

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 8013

- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous - Examen des amendements de séance* 8013
- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l'examen des amendements de séance* 8035
- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l'examen des amendements de séance* 8053
- *Audition de Mme Élisabeth Ayrault, candidate proposée aux fonctions de président du directoire de la CNR - Dépouillement des votes* 8073
- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l'examen des amendements de séance* 8073
- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire* 8078

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 8125

- *Désignation d'un vice-président en remplacement de M. Thierry Foucaud* 8125
- *Situation humanitaire en Afrique de l'Ouest - Audition de M. Patrick Youssef, directeur régional adjoint du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour l'Afrique (sera publiée ultérieurement)* 8125
- *Evolution de la situation en Libye - Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)* 8125
- *Nomination de rapporteurs* 8125
- *Point de situation sur l'Europe face aux crises : commerce international, migrants, dissémination nucléaire - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)* 8126

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 8127

- *Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail* 8127

- *Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Examen du rapport et du texte de la commission*..... 8155

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 8251

- *Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis*..... 8251
- *Mission d'information sur la formation à l'heure du numérique - Présentation du rapport d'information*..... 8260
- *Audition de M. Maxime Saada, président du directoire du groupe Canal Plus*..... 8273
- *Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (sera publié ultérieurement)*..... 8280

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 8281

- *Politique de cohésion de l'Union européenne – Proposition de résolution européenne du groupe de suivi* 8281
- *Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable - Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond (11 ter, 11 septies B, 11 sexdecies, 12 à 12 quinquies, 15 bis et 16 B)*..... 8294
- *Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis*..... 8300
- *Politique régionale –Audition de Mme Corina Cretu, commissaire européenne à la politique régionale* 8317

COMMISSION DES FINANCES..... 8325

- *Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Audition commune de Mme Manon Aubry, responsable de plaidoyer justice fiscale et inégalités à Oxfam France, de MM. Lionel Bretonnet, administrateur d'Anticor, et Jacques FABRE, membre du bureau de Transparency International France, et de Mme Lison Rehbinder, chargée de plaidoyer financement du développement au Comité catholique contre la faim et pour le développement – Terre solidaire*..... 8325
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017 - Exécution des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Audition de M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation*..... 8339
- *Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 8348
- *Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis* 8374

- *Mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu – Communication (sera publié ultérieurement)*..... 8374
- *Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, préalable au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), sur le rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques (sera publié ultérieurement)* 8374

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 8375

- *Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen du rapport pour avis*..... 8375
- *Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire* 8383
- *Projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 8383
- *Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 8383
- *Proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire* 8384
- *Examen de pétitions adressées au Président du Sénat*..... 8384
- *Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis*..... 8385

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE..... 8409

- *Examen du projet de rapport (sera publié ultérieurement)*..... 8409

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MUTATIONS DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE 8411

- *Échange de vues (sera publié ultérieurement)*..... 8411
- *Audition de M. Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var (sera publié ultérieurement)*..... 8411
- *Audition de M. Roland Peylet, président de la commission de déontologie de la fonction publique*..... 8411
- *Audition de M. Daniel Keller, président de l'association des anciens élèves de l'École nationale d'administration (sera publié ultérieurement)* 8418

- *Audition de Mme Adeline Baldacchino, conseillère référendaire de la Cour des comptes (sera publié ultérieurement)..... 8418*

**MISSION D'INFORMATION SUR LA RÉINSERTION DES MINEURS ENFERMÉS
..... 8419**

- *Audition de Mme Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) 8419*
- *Audition de Mme Laetitia Dhervilly, vice-procureur, chef de la section des mineurs au Parquet de Paris..... 8425*
- *Audition de Mme Anaïs Vrain, Secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature..... 8425*
- *Audition de M. Marc Lifchitz, Magistrat, Secrétaire général adjoint, et de Mme Sophie Levine, Magistrat, syndicat de l'Unité Magistrats (FO Magistrats)..... 8425*
- *Audition de M. Etienne Lesage, président, et de Mme Sylvie Garde-Lebreton, membre du groupe de travail "Mineurs" au Conseil national des barreaux 8425*

**MISSION D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HERBORISTERIE
ET DES PLANTES MÉDICINALES, DES FILIÈRES ET MÉTIERS D'AVENIR... 8427**

- *Table ronde autour de Mme Carole Brousse, docteur en anthropologie sociale, M. Jean-Baptiste Gallé, pharmacien et docteur en chimie des substances naturelles et Mme Isabelle Robard, docteur en droit et avocat en droit de la santé..... 8427*
- *Table ronde avec la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction de l'eau et de la biodiversité 8440*
- *Table ronde autour de responsables de formations universitaires : M. Guilhem Bichet, docteur en pharmacie et pharmacien d'officine, Mme Sabrina Boutefnouchet, maître de conférences en pharmacognosie à la faculté de pharmacie Paris-Descartes, M. Thierry Hennebelle, professeur en pharmacognosie à la faculté de pharmacie de l'Université Lille 2 8453*

**MISSION D'INFORMATION SUR LA PENURIE DE MEDICAMENTS ET DE
VACCINS..... 8461**

- *Constitution..... 8461*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 3 JUILLET ET A VENIR
..... 8467**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mardi 26 juin 2018

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous - Examen des amendements de séance

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous n'avons que quelques heures pour examiner plus de 700 amendements. Le rythme sera soutenu.

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 41, les amendements identiques n° 96 rectifié *quinquies* et 465 rectifié, ainsi que l'amendement n° 533 rectifié *bis* ont déjà été rejetés en commission. L'avis est défavorable, comme il le sera pour tous les amendements déjà présentés et rejetés lors de l'établissement de ce texte.

La commission émet un avis défavorable aux amendements 41, 96 rectifié quinquies, 465 rectifié et 533 rectifié bis.

Article 1^{er}

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 714 réserve l'obligation d'attendre qu'un accord-cadre soit signé entre une organisation de producteurs (OP) et un acheteur pour qu'un producteur puisse signer un contrat individuel avec le même acheteur dans les secteurs où la contractualisation est déjà obligatoire et où les OP sont donc déjà structurées. Cela protégera le producteur en cas de blocage des négociations entre une OP et un acheteur, notamment dans les secteurs où les OP sont moins structurées. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 714.

Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 42.

M. Michel Raison, rapporteur. – En prévoyant une nouvelle clause obligatoire et en indiquant que l'indicateur de coût de production sera prépondérant, les amendements identiques n° 44 et 302, ainsi que l'amendement n° 503, alourdissent le dispositif contractuel en place et posent des problèmes avec le droit européen. Avis défavorable.

L'amendement n° 46 donne un monopole pour l'élaboration des indicateurs à l'Observatoire de la formation des prix et des marges, l'OFPM, ce qui n'est pas envisageable. L'amendement n° 47 rend les indicateurs publics et supprime les indicateurs relatifs aux prix. L'amendement n° 675 rappelle que les indicateurs, construits soit par l'OFPM, soit par l'interprofession, sont publics. Ils le sont déjà. Nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement n° 713 du Gouvernement, qui supprime toutes les modalités d'élaboration des indicateurs. L'amendement n° 308 rectifié prévoit que les OP et les associations d'organisations de producteurs, les AOP, peuvent construire des indicateurs et les proposer

aux interprofessions. Elles peuvent le faire de toute façon. Les amendements n^{os} 517 rectifié, 49 et 507 prévoient un avis de l'OFPM sur les indicateurs des interprofessions. Avis défavorable. Quant à l'amendement n^o 51, il est non normatif et irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 44, 302, 503, 46, 47, 675, 713, 308 rectifié, 517 rectifié, 49 et 507.

Elle demande au Président du Sénat de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement n^o 51 au titre de l'article 41 de la Constitution .

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 45, 515 rectifié et 677 visent à prévoir des indemnités nulles en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique. L'amendement n^o 490, bien qu'il soit rédigé différemment, tend au même objectif. L'amendement n^o 516 rectifié est un amendement de repli visant à prévoir une absence d'indemnité en cas d'information du changement de production dans un délai raisonnable. Tous ces amendements ont déjà été rejetés en commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 45, 515 rectifié, 677, 490 et 516 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 50 rectifié et 303, ainsi que l'amendement n^o 652 visent à faire connaître aux pouvoirs publics les formules de prix des contrats. C'est une atteinte à la liberté contractuelle et au secret des affaires. Avis défavorable. L'amendement n^o 502 prévoit le principe selon lequel la formule est claire et accessible. Cela n'est pas très normatif et, par construction, une formule de prix est complexe. Avis défavorable également.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 50 rectifié, 303, 502 et 652.

La commission émet un avis favorable à l'amendement rédactionnel n^o 291 et défavorable à l'amendement n^o 309.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n^{os} 220 et 676 réglementent les normes de calibrage dans les contrats. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 220 et 676, ainsi qu'à l'amendement n^o 518 rectifié.

Elle émet un avis favorable à l'amendement n^o 292 ; et un avis défavorable à l'amendement n^o 279.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n^o 278 est satisfait. Avis défavorable. Attendons le débat en séance pour interpeller le Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 278.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n^{os} 712 et 491 reviennent à la rédaction de l'Assemblée nationale, en soumettant de nouveau les coopératives à l'obligation de prévoir, dans leurs statuts, une clause facilitant la sortie des associés

coopérateurs en cas de changement de mode de production. Avis défavorable, nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 491 et 712.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 683 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 124 rectifié *quater*, 175 et 266 rectifié suppriment la dérogation accordée dans le projet de loi au secteur sucrier. La contractualisation dans le secteur sucrier est unique, puisque 100 % des betteraves achetées sont couvertes par un contrat. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 124 rectifié quater, 175 et 266 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n^{os} 711 du Gouvernement et 163 rectifié *quinquies* suppriment la dérogation insérée en commission pour le secteur viticole et rappellent l'évidence : un accord interprofessionnel peut prévoir des clauses obligatoires venant compléter les clauses minimales prévues à l'article 1^{er}. L'amendement n° 275 exclut l'application de l'article 1^{er} en cas d'accord interprofessionnel étendu. La rédaction de la commission, qui n'a accordé qu'une seule dérogation compte tenu des spécificités du secteur du vin, est remise en cause. Avis défavorable. L'amendement AFFECO.1 de la commission est rédactionnel. Ce secteur est particulier, pratiquement chaque région viticole a son interprofession et les délais de paiement y sont spécifiques.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 711, 163 et 275.

L'amendement AFFECO.1 est adopté.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 54 étend le dispositif du coefficient multiplicateur. Nous aurons le débat en séance sur ce dispositif déjà ancien, prévu dans la loi en 2005 mais jamais appliqué car inapplicable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 271 rectifié *bis* et 489 sont issus d'une rédaction retravaillée à la suite des travaux de la commission. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 271 rectifié bis et 489.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

Article 2

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 55 et 56.

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 269 rectifié.

M. Roland Courteau. – Cet amendement est complémentaire d'un second amendement, qui viendra ultérieurement. Il vise à obliger le négociant qui achète du vin à verser un acompte à la signature du contrat. L'objectif est de sécuriser la transaction commerciale, le négociant ayant parfois tendance par la suite à exiger du producteur une baisse du prix. C'est le pot de terre contre le pot de fer.

M. Michel Raison, rapporteur. – Ce n'est pas pour cette raison que l'avis est défavorable. L'intervention du médiateur est d'ores et déjà prévue dans les accords interprofessionnels.

M. Roland Courteau. – Ils ne sont jamais appliqués.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 269 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 58 sanctionne la vente à perte, qui incitera tous les acheteurs à payer les agriculteurs à leur coût de production, d'ailleurs difficiles à définir. Cela pénalisera ceux qui s'en sortent. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 58.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n° 57 et 576 rectifié mettent en place une sanction en cas de non-justification au fait d'imposer des obligations pesant uniquement à la charge du producteur. Ils sont satisfaits. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 57 et 576 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 577 rectifié et favorable à l'amendement de coordination n° 573 rectifié.

Article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 668, de même qu'à l'amendement n° 136 rectifié quater.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 159 revient sur la rédaction de la commission. Avis défavorable. L'amendement n° 715 précise le terme « illicite » puisque l'action en justice portera sur le caractère abusif ou manifestement déséquilibré du contrat et non sur des clauses illicites, qui, elles, sont sanctionnées automatiquement. Avis favorable, sous réserve de l'adoption du sous-amendement AFFECO.2 de la commission, qui vise à rétablir l'information des parties en cas de saisine du ministre par le médiateur. Avis défavorable aux amendements n° 62 et 578 rectifié. Avis défavorable à l'amendement n° 505. Sur tous ces sujets, la commission a longuement consulté le médiateur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 159.

Elle adopte le sous-amendement AFFECO.2 et émet un avis favorable à l'amendement n° 715 ainsi sous-amendé.

Elle émet un avis défavorable aux amendements n° 578 rectifié, 505 et 62.

M. Michel Raison, rapporteur. – L’amendement n° 64 prévoit un avis du médiateur des relations commerciales agricoles sur les effets de la contractualisation au sein d’une filière. Il est satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 64, ainsi qu’à l’amendement n° 99 rectifié quinquies et aux amendements identiques n°s 59 et 236.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n°s 664, 153, 61, 504 et 520 rectifié mettent en place une procédure de « nommer et dénoncer », qui remettrait en cause la médiation puisque les parties ne voudraient plus y recourir. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 664, 153, 61, 504 et 520 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 678.

M. Michel Raison, rapporteur. – L’amendement n° 521 rectifié invite le médiateur à réaliser une évaluation des effets de la contractualisation par filière. Il est satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 521 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – L’amendement n° 60 supprime la possibilité de recourir à l’arbitrage ou à un autre système de médiation que celui du médiateur des relations commerciales agricoles. L’amendement n° 506 permet le recours à la médiation privée et est donc contraire à l’exposé des motifs. L’amendement n° 716 du Gouvernement est rédactionnel. Il supprime le mot « équivalent » pour préférer la formulation « un autre dispositif de médiation ». Avis défavorable aux deux premiers et favorable au troisième.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 60 et 506 et favorable à l’amendement n° 716.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 63, 154 et 383 précisent que le juge statuant en la forme des référés sur le litige pour lequel il a été saisi par l’une des parties doit s’appuyer sur les conclusions du médiateur. Or le juge est souverain dans sa décision. Si tel n’était pas le cas, plus personne n’irait à la médiation, chacun préférant saisir directement le juge. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 63, 154 et 383, ainsi qu’à l’amendement n° 579 rectifié.

Articles additionnels après l’article 4

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n°s 65 et 97 rectifié *quater* sont quasi identiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 65 et 97 rectifié quater.

Article 5

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 270 rectifié.

M. Roland Courteau. – C'est l'amendement que j'évoquais précédemment, complémentaire du précédent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 270 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 67, 66, 293 et 310, un avis favorable à l'amendement de clarification rédactionnelle n° 294 et un avis défavorable à l'amendement n° 522 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 362 est un amendement d'appel, les dispositions étant déjà applicables dans les territoires outre-mer, comme le prévoit le code rural. Avis défavorable. Je laisserai au ministre le soin de répondre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 362.

Articles additionnels après l'article 5

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement n° 523 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 230, 311, 369 et 416 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 252.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 382 rectifié prévoit un allongement des délais de paiement pour le secteur viticole au détriment des producteurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 382 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 69.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 363 est un amendement d'appel, pour prévoir une consultation rapide des interprofessions dans les collectivités d'outre-mer. C'est possible de le faire sans loi. Cela s'apparente d'ailleurs à une injonction à Gouvernement, contraire à la Constitution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 363.

Article 5 bis

M. Michel Raison, rapporteur. – Compte tenu du risque de surtransposition, avis favorable à l'amendement n° 350 de suppression de cet article.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 350.

Article additionnel après l'article 5 bis

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 420 prévoit une dérogation à la cession de contrats laitiers. Le débat s'annonce animé. Avis défavorable pour le moment.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 420.

Article 5 ter (supprimé)

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 524 rectifié ter, 674 et 719.

Article 5 quater

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 717 revient sur la rédaction adoptée par la commission et va plus loin en supprimant la possibilité pour l'OFPM de fournir des indicateurs. Le ministre s'était déjà opposé à l'Assemblée nationale sur ce sujet. Nous suivons l'Assemblée nationale : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 717.

Article 5 quinquies

M. Michel Raison, rapporteur. – Je propose, par l'amendement AFFECO.3, de donner une simple faculté, et non une obligation, à l'OFPM pour lister les entreprises ne lui communiquant pas leurs données, dans la mesure où cette communication se fait sur une base volontaire.

Les amendements identiques n^{os} 68 et 384, ainsi que l'amendement n° 718 reviennent sur la rédaction adoptée en commission. L'amendement n° 580 rectifié est satisfait. L'amendement n° 525 rectifié supprime la progressivité de la sanction prévue en commission en cas de manquement répété. Avis défavorable à tous ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 68, 384, 718, 580 rectifié et 525 rectifié.

L'amendement AFFECO.3 est adopté.

Article 6

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 720.

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 619 rectifié bis et 724 reviennent sur la rédaction de la commission relative à la clause de révision des prix sur certains produits. Nous aurons le débat en séance. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 619 rectifié et 724.

Article 8

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 70, 509 et 694 élargissent le champ d'application des ordonnances, ce qui est contraire à l'article 38 de la Constitution. Avis défavorable à ces amendements, comme à l'amendement du Gouvernement n° 721, qui leur est identique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 70, 509, 694 et 721.

M. Michel Raison, rapporteur. – De la même manière, les amendements n^{os} 71 et 511 sont contraires à la Constitution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 71 et 511.

M. Michel Raison, rapporteur. – Même avis aux amendements n^{os} 72 et 510.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 72 et 510.

Articles additionnels après l'article 8

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 581 rectifié souhaite que les coopératives assurent un principe de transparence lorsqu'elles créent des filiales, sans que ce principe soit explicite. En outre, les coopératives ont déjà l'obligation de le faire dans un rapport annuel. Je rappelle que l'assemblée générale dispose d'un pouvoir de blocage sur les décisions stratégiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 581 rectifié.

Article 8 bis AA

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 722 supprime la demande de rapport sur la mise en place de paiements pour services environnementaux établie par la commission. Avis défavorable. Le Gouvernement soutient qu'il existe déjà différents dispositifs, à l'image des mesures agroenvironnementales (MAE). Mais ce n'est justement pas l'objet du rapport que nous demandons. On ne s'aperçoit des services considérables rendus par les agriculteurs pour l'entretien des paysages que lorsqu'ils disparaissent, notamment dans les zones difficiles de montagne.

M. Franck Montaugé. – Pas seulement en zones de montagne.

M. Michel Raison, rapporteur. – Il y a de nombreux autres exemples possibles.

M. Joël Labbé. – Nous sommes d'accord avec vous contre le Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 722, ainsi qu'à l'amendement n° 237.

Article 8 bis A (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements n^{os} 526 rectifié, 527 rectifié et 695 reviennent sur la proposition de la commission. Les amendements n^{os} 526 rectifié et 695 reprennent la rédaction de l'article supprimé et l'amendement n° 527 rectifié propose une rédaction simplifiée et moins contraignante pour tenir compte des remarques de la commission mais perd, dans ce cas, son caractère normatif. Les contrats tripartites fonctionnent plutôt bien sans qu'il soit besoin d'ajouter des normes supplémentaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 526 rectifié, 527 rectifié et 695.

Article additionnel après l'article 8 bis A (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 617 propose un cadre, cette fois contraignant, pour la définition de conventions territoriales tripartites outre-mer. Pour les mêmes raisons, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 617.

Article additionnel après l'article 8 bis

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 333 divise par deux les seuils autorisant un exploitant agricole à passer des recettes commerciales en bénéfiques agricoles. Avis défavorable, c'est presque un cavalier, d'autant que le ministère travaille sur une réforme fiscale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 333.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 725.

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 582 rectifié. L'amendement AFFECO.4 de la commission réécrit toute une partie de l'article s'agissant du dispositif d'encadrement des promotions. Je demande le retrait des amendements portant sur le même sujet, c'est-à-dire les amendements identiques n°s 73 et 155, ainsi que les amendements n°s 286, 709 et 126 rectifié *quinquies*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 582 rectifié.

L'amendement AFFECO.4 est adopté.

La commission demande le retrait des amendements n°s 73, 155, 286, 709 et 126 rectifié quinquies. À défaut, elle y sera défavorable.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 365 rectifié vise à prévoir que le relèvement du seuil de revente à perte s'appliquera en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion. Cette précision n'est pas nécessaire sur le fond, car les quatre collectivités sont soumises au principe de l'identité législative : les lois métropolitaines s'y appliquent sans qu'il soit besoin de le préciser. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 365 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 164 rectifié quinquies, 528 rectifié et 620.

Articles additionnels après l'article 9

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 75 et 653 rectifié.

Article 9 bis (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – L'Assemblée nationale avait interdit d'utiliser la mention « gratuit » dans les campagnes promotionnelles. Certes, rien n'est gratuit dans la vie. Mais sur le plan juridique, cette interdiction ne tient pas et risque en plus d'être

contournée, notamment dans la grande distribution. Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 74 et 387 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 238, 464, 575 rectifié *ter* et 696.

M. Jean-Claude Tissot. – Ce n'est pas le fait qu'un boucher, par exemple, donne un saucisson de plus qui est gênant. C'est le fait qu'il dise qu'il est gratuit.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous partageons tous le sentiment que la mention « gratuit » ne fait pas référence à la valeur du produit.

M. Michel Raison, rapporteur. – C'est philosophiquement complexe et juridiquement instable.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est le grand débat du coût contre la valeur.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 74, 387 rectifié, 238, 464, 575 rectifié *ter* et 696.*

Articles additionnels après l'article 9 bis (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 367 rectifié, 386 rectifié et 423 rectifié s'inscrivent dans la même logique que les amendements précédents, mais en restreignant le dispositif aux vins et liqueurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 367 rectifié, 386 rectifié et 423 rectifié.

Article 10

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n^o 708 rétablit la rédaction de l'Assemblée nationale, remettant en cause les modifications apportées par la commission, s'agissant de l'obligation de formaliser les motifs de refus de certaines des conditions générales de vente, les CGV. C'est un retour à l'habilitation, contraire à la Constitution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 708, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 583 rectifié et 684.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n^o 287 précise que ce sont les motifs des demandes de dérogations aux CGV qui devraient être établis par écrit, et non les motifs du refus. Avis favorable. L'amendement n^o 726 vise à revenir à l'habilitation. Avis défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 287 et défavorable à l'amendement n^o 726, ainsi qu'aux amendements n^{os} 288 et 728.

M. Michel Raison, rapporteur. – Par l'amendement n^o 727, le Gouvernement souhaite prévoir une adaptation des dispositions encadrant le calendrier des négociations commerciales. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 727 et émet un avis défavorable sur l'amendement n^o 135 rectifié quinquies.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 508 relatif aux prix abusivement bas crée un prix minimal risquant d'être un prix définitif. Avis défavorable. Il s'agit d'un vieux débat. Cela pénaliserait le revenu global de l'agriculteur et nous ferait revenir à un système très administré. Même avis pour les amendements n°s 264, 584 rectifié et 98 rectifié *quinquies*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 508, 264, 584 rectifié et 98 rectifié quinquies.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 337 étend l'habilitation, et devrait être déclaré irrecevable à ce titre. Avis défavorable, donc. Même avis pour les amendements n°s 173, 261 rectifié, 643, 349 et 585 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 337, 173, 261 rectifié, 643, 349 et 585 rectifié.

Articles additionnels après l'article 10

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 357.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 85 rectifié consacre en tant que pratique prohibée le fait de prévoir une pénalité en cas de livraison d'une proportion insuffisante de produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Ne supprimons pas la possibilité d'une pénalité pour éviter des abus permanents. Avis défavorable. L'amendement n° 235 de M. de Nicolaÿ a un objet similaire, mais de façon plus souple, puisqu'il impose de prendre en compte les difficultés d'approvisionnement de certaines filières. Avis de sagesse.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 85 rectifié. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 235.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 77 rectifié.

Article 10 bis A

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis très défavorable à l'amendement du Gouvernement n° 729 qui supprime une disposition introduite par la commission afin de favoriser l'application du droit français aux négociations internationales.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 729.

Article 10 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 76 rectifié.

Article additionnel après l'article 10 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 360.

Article 10 quater A

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 80, déjà rejeté en commission. Même chose pour les amendements n^{os} 529 rectifié *bis*, 530 rectifié et 531 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 80, 529 rectifié bis, 530 rectifié et 531 rectifié.

Articles additionnels après l'article 10 quater A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°79, ainsi qu'aux amendements n^{os} 81 et 78.

Article 10 quinquies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 468 rectifié et 532 rectifié rétablissent des dispositions relatives à l'agriculture de groupe. Nous les avons supprimés compte tenu de leur caractère très inopérant. J'estime que l'agriculture de groupe fait partie de l'ADN de l'agriculture. En quoi cet amendement améliorerait-il les dispositifs existants de coopératives et autres groupements ? Cela freinerait les groupes qui n'ont pas de personnalité morale, et qui se développent en réseau *via* internet... Préservons tout ce qui est bénéfique à l'agriculture. C'est comme Airbnb, le processus avait auparavant commencé dans les journaux puis sur Le bon coin. On ne peut lutter contre internet, d'autant qu'il profite à l'agriculture.

M. Joël Labbé. – Nous présenterons nos arguments en séance publique.

M. Michel Raison, rapporteur. – Je suis très favorable à l'agriculture de groupe mais ne comprends pas la raison de cet amendement. Même avis défavorable à l'amendement n° 697.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 468 rectifié, 532 rectifié et 697.

Article 10 sexies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 240 et 698 prévoient un rapport sur l'agriculture de montagne. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 240 et 698.

Article additionnel après l'article 10 sexies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 618, qui prévoit aussi un rapport.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 618.

Article 10 septies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Même avis défavorable à l'amendement n°699.

M. Joël Labbé. – M. Guillaume aime les rapports !

M. Michel Raison, rapporteur. – Nous en avons parfois besoin, mais ne les multiplions pas...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 699.

Article 10 octies (supprimé)

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 176, 221 rectifié et 267 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 156.

Articles additionnels après l'article 10 octies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 21 rectifié prévoit que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) fasse un rapport sur le taux de TVA en fonction de l'intérêt nutritionnel des produits. Ce n'est pas le rôle de l'Anses. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 21 rectifié, 125 rectifié quinquies et 258 rectifié bis, de même qu'aux amendements n^{os} 442 et 327.

Article 10 nonies (supprimé)

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 723.

Articles additionnels après l'article 10 nonies (supprimé)

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis très favorable à l'amendement n° 422. Nous dénonçons depuis très longtemps la surtransposition des normes en matière de politique agricole et alimentaire, cet amendement inscrit l'interdiction de surtransposition dans les objectifs de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 422.

L'amendement n° 142 rectifié quater est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution, de même que l'amendement n° 586 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 615 rectifié.

M. Franck Montaugé. – Cet avis défavorable est contradictoire avec l'avis de notre commission sur l'amendement n° 722 du Gouvernement sur les prestations de services environnementaux. Notre amendement reprend cette dimension du devenir des territoires qui sortent de la carte des zones défavorisées simples, et notamment les zones d'élevage. Le sujet mérite notre attention.

M. Michel Raison, rapporteur. – Tout à fait, mais cela diffère des prestations rendues aux agriculteurs. La commission des affaires européennes du Sénat travaille sur ce sujet. Gisèle Jourda et moi-même avons rendu un rapport.

M. Franck Montaugé. – Qu'a-t-on à perdre d'être favorable à une telle mesure ? Vous allez susciter l'incompréhension des éleveurs !

M. Michel Raison, rapporteur. – Je propose alors un avis de sagesse. Nous en débattons en séance publique.

M. Franck Montaugé. – Ne pouvez-vous faire un petit effort supplémentaire ?

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est une sagesse bienveillante !

M. Franck Montaugé. – C'est un vrai sujet économique et social.

M. Michel Raison, rapporteur. – Au Sénat, un avis de sagesse est plutôt un pléonasme !

M. Daniel Gremillet. – Il faudrait mieux définir l'objet, et ne pas le limiter aux départements du Gers et de l'Aude. Cela relève du niveau national.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous pourriez mentionner le Gers et l'Aude comme des exemples.

M. Franck Montaugé. – Tout à fait. J'insisterai sur ce point.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 615 rectifié.

M. Michel Raison, rapporteur. – L'amendement n° 312 de M. Bérít-Débat prévoit d'ajouter un chapitre à un rapport, qui normalement devrait déjà le comprendre. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 312.

Articles additionnels avant l'article 11

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 306 rectifié, 637 rectifié et 105 rectifié *quinquies* ont déjà été présentés ou sont très voisins d'un amendement déjà présenté et rejeté en commission. Avis défavorable, de même qu'aux amendements identiques n^{os} 106 rectifié *quater* et 307 rectifié, pour les mêmes raisons.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 306 rectifié, 637 rectifié et 105 rectifié quinquies, de même qu'aux amendements n^{os} 106 rectifié quater et 307 rectifié.

Article 11

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 31 de suppression de l'article 11 est contraire à la position de la commission, qui est favorable à l'objectif d'amélioration de la qualité des repas servis dans la restauration collective publique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement AFFECO.5, proposé par vos deux rapporteurs, préserve l'ambition du dispositif adopté en première lecture

à l'Assemblée nationale mais en assouplit certaines modalités, pour élargir le nombre d'agriculteurs concernés : l'objectif de 20 % de produits bio est réintroduit car toutes les filières françaises sont confiantes dans leur capacité à répondre à ce surcroît de demande, même si cela nécessite un effort majeur d'organisation des filières ; tous les SIQO et les mentions valorisantes sont inclus dans les 50 %, et les produits labellisés « régions ultrapériphériques » sont ajoutés ; le seuil au-delà duquel un plan pluriannuel de diversification des protéines doit être élaboré est relevé de 200 à 300 couverts par jour, afin de ne pas faire peser une contrainte disproportionnée sur les petits établissements ; l'information et la consultation régulière des usagers est réintroduite, et étendue aux établissements de santé, sociaux, médico-sociaux et pénitentiaires qui avaient été oubliés, mais les gestionnaires seront seuls juges des moyens à mettre en œuvre ; un lieu de dialogue régulier entre tous les acteurs concernés, sans structure nouvelle, est créé afin d'aider à la structuration des filières locales, pour répondre aux demandes de la restauration collective ; enfin, l'application progressive, qui devra faire l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés, devra tenir compte de l'évolution des capacités de production locale, comme cela était proposé par Daniel Gremillet.

Mme Sophie Primas, présidente. – Cet amendement reprend et complète un certain nombre d'amendements.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Il satisfait en effet une partie des amendements suivants tout en reprenant le seuil de 20 % de produits bio, conservant ainsi l'esprit initial de l'article.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le débat sera très nourri en séance publique !

L'amendement AFFECO.5 est adopté.

M. Joël Labbé. – Avant de donner un avis défavorable aux amendements suivants, notre groupe aura besoin d'analyser votre amendement.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Vous verrez, au travers de mes avis sur tous les autres amendements, ce qui a inspiré ma démarche.

L'amendement n° 82 rectifié durcit très nettement l'obligation faite aux gestionnaires de la restauration collective publique, en fixant un seuil de 30 % de produits bio. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 82 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 496 reprend une partie, mais une partie seulement, des propositions que je vous avais présentées en commission mais omet de nombreux assouplissements et entend par ailleurs ajouter dans les produits entrant dans les 50 % les produits issus du commerce équitable ou acquis dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT), ce qui n'est pas opportun. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 496.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 534 rectifié *bis* rétablit la totalité de la rédaction de l'Assemblée nationale et la durcit encore sur un point, en ne retenant que la certification environnementale de niveau 3 – le niveau « haute valeur

environnementale (HVE) », qui ne concerne que 800 exploitations aujourd'hui – à compter du 1^{er} janvier 2025. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 534 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements similaires n^{os} 691 et 672 reprennent la rédaction de l'Assemblée nationale en première lecture, mais visent des produits issus de l'agriculture biologique de proximité, catégorie qui n'existe pas en droit et qui, si elle existait, serait contraire au droit européen. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 691 et 672.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 427 rectifié reprend une grande partie des propositions que j'avais présentées en commission mais n'intègre pas, en particulier, l'un des assouplissements proposés, qui réservait la présentation d'un plan pluriannuel de diversification des protéines aux seuls établissements servant plus de 300 couverts par jour en moyenne. Retrait au profit de l'amendement de la commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 427 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 514 sera satisfait par l'adoption de l'amendement de la commission. Même avis.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 514 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 650 rétablit l'objectif de 20 % de bio mais l'assortit d'une condition cherchant à imposer 100 % de produits locaux parmi ces 20 %, en prévoyant pour cette seule catégorie de produits un critère cumulatif, et non alternatif, lié aux externalités environnementales.

Le cumul de ces deux critères serait encore plus contraignant pour les acheteurs publics : sur certains produits les filières locales pourraient avoir des difficultés à répondre à la demande, voire ne pourraient pas du tout le faire ; des produits exotiques ou purement méditerranéens ne pourraient plus être servis à la cantine. Autre exemple, sur des territoires frontaliers, les externalités environnementales pourraient favoriser l'importation de produits bio locaux, produits juste derrière la frontière, au détriment de productions certes un peu plus éloignées mais françaises. Avis défavorable. L'amendement des rapporteurs reprend ces considérations locales.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 650.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Le I de l'amendement n° 485 est satisfait par l'amendement de la commission, à la fois sur les 20 % de bio et sur la précision du calcul en valeur. Le II est contraire à l'amendement de la commission qui prévoit de tenir compte de l'évolution des capacités de production locale pour la mise en œuvre progressive de l'article. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 485.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 739 rétablit la totalité de la rédaction de l'Assemblée nationale et est donc contraire à la position de notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 739.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 481 a déjà été présenté et rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 481.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Remplacer la notion d'externalités environnementales par celles de critères de développement durable, comme le proposent les amendements identiques n^{os} 224, 280 et 666 n'apparaît pas souhaitable : la prise en compte de ces critères n'assure pas, à elle seule, le caractère local des produits achetés ; le code des marchés publics intègre déjà explicitement ces critères de développement durable ; une disposition analogue avait certes été adoptée, à l'Assemblée nationale, dans le projet de loi Égalité et citoyenneté, mais uniquement parce que le ministre compétent n'était à l'époque pas présent au banc – ce n'était pas l'objet de la loi. Cette disposition avait ensuite été supprimée par le Sénat, en raison de son absence de lien, même indirect, avec le texte ; la notion d'externalités environnementales est à la fois la plus opérationnelle et la robuste, et va plus loin que celle de développement durable. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 224, 280 et 666.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 389 rectifié, qui vise à mentionner explicitement, parmi les produits entrant dans les 50 %, ceux qui respecteraient le bien-être animal, ne peut être retenu. Tous les produits alimentaires issus de l'élevage doivent respecter les prescriptions réglementaires en matière de bien-être animal et les produits mieux-disants peuvent déjà valoriser leurs bonnes pratiques dans le cadre, notamment, des signes de qualité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 389 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 169 rectifié concernant l'approvisionnement en produits locaux reviendrait sur le critère d'externalités environnementales liées au cycle de vie, qui est plus robuste juridiquement et plus conforme au droit européen. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 169 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 123 rectifié *quinquies* est très proche d'un amendement des mêmes auteurs déjà présenté et rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 123 rectifié quinquies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 663 ajoute, parmi les critères des produits éligibles aux 50 %, un critère de proximité géographique des approvisionnements, ce qui n'est pas conforme aux règles de la commande publique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 663.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 621 restreint l'accès aux 50 % à certains signes de qualité ou mentions valorisantes ; il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 621.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 171, 335, 348 et 642 rectifié suppriment la démarche de certification de conformité des produits, qui n'est effectivement pas un gage suffisant de qualité. Ils seront satisfaits par l'amendement AFFECO.5. Retrait ou profit de cet amendement ou à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n°s 171, 335, 348 et 642 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 498 restreint l'accès aux 50 % à certains signes de qualité ou mentions valorisantes, il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 498.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n° 482, 172, 260 rectifié *bis*, 336 et 644 rectifié, qui sont identiques sur le fond ou sur la forme, se limitent au niveau 3 de la certification environnementale, à savoir le label HVE, ce qui est trop restrictif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 482, 172, 260 rectifié bis, 336 et 644 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Même avis défavorable sur l'amendement n° 535 rectifié, qui se limite au label HVE au 1^{er} janvier 2025.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 535 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 170 rectifié prévoit un approvisionnement en circuit court, ce qui ne peut être retenu pour les raisons déjà évoquées. Les impacts environnementaux et climatiques du transport seront inclus dans le calcul des coûts liés aux externalités environnementales. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 170 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 352 rectifié et 587 rectifié identiques seront satisfaits par l'amendement de la commission.

La commission demande le retrait des amendements n°s 352 rectifié et 587 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 436, qui rétablit l'acquisition de produits issus du commerce équitable, est satisfait par l'amendement de la commission. Retrait au profit de l'amendement AFFECO.5, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 436 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 435 rétablit partiellement la rédaction de l'Assemblée nationale, il est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 435.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 353 rectifié rétablit l'objectif de 20 % de produits bio et prévoit une application progressive en fonction des capacités de production locale. Ces deux points sont satisfaits par l'amendement de la commission. Retrait au profit de l'amendement AFFECO.5, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 353 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 440, à la fois non normatif et sans lien direct avec l'objet de l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 440.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – Grâce à l'amendement n° 300 rectifié, le décret prévoirait les mécanismes d'accompagnement de l'État. Sa rédaction très vague lui permet d'échapper à l'article 40. La compensation des surcoûts est une réelle préoccupation et sera traitée par un amendement de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 300 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 623 rectifié *bis* est satisfait par la rédaction de la commission. Retrait au profit de l'amendement AFFECO.5, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 623 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 622 rectifié *bis* inclut des critères de développement durable dans la restauration collective. Ces critères sont déjà prévus dans le code des marchés publics et la saisonnalité n'est pas une garantie de localité. Les produits sont forcément de saison à un endroit du globe ! Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 622 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – Même avis de retrait sur l'amendement n° 359 au profit de l'amendement de la commission.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 359 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 305 propose d'inclure dans les 50 % les produits réduisant les risques en matière de santé. Cette définition, trop imprécise, est déjà satisfaite par les préconisations des programmes nationaux dédiés à l'alimentation (PNA) et à la nutrition (PNNS). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 305.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 26 et 36 rectifié *ter*, ainsi que l'amendement n° 685 qui leur est similaire, limitent l'usage des antibiotiques. Cette préoccupation est déjà traitée dans le cadre des plans Ecoantibio et prise en compte dans les cahiers des charges des signes de qualité. De même, de nombreuses démarches valorisantes incluses dans l'article intègrent déjà des prescriptions relatives à l'alimentation des animaux ou au bien-être animal, tandis que les règles sanitaires sont absolues ; il n'y a donc pas de mieux ou de moins disant possible. Il n'y a pas lieu d'étendre le champ de l'article 11 à des démarches privées, au demeurant mal définies dans leur contenu comme dans leur contrôle et potentiellement très larges. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 685, 26 et 36 rectifié *ter*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 166 rectifié *bis* et 223 et l'amendement n° 316 visent des démarches agricoles sans existence juridique ; il est difficile de savoir ce qu'elles recouvriraient exactement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 166 rectifié *bis*, 223 et 316.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Ajouter dans les 50 % les produits acquis dans le cadre de PAT permettrait sans doute de favoriser l'achat de produits locaux mais serait contraire au droit de la concurrence. L'information que les gestionnaires devront délivrer sur leurs pratiques d'achat au-delà des 50 %, qui inclut les produits des PAT, devrait déjà constituer un levier pour les favoriser. Retrait, à défaut avis défavorable à l'amendement n° 497.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 497 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'amendement n° 483 a déjà été présenté et rejeté en commission.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 483.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 484 et 673 ont déjà été présentés et rejetés en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 484 et 673.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Dispenser de l'objectif des 50 % les personnes morales de droit public gérant un établissement servant moins de 200 couverts

par jour ne me semble pas souhaitable car cela minimiserait l'impact du projet de loi et reviendrait à dire qu'il y a deux catégories d'usagers. La préoccupation portée par l'amendement n° 148 rectifié *bis* est en revanche tout à fait légitime pour les petites structures ; c'est pourquoi nous proposons toute une série d'assouplissements, pour favoriser leur accès aux nouvelles exigences de la loi. Retrait, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 148 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Il a déjà été prévu d'adapter les seuils de l'article 11 aux collectivités d'outre-mer. Retrait de l'amendement n° 412, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 412 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Prévoir une aide des collectivités aux établissements d'enseignement privés pose deux problèmes : cela impliquerait des dépenses supplémentaires pour les collectivités concernées, et pourquoi ne pas aider aussi les établissements publics ? Le problème est réel mais se pose pour tous les établissements. L'amendement de la commission le traite globalement, par une demande d'évaluation des surcoûts et des restes à charge pour les usagers. Retrait de l'amendement n° 30 rectifié *bis*, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 30 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Étendre l'article 11 à des personnes privées non investies d'une mission de service public serait sans doute contraire à la liberté d'entreprise. Avis défavorable à l'amendement n° 35 rectifié *ter*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35 rectifié ter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement n° 297 rectifié, contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 297 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 24 rectifié est proche d'amendements sur l'obligation de menus végétariens déjà présentés et rejetés en commission. L'amendement n° 298 fixe un objectif chiffré de diversification des protéines, il est très difficile d'en mesurer la portée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 24 rectifié et 298.

L'examen de l'amendement n° 662 a été délégué au fond à la commission du développement durable.

Articles additionnels après l'article 11

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement AFFECO.6 entend évaluer les conséquences financières des règles d'approvisionnement de la restauration

collective publique prévues à l'article 11, à la fois pour les gestionnaires de ces établissements et pour les usagers, par le biais d'un rapport du Gouvernement.

L'amendement AFFECO.6 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 254 rectifié *bis* est déjà satisfait par l'article L.1 du code rural, qui prévoit « d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante ». Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 254 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 22 a déjà été présenté et rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 22.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements similaires n^{os} 492 rectifié *bis*, 390 rectifié *bis*, 493 rectifié, 138 rectifié *septies*, 139 rectifié *septies*, 84 et 83 abordent, selon des modalités différentes, une question que nous avons déjà débattue et tranchée : l'instauration de menus végétariens ou végétaliens. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 492 rectifié bis, 390 rectifié bis, 493 rectifié, 138 rectifié septies, 139 rectifié septies, 84 et 83.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 192 et 467 rectifié et l'amendement n°654 rectifié, qui définissent les « petites fermes », ont déjà été rejetés en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 192, 467 rectifié et 654 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 25 et 317, très voisins sur le fond, créeraient une nouvelle mention valorisante, tantôt baptisée « démarche collective d'agriculture à intérêt nutrition et environnement » ou « démarche agricole de progrès nutritionnel » qui bénéficierait à une démarche privée, Bleu Blanc Cœur. Plutôt que d'entrer dans un processus de certification au titre d'une démarche valorisante existante, les promoteurs de cette marque cherchent par tous les moyens à créer une nouvelle démarche officielle sur mesure. Ne multiplions pas les démarches valorisantes, au risque de créer de la confusion pour le consommateur. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 25 et 317.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – La présence excessive d'acides gras trans dans l'alimentation constitue un enjeu de santé publique majeur. Avant d'envisager une limitation dans la restauration collective publique dès 2019 puis une interdiction totale en 2020, il conviendrait de disposer d'une étude d'impact qui en mesure à la fois l'opportunité, mais aussi la faisabilité technique et financière, tant pour les industriels que pour les acheteurs publics. Retrait de l'amendement n° 301, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 301 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 361 demande un rapport sur la création d’un nouveau label pour l’outre-mer. Les productions ultramarines peuvent déjà bénéficier d’une mention valorisante définie par le droit français, la mention « produits pays », et d’un label défini par le droit européen, celui des régions ultrapériphériques. L’objectif est donc déjà satisfait sans qu’il faille travailler dans un rapport à un nouveau label. Retrait, à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 361 et, à défaut, y sera défavorable.

La réunion est suspendue à 10h25.

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est reprise à 13 h 45.

Projet de loi pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l’examen des amendements de séance

Article 11 bis A (Supprimé)

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 339 rectifié ter, 130 rectifié sexies et 700.

Article 11 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 589 rectifié vise à instaurer une dérogation aux conditions d’élaboration des plats « fait maison » dans la restauration collective, sachant que la mention « fait maison » suppose aujourd’hui que le plat soit élaboré sur place à partir de produits bruts.

Je vous propose un avis défavorable. Car a-t-on besoin d’un support législatif pour autoriser une telle dérogation ? La réponse est plutôt non, car les autres dérogations ont été prévues par voie réglementaire. Et ne risque-t-on pas d’affaiblir la portée de la mention « fait maison » à force de multiplier les dérogations ?

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 589 rectifié.

Article additionnel après l’article 11 quater A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 277 prévoit, d’une part, que l’Anses coordonne ses travaux avec l’Autorité européenne de sécurité des aliments – cette précision n’est pas inutile.

Il prévoit, d’autre part, que l’Anses consulte la même agence préalablement à toute participation « aux travaux des instances européennes et internationales ». Or il me semble qu’une coordination préalable obligatoire serait excessivement rigide, sachant que le planning de l’Anses est déjà pour le moins chargé, et empièterait sur les compétences des autorités nationales.

Je vous propose donc de sous-amender cet amendement pour n'en conserver que le 1°.

La commission adopte le sous-amendement AFFECO-7 et émet un avis favorable à l'amendement n° 277 ainsi sous-amendé.

Article 11 quater (supprimé)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92 et aux amendements identiques n°s 536 rectifié et 702.

Article additionnel après l'article 11 quater (supprimé)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 537 rectifié.

Article 11 quinquies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 733 entend supprimer l'évaluation de la constitutionnalité d'une extension de l'article 11 à la restauration collective privée. Cette question avait été soulevée par notre collègue Catherine Procaccia.

L'amendement AFFECO.19 lève toute ambiguïté éventuelle sur la portée de l'évaluation demandée au Gouvernement. Il n'est pas question, bien sûr, que le Gouvernement se substitue au Conseil constitutionnel ; il s'agit seulement d'apprécier, sur le plan juridique, la possibilité d'une telle extension de l'article 11, sachant qu'il y va de la liberté d'entreprendre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 733 ; l'amendement AFFECO.19 est adopté.

Article 11 sexies

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 392 rectifié et 393 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 735 procède à quatre modifications de l'article.

Il insère les dispositions proposées dans le code de la consommation, ce qui est plutôt positif. Il renvoie la définition des modalités d'application, et notamment celle des sanctions applicables, à un décret en Conseil d'État – là aussi, pas de difficulté.

Il y est fait mention des « dénominations traditionnellement utilisées » mais la commercialisation et la promotion, que nous prenons, nous, en compte, ne sont plus explicitement visées.

Surtout, il limite la protection aux « denrées comportant des protéines végétales se substituant aux protéines animales » – il s'agit, est-il indiqué, de ne pas interdire l'utilisation des dénominations du type « steak à l'oignon » ou « steak à la tomate ». Cette proposition est assez floue et les exemples donnés ne semblent pas pertinents puisque ces produits seraient bien exclus par la rédaction actuelle.

Je vous propose de sous-amender cet amendement pour bien exclure les exemples qui sont cités dans l'objet de l'amendement du Gouvernement.

Le sous-amendement que je vous propose prévoit par ailleurs explicitement que sont visés l'étiquetage mais aussi la promotion des produits, et que ce décret devra préciser les sanctions encourues en cas de manquement.

Mme Sophie Primas, présidente. – Autrement dit, on ne pourra pas utiliser la dénomination « steak » pour du soja, c'est-à-dire pour des denrées végétales.

La commission adopte le sous-amendement AFFECO.8 et émet un avis favorable à l'amendement n° 735.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 358 et 315.

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} 225 et 281 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 11 sexies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 450 prévoit de rendre obligatoire l'étiquetage des huîtres vendues au détail pour distinguer les huîtres nées en mer et celles nées en écloserie, proposition intéressante pour le consommateur mais aussi pour les producteurs qui souhaiteraient valoriser la production traditionnelle. J'y suis plutôt favorable. Sagesse ?

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 450.

Article 11 septies A (Supprimé)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 341 rectifié bis, aux amendements identiques n^{os} 86, 102 rectifié sexies, 255 rectifié bis, 447, 701, ainsi qu'aux amendements n^{os} 101 rectifié sexies, 538 rectifié et 332 rectifié.

Articles additionnels après l'article 11 septies A (supprimé)

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 215 rectifié et 451 ainsi qu'aux amendements n^{os} 449 et 331 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 37 rectifié quinquies, 391 rectifié ter, 448, 330 rectifié et 394 rectifié bis proposent de rendre obligatoires toutes sortes d'étiquetages : utilisation d'OGM, mode d'élevage, affichage environnemental, etc. Je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 37 rectifié quinquies, 391 rectifié ter, 448, 330 rectifié et 394 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 178 rectifié bis vise à renforcer l'étiquetage concernant la présence de glutamate monosodique dans les denrées alimentaires et dans la restauration.

Il est proposé, via un sous-amendement AFFECO.9, de ne pas retenir cette proposition d'étiquetage, mais de demander au Gouvernement de bien vouloir réaliser un rapport sur ce sujet, pour que nous puissions nous prononcer.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'obligation d'étiquetage est remplacée par une demande de rapport.

M. Laurent Duplomb. – En matière d'étiquetage, on n'en finit jamais ! L'étiquette sera bientôt plus grosse que le produit ! C'est de la folie ! À qui d'autre impose-t-on de telles obligations ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – C'est précisément pour cette raison que nous ne validons pas l'étiquetage.

M. Daniel Gremillet. – Je souhaiterais un peu de cohérence ! Nous n'arrêtons pas d'en rajouter, de surtransposer. Je me pose énormément de questions sur le travail sénatorial : un budget, c'est deux colonnes, recettes et dépenses, et nous sommes en train de charger la colonne des dépenses !

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Nous pouvons aussi ne pas demander de rapport sur le glutamate monosodique.

Le sous-amendement AFFECO.9 n'est pas adopté.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 178 rectifié bis, ainsi qu'à l'amendement n° 129 rectifié sexies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Je ne comprends pas l'objet de l'amendement n° 651 rectifié. Il se réfère à des pratiques de distributeurs qui consisteraient à trier parmi les produits agricoles pour y apposer une allégation sans que le producteur soit rémunéré à hauteur de la valeur qui aurait été créée par ladite allégation. Peut-être l'un de ses auteurs pourra-t-il nous l'expliquer ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Ceci semble très compliqué.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 651 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 519 rectifié ter.

Article 11 septies (supprimé)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 624 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 11 septies (supprimé)

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 145 rectifié sexies et 625 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 147 rectifié sexies et 627 rectifié ter sont identiques, comme le sont les amendements n^{os} 146 rectifié quinquies et 626 rectifié bis. Ils traitent du même sujet : l'obligation pour les « exploitants du secteur alimentaire » – j'imagine qu'il s'agit des producteurs – de mettre l'ensemble des

« informations sur les denrées alimentaires » – là aussi, cette mention est donnée sans plus de précision – en *open data*. Ils sont assez voisins d'amendements déjà rejetés en commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 147 rectifié sexies, 627 rectifié ter, 146 rectifié quinquies et 626 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 432 sur le cofinancement par les départements des organisations professionnelles de la pêche maritime et des élevages marins avait été déclaré irrecevable, en commission, au titre de l'article 40. Apparemment, la commission des finances ne partage pas cette analyse. Il serait donc recevable.

Sur le fond, son objet me semble malgré tout éloigné de celui du texte, qui est la promotion d'une juste rémunération de nos agriculteurs et d'une alimentation saine et durable, ceci bien que ses auteurs tentent de créer un lien avec la question de l'alimentation de qualité.

L'amendement n° 432 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 11 octies

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 137 rectifié quinquies, 152, 184 rectifié, 272 et 665, aux amendements identiques n^{os} 469 et 539 rectifié, ainsi qu'aux amendements n^{os} 185 et 434.

Articles additionnels après l'article 11 octies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 322, dit « chocolatine », propose de valoriser les appellations d'usage courant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 322.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 487 rectifié et 655 entendent exonérer des normes et contrôles applicables aux meuniers les agriculteurs réalisant sur leur exploitation la mouture d'un volume de céréales issues de leur ferme. Je propose un avis défavorable, car une telle disposition introduirait une distorsion dans la loi.

M. Joël Labbé. – Il s'agit de promouvoir une bonne diversification.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Il me paraît difficile d'envisager la coexistence de deux législations pour un même type d'activité professionnelle.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 487 rectifié et 655.

Article 11 nonies A (supprimé)

M. Roland Courteau. – J'insiste sur l'amendement n° 540 rectifié *bis* : il s'agit d'éviter les tromperies manifestes. Les vins espagnols, pour ne citer qu'eux, camouflent leur origine, voire usurpent une origine qui n'est pas la leur, ceci au détriment de la renommée des vins français.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Nous comprenons tout à fait le problème que vous soulevez, mais les dispositions juridiques actuelles prévoient que « les indications obligatoires apparaissent dans le même champ visuel sur le récipient de façon à être lisibles simultanément sans qu'il soit nécessaire de tourner le récipient. »

La loi est claire ; le problème relève de son application. Il faut plutôt interpeller la DGCCRF pour s'assurer qu'elle veille bien au respect de la loi.

M. Roland Courteau. – La concurrence déloyale, alors, ne cessera jamais !

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Certes, à défaut de contrôles sur le terrain !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 540 rectifié bis.

Article additionnel après l'article 11 nonies A (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 574 rectifié bis est déjà satisfait par le droit européen.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 574 rectifié bis.

Article 11 nonies E

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Le Gouvernement propose, via l'amendement n° 741, d'insérer les dispositions de l'article dans le code de la consommation et de rendre obligatoire la mention de la provenance ou, le cas échéant, de l'AOP ou de l'IGP, du vin mis à la vente. Favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 741.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 413 vise à étendre l'obligation d'information sur l'origine géographique aux spiritueux. Cette proposition me semble vraiment intéressante.

Le sous-amendement AFFECO.10 que je propose est purement rédactionnel ; sur le fond, il va dans le sens de l'amendement de notre collègue Catherine Conconne.

La commission adopte le sous-amendement AFFECO.10 et émet un avis favorable à l'amendement n° 413.

Article 11 decies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 289 revient sur un apport de la commission ; je propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 289, ainsi qu'à l'amendement n° 765.

Articles additionnels après l'article 11 decies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement AFFECO.11 revient sur la concurrence déloyale de certaines productions étrangères qui, bien que

commercialisées en France, ne respecteraient pas les normes européennes et françaises imposées à nos agriculteurs, à la fois en termes de traitements et de modes de production.

Sont en particulier visés les traitements phytopharmaceutiques, l'utilisation des antibiotiques, l'inclusion de farines animales dans l'alimentation des bovins ou encore le non-respect des normes environnementales ou de l'exigence de traçabilité des produits.

Cet amendement reprend un certain nombre d'autres, présentés par de nombreux collègues.

M. Joël Labbé. – Il mérite l'unanimité !

M. Laurent Duplomb. – Cette disposition devrait s'appliquer également aux produits bio ; nous verrions bien, alors, ce qu'il en est du bio !

L'amendement AFFECO.11 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 33 rectifié *sexies* limite l'usage des symboles ou emblèmes faisant référence à la France, aux produits alimentaires entièrement élaborés en France à partir de matières premières françaises. Le code de la consommation définit déjà comme pratique trompeuse l'utilisation illégitime d'un symbole. Surtout, cette disposition serait complexe à faire appliquer. Les producteurs eux-mêmes ne peuvent pas forcément toujours avoir la garantie que leurs produits sont fabriqués avec 100 % de produits français.

Je propose donc un avis défavorable, comme sur l'amendement n° 34 rectifié *ter*, qui décline cette disposition au niveau régional.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33 rectifié sexies, ainsi qu'à l'amendement n° 34 rectifié ter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 334 rectifié propose d'instaurer un étiquetage indiquant le lieu de production des matières premières principales pour les produits transformés.

Comment définir les matières premières principales ? En outre, cet amendement va très au-delà de ce qu'exige aujourd'hui le droit européen.

M. Daniel Gremillet. – Cette obligation figure déjà dans la loi Sapin II !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 334 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 265 rectifié *bis* et 566 rectifié *ter*, les amendements identiques n°s 160 rectifié, 206 rectifié, 248 rectifié, 466 rectifié *bis* et 648 rectifié et les amendements n°s 177 rectifié *bis* et 161 rectifié sont satisfaits par l'adoption de l'amendement AFFECO.11 sur les produits importés.

Ils visent tous, selon des modalités diverses, à interdire la commercialisation en France de produits importés.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 265 rectifié bis, 566 rectifié ter, 160 rectifié, 206 rectifié, 248 rectifié, 466 rectifié bis, 648 rectifié, 177 rectifié bis et 161 rectifié ; à défaut, elle y sera défavorable.

Article 11 undecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 379 rectifié, les amendements identiques n^{os} 207 et 385 rectifié et l'amendement n° 94 rectifié *sexies* rappellent dans les objectifs de la politique agricole qu'il est interdit de commercialiser en France des produits importés qui ne seraient pas conformes aux normes françaises et européennes. Même logique que pour les précédents : ils sont satisfaits par l'amendement AFFECO.11.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 379 rectifié, 207, 385 rectifié et 94 rectifié sexies et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 246 rectifié *bis* mentionne la contribution des abattoirs de proximité à la promotion des circuits courts. Je propose un avis favorable.

M. Michel Raison, rapporteur. – Cette disposition est totalement déclarative.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Comme beaucoup mais au moins elle est au bon endroit dans le code rural !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 246 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 414 rectifié exclut de l'objectif de promotion de l'agriculture biologique et de la surface agricole utile les collectivités territoriales d'outre-mer. Il est satisfait.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 414 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 738 précise la rédaction d'un alinéa ajouté en commission. J'y suis plutôt favorable.

Les amendements identiques n^{os} 227, 243 et 283, les amendements identiques n^{os} 228, 244 et 284 et les amendements identiques n^{os} 229, 245 et 285 visent à lutter contre des exemples précis de concurrence déloyale, en matière de normes de production, dans le domaine de la viande – ils sont du reste trop précis pour être intégrés dans l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, qui définit seulement de grands objectifs.

Nous avons déjà adopté des dispositions plus globales sur ces mêmes sujets. On peut donc considérer que les présents amendements sont satisfaits.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 738 .

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 227, 243, 283, 228, 244, 284, 229, 245 et 285.

M. Daniel Gremillet. – La traçabilité est-elle bien mentionnée ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Oui ! Elle l'est très précisément dans l'amendement AFFECO.11.

Les exemples qui figurent dans les amendements relèvent tous d'un même principe, à savoir la traçabilité, qui est une obligation européenne. Sur le fond, ils sont satisfaits.

M. Daniel Gremillet. – Mais la traçabilité n'est pas l'identification ! La traçabilité de l'alimentation des animaux ne se confond absolument pas avec l'identification des animaux eux-mêmes. Ce sont là deux choses distinctes.

Dans l'amendement AFFECO.11, il est question de traçabilité, pas d'identification. Je rappelle qu'en France, un animal qui est présenté sans boucle à l'abattoir et n'a pas été identifié dans les sept jours n'est pas consommé ; il va à l'équarrissage. Il serait intéressant que nous enrichissions cet amendement pour y faire figurer, dans la liste, l'identification des animaux.

M. Franck Montaugé. – Je partage tout à fait l'idée d'une nécessaire réciprocité, en matière commerciale, des exigences relatives aux modes de production. Je m'interroge néanmoins sur l'opposabilité de ces mesures en droit commercial international. Quelle capacité aurons-nous, confrontés à des situations problématiques, à faire valoir nos positions ? En tant que Français, voire en tant qu'Européen, je m'interroge sur ce point.

M. Daniel Gremillet. – J'ai été, dans une autre vie, responsable de la mise en œuvre de l'identification ; je connais ce sujet par cœur. Or cette question relève d'une réglementation purement européenne, et non d'un choix français ; nous ne sommes pas en train de surtransposer. Ceci donne un autre sens à ce que nous avons voté tout à l'heure sur la concurrence de produits venant d'ailleurs.

Je précise qu'en vertu de la réglementation européenne en vigueur, vous pouvez connaître, avec une précision dont on ne dispose pas pour l'être humain, le détail des séjours de chaque animal, depuis sa naissance, dans tel ou tel élevage.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Je propose donc que nous sous-amendions l'amendement que nous avons adopté il y a quelques minutes, en précisant « ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité », pour que les choses soient très claires.

M. Daniel Gremillet. – Parfait !

M. Marc Daunis. – Je suis tout à fait favorable à cette proposition.

Ce débat est important, au moment où sont négociés et signés une série de traités internationaux qui traitent de ces questions.

Le fait de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une position franco-française, mais d'une position européenne, a son importance. Ce point est notamment décisif dans la définition des mandats de gestion de ces traités qui sont donnés à la Commission européenne et à notre propre gouvernement.

En droit international, ce sont les traités qui vont s'imposer ; d'où l'importance qu'un tel rappel soit effectué dans notre loi. Il faudra, en la matière, que nous soyons vigilants lors des votes sur les traités, donc, en amont, lors des discussions sur l'élaboration des mandats donnés à la Commission.

Le sous-amendement est adopté, et l'amendement AFFECO-11 est ainsi sous-amendé.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 454 ajoute un objectif de préservation de la biodiversité des sols à celui de valorisation des terres agricoles. Il est déjà satisfait à l'article L. 1 et nuit, en outre, à la visibilité de la disposition relative au foncier. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 454.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 226, 242 rectifié et 282, en discussion commune, précisent la définition du modèle agricole français et déterminent un objectif d'interdiction des importations en cas de non-respect des normes françaises de production. Ils sont satisfaits, raison pour laquelle je vous propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 226, 242 rectifié et 282.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 453 ajoute un objectif de promotion de l'autonomie en protéines à la politique agricole de la France. Avis favorable.

M. Daniel Gremillet. – Je souhaiterais que notre collègue Joël Labbé accepte de modifier son amendement pour l'étendre à la politique agricole européenne.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Je vous rappelle que l'article L. 1 traite de la politique agricole de la France...

M. Michel Raison, rapporteur. – J'abonde dans le sens de Daniel Gremillet. Lorsque nous avons rencontré le cabinet de M. Hulot, j'ai regretté qu'il manque, dans le présent projet de loi comme dans la position soutenue par la France le cadre des négociations relatives à la politique agricole commune (PAC), une vision claire des orientations de la politique agricole française et européenne. Nous pouvons bien entendu, sur le territoire national, produire des protéines grâce aux légumineuses et réaliser des assolements de qualité, mais aucun élan n'est donné en ce sens...

M. Daniel Gremillet. – Il faut parler d'Europe dans le projet de loi ! Stéphane Le Foll, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, a eu le courage de rendre accessible la production de protéines lorsqu'une parcelle fourragère disposait de 50 % de légumineuses. Hélas, la France a depuis été condamnée par Bruxelles et les agriculteurs concernés ne peuvent désormais plus bénéficier de l'aide.

M. Joël Labbé. – Je partage votre analyse et modifierai en ce sens mon amendement en séance publique.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 453.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 342 rectifié *bis* inscrit le développement de jardins potagers éducatifs dans la liste des objectifs de la politique agricole. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 342 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 219 rectifié *bis*, 191 et 657 rectifié sont en discussion commune, les deux derniers étant identiques. Ils invitent à mettre en place des financements spécifiques pour la promotion des circuits courts, au minimum dans les établissements appartenant au réseau d'éducation prioritaire et dans les zones d'aide à finalité régionale. Outre que l'article L. 1 définit, je le rappelle, les objectifs assignés à la politique de l'alimentation, il me semble difficile de créer des dispositifs en faveur d'une alimentation saine qui ne concerneraient que certains territoires. Avis défavorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – Des aides existent, en outre, déjà en la matière au travers du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 219 rectifié bis, 191 et 657 rectifié.

Articles additionnels après l'article 11 undecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 100 rectifié *septies*, 241 rectifié, 268 rectifié *bis* et 325, identiques, ainsi que les amendements n°s 364 et 607 rectifié sont en discussion commune. Ils appellent à la nomination ou à la désignation, par le Gouvernement, d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur. Malgré leur intérêt de principe, ils ressortent d'une injonction au Gouvernement, contraire à la Constitution. Je vous propose, en conséquence, d'émettre un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 100 rectifié septies, 241 rectifié, 268 rectifié bis, 325, 364 et 607 rectifié.

Article additionnel après l'article 11 duodecies A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 592 rectifié demande un rapport sur les indicateurs utilisés pour la contractualisation en matière agro-environnementale. Il est satisfait par le rapport inscrit par la commission à l'article 8 *bis* AA sur les paiements pour services environnementaux (PSE). Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 592 rectifié.

Article 11 duodecies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 131 rectifié *sexies*, 541 rectifié et 703 rétablissent l'article supprimé par la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 131 rectifié sexies, 541 rectifié et 703.

Article 11 terdecies A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement de suppression n° 645 est contraire à la position de la commission, qui a adopté l'article. En outre, l'inclusion d'exigences environnementales minimales dans les cahiers des charges des signes de qualité me semble souhaitable, pour autant qu'elle soit proportionnée, élaborée en concertation avec les organismes de défense et de gestion et progressive dans sa mise en œuvre. Parmi les exigences de qualité souhaitées par nos concitoyens figurent, sans conteste, des critères environnementaux. Ne pas accéder à cette demande sociétale forte aboutirait à une impasse ! Je vous propose un avis défavorable.

M. Daniel Gremillet. – Nous aurons un débat en séance publique, mais il me semble que nous sur-transposons !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 645 et des avis défavorables aux amendements n°s 542 rectifié, 737 et 376.

Articles additionnels après l'article 11 terdecies A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 167 rectifié *ter*, 318 rectifié, identiques, et 222 rectifié sont en discussion commune. Ils prévoient qu'un décret précise la définition de la haute valeur environnementale (HVE) pour les exploitations agricoles élevant des animaux. Le point, sur lequel des travaux sont en cours, a été soulevé lors de nos auditions et mérite sans doute des éclaircissements du Gouvernement. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 167 rectifié *ter*, 318 rectifié et 222 rectifié.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 117 rectifié *septies* et 118 rectifié *quinquies*, également en discussion commune, ont déjà été présentés et rejetés en commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 117 rectifié *septies* et 118 rectifié *quinquies*.*

Article 11 quaterdecies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 628 et 705 rétablissent l'article. Ils sont, en conséquence, contraires à la position de la commission, qui a préféré supprimer un rapport inutile. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 628 et 705.

Article additionnel après l'article 11 quaterdecies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 543 rectifié *bis*, 121 rectifié *nonies*, 122 rectifié *septies* et 470 rectifié, en discussion commune, ont déjà été présentés et rejetés en commission, à l'exception de l'amendement n^o 543 rectifié *bis*, plus contraignant encore puisqu'il vise l'échéance 2021 plutôt que 2022. Je vous propose donc d'émettre un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 543 rectifié bis, 121 rectifié nonies, 122 rectifié septies et 470 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n^o 187 rend l'État responsable du respect de la réglementation sur l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire. Il est satisfait par l'état du droit. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 187.

Article 11 quindecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n^o 189 prévoit une information rapide des associations de consommateurs et des victimes en cas d'autocontrôle positif. Il se trouve déjà en partie satisfait puisque l'exploitant doit immédiatement mettre en œuvre une procédure de retrait prévoyant l'information des consommateurs. En outre, les associations de victimes sont fréquemment constituées après la détection. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 189.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 732 et 188 sont en discussion commune. L'amendement n^o 188 supprime la référence à la contre-expertise en cas d'autocontrôle positif, tandis que l'amendement n^o 732 opère une modification rédactionnelle et remplace le terme de contre-analyse par les mots « selon l'analyse de risque qu'il conduit ». La rédaction apparaît trop vague et revient sur les travaux de notre commission adoptés à l'unanimité. L'essentiel demeure que l'exploitant soit responsable de la sécurité de ses produits, sans aucun transfert de responsabilité sur l'autorité administrative. Il a besoin, pour prendre une décision lourde, d'une contre-expertise avant d'avertir l'autorité administrative d'un risque de contamination de son environnement de production, qui n'induit pas mécaniquement, d'ailleurs, une contamination des produits. L'amendement n^o 732 revient à aligner les procédures d'autocontrôles sur les environnements de production avec les procédures d'autocontrôles sur les produits, conduisant, me semble-t-il, à une sur-transposition. Je vous propose d'émettre un avis défavorable aux deux amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 732 et 188.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n^o 273 prévoit, lorsque les autorités demandent à un laboratoire la transmission de résultats d'analyses réalisées pour le compte d'un exploitant, que la demande soit motivée et l'exploitant informé. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 273.

Article additionnel après l'article 11 quindecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 111 rectifié *sexies* a déjà été rejeté par notre commission et se trouve, de surcroît, satisfait. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 111 rectifié sexies.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je vous propose d’émettre également un avis défavorable à l’amendement n° 544 rectifié, déjà rejeté en commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 544 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 730 et 210 sont en discussion commune. Le premier opère plusieurs modifications du régime de sanction pour les procédures de retrait et de rappel, prenant en compte les conclusions des travaux des commissions des affaires économiques et des affaires sociales du Sénat à la suite de l’affaire Lactalis. Il oblige les exploitants, en cas de procédure de retrait ou de rappel, à tenir une liste et un état chiffré des produits retirés ou rappelés. Le fait de ne pas satisfaire à ces obligations est sanctionné d’une amende de 5 000 euros. Il exclut, en outre, la distribution du régime de sanction pénale au profit, conformément à la recommandation du Sénat, d’un régime contraventionnel de 5^{ème} classe plus dissuasif à l’encontre des distributeurs grâce à une modulation du montant de la sanction en fonction du nombre de produits concernés. Avis favorable, d’autant que cette rédaction est préférable à celle de l’amendement n° 210, qui renforce la sanction applicable lorsque la procédure de retrait n’est pas immédiatement lancée après la détection d’un danger. Les exploitants ont, en effet, déjà l’obligation d’opérer de tels retraits.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 730 et un avis défavorable à l’amendement n° 210.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 104 rectifié *quinquies* et 103 rectifié *quinquies* ont déjà été rejetés en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 104 rectifié quinquies et 103 rectifié quinquies.

Article 11 sexdecies A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 429 prévoit une accréditation obligatoire des laboratoires réalisant des autocontrôles. Il s’agit d’une sur-transposition, qui créera sur charge supplémentaire pour les exploitants agroalimentaires et risque de faire peser un risque majeur sur les petits laboratoires, qui ne pourront être accrédités faute de moyens. Il est préférable et plus vertueux de leur laisser la possibilité de réaliser des comparaisons inter laboratoires, garanties d’une meilleure qualité. En outre, les laboratoires accrédités disposeront d’un avantage comparatif grâce à la qualité reconnue de leurs travaux. Les laboratoires départementaux, agréés, ne sont pas concernés par le dispositif puisqu’ils sont déjà agréés. Cet article ne concerne bien que les laboratoires réalisant des autocontrôles qui n’ont, aujourd’hui, aucune accréditation ou certification. Il s’agit donc d’une avancée en permettant de mieux réglementer cette activité. L’article est donc équilibré. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 429.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 431 impose l'indépendance capitalistique aux laboratoires réalisant des autocontrôles. Il s'agit à nouveau d'une sur-transposition, qui pèsera sur l'industrie agroalimentaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 431.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Pour les mêmes raisons, avis défavorable à l'amendement n° 430.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 430.

Article 11 septdecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 329 rectifié est voisin d'un amendement déjà présenté et rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 329 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 354 rectifié, 134 rectifié *sexies* et 388 rectifié – identiques –, 323, 547 rectifié *ter*, 670 rectifié et 107 rectifié *quinquies* sont en discussion commune. Ils prévoient, selon diverses modalités, de fixer des objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel. Ils ont déjà été rejetés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 354 rectifié, 134 rectifié sexies, 388 rectifié, 323, 547 rectifié ter, 670 rectifié et 107 rectifié quinquies.

Articles additionnels après l'article 11 septdecies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 658 prévoit, en lien semble-t-il avec le Nutri-Score, une information du consommateur sur le niveau de transformation et de modification des qualités nutritionnelles des produits et additifs divers. L'étiquetage des additifs étant déjà obligatoire, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 658.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 548 rectifié a déjà été présenté et rejeté en commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 548 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 328 et 669 rendent obligatoire le Nutri-Score. Je rappelle que le dispositif n'est entré en vigueur qu'en octobre 2017 et que s'il est sans doute encore insuffisamment déployé, plus d'une cinquantaine d'entreprises se sont engagées à le mettre en place d'ici 2019 ; il a par ailleurs fait l'objet tout récemment d'une importante campagne de communication. Surtout, le rendre obligatoire serait contraire au droit européen, qui ne l'autorise que sur le fondement du volontariat et dans le cadre d'une expérimentation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 328 et 669.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 593 rectifié demande un rapport sur la généralisation européenne du Nutri-Score. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 593 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 499, 545 rectifié et 324, ainsi que les amendements identiques n°s 326, 417 rectifié *ter*, 606 rectifié *bis* et 679 rectifié, de même des amendements identiques n°s 193 rectifié, 355 rectifié *bis*, 418 rectifié *ter*, 572 rectifié et 680 rectifié, ont déjà été débattus ou sont voisins d’amendements déjà rejetés en commission. Les n°s 499, 545 rectifié et 324 interdisent, selon des modalités différentes, tout message publicitaire ou activité promotionnelle auprès des jeunes pour des boissons ou produits alimentaires manufacturés sur les supports de communication radiophonique, audiovisuelle et électronique. Les n°s 326, 417 rectifié *ter*, 606 rectifié *bis* et 679 rectifié visent uniquement les jeux, applications et sites Internet, qui ne pourraient faire référence à des produits alimentaires qu’auprès des majeurs. Enfin, les n°s 193 rectifié, 355 rectifié *bis*, 418 rectifié *ter*, 572 rectifié et 680 rectifié se limitent aux messages télévisés ou radiodiffusés et aux mineurs.

De telles interdictions seraient impossibles à mettre en œuvre et à contrôler, en particulier s’agissant de la communication numérique. En outre, la communication alimentaire auprès des jeunes est déjà encadrée : la loi du 20 décembre 2016 a supprimé la publicité commerciale à destination des enfants de moins de douze ans dans les émissions destinées à la jeunesse de la télévision publique, un quart d’heure avant, pendant et un quart d’heure après les programmes et la charte du Conseil supérieur de l’audiovisuel comporte des dispositions en la matière, qu’il est prévu de renforcer dans les prochains mois et d’étendre aux supports radio et Internet ; des discussions sont déjà engagées avec les industriels. Je vous propose donc d’émettre un avis défavorable à ces amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 499, 545 rectifié, 324, 326, 417 rectifié *ter*, 606 rectifié *bis*, 679 rectifié, 193 rectifié, 355 rectifié *bis*, 418 rectifié *ter*, 572 rectifié et 680 rectifié.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 546 rectifié, déjà rejeté en commission, prévoit un rapport relatif à la limitation de la publicité auprès du jeune public pour les boissons et les produits alimentaires manufacturés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 546 rectifié.

Article 11 octodécies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 132 rectifié *sexies*, 629 rectifié *bis* et 731 rétablissent l’article, que la commission avait supprimé. Le dispositif reviendrait à alourdir les obligations de rapportage des entreprises. Avis en conséquence défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 132 rectifié *sexies*, 629 rectifié *bis* et 731.*

Article 11 vicies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 740 rétablit l’article supprimé par notre commission : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 740.

Article 11 unvicies A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques de suppression n^{os} 186 et 659 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 186 et 659.

Article additionnel après l'article 11 unvicies B

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 594 rectifié demande la remise d'un rapport au Parlement sur la stratégie gouvernementale dans la perspective de la PAC pour la période 2021-2027. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 594 rectifié.

Articles additionnels après l'article 11 duovicies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 452 et 374 rectifié prévoient une obligation de couverture du territoire national par les projets alimentaires territoriaux (PAT) au 1^{er} janvier 2022. L'avantage des PAT, auxquels je suis favorable, réside dans leur souplesse en termes d'initiative, de périmètre et de contenu. Je crois, en la matière, au volontariat et vous propose en conséquence d'émettre un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 452 et 374 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 40 rectifié et 165 rectifié *quinquies*, qui instaurent un régime d'autorisation préalable pour les ventes au déballage de fruits et légumes frais, ont déjà été rejetés en commission. Avis défavorable.

Mme Élisabeth Lamure. – J'y suis, pour ma part, favorable car, à l'entrée de nos villes et de nos villages, les ventes au déballage de produits à bas prix souvent importés d'Espagne prolifèrent.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Le phénomène apparaît effectivement préoccupant, mais ces ventes sont d'ores et déjà soumises à une déclaration préalable. Je crains qu'un régime d'autorisation n'ait guère d'effet... En revanche, il conviendrait que la police et la DGCCRF renforcent les contrôles.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 40 rectifié et 165 rectifié quinquies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 596 rectifié élargit la capacité du ministre en charge de l'environnement de s'opposer à la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques. Il peut déjà, en accord avec le ministre de l'agriculture, s'opposer par arrêté à l'utilisation et à la détention de tels produits. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 596 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 681 maintient l'exonération de contribution économique territoriale (CET) pour les exploitants agricoles répondant à certaines conditions. Il relève davantage de la loi de finances et se trouve fort éloigné du présent texte, aussi je vous suggère de la déclarer irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 681 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 656, qui entend imposer au cahier des charges ou au règlement afférent à l'organisation des marchés de plein vent ou des halles, la valorisation des producteurs locaux commercialisant des produits de leur production, ainsi que les amendements identiques n°s 190 rectifié et 488 rectifié, qui prévoient d'attribuer prioritairement les emplacements vacants réservés à la commercialisation de denrées alimentaires aux exploitants agricoles, sont en discussion commune. Je crois, mes chers collègues, qu'il faut laisser aux maires une liberté d'appréciation suffisante dans la gestion des marchés communaux : avis défavorable.

MM. Marc Daunis et Martial Bourquin. – Très bien !

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 190 rectifié, 488 rectifié et 656.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 595 rectifié *bis* demande la remise d'un rapport sur l'évolution, depuis 2015, des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique versées aux exploitants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 595 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 630 rectifié demande un rapport sur le taux de sucre que comportent les produits alimentaires vendus outre-mer. Plutôt qu'un bilan de l'application de la loi de 2012 sur le taux de sucre des produits alimentaires vendus dans les territoires ultramarins, il me semble préférable de demander au Gouvernement, en séance publique, si des évolutions ont été constatées depuis l'entrée en vigueur de la loi et s'il est prêt à s'engager, le cas échéant, à renforcer les contrôles pour s'assurer que les taux de sucre ne diffèrent pas sensiblement, et sans raison, de ceux des produits équivalents vendus en métropole. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 630 rectifié.

La réunion est close à 15 heures.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l'examen des amendements de séance

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous avons à peu près deux cents amendements à examiner. Nous suspendrons notre réunion à 11 heures, afin de procéder au dépouillement des votes sur la candidature de Mme Élisabeth Ayrault, candidate proposée aux fonctions de président du directoire de la Compagnie nationale du Rhône et auditionnée ce matin par l'Assemblée nationale.

Article additionnel après l'article 11 duovicies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 690 rectifié *bis* ouvre la possibilité d'introduire une mention « menu Petit Gourmet » dans la restauration commerciale. Les restaurateurs peuvent proposer tous les menus qu'ils souhaitent, notamment pour les enfants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 690 rectifié bis.

Article 13

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 380 rectifié *bis* abroge l'article 2-13 du code de procédure pénale. Il ne revient pas seulement sur l'extension, à vrai dire limitée, du droit des associations de se porter partie civile telle qu'elle est prévue par cet article, mais vise également à abroger tout droit pour ces associations de se porter partie civile dans les cas de maltraitance animale déjà prévus dans le droit existant. Je peux entendre les arguments de nos collègues, consistant à dénoncer ce qui pourrait être perçu comme une utilisation abusive de ce droit. Mais il serait imprudent de supprimer l'article en question.

L'article 2-13 du code de procédure pénale, dont les grandes lignes datent de 1976, permet aux associations de défense et de protection des animaux ainsi qu'aux fondations d'utilité publique de se porter partie civile pour des infractions reconnues par le code pénal. Le seul apport de l'article 13 du projet de loi consiste à étendre la liste des infractions visées à certaines de celles qui sont prévues dans le code rural. Or, s'il pouvait exister une incertitude sur le champ des dispositions visées dans le texte initial, elle a été totalement levée et en réalité très circonscrite à l'Assemblée nationale : ne seront concernés que les seuls délits visés à l'article L. 215-11 du code rural, c'est-à-dire les mauvais traitements qui y figuraient déjà et qui sont étendus au transport et à l'abattage, et à l'article L. 215-13 du même code, qui réprime le transport d'animaux sans autorisation.

Ne laissons pas penser, à vouloir supprimer une disposition somme toute très limitée et même à vouloir aller au-delà, que les éleveurs auraient des choses à se reprocher, ce

qui n'est bien entendu pas le cas de l'écrasante majorité d'entre eux. Bien que j'en comprenne les motivations, je demande le retrait de cet amendement. À défaut, j'y serai défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Je ne retirerai pas cet amendement car je souhaite un débat en séance sur ce point. L'extension du champ de l'article par le projet de loi n'est certes pas colossale. Mais je tiens à tirer la sonnette d'alarme : à vouloir trop en faire, on finira par tuer l'élevage. Je prendrai un exemple précis. Un matin, une vache souffrant d'une fièvre vitulaire se retrouve paralysée. Le seul moyen de la sauver est de lui mettre des menottes sur les pattes arrière pour éviter qu'elle ne s'écartèle, de la traîner hors du bâtiment et de lui injecter du calcium. En cinq minutes, elle est debout. Si une association telle que L214 prend une photo de la vache traînant par terre, elle peut crier à la maltraitance. Certains ont pu s'offusquer, à juste titre, du transport des chevaux polonais voilà quelques années. Aujourd'hui, pour les transports de longue durée, les conditions sont parfois meilleures que dans le métro à l'heure de pointe !

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous avons bien compris votre plaidoyer. Mme la rapporteure ne peut faire autrement qu'émettre un avis défavorable. Le débat aura lieu dans l'hémicycle.

M. Daniel Dubois. – Des abus, il y en a, mais des deux côtés. Sauf que l'opinion publique penche aujourd'hui du côté de la défense animale. Je ne suis pas sûr que le Sénat soit le bon endroit pour ce type de débat. Le mieux est l'ennemi du bien, il y a sans doute d'autres canaux pour aborder le sujet car le Sénat risque d'être vu comme rétrograde par une grande partie de la population.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le débat a été ouvert par le Gouvernement et l'Assemblée nationale, pas par le Sénat.

M. Daniel Gremillet. – Le débat est absolument nécessaire. Nous défendrons d'ailleurs un amendement de repli. On ne peut pas laisser des associations colporter des images sorties de leur contexte et des fausses informations.

M. Michel Raison. – Les quasi-sectaires qui utilisent des images pour flinguer l'élevage ne s'arrêteront pas de sitôt, amendement ou pas amendement. Attention à ne pas donner des verges pour nous faire battre. Nous n'avons rien à cacher.

M. Daniel Dubois. – Exactement !

M. Michel Raison. – Je ne cesserai de le rappeler, l'alimentation est saine. Il n'y a pas de malbouffe en France, comme il n'y a pas de mauvais traitements dans les élevages. Des excentriques, il y en a partout.

M. Jean-Claude Tissot. – Veillons à ne pas opposer les professionnels et la population sur ce vrai débat sociétal. Les éleveurs n'ont en effet rien à cacher.

Mme Sophie Primas, présidente. – Tout à fait d'accord.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 380 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – À l'inverse, l'amendement n° 419 rectifié *quinquies* étend le droit des associations de se porter partie civile à toutes les

infractions de maltraitance animale, délictuelles ou non, visées dans le code rural. Ce serait bien trop large et disproportionné au regard de l'objectif poursuivi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 419 rectifié quinquies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 377 rectifié est un amendement de repli, qui reviendrait à traiter de façon discriminatoire et injustifiée les associations de protection des animaux par rapport à l'ensemble des autres associations. Nous exigerions de leur part, et pour elles seules, une reconnaissance d'utilité publique au lieu d'une déclaration régulière depuis au moins cinq ans pour les autres. Les associations principalement concernées ne mettraient pas longtemps à obtenir le statut d'utilité publique, qui leur donnerait un impact médiatique et une reconnaissance encore plus large. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 377 rectifié.

Article additionnel après l'article 13

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 208 rectifié *bis*, les amendements identiques n°s 397 rectifié *quater* et 513 rectifié, ainsi que les amendements n°s 113 rectifié *sexies*, 410 rectifié *bis* et 411 rectifié *ter* visent à limiter la durée de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français, selon des modalités diverses. Les règles applicables en matière de transport sont harmonisées au niveau européen et fixent déjà un grand nombre de prescriptions. L'article 13 étend le délit de maltraitance au transport, double les sanctions et permet aux associations de se porter partie civile en cas d'infractions constatées. Imposer une règle valable sur le seul territoire français pénaliserait prioritairement les transporteurs français et serait probablement contraire au droit européen. S'agissant de l'abattage des femelles gestantes, visé par l'amendement 410 rectifié *bis*, les règles applicables sont fixées, là aussi, au niveau européen, qui prévoit une interdiction d'abattage au-delà de 90 % de gestation et dans la semaine suivant la mise bas. En outre, une étude de l'Agence européenne de sécurité sanitaire réalisée en 2017 a confirmé que les fœtus n'éprouvaient pas de douleur durant les deux premiers tiers de la gestation et estimé qu'il en était probablement de même dans le dernier tiers de la gestation.

Pour toutes ces raisons, je propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 208 rectifié bis, 397 rectifié quater, 513 rectifié, 113 rectifié sexies, 410 rectifié bis et 411 rectifié ter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 599 rectifié *bis* vise le même objet mais s'agissant des animaux destinés à l'exportation. Encadrer les exportations par l'obligation de conclure des accords de partenariat et de disposer d'un certificat à l'export ne nous paraît pas réaliste. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 599 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 409 rectifié *ter* concerne l’interdiction d’abattage des volailles avec étourdissement par électronarcose. Il n’existe pas d’autres possibilités à l’étourdissement par électronarcose que la saignée à vif, l’efficacité du recours à des mélanges gazeux n’étant pas démontrée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 409 rectifié ter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Sur l’amendement n° 408 rectifié *ter*, faute de disposer de solutions alternatives, il n’est pas possible d’interdire l’usage du dioxyde de carbone pour étourdir les cochons avant l’abattage, sauf à renoncer à l’étourdissement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 408 rectifié ter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n° 598 rectifié, 398 rectifié *quater* et 214 rectifié visent tous les trois, selon des périmètres et des modalités différentes, à interdire le broyage : pour le premier, des poussins mâles dans les élevages de poules pondeuses d’ici à 2022 ; pour le deuxième, des canetons et des oisons femelles dans les élevages de canards et oies à foie gras d’ici à 2022 ; pour le troisième, des poussins mâles et des canetons femelles d’ici à 2020. Il n’existe pas encore de méthode alternative parfaitement validée. La recherche sur le sexage des embryons avance assez vite mais n’est pas encore opérationnelle. Malgré la brutalité de ces pratiques, j’émet un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 598 rectifié, 398 rectifié quater et 214 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n° 213 rectifié et 407 rectifié *ter* visent à interdire la caudectomie des porcelets. La caudectomie de routine est déjà interdite par le droit européen. Avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Si on ne coupe pas la queue des porcelets, ils se la mangent ! *La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 213 rectifié et 407 rectifié ter.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n° 212 rectifié et 400 rectifié *quater* visent à interdire la castration à vif des porcelets. Les méthodes alternatives à la pratique de la castration à vif progressent mais ne sont pas encore totalement opérationnelles. L’interprofession mène une étude à ce sujet et le ministre s’y est dit attentif. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 212 rectifié et 400 rectifié quater.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 314 rectifié *bis* vise à instaurer une obligation de détention d’un certificat de capacité pour la détention d’animaux de rente. Une telle exigence s’ajouterait aux nombreuses normes et contrôles existants. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 314 rectifié bis.

Article 13 bis A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 395 rectifié *ter* et 439 rectifié *nonies* visent à interdire l'élevage de poules pondeuses en cage, fin 2021 pour la commercialisation d'œufs coquilles et fin 2024 pour tout autre mode de commercialisation. Ils sont contraires à la position de la commission, qui souhaite s'appuyer sur les engagements pris par la filière. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 395 rectifié *ter* et 439 rectifié *nonies*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 203 rectifié, 512 rectifié *bis*, 632 et 744 réintroduisent les réaménagements dans l'interdiction de mise en production d'un bâtiment d'élevage de poules en cage. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 203 rectifié, 512 rectifié *bis*, 632 et 744.*

Article additionnel après l'article 13 bis A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 399 rectifié *bis*, 112 rectifié *septies*, 396 rectifié *quater*, 426 rectifié *septies* et 204 rectifié visent tous, selon des modalités différentes, à interdire l'élevage de lapins en cage. Appuyons-nous sur les engagements pris par les filières. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 399 rectifié *bis*, 112 rectifié *septies*, 396 rectifié *quater*, 426 rectifié *septies* et 204 rectifié.*

Article 13 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement du Gouvernement n^o 745 vise à revenir sur les modalités d'élaboration du rapport prévu sur les plans de filière. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 745.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Même si nous retenons tout l'intérêt du sujet, l'amendement n^o 95 rectifié *bis* est assez éloigné de l'objet du projet de loi. Il s'y raccroche en évoquant l'effet de la présence du loup sur le bien-être des animaux d'élevage. Il me semble irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n^o 95 rectifié *bis* est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

Article additionnel après l'article 13 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 401 rectifié *bis* demande un rapport sur un étiquetage multicritères obligatoire et sur un outil de suivi et de pilotage de la qualité des filières. Rien n'est dit de l'identité de l'auteur censé le rédiger. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 401 rectifié bis.

Article 13 ter

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 403 rectifié *bis* vise à créer un conseil interne du bien-être animal dans chaque abattoir. De nouvelles obligations sont d'ores et déjà prévues dans le projet de loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 403 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 13 ter

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 114 rectifié *septies* et 600 rectifié *bis* ont déjà été présentés et rejetés en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 114 rectifié septies et 600 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 433 rectifié *sexies* et 601 rectifié entendent renforcer la formation des personnels chargés de la mise à mort, en imposant un nouveau certificat de compétence en matière de protection animale. Ces personnels doivent déjà disposer d'un certificat attestant de leur compétence. Les amendements sont satisfaits. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 433 rectifié sexies et 601 rectifié.

Article 13 quater A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 234 et 404 rectifié *bis* ainsi que l'amendement n° 641 rectifié proposent la généralisation de la vidéosurveillance à tous les abattoirs, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les deux premiers et de l'entrée en vigueur de la loi pour le troisième. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 234, 404 rectifié bis et 641 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 29 rectifié *quater*, assorti du sous-amendement n° 347, et 549 rectifié *bis* sont contraires à la position de la commission, qui n'a pas modifié le dispositif transmis par l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 347, ainsi qu'aux amendements n°s 29 rectifié quater et 549 rectifié bis.

Article additionnels après l'article 13 quater A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 402 rectifié *quater* porte sur l'obligation d'étourdissement préalable pour un abattage conventionnel et immédiatement après la jugulation pour un abattage rituel. Le sujet est délicat. L'étourdissement préalable est obligatoire pour un abattage conventionnel, il serait donc inutile de le rappeler. Quant au fait d'imposer un étourdissement post-jugulation pour l'abattage rituel, je ferai plusieurs rappels, en me référant au rapport de 2016 de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale présidée par Olivier Falorni : l'absence d'étourdissement préalable est une dérogation reconnue par le droit européen et par le droit français ; l'abattage rituel a vu son encadrement renforcé en 2011 ; la réticence des cultes reste importante sur ce sujet. Plutôt que de tenter de traiter frontalement et unilatéralement le problème comme l'amendement le propose, il vaudrait mieux chercher à accompagner l'évolution des pratiques, au travers notamment des travaux du comité national d'éthique des abattoirs et en mentionnant explicitement, dans la partie réglementaire du code rural, que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation sont possibles en cas d'abattage rituel. Avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Le sujet est sensible mais force est de constater qu'il y a deux poids, deux mesures. L'abattage conventionnel est soumis à beaucoup plus de contraintes que l'abattage rituel.

Mme Cécile Cukierman. – Nous pouvons avoir un débat sur la nécessité ou non d'harmoniser les pratiques en fonction de l'abattage, mais laissons de côté, en cette période de laïcité troublée, les aspects liés à la religion.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je crains que cela ne soit difficile compte tenu du sujet. Même s'il ne faut pas tout mélanger, la réalité est là.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Chacun est bien conscient de l'importance et de l'intérêt du sujet. Mais est-ce le moment le plus opportun pour l'aborder ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Le débat aura lieu en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 402 rectifié quater.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Dans le même esprit, l'amendement n° 405 rectifié *ter* porte sur l'obligation d'étiquetage des viandes provenant d'animaux abattus rituellement et réintroduites dans le circuit traditionnel. Nos collègues députés ont longuement travaillé sur la question et jugé qu'un étiquetage était une fausse bonne idée : soit parce que les consommateurs n'en seraient pas nécessairement demandeurs ; soit parce que les conséquences économiques d'un tel étiquetage seraient importantes. Surtout, le renforcement des obligations de traçabilité et l'exigence d'enregistrement des commandes ont dû permettre d'éviter l'abattage de rituel dit de « commodité », même si nous gagnerions à disposer d'une évaluation en la matière. J'é mets donc un avis plutôt défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Ne mettons pas la poussière sous le tapis. Par crainte de ne pas satisfaire la demande, les abattoirs finissent par abattre rituellement plus que nécessaire. On se retrouve avec de la viande hachée mélangeant des morceaux provenant de l'abattage conventionnel et de l'abattage rituel. Puisque pratiquement tous les Français se disent sensibles au bien-être animal, il serait logique de mettre en avant le fait que la viande

hachée qu'ils consomment provient, pour partie, d'un abattage ne respectant aucune règle d'étourdissement. Cet amendement mériterait d'être adopté.

M. Daniel Gremillet. – Laurent Duplomb a raison. Le fonctionnement actuel est une usine à gaz. Tous les morceaux provenant d'un abattage rituel, notamment les carcasses, ne sont pas consommés. Les conséquences en termes de coût sont terribles.

Je regrette au passage que l'amendement n° 95 rectifié *bis* ait été déclaré irrecevable. Le projet de loi est à charge contre les éleveurs et n'évoque à aucun moment leurs conditions de vie, au regard notamment de la présence du loup, qui massacre les troupeaux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 405 rectifié ter.

Article 13 quinquies

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 205 rectifié, 471 rectifié et 660 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 603 rectifié propose une évaluation des conséquences de l'expérimentation, sur le réseau des abattoirs fixes existants, de la mise en place des abattoirs mobiles. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 603 rectifié.

Article additionnel après l'article 13 quinquies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 209, 438 rectifié et 550 rectifié, déjà été présentés en commission et rejetés, proposent d'instaurer un service d'abattage d'urgence. Avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – Cette proposition ne me déplaît pas. Soyons logiques : puisque nous voulons de moins en moins de souffrance et de plus en plus de bien-être, une bête qui se blesse doit pouvoir être tuée le plus rapidement possible.

M. Jean-Claude Tissot. – Je suis complètement d'accord, mais il faudrait déjà modifier la loi déjà existante. Ne sont « abatables » que les animaux capables de venir seuls sur la chaîne d'abattage.

M. Daniel Gremillet. – Le débat aura lieu. L'idée est bonne mais aurait des conséquences terribles en pratique. On dépenserait de l'argent pour rien : la bête ne pouvant arriver par ses propres moyens sur la chaîne d'abattage sera jugée impropre à la consommation.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Sans compter les coûts pour les abattoirs, qui devront assurer une permanence sept jours sur sept.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est du gaspillage alimentaire. Nous avons déjà eu le débat et nous l'aurons de nouveau dans l'hémicycle.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 209, 438 rectifié et 550 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 472 rectifié et 501 rectifié.

Article 14 (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 195, 486 rectifié, 551 rectifié et 633 rectifié rétablissent l'article 14 supprimé par la commission. L'amendement du Gouvernement n° 749 reprend cette rédaction en autorisant en plus les agents de la DGCCRF à constater les manquements sur la commercialisation des produits phytopharmaceutiques, ce qui est déjà prévu aux articles L. 253-14 et L. 254-11 du code rural. Tous ces amendements reviennent sur la rédaction de la commission supprimant l'interdiction des remises, rabais et ristournes. Le Gouvernement, en redéposant son amendement, n'apporte aucune nouvelle précision quant à l'effet de cette mesure alors même qu'il nous a affirmé disposer d'un rapport évaluant l'impact. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 195, 486 rectifié, 551 rectifié, 633 rectifié et 749.

Article additionnel après l'article 14 (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 757 rectifié étend l'habilitation des agents des services de l'État à constater les manquements liés à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques concernant notamment les conditions d'étiquetage. C'est déjà en partie prévu, mais l'amendement apporte un certain nombre de précisions en vue d'un meilleur contrôle. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 757 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 570 rectifié demande la remise d'un rapport sur la création d'un fonds européen des agences sanitaires communautaires. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 570 rectifié.

Article 14 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 32 rectifié, 38 rectifié *bis* et 646 rectifié suppriment l'article 14 *bis*. L'article avait déjà été retravaillé en commission pour supprimer les interdictions de remises, rabais et ristournes sur les produits biocides, par cohérence avec la mesure que la commission avait adoptée sur les produits phytopharmaceutiques. Il ne concerne donc plus qu'à la marge les agriculteurs, en restreignant la publicité. La principale mesure subsistant dans l'article porte donc sur l'interdiction de certains produits biocides aux utilisateurs non professionnels, sujet sur lequel se posent de véritables problématiques sanitaires. Le contrôle des nuisibles est un enjeu de santé publique et l'accès à ces produits, y compris par les utilisateurs non professionnels, est nécessaire. Interdire l'utilisation de tels produits sans prévoir de dérogations ne peut avoir que des effets négatifs sur la politique de contrôle de ces nuisibles, d'autant que l'effet de ces interdictions n'a pas été mesuré. Enfin, c'est une surtransposition qui n'était pas dans le texte initial du Gouvernement. Même si la rédaction du texte est relativement satisfaisante, je propose de donner un avis favorable aux amendements.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 32 rectifié, 38 rectifié *bis* et 646 rectifié.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Avis défavorable à tous les autres amendements en discussion commune.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 746 et 421 rectifié, aux amendements identiques n^{os} 552 rectifié et 634, ainsi qu'aux amendements n^{os} 686 rectifié et 688 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 647 rectifié prévoit que des dérogations peuvent être accordées par arrêté en cas d'absence d'efficacité des substituts aux biocides s'ils sont interdits par décret. Or il suffirait de modifier le décret en cas de crise. En outre, l'amendement est mal placé et ne figurerait pas dans le code rural si la loi était adoptée. En conséquence, demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 647 rectifié. À défaut, elle y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 14 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 473 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 557 rectifié propose un rapport sur les effets cocktail, alors que l'Anses mène actuellement des travaux de recherche. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 557 rectifié.

Article 14 ter

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 198, 344 rectifié, 345 rectifié *ter*, 437 rectifié et 456 rectifié reviennent sur la rédaction de la commission en supprimant l'évaluation de l'Anses sur toutes les plantes comestibles. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 198, 344 rectifié, 345 rectifié *ter*, 437 rectifié et 456 rectifié.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 88 du rapporteur pour avis du développement durable et de l'aménagement du territoire rappelle que la procédure est adaptée pour les plantes comestibles. Cela va mieux en le disant. Avis favorable.

M. Joël Labbé. – Nous sommes allés très vite sur les préparations naturelles peu préoccupantes, les PNPP. Il y aura évidemment un débat important en séance.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Nous sommes allés vite parce que l'amendement avait déjà été rejeté en commission.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 88.

Article 14 quater AA

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 89, 463 rectifié, 558 rectifié et 748 proposent de supprimer l'article adopté en commission. Ce dernier prévoit, en cas d'inefficacité des substituts pour lutter contre des maladies végétales, que des dérogations pourront être accordées pour permettre la vente de produits phytopharmaceutiques aux utilisateurs non professionnels ainsi que l'utilisation de tels produits par les personnes publiques. Cette dérogation permettrait, par exemple, de lutter contre le champignon qui attaque les buis. Cela pourrait conduire, avec une lecture extensive de l'amendement, à autoriser une dérogation générale pour le glyphosate, qui ne manquerait pas de nourrir encore quelques critiques envers nos travaux.

J'avais émis un avis défavorable en commission à cet amendement, compte tenu des dérogations déjà prévues en cas de danger sanitaire de première ou deuxième catégorie ou en cas de danger sanitaire grave menaçant le patrimoine. Le ministre a le pouvoir de classer ce champignon dans une telle catégorie et d'activer cette dérogation. Je propose d'interpeller le ministre à ce sujet en séance. Mais il me semble que les risques de dérives de cette dérogation sont importants et que le signal envoyé n'est pas le bon. Je m'en remets toutefois à l'avis de la commission. Sagesse.

M. Daniel Gremillet. – Outre le problème du champignon en question, il y a le problème de la pyrale du buis. Je ne suis pas certain qu'aucun traitement ne soit disponible pour le champignon. Malgré tout, il serait intéressant de reprendre les dérogations votées par le Sénat sur le sujet, pour éviter que les parcs et jardins ne voient leurs buis disparaître.

M. Laurent Duplomb. – *Quid* du moustique tigre dans le sud de la France : comment les gens feront-ils pour vivre s'il n'y a aucune possibilité de traitement ?

M. Joël Labbé. – Les PNPP sont là pour ça.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le débat en séance s'annonce très riche.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 89, 463 rectifié, 558 rectifié et 748.

Article additionnel après l'article 14 quater AA

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n^o 199 rectifié autorise la commercialisation de mélanges de semences en France à condition, d'une part, que les semences soient inscrites au Catalogue, donc respectent des critères sanitaires suffisants, et, d'autre part, que leur capacité à être mélangée soit étudiée lors de l'enregistrement au catalogue. Ces deux conditions sont satisfaisantes pour assurer la sécurité sanitaire. C'est une réelle avancée pour les producteurs, qui pourront être moins exposés en faisant eux-mêmes leurs mélanges. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 199 rectifié.

Article 14 quater A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'objectif de l'amendement AFFECO.12 est d'organiser un recensement des variétés paysannes concernées par des cessions à titre onéreux, au travers d'une simple déclaration préalable dématérialisée, qui

pourrait contenir une dénomination et une description de la semence. Cela permettra d'avoir une vision exhaustive des variétés anciennes utilisées par les jardiniers amateurs et non inscrites au Catalogue, sans ajouter une charge trop lourde à ces derniers. Il est au reste nécessaire que les jardiniers amateurs qui pourront acquérir ces variétés à titre onéreux puissent obtenir des informations sur cette biodiversité qui leur est proposée, et ce sur un site unique. Cet enregistrement simplifié en ligne est d'ailleurs dans l'esprit de la réglementation européenne sur le matériel destiné à l'agriculture biologique, applicable à compter de 2021. Puisqu'il sera possible aux jardiniers de réaliser des cessions à titre onéreux, ils devront respecter également les règles sanitaires applicables à la commercialisation.

M. Laurent Duplomb. – Je ne sais pas à quoi correspondent les « variétés paysannes ». Attention à autoriser la commercialisation de variétés de semences de façon totalement illimitée. Dans telle ou telle semence peuvent se cacher d'autres graines susceptibles d'avoir des conséquences extrêmement importantes sur la propagation de certaines adventices sur le territoire national. Je suis partagé sur cet amendement.

M. Daniel Gremillet. – Ce sujet a déjà été débattu lors de la récente loi Biodiversité. En l'occurrence, il est plus complexe car tous les semenciers participent à l'alimentation d'un fonds sur la recherche. La question est de savoir si lesdites semences contribuent, elles aussi, à alimenter ce fonds.

M. Joël Labbé. – Les semences paysannes sont bien définies. Pour moi, c'était une avancée de les reconnaître et de les rendre éligibles à la vente. La déclaration prévue dans l'amendement apporte un plus.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'article a été adopté en commission. L'amendement vise à durcir quelque peu le dispositif en l'encadrant. Il s'agit bien d'échanges entre non professionnels.

M. Daniel Gremillet. – L'idée de perpétuer des semences anciennes est bonne. Il faut juste apporter les garanties nécessaires. J'aimerais pouvoir obtenir quelques précisions d'ici au débat en séance.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Dès lors qu'il s'agira de cessions à titre onéreux, elles seront soumises aux règles applicables en matière de commercialisation, donc aux normes sanitaires.

M. Jean-Claude Tissot. – Le fait de soumettre le dispositif à une autorité quelconque pour permettre l'abondement du fonds ferait perdre l'esprit de la mesure. Les conditions sont réellement durcies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Mais la demande d'autorisation est simplifiée. Il suffira d'une inscription en ligne.

M. Daniel Dubois. – Pour encadrer, il faut connaître. Cet amendement est un bon début.

L'amendement AFFECO.12 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 200 reprend la rédaction de l'article du code rural pour apporter une précision rédactionnelle à laquelle je suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 200.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – Les amendements n°s 233 rectifié, 276 rectifié et 747 ont la même finalité que l'amendement de la commission que nous venons d'adopter. Ils précisent dans la loi le contenu de la déclaration quand l'amendement de la commission renvoie le tout à un décret. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 233 rectifié, 276 rectifié et 747.

Articles additionnels après l'article 14 quater A

Les amendements identiques n°s 202 rectifié et 604 rectifié bis, ainsi que l'amendement n° 457 bis rectifié sont transmis au président du Sénat pour examen de leur recevabilité au titre de l'article 41 de la Constitution.

Article 14 quater

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 197 rectifié vise à interdire la publicité pour les produits phytopharmaceutiques dans la presse spécialisée d'ici au 1^{er} janvier 2022. La dépendance de certaines revues spécialisées envers des fabricants de produits phytopharmaceutiques est regrettable. Toutefois, il faut se prémunir de toute volonté d'y interdire, sans étude préalable, la publicité relative à de tels produits. Ce serait de nature à remettre en cause l'équilibre économique de la presse spécialisée, puisqu'une part essentielle de leurs revenus découle de ces publicités, et alors même que cette presse joue un rôle essentiel pour l'information des agriculteurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 197 rectifié.

Article 14 quinquies

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 605 rectifié tend à ce que le plan d'action national prête une attention particulière aux expérimentations locales qui visent à promouvoir des modes de production durables. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 605 rectifié.

Articles additionnels après l'article 14 quinquies

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 554 rectifié *bis* appelle le Gouvernement à remettre un rapport sur l'opportunité d'un dispositif d'aide à l'accompagnement des PME produisant des produits de biocontrôle. Sur le fond, l'idée est intéressante. Mais ce rapport préfigure la mise en place d'un dispositif de soutien, dont il donne la date d'entrée en vigueur. C'est une injonction au Gouvernement contraire à la Constitution. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 554 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisiert, rapporteure. – L'amendement n° 555 rectifié *ter* crée des pôles de recherche et développement sur le biocontrôle. La structuration de la recherche sur le biocontrôle est en cours, comme en témoigne le consortium public-privé lancé autour de l'INRA et des industriels. Il n'est pas évident que la constitution d'un pôle

spécifique sous l'égide de l'État facilite cette structuration. L'amendement n° 556 rectifié *ter* est un amendement de repli et demande un rapport sur le sujet. Dans les deux cas, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 555 rectifié *ter* et 556 rectifié *ter*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n°s 559 rectifié *bis* et 560 rectifié *bis* portent sur la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques, prévue dans une proposition de loi adoptée par le Sénat en février 2018. Ces amendements en reprennent le contenu. Le premier amendement l'élargit à toutes les maladies, professionnelles comme non professionnelles, ce qui rend le champ très large. La difficulté est d'estimer le nombre de victimes potentielles sans diluer l'ensemble du dispositif. Avis défavorable à l'amendement n° 559 rectifié *bis*. Avis favorable à l'amendement n° 560 rectifié *bis*, qui se limite aux maladies professionnelles. C'est un signal fort à envoyer à l'ensemble des agriculteurs.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 559 rectifié *bis* et favorable à l'amendement n° 560 rectifié *bis*.*

Article 14 sexies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 201 rectifié et 474 rectifié suppriment l'expérimentation sur les drones en revenant sur le texte de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 201 rectifié et 474 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 249 rectifié et 561 rectifié *bis* reviennent à la rédaction précédente de l'article. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 249 rectifié et 561 rectifié *bis*.*

Article additionnel après l'article 14 sexies

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 128 rectifié septies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 638 rectifié *bis* et 752 rectifié ajoutent un pouvoir à l'autorité administrative d'interdire ou d'encadrer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones attenantes aux habitations. L'usage de tels produits à proximité des habitations devra faire l'objet de mesures de protection pour les personnes habitant ces lieux. Un décret précisera les modalités d'élaboration de ces mesures de protection, qui iront de la rédaction d'un cahier des charges entre les parties, validé par l'État, à l'instauration stricte de zones non traitées.

Les amendements identiques n°s 495 rectifié *bis* et 562 rectifié sont plus restrictifs, en ce qu'ils ne font que donner à l'autorité administrative un pouvoir d'encadrer ou d'interdire l'utilisation de ces produits dans les zones proches des bâtiments habités.

L'amendement n° 90 prévoit que l'autorité administrative peut procéder à cette interdiction et à la prise de mesures de protection adaptées après consultation des riverains, des exploitants et des collectivités territoriales concernées. C'est une rédaction déjà plus équilibrée.

Les traitements autour des habitations sont déjà largement encadrés. De telles zones de non-traitement sont déjà définies dans les autorisations de mise sur le marché délivrées par l'Anses. En outre, le maire et le préfet peuvent à tout moment, s'ils estiment qu'il y a un risque pour la salubrité publique, prendre des mesures. Or les amendements présentés aujourd'hui ouvrent la porte à une interdiction générale, au niveau national, de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations par arrêté ministériel. Cette décision aura des effets massifs. Avis défavorable sur tous ces amendements.

M. Laurent Duplomb. – Je partage l'avis défavorable sur ces amendements. Ce type d'interdiction va énormément réduire la part des terres cultivables en France. C'est encore la porte ouverte à aller toujours plus loin, et pourquoi pas à l'interdiction totale : on sombre dans la démagogie et l'obscurantisme !

M. Joël Labbé. – Très volontairement, j'ai déposé un amendement extrêmement minimaliste, ne fixant qu'une limite à cinq mètres des propriétés. Les recommandations de l'Anses ne sont pas appliquées. Ceux qui sont élus locaux le savent, les riverains se plaignent régulièrement, de façon totalement justifiée. Au moins cette limite de cinq mètres donnerait-elle un signe fort à notre population et serait-elle sans incidence majeure sur les pratiques.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 638 rectifié bis, 752 rectifié, 495 rectifié bis, 562 rectifié et 90.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 406 rectifié *ter* permet à l'autorité administrative d'interdire temporairement l'épandage de produits phytopharmaceutiques dans les lieux fréquentés occasionnellement par des élèves. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 406 rectifié *ter*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 211 rectifié *bis* propose d'étendre les mesures de protection mises en place entre les parcelles en agriculture biologique et les autres parcelles. À défaut, des zones de non-traitement pourront être mises en place autour des parcelles « bio ». L'amendement entend répondre par la loi à des cas individuels isolés qui sont portés devant les tribunaux. Le plus souvent, le dialogue entre les agriculteurs se passe bien. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 211 rectifié *bis*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 475 rectifié prévoit qu'une distance minimale de 50 mètres de non-traitement doit être respectée autour des lieux sensibles. Il ajoute également une distance de non-traitement d'au moins 20 mètres autour des habitations. L'amendement n° 476 rectifié réduit ces deux distances à 5 mètres. Il va plus loin que les précédents puisqu'il ne donne pas une possibilité d'interdire mais prévoit une interdiction quasi automatique des traitements dans des zones qu'il détermine. Avis défavorable.

M. Henri Cabanel. – L'effet d'une telle mesure sur l'agriculture est effrayant. Les produits phytosanitaires sont surtout employés en viticulture. Plutôt qu'aux distances, intéressons-nous aux modalités d'épandage. Lorsqu'un viticulteur traite une parcelle, 40 % du produit va sur le végétal et 60 % ailleurs. Il existe des appareils qui arrivent à faire une économie de produits et à limiter la diffusion. C'est cette piste qu'il faut creuser, sinon on va se priver de milliers d'hectares de production.

M. Michel Raison. – La viticulture est particulièrement touchée. En Alsace, les vignes sont au milieu des maisons. Les producteurs bio traitent eux aussi et mettent, en particulier dans les vignes, beaucoup trop de cuivre mais sur des arbres fruitiers. En Haute-Saône, mon voisin allemand possède 150 hectares d'arbres fruitiers. Le jour où il traite avec des insecticides, vous avez intérêt à être loin ! Les produits sont peut-être d'origine naturelle mais contiennent les mêmes matières actives que certains produits de synthèse. Arrêtons de dire n'importe quoi.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – La modernisation des équipements est un enjeu important, tout comme l'est la formation. J'avais d'ailleurs proposé un amendement pour prévoir une formation mieux adaptée à l'utilisation des équipements modernisés. Je rejoins donc les préoccupations qui sont exprimées.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 475 rectifié et 476 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 494 rectifié contraint les exploitants à avertir les riverains et les personnes vulnérables qu'une parcelle est en cours de traitement ou vient de subir un traitement contenant des substances dangereuses. C'est une nouvelle surtransposition. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 494 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 649 rectifié demande la remise d'un rapport le 1^{er} janvier 2019 sur l'importation de produits issus de l'agriculture biologique venant de pays extérieurs à l'Union européenne. Avis défavorable, car c'est une demande de rapport. Mais je vous propose de souligner en séance que la cette concurrence déloyale pose de sérieux problèmes à nos producteurs, et d'interpeller le ministre sur ce sujet majeur.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 649 rectifié.

Article 14 septies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 108 rectifié *sexies* rétablit cet article, supprimé en commission, pour interdire les substances actives ayant des modes d'action identiques aux néonicotinoïdes et donner une définition législative des néonicotinoïdes. Les amendements n^{os} 91 rectifié, 750, les amendements identiques n^{os} 109 rectifié *sexies*, 196 rectifié, 458 rectifié, et 636 rectifié et les amendements n^{os} 563 rectifié *bis*, 319 rectifié et 141 rectifié *quinquies* rétablissent également cet article, pour interdire la commercialisation de produits ayant des modes d'action identiques aux néonicotinoïdes mais en prévoyant des dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2020 en cas d'absence de substituts, ou si ceux-ci sont plus dangereux. Avis défavorable : pas de sur-transposition !

M. Joël Labbé. – Il s’agit d’étendre la définition à toutes les molécules qui ont le même effet.

Mme Sophie Primas, présidente. – Donc à tous les insecticides...

M. Pierre Louault. – L’insecticide bio sera touché.

M. Joël Labbé. – S’il est mauvais, il doit l’être. De plus, l’Europe vient d’interdire des molécules néonicotinoïdes. Anticipons pour la tirer vers le haut !

M. Pierre Cuypers. – Il y a des plantes qu’il faut exclure d’emblée.

M. Laurent Duplomb. – L’agriculteur qui veut mettre un insecticide contre les pucerons, ou sur la lentille verte du Puy, ne le fait jamais en pleine journée. Quel intérêt de travailler sous le soleil ? Cela n’a pas d’efficacité pour la plante. Et le soir, il n’y a aucune abeille. Les agriculteurs ne sont pas diaboliques !

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n^{os} 108 rectifié, 91 rectifié, 750, 109 rectifié sexies, 196 rectifié, 458 rectifié, 636 rectifié, 563 rectifié bis, 319 rectifié et 141 rectifié quinquies .

Article additionnel après l’article 14 septies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 459 rectifié supprime les dérogations à l’interdiction des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes, que le législateur avait permis pour les cultures pour lesquelles il n’existait pas de substituts. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 459 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 565 rectifié, ainsi que l’amendement n° 247 rectifié *bis* et l’amendement n° 479 rectifié qui lui est identique, ont déjà été rejetés par notre commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 565 rectifié, 247 rectifié bis et 479 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Même avis sur les amendements identiques n^{os} 443 rectifié *quater* et 477 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 443 rectifié quater et 477 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Même avis sur les amendements identiques n^{os} 194 rectifié et 373 rectifié *bis*, sur les amendements n^{os} 564 rectifié *bis*, 375 rectifié, 478 rectifié et sur les amendements identiques n^{os} 346 rectifié et 640 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 194 rectifié, 373 rectifié bis, 564 rectifié bis, 375 rectifié, 478 rectifié, 346 rectifié et 640 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L’amendement n° 232 rectifié demande l’application de lignes directrices produites par l’EFSA pour mesurer l’impact des

produits phytopharmaceutiques sur les abeilles. Or ces lignes directrices n'ont pas encore été adoptées par la Commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 232 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 295 rectifié demande la remise d'un rapport de l'Inra sur les alternatives à l'utilisation d'herbicides. Avis défavorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est déjà son travail...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 295 rectifié.

Article 14 octies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 500 insère la mention des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) à l'article formalisant l'obligation de prévoir dans les formations Certiphytos des présentations spécifiques. Il est satisfait, puisque des modules sont prévus sur les alternatives disponibles aux produits phytopharmaceutiques, dont font partie les PNPP. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 500.

Article 14 nonies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Mon sous-amendement AFFECO.13 opère deux modifications rédactionnelles à l'amendement n° 313 rectifié, qui élargit la mission des chambres à toutes les méthodes concourant à la diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le sous-amendement AFFECO.13 est adopté, et la commission émet un avis favorable à l'amendement n° 313 rectifié ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 14 decies

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n°635, qui porte sur le foncier agricole, est sans rapport avec le texte.

L'amendement n° 635 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 14 undecies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 182 et 751 rétablissent cet article, supprimé en commission et qui autorise la publicité pour les vaccins vétérinaires. Au fond, nous sommes pour, car ce serait une mesure de bon sens ; mais la réglementation européenne interdit cette publicité au moins jusqu'en 2021. L'autoriser dans la loi serait source d'insécurité juridique. Toutefois, le Gouvernement semble prêt à accepter ce risque, puisqu'il est l'auteur de l'amendement n° 751. Sagesse, donc.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n^{os} 182 et 751.

Article additionnel après l'article 14 undecies (supprimé)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 444 rectifié *ter* a déjà été rejeté en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 444 rectifié ter.

Article 15

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 689 rectifié, les amendements identiques n°s 710 et 754 et l'amendement n° 567 rectifié reviennent sur la rédaction adoptée par la commission, pour rétablir celle de l'Assemblée nationale dans le cas des amendements n°s 710 et 754, pour supprimer la pérennisation des CEPP dans le cas de l'amendement n° 689 rectifié, et pour rétablir uniquement la séparation capitalistique dans le cas de l'amendement n° 567 rectifié. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 689 rectifié, 710, 754 et 567 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 753 élargit le champ de l'habilitation pour étendre les obligations relatives à la lutte contre le gaspillage à la restauration collective. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 753.

Article additionnel après l'article 15

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 455 rectifié met en place un moratoire sur les semences de plantes tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse. La Cour de justice de l'Union européenne doit rendre un arrêt d'ici fin juillet pour dire si les nouvelles méthodes de mutagenèse entrent dans le champ de la directive OGM. Dans l'attente de cet arrêt, il n'y a pas lieu de prévoir un moratoire. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Le Roundup va être interdit : pourquoi continuer la recherche sur les plantes tolérantes ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 455 rectifié.

Article additionnel après l'article 15 bis

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 18 rectifié *ter* et 706 rectifié séparent la prescription d'antibiotiques de leur vente par les vétérinaires : seuls les pharmaciens seraient habilités à les vendre. Il interdit en outre la prescription d'antibiotiques critiques. L'amendement n° 424 rectifié interdit la prescription d'antibiotiques critiques sans séparation de la vente et de la prescription pour les vétérinaires.

La prescription d'antibiotiques critiques est déjà réalisée en dernier recours depuis un décret de 2016. S'en priver, c'est mettre en péril des élevages confrontés à des maladies que l'on ne peut traiter autrement. De plus, ces antibiotiques, rarement utilisés ne contribuent plus, ou contribuent peu, à l'antibiorésistance. Séparer la prescription de la vente d'antibiotiques pour les vétérinaires mettrait en péril les vétérinaires ruraux, dont 60 % du

chiffre d'affaires dépend de la vente de ces médicaments. Sans ces revenus, il y a un risque de désertification de nos campagnes par les vétérinaires. Avis défavorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce risque existe déjà...

M. Jean-Claude Tissot. – La prescription revient-elle bien aux vétérinaires ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Oui, mais ils ne pourront plus vendre de médicaments.

M. Jean-Claude Tissot. – Comme les médecins, finalement... Il y a vingt ans, on allait chercher ces médicaments en pharmacie. Puis, une règle est intervenue, qui a interdit aux pharmacies d'en vendre certains. Nous inverserions cette règle. Cela ne me choque pas.

M. Laurent Duplomb. – Cette règle n'était sans doute pas très bien vue par les agriculteurs, mais elle était bénéfique. Avant qu'elle n'entre en vigueur, on pouvait acheter ces produits soit en pharmacie, soit auprès des vétérinaires. Dans les pharmacies, les agriculteurs s'en procuraient souvent sans ordonnance du vétérinaire, ce qui favorisait l'augmentation de la consommation d'antibiotiques. L'interdiction de vente en pharmacie a peut-être nui à la proximité, mais elle a fait massivement diminuer l'automédication et l'usage des antibiotiques.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Leur usage a baissé de 40 % entre 2012 et 2016...

M. Daniel Gremillet. – La réglementation a changé : on ne peut plus prescrire d'antibiotiques si l'on n'a pas visité l'animal.

M. Jean-Claude Tissot. – Sauf plan sanitaire d'élevage (PSE) !

M. Daniel Gremillet. – Même en cas de PSE. En matière d'antibiotiques, Stéphane le Foll avait fixé un objectif de – 15 %, la profession a atteint – 30 %. C'est par des analyses fines des aliments et du lait, qui détectent des doses infimes et permettent de retirer le produit, qu'on lutte le mieux contre les antibiotiques – à condition que les produits importés soient passés au même crible.

M. Jean-Claude Tissot. – Je ne soutiens pas l'automédication...

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 18 rectifié ter, 706 rectifié et 424 rectifié

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 756 élargit les compétences de la DGCCRF en matière de contrôles à l'importation. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 756.

Article 15 quater

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 755 supprime cet article, qui créait un droit de priorité en faveur des agriculteurs souhaitant acquérir une parcelle boisée contiguë à leur exploitation. Sagesse : cela ne concernerait que les communes dont le taux de boisement est supérieur à 60 %.

M. Laurent Duplomb. – Quand une telle parcelle fait partie d'un massif forestier de plus de quatre hectares, le voisin a déjà un droit de priorité. S'agit-il de supprimer ce droit ? J'y serais opposé : certaines parcelles boisées l'ont été dans les années 1960 ou 1970 pour bénéficier d'exonérations d'impôts, et pourraient être rendues à l'agriculture.

M. Franck Menonville. – S'il y a plusieurs voisins, comment seront arbitrées les priorités ?

M. Joël Labbé. – Je partage l'avis de M. Duplomb. Si de telles parcelles sont classées en espace boisé classé, elles ne peuvent plus être mises en culture. Pourtant, il serait bon qu'elles le soient.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Ce débat n'est pas en lien étroit avec le texte.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 755.

Audition de Mme Élisabeth Ayraut, candidate proposée aux fonctions de président du directoire de la CNR - Dépouillement des votes

Les résultats du scrutin organisé à la suite de l'audition de Mme Élisabeth Ayraut, candidate proposée aux fonctions de président du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 1

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous – Suite de l'examen des amendements de séance

Article additionnel après l'article 15 quater

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 39 rectifié et 144 rectifié *sexies* inscrivent dans la mission de la politique de l'agriculture pour les territoires outre-mer l'ambition d'adapter les normes impactant l'activité agricole aux contraintes propres de ces territoires. Cela relève du bon sens. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 39 rectifié et 144 rectifié *sexies*.*

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 115 rectifié septies, 217 rectifié, 460 rectifié et 218 rectifié n'ont pas de lien avec le texte.

Les amendements identiques n^{os} 115 rectifié septies, 217 rectifié, 460 rectifié et 218 rectifié sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 119 rectifié septies, 216 rectifié, 257 rectifié quater et 616 rectifié sont contraires à la position de notre commission, et comportent une injonction au Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 119 rectifié septies, 216 rectifié, 257 rectifié quater et 616 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Même avis sur les amendements n^{os} 120 rectifié octies et 320 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 120 rectifié octies et 320 rectifié bis.

Article 16 A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n^o 760 supprime cet article, qui instaurait un tarif différentiel de l'électricité renouvelable pour les installations sur sites agricoles issues d'une démarche collective. Nous sommes tous gênés par cet article, à commencer par le ministre lui-même qui avait donné un avis favorable en commission, puis dit qu'il vérifierait la conformité du dispositif au droit avec le service juridique du ministère, mais n'y est pas revenu en séance publique. J'avais moi-même signalé, et détaillé dans le rapport, les nombreuses difficultés posées par cet article, mais ne l'ai pas supprimé car je ne souhaitais pas envoyer un signal négatif aux agriculteurs. Nous sommes tous favorables au développement des énergies renouvelables en milieu agricole. Cependant, à laisser dans la loi des dispositifs dont chacun sait qu'ils ne seront jamais mis en œuvre on risque de créer de la déception. Dès lors que le Gouvernement avait laissé passer cette disposition, j'ai estimé qu'il était de sa responsabilité, le cas échéant, d'y revenir, ce qu'il fait à présent ; c'est pourquoi je vous propose un avis de sagesse. J'ajoute que j'ai préféré renforcer des dispositifs qui fonctionnent, en particulier le droit à l'injection du biogaz.

M. Franck Montaugé. – Nous avons eu un premier débat sur la notion d'exception agricole ; nous pourrions l'utiliser ! Les agriculteurs doivent diversifier leurs sources de revenus, et nous devons protéger ces techniques de production d'énergie sur des territoires en difficulté, car de grosses sociétés pourraient bien, à terme, emporter les marchés.

M. Laurent Duplomb. – Pourquoi appliquer un tarif différent aux installations collectives ? Un GAEC, c'est une exploitation collective. Je suis favorable à la suppression de cet article. S'il demeure, il faut étendre son application à toutes les exploitations collectives.

Mme Sophie Primas, présidente. – Et cette différenciation ne sera pas applicable...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 760, et un avis défavorable à l'amendement n^o 381 rectifié bis.

Article additionnel après l'article 16 A

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 571 rectifié, qui traite du foncier agricole, n'a pas de lien avec le texte.

L'amendement n° 571 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article additionnel après l'article 16 B

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 661 rectifié, qui traite du foncier agricole, n'a pas de lien avec le texte.

L'amendement n° 661 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 16 CA

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement de suppression n° 764 est contraire à la position de la commission, qui a introduit cet article. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 764.

Article 16 C

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements n^{os} 761 rectifié et 569 rectifié *bis* reviennent sur deux des apports de la commission qui confortent le droit à l'injection du biogaz. Avis défavorable.

Le premier, qui est uniquement remis en cause par l'amendement du Gouvernement, est à vrai dire purement sémantique. À partir du moment où la volonté du législateur, telle qu'elle ressort des débats, est claire, il n'y aurait pas de difficulté et nous pourrions éventuellement accepter cette modification, qui ne change rien en réalité.

La seconde remise en cause serait en revanche bien plus substantielle puisqu'elle reviendrait à tromper les agriculteurs sur la portée du droit à l'injection ainsi créé. Il n'est bien entendu pas question de créer un droit à l'injection absolu : les limites sont déjà présentes dans le texte, puisqu'il n'est question que des installations situées à proximité d'un réseau existant, et elles seront par ailleurs encore explicitées par deux amendements identiques. Mais si le droit ainsi créé devait se limiter aux méthaniseurs déjà situés dans le périmètre d'une concession, ce qui serait le cas si l'apport de la commission était supprimé, on manquerait très largement la cible puisque très peu de méthaniseurs seraient en pratique concernés.

Je ne mésestime pas les difficultés juridiques liées au statut des canalisations ainsi créées, mais elles sont très loin d'être insurmontables ; j'ai d'ailleurs travaillé à une rédaction qui a recueilli l'accord de plusieurs gestionnaires de réseau de distribution ainsi que de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Mon amendement prévoit que, par dérogation, la canalisation est la propriété du gestionnaire de réseau sauf à ce que la commune traversée veuille un jour créer son propre réseau, auquel cas un transfert de propriété serait prévu à sa demande et sur la base d'une compensation encadrée par un décret pris après avis du régulateur.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 761 rectifié et 569 rectifié bis.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement AFFECO.14 est identique à l'amendement n° 263 rectifié *quinquies*.

L'amendement n° AFFECO.14 est adopté et la commission émet un avis favorable à l'amendement n° 263 rectifié quinquies.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement AFFECO.15 traite la question de la propriété des canalisations construites pour le raccordement d'une installation de production de biogaz qui seraient situées en dehors du périmètre d'une concession existante.

L'amendement n° AFFECO.15 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel AFFECO.16.

Article 16 D

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 609 rectifié est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 609 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 610 rectifié exclut les mélanges de boues d'épuration avec des biodéchets, limite en volume l'utilisation du digestat et fait respecter les cahiers des charges et les plans d'épandage. Si son premier point est une précision intéressante que nous pourrions ajouter, les trois points suivants ne sont pas opportuns. Je vous propose donc de le sous-amender pour ne retenir que le premier point. C'est l'objet de mon amendement AFFECO.17.

M. Pierre Louault. – C'est risqué. On peut introduire des boues d'épuration dans le digestat avant la méthanisation, et plusieurs laiteries remplacent leur station d'épuration par un méthaniseur. Qu'il y ait des règles lorsqu'on incorpore des boues, d'accord, mais les exclure totalement me semble contraire à l'intérêt public.

M. Daniel Gremillet. – Je soutiens le sous-amendement de notre rapporteure, car des règles suffisantes existent, notamment dans les plans d'épandage. Il est vrai, cela dit, que les méthaniseurs industriels connaissent la composition des boues qu'ils utilisent, eux. Peut-être faudrait-il y réfléchir à nouveau d'ici à la séance publique.

L'amendement AFFECO.17 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 610 rectifié ainsi modifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 758 renvoie à un arrêté pris après avis conforme de l'Anses, ce qui conforte le dispositif introduit par la commission. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 758.

Article 16 E

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 762 revient sur la consécration du comité de rénovation des normes dans la loi, adoptée en commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 762.

L'amendement rédactionnel AFFECO.18 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 378 rectifié *bis* inclut dans les missions du Corena le principe de non-surtransposition. Nous avons déjà émis un avis favorable à l'amendement d'Elizabeth Lamure pour faire figurer ce principe parmi les objectifs généraux de la politique agricole. Et l'article sur le Corena prévoit déjà que le comité contrôle l'absence de surtransposition. L'amendement étant déjà satisfait, retrait ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 378 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 16 E

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 296, présenté par son auteur comme un amendement d'appel, comporte un grand nombre de dispositions très diverses relatives à la reproduction, l'amélioration et la préservation du patrimoine génétique des animaux d'élevage et à l'établissement public « Haras national du Pin ». Il n'a que peu de rapport avec le texte.

Mme Sophie Primas, présidente. – Même si nous partageons le souci de sauvegarder les races...

L'amendement n° 296 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 16 F

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 763 supprime cet article, adopté par la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 763.

Article additionnel après l'article 16 F

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 28 n'a que peu de rapport avec l'objet du texte.

L'amendement n° 28 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 16

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Les amendements identiques n°s 133 rectifié *sexies*, 251 rectifié et 312 rectifié sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 133 rectifié *sexies*, 251 rectifié et 312 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 759.*

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci à tous.

**Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
Désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire**

Siègeront à l'éventuelle commission mixte paritaire : M. Frank Menonville, M. Frank Montaugé, M. Henri Cabanel, Mme Anne-Catherine Loisier, M. Daniel Gremillet, M. Michel Raison et Mme Sophie Primas, titulaires ; Mme Anne-Marie Bertrand, Mme Nicole Bonnefoy, Mme Cécile Cukierman, M. Pierre Cuypers, M. Laurent Duplomb, M. Pierre Médevielle et Mme Noëlle Rauscent, suppléants.

Les avis de la commission sont repris dans le tableau ci-après.

Article additionnel avant Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	41	Promotion d'une exception agricole dans les négociations des accords commerciaux	Défavorable
M. DECOOL	96 rect. <i>sexies</i>	Promotion d'une exception agricole dans les négociations des accords commerciaux	Défavorable
M. LABBÉ	465 rect. <i>bis</i>	Promotion d'une exception agricole dans les négociations des accords commerciaux	Défavorable
M. CABANEL	533 rect. <i>bis</i>	Promotion d'une exception agricole dans les négociations des accords commerciaux	Défavorable

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	714	Obligation de signer un accord-cadre entre une OP et un acheteur préalablement à tout contrat individuel si le producteur est membre d'une OP, uniquement dans les secteurs où la contractualisation a été rendue obligatoire	Favorable
Mme CUKIERMAN	42	Organisation d'une conférence de filière annuelle sur les prix	Défavorable
Mme CUKIERMAN	44	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. DELCROS	302 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. LABBÉ	503 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	46	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	47	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. MENONVILLE	675 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Le Gouvernement	713	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	308 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. CABANEL	517 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	49	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	51	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
M. LABBÉ	507 rect.	Modalités d'élaboration des indicateurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	45	Absence d'indemnité de résiliation de contrat en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique	Défavorable
M. CABANEL	515 rect.	Absence d'indemnité de résiliation de contrat en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique	Défavorable
M. MENONVILLE	677 rect.	Absence d'indemnité de résiliation de contrat en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique	Défavorable
M. LABBÉ	490 rect.	Absence d'indemnité de résiliation de contrat en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique	Défavorable
M. CABANEL	516 rect.	Absence d'indemnité de résiliation de contrat en cas de changement de mode de production vers l'agriculture biologique	Défavorable
Mme CUKIERMAN	50 rect.	Connaissance des formules de prix par les parties et les pouvoirs publics	Défavorable
M. DELCROS	303 rect.	Connaissance des formules de prix par les parties et les pouvoirs publics	Défavorable
M. LABBÉ	502 rect.	Clarté et accessibilité des formules de prix	Défavorable
M. TISSOT	652 rect.	Connaissance des formules de prix par les parties et les pouvoirs publics	Défavorable
M. BIZET	291 rect.	Précision rédactionnelle	Favorable

M. BÉRIT-DÉBAT	309 rect. bis	Précision rédactionnelle	Défavorable
Mme CUKIERMAN	220	Réglementation des normes de calibrage des produits	Défavorable
M. MENONVILLE	676 rect.	Réglementation des normes de calibrage des produits	Défavorable
M. CABANEL	518 rect.	Remise d'un rapport d'évaluation tous les deux ans des conséquences de la contractualisation sur la répartition de la valeur ajoutée par l'OFPM	Défavorable
M. BIZET	292 rect.	Suppression de l'intervention des interprofessions pour déterminer les modalités de la négociation sur les quantités et le prix entre l'acheteur et une OP ou une AOP	Favorable
M. BIZET	279 rect.	Priorisation de l'obligation de contractualiser pour la viande bovine sous SIQO	Défavorable
M. BIZET	278 rect.	Maintien du dispositif du prix prévisionnel moyen dans les CGV dans les secteurs à contractualisation obligatoire	Défavorable
M. LABBÉ	491 rect.	Application du délai et de l'indemnité réduits en cas de résiliation du contrat due à un changement de mode de production pour les coopératives et les OP et AOP avec transfert de propriété	Défavorable
Le Gouvernement	712	Application du délai et de l'indemnité réduits en cas de résiliation du contrat due à un changement de mode de production pour les coopératives et les OP et AOP avec transfert de propriété	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	683 rect. bis	Prise en compte par le contrat de vente des coopératives des indicateurs mentionnés à l'article L. 631-24	Favorable
M. DECOOL	124 rect. sexies	Suppression de la dérogation à l'article L. 631-24 du secteur sucrier	Défavorable
M. LEFÈVRE	175 rect. bis	Suppression de la dérogation à l'article L. 631-24 du secteur sucrier	Défavorable
M. ADNOT	266 rect. ter	Suppression de la dérogation à l'article L. 631-24 du secteur sucrier	Défavorable
Le Gouvernement	711	Exclusion de l'application de l'article 1er en cas d'accord interprofessionnel étendu dans une filière	Défavorable
M. BIZET	275 rect. bis	Exclusion de l'application de l'article 1er en cas d'accord interprofessionnel étendu dans une filière	Défavorable
M. DECOOL	163 rect. quinquies	Exclusion de l'application de l'article 1er en cas d'accord interprofessionnel étendu dans une filière	Défavorable
Article additionnel après Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	54	Extension du coefficient multiplicateur au lait et viandes	Défavorable
M. DECOOL	271 rect. bis	Prolongation pour une durée de trois mois du contrat laitier en cas de résiliation si le producteur ne trouve pas d'autre acheteur	Favorable
M. LABBÉ	489 rect.	Prolongation pour une durée de trois mois du contrat laitier en cas de résiliation si le producteur ne trouve pas d'autre acheteur	Favorable

Mme CUKIERMAN	53	Signature de conventions tripartites pluriannuelles pour informer les consommateurs de la valeur du produit qu'ils achètent	Défavorable
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	55	Rappel que les dispositions de l'article L. 442-6 du code de commerce s'appliquent aux relations producteurs/acheteurs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	56	Augmentation du plafond des sanctions de 2 à 5%	Défavorable
M. COURTEAU	269 rect. bis	Sanction en cas de non intégration d'une clause relative au versement d'un acompte dans le secteur du vin	Défavorable
Mme CUKIERMAN	58	Interdiction de la vente à perte	Défavorable
Mme CUKIERMAN	57	Mise en place d'une sanction en cas de non justification à des obligations pesant uniquement à la charge du producteur	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	576 rect.	Rétablissement d'une séparation capitalistique du conseil et de la vente	Défavorable
M. TISSOT	577 rect.	Sanction de l'arrêt de la collecte en cas de blocage de la négociation	Défavorable
M. CABANEL	573 rect.	Passage à 5 ans du délai lors duquel les sanctions peuvent être doublées en cas de réitération du manquement	Favorable
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MENONVILLE	668 rect.	Suppression de la capacité du médiateur d'émettre des avis sur les relations contractuelles de sa propre initiative	Défavorable
M. DECOOL	136 rect. quinquies	Veille du médiateur sur les conditions de transparence des marchés à la demande des ministres chargés de l'économie et de l'agriculture	Défavorable
M. CHASSEING	159 rect.	Mise en place d'une saisine du juge des référés par le médiateur en lieu et place d'une saisine indirecte par le biais du ministre de l'économie	Défavorable
Le Gouvernement	715	Mise en place d'une saisine du juge des référés par le médiateur en lieu et place d'une saisine indirecte par le biais du ministre de l'économie	Favorable si rectifié
Mme CUKIERMAN	62	Saisine obligatoire des ministres de l'agriculture ou de l'économie par le médiateur s'il constate un déséquilibre manifeste	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	578 rect.	Saisine obligatoire du ministre par le médiateur s'il constate un déséquilibre manifeste dans le contrat	Défavorable
M. LABBÉ	505 rect.	Faculté du médiateur de saisir le juge	Défavorable
Mme CUKIERMAN	64	Avis du médiateur des relations commerciales agricoles sur les effets de la contractualisation au sein d'une filière	Défavorable
M. DECOOL	99 rect. septies	Poursuite de la collecte lors du blocage des négociations entre un producteur et un acheteur, y compris pendant la médiation et l'arbitrage	Défavorable

Mme CUKIERMAN	59	Poursuite de la collecte lors du blocage des négociations entre un producteur et un acheteur, y compris pendant la médiation et l'arbitrage	Défavorable
M. DELCROS	236 rect. bis	Poursuite de la collecte lors du blocage des négociations entre un producteur et un acheteur, y compris pendant la médiation et l'arbitrage	Défavorable
M. MENONVILLE	664 rect.	Publication des conclusions du médiateur sans l'accord des parties	Défavorable
M. LONGEOT	153 rect. bis	Publication des conclusions du médiateur sans l'accord des parties	Défavorable
Mme CUKIERMAN	61	Publication des conclusions du médiateur sans l'accord des parties	Défavorable
M. LABBÉ	504 rect.	Publication des conclusions du médiateur sans l'accord des parties	Défavorable
M. CABANEL	520 rect.	Publication des conclusions du médiateur sans l'accord des parties	Défavorable
M. MENONVILLE	678 rect.	Possibilité pour le médiateur des relations commerciales agricoles de déléguer des litiges à d'autres types de médiation	Défavorable
M. CABANEL	521 rect.	Evaluation par le médiateur des relations commerciales agricoles des effets de la contractualisation dans une filière à la demande du ministre de l'économie ou de l'agriculture	Défavorable
Mme CUKIERMAN	60	Suppression de la possibilité de recourir à la médiation privée ou à l'arbitrage	Défavorable
M. LABBÉ	506 rect.	Possibilité pour le contrat de prévoir un autre dispositif que la médiation du MRCA	Défavorable
Le Gouvernement	716	Rédactionnel	Favorable
Mme CUKIERMAN	63	Précision que le juge tranche le litige en la forme des référés sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable
M. LONGEOT	154 rect. bis	Précision que le juge tranche le litige en la forme des référés sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable
M. PIEDNOIR	383 rect.	Précision que le juge tranche le litige en la forme des référés sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	579 rect.	Précision que le juge tranche le litige en la forme des référés sur la base des recommandations du médiateur des relations commerciales agricoles	Défavorable

Article additionnel après Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	65	Création d'une section d'arbitrage au sein de la Commission d'examen des pratiques commerciales pour trancher les litiges en cas d'échec de la médiation	Défavorable
M. DECOOL	97 rect. quinquies	Création d'une section d'arbitrage au sein de la Commission d'examen des pratiques commerciales pour trancher les litiges en cas d'échec de la médiation	Défavorable

Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COURTEAU	270 rect.	Obligation de prévoir une clause relative au versement d'un acompte obligatoire dans les contrats types du secteur vitivinicole	Défavorable
Mme CUKIERMAN	67	Missions des interprofessions	Défavorable
Mme CUKIERMAN	66	Missions des interprofessions	Défavorable
M. BIZET	293 rect.	Missions des interprofessions	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	310 rect.	Coordination juridique et suppression de l'impossibilité de recourir à un accord étendu pour les clauses types de répartition de la valeur	Défavorable
M. BIZET	294 rect.	Coordination juridique	Favorable
M. CABANEL	522 rect.	Suppression de l'impossibilité de recourir à un accord étendu pour les clauses types de répartition de la valeur	Défavorable
M. PATIENT	362	Applicabilité de ces dispositions outre-mer	Défavorable
Article additionnel après Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	523 rect.	Révision des seuils de reconnaissance des OP	Irrecevabilité soulevée
M. CHAIZE	382 rect.	Allongement du délai de paiement pour les ventes de produits ou les prestations de services relevant du secteur viticole	Défavorable
M. KERN	230 rect.	Précision des éléments pris en compte pour caractériser le caractère manifestement abusif des délais de paiement dérogatoires proposés dans un accord interprofessionnel avant extension.	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	311 rect. bis	Précision des éléments pris en compte pour caractériser le caractère manifestement abusif des délais de paiement dérogatoires proposés dans un accord interprofessionnel avant extension.	Défavorable
M. Daniel LAURENT	369 rect. bis	Précision des éléments pris en compte pour caractériser le caractère manifestement abusif des délais de paiement dérogatoires proposés dans un accord interprofessionnel avant extension.	Défavorable
Mme DEROCHE	416 rect. ter	Précision des éléments pris en compte pour caractériser le caractère manifestement abusif des délais de paiement dérogatoires proposés dans un accord interprofessionnel avant extension.	Défavorable
Mme FÉRAT	252 rect.	Précision des éléments pris en compte pour caractériser le caractère manifestement abusif des délais de paiement dérogatoires proposés dans un accord interprofessionnel avant extension.	Défavorable
Mme CUKIERMAN	69	Conférence annuelle de filière autour des interprofessions	Défavorable
M. PATIENT	363	Consultation des interprofessions dans les collectivités de l'article 73 de la Constitution	Défavorable

Article 5 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BIZET	350 rect.	Suppression de l'article	Favorable
Article additionnel après Article 5 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme GATEL	420 rect.	Dérogation à l'interdiction de cession à titre onéreux de contrat laitier	Défavorable
Article 5 ter (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	524 rect. ter	Précision que les OP et AOP peuvent être membres d'une interprofession	Défavorable
M. GUILLAUME	674 rect.	Précision que les OP et AOP peuvent être membres d'une interprofession	Défavorable
Le Gouvernement	719	Précision que les OP et AOP peuvent être membres d'une interprofession	Défavorable
Article 5 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	717	Suppression de la possibilité pour l'OFPM de fournir des indicateurs en cas de défaut constaté des organisations interprofessionnelles	Défavorable
Article 5 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	68	Régime d'injonction sous astreinte spécifique en cas de non dépôt des comptes d'une entreprise de l'agroalimentaire	Défavorable
M. PIEDNOIR	384 rect.	Régime d'injonction sous astreinte spécifique en cas de non dépôt des comptes d'une entreprise de l'agroalimentaire	Défavorable
Le Gouvernement	718	Régime d'injonction sous astreinte spécifique en cas de non dépôt des comptes d'une entreprise de l'agroalimentaire	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	580 rect.	Pouvoir de saisine du président du tribunal de commerce par le ministre de l'économie et de l'agriculture pour l'inviter à faire usage de son pouvoir d'injonction en cas de non dépôt des comptes	Défavorable
M. CABANEL	525 rect.	Maintien de l'astreinte jusqu'à 2% du chiffre d'affaires même en cas de non répétition du manquement	Défavorable

Article 6			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	720	Amendement rédactionnel	Favorable
M. PATRIAT	619 rect. bis	Suppression de la clause de révision de prix pour les produits finis composés à plus de 50% de produits agricoles connaissant une forte variation des prix	Défavorable
Le Gouvernement	724	Suppression de la clause de révision de prix pour les produits finis composés à plus de 50% de produits agricoles connaissant une forte variation des prix	Défavorable
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	70	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
M. LABBÉ	509 rect.	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
M. GUILLAUME	694 rect. bis	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
Le Gouvernement	721	Elargissement du champ de l'habilitation au fonctionnement des sociétés coopératives agricoles	Défavorable
Mme CUKIERMAN	71	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
M. LABBÉ	511 rect.	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
Mme CUKIERMAN	72	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
M. LABBÉ	510 rect.	Elargissement du champ de l'habilitation à prendre des mesures du domaine de la loi par ordonnance	Défavorable
Article additionnel après Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	581 rect.	Principe de transparence en cas de création de filiales ou de prise de participations par une société coopérative agricole	Défavorable
Article 8 bis AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	722	Suppression de l'article	Défavorable
M. DELCROS	237 rect.	Extension de l'expérimentation des PSE aux zones de montagne en priorité	Défavorable

Article 8 bis A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	526 rect.	Rétablissement de l'article établissant un cadre contraignant encadrant les conventions interprofessionnelles alimentaires territoriales	Défavorable
M. CABANEL	527 rect.	Rétablissement de l'article établissant un cadre contraignant encadrant les conventions interprofessionnelles alimentaires territoriales	Défavorable
M. GUILLAUME	695 rect.	Rétablissement de l'article établissant un cadre contraignant encadrant les conventions interprofessionnelles alimentaires territoriales	Défavorable
Article additionnel après Article 8 bis A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JASMIN	617	Mise en place de conventions territoriales tripartites dans les collectivités des articles 73 et 74 de la Constitution	Défavorable
Article additionnel après Article 8 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. VASPART	333 rect.	Division par deux des seuils autorisant un exploitant agricole à passer des recettes commerciales en bénéfiques agricoles	Défavorable
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	725	Rétablissement de l'habilitation prévue dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	582 rect.	Encadrement promotionnel des produits sous marques de distributeurs	Défavorable
M. LONGEOT	155 rect. bis	Encadrement promotionnel des produits sous marques de distributeurs et renvoi au décret en Conseil d'Etat sur le régime des sanctions	Défavorable
M. BIZET	286 rect.	Application du dispositif d'encadrement à l'ensemble des promotions et des produits alimentaires	Défavorable
M. MENONVILLE	709 rect.	Application du dispositif d'encadrement à l'ensemble des promotions et des produits alimentaires	Défavorable
M. DECOOL	126 rect. septies	Application du dispositif d'encadrement aux promotions instantanées et différées	Défavorable
M. DECOOL	164 rect. quinquies	Élaboration du décret assouplissant l'encadrement promotionnel en accord avec les interprofessions	Défavorable
Mme CONCONNE	528 rect.	Application du relèvement du seuil de revente à perte est applicable en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion	Défavorable
M. PATIENT	365 rect.	Application du relèvement du seuil de revente à perte en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion	Défavorable

M. THÉOPHILE	620	Non application du relèvement du seuil de revente à perte aux épiceries sociales	Défavorable
Article additionnel après Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	75	Amende pour achat d'un produit agricole à un prix inférieur à son prix de revient	Défavorable
M. TISSOT	653 rect. bis	Expérimentation d'un seuil de vente à perte pour certains produits agricoles	Défavorable
Article 9 bis (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	74	Rétablissement de l'interdiction de la mention "gratuit"	Défavorable
M. PIEDNOIR	387 rect.	Rétablissement de l'interdiction de la mention "gratuit"	Défavorable
M. DELCROS	238 rect.	Rétablissement de l'interdiction de la mention "gratuit"	Défavorable
M. LABBÉ	464 rect. bis	Suppression de l'article	Défavorable
M. CABANEL	575 rect. ter	Rétablissement de l'interdiction de la mention "gratuit"	Défavorable
M. GUILLAUME	696 rect.	Rétablissement de l'interdiction de la mention "gratuit"	Défavorable
Article additionnel après Article 9 bis (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Daniel LAURENT	367 rect. bis	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable
M. PIEDNOIR	386 rect. ter	Considérer les mentions "gratuité" ou "offert" sur un vin ou une eau-de-vie bénéficiant d'une appellation d'origine, pour en faire des "produits d'appel", des pratiques commerciales déloyales	Défavorable
Mme BONNEFOY	423 rect.	Considérer les mentions "gratuité" ou "offert" sur un vin ou une eau-de-vie bénéficiant d'une appellation d'origine, pour en faire des "produits d'appel", des pratiques commerciales déloyales	Défavorable
Article 10			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GUILLAUME	708 rect.	Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	583 rect.	Préciser l'opposabilité de la date d'entrée en vigueur des conditions générales de vente	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	684 rect.	Préciser l'opposabilité de la date d'entrée en vigueur des conditions générales de vente	Défavorable
M. BIZET	287 rect.	Etablissement par écrit des motifs des demandes de dérogation aux CGV	Favorable

Le Gouvernement	726	Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. BIZET	288 rect.	Inclure dans la convention unique le volume annuel des produits	Défavorable
Le Gouvernement	728	Allongement du délai d'habilitation	Défavorable
Le Gouvernement	727	Habilitation à modifier les dates d'envoi des conditions générales de vente et de signature de la convention unique	Sagesse
M. DECOOL	135 rect. sexies	Clarification de la notion de déséquilibre significatif	Défavorable
M. LABBÉ	508 rect.	Définir la notion de prix abusivement bas et élargir le champ de la saisine du juge pour le sanctionner	Défavorable
M. ROUX	264	Habilitation à simplifier la saisine de la DGCCRF	Défavorable
M. TISSOT	584 rect.	Habilitation à définir le prix abusivement bas	Défavorable
M. DECOOL	98 rect. sexies	Définir la notion de prix abusivement bas et élargir le champ de la saisine du juge pour le sanctionner	Défavorable
M. LUCHE	337	Étendre l'habilitation afin de consacrer comme une pratique abusive les pénalités de retard appliquées aux produits sous signe d'identification de qualité et d'origine.	Défavorable
M. MANDELLI	173	Étendre l'habilitation afin de consacrer comme une pratique abusive les pénalités de retard appliquées aux produits sous signe d'identification de qualité et d'origine.	Défavorable
Mme LIENEMANN	261 rect. ter	Étendre l'habilitation afin de consacrer comme une pratique abusive les pénalités de retard appliquées aux produits sous signe d'identification de qualité et d'origine.	Défavorable
M. CARCENAC	643 rect. ter	Étendre l'habilitation afin de consacrer comme une pratique abusive les pénalités de retard appliquées aux produits sous signe d'identification de qualité et d'origine.	Défavorable
Mme GRELET-CERTENAIS	349	Étendre l'habilitation afin de consacrer comme une pratique abusive les pénalités de retard appliquées aux produits sous signe d'identification de qualité et d'origine.	Défavorable
M. TISSOT	585 rect.	Étendre l'habilitation pour permettre à la CEPC d'exercer une fonction arbitrale	Défavorable
Article additionnel après Article 10			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DARNAUD	357 rect.	Prévoir une amende administrative proportionnelle au chiffre d'affaires pour des pénalités de retard supérieures à 2% de la valeur des produits livrés	Défavorable
Mme CUKIERMAN	85 rect.	Création d'une nouvelle pratique prohibée relative au taux de service des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine	Défavorable
M. de NICOLAY	235 rect. ter	Création d'une nouvelle pratique prohibée relative au taux de service des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine	Sagesse
Mme CUKIERMAN	77 rect.	Définir la notion de prix abusivement bas et élargir le champ de la saisine du juge pour le sanctionner	Défavorable

Article 10 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	729	Suppression de l'article	Défavorable
Article 10 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	76 rect.	Définir la notion de prix abusivement bas et élargir le champ de la saisine du juge pour le sanctionner	Défavorable
Article additionnel après Article 10 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PATIENT	360	Rapport au Parlement sur les produits de dégagement outre-mer	Défavorable
Article 10 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	80	Diverses modifications à la procédure de bilan concurrentiel	Défavorable
M. CABANEL	529 rect. bis	Possibilité pour le Parlement de saisir l'Autorité de la concurrence d'un bilan concurrentiel	Défavorable
M. CABANEL	530 rect.	Examen d'un accord de rapprochement entre distributeurs au regard du progrès économique, social et qualitatif	Défavorable
M. CABANEL	531 rect.	Rendre publics le bilan concurrentiel et les engagements des parties	Défavorable
Article additionnel après Article 10 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	79	Modifier la définition de l'abus de dépendance économique à l'article L. 420-2 du code de commerce	Défavorable
Mme CUKIERMAN	81	Soumettre les accords de coopérations à l'achat dans la distribution de produits agricoles et alimentaires au contrôle des concentrations	Défavorable
Mme CUKIERMAN	78	Critères d'évaluation du bilan concurrentiel	Défavorable
Article 10 quinquies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	468 rect. bis	Rétablissement des dispositions relatives à l'agriculture de groupe	Défavorable
M. CABANEL	532 rect.	Rétablissement des dispositions relatives à l'agriculture de groupe	Défavorable
M. GUILLAUME	697 rect.	Rétablissement des dispositions relatives à l'agriculture de groupe	Défavorable

Article 10 sexies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	240 rect.	Rapport sur les dispositifs spécifiques à l'agriculture de montagne	Défavorable
M. GUILLAUME	698 rect.	Rapport sur les dispositifs spécifiques à l'agriculture de montagne	Défavorable
Article additionnel après Article 10 sexies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme JASMIN	618	Rapport au Parlement sur l'agriculture et la pêche outre-mer	Défavorable
Article 10 septies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GUILLAUME	699 rect.	Rétablissement du rapport sur les contournements de la présente loi	Défavorable
Article 10 octies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LEFÈVRE	176 rect.	Rétablissement du rapport sur la fin des quotas betteraviers	Défavorable
M. SAVARY	221 rect. ter	Rétablissement du rapport sur la fin des quotas betteraviers	Défavorable
M. ADNOT	267 rect. ter	Rétablissement du rapport sur la fin des quotas betteraviers	Défavorable
M. LONGEOT	156 rect. bis	Rétablissement du rapport sur la fin des quotas betteraviers	Défavorable
Article additionnel après Article 10 octies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ANTISTE	21 rect. quinquies	Rapport de l'ANSES au Gouvernement sur les taux de TVA	Défavorable
M. DECOOL	125 rect. quinquies	Rapport de l'ANSES au Gouvernement sur les taux de TVA	Défavorable
Mme LIENEMANN	258 rect. quater	Rapport de l'ANSES au Gouvernement sur les taux de TVA	Défavorable
M. JOMIER	442 rect.	Rapport de l'ANSES au Gouvernement sur les taux de TVA	Défavorable
M. BONHOMME	327 rect. bis	Rapport de l'ANSES au Gouvernement sur les taux de TVA	Défavorable

Article 10 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	723	Suppression d'un rapport au Parlement sur les engagements de la France en matière d'agriculture et d'alimentation	Favorable
Article additionnel après Article 10 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LAMURE	422 rect. bis	Objectif de non surtransposition	Favorable
M. DECOOL	142 rect. quinquies	Acquisition du foncier agricole par l'intermédiaire d'une société dont l'objet principal est la propriété agricole.	Irrecevable
M. TISSOT	586 rect.	Pluralisme syndical dans les conseils d'administration des instituts techniques agricoles	Irrecevable
M. TISSOT	615 rect.	Rapport sur les communes sortant de la carte des zones défavorisées simples	Sagesse
M. BÉRIT-DÉBAT	312 rect.	Mention dans le rapport annuel de l'Observatoire de la formation des prix et des marges de l'impact des mesures de la présente loi	Défavorable
Article additionnel avant Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	306 rect.	Objectifs environnementaux au sein du programme national pour l'alimentation	Défavorable
M. THÉOPHILE	637 rect.	Objectifs environnementaux au sein du programme national pour l'alimentation	Défavorable
M. DECOOL	105 rect. sexies	Objectifs environnementaux au sein du programme national pour l'alimentation	Défavorable
M. DECOOL	106 rect. sexies	Objectifs environnementaux au sein du programme national relatif à la nutrition et à la santé	Défavorable
Mme CUKIERMAN	307 rect.	Objectifs environnementaux au sein du programme national relatif à la nutrition et à la santé	Défavorable
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PIEDNOIR	31 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme CUKIERMAN	82 rect.	Rédaction globale de l'article durcissant l'obligation faite aux gestionnaires	Défavorable
M. LABBÉ	496 rect.	Rédaction globale de l'article durcissant l'obligation faite aux gestionnaires	Défavorable
M. CABANEL	534 rect. bis	Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale incluant uniquement la certification environnementale de niveau 3 au 1 ^{er} janvier 2025	Défavorable
M. MENONVILLE	691 rect.	Rédaction globale de l'article rétablissant le texte transmis par l'Assemblée nationale en incluant des produits issus de l'agriculture biologique de proximité	Défavorable

M. MENONVILLE	672 rect.	Rédaction globale de l'article rétablissant le texte transmis par l'Assemblée nationale	Défavorable
Mme LÉTARD	427 rect. bis	Rédaction globale de l'article intégrant certaines des propositions de la rapporteure au fond	Défavorable
Mme LÉTARD	514 rect.	Objectif de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique	Défavorable
M. GREMILLET	650 rect.	Objectif de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique sous condition	Défavorable
M. LABBÉ	485 rect.	Objectif de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et suppression de la prise en compte des capacités de production locale	Défavorable
Le Gouvernement	739	Rétablissement du texte transmis par l'Assemblée nationale	Défavorable
M. LABBÉ	481 rect.	Approvisionnement en circuit court, critères de développement durable et saisonnalité	Défavorable
M. KERN	224 rect.	Approvisionnement en produits répondant à des critères de développement durable	Défavorable
M. BIZET	280 rect.	Approvisionnement en produits répondant à des critères de développement durable	Défavorable
M. MENONVILLE	666 rect.	Approvisionnement en produits répondant à des critères de développement durable	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	389 rect. bis	Approvisionnement en produits respectant le bien-être animal	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	169 rect.	Approvisionnement en produits locaux	Défavorable
M. DECOOL	123 rect. septies	Approvisionnements à faible empreinte carbone ou répondant à des critères de développement durable	Défavorable
M. DECOOL	663 rect.	Approvisionnement en produits respectant un critère de proximité géographique	Défavorable
M. PATRIAT	621	Limitation à certains signes de qualité et mentions valorisantes ainsi qu'à certains niveaux de certification environnementale et exclusion de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
M. MANDELLI	171 rect. bis	Suppression de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
M. LUCHE	335	Suppression de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
Mme GRELET-CERTENAIS	348	Suppression de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
M. CARCENAC	642 rect. bis	Suppression de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
M. LABBÉ	498 rect.	Limitation à certains signes de qualité et mentions valorisantes et exclusion de la démarche de certification de conformité des produits	Défavorable
M. LABBÉ	482 rect.	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable
M. MANDELLI	172 rect. bis	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable
Mme LIENEMANN	260 rect. ter	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable

M. LUCHE	336	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable
M. CARCENAC	644 rect. ter	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable
M. CABANEL	535 rect.	Limitation au niveau 3 de la certification environnementale au 1 ^{er} janvier 2025	Défavorable
M. THÉOPHILE	622 rect. bis	Approvisionnement répondant à des critères de développement durable	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	170 rect.	Approvisionnement en circuit court ou minimisant les impacts environnementaux et climatiques du transport des produits	Défavorable
M. POADJA	352 rect. ter	Développement de l'acquisition de produits issus du commerce équitable et dans le cadre de projets alimentaires territoriaux	Défavorable
M. Joël BIGOT	587 rect.	Développement de l'acquisition de produits issus du commerce équitable et dans le cadre de projets alimentaires territoriaux	Défavorable
M. DELCROS	436 rect. bis	Développement de l'acquisition de produits issus du commerce équitable	Défavorable
M. DELCROS	435 rect. bis	Rétablissement partiel de la rédaction de l'Assemblée nationale	Défavorable
M. POADJA	353 rect. bis	Objectif de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et application progressive en fonction des capacités de production locale	Défavorable
M. JOMIER	440 rect. ter	Objectifs de transition agroécologique	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	300 rect.	Mécanismes d'accompagnement par l'État	Défavorable
M. PATRIAT	623 rect. bis	Objectif de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique	Défavorable
M. PATIENT	359 rect. bis	Ajout des produits bénéficiant du logo des régions ultrapériphériques	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	305 rect.	Approvisionnement en produits acquis en prenant en compte la capacité du produit à réduire les risques en matière de santé	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	685 rect.	Approvisionnement en produits issus de démarches qualité privées mieux-disantes dans certains domaines	Défavorable
M. VASPART	26 rect.	Approvisionnement en produits issus de démarches qualité privées mieux-disantes dans certains domaines	Défavorable
M. CANEVET	36 rect. sexies	Approvisionnement en produits issus de démarches qualité privées mieux-disantes dans certains domaines	Défavorable
Mme SAINT-PÉ	166 rect. ter	Approvisionnement en produits issus de démarches agricoles de filières validées dans un programme national	Défavorable
M. BRISSON	223 rect.	Approvisionnement en produits issus de démarches agricoles de filières validées dans un programme national	Défavorable

Mme GATEL	316 rect.	Approvisionnement en produits issus de démarches agricoles de filières validées dans un programme national	Défavorable
M. LABBÉ	497 rect.	Ajout dans les 50 % des produits acquis dans le cadre de projets alimentaires territoriaux	Défavorable
M. LABBÉ	483 rect.	Ajout dans les 50 % des produits issus des petites fermes	Défavorable
M. LABBÉ	484 rect.	Ajout dans les 50 % des produits issus du commerce équitable	Défavorable
Mme IMBERT	148 rect. bis	Exonération de l'objectif des 50 % pour les personnes morales de droit public gérant un établissement servant moins de 200 couverts par jour	Défavorable
Mme CONCONNE	412 rect. bis	Adaptations aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73	Défavorable
M. CHEVROLLIER	30 rect. bis	Application de l'article aux seuls établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant d'une aide des collectivités	Défavorable
M. CANEVET	35 rect. sexies	Application de l'article aux restaurants d'entreprise	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	297 rect.	Présentation d'un plan de diversification des protéines dans tous les établissements	Défavorable
Mme DUMAS	24 rect.	Obligation de proposer un menu végétarien quotidien dans tous les établissements	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	298	Objectif chiffré de diversification des protéines	Défavorable
M. VALL	673 rect.	Ajout dans les 50 % des produits issus du commerce équitable	Défavorable
Article additionnel après Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	254 rect. ter	Équilibre entre protéines d'origine animale et végétale parmi les objectifs de la politique agricole et de l'alimentation	Défavorable
Mme DUMAS	22	Rythme alimentaire dans les domaines d'action du programme national pour l'alimentation	Défavorable
M. LABBÉ	492 rect. ter	Obligation de proposer un repas végétarien quotidien dans les cantines des établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	390 rect. quinquies	Obligation de proposer un repas végétarien quotidien dans la restauration collective publique servant plus de 80 repas par jour en moyenne au 1 ^{er} janvier 2022	Défavorable
M. LABBÉ	493 rect. bis	Obligation de proposer quatre repas végétariens sur vingt repas dans les cantines des établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance	Défavorable
Mme MÉLOT	138 rect. septies	Obligation de proposer quatre menus sur vingt sans viande ni poisson dans les cantines des établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance	Défavorable

Mme MÉLOT	139 rect. septies	Obligation de proposer une proportion de menus végétariens fixée par décret dans les cantines des établissements scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance	Défavorable
Mme CUKIERMAN	84	Obligation à titre expérimental de proposer un menu végétalien quotidien dans les cantines des établissements scolaires, universitaires et d'accueil de la petite enfance	Défavorable
Mme CUKIERMAN	83	Obligation à titre expérimental de proposer un menu végétarien quotidien dans les cantines des établissements scolaires, universitaires et d'accueil de la petite enfance	Défavorable
Mme CUKIERMAN	192	Définition des petites fermes	Défavorable
M. LABBÉ	467 rect. bis	Définition des petites fermes	Défavorable
M. TISSOT	654 rect. bis	Définition des petites fermes	Défavorable
Mme ESPAGNAC	25	Nouvelle mention valorisante « démarche agricole de progrès nutritionnel »	Défavorable
Mme GATEL	317 rect.	Nouvelle mention valorisante « démarche agricole de progrès nutritionnel »	Défavorable
M. DENNEMONT	301 rect.	Limitation puis interdiction des acides gras trans dans la restauration collective publique	Défavorable
M. PATIENT	361 rect.	Rapport sur la création d'un label outre-mer	Défavorable
Article 11 bis A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	339 rect. ter	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. DECOOL	130 rect. sexies	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. GUILLAUME	700 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 11 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme TAILLÉ-POLIAN	589 rect.	Dérogation à la condition d'élaboration sur place pour les plats « fait maison » dans la restauration collective	Défavorable
Article 11 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	93		Défavorable
Le Gouvernement	736 rect.		Défavorable
M. IACOVELLI	590 rect. bis		Défavorable

M. DAUBRESSE	1 rect. sexies		Favorable
Mme DUMAS	23 rect.		Favorable
Mme GRÉAUME	183		Favorable
M. BONHOMME	321 rect. ter		Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	667 rect.		Favorable
Mme PRÉVILLE	340 rect.		Défavorable
M. MARSEILLE	370 rect.		Défavorable
M. CHAIZE	371		Défavorable
Mme GUILLOTIN	671 rect. bis		Défavorable
M. COURTEAU	591 rect. bis		Favorable si rectifié
Article 11 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	766		Défavorable
M. JOMIER	613 rect.		Défavorable
Article additionnel après Article 11 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BIZET	277 rect.	Coordination de l'ANSES avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments	Favorable si rectifié
Article 11 quater (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	92	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. CABANEL	536 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. GUILLAUME	702 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 11 quater (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	537 rect.	Mise en place obligatoire d'un plan de progrès dans chaque établissement de restauration collective publique	Défavorable

Article 11 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	733	Suppression de l'évaluation juridique d'une extension éventuelle de l'article 11 à la restauration collective privée	Défavorable
Article 11 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	392 rect. bis	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	393 rect. bis	Limitation aux seuls usages abusifs des dénominations associées aux produits d'origine animale	Défavorable
Le Gouvernement	735	Limitation aux denrées comportant des protéines végétales se substituant aux protéines animales	Favorable si rectifié
M. LEFÈVRE	358 rect.	Limitation de la protection aux produits carnés et insertion dans le code de la consommation	Défavorable
Mme GATEL	315 rect.	Dérogation à l'interdiction des dénominations en cas de mention explicite précisant l'origine végétale	Défavorable
M. KERN	225 rect.	Définition réglementaire des locutions d'usage courant exclues	Défavorable
M. BIZET	281 rect.	Définition réglementaire des locutions d'usage courant exclues	Défavorable
Article additionnel après Article 11 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	450 rect.	Étiquetage obligatoire des huîtres vendues au détail pour distinguer les huîtres nées en mer et celles nées en éclosion	Sagesse
Article 11 septies A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	341 rect. ter	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. DECOOL	101 rect. sexies	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme CUKIERMAN	86	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. DECOOL	102 rect. sexies	Rétablissement de l'article	Défavorable
Mme LIENEMANN	255 rect. bis	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. LABBÉ	447 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. GUILLAUME	701 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable

M. CABANEL	538 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. MANDELLI	332 rect. bis	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 11 septies A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	215 rect.	Informations à caractère environnemental sur la nature des traitements appliqués	Défavorable
M. LABBÉ	451 rect.	Informations à caractère environnemental sur la nature des traitements appliqués	Défavorable
M. LABBÉ	449 rect.	Étiquetage obligatoire des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des OGM	Défavorable
M. MANDELLI	331 rect. ter	Étiquetage obligatoire des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des OGM	Défavorable
M. DELAHAYE	37 rect. sexies	Étiquetage obligatoire de l'utilisation d'OGM dans le processus de fabrication d'un produit alimentaire	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	391 rect. quater	Étiquetage obligatoire du mode d'élevage et d'abattage pour tous les produits issus de l'élevage ou comportant de tels produits	Défavorable
M. LABBÉ	448 rect.	Étiquetage obligatoire du mode d'élevage pour les denrées alimentaires animales ou d'origine animale	Défavorable
M. MANDELLI	330 rect. ter	Étiquetage obligatoire du mode d'élevage pour les denrées alimentaires animales ou d'origine animale	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	394 rect. ter	Étiquetage environnemental obligatoire des denrées alimentaires portant sur la distance parcourue, le mode de transport, la saisonnalité et l'incidence environnementale	Défavorable
M. DECOOL	178 rect. ter	Étiquetage renforcé de la présence de glutamate monosodique dans les denrées alimentaires et dans la restauration	Défavorable
M. DECOOL	129 rect. sexies	Étiquetage obligatoire des produits préparés contenant du minerai de viande	Défavorable
M. TISSOT	651 rect. bis	Autorisation des allégations portant sur les modes de production résultant d'un tri sous condition de répartition de la valeur au profit du producteur	Défavorable
M. MONTAUGÉ	519 rect. ter	Rapport sur l'opportunité de la mise en place d'un système de blockchain permettant de tracer la création de valeur d'un produit sur une chaîne alimentaire	Défavorable
Article 11 septies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme RAUSCENT	624 rect. bis	Rétablissement de l'article	Défavorable

Article additionnel après Article 11 septies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	145 rect. septies	Mise à disposition en <i>open data</i> des données relatives aux inscriptions de toute nature sur les marchandises, alimentaires et non alimentaires	Défavorable
Mme RAUSCENT	625 rect. ter	Mise à disposition en <i>open data</i> des données relatives aux inscriptions de toute nature sur les marchandises, alimentaires et non alimentaires	Défavorable
M. DECOOL	147 rect. septies	Mise à disposition en <i>open data</i> des informations sur les denrées alimentaires	Défavorable
M. THÉOPHILE	627 rect. quater	Mise à disposition en <i>open data</i> des informations sur les denrées alimentaires	Défavorable
M. DECOOL	146 rect. septies	Mise à disposition en <i>open data</i> des informations sur les denrées alimentaires	Défavorable
M. THÉOPHILE	626 rect. ter	Mise à disposition en <i>open data</i> des informations sur les denrées alimentaires	Défavorable
M. SIDO	432	Cofinancement par les départements des organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins	Irrecevable
Article 11 octies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MÉLOT	137 rect. quinquies	Suppression de l'article	Défavorable
M. PANUNZI	152	Suppression de l'article	Défavorable
Mme THOMAS	184 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LÉTARD	272 rect. ter	Suppression de l'article	Défavorable
M. CASTELLI	665 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. LABBÉ	469 rect.	Restrictions à la dénomination « fromage fermier » pour les fromages affinés en dehors de la ferme	Défavorable
M. CABANEL	539 rect.	Restrictions à la dénomination « fromage fermier » pour les fromages affinés en dehors de la ferme	Défavorable
Mme CUKIERMAN	185	Restrictions à la dénomination « fromage fermier » pour les fromages affinés en dehors de la ferme	Défavorable
M. DELCROS	434 rect. bis	Restrictions à la dénomination « fromage fermier » pour les fromages affinés en dehors de la ferme	Défavorable
Article additionnel après Article 11 octies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BONHOMME	322 rect.	Valorisation des appellations d'usage courant du type « chocolatine » parmi les objectifs de la politique promouvant la qualité et l'origine des produits alimentaires	Défavorable

M. LABBÉ	487 rect. bis	Exonération des normes et contrôles de la meunerie pour les agriculteurs réalisant sur leur exploitation la mouture d'un volume de céréales issues de leur ferme	Défavorable
M. TISSOT	655 rect.	Exonération des normes et contrôles de la meunerie pour les agriculteurs réalisant sur leur exploitation la mouture d'un volume de céréales issues de leur ferme	Défavorable
Article 11 nonies A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COURTEAU	540 rect. bis	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 11 nonies A (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	574 rect. bis	Renforcement de l'obligation d'affichage du pays d'origine sur l'étiquette des vins	Défavorable
Article 11 nonies E			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	741	Insertion dans le code de la consommation et mention de la provenance ou le cas échéant de l'AOP ou de l'IGP du vin mis à la vente	Favorable
Mme CONCONNE	413 rect.	Extension de l'obligation d'information sur l'origine géographique aux spiritueux	Favorable si rectifié
Article 11 decies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BIZET	289 rect.	Suppression de la mention des pays d'origine du miel par ordre décroissant d'importance	Défavorable
Le Gouvernement	765	Suppression de la mention des pays d'origine du miel par ordre décroissant d'importance	Défavorable
Article additionnel après Article 11 decies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CANEVET	33 rect. septies	Limitation de l'usage des symboles ou emblèmes faisant référence à la France aux produits alimentaires entièrement élaborés en France à partir de matières premières françaises	Défavorable
M. CANEVET	34 rect. septies	Limitation de l'usage des symboles ou emblèmes faisant référence à une origine régionale aux seules productions régionales agricoles	Défavorable
M. LUCHE	334 rect. sexies	Indication du lieu de production des matières premières principales pour les produits transformés	Défavorable

M. ADNOT	265 rect. ter	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
Mme BONNEFOY	566 rect. ter	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. CHASSEING	160 rect. bis	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
Mme CUKIERMAN	206 rect.	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. DELCROS	248 rect. ter	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. LABBÉ	466 rect. ter	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. GREMILLET	648 rect. ter	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. HOUPERT	177 rect. bis	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
M. CHASSEING	161 rect. bis	Interdictions selon diverses modalités de la mise à la vente de produits traités ou issus de modes de production non autorisés	Défavorable
Article 11 undecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	379 rect.	Objectif d'interdiction de produits ne répondant pas à des normes de production comparables à celles autorisées en France et dans l'UE	Défavorable
Mme CUKIERMAN	207	Objectif d'interdiction de produits ne répondant pas à des normes de production comparables à celles autorisées en France et dans l'UE	Défavorable
M. PIEDNOIR	385 rect.	Objectif d'interdiction de produits ne répondant pas à des normes de production comparables à celles autorisées en France et dans l'UE	Défavorable
M. CANEVET	94 rect. septies	Objectif d'interdiction de produits ne répondant pas à des normes de production comparables à celles autorisées en France et dans l'UE	Défavorable
M. DELCROS	246 rect. bis	Mention de la contribution des abattoirs de proximité à la promotion des circuits courts	Favorable
Mme CONCONNE	414 rect.	Exclusion des collectivités territoriales d'outre-mer de l'objectif de promotion de l'agriculture biologique, notamment via l'objectif d'atteindre une surface agricole utile en bio de 15% d'ici 2022	Défavorable
Le Gouvernement	738	Amendement rédactionnel et de coordination juridique	Favorable
M. KERN	227 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. DELCROS	243 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable

M. BIZET	283 rect.	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. KERN	228 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. DELCROS	244 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. BIZET	284 rect.	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. KERN	229 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. DELCROS	245 rect. bis	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. BIZET	285 rect.	Interdiction des importations de viande ne respectant pas les mêmes normes de production que celles imposées au niveau national	Défavorable
M. LABBÉ	454 rect.	Inclusion d'un objectif de préservation de la biodiversité des sols au sein de l'objectif de valorisation des terres agricoles	Défavorable
M. KERN	226 rect. bis	Précision de la définition du modèle agricole français et objectif d'interdiction des importations ne respectant les mêmes normes de production que le système français	Défavorable
M. DELCROS	242 rect. bis	Précision de la définition du modèle agricole français et objectif d'interdiction des importations ne respectant les mêmes normes de production que le système français	Défavorable
M. BIZET	282 rect.	Précision de la définition du modèle agricole français et objectif d'interdiction des importations ne respectant les mêmes normes de production que le système français	Défavorable
M. LABBÉ	453 rect. bis	Objectif de promotion de l'autonomie de la France en protéines	Favorable si rectifié
Mme PRÉVILLE	342 rect. bis	Inscription dans les objectifs de la politique agricole du développement de jardins potagers éducatifs	Défavorable
Mme CUKIERMAN	219 rect. bis	Invitation à mettre en place des financements pour promouvoir l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles, sous signes de qualité ou issus de l'agriculture biologique	Défavorable
Mme CUKIERMAN	191	Invitation à mettre en place des financements pour promouvoir l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles, sous signes de qualité ou issus de l'agriculture biologique	Défavorable
M. TISSOT	657 rect. bis	Invitation à mettre en place des financements pour promouvoir l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles, sous signes de qualité ou issus de l'agriculture biologique	Défavorable

Article additionnel après Article 11 undecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	100 rect. septies	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
M. DELCROS	241 rect. bis	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
M. ADNOT	268 rect. bis	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
M. BONHOMME	325 rect. bis	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
M. PATIENT	364	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
M. TISSOT	607 rect.	Nomination par le Gouvernement d'une commission d'experts chargée d'évaluer les effets de la ratification d'un accord de libre-échange avec les pays du Mercosur	Défavorable
Article additionnel après Article 11 duodecies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	592 rect.	Rapport sur les indicateurs utilisés pour la contractualisation en matière de mesures agro-environnementales	Défavorable
Article 11 duodecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	131 rect. sexies	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. CABANEL	541 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. GUILLAUME	703 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 11 terdecies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GREMILLET	645 rect.	Suppression de l'article	Favorable
M. CABANEL	542 rect.	Exigences environnementales dans les cahiers des charges des signes de qualité avancées à 2025	Défavorable
Le Gouvernement	737	Suppression du délai fixé pour la prise du décret	Défavorable

M. JACQUIN	376 rect. ter	Exigences environnementales dans les cahiers des charges des signes de qualité portées au niveau 3 de la certification environnementale	Défavorable
Article additionnel après Article 11 terdecies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme SAINT-PÉ	167 rect. quinquies	Définition de la haute valeur environnementale pour l'élevage des animaux	Défavorable
Mme GATEL	318 rect. ter	Définition de la haute valeur environnementale pour l'élevage des animaux	Défavorable
M. BRISSON	222 rect. bis	Définition de la haute valeur environnementale pour l'élevage des animaux	Défavorable
M. DECOOL	117 rect. septies	Respect de la biodiversité et haute valeur environnementale dans les cahiers des charges des signes de qualité et mentions valorisantes d'ici cinq ans	Défavorable
M. DECOOL	118 rect. quinquies	Rapport sur la mise en cohérence des signes d'identification de la qualité et de l'origine avec le respect de l'environnement	Défavorable
Article 11 quaterdecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme SCHILLINGER	628	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. GUILLAUME	705 rect.	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 11 quaterdecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	543 rect. bis	Objectif fixé à l'État de n'acheter que des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée	Défavorable
M. DECOOL	121 rect. nonies	Objectif fixé à l'État de n'acheter que des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée ou à la conversion d'écosystèmes naturels	Défavorable
M. DECOOL	122 rect. septies	Objectif fixé à l'État de n'acheter que des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée	Défavorable
M. LABBÉ	470 rect. bis	Objectif fixé à l'État de n'acheter que des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée	Défavorable
Mme CUKIERMAN	187	Responsabilité de l'État de faire respecter la réglementation sur l'ensemble de la chaîne agroalimentaire	Défavorable

Article 11 quindecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	189	Information dans les plus brefs délais des associations de consommateurs et de victimes si l'exploitant considère qu'une denrée peut présenter un risque pour la santé	Défavorable
Le Gouvernement	732	Analyse de risque préalable à tout signalement aux autorités administratives d'un autocontrôle positif dans l'environnement de production	Défavorable
Mme CUKIERMAN	188	Suppression de la contre-expertise avant avertissement aux autorités administratives	Défavorable
Mme LÉTARD	273 rect. bis	Motivation de la demande de communication directement à un laboratoire des résultats d'analyses faites pour le compte d'un exploitant et information de cet exploitant	Favorable
Article additionnel après Article 11 quindecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	111 rect. sexies	Qualité des contrôles officiels au regard d'un audit de bonnes pratiques et de la mise en place de principes HACCP	Défavorable
M. CABANEL	544 rect.	Publication sur un site unique les produits concernés par un rappel ordonné par l'autorité administrative compétente	Défavorable
Le Gouvernement	730	Modification du régime de sanctions en cas de défaillance dans la procédure de retrait et de rappel de produits	Favorable
Mme CUKIERMAN	210	Etendre les sanctions aux absences de mise en œuvre "immédiate" des procédures de retrait et de rappel	Défavorable
M. DECOOL	104 rect. quinquies	Sanctions pénales en cas de non réalisation d'autocontrôles	Défavorable
M. DECOOL	103 rect. sexies	Transparence des opérations de contrôle sanitaire sur les aliments	Défavorable
Article 11 sexdecies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. SIDO	429	Accréditation obligatoire des laboratoires réalisant des autocontrôles	Défavorable
M. SIDO	431	Indépendance capitalistique des laboratoires réalisant des autocontrôles	Défavorable
M. SIDO	430	Accréditation obligatoire des laboratoires réalisant des analyses d'autocontrôle	Défavorable
Article 11 sexdecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	734		Favorable

Article 11 septdecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELCROS	329 rect.	Missions confiées à l'Observatoire de l'alimentation en matière de restauration collective	Défavorable
M. POADJA	354 rect. bis	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
M. DECOOL	134 rect. sexies	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
Mme SCHILLINGER	388 rect. bis	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
M. BONHOMME	323 rect.	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
M. CABANEL	547 rect. ter	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
Mme GUILLOTIN	670 rect. bis	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
M. DECOOL	107 rect. quinquies	Objectifs de réduction des matières grasses, du sucre et du sel selon différentes modalités	Défavorable
Article additionnel après Article 11 septdecies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	658 rect.	Information sur le niveau de transformation et la modification des qualités nutritionnelles des produits par des additifs divers	Défavorable
M. CABANEL	548 rect.	Volet consacré à l'alimentation dans le projet régional de santé	Défavorable
M. BONHOMME	328 rect.	Affichage obligatoire du Nutri-Score	Défavorable
Mme GUILLOTIN	669 rect.	Affichage obligatoire du Nutri-Score	Défavorable
M. TISSOT	593 rect.	Rapport sur la généralisation du Nutri-Score au niveau européen	Défavorable
M. LABBÉ	499 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. CABANEL	545 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. BONHOMME	324 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. BONHOMME	326 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. THÉOPHILE	417 rect. ter	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. ANTISTE	606 rect. bis	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable

Mme Nathalie DELATTRE	679 rect. bis	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. CABANEL	546 rect.	Rapport sur la limitation de la publicité auprès du jeune public pour des boissons et des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
Mme CUKIERMAN	193 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. POADJA	355 rect. ter	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. THÉOPHILE	418 rect. ter	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
M. CABANEL	572 rect.	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	680 rect. bis	Interdiction de la publicité auprès des jeunes pour des produits alimentaires manufacturés	Défavorable
Article 11 octodécies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	132 rect. septies	Rétablissement de l'article	Défavorable
M. THÉOPHILE	629 rect. ter	Rétablissement de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	731	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 11 vicies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	740	Rétablissement de l'article	Défavorable
Article 11 unvicies A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	186	Suppression de l'article	Défavorable
M. TISSOT	659 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 11 unvicies B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	594 rect.	Remise d'un rapport au Parlement sur la stratégie du Gouvernement pour la PAC 2021-2017	Défavorable

Article additionnel après Article 11 duovicies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	452 rect.	Obligation de couverture du territoire national par des projets alimentaires territoriaux au 1 ^{er} janvier 2022	Défavorable
M. JACQUIN	374 rect. ter	Obligation de couverture du territoire national par des projets alimentaires territoriaux au 1 ^{er} janvier 2022	Défavorable
Mme MICOULEAU	40 rect.	Mise en place d'un régime d'autorisation préalable pour les ventes au déballage de fruits et légumes frais	Favorable
M. DECOOL	165 rect. sexies	Mise en place d'un régime d'autorisation préalable pour les ventes au déballage de fruits et légumes frais	Favorable
M. JOMIER	596 rect.	Capacité du ministre de l'environnement de s'opposer à la mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	681 rect.	Maintien de l'exonération de contribution économique territoriale pour certains exploitants viticoles	Irrecevable
M. TISSOT	656 rect.	Valorisation des producteurs locaux sur les marchés	Défavorable
Mme CUKIERMAN	190 rect.	Attribution prioritaire de places de marchés aux producteurs agricoles	Défavorable
M. LABBÉ	488 rect. bis	Attribution prioritaire de places de marchés aux producteurs agricoles	Défavorable
M. TISSOT	595 rect. bis	Remise d'un rapport sur l'évolution depuis 2015 des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique versées aux agriculteurs	Défavorable
M. THÉOPHILE	630 rect.	Rapport sur le taux de sucre des produits alimentaires vendus en outre-mer	Défavorable
Mme GUILLOTIN	690 rect. bis	Possibilité d'une mention « menu Petit Gourmet » dans la restauration commerciale	Défavorable
Article 12			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	743		Sagesse
Article 12 bis AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	742		Défavorable
M. ROUX	597 rect.		Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	299 rect.		Irrecevabilité soulevée

Article additionnel après Article 12 bis AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CONCONNE	415 rect.		Irrecevabilité soulevée
Article 12 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉDEVIELLE	87		Favorable
M. KERN	231 rect.		Défavorable
Mme RAUSCENT	631 rect. ter		Défavorable
Article additionnel après Article 12 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANESI	356 rect.		Défavorable
Article 12 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	614 rect. ter	Surveillance de l'imprégnation de la population par les polluants chimiques dans le PNNS	Défavorable
Article 13			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	380 rect. bis	Abrogation de l'article du code de procédure pénale permettant aux associations de se porter partie civile en cas de maltraitance animale	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	419 rect. quinquies	Extension du droit des associations de se porter partie à toutes les infractions de maltraitance animale visées dans le code rural	Défavorable
M. DUPLOMB	377 rect.	Limitation du droit de se porter aux seules associations reconnues d'utilité publique	Défavorable
Article additionnel après Article 13			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	208 rect. bis	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	397 rect. quater	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable
M. LABBÉ	513 rect.	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable

M. DECOOL	113 rect. sexies	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	410 rect. bis	Interdiction de l'acheminement en vue de l'abattage des femelles gestantes au-delà des deux tiers de la gestation	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	411 rect. ter	Limitation du temps de transport des animaux vivants pour les transports se déroulant exclusivement sur le territoire français	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	599 rect. bis	Encadrement des exportations d'animaux vivants à destination de pays tiers hors de l'Union européenne	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	409 rect. ter	Interdiction d'abattage des volailles avec étourdissement par électroanesthésie	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	408 rect. ter	Interdiction de l'usage du dioxyde de carbone pour étourdir les cochons avant abattage	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	598 rect.	Interdiction du broyage de certaines espèces animales	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	398 rect. quater	Interdiction du broyage de certaines espèces animales	Défavorable
Mme BENBASSA	214 rect.	Interdiction du broyage de certaines espèces animales	Défavorable
Mme BENBASSA	213 rect.	Interdiction de la caudectomie des porcelets	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	407 rect. ter	Interdiction de la caudectomie des porcelets	Défavorable
Mme BENBASSA	212 rect.	Interdiction de la castration à vif des porcelets	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	400 rect. quater	Interdiction de la castration à vif des porcelets	Défavorable
M. LONGEOT	314 rect. bis	Obligation de détention d'un certificat de capacité pour la détention d'animaux de rente	Défavorable
Article 13 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	395 rect. ter	Interdiction de l'élevage de poules pondeuses en cage	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	439 rect. nonies	Interdiction de l'élevage de poules pondeuses en cage	Défavorable
Mme CUKIERMAN	203 rect.	Réintroduction des réaménagements dans l'interdiction de mise en production d'un bâtiment d'élevage de poules en cage	Défavorable
M. LABBÉ	512 rect. bis	Réintroduction des réaménagements dans l'interdiction de mise en production d'un bâtiment d'élevage de poules en cage	Défavorable
Mme SCHILLINGER	632	Réintroduction des réaménagements dans l'interdiction de mise en production d'un bâtiment d'élevage de poules en cage	Défavorable
Le Gouvernement	744	Réintroduction des réaménagements dans l'interdiction de mise en production d'un bâtiment d'élevage de poules en cage	Défavorable

Article additionnel après Article 13 bis A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	399 rect. bis	Interdiction de l'élevage en cage des lapins	Défavorable
M. DECOOL	112 rect. septies	Interdiction de l'élevage en cage des lapins	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	396 rect. quater	Interdiction de l'élevage en cage des lapins	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	426 rect. septies	Interdiction de l'élevage en cage des lapins	Défavorable
Mme CUKIERMAN	204 rect.	Interdiction de l'élevage en cage des lapins	Défavorable
Article 13 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	745	Rétablissement de la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	95 rect. bis	Centre national de référence pour expertiser l'impact du loup sur le bien-être des animaux d'élevage	Irrecevable
Article additionnel après Article 13 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	401 rect. bis	Rapport sur un étiquetage multi-critères obligatoire et sur un outil de suivi et de pilotage de la qualité des filières	Défavorable
Article 13 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	403 rect. bis	Conseil interne du bien-être animal dans chaque abattoir	Défavorable
Article additionnel après Article 13 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	114 rect. septies	Obligation de nommer un responsable de la protection des animaux sur les navires bétailiers	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	600 rect. bis	Obligation de nommer un responsable de la protection des animaux sur les navires bétailiers	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	433 rect. sexies	Certificat de compétence en matière de protection animale pour les opérateurs chargés de la mise à mort en abattoir	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	601 rect.	Certificat de compétence en matière de protection animale pour les opérateurs chargés de la mise à mort en abattoir	Défavorable

Article 13 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. COURTEAU	234	Généralisation de la vidéosurveillance à tous les abattoirs au 1er janvier 2019	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	404 rect. bis	Généralisation de la vidéosurveillance à tous les abattoirs au 1er janvier 2019	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	641 rect.	Généralisation de la vidéosurveillance à tous les abattoirs dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi	Défavorable
M. FOUCHÉ	29 rect. quater	Obligation d'expérimentation de la vidéosurveillance dans au moins un abattoir par département, désigné le cas échéant par tirage au sort	Défavorable
M. BAZIN	347	Obligation d'expérimentation de la vidéosurveillance dans trois abattoirs au niveau national, désignés le cas échéant par tirage au sort	Défavorable
M. CABANEL	549 rect. bis	Expérimentation de la vidéosurveillance à la demande de la majorité des salariés	Défavorable
Article additionnel après Article 13 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ROSSIGNOL	402 rect. quater	Obligation d'étourdissement préalable pour un abattage conventionnel et immédiatement après la jugulation pour un abattage rituel	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	405 rect. ter	Obligation d'étiquetage des viandes provenant d'animaux abattus rituellement réintroduites dans le circuit traditionnel	Défavorable
Article 13 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	205 rect.	Extension de l'expérimentation aux petits abattoirs non mobiles	Défavorable
M. LABBÉ	471 rect.	Extension de l'expérimentation aux petits abattoirs non mobiles	Défavorable
M. TISSOT	660 rect.	Extension de l'expérimentation aux petits abattoirs non mobiles	Défavorable
M. ROUX	603 rect.	Évaluation des conséquences de l'expérimentation sur les réseaux des abattoirs existant	Favorable
Article additionnel après Article 13 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	209	Organisation d'un service d'abattage d'urgence	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	438 rect.	Organisation d'un service d'abattage d'urgence	Défavorable
M. CABANEL	550 rect.	Organisation d'un service d'abattage d'urgence	Défavorable

M. LABBÉ	472 rect.	Organisation d'un abattage d'urgence pour les animaux accidentés transportables au 1 ^{er} janvier 2020	Défavorable
M. LABBÉ	501 rect.	Obligation d'information et de consultation régulière sur les services d'abattage d'urgence existants	Défavorable
Article 14 (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	195	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques	Défavorable
M. LABBÉ	486 rect.	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Mme BONNEFOY	551 rect.	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Mme RAUSCENT	633 rect.	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Le Gouvernement	749	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Article additionnel après Article 14 (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	757 rect.	Extension de l'habilitation des agents des services de l'Etat pour constater les manquements liés à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques concernant notamment les conditions d'étiquetage	Favorable
Mme BONNEFOY	570 rect.	Remise d'un rapport sur la création d'un fonds européen des agences sanitaires communautaires	Défavorable
Article 14 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PIEDNOIR	32 rect.	Suppression de l'article	Favorable
M. DAUBRESSE	38 rect. quater	Suppression de l'article	Favorable
M. GREMILLET	646 rect. bis	Suppression de l'article	Favorable
Le Gouvernement	746	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits biocides	Défavorable
Mme LAMURE	421 rect.	Consultation des parties prenantes avant l'interdiction de la vente de certains produits biocides à des utilisateurs non professionnels	Défavorable
Mme BONNEFOY	552 rect.	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits biocides	Défavorable
Mme SCHILLINGER	634	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits biocides	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	686 rect.	Rétablissement de l'interdiction des remises, rabais et ristournes sur les produits biocides	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	688 rect. bis	Date d'entrée en vigueur de l'article	Défavorable

M. GREMILLET	647 rect.	Dérogations par arrêté en cas d'absence de substituts à l'interdiction de certains produits biocides	Défavorable
Article additionnel après Article 14 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	473 rect.	Prise en compte des effets cocktail dans l'évaluation de l'Anses	Défavorable
Mme BONNEFOY	557 rect.	Rapport sur la prise en compte des effets cocktails sur la santé de l'homme	Défavorable
Article 14 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	198	Suppression de l'évaluation préalable à l'autorisation pour l'usage de plantes comestibles comme biostimulant	Défavorable
M. KARAM	344 rect.	Suppression de l'évaluation préalable à l'autorisation pour l'usage de plantes comestibles comme biostimulant	Défavorable
M. ANTISTE	345 rect. ter	Suppression de l'évaluation préalable à l'autorisation pour l'usage de plantes comestibles comme biostimulant	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	437 rect. bis	Suppression de l'évaluation préalable à l'autorisation pour l'usage de plantes comestibles comme biostimulant	Défavorable
M. LABBÉ	456 rect.	Suppression de l'évaluation préalable à l'autorisation pour l'usage de plantes comestibles comme biostimulant	Défavorable
M. MÉDEVIELLE	88	Adaptation de la procédure simplifiée pour l'autorisation des produits contenant des substances à usage biostimulant pour les plantes comestibles	Favorable
Article 14 quater AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MÉDEVIELLE	89	Suppression de l'article	Défavorable
M. LABBÉ	463 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme BONNEFOY	558 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	748	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 14 quater AA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	199 rect.	Autorisation de la commercialisation de mélanges de semences	Favorable

Article 14 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	200	Modalités de cession à titre onéreux à des utilisateurs non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale des variétés des semences non inscrites au Catalogue	Défavorable
M. YUNG	233 rect.	Modalités de cession à titre onéreux à des utilisateurs non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale des variétés des semences non inscrites au Catalogue	Défavorable
M. BIZET	276 rect.	Modalités de cession à titre onéreux à des utilisateurs non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale des variétés des semences non inscrites au Catalogue	Défavorable
Le Gouvernement	747	Modalités de cession à titre onéreux à des utilisateurs non professionnels ne visant pas une exploitation commerciale des variétés des semences non inscrites au Catalogue	Défavorable
Article additionnel après Article 14 quater A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	202 rect.	Transparence sur l'ensemble des procédés mis en œuvre pour l'obtention, la sélection et la multiplication de variétés	Irrecevabilité soulevée
M. TISSOT	604 rect. bis	Transparence sur l'ensemble des procédés mis en œuvre pour l'obtention, la sélection et la multiplication de variétés	Irrecevabilité soulevée
M. LABBÉ	457 rect. bis	Transparence sur l'ensemble des procédés mis en œuvre pour l'obtention, la sélection et la multiplication de variétés	Irrecevabilité soulevée
Article 14 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	197 rect.	Interdiction de la publicité pour des produits phytopharmaceutiques dans les revues spécialisées d'ici 2022	Défavorable
Article 14 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ROUX	605 rect.	Prise en compte des expérimentations locales mises en œuvre par les agriculteurs dans le but de promouvoir des modes de production durables dans le plan d'action national	Favorable
Article additionnel après Article 14 quinquies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BONNEFOY	554 rect. bis	Remise d'un rapport préfigurant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises s'engageant dans le biocontrôle	Défavorable

Mme BONNEFOY	555 rect. ter	Création de pôles de recherche et développement sur le biocontrôle après désignation par un comité interministériel	Défavorable
Mme BONNEFOY	556 rect. ter	Création de pôles de recherche et développement sur le biocontrôle après désignation par un comité interministériel	Défavorable
Mme BONNEFOY	559 rect. bis	Création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Mme BONNEFOY	560 rect. bis	Création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques	Favorable
Article 14 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme CUKIERMAN	201 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. LABBÉ	474 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. DELCROS	249 rect.	Limitation de l'expérimentation aux produits utilisés en agriculture biologique ou dans des exploitations HVE de niveau 3	Défavorable
Mme BONNEFOY	561 rect. bis	Limitation de l'expérimentation aux produits utilisés en agriculture biologique ou dans des exploitations HVE de niveau 3	Défavorable
Article additionnel après Article 14 sexies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DECOOL	128 rect. septies	Dérogation générale à la réglementation portant sur l'usage des drones pour les producteurs agricoles	Défavorable
Mme RAUSCENT	638 rect. bis	Possibilité d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations	Défavorable
Le Gouvernement	752 rect.	Possibilité d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations	Défavorable
M. LABBÉ	495 rect. bis	Possibilité d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations	Défavorable
Mme BONNEFOY	562 rect.	Possibilité d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations	Défavorable
M. MÉDEVIELLE	90	Possibilité d'interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations	Défavorable
Mme ROSSIGNOL	406 rect. ter	Interdire temporaire de traitements utilisant des produits phytopharmaceutiques dans les lieux fréquentés occasionnellement par des élèves	Défavorable
Mme CUKIERMAN	211 rect. bis	Création de zones de non traitement autour de parcelles de l'agriculture biologique	Défavorable
M. LABBÉ	475 rect.	Etablissement d'une zone de non traitement automatique minimale de 50 mètres autour de zones sensibles et d'au moins 20 mètres autour d'habitations pour les produits phytopharmaceutiques contenant des substances dangereuses	Défavorable

M. LABBÉ	476 rect.	Etablissement d'une zone de non traitement automatique minimale de 5 mètres autour de zones sensibles et d'au moins 5 mètres autour d'habitations pour les produits phytopharmaceutiques contenant des substances dangereuses	Défavorable
M. LABBÉ	494 rect.	Signalisation visible pour chaque traitement contenant des substances dangereuses	Défavorable
M. GREMILLET	649 rect.	Rapport sur la réciprocité des normes de production pour l'importation de produits issus de l'agriculture biologique	Sagesse
Article 14 septies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MÉLOT	108 rect. sexies	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
M. MÉDEVIELLE	91 rect.	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Le Gouvernement	750	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Mme MÉLOT	109 rect. septies	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Mme CUKIERMAN	196 rect.	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
M. LABBÉ	458 rect.	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Mme SCHILLINGER	636 rect.	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Mme BONNEFOY	563 rect. bis	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
M. DELCROS	319 rect.	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Mme MÉLOT	141 rect. quinquies	Interdiction des produits contenant des substances actives ayant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes	Défavorable
Article additionnel après Article 14 septies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	459 rect	Suppression des dérogations à l'utilisation de produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020.	Défavorable
Mme BONNEFOY	565 rect.	Interdiction de produire, stocker et vendre des produits contenant des substances actives non approuvées par l'Union européenne	Défavorable

M. DELCROS	247 rect. bis	Interdiction de produire, stocker et vendre des produits contenant des substances actives non approuvées par l'Union européenne	Défavorable
M. LABBÉ	479 rect. bis	Interdiction de produire, stocker et vendre des produits contenant des substances actives non approuvées par l'Union européenne	Défavorable
M. JOMIER	443 rect. quater	Interdiction de produits contenant l'une des 16 substances actives mentionnées dans l'article	Défavorable
M. LABBÉ	477 rect. bis	Interdiction de produits contenant l'une des 16 substances actives mentionnées dans l'article	Défavorable
Mme CUKIERMAN	194 rect.	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
M. DELCROS	373 rect. bis	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
Mme BONNEFOY	564 rect. bis	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
M. JACQUIN	375 rect.	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
M. LABBÉ	478 rect. bis	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
M. AMIEL	346 rect.	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
Mme KELLER	640 rect.	Interdiction de l'utilisation de produits contenant la substance active du glyphosate	Défavorable
Mme CUKIERMAN	232 rect.	Application de lignes directrices produites par l'EFSA pour mesurer l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les abeilles	Défavorable
M. VANLERENBERGHE	295 rect.	Remise d'un rapport de l'Inra sur les alternatives à l'utilisation d'herbicides	Défavorable
Article 14 octies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	500 rect.	Formalisation de l'obligation d'inclure dans les Certiphytos des présentations spécifiques sur les préparations naturelles peu préoccupantes	Défavorable
Article 14 nonies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BÉRIT-DÉBAT	313 rect.	Précisions sur les missions des chambres relatives à la promotion de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 14 decies			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme SCHILLINGER	635	Obligation, lors de l'établissement d'un bail rural, de la remise d'un inventaire complet de l'état des sols et de la biodiversité	Irrecevable

Article 14 undecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GRAND	182	Autorisation de la publicité pour les vaccins vétérinaires à destination des éleveurs	Sagesse
Le Gouvernement	751	Autorisation de la publicité pour les vaccins vétérinaires à destination des éleveurs	Sagesse
Article additionnel après Article 14 undecies (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JOMIER	444 rect. ter	Mise à disposition en open data d'un registre des pratiques phytopharmaceutiques	Défavorable
Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	689 rect.	Rétablissement d'une séparation capitalistique du conseil et de la vente, incluant le conseil spécifique, et supprimant la pluriannualité du conseil individualisé	Défavorable
M. LABBÉ	710 rect.	Rétablissement d'une séparation capitalistique du conseil et de la vente, incluant le conseil spécifique, et supprimant la pluriannualité du conseil individualisé	Défavorable
Le Gouvernement	754	Rétablissement d'une séparation capitalistique du conseil et de la vente, incluant le conseil spécifique, et supprimant la pluriannualité du conseil individualisé	Défavorable
Mme BONNEFOY	567 rect.	Rétablissement d'une séparation capitalistique du conseil et de la vente, incluant le conseil spécifique, et supprimant la pluriannualité du conseil individualisé	Défavorable
Le Gouvernement	753	Elargissement du champ de l'habilitation pour étendre les obligations relatives à la lutte contre le gaspillage à la restauration collective	Défavorable
Article additionnel après Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	455 rect.	Moratoire sur les semences de plantes tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse	Défavorable
Article 15 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LABBÉ	462 rect.		Irrecevabilité soulevée

Article additionnel après Article 15 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. ANTISTE	18 rect. ter	Interdiction de prescription d'antibiotiques d'importance critique et de la vente d'antibiotiques par les vétérinaires	Défavorable
Mme LABORDE	706 rect. bis	Interdiction de prescription d'antibiotiques d'importance critique et de la vente d'antibiotiques par les vétérinaires	Défavorable
Mme SCHILLINGER	424 rect.	Interdiction de prescription d'antibiotiques d'importance critique et de la vente d'antibiotiques par les vétérinaires	Défavorable
Mme BONNEFOY	568 rect.		Défavorable
Le Gouvernement	756	Extension du champ de compétences des agents de la DGCCRF pour les denrées alimentaires à l'exclusion des produits d'origine animale	Favorable
Article 15 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	755	Suppression de l'article créant un droit de priorité en faveur des agriculteurs souhaitant acquérir une parcelle boisée contiguë à leur exploitation	Défavorable
Article additionnel après Article 15 quater			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MALET	39 rect.	Inscription dans les missions de la politique agricole pour les territoires outre-mer d'un objectif d'adaptation des normes aux spécificités des productions locales	Favorable
M. LAGOURGUE	144 rect. septies	Inscription dans les missions de la politique agricole pour les territoires outre-mer d'un objectif d'adaptation des normes aux spécificités des productions locales	Favorable
M. DECOOL	115 rect. septies	Objectif de lutte contre l'artificialisation des sols	Irrecevable
Mme CUKIERMAN	217 rect.	Objectif de lutte contre l'artificialisation des sols	Irrecevable
M. LABBÉ	460 rect. bis	Objectif de lutte contre l'artificialisation des sols	Irrecevable
Mme CUKIERMAN	218 rect.	Objectif de lutte contre l'artificialisation des sols	Irrecevable
M. DECOOL	119 rect. septies	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable
Mme CUKIERMAN	216 rect.	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable
Mme LIENEMANN	257 rect. quater	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable
M. ANTISTE	616 rect.	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable

M. DECOOL	120 rect. octies	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable
M. DELCROS	320 rect. bis	Définition des critères de l'agro-écologie	Défavorable
M. COURTEAU	3 rect. bis		Défavorable
M. COURTEAU	4 rect. bis		Défavorable
M. JOMIER	445 rect. quater		Défavorable
M. LABBÉ	480 rect. ter		Défavorable
M. CHASSEING	149 rect. nonies		Défavorable
M. DECOOL	127 rect. octies		Défavorable
Mme MICOULEAU	168 rect. quater		Défavorable
M. CHASSEING	150 rect. nonies		Défavorable
M. CHASSEING	151 rect. octies		Défavorable
M. DECOOL	179 rect. ter		Défavorable
Article 16 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	760	Suppression de l'article	Favorable
M. DUPLOMB	381 rect. bis	Précision sur le caractère collectif	Défavorable
Article additionnel après Article 16 A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CABANEL	571 rect.	Autorisation préalable du ministre chargé de l'économie sur les investissements étrangers réalisés en France portant sur des terres agricoles	Irrecevable
Article additionnel après Article 16 B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TISSOT	661 rect.	Expérimentation d'un droit d'opposition à la concentration des terres	Irrecevable

Article 16 CA			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	764	Suppression de l'article	Défavorable
Article 16 C			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	761 rect.	Suppression du droit à l'injection pour les méthaniseurs situés à proximité d'un réseau mais hors du périmètre d'une concession	Défavorable
M. MONTAUGÉ	569 rect. bis	Suppression du droit à l'injection pour les méthaniseurs situés à proximité d'un réseau mais hors du périmètre d'une concession	Défavorable
Article 16 D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BÉRIT-DÉBAT	609 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	610 rect.	Exclusion des mélanges de boues d'épuration avec des biodéchets, limitation en volume et respect des cahiers des charges et des plans d'épandage	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	758	Renvoi à un arrêté pris après avis conforme de l'Anses	Favorable
Article 16 E			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	762	Suppression de l'article	Défavorable
M. DUPLOMB	378 rect. bis	Mention dans les missions du CORENA de l'absence de surtransposition	Défavorable
Article additionnel après Article 16 E			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PATRIAT	296	Dispositions diverses relatives à la reproduction, l'amélioration et la préservation du patrimoine génétique des animaux d'élevage et à l'établissement public « Haras national du Pin »	Irrecevable
Article 16 F			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	763	Suppression de l'article	Défavorable

Article additionnel après Article 16 F			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GRAND	28	Possibilité d'exemption des contraintes liées aux défrichements en faveur de l'installation d'un nouvel agriculteur ou dans les cinq premières années suivant l'installation d'un jeune agriculteur.	Irrecevable
Article 16			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme MÉLOT	133 rect. sexies	Rétablissement d'une entrée en vigueur en septembre 2019 de l'obligation d'étiquetage des mélanges de miel	Défavorable
M. DELCROS	251 rect. bis	Rétablissement d'une entrée en vigueur en septembre 2019 de l'obligation d'étiquetage des mélanges de miel	Défavorable
M. Joël BIGOT	612 rect.	Rétablissement d'une entrée en vigueur en septembre 2019 de l'obligation d'étiquetage des mélanges de miel	Défavorable
Le Gouvernement	759	Date d'entrée en vigueur des articles 14 et 14bis	Défavorable

La réunion est close à 11 h 30.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Désignation d'un vice-président en remplacement de M. Thierry Foucaud

M. Pierre Laurent est désigné vice-président en remplacement de M. Thierry Foucaud.

**Situation humanitaire en Afrique de l'Ouest - Audition de M. Patrick Youssef,
directeur régional adjoint du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
pour l'Afrique (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Evolution de la situation en Libye - Examen du rapport d'information (sera
publié ultérieurement).**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

M. René Danesi sur le projet de loi n° 507 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral autrichien relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière ;

Mme Hélène Conway-Mouret sur le projet de loi n° 521 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Moldavie relatif à l'emploi salarié des conjoints des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relatif à l'emploi salarié des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à l'exercice d'une activité rémunérée des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de la République

d'Albanie relatif à l'emploi salarié des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre.

La réunion est close à 12 h 10.

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Point de situation sur l'Europe face aux crises : commerce international, migrants, dissémination nucléaire - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 15.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 20 juin 2018

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur la liberté de choisir son avenir professionnel, que nous examinerons en commission la semaine prochaine et en séance publique à partir du 10 juillet.

Nous accueillons cet après-midi Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur ce texte qui modifie profondément le financement, la gouvernance, les dispositifs mais aussi parfois la nature de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage.

Après les ordonnances du travail, ce projet de loi se donne pour ambition de renforcer le volet sécurité de la flexisécurité à la française en agissant en profondeur sur les compétences et la sécurisation des parcours.

Je regrette – je l'ai déjà dit – que les négociations se soient une nouvelle fois poursuivies parallèlement à l'examen du texte par l'Assemblée nationale et que, certains sujets, en particulier le handicap, n'aient pas été totalement intégrés dans le projet de loi.

Nos rapporteurs exposeront leurs principales observations après votre intervention. Nous avons bien sûr la volonté d'avancer.

Madame la ministre, je vous cède la parole.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis heureuse de vous retrouver dès le lendemain du vote de l'Assemblée nationale sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ce vote – 349 voix contre 171 et 41 abstentions – a été conclu après 80 heures d'échanges constructifs en commission et en séance. Plus de 500 amendements ont été adoptés, issus de tous les bancs, et la discussion à l'Assemblée nationale a permis d'enrichir l'ambition des 66 articles initiaux du projet de loi sans le déséquilibrer. La logique profonde du texte n'est pas modifiée, mais le texte s'est amélioré.

Nous avons mené des concertations pendant plusieurs mois avec les régions, les partenaires sociaux et les praticiens de terrain sur l'apprentissage, sous le pilotage de Sylvie Brunet, présidente de la section travail et emploi du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Des négociations interprofessionnelles ont été conclues au printemps au sujet de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La concertation a également porté sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, la prévention du

harcèlement sexuel et sexiste au travail, ainsi que l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Je reconnais que, sur le seul sujet du handicap, les partenaires sociaux ayant considéré qu'il fallait continuer les débats, l'essentiel est arrivé sous forme d'amendements. Nous ne serons pas dans cette situation au Sénat, et vous aurez tout loisir de vous plonger dans ce sujet avec le temps et le recul nécessaires.

Ce projet de loi, vous le savez, constitue l'acte 2 de l'engagement présidentiel de rénovation de notre modèle social. Le premier acte, que vous aviez largement soutenu, concernait la loi pour le renforcement du dialogue social. Le troisième acte aura lieu l'année prochaine avec la réforme des retraites que mènera ma collègue ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn.

Avec les ordonnances pour le renforcement du dialogue social, nous avons fait ensemble le pari de la confiance dans les acteurs de terrain pour faire converger le progrès économique et le progrès social, dans les entreprises et dans les branches, en simplifiant le code du travail pour le rendre enfin accessible aux TPE-PME.

L'accord en Commission mixte paritaire (CMP) sur la loi d'habilitation et la loi de ratification a montré la capacité de l'Assemblée nationale et du Sénat à converger pour donner à nos entreprises et à nos concitoyens plus d'agilité pour développer l'emploi.

Il est trop tôt pour évaluer les conséquences de ces ordonnances, mais on peut déjà en apprécier quelques effets. Une première évaluation aura lieu en fin d'année, suivie d'une autre, plus complète, l'année prochaine. Les TPE-PME témoignent clairement de leur confiance et embauchent grâce à cette agilité supplémentaire, et l'enquête annuelle de Pôle emploi sur les besoins de main-d'œuvre dans les entreprises le confirme. Bien sûr, ceci est d'abord dû au contexte économique, mais cette loi a renforcé la confiance des chefs d'entreprise. On enregistre une augmentation de 18 % de projets de recrutements en 2018 par rapport à l'an dernier, hausse inédite depuis 2012.

L'envie d'embaucher, pour se traduire aujourd'hui en emplois, nécessite cependant que le besoin en compétences soit satisfait. Aujourd'hui, la préoccupation majeure des entreprises est leur besoin en compétences pour saisir les opportunités de marché. En effet, la moitié des difficultés de recrutement sont liées à la difficulté à trouver les bonnes compétences sur le marché.

Cette mise en adéquation est d'autant plus nécessaire dans un contexte de mutations numériques et de transition écologique, dont on ne voit que les prémices en matière de travail, d'organisation du travail, de compétences, de métiers et de technologies. Nous estimons, avec beaucoup d'organismes d'études, dont le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), que la moitié des emplois seront profondément transformés dans les dix années à venir.

C'est dire si l'enjeu de la connaissance et des compétences ne constitue pas simplement un accompagnement de la vie des entreprises, mais qu'il est devenu un enjeu stratégique pour elles et pour les individus. C'est en effet la meilleure protection contre le chômage. Le chômage des cadres a quasiment disparu (-4 %), et il va encore diminuer arrivant ainsi au niveau du chômage frictionnel – avec, pour les plus qualifiés, un taux de chômage très bas et quatre fois plus faible que pour les salariés non-qualifiés.

L'enjeu de la société de la connaissance est donc d'établir un accès plus simple, plus rapide, plus ouvert à la formation pour augmenter les compétences, afin de renforcer la compétitivité de l'économie et favoriser l'émancipation sociale des individus.

C'est un triple défi, économique, social mais aussi territorial. On le voit aujourd'hui, la croissance repart, la France crée des emplois – 288 000 créations nettes l'année dernière, 48 800 au premier trimestre –, sans toutefois que ceux-ci soient également répartis sur le territoire. Pour que la croissance soit riche en emplois et véritablement inclusive, il est essentiel qu'elle contribue au dynamisme et à l'attractivité de tous territoires, qui évoluent dans un contexte concurrentiel international. Or les niveaux de qualification et les taux d'accès à la formation sont inégaux selon les catégories sociales, mais aussi selon les territoires.

Le salarié d'une PME, qui fait le tissu économique de nos territoires, a deux fois moins de chances de se former qu'un salarié de grande entreprise, et un ouvrier ou un employé deux fois moins qu'un cadre. Or ils ont tous autant besoin de formations face aux mutations du travail qui se profilent. C'est donc une inégalité qu'il faut combattre.

Ce dynamisme ne se décrète pas : il faut un investissement fort dans les compétences. C'est pourquoi, en parallèle du projet de loi, le Gouvernement a investi 15 milliards d'euros sur cinq ans dans le plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour former un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi.

J'ai le plaisir de vous annoncer que seize régions sur dix-huit, y compris en outre-mer, ont décidé de s'associer à l'État pour augmenter le nombre de personnes en formation correspondant aux filières et aux métiers en tension, afin que la croissance soit riche en emplois et inclusive, c'est-à-dire orientée vers les jeunes décrocheurs et les demandeurs d'emploi. Je voudrais saluer à cette occasion l'excellent partenariat conclu entre l'État et les régions sur le terrain.

Ce dynamisme s'incarne surtout dans le fait que tous les acteurs sont au cœur de cette transformation que nous pensons nécessaire – l'entreprise, le jeune, le demandeur d'emploi, le salarié.

Au-delà de la méthode de travail que j'ai retenue avec les partenaires sociaux et les régions, j'ai réalisé plus d'une cinquantaine de visites de terrain qui ont permis de vérifier la faisabilité de nos projets et l'engagement des acteurs. En ce qui concerne le volet apprentissage, l'ensemble des industries ont déjà déclaré que, grâce à la réforme, elles pourraient créer 60 000 places supplémentaires, dont 40 000 places pour les entreprises relevant de l'Assemblée permanente des chambres de métiers de l'artisanat (APCMA). Les Compagnons du Devoir vont pouvoir doubler leurs places en apprentissage et les Maisons familiales rurales (MFR) ont indiqué qu'elles pouvaient développer fortement l'apprentissage. Ce sont des déclarations publiques qui nous encouragent, car cela signifie que les praticiens ont fort bien compris les formidables leviers de développement que contient cette loi.

Quelle est l'ambition du projet de loi ? D'abord rompre avec la résignation face au chômage de masse et aux inégalités, et développer l'idée de sécurisation des parcours professionnels pour que nos concitoyens ne subissent pas simplement les mutations à venir, mais puissent exercer un choix.

Le projet de loi s'articule autour de trois axes interdépendants et cohérents. Le premier axe concerne la création de nouveaux droits concrets, facilement mobilisables, adaptés à notre temps, capables de constituer une véritable protection professionnelle universelle, simple et efficace, au service de l'émancipation individuelle et collective.

Deuxième axe : pour que ces droits soient effectifs, il faut lever de nombreux verrous administratifs, réglementaires et financiers.

Troisième axe : l'impératif d'égalité des chances pour les individus, les entreprises et les territoires.

Sans entrer dans le détail des mesures, je voudrais maintenant évoquer quelques éléments structurants du projet de loi.

J'ai parlé de « révolution copernicienne » concernant les nouveaux droits concrets et l'apprentissage. En effet, tout le projet de loi tourne autour du triptyque jeune-entreprise-centre de formation d'apprentis.

Concernant l'apprentissage, cela signifie garantir un droit à la vérité en matière d'orientation en instaurant la transparence sur le taux d'insertion dans l'emploi ainsi que sur le taux de réussite aux diplômés de tous les CFA et de tous les lycées professionnels. C'est une information que n'ont pas les familles ni les jeunes, et je pense que cela peut contribuer à révéler enfin la véritable image de l'apprentissage.

L'apprentissage demeure trop confidentiel – 420 000 apprentis alors que 1,3 million de jeunes sont au chômage et sans qualification. Sept jeunes sur dix trouvent un emploi durable au bout de sept mois dans des filières d'excellence. Ces jeunes sont passionnés : un sur quatre crée son entreprise ou la reprend. Il nous revient de renforcer cette dynamique.

Il convient par ailleurs d'élargir la compétence des régions en matière d'orientation. Elles ont une compétence décentralisée en matière économique et connaissent parfaitement les filières et les opérateurs économiques. Elles organiseront donc, avec tous les collègues et les lycées, et pas simplement les établissements volontaires, une découverte des filières et des métiers par la rencontre de professionnels, qui pourront faire connaître leur passion. Comment les jeunes et les familles peuvent-ils connaître les métiers s'ils ne rencontrent pas des professionnels ? Il ne suffit pas de leur communiquer des fiches : il faut leur faire rencontrer ceux qui leur donneront envie de choisir un métier.

En matière d'apprentissage, il faut renforcer l'attractivité vis-à-vis des jeunes, d'où l'augmentation de la rémunération des apprentis, l'aide de 500 euros pour le permis de conduire, la possibilité d'entrer tout au long de l'année en apprentissage. Aujourd'hui, ce n'est possible que de septembre à décembre et *in fine* on perd souvent le jeune et l'entreprise en cours de route.

Il faut aussi permettre aux jeunes de faire valoir leurs acquis pour adapter la durée de leur formation. De plus en plus de jeunes qui ont fait entre une et quatre années d'université se découvrent une passion, mais ne souhaitent pas suivre à nouveau tout un cursus de formation générale. C'est pourquoi l'apprentissage sera ouvert jusqu'à 30 ans pour ceux qui le souhaitent. La durée des contrats variera entre six mois et trois ans pour ceux qui ont des difficultés et ont besoin de plus de temps.

Nous allons financer des préparations à l'apprentissage dans le plan d'investissement dans les compétences pour ceux qui ne sont pas encore prêts à choisir leur métier ou qui n'ont pas le savoir-être professionnel ni les codes sociaux de l'entreprise.

Nous souhaitons un esprit de complémentarité entre apprentissage et statut scolaire. Cela n'a jamais été le cas dans les réformes précédentes. Le ministère de l'éducation et le ministère du travail, quoi qu'en dise la presse, travaillent main dans la main sur ce sujet. Concrètement, on va créer des passerelles pour qu'il soit possible de suivre une partie du cursus en apprentissage. Je pense que c'est très important.

On va par ailleurs, avec les régions, développer les campus de métiers comme il en existe déjà, et qui sont exemplaires : on peut, dans le même lieu, avec une fédération professionnelle, aller du CAP à la formation continue, en passant par l'apprentissage, et avoir le statut d'étudiant ou celui d'élève.

Enfin, nous voulons développer l'Erasmus professionnel. Un amendement a été adopté à l'Assemblée nationale pour permettre la mobilité régionale et océanique. Il est en effet parfois plus intéressant pour les élèves de La Réunion d'aller en Afrique du Sud qu'en Finlande.

S'agissant de la formation professionnelle et de l'alternance, nous voulons mettre en place un nouveau dispositif pour accompagner et anticiper les mutations dans les entreprises. Aujourd'hui, lorsque les mutations supposent qu'un nombre important de salariés aille vers des qualifications très lourdes, l'entreprise ne peut le supporter seule. Ceci entraîne souvent des plans sociaux. C'est ensuite à Pôle emploi ou aux régions de financer les reconversions. Nous pensons qu'il est préférable d'aider les entreprises à anticiper et mener ces reconversions massives en interne. Le dispositif « Pro A » pour la promotion et la reconversion permettra au salarié de suivre une formation en alternance, tout en conservant son contrat de travail. Je pense notamment au secteur associatif et médico-social, où il existe beaucoup de promotion interne.

Par ailleurs, le compte personnel de formation constitue un point essentiel. Il existe déjà, mais ce droit individuel est aujourd'hui trop formel, peu accessible, sauf pour les demandeurs d'emploi, et n'est pas à la main des actifs. Beaucoup de salariés témoignent du fait qu'ils ont des heures théoriques, qu'ils ne peuvent transformer en action de formation. Il faut en effet que l'organisme paritaire l'accepte. Ce dispositif n'a pas vraiment décollé, bien que nous en approuvions totalement le principe.

Nous voulons le transformer en véritable outil d'émancipation sociale à la main des actifs, avec la protection d'une garantie collective. C'est un dispositif complémentaire du plan de formation. Ils pourront d'ailleurs se combiner : les salariés, individuellement ou collectivement, pourront se mettre d'accord avec le chef d'entreprise pour des formations communes. Si des actifs souhaitent anticiper en se formant de leur propre chef, qui aux langues étrangères, qui à l'informatique, qui à des métiers de base, qui à des métiers plus sophistiqués, nous devons les encourager.

Grâce à une application dédiée, chacun des 26 millions d'actifs pourra, sans intermédiaire, comparer la qualité des formations, trouver la formation appropriée, payer en ligne. Les droits seront augmentés. Concrètement, chaque actif sera crédité sur son compte de 500 euros par an, 800 euros pour les non-diplômés, soit respectivement 5 000 euros et

8 000 euros sur dix ans. Tout ceci est financé par la mutualisation des entreprises. C'est l'esprit de l'accord national interprofessionnel du 22 février dernier.

Nous avons prévu une clause permettant à celles et ceux qui effectuent un temps partiel – qui sont à 80 % des femmes – d'avoir les mêmes droits à la formation que les temps plein. En effet les femmes travaillant à temps partiel, dont les salaires sont bas et dont le niveau de qualification est peu reconnu, n'accèdent jamais à la formation et ne peuvent jamais sortir des trappes à bas salaires.

En ce qui concerne l'apport de l'Assemblée nationale sur ce sujet, il a été prévu une clause de revoyure pour évaluer l'opportunité d'ajuster l'alimentation du compte personnel de formation (CPF). La transparence sur les coûts va certainement faire évoluer les coûts de formation dans le sens d'une meilleure gestion des deniers publics.

La mutualisation permet de financer un conseil en évolution professionnelle gratuit pour tous les salariés qui le souhaiteront, afin de les accompagner dans leur projet professionnel.

En outre, la création du compte personnel de formation de transition permettra de compléter le CPF pour les salariés qui voudront se reconvertir grâce à des formations encore plus longues. Avec 5 000 euros ou 8 000 euros, on peut suivre des formations vraiment très longues. Il s'agit d'une sorte de réinterprétation du congé individuel de formation (CIF), que les partenaires sociaux ont modélisé dans leur accord. Je rappelle que le CIF ne bénéficie aujourd'hui qu'à 40 000 personnes par an. Le CPF, y compris pour des formations qualifiantes et longues, va pouvoir bénéficier aux 26 millions d'actifs. Ce complément est nécessaire. Je pense qu'il s'agit d'un bon équilibre.

L'Assemblée nationale a souhaité ajouter la création au niveau régional de commissions paritaires interprofessionnelles dédiées à l'accompagnement des salariés, sur recommandation des partenaires sociaux, notamment pour les TPE-PME. Ces commissions seront agréées par l'État. Ce seront les mêmes qui apprécieront le caractère réel et sérieux du projet professionnel des salariés démissionnaires.

En ce qui concerne les nouveaux droits à l'assurance chômage il s'agit, conformément au projet présidentiel, d'apporter une sécurité financière supplémentaire en prenant en compte le fait qu'on change non seulement de métier ou d'entreprise au cours de sa vie professionnelle, mais aussi que de plus en plus d'actifs changent de statut. Un salarié peut devenir autoentrepreneur, puis chef d'entreprise, avant de redevenir salarié. Tous nos systèmes de protection, qui ont plusieurs décennies, sont basés sur le statut. La meilleure protection des personnes consistera peut-être demain en filets de sécurité tout au long de la vie professionnelle, quels que soient leur statut.

Nous préconisons donc deux mesures. La première est une mesure de protection des indépendants, agriculteurs, commerçants, artisans qui se retrouvent en liquidation judiciaire et n'ont rien pour se retourner. Il ne s'agit pas d'un régime d'assurance chômage complet, puisqu'ils ne cotisent pas, mais d'un filet de sécurité de six mois.

Le second point réside dans la possibilité pour les salariés de démissionner et de bénéficier du filet de sécurité de l'assurance chômage s'ils ont un projet professionnel. Il ne s'agit évidemment pas d'encourager la démission généralisée mais de développer l'esprit entrepreneurial.

Pour créer ces droits, qu'ils soient effectifs et garantis collectivement, il faut lever toute une série de barrières. L'accès du plus grand nombre à l'apprentissage repose d'abord sur un prérequis. Il faut libéraliser l'offre de formation, l'élargir et permettre à des collectivités territoriales, à des entreprises, à des associations qui souhaitent créer un CFA ou le développer, de pouvoir le faire sans frein, tout en garantissant la qualité des formations grâce à une certification.

Ceci passe par la suppression de l'autorisation administrative délivrée par la région pour créer ou développer un CFA, et sur la mise en place d'une garantie de financement. Personne n'en est responsable, mais notre système de subventions d'équilibre constitue une protection en même temps qu'un frein. Une fois la subvention votée, le CFA ne peut plus percevoir de nouveau financement.

En outre, il n'existe pas de péréquation générale, et une région sur deux n'utilise pas tout le produit de la taxe d'apprentissage pour développer l'apprentissage. Elles en ont parfaitement le droit mais cela représente des places en moins dans le système. Par ailleurs, les prises en charge sont très différentes d'un territoire à l'autre en matière d'apprentissage.

Le principe est simple : la péréquation générale interprofessionnelle va bénéficier à des secteurs comme l'artisanat, qui développent le plus l'apprentissage. À chaque fois qu'un jeune ou une entreprise signera un contrat, le financement de la place en CFA sera garanti sur la base d'un référentiel de coût. Cela permettra de financer et de rationaliser davantage de contrats à coût constant. Il existe de très nombreuses formations pour lesquelles les écarts de coût sont injustifiables et ne s'expliquent pas par des spécificités territoriales. J'ai des dizaines d'exemples qui démontrent que certains CFA sont en survie, et d'autres pour lesquels on peut se demander si le prix des formations est justifié.

Plusieurs dispositions pragmatiques incitent les entreprises à recruter dans le secteur de l'apprentissage, comme la suppression de la procédure d'enregistrement du contrat, ou l'adaptation de la réglementation du travail en matière de rupture du contrat d'apprentissage. Cette dernière est aujourd'hui hors du droit commun, et il faut demander l'accord préalable des prud'hommes pour pouvoir licencier, le droit à la démission n'existant pas pour l'apprenti.

On doit également améliorer la situation de certains métiers : il est utile que l'apprenti boulanger puisse travailler à l'heure où on fait le pain. Aujourd'hui, un système de dérogation complexe est nécessaire.

Dans le bâtiment, les jeunes ne pouvant travailler plus de 35 heures par semaine, ils doivent être présents le vendredi après-midi sans être payés car ils ne peuvent rentrer chez eux par leurs propres moyens. Il vaut mieux qu'ils soient payés en heures supplémentaires et apprennent quelque chose.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui un crédit d'impôt, trois aides, trois guichets, deux financeurs en matière d'apprentissage. Résultat : de très nombreuses PME croient que l'apprenti est beaucoup plus cher qu'il ne l'est, seul leur expert-comptable en connaissant vraiment le coût réel.

D'une façon générale, on passera de 57 collecteurs à un seul, à savoir l'URSSAF. Il n'existera qu'une seule aide de 6 000 euros la première année et 3 000 euros la deuxième année par apprenti CAP et bac pro pour les entreprises de moins de 250 salariés. L'entreprise

n'aura plus à avancer les frais. Ceux-ci seront déduits des charges chaque mois. C'est donc un système beaucoup plus simple.

Il faut savoir que c'est l'État qui définit aujourd'hui le contenu professionnel et qui consulte les partenaires sociaux et les branches. Nous considérons, comme dans les autres pays européens, qu'il serait normal que ce soient les branches qui définissent le contenu professionnel des métiers. Nous travaillerons avec elles sur la base de leur analyse des besoins et des métiers.

La certification des organismes de formation et des CFA sera assurée au plan national par un système d'accréditation que gèrera France Compétences, agence de régulation où se retrouveront État, régions et partenaires sociaux.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la nouvelle définition de l'action de formation sera beaucoup plus simple. On simplifie la réglementation du plan de formation, qui devient un plan de développement des compétences. Les opérateurs de compétences remplaceront les opérateurs paritaires collecteurs agréés (OPCA), qui seront centrés sur le conseil des PME-TPE et la gestion prévisionnelle des emplois et des cadres (GPEC).

Concernant l'assurance chômage, nous voulons expérimenter une idée de Pôle emploi qui est le journal de bord. Celui-ci permet d'accompagner les demandeurs d'emploi de façon beaucoup plus précoce. On sait que c'est ce qui est le plus efficace. Il faut également redéfinir l'offre raisonnable d'emploi pour tenir compte des situations réelles, mettre en place une politique de contrôle plus juste et plus efficace, avec un barème de sanctions équitables et plus claires.

Le rôle de l'État sera précisé dans la détermination des règles d'indemnisation du chômage afin de faciliter l'adaptation du régime d'assurance chômage aux évolutions du marché du travail, en préservant le rôle central des partenaires sociaux et en tenant compte du fait qu'une partie des cotisations d'assurance chômage du salarié sont prises en charge par l'État. 33 milliards de dettes étant garantis par l'État, on ne peut pas dire que l'État est complètement indifférent à ce sujet.

Dernier point : la création de nouveaux droits doit être au service de l'égalité des chances. L'apprentissage constitue un véritable sujet. Aujourd'hui, seulement 1 % des apprentis sont des jeunes en situation de handicap, alors qu'ils sont 7 % dans la population. Il y aura donc des référents handicap dans chaque CFA pour accompagner les jeunes et les entreprises.

Deuxièmement, une attention particulière sera apportée aux zones rurales et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une enveloppe dédiée à l'aménagement du territoire, à la main des régions, complètera ce coût au contrat, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville, selon les priorités définies par les régions.

Enfin, tous les lycées professionnels pourront ouvrir des sections d'apprentissage, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville.

La région reste l'investisseur principal en matière d'apprentissage. La région a une compétence d'investissement tant dans les lycées professionnels que dans l'apprentissage. Il nous paraît très important que ce soient les régions et la même autorité publique qui aient la responsabilité des deux. C'est ce qui permet de mutualiser les moyens, de faire des plateaux

techniques communs. C'est aussi un élément structurant de l'aménagement du territoire que de décider de faire une filière du bâtiment ici, d'automobile là, ou d'aéronautique ailleurs. Cela influence beaucoup les régions qui signeront avec les branches les contrats d'objectifs et de moyens prévus par la loi.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'égalité des chances sera assurée grâce à la mutualisation des systèmes de formation, notamment par le biais d'une cotisation mutualisée pour développer la formation dans les TPE-PME. C'est aujourd'hui le problème majeur de développement de ces PME.

En ce qui concerne la société inclusive, notre but, avec Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, est de mobiliser tous les dispositifs de droit commun pour que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés joue le rôle d'un véritable levier pour l'emploi direct.

Beaucoup de travail reste à faire à ce sujet. De nombreux métiers n'entrent toujours pas dans l'obligation d'emploi : ainsi, les vendeurs polyvalents en magasin ne sont pas pris en compte dans le calcul des postes qui pourraient accueillir des handicapés. C'est un peu un mystère qui a dû avoir son explication un jour.

De façon générale, l'évolution des traitements et des technologies permettent quasiment à toutes les personnes handicapées de pouvoir être accueillies dans quasiment tous les types d'emploi et d'apporter leur valeur ajoutée. Sur ce point, nous pensons qu'on peut aller plus loin.

En matière d'égalité professionnelle des femmes et des hommes, une concertation a été menée conjointement avec Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de ce sujet. Elle a donné lieu à beaucoup de propositions des partenaires sociaux.

L'égalité salariale est un cas à part car la loi n'est toujours pas respectée après 45 ans. Nous voulons passer d'une obligation de moyens, ce qui est le cas aujourd'hui, à une obligation de résultat. Concrètement, nous souhaitons mettre en place un outil pour mesurer de façon objective les écarts dans les entreprises, rendre obligatoire la création d'enveloppes de rattrapage et multiplier les contrôles et renforcer les sanctions après un délai de trois ans.

Régler le problème est impossible en une année. Toutes les entreprises qui ont résolu ce problème et qui témoignent de la performance que cela leur a apportée ont mis deux ou trois ans pour y parvenir.

En matière de prévention du harcèlement sexiste et sexuel au travail, beaucoup d'actions ont été menées dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de la responsabilisation des acteurs. Je pense que ces derniers mois ont prouvé la méconnaissance collective que nous avons de l'ampleur du phénomène dans les secteurs public et privé. La sensibilisation de tous – partenaires sociaux, médecins du travail, chefs d'entreprise, responsables des ressources humaines – est essentielle.

Enfin, la lutte contre la précarité excessive, qui va au-delà de la flexibilité nécessaire aux entreprises, est parfois devenue un système de gestion pour une minorité d'entreprises. Avec le bonus-malus, l'idée est de tenir compte, par secteur d'activité, des entreprises qui ont un recours excessif aux contrats courts et remettent ensuite les gens au chômage, à la différence d'entreprises du même secteur concurrentes qui ont une pratique qui

encourage davantage le CDI. On a vu des usines avec 50 % d'intérimaires : je ne sais pas comment on peut faire de la qualité et assurer la sécurité au travail sur des cycles longs dans ces conditions.

L'ensemble de ces éléments et l'activité réduite représentent 9 milliards d'euros de dépenses pour l'assurance chômage, dont je rappelle qu'elle connaît un déficit structurel de 3 milliards d'euros. C'est donc aussi un sujet de bonne gestion.

Concernant l'imputation des missions d'intérim aux entreprises utilisatrices, un amendement d'initiative parlementaire a été adopté à l'Assemblée nationale sur le lien entre la précarité excessive par l'activité réduite – le fait qu'on puisse demeurer indéfiniment dans une activité combinant chômage et salariat – et le bonus-malus.

Pour nous, les transformations systémiques profondes que porte ce projet de loi, qui vise à créer davantage de liberté professionnelle pour l'ensemble des actifs, sont le complément de la loi d'habilitation pour le renforcement du dialogue social. Il s'agit d'un moment essentiel puisque, aujourd'hui, que ce soit en France, en Europe, ou dans l'OCDE, l'enjeu des compétences est au cœur de la compétitivité et de l'ascenseur social. C'est le pari que nous faisons, et c'est précisément ce que le projet de loi que j'ai l'honneur de porter vous propose.

M. Alain Milon, président. – Merci, la parole est aux rapporteurs.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Madame le ministre, tout d'abord, tous nos remerciements pour votre exposé.

Avant d'aborder le contenu du projet de loi, je voudrais vous faire part de nos observations sur la méthode que vous avez retenue pour élaborer ce texte, qui souffre de trois faiblesses à nos yeux.

Tout d'abord, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage que vous proposez n'a pas été précédée d'une évaluation globale impartiale et publique du système actuel et des effets de la loi du 5 mars 2014. Ce faisant, nous risquons une fois de plus d'entretenir l'inflation législative que tout le monde s'accorde à dénoncer.

Par ailleurs, au noyau dur du texte sont venus se greffer plusieurs volets disparates de portée inégale et non stabilisée. Je pense à l'emploi des travailleurs handicapés, ce qui justifie la présence de Philippe Mouiller au banc des rapporteurs, puisque c'est lui qui porte les sujets du handicap dans notre commission. Je pense également aux plateformes comme Uber ou encore au sujet de la fonction publique.

Le projet de loi initial ne comportait que des accroches législatives pour le handicap et l'égalité professionnelle, afin de permettre au Gouvernement de terminer les concertations engagées avec les partenaires sociaux et de faire adopter en cours d'examen parlementaire les amendements qui en résultent.

Je regrette profondément cette méthode, qui méconnaît les prérogatives du Parlement, car nous ne disposons ni de l'avis du Conseil d'État sur les dispositions ainsi produites ni d'études d'impact ni du temps suffisant pour organiser les auditions adaptées.

Enfin, troisième observation : des sujets emblématiques de la réforme seront définis par un décret, dont nous ne connaissons pas ou peu les grandes lignes. Comment le

Parlement peut-il s'exprimer sans disposer de toute l'information requise ? C'est pour cela que je vous sollicite pour que vous nous communiquiez, dans les prochains jours, une présentation générale de ces décrets. Nous comptons sur votre parole. Nous vous faisons totalement confiance compte tenu du climat que vous avez su tisser avec le Sénat ces derniers mois.

J'en viens à la réforme de l'apprentissage. C'est le sujet principal qui accroche sur ce texte. Malgré certains points de la réforme qui vont dans le bon sens, reprenant des propositions que le Sénat avait portées par ma voix, il est très sérieusement envisagé de rejeter ce projet de loi, à moins d'avoir de votre part des réponses claires et précises en séance publique, le 10 juillet prochain, sur quatre sujets auxquels notre commission est particulièrement attachée.

Premier sujet : nous attendons de la part du Gouvernement une réforme d'envergure de la réorientation élaborée conjointement entre le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale. L'article 10 du texte est anecdotique et ne nous satisfait absolument pas.

Deuxième sujet – que je qualifierais de sujet de discord : nous comptons renforcer le rôle des régions dans le pilotage de l'apprentissage, sans remettre en cause bien entendu le rôle reconnu aux branches professionnelles, qui est essentiel. Nous ferons des propositions très précises en commission la semaine prochaine.

Troisième sujet : les régions et le Sénat attendent de votre part une revalorisation de l'enveloppe de 180 millions d'euros et de 250 millions d'euros prévus pour aménager le territoire en matière d'apprentissage. La mission flash de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a montré que ces sommes étaient bien inférieures aux besoins des régions pour la responsabilité qui leur est confiée.

Quatrième sujet : nous souhaitons connaître les critères qui seront établis pour le coût au contrat dans les CFA. Les directeurs de centres que nous avons rencontrés et auditionnés sont très inquiets car cette réforme risque de mettre rapidement en faillite certains centres et d'accroître les difficultés dans les zones rurales et périphériques. Il n'y aura évidemment pas de problèmes pour les zones denses, les métropoles et les zones économiquement riches.

Vous l'avez compris, madame la ministre, les rapporteurs de la commission des affaires sociales entendent proposer mercredi des amendements dans un esprit d'ouverture, mais avec vigilance. Si nous n'avons pas, en séance publique, le 10 juillet prochain, des engagements très forts de votre part sur ces quatre sujets, il est quasi certain que le Sénat sera dans l'obligation de rejeter ce texte, et un échec de la CMP – que nous ne souhaitons pas – en découlerait.

Madame la ministre, je conclus simplement en vous disant que la balle est dans votre camp et que nous espérons un retour positif de votre part.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Madame la ministre, j'aborderai le sujet de la formation professionnelle.

Vous faites de la monétisation du CPF un des principaux marqueurs de votre réforme. Lors des auditions que nous avons menées, beaucoup de personnes s'y sont

opposées. Cela étant, nous avons bien conscience que le Gouvernement en a fait un élément phare.

Un effort peut-il être fait sur le taux de conversion en euros des heures que vous reprenez ? Celles-ci se situent autour de 14 euros, chiffre nettement inférieur au coût moyen des formations demandées par les salariés. Dans ces conditions, la monétisation pourrait se traduire par une perte de droits qui va à l'encontre des objectifs affichés par le Gouvernement, alors qu'elle pourrait au contraire pousser l'individu à se former.

Pourriez-vous nous indiquer comment a été défini ce taux et quels sont les objectifs que vous fixez en termes de progression de ce recours au CPF ?

Envisagez-vous l'augmentation de l'alimentation de ce CPF, comme l'indique l'étude d'impact, au risque peut-être d'entraîner une baisse des droits personnels à cette formation ?

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Madame la ministre, merci de ces explications.

S'agissant de l'assurance chômage, la gouvernance est un enjeu fort de ce texte de loi. Qui dit gouvernance dit également enjeux financiers. Or nous avons reçu hier l'Unédic, qui vient de publier son rapport 2018-2021. Ce dernier indique que les décisions des pouvoirs publics, c'est-à-dire essentiellement l'État, sont responsables de la moitié de la dette de l'Unédic entre 2008 et 2018, soit 14,4 milliards d'euros, les décisions des partenaires sociaux n'ayant aggravé la dette qu'à hauteur de 2,8 milliards d'euros. Confirmez-vous ces chiffres et la méthodologie retenue ?

En outre, le texte de loi évoque un cadrage de l'État afin de faciliter l'adaptation du régime d'assurance chômage aux évolutions du marché du travail. Seriez-vous favorable à ce que le Parlement s'exprime également sur le document de cadrage, en amont de la négociation de la convention d'assurance chômage ?

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Madame la ministre, le projet de loi prévoit une réforme importante de l'obligation d'emploi des personnes handicapées qui va dans le bon sens. Le Sénat souhaite réellement rapprocher le secteur public et le secteur privé dans ce domaine.

Je suis néanmoins beaucoup plus circonspect concernant les ordonnances que vous pourriez prendre pour le financement de l'insertion et du maintien de l'emploi des personnes handicapées. On débat en effet des évolutions des obligations mais, à ce stade, on ne sait absolument pas ce que vous proposez en remplacement de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ou du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Nous avons besoin de connaître vos orientations. Même si j'ai bien compris que toutes les négociations n'étaient pas terminées, c'est pour nous un point essentiel.

Par ailleurs, nous attendons toujours de connaître les dispositions relatives aux entreprises adaptées. On sait que beaucoup de négociations ont été menées dans ce secteur. Pouvez-vous nous en dire un peu plus, notamment sur les modalités et le calendrier ?

M. Alain Milon, président. – Madame la ministre, je vous laisse répondre aux rapporteurs, sachant que certaines réponses sont attendues pour la séance publique de juillet.

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – J’ai déjà eu la chance de travailler avec le Sénat. C’est notre troisième texte commun. Il est pour moi important d’afficher le plus de transparence possible. Certains points sont d’ordre réglementaire mais cela n’empêche pas d’éclairer nos intentions.

Je vous saurais gré de me faire connaître les sujets sur lesquels vous souhaitez davantage de précisions, ce qui me permettrait de répondre sur ces points en séance, sans noyer tout le monde sous la richesse réglementaire de la France.

S’agissant de l’apprentissage, j’ai bien entendu vos exigences.

Le texte de loi résulte d’un travail commun entre le ministère de l’éducation nationale, le ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation, et le ministère du travail. Par ailleurs, ces modalités ont été assez longuement discutées par le ministre de l’éducation nationale avec les représentants de l’Association des régions de France. Il est clair que l’on renforce la responsabilité des régions. Conformément à la loi, c’est aux régions de faire découvrir les métiers avec les lycées et les collèges, ce qui est loin d’être le cas aujourd’hui.

Pour les lycées professionnels et le secteur de l’apprentissage, la transparence des données – diplômes, réussite de l’insertion, premiers salaires – constitue un énorme atout en matière d’orientation. Il faut cependant collecter ces données et les rendre transparentes pour les jeunes et les familles.

La question des services d’orientation de l’éducation nationale est plus complexe. Les régions elles-mêmes n’ont pas toutes la même position. Le texte prévoit que les délégations régionales de l’ONISEP (DRONISEP) puissent être pilotées par les régions, en conservant un ONISEP central constituant en quelque sorte la banque de données de l’éducation nationale, avec une convention d’articulation entre les deux.

En ce qui concerne les conseillers d’information et d’orientation, les régions ont pour l’instant souhaité ne pas les intégrer. La porte est ouverte à titre expérimental, si certains le souhaitent. Il faut évidemment une coopération entre régions et établissements scolaires, qui est importante pour les jeunes, les familles. Je pense que nous pourrions répondre de la façon la plus concrète sur le sujet.

Nous prévoyons aussi que le texte de loi comporte des heures dédiées au temps scolaire. En seconde, 54 heures seront consacrées à la découverte des métiers organisée par les régions, soit deux bonnes semaines. Ceci doit s’étendre de la classe de quatrième à celle de première et complétera les stages.

En ce qui concerne les régions, j’ai bien entendu que vous aurez des propositions à formuler. En ce qui concerne les dotations aux régions, les 180 millions d’euros représentent une fraction dynamique de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Nous ne modifions donc pas les textes en vigueur sur ce point. C’est une ressource dynamique qui évolue positivement chaque année et qui devrait être de l’ordre de 200 millions d’euros en 2018.

La question qui est soulevée est celle des 250 millions que nous avons prévus, en plus du coût au contrat qui doit garantir 90 % des cas de figure. Je pense que nous sommes tous d’accord pour dire qu’il peut être plus intéressant de garder une section de huit jeunes à

proximité plutôt que de les envoyer dans un internat à 100 kilomètres, où beaucoup refuseront de se rendre. Il faut évidemment une offre d'entreprises dans le bassin d'emploi. Sans jeune ni entreprise, il est difficile de conserver des places : où le jeune va-t-il suivre son apprentissage ? On peut également trouver des jeunes et des entreprises, mais pas en nombre suffisant, d'où l'idée de dotation, qui entre parfaitement dans les compétences des régions.

S'agissant de la méthodologie de l'évaluation du coût, j'ai choisi une approche pragmatique. Les missions flash, qui n'ont pas encore rendu leurs conclusions, interviennent dans quatre régions. J'ai demandé ce matin même à mes services d'aller le plus vite possible. Le chiffre ne figure pas dans la loi, mais il est important de disposer des bons éléments.

Pour ce qui concerne le rôle des régions, les entreprises veulent, comme dans les autres pays européens, avoir leur mot à dire. Ce n'est pas un débat entre la région et l'État. Fait-on confiance aux acteurs de terrain que sont l'entreprise, le jeune et le CFA ? C'est là le vrai sujet. Pour le reste, on a besoin des régions, des branches, et de l'État pour l'orientation. On ne peut réussir l'apprentissage avec une seule de ces trois entités. Tous ceux qui connaissent bien ce domaine savent que la mobilisation de chacun est nécessaire.

Aujourd'hui, en France, les branches et les entreprises, contrairement aux autres pays européens, sont sur un strapontin et se sentent peu concernées. Demain les entreprises vont pouvoir créer des centres de formation d'apprentis. Beaucoup cherchent des compétences et nous ont déjà dit qu'elles allaient le faire pour développer une offre de formation plus importante sur un territoire donné.

On parle de libéralisation mais il faut aussi permettre à l'ensemble des acteurs de s'impliquer. Les régions ont demandé – et le Premier ministre en est convenu – que les schémas régionaux se concertent avec les branches. Ceci ne figure pas encore dans le texte et nous devons donc trouver ensemble la bonne formulation qui n'empêche pas d'autres acteurs de se développer.

En France, cela fait vingt ans que cette compétence est décentralisée mais on ne parvient pas à passer le cap des 450 000 apprentis. Nous voulons donc responsabiliser les entreprises et les branches. Nous avons également absolument besoin des régions, en matière d'orientation : c'est dans ces conditions que nous pourrions réussir collectivement.

Quant aux CFA, ceux à qui nous expliquons les choses se sentent rassurés. La loi n'est pas encore votée. Peu d'informations circulent à son sujet et la dramatisation politique a beaucoup inquiété les CFA. Le comité directeur de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) soutient la réforme et considère qu'elle va permettre à ces secteurs de se développer. Dès que les éléments concrets seront stabilisés, on pourra rassurer les CFA. Notre but est évidemment de développer l'offre de formation partout sur le territoire. C'est ainsi qu'est conçu le projet de loi.

Par ailleurs, la monétisation du CPF constitue un point important. Aujourd'hui, 6 millions de comptes ont été ouverts pour 26 millions d'actifs. 1,5 million seulement en a bénéficié. Il s'agit pour moitié de demandeurs d'emploi, pour moitié de salariés. La législation prévoit un maximum de 150 heures. Il est très difficile de trouver une formation qualifiante de cette durée. Avec une somme comprise entre 500 euros et 5 000 euros – 8 000 euros pour les non-qualifiés – on peut très clairement aller beaucoup plus loin et bénéficier de nombreuses formations comme : Test of English for International Communication (TOEIC), Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), Test on

Software Applications (TOSA), certificat de connaissances et de compétences professionnelles CLÉA.

Les salariés ont compris que les métiers allaient connaître une importante mutation, mais toutes les entreprises n'ont peut-être pas besoin de former leur personnel à la langue anglaise s'ils n'en ont pas l'utilité. Je trouve cependant sain et encourageant que beaucoup de nos concitoyens décident de se former eux-mêmes.

Ceci va d'autre part permettre le développement des formations en ligne. Une start-up française, créée il y a quelques années et qui forme aujourd'hui à des diplômes de l'enseignement supérieur, compte déjà 3 millions de demandes d'actifs en France pour se former à des diplômes à distance. Il faut intégrer cette révolution des mentalités. On ne peut pas tout faire à distance mais la demande sociale est forte sur le sujet et le CPF permettra d'y répondre.

C'est aussi une mesure plus juste. Les salariés des TPE, les ouvriers et les employés ont aujourd'hui peu accès à la formation – de l'ordre d'un salarié sur trois. En France, on se forme moins qu'en Allemagne – 50 % –, et beaucoup moins que dans les pays nordiques – près de 70 %.

Une loi formidable a été votée en 1971. Entre les années 1970 et 1990, la France était un modèle en matière de formation continue tout au long de la vie. Aujourd'hui, nous sommes en retard par rapport aux autres pays de l'OCDE, alors qu'on sait que la bataille des compétences va être un élément clé de la compétitivité. Il faut permettre aux TPE-PME de se développer davantage et à chaque actif de se former. C'est un sujet d'émancipation sociale. Si notre ascenseur social est en panne, c'est parce qu'on empêche les qualifications de plus haut niveau.

Pour établir le taux de conversion, on a déterminé le coût moyen de ceux qui ont suivi une formation par le biais du CPF. Celui-ci est de 12 euros en moyenne. Nous avons retenu 12,24 euros pour parvenir à un chiffre rond de 500 euros.

Les formations de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ont un coût d'environ 12 euros, les formations financées par Pôle emploi et les régions plutôt autour de 9 euros. Il existe certes des formations à 35 euros, mais aucune entreprise ne les achète. Il est également nécessaire de réguler un marché qui ne l'est actuellement ni par la qualité ni par les coûts. Tous les organismes qui interviendront sur financement public ou mutualisé auront besoin de cette certification. Seules les formations diplômantes et certifiées seront accessibles dans le cadre du CPF.

La réforme permettra de réguler la qualité et le coût des formations dispensées par les 70 000 organismes que compte notre pays.

La somme de 500 euros représente beaucoup plus qu'auparavant pour les salariés, notamment les ouvriers, mais aussi les employées et les cadres.

Par ailleurs, l'Unédic finance en effet Pôle l'emploi. C'est la raison pour laquelle les représentants de l'Unédic sont majoritaires au conseil d'administration de Pôle emploi. Le financement s'élève à 3,3 milliards d'euros par an. Sans Pôle emploi, l'Unédic, devrait recruter des personnes pour indemniser les chômeurs. Il s'agit donc d'une sorte de prestation de services, où Pôle emploi réalise à la fois l'accompagnement des demandeurs d'emploi,

le recensement et l'aide à la relation avec les entreprises, et l'indemnisation des chômeurs. Il est donc logique que ce financement fasse partie de la convention tripartite entre l'État, les régions et les partenaires sociaux.

Ce n'est pas l'État qui est responsable de la dette – l'État, la garantit –, mais ce sont les partenaires sociaux qui définissent les règles, ce qui constitue une spécificité à peu près unique en Europe. Dans tous les autres pays européens, l'État se mêle des règles. Ce n'est pas ce que nous avons décidé pour le moment. Tout en encadrant le système, nous avons voulu laisser aux partenaires sociaux le soin de définir les règles. En période de crise, il est bon d'avoir un système très protecteur. Il faut qu'il le reste quelle que soit l'époque, mais il faut aussi tenir compte de la croissance : si la croissance repart, il est normal que l'État indique à l'Unédic que la trajectoire doit tenir compte de la dette annuelle – l'État garantissant chaque année 3 milliards d'euros –, mais aussi de la dette globale, qui s'élève à 33 milliards d'euros. Ceci vous rappelle des débats récents.

Si le chômage baisse vraiment, les cotisations augmentent et les dépenses diminuent. C'est l'intérêt de l'Unédic. L'espoir de pouvoir réduire la dette existe donc, mais il faut le faire en période de croissance.

Le projet de loi définit clairement les responsabilités de chacun : à l'État le cadrage et l'orientation, aux partenaires sociaux la charge de définir les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi, l'obligation va s'élargir, vous l'avez souligné.

J'ai omis de mentionner que des droits majorés seront créés pour ces personnes dans le CPF. Aujourd'hui ces demandeurs d'emploi sont en moyenne moins qualifiés et deux fois plus au chômage que les autres demandeurs d'emploi. On recense 500 000 demandeurs d'emploi handicapés chez Pôle emploi. C'est énorme. Cela signifie que nous n'évoluons pas dans une société inclusive. Trente après, nous sommes encore à 3,4 % de travailleurs handicapés dans les entreprises, alors que l'obligation légale est de 6 %. Certains pays qui n'ont pas d'obligation légale font mieux ! On doit donc pouvoir s'améliorer.

Avec les partenaires sociaux, nous avons prévu de procéder en deux temps. Le premier temps sera consacré aux droits et à l'accès à la formation à l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans un second temps, nous ouvrirons la concertation en matière d'offres de formation. On a réalisé certains progrès depuis un an en fusionnant Cap emploi avec le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH), afin que l'accès à l'emploi et son maintien reposent sur la même équipe. Nous prévoyons également une collaboration plus forte avec Pôle emploi.

Les entreprises adaptées sont un élément important du dispositif. Nous avons travaillé avec elles ces derniers mois. Il n'y a pas d'enjeux législatifs, mais nous étudions comment elles peuvent développer une offre plus importante. Pour un travailleur handicapé employé dans une entreprise adaptée, il est très difficile d'être embauché dans une entreprise non subventionnée. Il faut donc que ce soit plutôt un sas pour ceux qui le peuvent, les autres pouvant continuer à travailler dans des entreprises adaptées ou dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces discussions sont en passe d'aboutir. Elles ne nécessitent pas de modifications législatives, mais sont cependant importantes.

J'espère avoir répondu à vos questions.

M. Alain Milon, président. – La parole est aux commissaires.

M. Yves Daudigny. – Madame la ministre, vous nous avez présenté le projet de loi qui va venir en discussion devant nous avec beaucoup de conviction et de dynamisme. Nous partageons l'objectif en faveur de la lutte pour l'emploi, qui nécessite en même temps de relever le défi des mutations économiques, mais aussi de contribuer à l'épanouissement individuel à travers la qualité de vie au travail.

Néanmoins, la lecture de l'ensemble des articles amène à se poser beaucoup de questions. Elle soulève également des interrogations, des doutes et des inquiétudes. Mes collègues l'exprimeront lors des différents débats.

Je voudrais aujourd'hui vous adresser trois questions.

La première tient à la présentation que vous avez faite de l'ensemble de la réforme de la protection sociale dans notre pays. Vous avez parlé de trois axes. J'ai souvenir, au moment de la présentation des ordonnances sur le travail, de la présentation de deux volets, le volet flexibilité, traduit dans les ordonnances, et d'un volet consacré à la sécurité, qui devait venir ultérieurement.

Peut-on réellement considérer que ce projet de loi participe à la sécurisation des parcours professionnels des salariés – monétisation du CPF, refusée par les partenaires sociaux en février dernier, désintermédiation et affaiblissement de l'accompagnement des salariés en recherche de formation professionnelle, suppression d'outils comme le CIF, dont vous avez souligné le faible nombre de bénéficiaires en reconnaissant qu'il pouvait être valorisé, bilans de compétences, dont l'utilité n'est pas remise en cause mais dont l'avenir paraît incertain ?

Ma deuxième question tient à ce qui me semble être un marqueur de ce texte, c'est-à-dire la disparition du paritarisme. Quelle sera demain la place des partenaires sociaux au sein de France compétences ? Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur le futur conseil d'administration et sur ce que seront les rapports de force au sein de cette nouvelle organisation nationale ?

Par ailleurs, quelle sera la valorisation de la formation professionnelle dans le dialogue social au sein des entreprises ? Vous avez mis en avant l'importance du dialogue social dans ce secteur et dans les branches lors des discussions sur les ordonnances travail. Ce domaine très important de la formation ne risque-t-il pas d'y échapper ?

Enfin, n'existe-t-il pas un « angle mort » dans ce projet du fait de l'absence de toute dimension territoriale ? Il apparaît en effet que France Compétences n'a pas de déclinaison dans les territoires.

M. Jean-Louis Tourenne. – Madame la ministre, c'est un plaisir de vous entendre. Vous nous emmenez sur des chemins qui conduisent à un monde merveilleux ! Seul l'État sait gérer et l'on va par conséquent éviter que les corps intermédiaires s'en mêlent. Quand ils le font, autant leur retirer un certain nombre de compétences !

Je souhaiterais faire part ici de deux motifs de surprise et vous poser une question.

Nous pensons tous qu'il faut rendre l'apprentissage attractif. Nous pensons tous que ce sera le cas s'il s'agit d'une filière noble, qui conduit éventuellement à des formations supérieures, si les capacités et les ambitions sont au rendez-vous.

En même temps, vous nous dites que l'on va confier la responsabilité de l'apprentissage aux branches. Or il apparaît dangereux d'axer la formation sur la compétence professionnelle et d'oublier quelque peu la formation du citoyen, l'éducation générale et la compréhension du monde qui nous entoure. Cela peut avoir de lourdes conséquences.

Mon second motif de surprise concerne ce que Pierre Bourdieu appelait la *doxa*. On n'en discute plus, c'est devenu une évidence : Pôle emploi ne remplit pas sa fonction ! Ce n'est pas toujours sa faute, mais souvent dû au manque de formation des demandeurs d'emploi. Une étude réalisée par Pôle emploi et publiée par *Le Monde* démontre que, sur une seule année, le nombre d'offres d'emploi diffusées par cet organisme s'élève à 3,2 millions. Or 90 % de ces offres trouvent satisfaction dans les 35 jours et 92 % des chefs d'entreprise expriment dans les six mois leur satisfaction d'avoir utilisé les services de Pôle emploi.

Il reste 300 000 offres d'emploi. Plus du tiers est lié à des offres qui ont disparu, tout simplement parce que les entreprises ont cessé d'exister ou que les chefs d'entreprise se sont rétractés. 17 % des offres d'emploi sont toujours en cours de traitement au moment où se fait l'étude. Le reste – 150 000 offres d'emploi – ne trouve pas satisfaction. C'est d'ailleurs souvent là-dessus qu'on s'appuie, lorsqu'on entend les chefs d'entreprise nous dire – ce qui est vrai – qu'ils ont des difficultés à recruter dans certains domaines. Cela représente 4,5 % du nombre d'offres d'emploi confiés à Pôle emploi.

Je voulais simplement réhabiliter Pôle emploi dans la fonction qui est la sienne, et qui donne satisfaction.

Enfin, madame la ministre, vous sollicitez dans l'article 33 la possibilité de modifier les modalités d'attribution d'allocations aux salariés qui occupent un emploi très partiel. Qu'en attendez-vous ? Quelle est votre arrière-pensée ?

Mme Sabine Van Heghe. – Madame la ministre, quand nos concitoyens s'entendent dire qu'ils disposent de 500 euros par an pour se former, l'*a priori* est favorable. La réalité, c'est que les inégalités se creusent. Tout dépend du cursus que chacun choisira et de la région dans laquelle on se trouve. Les centres de formation de région parisienne ne sont en effet pas les mêmes que ceux de province. Cela entraîne aussi une perte de droits, car le bilan de compétences ne pourra plus se faire sur un an, mais sur trois ou quatre ans.

Choisir les formations sur une application smartphone, c'est moderne, cela plaît, mais on va vers un repli sur soi et vers une disparition des rapports humains et du nécessaire conseil dans le parcours de formation.

En outre, comment va s'opérer le choix de la formation ? Comment être sûr que le cursus choisi en tête-à-tête avec son smartphone va bien correspondre à celui dont on a besoin ou dont l'entreprise a besoin ?

Enfin, le recours aux seuls outils numériques mettra en évidence les zones blanches de notre pays. Dans mon département du Pas-de-Calais, on est bien servi sur ce point !

Mme Michelle Meunier. – Madame la ministre, vous vous êtes déclarée favorable aux approches pragmatiques, et je vous suis complètement. Je voudrais cependant vous faire part d'une déception s'agissant de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce projet de loi pouvait être l'occasion d'améliorer cet outil que connaissent bien les milieux sociaux et médico-sociaux. Il peut à la fois correspondre à de la valorisation, de la mobilité ou de l'insertion dans l'emploi.

Quel rôle pensez-vous donc réserver à la VAE dans le CPF ?

M. Jean-Marie Morisset. – Madame la ministre, on ne peut être que d'accord avec vous : relancer l'apprentissage est indispensable. Cependant, l'environnement s'en trouve un peu bouleversé, puisqu'on confie la responsabilité aux branches professionnelles, et on dit aux régions qu'elles ont plus qu'un rôle secondaire.

Je voudrais attirer votre attention sur les CFA du monde agricole. C'est un domaine un peu particulier, les branches professionnelles de ce secteur étant très variées, les métiers différents. Je crains que l'on ne mette les établissements de formation en concurrence dès lors qu'on financera sur contrat, certains pouvant dès lors connaître des difficultés.

Par ailleurs, le projet de loi permet d'entériner un certain nombre d'engagements qui ont été pris, comme l'indemnisation des démissionnaires et des travailleurs indépendants. Je rappelle qu'on parlait il y a quelques mois au sujet de ce dossier de montants compris entre un milliard d'euros et 1,5 milliard d'euros. Un institut l'avait même dernièrement chiffré à 2 milliards d'euros. Or, il nous a été indiqué hier lors de l'audition de l'Unédic que ces montants seraient compris entre 230 millions d'euros et 300 millions d'euros.

Je rejoins notre rapporteur au sujet des décrets dont il faudrait nous communiquer le contenu, mais je voudrais surtout savoir si vous allez financer l'Unédic ? Est-ce l'État qui va payer ces 230 millions d'euros ?

Vous avez dit qu'en cas de croissance, on enregistrerait davantage de cotisations, mais l'Unédic n'a plus de cotisations salariales : c'est l'État qui lui apporte son soutien. On a donc quelques craintes quant à la façon dont va s'opérer le versement de la CSG.

Enfin, je ne vois pas pourquoi un article relatif à la suppression de la participation des missions locales aux maisons de l'emploi figure dans la loi. Anticipez-vous la prochaine loi de finances pour nous expliquer qu'il n'y aura plus d'aides pour les maisons de l'emploi ?

M. Olivier Henno. – Madame la ministre, le hors quota de la taxe d'apprentissage a déjà beaucoup diminué. Il était fixé à 23 % lors de la réforme de 2014. L'avant-projet de loi n'évoquait pas la baisse. Il aurait été fixé à 13 %. Aujourd'hui, ce hors quota représente pour les lycées professionnels publics, mais surtout privés, technologiques et professionnels, y compris agricoles, entre 5 et 10 % du fonctionnement de ces établissements scolaires.

Or il est difficile pour eux de faire évoluer le fonctionnement de ces établissements, compte tenu du cadre de la loi Debré. En avez-vous mesuré l'impact et comment voyez-vous les choses ?

Enfin, comment envisagez-vous la gouvernance et le fonctionnement de France Compétences ? Existera-t-il des délégations ?

M. Daniel Chasseing. – Madame la ministre, les entreprises se réjouissent de cette loi, notamment en matière d'apprentissage. Je pense que ceci va valoriser énormément les choses. Cependant, une journée par an n'est-elle pas insuffisante pour découvrir les métiers ?

Par ailleurs, les entreprises pourront avoir un avis sur l'enseignement, élément très important dans les CFA, mais les aides seront-elles pérennisées ? C'est ce que veulent les entreprises, la baisse d'intérêt pour l'apprentissage venant en effet d'un manque de clarté.

Pour ce qui est des travailleurs handicapés en entreprise adaptée, certains, qui ont entre 50 ans à 60 ans, peuvent être obligés de revenir en ESAT. Allez-vous augmenter le nombre de postes dans ce secteur ?

Enfin, les indépendants n'ont pas cotisé. Or la crainte des partenaires sociaux est qu'il n'existe pas de compensations.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Madame la ministre, j'interviendrai en ce qui me concerne sur la partie handicap.

Vous nous avez dit que le monde de l'entreprise avait confiance dans cette réforme et qu'on enregistrait d'ores et déjà une hausse de 18 % des projets de recrutement, ce qui est très favorable aux plus qualifiés.

La question des moins qualifiés se pose bien évidemment, mais encore plus celle des personnes handicapées. En matière de formation professionnelle, les partenaires que sont l'AGEFIPH ou le FIPHP s'inquiètent de la place qui leur sera accordée en matière d'élaboration des formations et des qualifications requises pour les métiers, mais surtout de leur adaptation pour les personnes handicapées. À quelle place situez-vous leur expertise, notamment pour l'élaboration des prérequis ?

Le problème de l'accessibilité du numérique aux travailleurs handicapés a également été soulevé. La loi la permet, mais elle est néanmoins très peu appliquée. Quels moyens pensez-vous mettre en place pour que ce faire ?

Enfin, vous avez évoqué le dispositif « Pro A » afin de faciliter la reconversion des salariés en entreprise. Quel est le lien entre ce dispositif et l'AGEFIPH et le FIPHP ? Envisagez-vous de transposer ce dispositif aux collectivités publiques ?

Mme Pascale Gruny. – Madame la ministre, je ne pense pas que l'augmentation des rémunérations fasse croître le nombre d'apprentis. C'est un frein réel pour les petites entreprises, car la rémunération reste et les primes disparaissent.

Comment teste-t-on la motivation des apprentis, qui constitue un vrai souci ? Le savoir-être va-t-il être enseigné ? Cela fait également partie des freins. Mettez-vous bien les parents des mineurs dans la boucle ?

J'ai récemment déposé un amendement au sujet du handicap, mais on m'a dit que cela relevait du domaine réglementaire. Pourrait-on éviter de constituer des dossiers pour des personnes qui ont un handicap pour lequel il n'y aura jamais d'amélioration ? Tous les cinq ans, ils sont obligés de suivre un nouveau parcours du combattant. C'est une demande forte : elle concerne les travailleurs handicapés, mais aussi les personnes handicapées en règle

générale. Je vous sais très volontaire, madame la ministre, mais allez-vous parvenir à changer les choses ?

Par ailleurs, je m'occupe d'une personne handicapée qu'une entreprise a déjà recrutée pour occuper un poste de magasinier. On essaie d'obtenir une formation depuis le mois de septembre, mais cette personne est accompagnée d'un chien, et le centre de formation refuse que l'animal soit en contact avec les autres stagiaires. Il a donc été décidé de mettre en place une formation individualisée, mais celle-ci ne pourra pas être prise en charge, et c'est donc l'entreprise qui doit payer. Cela n'incite guère à employer des personnes handicapées !

S'agissant du congé individuel de formation, j'ai compris que la rémunération ne serait pas reconduite à la même hauteur. Je trouve cela vraiment dommage. Ce sera un frein supplémentaire. Si l'on ne conserve pas la même rémunération, comment ces personnes vont-elles pouvoir continuer à payer leur loyer, les charges liées aux enfants, etc. ?

Concernant le harcèlement, je pense qu'il faut simplifier les choses. Il existe des référents au sein des entreprises en matière de harcèlement, de handicap, de sécurité. Or les ressources humaines peuvent s'en charger. Peut-être faut-il davantage de contrôles dans les entreprises et d'information vis-à-vis des chefs d'entreprise sur leurs responsabilités, ce dont ils n'ont pas toujours bien conscience. Tout ce dispositif ne sert à rien !

S'agissant des 4,5 % d'offres non pourvues chez Pôle emploi, je me souviens que Xavier Bertrand, lorsqu'il était ministre du travail, disait que seules 18 % des offres d'emploi arrivaient chez Pôle emploi. Où en est-on actuellement ?

Mme Corinne Imbert. – Madame la ministre, vous avez rappelé votre volonté de placer le jeune au cœur de votre projet de loi et de lever toute une série de barrières.

Ma question concerne le domaine de la restauration, pourvoyeur de nombreux emplois, et l'âge minimum de seize ans pour qu'un jeune puisse préparer un CAP de commercialisation et de services en hôtels, cafés et restaurants.

En effet, l'accueil et l'emploi des mineurs dans des établissements proposant des boissons alcoolisées sont très encadrés, à la fois par le code du travail et par le code de la santé publique. Aucune dérogation à la législation en vigueur n'étant possible à ce jour, pensez-vous lever cette barrière d'âge pour un jeune motivé, sorti de classe de troisième, qui souhaiterait s'engager dans cette formation, et qui aurait seize ans avant le 31 décembre de l'année ?

Mme Monique Lubin. – Madame la ministre, je regrette que nous n'ayons pas eu plus de temps pour travailler sur ce projet de loi, qui va modifier considérablement la vie des salariés de ce pays et des jeunes en matière de formation et d'orientation.

J'insiste sur une question qui a déjà été posée : vous avez évoqué les passerelles entre les CFA et les lycées professionnels. Ces derniers s'inquiètent d'une concurrence entre les différents établissements et se posent des questions sur la baisse du financement du « hors quota ».

Mme Martine Berthet. – Madame la ministre, avez-vous pensé à la possibilité de passer son permis de conduire avec le CPF ? Ne pas avoir le permis de conduire constitue véritablement un frein à l'emploi, particulièrement dans nos départements ruraux.

M. Alain Milon, président. – Madame la ministre, vous avez la parole.

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – Je vous remercie pour la qualité de vos questions, qui vont permettre de rentrer un peu plus dans le détail d'une partie du texte.

Tout d'abord, s'agissant de la flexisécurité, j'ai bien précisé que la première étape était intervenue dans le cadre de la loi sur le renforcement du dialogue social et que la seconde concernait la sécurisation des parcours professionnels. Ce terme ne parle pas forcément au grand public. Nous avons donc choisi de parler de « la liberté de choisir son avenir professionnel ».

J'ai évoqué un troisième temps, celui de la réforme des retraites, qui n'est pas de mon ressort. Il relève de ma collègue ministre des solidarités et la santé. Il n'y a donc là aucun changement : la rénovation arrive en plusieurs étapes. Cette réforme est complémentaire de celle de l'année dernière.

Je voudrais revenir sur le CPF, qui a fait l'objet de plusieurs questions.

Concernant la crainte de la désintermédiation, il faut à un moment donné savoir si l'on fait confiance aux acteurs du secteur. Le sujet était le même l'année dernière à propos des entreprises. Beaucoup considéraient qu'on ne pouvait leur laisser la main en matière de dialogue social. Nous pensons au contraire que, dans une société mobile et mature, dans le cadre fixé par la loi, il faut accorder sa confiance aux acteurs.

On ne peut pas dire aux 26 millions d'actifs qu'ils ne sont pas en mesure de décider à propos de ce qui les concerne directement. Nous sommes en 2018, et il est temps de leur faire confiance. Il y a parfois une certaine condescendance à dire que les salariés ou les demandeurs d'emploi ne sont pas capables de décider pour eux-mêmes.

Lors d'une émission publique à laquelle je participais, l'une des premières personnes à appeler était un éboueur qui voulait devenir chauffeur au sein de la société dans laquelle il travaille. Il a mis très longtemps à trouver la formation. Avec la nouvelle loi, il saura où la trouver. Par ailleurs, cette formation coûtant 800 euros, il lui a fallu emprunter à sa banque, personne ne voulant la financer.

C'est une réalité : seulement 6 % des ouvriers, 12 % des employés et – ce qui est extrêmement étonnant – 25 % des cadres disent choisir leur formation. On a mis en place des systèmes qui ne permettent pas l'égalité des chances. Ce sont ceux qui ont des formations initiales élevées qui vont en formation continue. Ils auront besoin d'en faire davantage demain en raison de la mutation des métiers.

On considère le salarié ou le demandeur d'emploi comme un mineur, et l'on décide à sa place. Une partie relève de la responsabilité des entreprises, mais je crois qu'il faut faire confiance aux acteurs.

Je m'inscris cependant en faux contre le fait de dire que la personnalisation du choix de sa vie professionnelle isole les personnes. L'application n'est qu'un outil qui permet de démocratiser l'accès à la formation. Le conseil en évolution professionnelle existait déjà, mais n'était pas financé : nous garantissons son utilisation. Il n'y avait que les missions locales et Pôle emploi pour l'assurer.

La loi prévoit un financement dédié. Une partie de la mutualisation ira au conseil en évolution professionnelle. Un appel d'offres sera réalisé avec les régions et les partenaires sociaux pour que l'on puisse en disposer sur tout le territoire. Ce sera une des conditions pour être agréé. N'importe quel salarié pourra ainsi accéder physiquement à un conseil en évolution professionnelle.

Il s'agit d'une véritable révolution ! On va permettre aux salariés d'avoir leur mot à dire sur une partie de leur formation. Cela peut se combiner avec les accords d'entreprise ou les accords individuels. C'est un élément d'émancipation absolument extraordinaire qui montre que, dans une société moderne, chacun doit avoir le droit de se former. Ce droit n'existe pas aujourd'hui. Il figure bien dans nos principes, mais on va le rendre opérationnel.

Concernant le permis de conduire, le permis poids lourd n'était pas pris en compte dans le CPF, ce qui est paradoxal, alors qu'on cherche 23 000 chauffeurs routiers ! La demande est très forte. Cela ne relève pas de l'ordre législatif, mais je viens de le faire inscrire dans les textes. C'est une forte demande en matière de mobilité et d'emploi dans la filière des transports.

Toujours s'agissant du CPF, le bilan de compétences est bien finançable, comme le prévoit l'article 4 du texte. Il est également finançable par le biais du plan de développement des compétences des entreprises. Il n'y a pas de changement. Personne ne demande à financer un bilan de compétences tous les ans. On le fait une ou deux fois dans sa vie professionnelle. Il n'y a donc pas de problème d'accès.

Concernant le CIF et le CPF de transition, le congé individuel de formation a une grande qualité et un défaut. Il permet de donner corps à un espoir de promotion sociale. La qualification n'existe aujourd'hui que dans le CIF. Demain, elle existera de façon beaucoup plus large grâce à l'ouverture des droits dans le CPF.

Le défaut du CPF vient du fait que seules 40 000 personnes y accèdent. Plus de la moitié de celles-ci ne s'orientent finalement pas vers le métier auquel elles se sont formées. En donnant un droit, en responsabilisant les demandeurs et en ayant la possibilité de le combiner avec le plan de formation de l'entreprise, on devrait avoir beaucoup plus de personnes en formation qualifiante longue. Deux tiers des formations sont en dessous de 5 000 euros ou de 8 000 euros et peuvent entrer directement dans le CPF. On va donc démocratiser l'esprit du CPF.

Bien évidemment, les partenaires sociaux ont demandé à juste titre qu'on conserve un complément – le CPF de transition professionnelle – pour les formations plus longues. Il n'y a pas de changement de rémunération. Celle du CPF de transition professionnelle sera prise en compte de la même façon que dans le cadre du CIF. C'est une adaptation du CIF.

Dans le cas du CPF de transition professionnelle, la rémunération est forcément incluse dans le congé, ce qui n'est pas le cas pour le seul CPF, qui nécessite une négociation avec l'employeur afin que la formation ait lieu sur le temps de travail.

Comme les gouvernements précédents, nous partageons la volonté de faire de l'apprentissage une filière noble. Nous savons, les uns comme les autres, que c'est en partie un sujet législatif et réglementaire, et en partie une bataille d'opinion.

La loi permet de déverrouiller un certain nombre de freins mais aussi d'amener le débat public sur le sujet.

On a évoqué l'enseignement supérieur. C'est la partie qui se porte aujourd'hui le mieux dans l'apprentissage. Il faut savoir que le nombre des CAP et des baccalauréats professionnels a beaucoup baissé ces dernières années, tandis que l'apprentissage dans l'enseignement supérieur a beaucoup augmenté. Sur 420 000 apprentis, 150 000 se trouvent dans l'enseignement supérieur. C'est la partie la plus dynamique.

Après un temps d'appropriation du dispositif, les entreprises et les jeunes ont bien compris que détenir un master ou un diplôme d'ingénieur en ayant en plus une expérience professionnelle tout en bénéficiant, pour le jeune, d'une rémunération, constituait une manière formidable de pénétrer sur le marché du travail. Nous avons besoin de reconquérir le terrain des CAP et des baccalauréats professionnels. C'est là que se trouvent les 1,5 million de décrocheurs qui n'ont accès à rien. Ce sujet est donc essentiel.

Il est inexact – pour ne pas dire erroné – de dire qu'on transfère des compétences des régions aux branches. C'est faux ! Co-construire et bâtir le diplôme professionnel n'a jamais été une compétence des régions : c'est une responsabilité nouvelle que l'on confie aux branches.

On ne transfère pas non plus l'autorisation administrative des régions aux branches, on la supprime. Pas une branche, pas une région ni même l'État ne peuvent empêcher le développement de l'apprentissage si l'organisme est certifié et qu'il a qualité pour réunir des jeunes et des entreprises. Ce n'est pas un transfert. C'est une présentation un peu rapide du renforcement de la responsabilisation des branches. Le plus important, c'est que les branches – et surtout les entreprises - vont pouvoir devenir acteurs du dispositif.

Vous avez posé la question du reste à charge. Il existe actuellement trois guichets pour quatre aides. Aucun chef de TPE-PME ne le sait. Résultat : le reste à charge, qui n'est pas très élevé, est mal connu des entreprises. La petite entreprise doit faire l'avance de trésorerie. Dans le nouveau dispositif, on rémunérera l'apprenti 30 euros de plus, le reste à charge, pour un jeune de 16 ans à 18 ans, représentant 65 euros par mois la première année, alors que le jeune gagne 310 euros. C'est tout l'intérêt de la mutualisation. La deuxième année, ce sera de mémoire 241 euros.

Pour un jeune entre 18 ans et 20 ans, on est à 321 euros la première année et 494 euros la seconde. On a établi une progressivité qui n'existait pas ou peu auparavant. En effet, la première année, tout l'effort est mis à former le jeune. La deuxième, le jeune commence à avoir une certaine productivité. Il est donc normal que cela s'équilibre.

Cette simplification est incitative. Elle va aussi permettre de rendre le dispositif visible, l'idée étant que, sur la feuille de paye, le chef d'entreprise puisse voir tout de suite le reste à charge et visualiser le montant des aides qu'il a perçues. Beaucoup, de bonne foi, disent souvent que le coût d'un apprenti est très élevé.

Vous regrettez qu'il existe un « angle mort » en matière territoriale. Permettez-moi de ne pas être d'accord. Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) continuent à remplir leurs missions et sont présidés par des régions. Les contrats d'objectifs et de moyens seront pilotés par les régions avec les branches, et pourront s'inscrire dans un schéma régional. Ce sont les régions qui décident des investissements en matière d'apprentissage. Elles auront compétence en matière d'orientation.

Enfin, elles auront des moyens pour compléter le coût au contrat par des éléments d'aménagement du territoire. J'ai donc du mal à entendre que l'angle territorial n'est pas pris en compte. C'est évidemment sur le terrain que l'on réussira cette réforme.

L'entreprise a de bons résultats quand le jeune, son maître d'apprentissage et les formateurs du CFA travaillent main dans la main. Il faut réussir dans cette voie complémentaire et de même valeur que la formule relevant du statut scolaire.

En ce qui concerne le CFA du monde agricole, nous avons, à la demande des Maisons familiales rurales, travaillé sur le détail de certains formats. Les offres vont pouvoir être développées. Nous allons le faire pour les CFA agricoles, avec tous les réseaux. Ce sont les professionnels qui, au niveau de la branche, vont définir le coût au contrat. Dans beaucoup de régions, le financement est extrêmement bas.

Comment former un jeune avec 2 500 euros par an ? Je ne sais pas comment on peut faire de la qualité ! Or énormément de régions financent des formations de ce niveau. Si le coût au contrat est de 5 000 euros, 6 000 euros ou 7 000 euros, il va y avoir un appel d'air dans les CFA. Encore une fois, il existera un complément à cette dotation si nécessaire.

Le coût au contrat existe pour les contrats de professionnalisation, qui se développent sans qu'on en entende parler. Jusqu'ici, personne ne les a critiqués. C'est ce qui permet de réguler les coûts.

Concernant le barème de la taxe d'apprentissage, le Gouvernement souhaite que l'argent destiné à l'apprentissage aille réellement à l'apprentissage. Le projet de loi vise à affirmer que la voie scolaire et la voie professionnelle ne s'opposent pas, d'autant moins que nous souhaitons renforcer les passerelles entre les deux. J'ai approuvé un amendement à l'Assemblée nationale qui visait à sanctuariser 13 % de la collecte de la taxe d'apprentissage pour le financement des établissements d'enseignement professionnel et technologique, des grandes écoles et universités mais également des écoles de la deuxième chance et des écoles de production. Je crois que cet amendement clarifie les choses.

En ce qui concerne le paritarisme au sens plus général, France Compétences va réunir quatre organismes consultatifs et non-décisionnels. On se retrouve aujourd'hui dans des configurations variées : soit entre partenaires sociaux, soit entre partenaires sociaux et État, soit entre partenaires sociaux, État et régions, soit entre État et régions. C'est très compliqué. Pour réussir la formation professionnelle et l'apprentissage, il faut que les partenaires sociaux soient à bord, ainsi que les régions et l'État, chacun détenant une partie de la responsabilité en termes de régulation.

D'où l'idée de cette agence qui va pouvoir surveiller que la répartition financière prévue dans la loi pour le CPF et pour l'apprentissage est conforme aux normes. Elle fera tous les ans un rapport détaillé au Parlement. L'État aurait pu le faire, mais on a préféré que ce soit une production quadripartite. Un tel bilan, en particulier pour la représentation nationale, est plus riche que lorsqu'il est réalisé par le seul Gouvernement.

Il s'agit par ailleurs de réguler le coût et la qualité. Chaque branche va définir ses coûts au contrat, mais le cahier des charges sera défini de façon quadripartite. Cela permettra de surveiller la cohérence de l'ensemble et de fixer les règles de la certification pour tous les organismes de formation, qui pourront postuler à des financements des régions, de l'État, ou à des financements mutualisés. Il faut des règles communes.

France Compétences sera un outil de régulation. Ce n'est pas lui qui définira les politiques de formation professionnelle de l'apprentissage. C'est au Parlement de le faire avec le Gouvernement. Il existe des accords interprofessionnels selon les champs de compétences. C'est ainsi que l'on régle ensemble la mise en œuvre des réformes.

Nous avons prévu quinze membres maximum dans un conseil d'administration, avec bien évidemment cinq représentants des organisations syndicales de salariés, trois représentants des organisations patronales, des régions et de l'État. Il faut que l'on définisse les règles entre nous. Les choses doivent être équilibrées. Aucun des collègues ne pourra prendre seul une décision, pas même l'État.

Pôle emploi collecte entre 18 et 20 % des offres. Cela représente plus de 3 millions d'offres d'emploi par an.

En ce qui concerne les compétences, 300 000 offres d'emploi n'ont pas été pourvues l'année dernière. On a manqué l'opportunité. Vous estimez que ce n'est pas beaucoup. Je suis très contente du degré de satisfaction des employeurs comme des demandeurs d'emploi qui, chaque année, évaluent de plus en plus positivement l'action de Pôle emploi.

Les salariés de Pôle emploi s'engagent énormément. On compte également beaucoup d'innovations. De plus en plus, avec le directeur général de Pôle emploi, nous poussons à la territorialisation de l'innovation. J'étais il y a quelques jours dans les Hauts-de-France avec le président de région, où a été mis en place un système dans lequel une équipe régionale de Pôle Emploi va dans les entreprises pour analyser le problème et être encore plus proactif dès qu'une difficulté est signalée. On innove tous les jours.

Plus largement, selon les enquêtes, la moitié des entreprises qui n'arrivent pas à recruter – et elles sont très nombreuses – incriminent l'absence de compétences sur le marché. Ce n'est pas étonnant, puisqu'on n'a formé qu'un demandeur d'emploi sur dix en moyenne ces quinze dernières années, au moment où les métiers changeaient à grande vitesse.

Mon premier objectif, dans la lutte contre le chômage de masse, c'est que les entreprises trouvent la compétence et que les demandeurs d'emploi puissent y accéder et trouvent un emploi. Il s'agit d'une convergence totale entre l'économique et le social, et c'est le cœur de ce projet de loi.

Les savoir-être professionnels – ou les codes sociaux des entreprises – constituent une réelle difficulté. Certaines personnes n'ont pas la compétence technique parmi les demandeurs d'emploi de très longue durée, tandis que certains jeunes de 28 ans n'ont jamais travaillé. Dans le plan d'investissement sur les compétences, 100 000 places de formation ont été confiées à Pôle emploi en complément de ce que nous faisons avec les régions.

D'autre part, les prépas apprentissage, que nous allons financer dans les CFA qui le souhaitent, à travers le plan d'investissement sur les compétences, permettront à des jeunes d'affiner leur orientation.

Concernant la VAE, si le principe est dans la loi, ses modalités sont réglementaires. Nous devons aller vers quelque chose de plus simple, de plus rapide, à plus grande échelle. Une mission doit voir le jour à la rentrée sur ce sujet. Un an d'expérience est peut-être suffisant. Ce qui compte, ce sont les acquis.

Le projet de loi conforte le congé de 24 heures pour une VAE. L'accompagnement sera finançable dans le plan de formation et par le CPF. Je pense que l'on peut améliorer le mécanisme lui-même. Vos recommandations m'intéressent.

S'agissant des démissionnaires, on en dénombre un million par an, mais la très grande majorité a déjà un emploi lorsqu'ils démissionnent : c'est ce qu'on appelle la mobilité. 70 000 démissionnaires sont inscrits à Pôle Emploi. Après estimation, nous avons calculé qu'on en compterait environ 30 000 à 35 000 par an. On parle là des démissions pour création d'entreprise ou reconversion. Tout le monde ne va pas démissionner tous les cinq ans pour créer son entreprise.

Ce chiffre est une estimation. S'il y en a plus, on s'adaptera, s'il y en a moins également. Un conseil en évolution professionnelle rencontrera les salariés qui souhaitent démissionner pour éviter qu'ils ne le fassent sur un « coup de tête ».

Pour ce qui est du financement de l'Unédic, les cotisations patronales existent toujours et représentent deux tiers du montant. Ce qui est compensé par l'État à travers le financement de la CSG, c'est l'exonération des cotisations salariales à l'assurance chômage.

Les ressources annuelles de l'Unédic s'élèvent à 33 milliards d'euros, soit l'équivalent de sa dette. Avec les démissionnaires et les indépendants réunis, on estime la somme entre 300 millions d'euros et 400 millions d'euros. On compense les cotisations en dur à travers l'impôt. Pour le reste, nous en discuterons avec les partenaires sociaux. Ce n'est pas un problème majeur.

En fait, avec Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, nous avons déjà prévu 54 heures par an sous la houlette des régions et des collèges et des lycées. Ce dispositif a vocation à s'étendre à toutes les classes d'âge. Nous allons le tester en seconde. Cela permettra aux régions d'avoir le champ libre pour innover dans ce domaine et l'étendre peu à peu.

En ce qui concerne le handicap, vous avez raison de dire que ces mesures peuvent servir de tremplin à certaines personnes handicapées pour travailler dans des entreprises ordinaires. Les entreprises adaptées sont ordinaires dans leur fonctionnement, mais pas dans leur financement. Il faut les encourager.

Pour les autres, en fonction de l'évolution des handicaps, il faut des entreprises adaptées beaucoup plus durables, voire des retours vers les ESAT. Il faut personnaliser, adapter : tout le monde n'a pas le même handicap, tout le monde ne connaît pas la même évolution.

Nous n'avons pas traité le sujet de l'AGEFIPH, préférant nous concentrer sur les droits. Il faut qu'on le revoie, mais il faut prendre le temps de le faire correctement pour être sûr que ce qu'on fait apporte un plus. Bien évidemment, on a besoin de l'AGEFIPH pour l'adaptation des postes de travail et le conseil. Seule une entreprise sur quatre atteint les 6 %. Beaucoup sont à zéro et préfèrent payer par crainte de complications, alors que l'évolution des traitements des technologies le permet.

Nous visitons l'autre jour, avec le Premier ministre, la société Safran Nacelles, qui fait un travail remarquable dans ce domaine. Eux-mêmes disent que l'accueil des travailleurs handicapés leur a permis de faire des progrès. On n'a pas fini le travail, mais ce qui est ancré

dans la loi relève bien, pour les travailleurs handicapés, de la liberté de choisir leur avenir professionnel. C'est pourquoi nous avons souhaité le faire figurer dès à présent dans le texte. Les aspects structurels suivront ensuite. Évidemment, toutes les combinaisons doivent être possibles, dont le « Pro A ».

En ce qui concerne le harcèlement, l'idée des référents est une demande extrêmement forte des partenaires sociaux. Ils en réclament un dans les services de ressources humaines des entreprises au-delà de 250 salariés et désirent également que l'on forme les élus afin de les sensibiliser. On s'aperçoit en effet que l'entreprise considère ces situations comme compliquées. Cela peut concerner un collègue, un client, un responsable hiérarchique. Souvent l'entourage ne sait comment réagir, pas plus que le management ou les collègues.

Généralement, le harcèlement touche les femmes, mais pas seulement – le harcèlement homosexuel est également présent dans l'entreprise. On déplace souvent une personne harcelée en voulant la protéger, et elle finit par perdre son travail.

Tout cela demande énormément de sensibilisation. Lorsqu'on n'aura plus besoin de référents, c'est qu'on saura traiter le sujet. Le patronat comme les syndicats ont estimé qu'il était nécessaire de faire appel à la formation de certains personnels, afin qu'ils sensibilisent les autres. Un guide de l'employeur est prévu car il peut parfois, face à un harcèlement avéré qui n'a pas été condamné au pénal, perdre devant le conseil des prud'hommes s'il sanctionne le harceleur.

Ce sont des sujets complexes à propos desquels des réseaux sont nécessaires. La médecine du travail va être également formée. Il faut également former tous ceux qui peuvent intervenir sur ce sujet qui, malheureusement, est d'une certaine ampleur, tant dans le secteur public que privé.

Concernant l'apprentissage dans les secteurs où l'on vend de l'alcool, la loi clarifie le sujet du champ. Il existe aujourd'hui des interprétations différentes. On considère qu'on doit pouvoir travailler avec un maître d'apprentissage et sous sa surveillance dans un restaurant. Si on supprime la possibilité de faire de l'apprentissage dans les restaurants de 16 ans à 18 ans, on supprime l'apprentissage dans la restauration. Cela n'a donc pas de sens. On précise donc que le jeune ne peut vendre de l'alcool au bar, lui-même n'ayant pas le droit d'en acheter, ce qui est assez cohérent. La règle concernant l'âge minimal est la même pour tout apprenti. C'est le droit commun qui s'applique. On ne veut pas que cela se fasse aux dépens de la formation scolaire initiale.

Si l'on partage l'avis qu'on n'a pas tout essayé en matière d'apprentissage, qu'il est essentiel pour l'avenir des entreprises comme pour celui des actifs que les droits à la formation augmentent fortement, que les femmes et les hommes, à travail égal, soient rémunérés à la même hauteur, que les personnes handicapées puissent enfin accéder au marché du travail, alors on peut discuter de toutes les modalités du projet de loi. C'est ainsi qu'on devrait aborder nos débats en séance. J'espère qu'ils seront très constructifs.

M. Alain Milon, président. – Merci beaucoup, madame la ministre.

La réunion est close à 18 heures 40.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 8 h 35.

Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Alain Milon, président. – Notre collègue Dominique Watrin m’a informé de sa décision de mettre un terme à son mandat. Je voudrais saluer son engagement, sa conviction et son attachement au Sénat. Je lui souhaite le meilleur dans sa nouvelle vie. Il va manquer aux travaux de notre commission, il va nous manquer, il va me manquer. (*Applaudissements*)

Nous examinons ce matin le rapport et le texte de la commission sur le projet de loi, adopté par l’Assemblée nationale, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le texte est inscrit à l’ordre du jour de la séance publique la semaine du 9 juillet. Après la présentation du rapport, nous aurons 464 amendements à examiner.

Je vous informe que les amendements suivants sont irrecevables en application de l’article 40 de la Constitution : COM-92, 138, 161, 191 et 192 de M. Chasseing ; COM-47, 48 et 49 de Mme Deroche ; COM 196 de Mme Dumas ; COM-212 de M. Louault ; COM-241- et 242 de M. Henno ; COM-60 de Mme Gruny ; COM-206 de Mme Schillinger ; COM- 262 de M. Daudigny.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel constitue le deuxième axe du programme de travail pour rénover notre modèle social, présenté le 6 juin 2017 par le Gouvernement. Il traduit ainsi trois engagements du président de la République pris lors de la campagne électorale en 2017 : refonder l’apprentissage, réformer la formation professionnelle et ouvrir l’assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants. Quatre autres volets se sont toutefois ajoutés à ce noyau dur en conseil des ministres : la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement, l’emploi des travailleurs handicapés, l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mobilité dans la fonction publique.

Le projet de loi, qui comportait initialement 66 articles, a été enrichi de près de 300 amendements en commission à l’Assemblée nationale, puis 200 en séance publique, soit 38 articles additionnels au total. Plus de 1 400 amendements ont été déposés en commission, et plus de 2 000 en séance publique, soit bien davantage que lors de l’examen du projet de loi de ratification des ordonnances travail du 22 septembre 2017. Le volume du projet de loi tend ainsi à se rapprocher de celui de la loi travail de 2016. Compte tenu de l’ampleur du texte, de sa technicité et de la diversité des sujets abordés, quatre rapporteurs ont été nommés pour éclairer votre commission. Catherine Fournier s’occupe du volet formation professionnelle, Frédérique Puissat de l’assurance chômage et de toutes les dispositions du titre III, à l’exception des dispositions sur le handicap suivies par Philippe Mouiller. Pour ma part, je me suis penché sur le volet apprentissage. Merci à mes collègues rapporteurs pour leur implication et la bonne entente qui a présidé à nos travaux riches, denses et fournis. Nous avons tenu à participer ensemble aux quelque soixante auditions organisées sur ce texte, afin de partager une vision commune.

Je me suis déjà exprimé devant Mme la ministre du travail sur la méthode retenue pour élaborer ce texte. Le Gouvernement ne peut pas en même temps vouloir encadrer les prérogatives du Parlement et déposer en cours d'examen parlementaire une multitude d'amendements sur des sujets aussi sensibles que les travailleurs handicapés ou l'égalité professionnelle. Je n'ignore pas la difficulté pour l'exécutif de mener plusieurs négociations et concertations en parallèle, mais le Parlement ne peut pas remplir correctement sa mission s'il ne dispose pas d'une étude d'impact complète, de l'avis du Conseil d'État et s'il ne peut pas matériellement organiser des auditions complémentaires compte tenu du calendrier parlementaire.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Comme souvent lorsqu'il est question de réforme de la formation professionnelle, les partenaires sociaux ont été appelés à négocier par la ministre du travail, qui leur avait fourni une lettre de cadrage très précise. À l'exception de la CGT, tous les syndicats de salariés ainsi que les organisations d'employeurs ont signé l'accord national interprofessionnel (ANI) le 22 février dernier. Toutefois, l'encre de l'accord n'était pas encore sèche quand le Gouvernement a annoncé sa propre réforme qui, sur de nombreux points, contredit le consensus élaboré par les partenaires sociaux. Dès le départ, cette réforme est donc marquée par une volonté de l'État de reprendre la main en passant par-dessus les corps intermédiaires. Ce projet de loi devait marquer un *big bang* pour la formation professionnelle selon les termes choisis par la ministre. S'il remet en cause de nombreux dispositifs existant, il n'est certainement pas à la hauteur des ambitions affichées.

Le premier sujet est celui de la monétisation du compte personnel de formation (CPF). Cet outil a été créé par la loi du 5 mars 2014 et se déploie progressivement depuis le premier semestre 2015. Il n'a été ouvert aux fonctionnaires et aux indépendants que le 1^{er} janvier dernier. Le CPF constitue un droit portable ouvert à tous les actifs et qui leur permet d'accumuler des droits à la formation. En 2014, il a été décidé de le comptabiliser en heures, dans le but de permettre à chacun d'avoir accès à la formation qu'il désire suivre compte tenu de son parcours, en gommant les différences de coût. De l'avis de tous les acteurs, ce système est perfectible. Pour autant, ni l'inspection générale des affaires sociales, ni les partenaires sociaux n'ont appelé à sa disparition. Or, le Gouvernement a proposé la monétisation du CPF : il s'agit, de l'aveu même de la ministre, d'un pari. L'étude d'impact ne fournit d'ailleurs aucune estimation quant à ses effets attendus. Nous sommes donc dubitatifs, d'autant que la monétisation pourrait entraîner un certain nombre d'effets pervers et que le taux de conversion en euros envisagé par le Gouvernement nous semble insuffisant. Toutefois, il nous est apparu plus pertinent de vous proposer des amendements visant à améliorer le dispositif plutôt que de s'y opposer frontalement.

Le projet de loi reprend par ailleurs un des points de l'ANI du 22 février 2018 concernant la transformation du congé individuel de formation (CIF) en modalité spécifique de mobilisation du CPF. Il réforme également le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Sur ce point, nous avons aussi constaté une forme d'improvisation qui n'est pas satisfaisante au vu des montants en jeu. Le texte initial prévoyait la fusion de la contribution des entreprises au financement de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, ce qui constituait une réforme profonde. L'article 17 a totalement été réécrit par la rapporteure du texte à l'Assemblée nationale et il propose désormais une réforme nettement moins ambitieuse, dont les effets demeurent relativement flous du fait de l'absence d'étude d'impact. La question de la taxe d'apprentissage et de l'actuel « hors quota » a suscité des inquiétudes qui semblent aujourd'hui pour l'essentiel levées. Les contributions formation seront collectées par les Urssaf et versées à France compétences qui en assurera la répartition. En conséquence, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) perdront leur rôle de

collecteur et deviendront des opérateurs de compétences (Opco), appelés à recentrer leurs missions sur l'offre de services aux entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles. Les branches devront réduire le nombre d'Opco selon des critères qui seront précisés par décret.

Nous aborderons aussi, lors de l'examen des amendements, le renforcement du conseil en évolution professionnelle ou la nouvelle définition de l'action de formation. En définitive, la réforme de la formation professionnelle ne constitue pas un choc de simplification et ses conséquences demeurent difficiles à mesurer.

M. Michel Forissier, rapporteur. – J'en viens à la réforme de l'apprentissage. Il est tout d'abord proposé d'assouplir le statut de l'apprenti. L'enregistrement du contrat d'apprentissage sera remplacé par une simple procédure de dépôt auprès des opérateurs de compétences. L'entrée en apprentissage sera possible jusqu'à l'âge de 29 ans révolus et la durée de l'apprentissage pourra se moduler en fonction des acquis de l'apprenti. Sa durée maximale de travail pourra être portée à quarante heures par semaine dans certains secteurs d'activité. La rupture du contrat ne fera plus intervenir obligatoirement le conseil de prud'hommes. Je me félicite que ces mesures de simplification reprennent en grande partie celles que nous avons proposées en février 2016 dans la proposition de loi visant à développer l'apprentissage comme voie de réussite, que j'avais co-signée avec plusieurs de nos collègues de la délégation sénatoriale aux entreprises.

Ensuite, le régime juridique des CFA est lui aussi profondément modifié. Ils deviendront des organismes de formation de droit commun, sous réserve de leurs spécificités en matière d'enseignement et d'accompagnement. Ils seront librement créés, sans l'aval des régions, sur simple déclaration d'activités. Leur financement sera assuré par les opérateurs de compétences, selon un niveau de prise en charge fixé par les branches professionnelles. Les opérateurs de compétences financeront ainsi les CFA « au contrat » en fonction du nombre d'apprentis inscrits et prendront en charge les dépenses d'investissement nécessaires à la formation. Une aide unique aux employeurs d'apprentis sera créée en remplacement des primes régionales pour l'apprentissage, de l'aide pour l'emploi d'apprentis handicapés ainsi que du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage.

Les régions perdent leur compétence de droit commun en matière d'apprentissage. Elles pourront toutefois, au titre de l'aménagement du territoire et du développement économique, soutenir les CFA. Pour leurs dépenses de fonctionnement, elles pourront majorer la prise en charge fixée pour chaque contrat d'apprentissage. Concernant les dépenses d'investissement, les régions pourront verser des subventions aux CFA. Le Gouvernement a annoncé que ces deux enveloppes seraient respectivement portées à 250 millions et 180 millions par an. Ces montants font, encore aujourd'hui, l'objet d'une concertation entre le ministère du travail et les régions, comme l'a rappelé Mme la ministre devant notre commission la semaine dernière.

Les compétences des régions seront en outre renforcées en matière d'orientation professionnelle des élèves et étudiants. Elles pourront mener des actions d'information sur les professions et les métiers dans les établissements scolaires et universitaires. Elles se verront transférer une partie des missions et des personnels des délégations régionales de l'Onisep (Dronisep), ces structures étant chargées d'élaborer et de diffuser des publications de portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants. Les régions pourront aussi, à titre expérimental, bénéficier du concours d'agents du ministère de l'éducation nationale.

Un autre volet important du texte porte sur la gouvernance de la politique de formation professionnelle et d'alternance. Le Gouvernement propose de supprimer les organismes paritaires et quadripartites nationaux, le Copanef (comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation), le FPSPP (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels), et le Cnefop (conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), au profit d'une nouvelle instance qui prendrait la forme d'un établissement public sur le modèle de Pôle emploi. Les dispositions relatives à cette agence ont beaucoup évolué depuis l'avant-projet de loi, signe d'une certaine hésitation du Gouvernement qui nous surprend. France compétences aura à la fois un rôle de répartiteur des fonds, de régulateur et d'animation de la politique de formation et d'alternance. Il conviendra de veiller à ce que l'une de ces missions ne prenne pas le pas sur les autres. Nous vous proposerons des amendements de nature à éviter que cette agence ne devienne le bras armé de l'État en garantissant une place aux régions et aux partenaires sociaux.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – En ce qui concerne l'assurance chômage, le projet de loi poursuit quatre objectifs. Tout d'abord, le Gouvernement a écarté son projet initial d'une étatisation de l'assurance chômage, au profit d'un encadrement de la négociation de la convention d'assurance chômage. Un document de cadrage sera élaboré par le Premier ministre qui fixera non seulement le terme de la négociation, mais aussi la trajectoire financière du régime et les objectifs d'évolution des dispositifs à l'attention des demandeurs d'emploi. En cas de dérapage des comptes de l'Unédic pendant la durée de validité de la convention, le Premier ministre pourra également imposer un document de cadrage. Si les partenaires sociaux ne respectent pas ce document, le Gouvernement pourra fixer directement les règles de l'assurance chômage par décret. Cet encadrement vise à renforcer la lutte contre la dette de l'Unédic, qui devrait atteindre l'an prochain un pic à 35 milliards d'euros. Cette mesure découle également de la fiscalisation croissante des ressources de l'assurance chômage, compte tenu du souhait du Gouvernement de supprimer définitivement les cotisations salariales au régime dans le présent texte.

Le texte étend l'assurance chômage aux démissionnaires qui ont élaboré au préalable un projet professionnel réel et sérieux, et qui sont affiliés au régime depuis au moins cinq ans. Entre 17 000 et 30 000 personnes devraient bénéficier de cette mesure chaque année, pour un coût compris entre 230 et 345 millions pour l'Unédic. L'assurance chômage sera également élargie aux indépendants sous de strictes conditions : elle ne sera versée qu'aux personnes dont le revenu d'activité était supérieur à 10 000 euros l'année précédant une liquidation ou un redressement judiciaire. Financée par l'impôt, elle s'élèvera, au moins dans un premier temps, à 800 euros par mois et ne sera versée que pendant six mois. Le coût de cette mesure, qui pourrait bénéficier à environ 30 000 personnes, est évalué à 140 millions par an.

En outre, le texte permettra au Gouvernement de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un bonus-malus pour lutter contre l'abus de contrats courts si les négociations de branche n'aboutissent pas avant cette date. Le périmètre envisagé est celui des fins de contrat de travail, qui est plus large que celui des contrats de moins de trois mois, jugé trop pénalisant pour les entreprises concernées. Le Gouvernement pourra également modifier par décret les règles du cumul allocation - salaire, car il estime que la conjonction de ce dispositif et de celui des droits rechargeables encourage le recours abusif aux contrats courts.

Enfin, le texte renove les règles de l'accompagnement et du contrôle des demandeurs d'emploi, en expérimentant un journal de bord numérique consignait leur recherche d'emploi, en simplifiant le contenu de l'offre raisonnable d'emploi, et en donnant à

Pôle emploi pleine compétence pour sanctionner les manquements des demandeurs d'emploi, selon un barème rénové par voie réglementaire.

J'en viens aux quatre volets qui ont été ajoutés au noyau dur du texte. Tout d'abord, plusieurs articles renforcent l'arsenal juridique pour lutter contre les fraudes au détachement, en prévoyant par exemple la suspension d'activité d'un prestataire qui n'a pas payé ses amendes administratives. Les inspecteurs du travail bénéficieront également d'un droit de communication renforcé dans le cadre de leurs missions de lutte contre le travail illégal, en reprenant la plupart des prérogatives accordées actuellement aux agents du fisc.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Plusieurs dispositions concernent l'emploi des travailleurs handicapés. L'intention qui guide les articles 40 à 45 est particulièrement bienvenue si l'on considère le chômage particulièrement élevé qui frappe les demandeurs d'emploi handicapés : 19 %, par comparaison aux 9 % dont il est bien plus fréquemment question. Cependant, on pourrait s'émouvoir qu'un sujet aussi sensible soit traité à la fin d'un texte dont le titre ne les mentionne même pas, et fasse l'objet d'une grande quantité d'amendements gouvernementaux déposés et adoptés alors que les concertations sont encore en cours.

Dans sa version initiale, les articles 40 à 42 portent de notables réformes de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) prescrite aux employeurs privés et publics et par laquelle ces derniers sont tenus d'employer 6 % de travailleurs handicapés. De nouvelles mesures, extrêmement techniques, sont venues modifier les modalités de calcul de l'OETH afin de favoriser l'emploi direct de ces travailleurs. La mesure de leur impact demandera quelque temps, mais je crains que le Gouvernement n'ait pas suffisamment anticipé leurs effets sur les entreprises adaptées et les établissements d'aide par le travail (Esat), dont la sous-traitance et les prestations ne pourront plus être autant mobilisées qu'aujourd'hui par les employeurs pour s'acquitter partiellement de leur OETH.

C'est d'ailleurs un reproche plus général que j'adresse à ce projet de loi. Malgré les nombreuses annonces gouvernementales favorables au décroisement des parcours professionnels des personnes handicapées, dont nous voyons quelques timides manifestations dans le milieu médico-social, le texte peine à penser le travail des personnes handicapées en-dehors d'une étanche tripartition entre milieu protégé, milieu adapté et milieu ordinaire. Or, il est impossible de modifier l'équilibre existant de l'un de ces milieux sans bouleverser celui des autres et, par ricochet, affecter le sort des travailleurs qui y sont employés. L'article 43, qui refonde le modèle des entreprises adaptées, semble surtout avoir été conçu pour desserrer des contraintes administratives et financières, plutôt que pour assurer la bonne intégration et la sécurisation des personnes handicapées qui y travaillent. À cet égard, les auditions que j'ai menées m'ont clairement montré le manque de concertation du Gouvernement envers les acteurs directement concernés.

Je vous proposerai des amendements pour accentuer le mouvement entamé par le projet de loi de rapprochement des modalités de calcul des OETH dans le public et dans le privé et pour apporter plusieurs garanties au parcours du travail handicapé, afin de le rendre le plus transversal possible entre les différents milieux.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Plusieurs dispositions sectorielles, dont le lien avec le projet de loi n'est pas toujours évident, viennent compléter ce long inventaire. Il s'agit d'abord de quatre articles relatifs à la lutte en entreprise contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel. L'objectif, qu'on ne peut que partager, ne sera pas

nécessairement atteint par l'introduction de ces quelques mesures de bonne intention mais d'impact incertain.

Six articles, au contenu plus polémique, concernent pour finir le parcours professionnel des fonctionnaires et les facilités accrues dont ils pourront bénéficier pour faciliter une expérience dans le secteur privé. Bien qu'extrêmement favorable aux échanges entre les sphères privée et publique, je ne suis pas convaincue par les mesures portées par l'article 63. Permettre à un fonctionnaire en disponibilité de continuer à bénéficier de son avancement pendant son activité professionnelle dans le privé fait *in fine* peser sur la collectivité qui l'emploie – obligée de le réintégrer à son retour – une charge financière injustifiée. Je reste persuadée que c'est sur d'autres incitations que celle strictement financière que nous devons travailler pour fluidifier les parcours professionnels.

La majorité des quelque 500 amendements adoptés à l'Assemblée nationale était d'ordre rédactionnel ou apportait des précisions juridiques. Je voudrais toutefois vous présenter les principaux apports des députés.

S'agissant de la formation, outre la réécriture de l'article 17 sur son financement, les députés ont prévu la création de commissions paritaires interprofessionnelles régionales, dont on comprend qu'elles reprendront une partie des effectifs des actuels Fongecif. Ces CPIR auront vocation à valider et accompagner les projets de reconversion des salariés souhaitant mobiliser l'ancien CIF et les dossiers des démissionnaires souhaitant bénéficier d'une allocation de chômage.

Concernant l'apprentissage, les obligations de publicité incombant aux CFA sur leurs formations ont été renforcées et leurs missions complétées, notamment pour que les apprentis en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement spécifique. Les établissements publics locaux d'enseignement pourront dispenser des formations par apprentissage et la possibilité de créer des unités de formation par apprentissage (Ufa) est rétablie. En outre, les missions des chambres consulaires en matière d'apprentissage sont précisées dans la loi : elles assureront un accompagnement des entreprises embauchant des apprentis. L'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sera facilitée pour les maîtres d'apprentissage justifiant de la formation d'au moins trois apprentis ayant obtenu leur certification.

En matière d'orientation, des classes de troisième « prépa-métiers » seront créées au collège afin de préparer les élèves qui le souhaitent à l'apprentissage ou à la voie professionnelle grâce à des stages en milieu professionnel. Enfin, les députés ont inscrit dans la loi les campus des métiers et des qualifications ainsi que les écoles de production.

S'agissant de l'assurance chômage, l'allocation des travailleurs indépendants devra être financée par l'impôt, et ses périodes de versement compteront pour les droits à retraite. Les droits du demandeur d'emploi en cas de refus d'une offre raisonnable d'emploi doivent être rappelés dès le premier entretien à Pôle emploi, tandis que les règles de remboursement des indus sont harmonisées et plus protectrices pour les demandeurs d'emploi. Une expérimentation est prévue jusqu'à fin 2021 pour autoriser un employeur à conclure un CDD unique avec une personne pour remplacer plusieurs salariés. D'autres expérimentations sont prévues en matière d'emploi, concernant les entreprises de travail à temps partagé et les entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Sur les travailleurs handicapés, les amendements gouvernementaux adoptés à l'Assemblée nationale modifient en profondeur l'OETH. Des mesures bienvenues ont été introduites. L'obligation pour tout employeur, même dans les entreprises de moins de 20 salariés, de déclarer le nombre de personnes handicapées qu'il emploie et l'élévation de l'échelle de calcul de l'OETH au niveau de l'entreprise et non plus au niveau de l'établissement en sont deux exemples marquants.

En revanche, le Gouvernement entend demander au Parlement l'habilitation à légiférer par ordonnances sur la refonte du modèle de financement de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il s'agit ni plus ni moins que de soustraire le Parlement des débats sur la redéfinition en profondeur des missions de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En raison de l'importance des enjeux financiers et humains sous-jacents, nous ne pouvons accepter.

L'Assemblée nationale a également adopté un article additionnel renforçant la responsabilité sociale des plateformes de mise en relation électronique, autrement dit des entreprises de type Uber, qui suscite de très nombreuses interrogations.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Nous avons abordé l'examen de ce projet de loi dans un état d'esprit d'ouverture et avec la volonté d'y apporter la marque du Sénat, compte tenu des travaux que la majorité sénatoriale a réalisés depuis 2014 en matière de droit du travail.

Cet état d'esprit avait déjà animé notre commission lors de l'examen des projets de loi d'habilitation et de ratification des ordonnances « travail », avec un certain succès il faut le reconnaître, puisque la plupart des apports du Sénat ont été conservés dans le texte final.

La réforme de l'apprentissage cristallise les interrogations des élus régionaux, de nos collègues et de nombreux acteurs professionnels. Je partage un certain nombre de ces questions, mais beaucoup d'entre elles sont sur le point de trouver une réponse. Lors de l'audition de la ministre du travail la semaine dernière, nous lui avons indiqué que nous aurions une démarche constructive en commission, mais que des garanties devaient être apportées en séance publique sur quatre sujets essentiels : l'orientation des jeunes, le renforcement de la place des régions en matière d'apprentissage, le montant de l'enveloppe financière accordée aux régions en matière d'aménagement du territoire, le périmètre du coût au contrat pour ne pas pénaliser les CFA.

Nous vous proposerons donc toute une série d'amendements, en laissant le soin au Gouvernement de faire des propositions en séance publique sur les sujets d'ordre financier. De manière générale, nos amendements visent à renforcer la sécurité juridique du texte, à tenir compte des contraintes des entreprises et à assouplir les délais afin de ne pas gripper les phases de transition en matière de financement de la formation.

Je forme le vœu que nous parvenions à adopter aujourd'hui puis en séance publique un texte ambitieux, car nous sommes persuadés que la croissance économique de notre pays dépendra de notre capacité à bâtir un système de formation performant et qui s'adresse à tous nos concitoyens. Je vous remercie.

M. Laurent Lafon, rapporteur pour avis de la commission de la culture. –

Au titre de sa compétence sur la formation initiale et l'orientation scolaire, la commission de la culture s'est naturellement saisie pour avis des dispositions du projet de loi qui la concernent : il s'agit des articles 8 *bis*, 10 à 11 *bis*, des articles 14 *bis* et 14 *ter* ainsi que certaines dispositions de l'article 17, soit onze articles.

Au préalable, je dois relayer la préoccupation dont ont fait part, à l'unanimité, les membres de la commission s'agissant de l'architecture globale de la réforme de l'apprentissage. La dépossession des régions de leurs prérogatives en matière d'organisation et de financement de l'apprentissage a été unanimement regrettée. Notre commission s'interroge sur la capacité des branches professionnelles à prendre en charge l'ensemble des formations en apprentissage ; le risque est réel que les territoires et les populations les plus fragiles soient les grands perdants de cette réforme.

Nous ne pouvons être que déçus par les mesures en matière d'orientation scolaire. Le rapport d'information sur l'orientation scolaire de notre collègue Guy-Dominique Kennel, fait au nom de la commission il y a deux ans, préconisait une simplification du paysage institutionnel de l'orientation, car il se caractérise actuellement par un grand nombre d'acteurs, dépendant de réseaux et de ministères différents. Les conséquences en sont une complexité et un manque de lisibilité préjudiciables aux jeunes comme à l'efficacité de l'action publique. Les régions sont dans l'incapacité de jouer le rôle de coordination qui leur a été reconnu dans le cadre du service public régional de l'orientation. Notre collègue demandait un transfert clair aux régions de la compétence en matière d'information sur les voies de formation et les métiers, y compris à destination des publics scolaires ; celles-ci se verraient confier en conséquence les CIO et le réseau information jeunesse.

Alors même que cette préconisation avait été relayée par la Cour des comptes en décembre dernier, nous regrettons que le Gouvernement ne l'ait pas suivie. Je n'ignore pas les raisons invoquées, à savoir les réticences qui existent de part et d'autre.

En somme, le texte ne propose qu'une demi-mesure. Le transfert des Dronisep et d'une partie de leurs personnels fait figure de mesure secondaire ; elle n'est qu'une réponse très insuffisante à un problème qui demeurera.

Les règles de l'irrecevabilité financière réduisant fortement notre marge de manœuvre en la matière, nous ne pouvons simplifier la répartition des compétences. Néanmoins, nous avons tenté d'aménager le cadre de l'orientation scolaire dans le sens d'une plus grande cohérence.

Les dix-sept amendements qu'a adoptés notre commission favorisent l'accès de tous les jeunes à une information et à un accompagnement de qualité en vue de leur orientation et approfondissent les liens entre l'éducation nationale et le monde économique et professionnel. Ces amendements seront présentés au cours de la discussion. Je me permets seulement d'évoquer celui à l'article 17, qui porte sur les contributions finançant l'apprentissage et notamment sur le « hors quota », c'est-à-dire la fraction du produit de la contribution bénéficiant aux formations professionnelles initiales hors apprentissage. Notre amendement restreint la part du « hors quota » pouvant être versée à des organismes n'étant pas des établissements de formation. Nous considérons que si, comme l'a annoncé le Président de la République, l'argent de l'apprentissage doit aller à l'apprentissage, il ne faut pas déstabiliser les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur ; pour certains de ces établissements, le « hors quota » représente une part importante de leurs ressources. Cette

question révèle un parti-pris critiquable du projet de loi, sans doute lié au fait qu'il est porté par le ministère du travail : celui de ne considérer l'apprentissage que par le prisme du CFA. Ce serait d'ailleurs une erreur de penser que l'apprentissage n'a lieu qu'en CFA : les lycées professionnels accueillent 20 % environ des apprentis des formations menant au CAP et au baccalauréat professionnel, tandis que le nombre d'apprentis dans les établissements d'enseignement supérieur augmente d'année en année. Cette dynamique ne doit pas être brisée.

L'apprentissage ne doit pas être traité à part, mais au contraire être pleinement intégré dans les cursus de l'enseignement secondaire et supérieur. L'apprentissage doit devenir un mode normal de formation dans l'ensemble des formations menant à l'emploi.

Nous ne pouvons aussi que déplorer que l'apprentissage soit davantage un objet de concurrence que de partenariat, ce qui freine son développement : d'une part, les enseignants craignent que leurs classes ferment du fait du développement de l'apprentissage, de l'autre, certains conseils régionaux, encouragés par les directeurs de CFA, freinent le développement de l'apprentissage en lycée professionnel par crainte d'une concurrence. Cette vision concurrentielle, somme toute assez malthusienne, est peu ambitieuse et doit être combattue.

Je crains néanmoins que le projet de loi n'aille pas dans le sens d'une plus grande intégration de l'apprentissage mais maintienne, voire accroisse, les clivages existants, alors même que la réforme annoncée du lycée professionnel va dans le sens d'une plus grande intégration, voire d'une banalisation, de l'apprentissage dans les parcours de formation.

Voici donc l'esprit dans lequel la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a étudié ce texte. Si elle n'en partage pas toutes les orientations, elle s'est attachée, par les amendements qu'elle vous propose d'adopter, à l'améliorer dans l'intérêt des jeunes de ce pays.

M. Alain Milon, président. – Avant d'engager la discussion générale, je voudrais rappeler qu'à l'Assemblée nationale, 1 400 amendements ont été déposés en commission des affaires sociales dont 300 ont été adoptés et plus de 2 000 amendements ont été déposés en séance publique. Il me semble inconcevable de toucher au droit d'amendement à l'occasion de la révision constitutionnelle. On ne peut accepter la suppression du droit parlementaire à l'expression.

En outre, avec ce texte, ce serait la première fois que l'on reviendrait sur les lois de décentralisation de 1983. Quel retour en arrière ! Exprimons nos convictions sur le sujet.

M. Jean-Noël Cardoux. – La monétisation du CPF reviendrait à verser 500 euros par an, soit 5 000 euros en dix ans, aux salariés : comment pourront-ils se former avec si peu ? En outre, il s'agit d'une approche individualiste de la formation pour lutter contre le chômage de masse. Cette réforme se fera au détriment des entreprises qui veulent former collectivement leurs salariés. Cette approche « marketing » ne me paraît pas favorable à la formation.

Comme l'a dit le rapporteur pour avis de la commission de la culture, cette réforme de l'apprentissage favorisera les CFA des métropoles et des agglomérations et pénalisera les territoires les plus défavorisés qui disposent de petits CFA de proximité. Si les régions ne veulent pas s'impliquer, ces derniers périront.

Les indépendants n'avaient pas demandé à être indemnisés en cas de perte d'activité mais le Gouvernement a souhaité initier cette réforme. Plutôt que de verser 800 euros par mois pendant six mois à un indépendant après un dépôt de bilan, il aurait mieux valu réduire la multitude de normes qui aboutissent à la fermeture de nombreux commerces dans le monde rural.

M. Jean-Marie Morisset. – Les CFA locaux sont inquiets des bouleversements annoncés. Une fois que la régulation sera supprimée et que les CFA seront financés au contrat, que se passera-t-il ? J'ai alerté la semaine dernière Mme la ministre sur les CFA agricoles : comment s'organiseront les branches alors que les enseignements dispensés dans ces centres sont si divers ? Comment parvenir à un financement par branche ?

Alors que l'Assemblée nationale s'approchait de la fin de l'examen du texte, le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 65 *ter* afin de permettre le recrutement de contractuels pour occuper des postes de direction dans la fonction publique territoriale. J'espère que nos rapporteurs proposeront de supprimer cette mesure.

M. Yves Daudigny. – L'article 1^{er} traite de la monétarisation du CPF. Ce compte prend la relève du Droit individuel à la formation (DIF) créé en 2003 alors que Jacques Chirac était président de la République, et il a été réellement mis en œuvre par les textes de mars 2014 et d'août 2016. Nous nous opposerons à la monétarisation du CPF, comme l'ont fait les partenaires sociaux lors des discussions sur l'ANI en février, même s'ils avaient aussi dit leurs réserves sur le compte en heures. Pour paraphraser Churchill, ce compte en heures est le pire système, à l'exception de tous les autres.

Enfin, c'est la première fois depuis 1971 et la loi Delors sur la formation professionnelle que le Gouvernement légifère non pas en fonction des propositions des partenaires sociaux mais contre leur avis.

Mme Corinne Féret. – Nous sommes opposés aux dispositions concernant l'apprentissage. Mme la ministre a indiqué lors de son audition qu'elle voulait simplifier les démarches pour développer l'apprentissage. Mais cette remise en cause d'une compétence régionale débouche sur une véritable recentralisation. Cette « simplification » se traduira par plus de difficultés. Il reviendra aux branches d'organiser l'apprentissage, mais elles n'ont pas toutes les mêmes moyens ni les mêmes capacités pour prendre en charge ces formations. L'avenir de plusieurs CFA est plus qu'incertain... Cette réforme nie le travail des régions qui ont su organiser la formation et assurer l'équilibre territorial de notre pays.

Ce souci de simplification mettra fin aux homologations nécessaires pour créer de nouveaux CFA. Certaines structures seront en péril du fait de la concurrence qui va survenir.

Cette simplification va aussi se traduire par un allongement du temps de travail des apprentis et par la facilitation des ruptures de contrat.

Nous sommes hostiles à « une offre de formation libéralisée », pour reprendre les termes de Mme la ministre.

M. Dominique Watrin. – Je vous remercie, monsieur le président, pour vos propos chaleureux à mon égard. Je garderai un excellent souvenir des presque sept années passées au sein de cette commission qui travaille beaucoup et qui sait écouter.

Nous saluons le travail des rapporteurs sur ce texte, même si nous ne partageons pas leurs conclusions. Ce texte est clivant : la formation, l'apprentissage, les indemnités chômage sont soumis à un prisme ultra-libéral. Lors de la dernière table ronde, Force ouvrière estimait que trois textes récents - loi travail, projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) et le présent texte - passaient d'une logique de promotion des droits collectifs à une logique d'individualisation des droits. Dans une tribune récente, la CGT pointait la volonté du Gouvernement de déconstruire le système social français.

Nous pensons que ce texte fait fausse route : il ne répond pas aux exigences de la société du XXI^e siècle et il aggravera les défauts du système actuel au lieu de les corriger. Il tourne le dos à la mise en place d'une véritable sécurité sociale et professionnelle, permettant à tous de trouver leur place et à chacun d'évoluer dans son parcours professionnel en alternant périodes d'activité et de formation qualifiante dans un cadre sécurisé.

L'apprentissage peut permettre à certains jeunes de trouver leur voie mais les formations doivent être mieux structurées, afin de former des futurs professionnels compétents et des citoyens responsables. Ce n'est malheureusement pas la voie choisie par ce texte qui banalise d'importants reculs.

Est-ce en niant les spécificités des jeunes et en alignant leurs droits sur ceux des autres salariés que l'on encouragera l'apprentissage ? Ne risque-t-on pas une fracture territoriale et une mise en concurrence avec les lycées professionnels ?

En étendant les aides financières incitatives aux entreprises jusqu'à 250 salariés, le Gouvernement fait au patronat un nouveau cadeau.

Les auditions ont été particulièrement intéressantes : alors que la transition numérique va transformer 40 % des emplois et implique une hausse généralisée des formations, nous avons appris que sur 13 milliards dédiés à la formation des salariés, 4 milliards seraient économisés.

Le nouveau système générera des frustrations et obligera nombre de salariés à différer, voire à renoncer, à des projets de formations qualifiantes ou à des projets personnels qui n'entrent pas dans le moule de l'employabilité.

Parallèlement, les centres d'information et d'orientation (CIO) sont remis en cause et le Gouvernement procédera à la privatisation partielle du conseil en évolution professionnelle.

Le financement de l'assurance chômage par la contribution sociale généralisée (CSG) représentera bientôt 45 % des recettes : tout est prêt pour passer d'un système de cotisations ouvrant des droits à un système d'assistance. Le Gouvernement reprend la main, il fixe la trajectoire financière et les objectifs à atteindre avant chaque négociation de la convention d'assurance chômage. Il s'autorise à toucher par décret aux règles de cumul allocation-salaire. Les salariés risquent de payer le coût des quelques droits accordés aux démissionnaires et aux indépendants tandis que les employeurs, seuls responsables de l'explosion des contrats courts, seront globalement épargnés avec le système du bonus-malus.

Pour toutes ces raisons, le groupe CRCE ne votera pas ce texte.

Mme Michelle Meunier. – Je ne m’habitue pas à la façon dont le Gouvernement travaille en n’écoulant pas les recommandations des experts. Je partage en revanche les remarques de M. Mouiller sur les travailleurs handicapés.

Pour ce qui est des travailleurs détachés et la lutte contre le travail illégal, comment faire appliquer les mesures prévues alors que les effectifs des inspecteurs du travail ont diminué de 10 % ces trois dernières années et qu’ils devraient encore diminuer de 10 % d’ici 2021 ? Tout cela n’est pas très sérieux.

Lors de l’examen de ce texte, nous serons donc à la fois attentifs et force de proposition.

M. Daniel Chasseing. – Je me réjouis de l’examen de ce texte. Notre pays compte 1,3 million de chômeurs parmi les jeunes de moins de vingt-cinq ans, 6 % d’apprentis seulement – contre 17 % en Allemagne –, alors que 70 % des apprentis trouvent un travail dans les sept mois qui suivent leur formation. L’ouvrir jusqu’à trente ans et tout au long de l’année, augmenter le temps de travail, tout cela va dans le bon sens. Les entreprises qui travaillent hors leurs murs sont toutefois trop souvent découragées d’embaucher des apprentis par la perspective de devoir les ramener en taxi si elles veulent respecter les règles du temps de travail des mineurs.

Supprimer le passage devant les prud’hommes pour rompre le contrat d’apprentissage après 45 jours n’a rien de précarisant, puisque l’apprenti continue son enseignement théorique ; il lui faudra simplement trouver un autre employeur.

Je rejoins M. Cardoux, qui s’inquiète pour les territoires ruraux. Les régions disposeront de 250 millions d’euros pour les dépenses de fonctionnement et 180 millions d’euros pour les dépenses d’investissement : c’est peut-être là qu’une correction s’impose.

Reste que c’est par l’apprentissage que nous donnerons du travail aux jeunes et que les entreprises trouveront à embaucher, sans accroître la précarité.

M. Olivier Henno. – Je félicite les rapporteurs pour ce travail mesuré, qui fait la part des choses sur un projet de loi complexe.

Notre système de formation professionnelle fonctionne assez mal : il nous coûte 13 milliards d’euros, ce qui est considérable, et ne sert qu’à mieux former ceux qui sont déjà très formés. Voilà le constat, face auquel on ne peut rester les bras ballants ! Suivant, en tant que vice-président du conseil départemental du Nord, les allocataires du RSA, j’ai bien vu que leur réinsertion par la formation était difficile.

Certes, ce texte n’est pas parfait. Je suis attaché à la décentralisation de l’apprentissage, mais enfin, il y a tout de même un grand gâchis d’argent public dans l’apprentissage, et beaucoup de places vacantes ! Mieux impliquer les branches professionnelles sans pour autant déshabiller les régions est une bonne chose.

Sur la monétisation du CPF, nous pouvons discuter, naturellement. Mais ne faisons pas non plus comme si le CIF intéressait des millions de personnes ! Nous pouvons discuter d’autres points ; je suis par exemple attaché au hors quota. Bref, faisons ce que sait faire le Sénat : amender ce texte au mieux, plutôt que de le rejeter en bloc.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je remercie à mon tour les rapporteurs pour leur mesure. Ce texte suscite des controverses parfois exagérées et inutiles. Notre système, c'est vrai, ne fonctionne pas très bien, et les orientations tracées par ce texte sont globalement bonnes. Il y a quelques années, un rapport de Gérard Larcher préconisait le recentrage de la formation professionnelle sur les demandeurs d'emploi, en faisant passer les fonds qui leur sont consacrés de 10 à 30 % ; le Gouvernement fait une proposition à 15 %, au moins dans un premier temps. Je crois qu'il faudrait aller plus loin, car les demandeurs d'emploi sont ceux qui ont le plus besoin de la formation professionnelle.

Le CPF est l'arbre qui cache la forêt, puisqu'il ne représente que 0,2 % des fonds de la formation professionnelle, alors que les entreprises y consacrent entre 1 et 3 %, voire davantage.

Ce texte revient sur les lois de décentralisation, déplore le président Milon. Si le système est mauvais, il faut en effet s'interroger sur sa gouvernance ! Il fonctionne bien dans une région, nous dit-on, soit, mais j'en connais beaucoup d'autres où il ne fonctionne pas...

Un point essentiel est passé sous silence : le contenu des formations. Les entreprises réclamaient un droit de regard sur ce contenu. Le leur offrir me semble aller dans le bon sens, de même que le resserrement des liens entre les lycées professionnels et les centres de formation. Tout cela, nous l'avons entendu réclamer en audition ! Bref, renforçons ce texte sans le dénaturer.

Mme Véronique Guillotin. – Je salue à mon tour la qualité des rapports sur ce texte complexe. Je partage le constat : si tout allait bien, il n'y aurait pas lieu de légiférer. Les pays qui ont réduit leur taux de chômage des jeunes sont ceux dans lesquels l'apprentissage est une voie d'excellence.

L'échec de la voie de l'apprentissage serait dû au pilotage par les régions ? Je n'en suis pas convaincue, mais pourquoi ne pas tenter autre chose en donnant plus de pouvoir aux branches, en effet. Surtout dans les territoires les plus fragiles, car on ne peut se satisfaire de l'écart actuel entre les métropoles et les zones périphériques.

De nombreux jeunes cherchent une formation, et de nombreuses entreprises de la main d'œuvre, mais je ne crois pas que l'organisation du système soit la cause de ce mauvais appariement. Il faut d'abord changer les mentalités pour positionner l'apprentissage comme une voie d'excellence, et non une voie de garage, et améliorer l'orientation : l'apprentissage doit pouvoir concerner tout le monde, quel que soit le diplôme.

Quid des formations sanitaires et sociales dans le texte ? Elles sont en grande difficulté, peinent à trouver preneurs, alors que les hôpitaux sont en grande tension.

Mme Laurence Rossignol. – Le volet égalité professionnelle du texte est intéressant, et je ne doute pas de la volonté de la ministre de réduire l'écart entre les rémunérations des hommes et des femmes – c'est-à-dire à qualification, poste et expérience égaux –, mais le succès du dispositif reposera sur la forte implication de l'inspection du travail. Or celle-ci est saturée et n'arrive déjà plus à exercer ses missions de contrôle actuelles, toutes aussi nécessaires les unes que les autres. En 2018, seuls huit postes ont été offerts à l'inspection du travail : c'est très peu ! Bref, sur le papier, c'est bien, mais les éléments de mise en œuvre sont insuffisants. De plus, le texte est muet sur les classifications, qui sont elles

aussi sources d'inégalités pour tous ceux qui ne sont pas cadres : porter des sacs de ciment de cinquante kilos est mieux côté que soulever des malades, alors que la charge est la même...

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Le manque de concertation sur le titre III du texte, relatif au travail des personnes handicapées, est très regrettable. Nous avons auditionné divers représentants de syndicats et d'institutions, qui ont tous dénoncé la précipitation dans laquelle ce projet de loi a été écrit. De plus, l'éventuel recours à des ordonnances est source d'incertitudes, sur l'article 40 *quater* par exemple, relatif à l'organisation, au financement et à la mission des différentes institutions chargées de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes handicapées – excusez du peu.

L'équilibre entre l'emploi direct et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (Esat) appelle également à la plus grande vigilance, afin de ne pas détricoter les partenariats qui ont été noués, et qui fonctionnent.

Il manque plus globalement une stratégie sur l'orientation et l'accompagnement spécifique des personnes handicapées dans l'emploi : une vision et un texte consacré à la transversalité de cette politique auraient été bienvenus.

La prise en compte déplafonnée de stages et mises en situation professionnelle dans l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés nous inquiète : ce n'est pas une attente des demandeurs d'emploi handicapés, qui demandent surtout un contrat, digne de ce nom.

La charte facultative de la responsabilité sociale des plateformes à l'égard de leurs collaborateurs est entourée de bien des imprécisions... Quelle est, notamment, la définition juridique de ces plateformes ? En raison de tous ces éléments de flou, nous désapprouvons ce projet de loi.

Mme Laurence Cohen. – Je remercie à mon tour les rapporteurs pour leur travail. M. Watrin a bien dit notre position d'opposition – constructive – à ce texte. Si tout allait bien, il serait inutile, c'est vrai, mais je regrette que l'ambition ait été réduite à ce point ! Il faut élever le niveau général de formation, et non renforcer l'adaptabilité des salariés aux besoins de l'entreprise... Après la loi Pénicaud, qui a amplifié les méfaits de la loi El Khomri, et le projet de loi Pacte, c'est une dérive extrêmement grave.

D'après le Forum économique mondial, la France occupe une triste 129^e place sur 144 pays en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Or ce texte n'y consacre que deux ou trois articles seulement. On demande, à juste titre, plus de contrôle à l'inspection du travail, mais à moyens constants : il est dès lors peu probable que nous atteignons les objectifs fixés. Je crains enfin que Mme Pénicaud ne confonde les revendications : il ne s'agit pas de promouvoir le principe « à salaire égal, travail égal », mais celui « à travail de valeur égale, salaire égal », ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Martin Lévrier. – Je ne surprendrai personne en disant que j'estime que ce texte va dans le bon sens. Nous avons auditionné le président de la région Centre-Val-de-Loire, à la pointe en matière d'apprentissage : il nous a confirmé que les modifications de la gouvernance du système allaient dans le bon sens. Les régions auront certes un droit de regard moindre sur les formations, mais ce sont les branches, et non l'État, qui se substitueront à elles : on ne peut donc pas parler de recentralisation.

D'aucuns s'inquiètent d'un taux de conversion du CPF de 14 euros l'heure : ce n'est pas si mal, si l'on observe que la région Ile-de-France finance l'heure de formation BTS à moins de 9 euros. Le hors quota ne sert pas à soutenir le budget de fonctionnement des établissements, mais à abonder les dépenses d'investissement. Soyons prudents, donc.

D'une manière plus générale, nous devrions réfléchir à la formation en entreprise dans une logique d'investissement, et non de charge.

M. Alain Milon, président. – Quelques mots à mon tour. De précision de mon propos introductif d'abord : je considère que le droit d'amendement est sacré, voire qu'il serait bon de réviser la Constitution pour le rendre intouchable.

Parmi les régions, en matière d'apprentissage, il y a de bons et de mauvais élèves ; plutôt que de les éliminer tous au motif que certains sont mauvais, mieux vaudrait faire en sorte qu'ils deviennent tous bons...

Si nous ne parvenons pas à un accord en commission mixte paritaire (CMP), c'est l'Assemblée nationale qui aurait le dernier mot, ce qui serait dommage pour la jeunesse de notre pays, qui est l'objet central de ce texte. Nous avons le devoir de faire le meilleur texte possible pour notre jeunesse, et cela suppose d'éviter de tracer des lignes rouges qui délimiteraient autant de sujets sur lesquels nous perdrons la main.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Nous partageons vos inquiétudes sur l'article 1^{er}, relatif à la monétisation du CPF. Le paramétrage et le taux de conversion sont faibles mais, comme vient de le dire le président, nous ambitionnons d'aboutir à un accord en CMP, et le Gouvernement en a fait une mesure phare : ne traçons pas là une ligne rouge.

Le texte ne contient en effet aucune disposition portant spécifiquement sur les formations sanitaires et sociales.

Nous avons essayé, à tous les articles où c'était possible, de réintroduire les régions dans le pilotage du système, dans la mesure où elles sont en charge de l'aménagement du territoire et de l'équité des territoires ruraux et urbains.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je confirme à M. Cardoux que l'allocation pour les travailleurs indépendants n'est pas une demande des intéressés ; certains d'entre eux y voient même une mesure vexatoire. Ils l'acceptent néanmoins.

Monsieur Morisset, madame Grelet-Certenais, les articles 65 *bis*, 65 *ter* et 65 *quater* ne nous ont pas échappé, non plus que l'article 40 A. Ce ne sont toutefois pas des marqueurs politiques forts, aussi proposerons-nous des amendements.

Mesdames Rossignol et Cohen, l'inspection du travail est en souffrance, c'est vrai, et ce texte n'y porte pas remède, mais la ministre vient de confier à Mme Sylvie Leyre, directrice des ressources humaines de Schneider Electric, une mission sur la mesure des écarts salariaux. Attendons la remise de ses conclusions.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – La modification du calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés devrait être favorable à leur recrutement direct, même si les études d'impact ne permettent pas de quantifier ses effets.

Sur la prise en compte des stages et mises en situation professionnelle, mon avis est nuancé : nombre d'associations y voient l'occasion, pour les personnes les plus lourdement handicapées, d'un premier contact utile avec l'entreprise. La volonté est bien sûr toutefois de développer les emplois pérennes plutôt que les contrats courts ou à temps partiel.

Je partage vos remarques sur le recours aux ordonnances, et proposerai en conséquence un amendement supprimant celle appelée à modifier les règles applicables au Fiphfp et à l'Agefiph. Le législateur devrait avoir le temps d'y pourvoir par lui-même.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Vos interventions contiennent moins de questions que de positions politiques – de groupe ou individuelles –, preuve de l'intérêt fort que vous manifesté pour ce texte important pour l'avenir de notre société.

Il y a, notez-le, plusieurs sortes d'apprentissages, selon que l'on se situe avant ou après le bac. L'apprentissage prenant son envol dans les universités et les écoles d'ingénieur, un problème financier ne manquera pas de se poser ; nous devons en discuter...

À l'approche de la révision constitutionnelle, et alors que nous avons créé de grandes régions très puissantes, attention à ne pas revenir à l'Ancien régime. Il faut trouver un équilibre et un dialogue permanent entre l'État et les régions, sur ce sujet comme sur de nombreux autres, sans quoi nous n'irons pas loin. Nous pouvons nous inspirer de l'Allemagne, État fédéral il est vrai, où le dialogue avec les Länder fonctionne très bien. Il faudrait aussi trouver un équilibre entre l'éducation nationale et les milieux économiques. L'implication des syndicats de salariés dans l'apprentissage et la formation professionnelle est à cet égard rassurant. Bref, ce texte est une ouverture bienvenue.

J'ai demandé à Mme la ministre des précisions sur la rédaction des décrets portant sur les mesures emblématiques du texte, car notre appréciation des réformes proposées en dépend. J'espère que notre commission parviendra à améliorer le projet de loi et à en supprimer les dispositions les plus néfastes – dans lesquelles il ne faut voir nulle malveillance de la part du Gouvernement : c'est que les pressions sont fortes de toutes parts...

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-261, qui supprime la monétisation du CPF. On peut certes être dubitatif sur les effets d'une telle mesure, mais ses limites résident dans sa mise en œuvre davantage que dans son principe, et nous vous proposerons des amendements pour tenter d'y remédier. Ne prenons pas le risque de faire échouer la CMP sur ce point.

L'amendement COM-261 n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-263 modifie l'ordre dans lequel sont cités les personnes et organismes susceptibles d'abonder le CPF lorsque les droits qui y sont inscrits sont insuffisants pour accéder à une formation. Or cet ordre n'emporte aucune hiérarchisation. Le CPF est en outre un droit individuel mobilisé à l'initiative de son titulaire : il n'est pas aberrant qu'il soit mentionné en premier. Avis défavorable.

M. Yves Daudigny. – Compte tenu des informations recueillies depuis son dépôt, je le retire.

L'amendement COM-263 est retiré.

L'amendement rédactionnel COM-424 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Que le CPF ne puisse être mobilisé que pour des formations permettant d'obtenir une qualification ne veut pas dire que toute personne suivant une telle formation décrochera nécessairement le titre ou diplôme. Le terme « sanctionné » est en outre déjà utilisé à l'article L. 6323-6 du code du travail. L'auteur de l'amendement COM-93 n'a donc pas lieu de s'inquiéter : Je vous propose de le retirer.

L'amendement COM-93 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Le projet de loi supprime le système de listes et prévoit que les formations éligibles au CPF sont celles qui permettent d'obtenir une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les certifications des branches seront donc éligibles au CPF à condition que les partenaires sociaux fassent la démarche de les y inscrire. Il n'est donc pas souhaitable que toutes les certifications de branche soient éligibles au CPF : avis défavorable à l'amendement COM-178.

L'amendement COM-178 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-136, pour des raisons analogues.

L'amendement COM-136 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – D'après les informations de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), le dispositif de l'article L. 6323-7 du code du travail, qui consiste à ajouter des heures au CPF de jeunes sans qualification pour les débiter immédiatement au titre de formations assurées par les régions est fictif et n'est assorti d'aucun financement spécifique. Sa suppression n'aura donc aucun impact et les régions pourront continuer à financer ces formations sans qu'il soit nécessaire de les inscrire au CPF des intéressés : avis défavorable à l'amendement COM-264 qui vise à maintenir cet article.

L'amendement COM-264 n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Le CPF doit permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles dans une logique de sécurisation des parcours professionnels. Les formations aux premiers secours, aussi nécessaires soient elles, ne correspondent pas à cet objectif... Par ailleurs, il est de la responsabilité des employeurs du secteur des services à la personne d'assurer la formation de leurs salariés ; ces formations ne doivent pas relever du CPF : avis défavorable à l'amendement COM-94.

L'amendement COM-94 n'est pas adopté.

L'amendement de précision rédactionnelle COM-330 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Il est prévu que l’entretien professionnel qui a lieu tous les deux ans aborde la question du CPF. En informer le salarié une fois par an au moyen du bulletin de paie ne semble pas pertinent : avis défavorable à l’amendement COM-66 rectifié *bis*.

Mme Pascale Gruny. – Il est bien prévu que le bulletin de paie fasse mention d’un gain de pouvoir d’achat de cinq euros – de qui se moque-t-on ? –, pourquoi ne ferait-il pas mention d’informations relatives au CPF ? Ce serait plus utile.

Mme Laurence Cohen. – Je soutiens cet amendement de Mme Gruny, qui est de bon sens.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Dès lors que la loi prétend individualiser les démarches, il est important que chacun sache où il en est. Compte tenu des rotations dans l’emploi, cette mesure est plutôt favorable aux salariés. Je la voterai.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Cette obligation pesant sur les employeurs une fois par an, il faudrait que tous s’y plient à la même date...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il suffit de paramétrer le logiciel de paie !

L’amendement 66 rectifié bis est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Je pense comme les auteurs de l’amendement COM-265 que le plafond du CPF est trop bas. Toutefois, l’étude d’impact mentionne un plafond de 5 000 euros, porté à 8 000 euros pour les personnes non qualifiées et les personnes handicapées. Cet amendement fixe ce plafond à 1 300 euros, ce qui est inférieur. Il s’agit peut-être d’une erreur, qui pourra être corrigée en séance publique même si l’article 40 de la Constitution nous laisse peu de marge de manœuvre.

M. Yves Daudigny. – Nous le retravaillerons d’ici la séance publique.

L’amendement COM-265 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-232 majore l’alimentation du CPF pour les moins de vingt-cinq ans en outre-mer. Or il est déjà prévu que le CPF des personnes sans qualification bénéficie d’une majoration de l’alimentation de leur CPF. Les départements ultra-marins connaissent des difficultés spécifiques, mais il ne semble pas justifié de prévoir une telle expérimentation : avis défavorable.

L’amendement COM-232 n’est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Le droit actuel permet à un accord d’entreprise, de groupe ou de branche de prévoir des modalités plus favorables d’alimentation du CPF. L’amendement COM-323 rétablit la mention du groupe qui ne figure plus dans le texte proposé.

L’amendement COM-323 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Avis défavorable à l'amendement COM-266, analogue au COM-232.

L'amendement COM-266 n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Si le CPF est et doit demeurer un droit individuel, on ne saurait espérer que les salariés le mobilisent massivement si une démarche de co-construction avec les employeurs n'est pas prévue. L'amendement COM-324 reprend une disposition adoptée par l'Assemblée nationale tout en la codifiant et en allant plus loin : il propose qu'un accord d'entreprise ou de groupe identifie les formations pour lesquelles l'employeur s'engage à abonder le CPF de ses salariés lorsque celui-ci ne sera pas suffisant. Le but est de créer une incitation à la mobilisation du CPF au titre de formations dont l'entreprise a besoin sans remettre en cause la liberté des salariés.

L'amendement COM-324 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Le texte initial ne prévoyait aucune garantie quant à la revalorisation de l'alimentation et du plafond du CPF. L'Assemblée nationale a introduit un mécanisme de revalorisation facultative. L'amendement COM-383 rend obligatoire cette revalorisation et précise que le stock d'euros non dépensés par les titulaires d'un CPF sont également revalorisés, ce qui semble indispensable pour éviter l'érosion des droits. La revalorisation aurait lieu tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution du coût des formations et n'est pas indexée sur l'inflation, pour éviter tout risque d'irrecevabilité.

L'amendement COM-383 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement COM-67 rectifié *bis* : il est pertinent de prévoir que le salarié est informé de l'abondement de son CPF lorsque l'employeur n'a pas satisfait à ses obligations liées à l'entretien professionnel.

L'amendement COM-67 rectifié bis est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-269 rend opposable la demande d'autorisation d'absence pour les formations permettant de faire valider les acquis de l'expérience : je vous propose de le retirer au profit de l'amendement COM-268 à venir.

L'amendement COM-269 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-64 rectifié *bis* dispose que le refus de l'employeur d'accorder une autorisation d'absence pour les formations financées par le CPF et se déroulant sur le temps de travail est motivé. L'autorisation de l'employeur n'est nécessaire que lorsque la formation envisagée se déroule sur le temps de travail. Bénéficiaire d'une autorisation d'absence du poste de travail pour suivre une formation qui relève de l'initiative personnelle du salarié n'est pas un droit, et l'employeur n'a pas à motiver son refus : avis défavorable.

L'amendement COM-64 rectifié bis est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-65 rectifié *bis* précise que la réponse de l'employeur à une demande d'autorisation d'absence est notifiée dans un délai de quinze jours. Le délai laissé à l'employeur a vocation à être fixé par décret, prévu par le texte : je vous propose de le retirer.

Mme Pascale Gruny. – Soit, mais l'absence de décret d'application peut mettre en difficulté les salariés comme l'employeur.

M. Alain Milon, président. – Nous interrogerons le Gouvernement en séance.

L'amendement COM-65 rectifié bis est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-95 dispose que le refus de l'employeur d'accorder une autorisation d'absence pour les formations financées par le CPF est motivé. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que sur l'amendement COM-64.

L'amendement COM-95 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-267 rend opposable la demande d'autorisation d'absence pour les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences Cléa. L'accord de l'employeur n'est aujourd'hui pas requis, et l'amendement laisse à l'employeur le temps d'organiser un aménagement du temps de travail : avis favorable.

L'amendement COM-267 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-268 a un objet analogue au précédent s'agissant de la validation des acquis de l'expérience : avis favorable.

L'amendement COM-268 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-68 rectifié *bis* apporte une précision inutile : l'inaptitude justifiant un licenciement ne peut être que médicale.

L'amendement COM-68 rectifié est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Imposer un délai de réponse par la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR) de deux mois et prévoir que l'absence de réponse vaut acceptation, comme le fait l'amendement COM-187 risquerait de conduire la CPIR à une excessive prudence dans la validation des projets, dans la mesure où l'acceptation suppose une prise en charge financière. On peut considérer qu'un salarié souhaitant obtenir un congé de formation pour préparer une reconversion professionnelle n'est pas pressé par le temps et qu'il est au contraire nécessaire que son dossier soit examiné avec attention : avis défavorable.

L'amendement COM-187 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-188 prévoit un décret précisant les critères d’appréciation de la pertinence des projets de transition professionnelle. Je suis favorable à cet ajout pertinent.

L’amendement COM-188 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-69 rectifié *bis* prévoit la communication des voies de recours possibles par la CPIR. Si je partage la préoccupation des auteurs de l’amendement, aucun recours contre les décisions de la CPIR n’est prévu, ce qui prive de fondement leur proposition. Il pourrait en revanche être utile de travailler sur les voies de recours dans la perspective de la séance publique. Mon avis est défavorable.

L’amendement COM-69 rectifié bis est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-96 indique que la CPIR prend en considération la spécificité des métiers et des besoins de certains secteurs professionnels. Cette précision, évidente, ne m’apparaît pas nécessaire, d’autant que sa rédaction est insuffisamment normative : avis défavorable.

L’amendement COM-96 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-414 prévoit un décret fixant les règles de création et d’alimentation d’un système d’information national commun aux CPIR appelées à accompagner les projets de transition professionnelle.

L’amendement COM-414 est adopté.

L’amendement rédactionnel COM-421 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-270 détermine la rémunération minimale du salarié mobilisant son CPF dans le cadre d’un projet de transition professionnelle. Même si la loi le prévoit s’agissant du CIF, une telle précision relève du domaine réglementaire. Je reconnais toutefois des lacunes dans les réponses apportées par la ministre à nos collègues députés sur ce point. Dès lors, l’amendement pourrait utilement être redéposé en séance publique et, si les réponses de la ministre ne s’avéraient pas plus satisfaisantes, mon avis défavorable pourrait varier...

L’amendement COM-270 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-157, auquel je suis défavorable, élargit les missions de la CPIR à la promotion des formations et à l’habilitation des organismes de certification. Cette extension excède, me semble-t-il, les moyens dont les CPIR pourront raisonnablement bénéficier. De fait, elles seront saisies uniquement dans le cadre des projets de transition professionnelle et, dès lors, ne disposeront pas de la totalité des informations nécessaires à la promotion des certifications des branches. En outre, la rédaction proposée apparaît floue s’agissant de la mission d’habilitation des organismes territoriaux.

L’amendement COM-157 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-328 garantit la représentation des organisations multi-professionnelles au sein des CPIR, afin de ne pas en exclure des secteurs comme l’agriculture, les intermittents du spectacle ou l’économie sociale et solidaire.

L’amendement COM-328 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-325 maintient la possibilité, pour l’employeur, d’internaliser la gestion du CPF de ses salariés. Il assume alors les coûts de formation et ne peut bénéficier des fonds mutualisés des Opcó.

L’amendement COM-325 est adopté.

L’amendement rédactionnel COM-304 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – En ne collectant plus les contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle et en perdant leur rôle d’intermédiaire dans la mobilisation du CPF, les Opcó risquent de ne plus avoir accès aux informations nécessaires à l’accomplissement de leurs missions auprès des entreprises. Notre amendement COM-332 prévoit, en conséquence, que la Caisse des dépôts et consignations leur transmet les informations relatives aux formations demandées par les salariés.

L’amendement COM-332 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-327 renvoie à un décret la liste des données collectées par le système d’information du CPF.

L’amendement COM-327 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-98, dont je demande le retrait, prévoit la publication de la liste des formations accessibles aux personnes handicapées. Par principe, les formations recensées par le système d’information géré par la Caisse des dépôts et consignations doivent être accessibles à tous. Les informations utiles pourront y être intégrées, sans qu’il soit nécessaire de prévoir au niveau législatif une publication spécifique.

L’amendement COM-98 est retiré.

L’amendement rédactionnel COM-326 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-382 crée une période de transition pour la conversion en euros des droits acquis au titre du CPF.

L’amendement COM-382 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-415 élargit le champ de la mission transitoire des Fondecif.

L’amendement COM-415 est adopté.

L’article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-233 crée un crédit d'impôt au titre des dépenses de formation. Je n'y suis pas favorable car les réductions d'impôt ne bénéficient qu'à ceux qui en paient, alors que les besoins en formation concernent davantage un public non imposable. En outre, l'amendement crée une niche fiscale sans que nous ayons la moindre idée des sommes en jeu.

L'amendement COM-233 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-100 propose une expérimentation en matière de réduction d'impôt au titre des dépenses de formation. Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, mon avis est défavorable.

L'amendement COM-100 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-236 prévoit, à titre expérimental, des mesures applicables aux territoires ultramarins en faveur de la formation professionnelle des personnes dont la qualification correspond au niveau du baccalauréat. La classification des qualifications professionnelles, comme les mesures proposées, relèvent du domaine réglementaire. Avis défavorable.

L'amendement COM-236 n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-273 étend le CPF aux personnes détenues. Or, si elles ont travaillé ou ont été actives avant leur incarcération, elles disposent déjà d'un compte personnel de formation. En outre, les formations dispensées aux détenus ne sont pas financées par le CPF mais par le système pénitentiaire, qui doit favoriser la réhabilitation des personnes incarcérées. Nous pourrions certes nous interroger sur la possibilité d'alimenter le CPF au titre des heures travaillées en prison, afin de pouvoir financer des formations ultérieures, mais tel n'est pas l'objet de l'amendement. Mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-273 est retiré.

Article 2

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-306 supprime une demande de rapport.

L'amendement COM-306 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-307 supprime une formulation redondante.

L'amendement COM-307 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-308, en discussion commune avec l’amendement COM-271, prévoit la désignation de l’opérateur régional du CEP par la région.

L’amendement COM-308 est adopté et l’amendement COM-271 devient sans objet.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-102, dont je demande le retrait, élargit les missions du CEP à l’accompagnement des personnes handicapées. Le CEP est ouvert à tous les salariés : il s’agit d’une démarche personnalisée, qui prend en compte les besoins des bénéficiaires, notamment lorsqu’ils appartiennent à un public fragile en matière d’emploi. Ajouter une mention spécifique aux personnes handicapées pousserait à s’interroger sur les autres publics particuliers, comme les travailleurs à temps partiel, les personnes peu qualifiées ou les mères de famille. En outre, le cahier des charges élaboré par France compétences pourra mentionner le public handicapé. Au demeurant, le projet de loi confirme les organismes de placement spécialisés dans l’insertion professionnelle des personnes handicapées (OPS), notamment le réseau Cap’emploi, dans leur rôle de prestataire de droit du CEP, ce qui me semble de nature à garantir une attention spécifique aux personnes handicapées.

L’amendement COM-102 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-108 permet, à titre expérimental, à la région de définir le cahier des charges du CEP. Je préfère confier à la région le soin de désigner un opérateur régional sur la base d’un cahier des charges défini au niveau national et demande, en conséquence, le retrait de l’amendement.

L’amendement COM-108 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-244, auquel je suis défavorable, habilite des fonds d’assurance-formation de non-salariés à proposer le CEP. Le projet de loi resserre l’exercice du CEP en créant un opérateur régional unique. Si certains opérateurs conservent logiquement leurs prérogatives, notamment l’APEC et les Cap’emploi, il ne semble pas souhaitable d’élargir cette possibilité à de nouveaux acteurs. En outre, le CEP a vocation à aider les actifs à changer de secteur ; il n’est donc pas pertinent de le confier à des acteurs sectoriels.

L’amendement COM-244 n’est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-137 offre aux branches la possibilité de désigner un opérateur du CEP, allant ainsi à l’encontre de la logique du projet de loi, qui recentre le CEP des actifs du privé sur un opérateur régional unique. Avis défavorable.

L’amendement COM-137 est retiré.

M. Yves Daudigny. – Le CEP représente un instrument essentiel dans l’accompagnement des salariés. Nous étions opposés à la désignation d’un opérateur régional du CEP par France compétences. La suppression de ce mécanisme conduit notre groupe à voter l’article 3 du projet de loi.

L’article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-252 supprime la modification de l’intitulé du livre du code du travail consacré à la formation professionnelle. Dès lors que ce livre a vocation à contenir des dispositions relatives à l’apprentissage, la modification de son intitulé est pertinente et je suis défavorable à l’amendement.

L’amendement COM-252 n’est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-109 ajoute une catégorie d’actions de développement des compétences relative aux formations d’accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et aux repreneurs d’entreprises. Il est à mon sens satisfait puisque l’article 4 du projet de loi simplifie la définition des actions de développement des compétences, qui comprendront désormais les actions de formation, les bilans de compétences, les actions de VAE et l’apprentissage. J’en demande donc le retrait.

L’amendement COM-109 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-110, dont je demande le retrait, élargit certaines dispositions relatives à la formation professionnelle à la participation à un jury de VAE. La participation à un jury ne saurait correspondre à une action de formation, sauf à lui appliquer les dispositions afférentes, notamment l’obligation de certification et de conventionnement, ainsi que le contrôle administratif de l’État, ce qui semble inapplicable, voire absurde. En outre, le projet de loi contient des dispositions relatives à la prise en charge des frais afférents à la participation à un jury de VAE.

L’amendement COM-110 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-193 complète la définition de l’action de formation par les actions permettant aux bénévoles d’acquérir les compétences nécessaires à l’exercice de leurs missions. L’article 4 du projet de loi définit les actions de formation comme une composante des actions de développement des compétences. Il ne semble, en conséquence, pas opportun de viser les formations extérieures au cadre de la formation professionnelle. En outre, cela soumettrait les formations suivies par les bénévoles du monde associatif à des contraintes inutiles. J’y suis défavorable.

L’amendement COM-193 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-310 supprime un ajout inutile.

L’amendement COM-310 est adopté.

L’article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis (nouveau)

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-311 supprime l’article 4 *bis*, permettant aux personnes accueillies dans un organisme d’accueil communautaire et effectuant dans ce cadre des activités bénévoles de faire valider les acquis

de leur expérience. La VAE étant ouverte pour toute activité professionnelle, bénévole ou de volontariat, les personnes visées sont déjà couvertes

L'amendement COM-311 est adopté et l'article 4 bis est supprimé.

Article 5

L'amendement rédactionnel COM-312 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-158 donne la possibilité aux branches de définir des critères supplémentaires de qualité pour les organismes de formation. Un même organisme étant autorisé à dispenser des formations à des salariés de différentes branches, il semble délicat que sa certification repose sur des critères de qualité définis par un unique secteur d'activité. Avis défavorable.

L'amendement COM-158 est retiré.

L'amendement rédactionnel COM-413 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-197 rectifié *quater* exonère les chambres consulaires de l'obligation de certification à laquelle sont soumis les organismes dispensant des formations financées par des fonds publics. L'exonération prévue pour les établissements d'enseignement s'explique par les contrôles dont ils font déjà l'objet, notamment de la part de l'Éducation nationale. Comme ce n'est pas le cas pour les établissements gérés par des chambre consulaires, il apparaît pertinent qu'ils soient certifiés.

L'amendement COM-197 rectifié quater n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-322 prévoit qu'il soit fait mention, lors de l'entretien professionnel, des abondements du CPF que l'employeur est susceptible de financer. Il s'agit de renforcer les liens entre l'entretien professionnel et la mobilisation du CPF, dans le prolongement d'un amendement en ce sens adopté à l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-322 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-159 assouplit les obligations relatives à l'entretien professionnel. Le droit existant prévoit un abondement correctif du CPF par l'employeur lorsque le salarié n'a, au cours d'une période de six ans, pas bénéficié d'actions de formation, d'une progression professionnelle ou salariale ou de l'acquisition d'une certification. Le projet de loi assouplit cette règle en prévoyant que l'abondement correctif n'est dû que lorsque le salarié n'a bénéficié d'aucune formation en dehors des formations obligatoires. L'amendement propose que l'abondement soit dû même lorsque le salarié n'a bénéficié que de formations obligatoires. Il va dès lors à l'encontre de l'incitation faite aux employeurs de développer les compétences de leurs salariés au-delà du strict nécessaire. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-159 est retiré.

L'amendement de coordination COM-315 et l'amendement rédactionnel COM-319 sont adoptés.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-317 maintient la possibilité offerte à l'employeur de définir avec le salarié les éléments de progression attendus d'une formation.

L'amendement COM-317 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Notre amendement COM-313 supprime une demande de rapport.

L'amendement COM-313 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-208 rectifié conduit à exonérer d'impôt les dépenses excédant le cadre du plan de formation des entreprises. Outre le fait qu'il soit remplacé par un plan de développement des compétences, il n'existe plus d'obligation de dépense pour les entreprises au titre de ce plan. Comment, dans ces conditions, apprécier la notion de frais dépassant les frais engagés dans le cadre du plan de formation ? Nous pourrions même craindre que les entreprises définissent leur plan de développement des compétences *a minima*, afin de déduire la totalité des dépenses supplémentaires. Je demande donc le retrait de l'amendement, qui mériterait d'être retravaillé dans la perspective de la séance publique.

M. Martin Lévrier. – L'idée est de considérer que les dépenses de formation ressortent, dans le bilan de l'entreprise, d'un investissement et non d'une charge.

M. Jean-Noël Cardoux. – Il conviendrait alors d'inscrire ces dépenses en charge à répartir sur plusieurs exercices.

L'amendement COM-208 rectifié est retiré.

Article 6 bis A (nouveau)

L'amendement rédactionnel COM-430 est adopté.

L'article 6 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 bis (nouveau)

L'article 6 bis est adopté sans modification.

Article 7

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-90 rectifié *bis*, auquel je suis défavorable, supprime la possibilité, pour un apprenti, d'effectuer sa visite d'information et de prévention chez un médecin de ville si aucun médecin du travail n'est disponible dans un délai de deux mois. Cette disposition a été introduite par l'Assemblée

nationale, compte tenu des faibles effectifs, soit 5 000 équivalents temps plein en 2013, de la médecine du travail. Le délai de deux mois apparaît raisonnable et ne concernera que les zones et secteurs les plus tendus où la médecine du travail peut avoir des difficultés à réaliser rapidement les visites d'embauches. Cette dérogation est d'autant plus utile que l'article 8 du projet de loi prévoit que les contrats d'apprentissage pourront être conclus pour des durées de six mois.

Mme Pascale Gruny. – En matière de santé des salariés, la visite d'embauche chez le médecin du travail est essentielle. Elle doit demeurer obligatoire, notamment pour les jeunes. La médecine du travail réalise une mission exceptionnelle, qu'il convient de soutenir.

M. Alain Milon, président. – Je partage votre analyse ! Les visites d'embauche ne ressortent pas des missions de la médecine de ville.

L'amendement COM-90 rectifié bis est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-71 rectifié *bis* réduit à un mois le délai à l'issue duquel la visite d'information et de prévention à l'embauche d'un apprenti peut être réalisée chez un médecin de ville. J'avoue ne pas comprendre la cohérence de cet amendement avec le précédent, pourtant déposé par les mêmes auteurs... J'y suis défavorable.

Mme Pascale Gruny. – Il est préférable que cette visite ait lieu au plus tôt.

M. Alain Milon, président. – Certes, mais votre amendement vise la visite médicale chez un médecin de ville, dans un alinéa que votre précédent amendement a supprimé...

Mme Pascale Gruny. – Je le retire donc.

L'amendement COM-71 rectifié bis est retiré.

Les amendements rédactionnels COM-365 et COM-367 sont adoptés.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-253, auquel je suis défavorable, supprime le relèvement de la limite d'âge d'entrée en apprentissage à 29 ans révolus. La généralisation d'une expérimentation avant son terme n'est certes pas souhaitable. Toutefois, en 2017, les entreprises situées dans les neuf régions qui ont conduit l'expérimentation ont embauché 1 754 apprentis âgés de 26 à 30 ans. Les acteurs de l'apprentissage accueillent donc favorablement la généralisation de l'entrée en apprentissage jusqu'à 29 ans révolus, qui ne remet pas en cause l'apprentissage en tant que formation professionnelle initiale. Le relèvement de la limite d'âge complète en outre utilement la possibilité d'effectuer un apprentissage pour une période de six mois minimum et de prendre en compte les acquis préalables de l'apprenti pour moduler la durée de sa formation.

L'amendement COM-253 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-391 maintient l'entrée dans l'apprentissage sans employeur pour une durée de trois mois.

L'amendement COM-391 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-254 supprime l'allongement de la durée du travail pour les apprentis mineurs dans certains secteurs d'activité. L'article 8 du projet de loi prévoit qu'ils pourront, à titre dérogatoire, travailler jusqu'à quarante heures par semaine et jusqu'à huit heures par jour. Cette dérogation sera permise pour certaines activités déterminées par décret en Conseil d'État. Elle le sera aussi, à titre exceptionnel, pour d'autres activités après accord de l'inspecteur du travail et du médecin du travail. Ces garanties s'accompagneront, en outre, de repos compensateurs. Ces mesures vont dans le sens des dispositions issues de la proposition de loi visant à développer l'apprentissage comme voie de réussite. Elles permettront aux apprentis de s'adapter au rythme de travail de l'entreprise dans un grand nombre de secteurs soumis à des contraintes horaires, en particulier dans l'artisanat, l'hôtellerie ou encore la restauration. Elles faciliteront l'embauche et l'intégration des apprentis par les employeurs. Je suis en conséquence défavorable à l'amendement.

L'amendement COM-254 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-396 étend la mobilité des apprentis aux pays extérieurs à l'Union européenne.

L'amendement COM-396 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-112 précise qu'un salarié condamné pour des faits de violences sur mineurs ne peut devenir maître d'apprentissage. L'article 8 du projet de loi oblige déjà les salariés qui deviennent maître d'apprentissage à offrir toutes garanties de moralité. Cette exigence couvre donc les condamnations pénales, en particulier celles pour des faits de violences commises sur mineurs. Elle repose également sur l'entreprise, qui peut, en cas de manquement, se voir retirer son autorisation à embaucher des apprentis par l'autorité administrative. L'amendement est satisfait ; j'y suis donc défavorable.

L'amendement COM-112 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-385 retire le critère d'âge du calcul de la rémunération de l'apprenti.

L'amendement COM-385 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-346 associe des maîtres d'apprentissage au jury d'examen des apprentis.

L'amendement COM-346 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-347 supprime une demande de rapport.

L'amendement COM-347 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-209 relève, à titre expérimental, l’âge entrée dans les écoles de la deuxième chance jusqu’à 29 ans révolus. L’idée, intéressante, s’inscrirait dans le prolongement de l’apprentissage ouvert jusqu’à cet âge. Toutefois, l’amendement, outre une fragilité rédactionnelle, pose question quant à sa recevabilité financière, puisqu’il propose d’étendre les bénéficiaires du dispositif. Cette proposition, dont je demande le retrait, mérite d’être étudiée dans la perspective de la séance publique, afin de consolider sa rédaction et d’ouvrir le débat avec le Gouvernement

L’amendement COM-209 n’est pas adopté.

L’article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-247 supprime la classe de troisième dite prépa-métiers et maintient le dispositif d’initiation aux métiers par alternance (Dima), qui n’a pourtant pas fait ses preuves. Dans son rapport remis au Gouvernement en amont de la réforme de l’apprentissage, Sylvie Brunet constatait ainsi que les bénéficiaires du Dima étaient en constante diminution et que seulement la moitié des jeunes entraient en apprentissage à son issue. Son remplacement par une troisième prépa-métiers apparaît donc intéressant afin de préparer des jeunes à la voie professionnelle, tout en les maintenant au collège où ils recevront le même socle de connaissances que les autres élèves. Afin de les préparer au mieux à l’apprentissage, je vous proposerai d’ailleurs de compléter ce dispositif par des stages en CFA. Avis défavorable.

L’amendement COM-247 n’est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-113 étend les classes prépa-métiers aux élèves de quatrième. Cette proposition, dont je demande le retrait, mérite d’être étudiée. Elle suscite néanmoins deux réserves relatives respectivement à la charge que représente une telle extension pour les collèges et aux objectifs assignés à ce dispositif. Il serait donc utile de demander préalablement des précisions au Gouvernement.

L’amendement COM-113 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-348 complète la formation des élèves de troisième en classe prépa-métiers par des stages en CFA.

L’amendement COM-348 est adopté.

L’article 8 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 ter

L’article 8 ter est adopté sans modification.

Article 9

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-255 rétablit le passage obligatoire devant le conseil de prud’hommes pour rompre le contrat d’apprentissage au-delà des quarante-cinq premiers jours, dont la suppression figurait dans la proposition de loi visant à développer l’apprentissage comme voie de réussite. Cette obligation peut constituer un frein

à l'embauche pour les entreprises comme elle peut être éprouvante pour de jeunes apprentis dont la période d'apprentissage constitue la première expérience du monde professionnel. Défavorable à l'amendement, je vous proposerais plutôt de renforcer le rôle du médiateur consulaire en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur, afin d'assurer la protection des droits de l'apprenti.

L'amendement COM-255 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Mon amendement COM-390 prévoit l'intervention du médiateur consulaire en cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur.

L'amendement COM-390 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-72 rectifié *bis* précise que l'intervention du médiateur en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti s'effectue dans un délai maximum de quinze jours calendaires. Nous sommes favorables à cette précision.

L'amendement COM-72 rectifié bis est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9 bis

L'amendement COM-349 est adopté et l'article n° 9 bis est supprimé.

Article 10

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-248 supprime l'article 10, qui renforce le rôle des régions en matière d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves, de leurs familles et des étudiants. Leur connaissance des bassins d'emploi et leur compétence en matière de développement économique leur permettra de fédérer les acteurs économiques sur le territoire, au service d'actions d'information proches du milieu professionnel. Pour autant, la compétence de l'État en matière d'orientation et d'affectation des élèves et étudiants n'est pas remise en cause. Avis défavorable.

L'amendement COM-248 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-30 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication supprime des références aux centres d'information et d'orientation (CIO) dans le code de l'éducation, afin de poser le principe d'exercice en établissements scolaires des psychologues de l'Éducation nationale. Il s'articule avec l'expérimentation prévoyant que les psychologues de l'Éducation nationale pourront être mis à disposition des régions. J'y suis favorable.

L'amendement COM-30 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-114 associe les chambres consulaires aux actions d'information sur les métiers et les formations réalisées par la région. Les articles 7 et 11 du projet de loi renforcent leur rôle en matière d'apprentissage, afin d'accompagner les entreprises dans l'embauche des apprentis, de former les maîtres

d'apprentissage ou de réaliser certaines missions pour le compte des CFA. Les actions d'information sur les métiers et les formations confiées à la région pourront être réalisées avec des partenaires, notamment les chambres consulaires. Par conséquent, cette précision est inutile et j'y suis défavorable.

L'amendement COM-114 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-350 fixe un nombre minimum d'heures dédiées à l'information diffusée par les régions sur les métiers et les formations en classe de quatrième et de troisième.

L'amendement COM-350 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-31 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, auquel je suis favorable, confie aux régions la mission d'organiser des actions de formation sur les métiers et les formations à destination des enseignants dans le cadre de leur formation continue. Il est complémentaire à notre amendement, qui prévoit de renforcer la formation initiale des enseignants au monde de l'entreprise, aux professions et aux métiers.

L'amendement COM-31 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-160 associe les branches professionnelles au cadre de référence entre l'État et la région qui définira les modalités d'action en matière d'orientation dans les établissements scolaires. Le cadre national de référence sera limité à la définition des rôles respectifs de l'État et des régions pour la réalisation des actions d'information dans les établissements scolaires et universitaires. L'intervention des entreprises et des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation dans son élaboration n'apparaît donc pas nécessaire. Avis défavorable.

L'amendement COM-160 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-378 maintient la compétence régionale d'organisation du CEP.

L'amendement COM-378 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-351, ainsi que l'amendement identique COM-32 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, suppriment une demande de rapport au Parlement.

Les amendements COM-351 et COM-32 sont adoptés.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-115 crée une obligation de parité entre les représentants de l'État et ceux des régions au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). Si l'article 10 du projet de loi transfère aux régions les missions des délégations régionales de l'Onisep pour les publications de portée régionale, l'organisme demeurera éditeur de contenus de portée nationale concernant l'orientation. En outre, depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'article L. 313-6 du code de l'éducation prévoit que les régions sont représentées au conseil d'administration de l'Onisep. Toutefois, le décret d'application relatif à la composition de ce conseil n'a toujours pas été modifié en ce

sens. Il conviendra par conséquent de demander au Gouvernement, lors de l'examen en séance publique, qu'il s'engage à le prendre dans les meilleurs délais. Avis défavorable.

L'amendement COM-115 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-33 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication étend à la classe de quatrième les enseignements complémentaires de découverte du monde économique et professionnel, ainsi que la possibilité de faire des stages en milieu professionnel. Le dispositif existe pour les classes de troisième dites prépa-pro ; il constitue une mesure utile de préparation à la voie professionnelle et d'accompagnement des choix d'orientation des élèves. Cette proposition, quoiqu'intéressante, suscite une réserve s'agissant de son articulation avec le nouveau dispositif de classe de troisième prépa-métiers. Des précisions devront être demandées au Gouvernement en séance publique. Je demande, dans cette attente, le retrait de l'amendement.

M. Laurent Lafon, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – Je retire l'amendement COM-33, ainsi que l'amendement COM-34 dont l'objet est identique.

Les amendements COM-33 et COM-34 sont retirés.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-352 renforce la formation des enseignants, des personnels d'inspection et d'encadrement de l'Éducation nationale au monde économique et professionnel.

L'amendement COM-352 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-35 de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication supprime une précision à la portée normative incertaine relative aux fonctions du personnel de l'Éducation nationale mis à la disposition des régions. Avis favorable.

L'amendement COM-35 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10 bis (nouveau)

L'article 10 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 10 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-116, auquel je suis défavorable, prévoit une présentation de l'apprentissage organisée par les CFA dans le cadre du droit au conseil en orientation. L'article L. 313-1 du code de l'éducation pose le principe, de portée générale, d'un droit au conseil en orientation et à l'information dans l'enseignement scolaire. Il apparaît donc peu opportun de prévoir une disposition spécifique, qui créerait en outre une contrainte non négligeable pour les CFA. Par ailleurs, l'article 10 du projet de loi renforce le droit à l'information et à l'orientation, et les CFA pourront être associés pour sa mise en œuvre.

L'amendement COM-116 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-117 précise la composition des CIO. J’y suis défavorable à l’heure où les CIO sont appelés à évoluer et les psychologues de l’Éducation nationale à être affectés directement dans les établissements.

L’amendement COM-117 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-118, qui associe les maîtres d’apprentissage aux jurys d’examen des apprentis, est satisfait.

L’amendement COM-118 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-119, qui ouvre les établissements d’enseignement supérieur privés à la pratique des enseignements à distance, s’écarte de l’objet du projet de loi, raison pour laquelle mon avis est défavorable.

L’amendement COM-119 est retiré.

Article 10 ter (nouveau)

Les amendements identiques de suppression COM-353 et COM-36 sont adoptés et l’article 10 ter est supprimé.

Article 10 quater (nouveau)

Les amendements identiques de suppression COM-354 et COM-37 sont adoptés et l’article 10 quater est supprimé.

Article additionnel après le 10 quater (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-38 intègre à la formation continue des enseignants la connaissance des filières de formation, des métiers et du monde économique. Il complète le dispositif que nous venons d’adopter à l’article 10 s’agissant de la formation initiale et continue des enseignants au monde économique et professionnel. Nous émettons donc un avis favorable.

L’amendement COM-38 est adopté et devient article additionnel.

Article 11

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-120 vise à étendre aux écoles de production l’obligation de publicité sur les formations prévue par cet article. Faire reposer cette obligation sur les seules écoles de production, et non sur l’ensemble des autres établissements d’enseignement technique privés, ne paraît pas souhaitable. L’avis est défavorable.

L’amendement COM-120 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – En vertu de l’article 11, les obligations de publication considérées ne s’appliqueront qu’aux CFA et lycées professionnels dont les effectifs sont suffisants. Ainsi, les petites structures ne se verront pas imposer des dispositions difficiles à assumer. En outre, un effectif faible ne permettrait pas de dégager des données objectives sur la qualité de l’établissement concerné, les chiffres ainsi recueillis pouvant

varier d'une année sur l'autre. Enfin, cette dérogation ne concernera que peu de CFA, ces derniers accueillant plus de 400 apprentis en moyenne.

Je demande donc le retrait de l'amendement COM-39. À défaut, l'avis sera défavorable.

M. Laurent Lafon, rapporteur pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication. – Nos deux commissions ont un avis différent sur ce point : le débat aura lieu en séance.

L'amendement COM-39 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-40 tend à assurer une coordination juridique. L'avis est favorable.

L'amendement COM-40 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Les dispositions de l'amendement COM-41 envoient un signal positif, en indiquant la nécessité de rapprocher les lycées professionnels du monde professionnel. L'avis est favorable.

L'amendement COM-41 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-42 vise à faciliter et à préciser les conditions dans lesquelles peut être ouverte une unité de formation par apprentissage, ou UFA, dans les établissements publics locaux d'enseignement. En accord avec le président du conseil d'administration, le chef d'établissement pourra procéder à l'ouverture d'une UFA. L'avis est favorable.

L'amendement COM-42 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-397 tend à corriger une erreur d'imputation d'une disposition.

L'amendement COM-397 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avec notre amendement COM-355, nous proposons d'ajouter à la liste des missions des CFA l'accueil de jeunes en stages organisés par les établissements scolaires.

L'amendement COM-355 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-399 vise à corriger des erreurs de références.

L'amendement COM-399 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-393 vise à conserver, pour les CFA, une partie des excédents de taxe d'apprentissage, afin d'assurer leur fonctionnement pendant la période transitoire.

L'amendement COM-393 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Les dispositions de l’amendement COM-256 méritent d’être étudiées plus longuement : elles font naître des interrogations quant à la période transitoire pour les CFA. La possibilité de créer à titre dérogatoire des CFA librement, dès la publication de la loi, alors même que le nouveau régime ne sera pas encore instauré, doit être accompagnée de garanties. À ce stade, nous n’avons que peu d’informations sur cette dérogation, introduite par l’Assemblée nationale. Je propose à Mme Féret de déposer de nouveau cet amendement en séance, afin d’obtenir des précisions de la part du Gouvernement et d’ouvrir de nouveau le débat. Pour l’heure, je demande son retrait.

L’amendement COM-256 est retiré.

L’article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11 bis A (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-249 tend à supprimer cet article. Or, en inscrivant dans ce texte les écoles de production, il sera possible d’assurer leur financement pérenne. Elles pourront ainsi bénéficier de la part dite « hors quota » de la taxe d’apprentissage et conclure des conventions à caractère financier avec l’État et les collectivités territoriales. L’avis est donc défavorable.

L’amendement COM-249 n’est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-43 vise à assurer la codification du présent article ; cette mesure faciliterait l’accessibilité du droit qui régira les écoles de production. L’avis est favorable.

L’amendement COM-43 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-387 vise à établir, par arrêté ministériel, une liste des écoles de production, et à habilitier ces écoles à recevoir des élèves boursiers.

L’amendement COM-387 est adopté.

L’article 11 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-251 tend à supprimer cet article, qui permettra aux établissements d’enseignement supérieur de créer des filiales et, ce faisant, de développer leur offre de formation continue. Or l’amendement suivant, déposé par M. Lafon, tend à limiter cette possibilité à la formation continue en excluant l’apprentissage. L’avis est défavorable.

L’amendement COM-251 n’est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L’amendement COM-44 vise à limiter la faculté donnée aux établissements d’enseignement supérieur de créer des filiales de droit privé à la seule offre de formation continue. Les formations en apprentissage, également visées par cet article, relèvent en effet du service public de l’enseignement supérieur, et la

création de filiales de droit privé dispensant des formations payantes n'est pas souhaitable. L'avis est favorable.

L'amendement COM-44 est adopté.

L'article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 11 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-121 a pour objet les écoles de la deuxième chance. M. Savary a déjà déposé un amendement identique. Cette proposition doit être étudiée plus avant en séance publique, de concert avec le Gouvernement. La commission demande le retrait.

L'amendement COM-121 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Les dispositions de l'amendement COM-166 sont incomplètes et présentent des erreurs matérielles. De plus, sur le fond, la commission doute de leur pertinence. Je demande le retrait de cet amendement.

L'amendement COM-166 est retiré.

Article 12

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-162 tend, comme le suivant, à rétablir la prime pour l'emploi des apprentis en situation de handicap. Les acteurs auditionnés se félicitent unanimement de la simplification qui résultera de la fusion des aides aux employeurs d'apprentis. En outre, selon l'étude d'impact annexée au projet de loi, « le mécanisme d'aide unique ne devrait [...] pas être incompatible avec une prise en compte spécifique des besoins liés au handicap. » L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-162 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Pour les raisons précédemment indiquées, l'avis est défavorable sur l'amendement COM-122.

L'amendement COM-122 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-400 tend à corriger une erreur de référence.

L'amendement COM-400 est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'Assemblée nationale a introduit un nouveau dispositif par voie d'amendement : la reconversion ou promotion par alternance. Ce dispositif est destiné aux salariés en CDI ou en CUI souhaitant changer de métier ou de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. À cette fin, les intéressés bénéficieront des actions de formation dont l'objet est identique aux actions d'apprentissage

ou de formation dispensées dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Ils pourront ainsi préparer l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification professionnelle.

La rapporteure du texte à l'Assemblée nationale, auteur de l'amendement considéré, indique que « les salariés visés par ce nouveau dispositif seront ceux ayant une qualification inférieure ou égale au niveau III », soit le niveau de brevet de technicien supérieur. Le but est que ces dispositions bénéficient aux moins qualifiés.

Cette disposition demande débat ; à nos yeux, mieux vaut s'en tenir à ce stade à notre amendement de clarification COM-389. En séance publique, nous demanderons des précisions au Gouvernement.

L'amendement COM-389 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Je demande donc le retrait de l'amendement COM-103 : nous interrogerons le Gouvernement sur ce point en séance publique.

L'amendement COM-103 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-147 est satisfait ; je demande donc son retrait, et le retrait des trois amendements suivant qui sont soit satisfaits, soit méritent des précisions de la part du Gouvernement, pour les raisons évoquées précédemment.

L'amendement COM-147 est retiré, ainsi que les amendements COM-163, COM-28 rectifié et COM-139.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-245 est satisfait.

L'amendement COM-245 n'est pas adopté.

L'amendement COM-80 rectifié bis est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-104 est satisfait.

L'amendement COM-104 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Cet article prévoit une expérimentation, afin que des contrats de professionnalisation permettent l'acquisition des compétences définies par l'employeur et par l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié. L'opérateur de compétences, opérateur de la formation professionnelle initiale et continue, disposera d'une connaissance des métiers et professions et d'une vision de l'offre et du besoin en compétences utiles pour l'entreprise. L'avis est donc défavorable sur l'amendement COM-125.

L'amendement COM-125 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Vos rapporteurs demandent le retrait de l'amendement COM-123, déjà satisfait.

L'amendement COM-123 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-401 visa à étendre en dehors de l'Union européenne la mobilité pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.

L'amendement COM-401 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-368 est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 bis A (nouveau)

L'article 13 bis A est adopté sans modification.

Article 13 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-356 vise à supprimer cet article, en vertu duquel le présent texte fera l'objet d'une évaluation « pour confirmer ses effets sur la promotion de la mobilité des apprentis au sein de l'Union européenne et chez ses partenaires. »

M. Guillaume Arnell. – Pourquoi supprimer cet article ?

M. Michel Forissier, rapporteur. – Il s'agit d'une énième demande de rapport.

Mme Michelle Meunier. – Pas précisément, ce serait une évaluation.

M. Alain Milon, président. – Un tel bilan peut effectivement présenter un certain intérêt.

L'amendement COM-356 est retiré.

L'article 13 bis est adopté sans modification.

Article 14

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-179 tend à créer la notion de « maîtrise professionnelle », catégorie intermédiaire entre, d'un côté, les diplômes et les titres et, de l'autre, la validation des acquis de l'expérience. Le système est déjà assez complexe ainsi : l'avis est défavorable.

L'amendement COM-179 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-409 tend à adapter les référentiels définissant les certifications professionnelles aux personnes en situation de handicap.

L'amendement COM-409 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-164 est similaire au précédent. Toutefois, cette précision ne semble pas pertinente. Elle peut même semer le trouble dans les esprits. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-164 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – La précision apportée *via* l'amendement COM-180 ne nous paraît pas utile. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-180 est retiré, de même que l'amendement COM-127.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-141 vise à créer, pour l'adoption d'avis, une obligation de majorité des représentants des professionnels au sein des commissions paritaires consultatives. Or le travail de ces commissions est censé aboutir à un consensus. J'ajoute que cette disposition est d'ordre réglementaire. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-141 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-198 rectifié *quinquies* vise à fixer un délai maximal de six mois pour permettre aux commissions professionnelles consultatives ministérielles de rendre leurs avis sur les diplômes et titres à finalité professionnelle. Ainsi, l'efficacité du système de certification sera renforcée. L'avis est favorable.

L'amendement COM-198 rectifié quinquies est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-181 est satisfait. L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-181 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Sur la forme, le dispositif de l'amendement COM-234 ne correspond pas à son objet, sans doute en raison d'une erreur matérielle. De plus, sur le fond, il s'agit d'une contrainte excessive. Je demande le retrait de cet amendement.

Mme Laurence Cohen. – Dès qu'il s'agit d'imposer une mesure aux patrons, on la qualifie d'excessive...

L'amendement COM-234 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-402 vise à étendre aux métiers en émergence les conditions d'enregistrement simplifié aux répertoires de la certification professionnelle.

L'amendement COM-402 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-129 est satisfait.

L'amendement COM-129 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Cet article pose certes le principe d'une co-construction des certifications professionnelles, associant les branches professionnelles. Mais il est important de maintenir une régulation de la certification professionnelle. France Compétences pourra ainsi retirer certaines certifications des répertoires de la certification professionnelle, afin de s'assurer de l'homogénéité et de la cohérence des certifications entre

elles. Je demande donc le retrait de l'amendement COM-50 rectifié *quinquies*. À défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement COM-50 rectifié quinquies est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-165 est presque identique au précédent : l'avis est défavorable.

L'amendement COM-165 est retiré.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14 bis (nouveau)

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Notre amendement COM-410 vise à prendre en compte la spécificité des personnes handicapées ayant suivi une formation technologique ou professionnelle, mais n'ayant pas obtenu le diplôme ou le titre à finalité professionnelle délivré par l'État, afin qu'ils puissent se voir délivrer les blocs de compétences qu'ils auront validés.

L'amendement COM-410 est adopté.

L'article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14 ter (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'article 11 *bis* permettra aux établissements d'enseignement supérieur de créer des filiales de droit privé pour développer leur offre de formation continue. Dans ce cadre, ils pourront dispenser des formations courtes ou non diplômantes. Le présent article devient donc sans objet, et l'avis est favorable sur les amendements identiques COM-45 et COM-250.

Les amendements COM-45 et COM-250 sont adoptés. En conséquence, l'article 14 ter est supprimé.

Article 15

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-257 est satisfait. J'en demande le retrait.

L'amendement COM-257 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Il ne faut pas bouleverser le paysage conventionnel avant qu'il ne parvienne à se restructurer : cet enjeu est primordial. En outre, ce projet de loi confie déjà aux branches professionnelles un rôle important en matière d'apprentissage comme pour la définition des diplômes et des titres. Nous débattons éventuellement de ces questions en séance avec Mme la ministre. Pour l'heure, je suis défavorable à l'amendement COM-168.

L'amendement COM-168 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-357 tend à assurer l'organisation, au sein des conseils régionaux, d'un débat annuel relatif aux dépenses engagées par les régions en matière d'apprentissage.

L'amendement COM-357 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – À travers un amendement de vos rapporteurs, il est déjà prévu que, au titre des dépenses régionales de soutien aux CFA, les régions pourront conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les CFA. Toutefois, ces dépenses ne sont pas destinées à soutenir financièrement les lycées professionnels. La commission est défavorable à l'amendement COM-258.

L'amendement COM-258 n'est pas adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-358 tend à assurer la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens entre les régions et les CFA qu'elles soutiendront financièrement.

L'amendement COM-358 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Un amendement de vos rapporteurs tend déjà à favoriser la mutualisation des plateaux techniques, dans le cadre d'une stratégie nationale des formations en alternance. Ne compliquons pas le dispositif outre mesure ! L'avis est défavorable sur l'amendement COM-194.

L'amendement COM-194 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Notre amendement COM-360 vise à garantir l'élaboration d'une stratégie régionale pluriannuelle des formations en alternance.

Mme Corinne Féret. – Il s'agit bien de l'amendement en faveur duquel j'ai retiré l'amendement COM-257 ?

M. Alain Milon, président. – Tout à fait.

L'amendement COM-360 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Nous venons d'adopter un amendement pour assurer la mise en œuvre d'une stratégie régionale pluriannuelle des formations en alternance, qui devra être prise en compte par les branches professionnelles. Le rétablissement de la carte des formations ne sera plus possible dans la nouvelle organisation de l'apprentissage. L'avis est donc défavorable sur l'amendement COM-195.

L'amendement COM-195 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-369 tend à assurer une correction rédactionnelle.

L'amendement COM-369 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-235 tend à allonger la période transitoire prévue, en la matière, pour les départements et régions d'outre-mer.

Aujourd'hui, nous ne disposons pas des éléments permettant de s'assurer que ces territoires ont besoin d'une telle mesure. Mieux vaut déposer de nouveau cet amendement en séance publique, en l'étayant sur des arguments complémentaires, afin d'engager le débat avec le Gouvernement. Je demande le retrait de cet amendement.

L'amendement COM-235 est retiré.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-169 vise à confier au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, le CREFOP, la compétence d'articulation des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Or, aujourd'hui, le CREFOP a pour mission d'organiser la concertation et non de définir la teneur des politiques : une telle attribution excéderait donc ses pouvoirs actuels, au détriment des régions. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-169 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-170 ne tend pas à inclure les chambres consulaires au sein du CREFOP, mais à leur retirer la voix délibérative dont elles disposent, pour ne leur confier qu'une voix consultative. Je ne vois pas ce qui justifierait un tel changement : l'avis est défavorable.

L'amendement COM-170 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-361 vise à assurer la représentation des apprentis au sein des CREFOP.

L'amendement COM-361 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-259 a pour objet le financement des aides aux apprentis par les fonds versés aux régions par France Compétences. À nos yeux, mieux vaut préciser les critères de fixation de la prise en charge des contrats d'apprentissage. De plus, de telles dispositions créeraient une incohérence, car l'article 16 ne prévoit pas le financement d'aides directes. Les régions qui souhaiteront développer une politique volontariste pourront toujours intervenir pour financer ce type d'aides. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-259 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-412 vise à corriger des erreurs de référence.

L'amendement COM-412 est adopté, de même que l'amendement de coordination COM-425.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-207 vise à élargir les missions de France Compétences, afin que cette instance puisse émettre des recommandations et que l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle soit facilité.

France Compétences aura pour mission d'émettre des recommandations sur « toute question relative à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, notamment à leurs modalités d'accès et à leur financement ». La question des personnes handicapées entre dans ce champ : je demande donc le retrait de cet amendement.

Mme Patricia Schillinger. – Il est maintenu.

L'amendement COM-207 n'est pas adopté.

L'amendement COM-130 est retiré.

L'amendement COM-345 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-131 devient sans objet.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-359 vise à garantir la composition tripartite de France Compétences.

L'amendement COM-359 est adopté. En conséquence, les amendements COM-243, COM-56 rectifié bis, COM-76, COM-75, COM-51 rectifié quinquies, COM-132, COM-133, COM-134, COM-135, COM-200 rectifié quater, COM-272 et COM-57 rectifié bis deviennent sans objet.

L'amendement COM-362 est adopté, de même que l'amendement COM-363.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-366 vise à supprimer une précision inutile.

L'amendement COM-366 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-364 vise à supprimer un doublon.

L'amendement COM-364 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-199 rectifié *quater* vise à retirer aux branches leur rôle de définition du coût au contrat pour les formations transversales, afin de le confier à France Compétences. Selon les informations que j'ai demandées aux services du ministère du travail, le coût du contrat pour les formations transversales sera défini par les branches. Cette situation pourrait entraîner des niveaux de prise en charge différents pour une même formation. Mais ces différences auront vocation à s'estomper du fait de la démarche de convergence que France Compétences devra animer. L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-199 rectifié quater n'est pas adopté.

L'amendement COM-370, tendant à corriger une erreur matérielle, est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-371 vise à supprimer l'article 16 *bis*, qui crée une complexité inutile.

L'amendement COM-371 est adopté. En conséquence, l'article 16 bis est supprimé.

Article 17

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-260 vise à ce que les fonds destinés à la péréquation territoriale, qui doivent permettre aux régions de compléter les financements des CFA, financent également les aides aux apprentis.

Selon nous, mieux vaut préciser les critères de fixation de la prise en charge des contrats d'apprentissage, d'autant que cet amendement créerait une incohérence juridique, car l'article ne prévoit pas le financement d'aides directes. L'avis est défavorable.

L'amendement COM-260 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L'amendement COM-79 vise à fixer à 23 % au lieu de 13 % le solde de la taxe d'apprentissage, qui correspond peu ou prou au « hors quota » actuel.

Le « hors quota » actuel de la taxe d'apprentissage correspond à 23 % du produit de cette taxe. Il est affecté à des établissements d'enseignement. Toutefois, une partie des sommes correspondantes peut être versée à des CFA ou faire l'objet de déductions. Dans les faits, la part de taxe d'apprentissage dont bénéficient réellement les établissements d'enseignement est d'environ 13 %.

La réforme proposée supprime la possibilité de verser une partie du solde à des CFA. Selon les estimations du Gouvernement, les organismes éligibles au « hors quota » ne devraient donc pas voir leurs financements se réduire. Mais ces estimations restent incertaines : je n'ai pas pu obtenir de chiffres précis.

Quoi qu'il en soit, fixer le solde à 23 % entraînerait une forte augmentation des sommes affectées aux établissements d'enseignement, au détriment du financement de l'apprentissage.

Je regrette l'opacité dans laquelle l'Assemblée nationale est parvenue à cette rédaction, qui témoigne d'une certaine improvisation. L'avis est néanmoins défavorable.

M. Olivier Henno. – Je présenterai de nouveau cet amendement en séance.

L'amendement COM-79 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Les dépenses libératoires du « hors quota » actuel sont versées par l'intermédiaire d'un organisme collecteur. Rien de tel n'est prévu dans la réforme proposée de la taxe d'apprentissage : à mon sens, l'amendement COM-201 rectifié *quater* est donc satisfait.

L'amendement COM-201 rectifié quater n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Il s’agit là d’une question intéressante : l’affectation des dépenses qui ne seront pas effectuées par les entreprises au titre du solde de la taxe d’apprentissage.

Dans le système actuel, le « hors quota » est récolté par des organismes paritaires, qui le reversent aux organismes destinataires. Si l’entreprise n’a pas affecté ses versements, l’organisme collecteur peut les reverser à des organismes éligibles. En revanche, dans le système proposé, il n’y a plus d’intermédiaire : il n’y a donc plus d’imputation. La question du contrôle et de l’affectation des sommes recouvrées le cas échéant se pose donc bel et bien.

D’après les services du ministère du travail, cette question doit être traitée par l’ordonnance prévue à l’article 20. Je demande donc le retrait de l’amendement COM-77.

M. Olivier Henno. – Nous en débattons également en séance.

L’amendement COM-77 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-202 rectifié *quater* vise à rendre éligibles les établissements gérés par des branches consulaires au solde de la taxe d’apprentissage. Il est satisfait par le texte proposé.

L’amendement COM-202 rectifié quater n’est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-429 tend à exclure les établissements d’enseignement supérieur à but lucratif de la liste des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d’apprentissage.

L’amendement COM-429 est adopté, de même que l’amendement de coordination COM-411.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’amendement COM-46 vise à ce que le financement des établissements d’enseignement, au titre de l’ancien hors quota, ne soit pas trop dilué du fait de la possibilité de financer des associations œuvrant dans le domaine de la promotion de la formation. L’avis est favorable.

M. Martin Lévrier. – Les établissements scolaires sous contrat sont souvent gérés par des associations : cela ne risque-t-il pas de poser problème ?

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Non, dans la mesure où il est question d’association œuvrant dans le domaine de la promotion des formations professionnelles et technologiques. Les établissements d’enseignement restent explicitement mentionnés.

L’amendement COM-46 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Le projet de loi supprime la possibilité pour les employeurs d’internaliser la gestion du compte personnel de formation de leurs salariés. L’amendement COM-398 vise à maintenir cette possibilité de co-construction.

L’amendement COM-398 est adopté.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – L’alinéa visé par l’amendement COM-142 n’est pas le bon : je demande le retrait.

L’amendement COM-142 est retiré.

Mme Catherine Fournier, rapporteure. – Les amendements COM-143 rectifié et COM-185 rectifié visent à inclure les anciens apprentis embauchés par l’entreprise dans les effectifs pris en compte au titre de la contribution supplémentaire à l’apprentissage, laquelle est due par les entreprises dont l’effectif en contrat de professionnalisation est inférieur à un certain seuil. Prendre en compte les stagiaires et les anciens apprentis ayant été embauchés conduirait à réduire l’incitation pour les entreprises, voire à réduire les flux d’entrée en apprentissage et en alternance. L’avis est donc défavorable.

L’amendement COM-143 rectifié est retiré, de même que l’amendement COM-185 rectifié.

L’article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18

L’amendement de coordination COM-423 est adopté.

L’amendement de coordination COM-422 est adopté.

L’article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est suspendue à 12 h 30.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel			
TITRE I^{ER} : VERS UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ DE COMPÉTENCES			
Chapitre I^{er} : Renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation			
Article 1^{er} Réforme du compte personnel de formation			
M. DAUDIGNY	261	Suppression de la monétisation du CPF	Rejeté
M. DAUDIGNY	263	Modification de l’ordre dans lequel sont cités les personnes et organismes susceptibles d’abonder le CPF	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	424	Correction d’une erreur matérielle	Adopté
M. CHASSEING	93	Éligibilité du CPF aux formations préparant à une qualification	Retiré
M. CHASSEING	178	Éligibilité des formations permettant d’obtenir une certification de qualification professionnelle de branche au CPF	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	136	Éligibilité des formations permettant d'obtenir une certification de qualification professionnelle de branche au CPF	Retiré
M. DAUDIGNY	264	Maintien de l'article L. 6323-7	Rejeté
M. CHASSEING	94	Éligibilité des formations de secourisme au CPF	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	330	Précision	Adopté
Mme GRUNY	66 rect. <i>bis</i>	Information du salarié sur le CPF par l'intermédiaire du bulletin de paie	Adopté
M. DAUDIGNY	265	Fixation à 1 300 euros du montant minimal pour le plafond du CPF	Retiré
Mme JASMIN	232	Majoration de l'alimentation du CPF pour les moins de 25 ans en outre-mer	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	323	Possibilité de prévoir une majoration de l'alimentation du CPF par accord de groupe	Adopté
M. DAUDIGNY	266	Majoration des droits inscrits au CPF en outre-mer	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	324	Accord collectif sur la mobilisation du CPF en co-construction	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	383	Revalorisation du montant de l'alimentation, du plafond et des droits inscrits au CPF	Adopté
Mme GRUNY	67 rect. <i>bis</i>	Information du salarié sur l'abondement correctif de son CPF	Adopté
M. DAUDIGNY	269	Opposabilité de la demande d'autorisation d'absence pour les formations permettant de valider les acquis de l'expérience	Retiré
Mme GRUNY	64 rect. <i>bis</i>	Motivation du refus de l'employeur d'accorder une autorisation d'absence pour les formations financées par le CPF et se déroulant sur le temps de travail	Retiré
Mme GRUNY	65 rect. <i>bis</i>	Notification de la réponse de l'employeur à une demande d'autorisation d'absence dans un délai de quinze jours	Retiré
M. CHASSEING	95	Motivation du refus de l'employeur d'accorder une autorisation d'absence pour les formations financées par le CPF et se déroulant sur le temps de travail	Retiré
M. DAUDIGNY	267	Opposabilité de la demande d'autorisation d'absence pour les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences	Adopté
M. DAUDIGNY	268	Opposabilité de la demande d'autorisation d'absence pour les formations permettant de faire valider les acquis de l'expérience	Adopté
Mme GRUNY	68 rect. <i>bis</i>	Précision	Retiré
M. CHASSEING	187	Délai de réponse de la commission paritaire interprofessionnelle régionale	Retiré
M. CHASSEING	188	Détermination par décret des critères d'appréciation de la pertinence des projets de transition professionnelle	Adopté
Mme GRUNY	69 rect. <i>bis</i>	Communication des voies de recours possibles par la CPIR	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	96	Prise en compte des spécificités de certains secteurs par la CPIR	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	414	Fixation par décret des règles de création et d'alimentation d'un système d'information national commun aux CPIR	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	421	Coordination	Adopté
M. DAUDIGNY	270	Fixation dans la loi de la rémunération minimale du salarié qui mobilise son CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle	Retiré
M. CHASSEING	157	Promotion des formations et habilitation des organismes de certification par les CPIR	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	328	Représentation des organisations multi-professionnelles au sein des CPIR	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	325	Prise en charge des frais de formation par l'employeur en cas d'internalisation de la gestion du CPF	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	304	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	332	Définition par décret des informations transmises aux OPCO par la Caisse des dépôts et consignations	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	327	Définition par décret de la liste des informations collectées par le système d'information du CPF	Adopté
M. CHASSEING	98	Publication de la liste des formations accessibles aux personnes handicapées	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	326	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	382	Création d'une période de transition pour la conversion en euros des droits acquis au titre du CPF	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	415	Élargissement de la mission de transition des Fongecif	Adopté
Article additionnel après l'article 1^{er}			
Mme JASMIN	233	Réduction d'impôt au titre des dépenses de formation	Retiré
M. CHASSEING	100	Expérimentation d'une réduction d'impôt au titre des dépenses de formation	Retiré
Mme JASMIN	236	Expérimentation en outre-mer relative à l'abondement du CPF des personnes peu qualifiées	Rejeté
M. DAUDIGNY	273	Extension du CPF aux personnes détenues	Retiré
Article 2 Mesures de coordination relatives au compte personnel d'activité et au compte d'engagement citoyen			
M. FORISSIER, rapporteur	306	Suppression d'une demande de rapport	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3 Réforme du conseil en évolution professionnelle			
M. FORISSIER, rapporteur	307	Suppression d'une formulation redondante	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	308	Désignation par France compétences de l'opérateur régional du CEP	Adopté
M. DAUDIGNY	271	Désignation par la région de l'opérateur régional du CEP	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	102	Élargissement des missions du conseil en évolution professionnelle à l'accompagnement des personnes handicapées	Retiré
M. CHASSEING	108	Expérimentation d'un cahier des charges régional du conseil en évolution professionnelle	Retiré
M. BABARY	244	Habilitation des fonds d'assurance-formation de non-salariés à proposer le conseil en évolution professionnelle	Rejeté
M. CHASSEING	137	Possibilité pour les branches de désigner un opérateur du conseil en évolution professionnelle	Retiré
Chapitre II : Libérer et sécuriser les investissements pour les compétences des actifs			
Section 1 : Champ d'application de la formation professionnelle			
Article 4 Définition des actions de développement des compétences			
Mme FÉRET	252	Suppression de la modification de l'intitulé du livre du code du travail consacré à la formation professionnelle continue	Rejeté
M. CHASSEING	109	Ajout d'une catégorie supplémentaire d'actions de développement des compétences, relative aux formations d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises	Retiré
M. CHASSEING	110	Extension des dispositions relatives à la formation professionnelle à la participation à un jury de validation des acquis de l'expérience	Retiré
M. CHASSEING	193	Ajout des actions permettant aux bénévoles d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions dans la définition de l'action de formation	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	310	Coordination	Adopté
Article 4 bis (nouveau)			
M. FORISSIER, rapporteur	311	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Section 2 : Qualité			
Article 5 Qualité des actions de formation			
M. FORISSIER, rapporteur	312	Rédactionnel	Adopté
M. CHASSEING	158	Possibilité pour les branches de définir des critères supplémentaires de qualité pour les organismes de formation	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	413	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Mme DUMAS	197 rect. <i>quater</i>	Exonération de l'obligation de certification pour les établissements d'enseignement gérés par des chambres consulaires	Rejeté
Article 6 Plan de développement des compétences et aménagement du régime de l'entretien professionnel			
M. FORISSIER, rapporteur	322	Mention des abondements du CPF que l'employeur est susceptible de financer lors de l'entretien professionnel	Adopté
M. CHASSEING	159	Assouplissement des obligations relatives à l'entretien professionnel	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	315	Coordination	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	319	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	317	Maintien de la possibilité pour l'employeur de définir avec son salarié les éléments de progression qu'il est en droit d'attendre d'une formation	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	313	Suppression d'une demande de rapport	Adopté
Article additionnel après l'article 6			
M. LÉVRIER	208 rect.	Immobilisation ou déduction fiscale à raison des dépenses engagées par l'entreprise au-delà du plan de formation	Retiré
Article 6 bis A Congé de validation des acquis de l'expérience			
M. FORISSIER, rapporteur	430	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Chapitre III : Transformer l'alternance			
Section 1 : Conditions contractuelles de travail par apprentissage			
Article 7 Simplification des conditions de conclusion d'un contrat d'apprentissage			
Mme GRUNY	90 rect. <i>bis</i>	Suppression de la possibilité pour un apprenti d'effectuer sa visite d'information et de prévention chez un médecin de ville si aucun médecin du travail n'est disponible dans un délai de deux mois	Adopté
Mme GRUNY	71 rect. <i>bis</i>	Réduction à un mois du délai à l'issue duquel la visite d'information et de prévention à l'embauche d'un apprenti peut être effectuée chez un médecin de ville	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	365	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	367	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Article 8 Simplification des conditions d'exécution du contrat d'apprentissage			
Mme FÉRET	253	Suppression du rehaussement de la limite d'âge d'entrée en apprentissage à 29 ans révolus	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	391	Rétablissement de l'entrée en apprentissage sans employeur pour une durée de trois mois	Adopté
Mme FÉRET	254	Suppression de l'allongement de la durée du travail pour les apprentis mineurs dans certains secteurs d'activité	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	396	Extension de la mobilité des apprentis aux pays hors de l'Union européenne	Adopté
M. CHASSEING	112	Précision afin qu'un salarié condamné pour des faits de violences sur mineurs ne puisse pas devenir maître d'apprentissage	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	385	Retrait du critère d'âge dans le calcul de la rémunération de l'apprenti	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	346	Association des maîtres d'apprentissage au jury d'examen des apprentis	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	347	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté
M. SAVARY	209	Expérimentation du rehaussement de l'âge d'entrée dans les écoles de deuxième chance jusqu'à 29 ans révolus	Rejeté
Article 8 bis Création d'une classe de troisième dite « prépa-métiers »			
M. MAGNER	247	Suppression de la classe de troisième dite « prépa-métiers » et maintien du Dima	Rejeté
M. CHASSEING	113	Extension des classes prépa-métiers aux élèves de quatrième	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	348	Ajout de stages en CFA pour les élèves de troisième « prépa-métiers »	Adopté
Article 9 Simplification des conditions de rupture d'un contrat d'apprentissage			
Mme FÉRET	255	Rétablissement du passage obligatoire devant le conseil de prud'hommes pour rompre le contrat d'apprentissage au-delà des quarante-cinq premiers jours	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	390	Intervention du médiateur consulaire en cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur	Adopté
Mme GRUNY	72 rect. <i>bis</i>	Précision que l'intervention du médiateur en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti s'effectue dans un délai maximum de quinze jours calendaires	Adopté
Article 9 bis Remise d'un rapport au Parlement sur la possibilité de créer des aides aux entreprises et aux centres de formation d'apprentis accueillant des apprentis résidant dans un quartier prioritaire de la ville			
M. FORISSIER, rapporteur	349	Suppression de l'article	Adopté
Section 2 : L'orientation et l'offre de formation			
Article 10 Extension des compétences des régions en matière d'orientation professionnelle			
M. MAGNER	248	Suppression de l'article	Rejeté
M. LAFON	30	Suppression des références aux centres d'information et d'orientation dans le code de l'éducation	Adopté
M. CHASSEING	114	Association des chambres consulaires aux actions d'information sur les métiers et les formations réalisées par la région	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	350	Inscription d'un nombre d'heures minimum en classes de quatrième et de troisième dédiées aux actions d'information des régions sur les métiers et les formations	Adopté
M. LAFON	31	Organisation par la région d'actions de formation continue des enseignants sur les métiers et les formations	Adopté
M. CHASSEING	160	Association des branches professionnelles au cadre de référence conclu entre l'État et la région définissant les modalités d'action en matière d'orientation dans les établissements scolaires	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	378	Maintien de la compétence régionale d'organisation du conseil en évolution professionnelle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	351	Suppression de la remise par chaque région d'un rapport annuel relatif aux actions mises en œuvre dans le cadre de leur compétence en matière d'information sur les formations et les métiers	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LAFON	32	Suppression de la remise par chaque région d'un rapport annuel relatif aux actions mises en œuvre dans le cadre de leur compétence en matière d'information sur les formations et les métiers	Adopté
M. CHASSEING	115	Obligation de parité entre les représentants de l'État et ceux des régions au conseil d'administration de l'Onisep	Retiré
M. LAFON	33	Extension à la classe de quatrième les enseignements complémentaires de découverte du monde économique et professionnel	Retiré
M. LAFON	34	Suppression de la possibilité pour les élèves des classes de 4 ^e et de 3 ^e et de lycée d'effectuer une période d'observation d'une journée en entreprise pendant le temps scolaire	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	352	Renforcement de la formation initiale des enseignants, des personnels d'inspection et d'encadrement de l'éducation nationale au monde économique et professionnel	Adopté
M. LAFON	35	Suppression d'une précision explicitant les fonctions des personnels de l'Éducation nationale mis à disposition des régions	Adopté
Article additionnel après l'article 10 bis			
M. CHASSEING	116	Présentation de l'apprentissage organisée par les CFA dans le cadre du droit au conseil en orientation	Retiré
M. CHASSEING	117	Précision de la composition des centres d'information et de l'orientation	Retiré
M. CHASSEING	118	Associer les maîtres d'apprentissage au jury d'examen des apprentis	Retiré
M. CHASSEING	119	Ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés à la pratique des enseignements à distance	Retiré
Article 10 ter Remise au Parlement d'un rapport annuel sur les politiques régionales de lutte contre l'illettrisme			
M. FORISSIER, rapporteur	353	Suppression de l'article	Adopté
M. LAFON	36	Suppression de l'article	Adopté
Article 10 quater Remise au Parlement d'un rapport sur la situation et les perspectives des centres d'information et d'orientation			
M. FORISSIER, rapporteur	354	Suppression de l'article	Adopté
M. LAFON	37	Suppression de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 10 quater			
M. LAFON	38	Intégration de la connaissance des filières de formation, des métiers et du monde économique dans la formation continue des enseignants	Adopté
Article 11 Organisation et fonctionnement des centres de formation d'apprentis			
M. CHASSEING	120	Extension aux écoles de production de l'obligation de publicité sur les formations	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LAFON	39	Suppression d'un seuil d'effectifs suffisants pour l'obligation de publication sur les formations par un CFA ou un lycée professionnel	Rejeté
M. LAFON	40	Coordination des dispositions relatives à la prise de connaissance des taux de réussite pour s'inscrire dans un cycle de formation	Adopté
M. LAFON	41	Attribution de la présidence du conseil d'administration des lycées professionnels à un représentant du monde économique et professionnel	Adopté
M. LAFON	42	Attribution au chef d'établissement de la compétence d'ouverture d'une unité de formation par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	397	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	355	Ajout aux missions des CFA l'accueil de jeunes en stages organisés par les établissements scolaires	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	399	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	393	Conservation pour les CFA d'une partie des excédents de taxe d'apprentissage pour assurer leur fonctionnement pendant la période transitoire	Adopté
Mme FÉRET	256	Suppression de la dérogation prévue pendant la période transitoire pour qu'un CFA puisse être créé dès le 1 ^{er} janvier 2019 sans convention avec la région	Retiré
Article 11 bis A Écoles de production			
M. MAGNER	249	Suppression de l'article	Rejeté
M. LAFON	43	Codification des dispositions relatives aux écoles de production	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	387	Établissement d'une liste des écoles de production par arrêté ministériel et habilitation de ces écoles à recevoir des élèves boursiers	Adopté
Article 11 bis Valorisation de l'offre de formation continue et d'apprentissage dans les établissements publics d'enseignement supérieur			
M. MAGNER	251	Suppression de l'article	Rejeté
M. LAFON	44	Limitation de la faculté donnée aux établissements d'enseignement supérieur de créer des filiales de droit privé à la seule formation continue	Adopté
Article additionnel après l'article 11 bis			
M. CHASSEING	121	Expérimentation du rehaussement de l'âge d'entrée dans les écoles de la deuxième chance jusqu'à 29 ans révolus	Retiré
M. CHASSEING	166	Création d'un conseil de vie des apprentis	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Section 3 : L'aide aux employeurs d'apprentis			
Article 12 Aide unique aux employeurs d'apprentis			
M. CHASSEING	162	Rétablissement de la prime pour l'emploi d'apprentis en situation de handicap	Retiré
M. CHASSEING	122	Rétablissement de la prime pour l'emploi d'apprentis en situation de handicap	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	400	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Section 4 : Contrats de professionnalisation et autres formes d'alternance			
Article 13 Contrats de professionnalisation, périodes de professionnalisation et préparation opérationnelle à l'emploi			
M. FORISSIER, rapporteur	389	Clarification de la portée du dispositif de reconversion ou promotion par alternance	Adopté
M. CHASSEING	103	Élargir le dispositif de reconversion ou promotion par alternance à tous les salariés	Retiré
M. CHASSEING	147	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance aux certificats de qualification professionnelle	Retiré
M. CHASSEING	163	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance à tous les salariés	Retiré
M. BONNE	28	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance à tous les salariés	Retiré
M. CHASSEING	139	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance aux certificats de qualification professionnelle	Retiré
M. BABARY	245	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance aux certificats de qualification professionnelle	Rejeté
Mme GRUNY	80 rect. bis	Élargissement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance aux certificats de qualification professionnelle	Retiré
M. CHASSEING	104	Garantie de rémunération du salarié bénéficiant du dispositif de reconversion ou promotion par alternance par les opérateurs de compétences	Retiré
M. CHASSEING	125	Fixation exclusivement par l'entreprise des compétences pouvant être acquises par un contrat de professionnalisation pendant l'expérimentation	Retiré
M. CHASSEING	123	Élargissement du contrat de professionnalisation aux personnes accompagnées par des structures d'insertion par l'activité économique	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	401	Ouverture à la mobilité hors Union européenne pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	368	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 13 bis Évaluation des effets de la mobilité à l'étranger des apprentis			
M. FORISSIER, rapporteur	356	Suppression de l'article	Retiré
Chapitre IV : Refonder le système de construction et de régulation des diplômes et titres professionnels			
Article 14 Nouvelle organisation de la certification professionnelle			
M. CHASSEING	179	Création de la notion de maîtrise professionnelle	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	409	Adaptation pour les personnes en situation de handicap des référentiels définissant les certifications professionnelles	Adopté
M. CHASSEING	164	Élaboration des référentiels d'activités et de compétences par les branches professionnelles	Retiré
M. CHASSEING	180	Précision visant à considérer que le niveau de qualification d'une certification n'est pas systématiquement connu	Retiré
M. CHASSEING	127	Adaptation des référentiels des diplômes et des titres à finalité professionnelle en fonction des spécificités régionales de chaque territoire	Retiré
M. CHASSEING	141	Obligation de majorité des représentants des professionnels au sein des commissions paritaires consultatives pour adopter des avis	Retiré
Mme DUMAS	198 rect. <i>quinquiès</i>	Fixation d'un délai pour permettre aux commissions professionnelles consultatives ministérielles de rendre leurs avis	Adopté
M. CHASSEING	181	Création de certificats de qualification professionnelle interbranches	Retiré
Mme JASMIN	234	Obligation pour les diplômes et titres à finalité professionnelle de faire l'objet d'une demande d'inscription aux répertoires de la certification professionnelle	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	402	Simplification des conditions d'enregistrement aux répertoires de la certification professionnelle pour les métiers en émergence	Adopté
M. CHASSEING	129	Simplification des conditions d'enregistrement aux répertoires de la certification professionnelle pour les métiers en émergence	Retiré
Mme DEROCHE	50 rect. <i>quinquiès</i>	Suppression des demandes de correspondance des certifications et du droit de retrait des répertoires accordé à France compétences	Retiré
M. CHASSEING	165	Suppression du droit de retrait de certifications des répertoires accordé à France compétences	Retiré
Article 14 bis Attestation de compétences professionnelles pour les personnes en situation de handicap			
M. FORISSIER, rapporteur	410	Délivrance de blocs de compétences aux personnes en situation de handicap	Adopté
Article 14 ter Formations de courte durée ou non diplômantes dans les établissements publics d'enseignement supérieur			
M. LAFON	45	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MAGNER	250	Suppression de l'article	Adopté
Chapitre V : Gouvernance, financement, dialogue social			
Section 1 : Principes généraux et organisation institutionnelle de la formation professionnelle			
Article 15			
Rôle des acteurs de la formation professionnelle			
Mme FÉRET	257	Élaboration par la région d'une stratégie pluriannuelle des formations en alternance	Retiré
M. CHASSEING	168	Précision du rôle des branches dans l'information des besoins des entreprises	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	357	Organisation d'un débat annuel en conseil régional sur les dépenses engagées par la région en matière d'apprentissage	Adopté
Mme FÉRET	258	Conclusion par la région de conventions d'objectifs et de moyens avec les CFA et les lycées professionnels	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	358	Conclusion de conventions d'objectifs et de moyens entre les régions et les CFA qu'elles soutiendront financièrement	Adopté
M. CHASSEING	194	Articulation des orientations régionales en matière de formation professionnelle avec les politiques de développement des plateaux techniques des établissements de formation	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	360	Élaboration d'une stratégie régionale pluriannuelle des formations en alternance	Adopté
M. CHASSEING	195	Rétablissement d'une carte des formations professionnelles initiales par la région en accord avec les branches professionnelles	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	369	Rédactionnel	Adopté
Mme JASMIN	235	Allongement de la période transitoire pour les départements et régions d'outre-mer	Retiré
Article 16			
Réforme de la gouvernance du système de formation professionnelle et création de France compétence			
M. CHASSEING	169	Extension des missions du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop)	Retiré
M. CHASSEING	170	Voix consultative des représentants des chambres consulaires au sein des Crefop	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	361	Représentation des apprentis au sein des Crefop	Adopté
Mme FÉRET	259	Financement des aides aux apprentis par les fonds versés aux régions par France compétences	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	412	Correction d'erreurs de références	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	425	Coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme SCHILLINGER	207	Extension du champ des recommandations de France compétences à l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle et à l'apprentissage	Rejeté
M. CHASSEING	130	Extension du champ des recommandations de France compétences à l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle et à l'apprentissage	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	345	Simplification des missions confiées à France compétences	Adopté
M. CHASSEING	131	Ajout d'une mission à France compétences relative au dialogue avec les acteurs régionaux	Satisfait ou sans objet
M. FORISSIER, rapporteur	359	Définition de la composition du conseil d'administration de France compétences	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	243	Ajout d'un collège représentant les collectivités territoriales au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. SAVARY	56 rect. <i>bis</i>	Ajout de collèges représentant les départements et les communes au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. HENNO	76	Précision relative au fait qu'aucun des collèges de France compétences ne peut être majoritaire à lui seul	Satisfait ou sans objet
M. HENNO	75	Ajout d'un collège représentant les départements au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
Mme DEROCHE	51 rect. <i>quater</i>	Ajout d'un collège représentant l'enseignement supérieur au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	132	Présence d'un député et d'un parlementaire au conseil d'administration de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	133	Ajout d'un collège représentant l'enseignement supérieur au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	134	Ajout d'un collège représentant les organismes consulaires au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	135	Ajout d'un collège représentant le secteur de l'inclusion au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	200 rect. <i>quater</i>	Ajout d'un collège représentant les organismes consulaires au sein de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. DAUDIGNY	272	Désignation d'un président et de vice-présidents au sein du conseil d'administration de France compétences	Satisfait ou sans objet
M. SAVARY	57 rect. <i>bis</i>	Élargissement à 19 du nombre de membres du conseil d'administration de France compétences	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	362	Avis du Conseil d'administration de France compétences pour la nomination du directeur général	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	363	Création au sein de France compétences d'une commission chargée de la certification professionnelle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	366	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	364	Suppression d'un amendement faisant double emploi avec une disposition de l'article 19	Adopté
Mme DUMAS	199 rect. <i>quater</i>	Création d'une instance au sein de France compétences chargée de définir le niveau de prise en charge des formations transversales	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	370	Rédactionnel	Adopté
Article 16 bis (nouveau)			
M. FORISSIER, rapporteur	371	Suppression de l'article	Adopté
Section 2 : Financement de la formation professionnelle			
Article 17			
Réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage			
Mme FÉRET	260	Financement des aides aux apprentis par les fonds versés aux régions par France compétences	Retiré
M. HENNO	79	Augmentation de la fraction destinée aux dépenses libératoires correspondant au solde de la taxe d'apprentissage	Retiré
Mme DUMAS	201 rect. <i>quater</i>	Versement direct des dépenses libératoires au titre du solde de la taxe d'apprentissage	Rejeté
M. HENNO	77	Imputation des dépenses libératoires non-effectuées par les entreprises	Retiré
Mme DUMAS	202 rect. <i>quater</i>	Éligibilité des établissements gérés par une chambre consulaire au solde de la taxe d'apprentissage	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	429	Exclusion des établissements d'enseignements supérieurs à but lucratif de la liste des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	411	Coordination	Adopté
M. LAFON	46	Limitation à 10 % du solde de la taxe d'apprentissage des subventions pouvant être versées aux associations agréées	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	398	Maintien de la possibilité pour les employeurs d'internaliser la gestion du CPF	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	142	Définition par accord de branche du champ des entreprises pouvant bénéficier du soutien des Opca	Retiré
M. CHASSEING	143 rect.	Prise en compte des anciens apprentis embauchés par l'entreprise et des jeunes en stage dans le calcul des effectifs pour la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Retiré
M. CHASSEING	185 rect.	Prise en compte des anciens apprentis embauchés par l'entreprise au titre du calcul des effectifs pour la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Retiré
Article 18 Régimes particuliers de contribution au développement de la formation professionnelle			
M. FORISSIER, rapporteur	423	Coordination	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	422	Suppression de la majoration de la contribution pour les employeurs d'intermittents du spectacle	Adopté

Elle *est reprise à 14 heures.*

Présidence de Elisabeth Doineau, vice-présidente

Article 19

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-172 qui vise à ajouter à la définition des missions des opérateurs de compétences (Opco), une définition de leur « rôle ». Je vous propose la rédaction actuelle, afin de ne pas le complexifier inutilement.

L'amendement COM-172 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-173 ajoute une mission des Opco : la coordination des méthodologies des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Avis défavorable, car ces organismes n'ont pas d'existence législative.

L'amendement COM-173 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-174 prévoit que seules branches peuvent être à l'initiative de la conclusion des conventions entre l'État et les Opco. Cela ne me paraît pas justifié. Défavorable.

L'amendement COM-174 est retiré.

L'amendement de coordination COM-384 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-175 définit le critère d'agrément relatif à la cohérence du périmètre d'intervention. La formulation en est complexe : puisque les critères seront définis par décret, restons-en à la rédaction actuelle.

L'amendement COM-175 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-105 concerne la prise en charge des frais pédagogiques, des rémunérations et frais annexes d'une action de reconversion ou de promotion par l'alternance. Il y a une erreur dans l'alinéa visé : je vous propose donc de le retirer.

L'amendement COM-105 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-176 vise à prendre en compte l'ensemble des ressources gérées par les Opco pour apprécier le seuil de gestion conditionnant l'agrément. Retrait ou rejet.

Les auteurs de l'amendement souhaitent que ce seuil prenne en compte non seulement les contributions obligatoires mais également les contributions conventionnelles et volontaires - sans doute pour éviter qu'un seuil trop haut évince une partie des Opca actuels ? Mais le pouvoir réglementaire peut, s'il doit tenir compte également des contributions supplémentaires, retenir un seuil plus élevé et parvenir au même résultat. Je vous propose donc de retirer cet amendement.

L'amendement COM-176 est retiré. L'amendement rédactionnel COM-375 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-177 prévoit un financement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Ceux-ci n'ont pas d'existence législative. Les fonds gérés par les Opco seront ceux que France compétences leur versera, or le texte ne prévoit pas de versement concernant le financement des observatoires.

L'amendement COM-177 est retiré.

Présidence de M. Alain Milon, président

M. Michel Forissier, rapporteur. – Aux termes du projet de loi, la contribution des entreprises de moins de 11 salariés, qui reste fixées à 0,55 %, n'a pas vocation à financer le compte personnel de formation. L'amendement COM-395 prévoit une disposition similaire pour la contribution versée par les travailleurs indépendants.

L'amendement COM-395 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-394 précise les critères de calcul du niveau de prise en charge pour les contrats d'apprentissage.

L'amendement COM-394 est adopté.

L'amendement COM-52 rectifié quinquies est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-203 rectifié quater.

L'amendement COM-203 rectifié quater n'est pas adopté.

L'amendement de précision COM-144 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination COM-392.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-78 prévoit la prise en charge des frais exposés par les bénévoles au titre de la participation à des jurys de validation des acquis de l'expérience. Avis favorable.

L'amendement COM-78 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-155 ajoute un délai pour la négociation de branche et rend opposable l'avis des branches pour la désignation des Opcos. Il sera en partie satisfait par notre amendement COM-376.

L'amendement COM-155 est retiré.

M. Michel Forissier, rapporteur. – La rédaction de l'article 19 exige que les partenaires sociaux des branches aient désigné avant le 31 octobre leur opérateur de compétence. À défaut, il sera désigné par décret.

Ce délai ne semble pas raisonnable : le projet de loi ne sera pas promulgué avant le mois d'août. Une mission confiée par la ministre du travail à des personnalités qualifiées doit en outre remettre ses propositions sur le regroupement des Opcos avant la mi-août. Le décret fixant les critères d'agrément ne pourra être pris qu'après. L'amendement COM-376 repousse au 31 décembre 2018 la date limite de négociation et au 1^{er} avril 2019 la mise en place des nouveaux Opcos.

L'amendement COM-376 est adopté.

L'amendement de cohérence COM-416 est adopté.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 19 bis (nouveau) est adopté sans modification.

Article 20

L'amendement rédactionnel COM-379 est adopté.

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-70 rectifié *bis* rappelle le caractère contradictoire du contrôle par les Urssaf. Ce n'est pas inutile : avis favorable.

L'amendement COM-70 rectifié bis est adopté.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 21 est adopté sans modification.

Article 22

L'amendement COM-403 de coordination juridique est adopté.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-404 met en cohérence les dispositions de l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité des agents des chambres consulaires avec les modifications introduites par le texte.

L'amendement COM-404 est adopté.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 24 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 24

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'amendement COM-204 rectifié vise à appliquer le régime de financement des CFA aux centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société sportive. Or les sportifs qui y sont formés n'ont pas le statut d'apprentis. L'idée d'une telle dérogation nous laisse donc perplexes. Combien de centres sportifs en seraient bénéficiaires ? Pour quelle charge financière ? Car ce serait autant de moins pour le financement de l'apprentissage. Notre collègue Savin travaille sur le sujet, attendons ses conclusions. Défavorable.

L'amendement COM-204 n'est pas adopté.

L'article 25 est adopté sans modification, de même que l'article 25 bis A (nouveau).

Article 25 bis (nouveau)

M. Michel Forissier, rapporteur. – L'article est une demande de rapport : mon amendement COM-377 le supprime.

L'amendement COM-377 est adopté. L'article 25 bis est supprimé.

Article 26

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-274 supprime l'article qui étend l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants. Même si je ne suis pas très favorable sur le principe à cette extension de l'assurance chômage, les critères retenus sont raisonnables et de devraient pas bouleverser les finances de l'Unédic. Défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Les outils existent déjà mais ils sont mal utilisés.

L'amendement COM-274 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel COM-299 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-300 réserve aux salariés ayant cotisé sept années à l'assurance chômage le bénéfice de l'allocation ouverte aux démissionnaires.

L'amendement COM-300 est adopté.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-275 supprime l'article, qui définit les conditions de l'extension de l'assurance chômage aux démissionnaires. Avis défavorable comme précédemment au COM-274.

L'amendement COM-275 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel COM-301 est adopté, ainsi que le COM-302, de coordination juridique.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 28

L'amendement rédactionnel COM-303 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Nous souhaitons que la nouvelle allocation des travailleurs indépendants soit financée exclusivement par l'impôt. Tel est l'objet de l'amendement COM-417.

L'amendement COM-417 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination juridique COM-381.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-321 supprime une demande de rapport sur l'allocation des travailleurs indépendants. Nous y reviendrons, car nous demandons en revanche un rapport sur l'Unédic.

L'amendement COM-321 est adopté.

L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 29

Les amendements de suppression COM-374 rectifié, COM-81 rectifié bis et COM-145 sont adoptés.

L'article 29 est en conséquence supprimé et les amendements COM-84 rectifié bis, COM-276, COM-82 rectifié bis, COM-83 rectifié bis, COM-106, COM-29 rectifié, COM-156 et COM-58 rectifié sont sans objet.

Article 29 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-277 supprime cet article, qui prévoit l'expérimentation d'un CDD unique pour plusieurs remplacements. Les articles 22 à 24 de la troisième ordonnance travail du 22 septembre 2017 ont rendu possible la conclusion d'un accord de branche étendu pour fixer la durée totale du CDD, ainsi que le nombre maximal de renouvellements et le délai de carence entre deux contrats. En revanche l'accord de branche ne peut revenir sur la règle actuelle : un CDD pour chaque remplacement.

Mais l'expérimentation me semble une bonne solution. Il conviendra d'en tirer un bilan avant une éventuelle généralisation : retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-277 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-210 revient au texte de l'Assemblée nationale, alors que je suis très attachée à l'expérimentation : avis défavorable.

L'amendement COM-210 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-107 remplace l'expérimentation par un dispositif juridique pérenne : retrait, sinon défavorable.

L'amendement COM-107 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-73 rectifié *bis* rappelle l'interdiction de pourvoir durablement un emploi permanent par un CDD : il est satisfait par le droit en vigueur. Mais je propose aux auteurs de le redéposer en séance pour que nous ayons ce débat avec la ministre. Avis défavorable.

L'amendement COM-73 rectifié bis est retiré.

L'article 29 bis est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 29 bis

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je suis défavorable à l'amendement COM-86 rectifié *bis* car je privilégie l'expérimentation sur une modification directe du droit du travail. Lorsque nous disposerons d'un bilan sur le CDD, nous verrons s'il est nécessaire de modifier les règles de l'intérim, qui sont très proches. Retrait ou rejet.

L'amendement COM-86 rectifié bis est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Je ne vois pas ce qu'apporte l'amendement COM-87 rectifié *bis* par rapport au droit en vigueur, suffisamment clair. En outre, il revient aux accords de branche de fixer les règles en matière de renouvellement de CDD, dans le respect de l'ordre public absolu. Sur la forme, un nouveau contrat de travail n'est pas une charge beaucoup plus lourde que la rédaction d'un avenant : retrait ou rejet.

L'amendement COM-87 rectifié bis est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-88 rectifié *bis*, selon la même logique que le précédent, ouvre la possibilité de renouveler un contrat d'intérim avant le premier jour ouvré suivant le terme du contrat. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-88 rectifié bis est retiré.

Article 30

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-278 supprime l'article, qui modifie les ressources de l'assurance chômage. Avis défavorable, je vais vous présenter un amendement de compromis qui laisse ouvertes toutes les pistes de financement.

L'amendement COM-278 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-305 élargit les sources de financement de l'assurance chômage.

L'amendement COM-305 est adopté.

L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 31 est adopté sans modification.

Article 32

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-279 remplace l'expression « document de cadrage » par celle de « document d'orientation ». Cet amendement est intéressant, car il diffuse l'expression retenue à l'article L.1 du code du travail. Mais, dans le cas de l'assurance chômage, il ne peut pas s'agir d'un document d'orientation en raison de la dimension financière de la négociation. En outre, cette expression de document de cadrage est déjà utilisée à l'article L. 5424-22 pour la négociation des annexes VIII et X relatives aux intermittents du spectacle. Avis défavorable.

L'amendement COM-279 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-309 restreint l'utilisation du document de cadrage à la négociation de la convention d'assurance chômage et à l'accord qui le modifie.

L'amendement COM-309 est adopté.

L'amendement de précision COM-318 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-186 permet à l'Unédic de créer un système d'information des trajectoires professionnelles.

Cette idée de plateformes de données est très intéressante, car elle fait écho à l'audition devant notre commission de l'économiste Bruno Coquet, qui regrettait le manque d'informations de la part de l'Unédic pour réaliser des travaux scientifiques. Pourtant, cet article n'est pas de niveau législatif, et relève plutôt du niveau réglementaire voire d'une circulaire ou d'une instruction interne. L'Unédic pourrait mettre en place cette plateforme si les partenaires sociaux le lui demandaient.

En outre, nous prévoyons à l'article 32 de conserver le rapport annuel de l'Unédic et d'en élargir le contenu. Avis défavorable.

L'amendement COM-186 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-280 restreint la portée du document de cadrage du Premier ministre. Il ne s’agit là que d’une faculté, le document de cadrage pouvant très bien se limiter à fixer un objectif pour la trajectoire financière. C’est le sens de l’expression « le cas échéant » utilisée aux alinéas 4 et 11 de l’article 32.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous voulions supprimer cette possibilité au Gouvernement. C’est dommage.

L’amendement COM-280 n’est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-281 supprime la faculté donnée au Gouvernement d’élaborer un document de cadrage en cas de trajectoire financière anormale. Le Gouvernement ne dispose aujourd’hui d’aucune base légale pour retirer son agrément à une convention d’assurance chômage s’il constate un dérapage des finances de l’Unédic pendant la période de validité de la convention. Il y a là un vide juridique, d’où les alinéas 14 à 17, qui ont aussi une vertu dissuasive. Leur simple existence devrait éviter que le Gouvernement ne mette en œuvre ses prérogatives, car les partenaires sociaux pourront toujours négocier de manière anticipée une nouvelle convention s’ils le souhaitent.

L’amendement COM-281 n’est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-314 rétablit le rapport obligatoire de l’Unédic sur ses perspectives financières triennales et élargit son contour.

L’amendement COM-314 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-316 prévoit la communication au Parlement du projet de document de cadrage au plus tard quatre mois avant la fin de validité de la convention d’assurance chômage.

L’amendement COM-316 est adopté.

L’article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-282 supprime l’article relatif au bonus-malus. Je n’y suis pas favorable car nous vous proposerons un amendement qui supprime la possibilité pour le Gouvernement d’instaurer par décret le bonus-malus, tout en lui conservant la faculté de fixer directement les règles relatives à l’allocation chômage des démissionnaires et des indépendants, prévues au I de l’article 33.

L’amendement COM-282 n’est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L’amendement COM-146 allonge la durée de négociation dans les branches professionnelles pour lutter contre la précarité. Je partage l’objectif de donner plus de temps aux partenaires sociaux pour négocier, mais je ne suis pas favorable à l’idée d’autoriser le Gouvernement à instaurer un bonus-malus comme le

prévoit cet amendement. De plus, il est incompatible avec celui que je vous proposerai dans un instant.

L'amendement COM-146 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-320 rectifié supprime la possibilité pour le Gouvernement de fixer par décret les règles du bonus-malus et du cumul allocation-emploi.

L'amendement COM-320 rectifié est adopté.

L'amendement COM-85 rectifié bis devient sans objet.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 34

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-283 supprime l'expérimentation du journal de bord. J'y suis opposée car ce journal est essentiel. L'expérimentation est prévue dans deux régions, dans un petit nombre d'agences, et ce journal est conçu par le directeur général de Pôle emploi comme un outil d'accompagnement et non de contrôle du demandeur d'emploi.

L'amendement COM-283 n'est pas adopté.

L'article 34 est adopté sans modification.

Article 35

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-329 prend en compte les métiers en tension lors de l'inscription du demandeur d'emploi à Pôle emploi.

L'amendement COM-329 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-331 prévoit la refonte du projet personnalisé d'accès à l'emploi au bout d'un an de chômage.

L'amendement COM-331 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-333 impose la communication des droits et des devoirs du demandeur d'emploi dès son inscription à Pôle emploi.

L'amendement COM-333 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-334 définit l'offre raisonnable d'emploi.

L'amendement COM-334 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-335 apporte des précisions sur le motif légitime de refus d'une offre raisonnable d'emploi lié au salaire proposé.

L'amendement COM-335 est adopté.

L'article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 36

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-336 unifie deux obligations des demandeurs d'emploi en lien avec des actions de formation.

L'amendement COM-336 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-337 oblige le demandeur d'emploi à accepter un contrat en alternance en lien avec son projet personnalisé.

L'amendement COM-337 est adopté.

L'amendement de coordination COM-338 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-339 est relatif aux droits des demandeurs d'emploi en cas de radiation.

L'amendement COM-339 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-373 pose les règles relatives à la suppression du revenu de remplacement.

L'amendement COM-373 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-380 relève de 3 000 à 10 000 euros la pénalité administrative en cas de fraude.

L'amendement COM-380 est adopté.

L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 36

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-284 pose deux difficultés. Tout d'abord, il prévoit de désigner les représentants des usagers au conseil d'administration de Pôle emploi parmi les organisations syndicales de salariés, alors que l'article L. 5312-4 leur réserve déjà cinq sièges. Ensuite, il risque de bouleverser l'équilibre du conseil d'administration, avec cinq nouveaux sièges sur un total de dix-neuf. Avis défavorable.

L'amendement COM-284 n'est pas adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-285 permet au demandeur d'emploi d'obtenir devant le juge réparation du préjudice subi en cas de remboursement de sommes indûment versées par Pôle emploi. Je pense comme notre collègue que le remboursement des indus peut causer beaucoup de tort à certains demandeurs

d'emploi. Une mission d'audit et de diagnostic réalisée en 2017 a montré que ces indus s'élevaient à 1 milliard, soit environ 3 % des prestations payées par Pôle emploi dans l'année. Les causes sont nombreuses, mais renvoient en grande partie à la complexité des règles du cumul allocation-salaire comme le reconnaît le médiateur de Pôle emploi, M. Walter.

Je ne vois pas la nécessité d'adopter cet amendement car le principe de la responsabilité civile est d'ordre législatif et d'application générale. L'article 1240 du Code civil pose en effet le principe de la responsabilité du fait personnel. « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » : en d'autres termes, lorsque la faute d'une personne cause un préjudice à un tiers, le responsable doit indemniser la victime.

L'amendement COM-285 n'est pas adopté.

L'article 36 bis (nouveau) est adopté sans modification.

Article 36 ter (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-419 supprime une demande de rapport au Gouvernement sur le non-recours aux droits en matière d'assurance chômage.

L'amendement COM-419 est adopté et l'article 36 ter est supprimé.

L'article 37 est adopté sans modification.

Article 38

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-74 rectifié *bis* oblige le débiteur à motiver son opposition en cas de procédure de recouvrement des indus engagée par Pôle emploi. Effectivement, l'article R. 133-3 du code de la sécurité sociale, qui définit la procédure de recouvrement des prestations payées par les régimes de base de la sécurité sociale, prévoit déjà que l'opposition du débiteur doit être motivée. Avis favorable.

L'amendement COM-74 rectifié bis est adopté.

L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 39 est adopté sans modification.

Article 40 A (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-431 et COM-288 suppriment l'article renforçant la responsabilité sociale des plateformes électroniques à l'égard de leurs collaborateurs.

Les amendements COM-431 et COM-288 sont adoptés et l'article 40 A est supprimé.

Article 40

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-289 remet en cause la réforme de l'OETH. Même si cette réforme n'est pas aboutie, cet article propose une véritable avancée par rapport au droit actuel car l'obligation de recrutement direct de salariés handicapés est plus importante : les associations saluent cette avancée. Avis défavorable.

L'amendement COM-289 n'est pas adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-246 supprime le caractère plancher du taux de 6 % pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'occasion de la clause de revoyure. Or les associations considèrent que ce plancher est un point important. Avis défavorable.

L'amendement COM-246 n'est pas adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-148 supprime la révision quinquennale du taux d'emploi des personnes handicapées. Avis défavorable.

L'amendement COM-148 n'est pas adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-426 inscrit dans la loi l'engagement pris à l'Assemblée nationale d'encadrer par un débat parlementaire la révision quinquennale du taux d'emploi des travailleurs handicapés.

L'amendement COM-426 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-59 rectifié revient au droit actuel, qui fixe l'échelle de calcul de l'OETH à l'établissement, pour les entreprises qui comptent plusieurs établissements. Cette évolution est importante car elle permet que des groupes pluri-établissements soient tenus par cette obligation. Avis défavorable, mais un amendement des rapporteurs vous proposera de fixer un seuil à 250 salariés.

M. René-Paul Savary. – Je le retire. Nous verrons bien en séance.

L'amendement COM-59 rectifié est retiré.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-428 limite la mesure dont il vient d'être question, introduite par le Gouvernement pour les entreprises de plus de 250 salariés.

L'amendement COM-428 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-386 relaye certaines inquiétudes relatives au calcul de l'obligation d'emploi. Cette dernière contraint en effet l'employeur à présenter un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6 %, sans pour autant distinguer au sein de ce taux les personnes qui se maintiennent dans l'entreprise, et parfois incitées à se déclarer bénéficiaires de l'OETH, et les personnes effectivement embauchées. Or, c'est grâce à l'activation de ce deuxième levier que l'on pourra efficacement contrer le chômage des personnes handicapées. Il vous est donc proposé de distinguer, au sein de la déclaration d'obligation d'emploi, les bénéficiaires qui relèvent du maintien dans l'emploi de ceux qui relèvent de recrutements réels.

L'amendement COM-386 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-149 maintient le dispositif des accords agréés qui permet à des entreprises, essentiellement de grande taille, de mener leur propre politique d'inclusion des personnes handicapées. Avis défavorable même si le débat sur ces accords est essentiel. Nous proposerons à l'instant un amendement pour prévoir une évaluation au bout de trois ans.

L'amendement COM-149 n'est pas adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-388 propose une évaluation aux termes de la première échéance triennale.

L'amendement COM-388 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-5 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-2 revient sur la disposition introduite par le Gouvernement supprimant les incitations faites aux employeurs privés d'embaucher des travailleurs handicapés soit dont le handicap est particulièrement lourd, soit en situation de chômage de longue durée, soit qui viennent d'un Esat ou d'une entreprise adaptée. Or, le Gouvernement limite les dispositifs incitatifs à l'embauche au seul critère de l'âge des bénéficiaires. Cette restriction ne paraît pas justifiable.

L'amendement COM-2 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-3 est assez technique : en l'état actuel du droit, la contribution annuelle d'un employeur privé qui ne s'est pas intégralement acquitté de son OETH est plafonnée à 600 Smic horaire brut par bénéficiaire non employé. Si l'employeur n'a embauché aucun travailleur handicapé, signé aucun contrat de sous-traitance ou signé aucun accord agréé, ce plafonnement est porté à 1 500 Smic horaire brut par bénéficiaire non employé.

Nous proposons d'introduire par décret une dégressivité du plafonnement de la contribution en fonction du degré d'acquiescement de l'OETH.

L'amendement COM-3 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-1 inclut parmi les dépenses pouvant être déduites de la contribution financière annuelle, en plus des contrats de sous-traitance et de prestations, les dépenses afférentes à des partenariats avec les entreprises adaptées, les Esat et les travailleurs handicapés indépendants.

L'amendement COM-1 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-19 transcrit une des propositions du rapport récemment remis par notre ancienne collègue Dominique Gillot, présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Il s'agit d'éviter aux personnes handicapées dont le handicap est irréversible d'avoir à reproduire les formalités relatives à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'amendement COM-19 est adopté.

L'amendement de clarification COM-4 est adopté.

L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 40 bis (nouveau)

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – On ne peut être que favorable aux facilitations du recours au télétravail pour les personnes handicapées, par ailleurs déjà prévu par le droit en vigueur. Cet article renforce leurs droits en prévoyant que le refus d'un employeur de leur accorder un aménagement en télétravail doit être systématiquement motivé.

Néanmoins, afin de ne pas exposer les employeurs à certains abus, il paraît plus judicieux de viser précisément les travailleurs bénéficiaires de l'OETH comme titulaires exclusifs de ce droit, et non les travailleurs handicapés définis au sens large, d'où cet amendement COM-6.

L'amendement COM-6 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-7 élargit les nouvelles dispositions relatives au télétravail des personnes handicapées à celles d'entre elles qui travaillent dans le secteur public, ce qu'avait oublié de faire ce texte.

L'amendement COM-7 est adopté.

L'article 40 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 40 ter (nouveau) est adopté sans modification.

Article 40 quater (nouveau)

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Les amendements identiques COM-8 et COM-290 suppriment l'article prévoyant le recours aux ordonnances pour la réforme de l'Agefiph et du FIPHFP.

Les amendements COM-8 et COM-290 sont adoptés et l'article 40 quater est supprimé.

L'article 41 est adopté sans modification.

Article 42

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – En cohérence avec le rapprochement des modes de calcul des OETH dans les secteurs public et privé, l'amendement COM-11 soustrait les agents qui font l'objet d'un reclassement des bénéficiaires de l'OETH des employeurs publics. Le reclassement se distingue en effet du handicap en ce que ce dernier désigne une inaptitude intrinsèque à la personne, alors que le reclassement ne vise qu'une inaptitude au poste occupé. Un agent reclassé ne saurait donc être retenu parmi les bénéficiaires de l'OETH.

L'amendement COM-11 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-13 tire la conséquence de l'intégration des groupements de coopération sanitaire au nombre des employeurs devant s'acquitter de l'OETH. Il s'agit de les rendre éligibles aux aides dispensés par la section « fonction publique hospitalière » du FIPHFP, comme la logique le commande, plutôt que de la section « fonction publique de l'État ».

L'amendement COM-13 est adopté.

L'amendement de correction d'une erreur matérielle COM-9 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-12 rétablit une disposition supprimée par l'Assemblée nationale, qui incitait les employeurs publics à embaucher des travailleurs atteints d'un handicap particulièrement lourd. Cette suppression est d'autant plus surprenante que le secteur public, à la différence du secteur privé, favorise davantage l'insertion et le maintien dans l'emploi de ces publics.

L'amendement COM-12 est adopté.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 42 bis (nouveau) est adopté sans modification.

Article 42 ter

L'amendement de cohérence COM-14 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-15 vise à éviter qu'un exercice entier soit escamoté par le passage des administrations à la déclaration de leur OETH *via* la déclaration sociale nominative.

L'amendement COM-15 est adopté.

L'article 42 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 42 quater (nouveau)

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-291 supprime l'article du projet de loi revenant partiellement sur l'exonération de fait dont les écoles et les universités jouissaient pour l'acquiescement de leur OETH. Je suis défavorable à la suppression complète de cette exonération et proposerai une adaptation à l'amendement suivant.

L'amendement COM-291 n'est pas adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Mon amendement COM-16 propose le taux de 80 %, ce qui rejoint une préconisation d'un rapport conjoint de l'IGF et de l'IGAS rendu en décembre 2017.

L'amendement COM-16 est adopté.

L'article 42 quater (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – En l'état actuel du droit, les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) sont théoriquement accessibles aux travailleurs d'Esat intéressés par le milieu adapté, et aux travailleurs d'entreprises adaptées intéressés par le milieu ordinaire. Néanmoins, en application de l'article D. 5135-7 du code du travail, elles peuvent engendrer pour l'entité qui accompagne le bénéficiaire une perte financière non compensée sur la période où ce dernier est accueilli par une autre structure. Aussi l'amendement COM-22 sécurise-t-il les financements des organismes qui accompagnent le bénéficiaire de la PMSMP, pour la durée de cette dernière, qui ne peut de toute façon excéder deux mois sur une durée d'un an.

L'amendement COM-22 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Cet amendement COM-20 renomme l'instrument contractuel qui liera l'entreprise adaptée à l'autorité chargée de la délivrance de l'agrément. Afin d'éviter toute confusion avec la sphère médico-sociale, dont l'entreprise adaptée ne fait pas partie, l'amendement supprime la dimension de tarification induite par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

L'amendement COM-20 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Cet amendement COM-427 vise à assouplir le modèle de l'entreprise adaptée et à garantir sa viabilité, en introduisant la mention d'une proportion maximale de travailleurs handicapés.

L'amendement COM-427 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-24 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'article 43 se concentre sur le régime de l'entreprise adaptée en tant que structure, négligeant ainsi la préoccupation que toute disposition relative à la personne handicapée doit avoir de la continuité de son parcours. Les modifications apportées au statut de l'entreprise adaptée, bien qu'elles la rapprochent de celui du milieu ordinaire, ne doivent pas paradoxalement aboutir à diminuer la porosité des deux milieux. Aussi l'amendement COM-17 rappelle-t-il la vocation essentielle de l'entreprise adaptée de rapprochement du milieu ordinaire.

L'amendement COM-17 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'article L. 5213-20 du code du travail, selon lequel « les personnes handicapées pour lesquelles une orientation sur le marché du travail [...] s'avère impossible peuvent être admises dans un Esat » peut avoir de graves conséquences. Il fait en effet de la CDAPH, dont la mission ne consiste pas à connaître des réalités des bassins d'emploi, un décideur préalable de la disponibilité des entreprises adaptées et du milieu ordinaire, en lui permettant de réorienter en milieu protégé une personne dont elle avait d'abord jugée qu'elle relevait du milieu de travail. L'amendement COM-21 l'abroge donc.

L'amendement COM-21 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – En supprimant la mention explicite de la notification de la CDAPH dans le recrutement des entreprises adaptées, l'article 43 lui ôte le statut d'ordre public absolu dont l'a revêtu la jurisprudence de la Cour de cassation, qui l'exonérait des obligations relatives au transfert conventionnel des contrats de travail en cas de reprise de marché. Or ce statut dérogatoire doit être maintenu, en raison de la mission particulière et du personnel particulier des entreprises adaptées : c'est l'objet de l'amendement COM-25.

L'amendement COM-25 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Un travailleur handicapé quittant le milieu protégé pour le milieu adapté ou le milieu ordinaire et faisant l'objet d'un licenciement avant l'écoulement de la durée minimale de quatre mois se retrouve inéligible à toute indemnisation de chômage. L'amendement COM-23 y remédie en renvoyant à un décret la sécurisation financière des travailleurs handicapés passés dans le milieu ordinaire.

L'amendement COM-23 est adopté.

L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 44

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-26 élève substantiellement la sanction administrative pour non-conformité à l'accessibilité numérique. Cette proposition compense l'introduction de la notion de « charge disproportionnée » susceptible d'exonérer certaines entreprises de cette obligation.

L'amendement COM-26 est adopté.

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – L'amendement COM-27 demande que le décret qui prévoit l'instauration du fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle (FNAAU), chargé de recueillir les sanctions administratives pour non-conformité à cet impératif, soit enfin publié. Sans instauration du FNAAU, la politique de contrôle de l'accessibilité numérique reste dénuée de toute effectivité. Je rappelle que la publication du décret n'a pas moins de quatre ans de retard.

L'amendement COM-27 est adopté.

L'article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 45 est adopté sans modification, ainsi que l'article 46.

Article(s) additionnel(s) après l'article 46

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-292 qui porte sur la définition de l'insertion par l'activité économique n'est pas suffisamment normatif : retrait ?

L'amendement COM-292 est retiré.

Article 46 bis A (nouveau)

L'amendement rédactionnel COM-418 est adopté.

L'article 46 bis A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 46 bis (nouveau) est adopté sans modification, ainsi que les articles 47, 48 et 49.

Article(s) additionnel(s) après l'article 49

M. Philippe Mouiller, rapporteur. – Dix territoires se sont engagés dans l'expérimentation « Zéro chômage de longue durée », qui devait durer cinq ans. Les premiers résultats sont plutôt intéressants puisque nous sommes arrivés à 1 500 emplois. L'amendement COM-372 propose d'anticiper son évaluation en prévoyant la remise d'un rapport intermédiaire avant le 30 juin 2019.

L'amendement COM-372 est adopté et devient article additionnel.

Article 50

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-340 restreint le champ des accords internationaux prévus à cet article.

L'article COM-340 est adopté.

L'article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 51 est adopté sans modification, ainsi que les articles 52 et 52 bis (nouveau).

Article 53

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-342 relève le plafond de l'amende administrative prononcée en cas de fraude au détachement.

L'amendement COM-342 est adopté.

L'article 53 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 54

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-150 supprime le devoir de vigilance du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre à l'égard du paiement des amendes administratives dues par le prestataire étranger qui détache des salariés. Beaucoup d'organisations patronales s'interrogent sur la portée de ce nouveau devoir de vigilance. Le cabinet de la ministre du travail nous a indiqué qu'une déclaration sur l'honneur du prestataire ou l'inscription d'une stipulation spécifique dans le contrat conclu entre les deux parties suffira à libérer le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre de son devoir de vigilance.

L'idéal serait de mettre à jour le système informatique SIPSI, qui gère toutes les déclarations préalables de détachement, afin de créer un profil pour chaque entreprise. Le

maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pourrait ainsi recevoir de son prestataire étranger une attestation, générée automatiquement par SIPSI, qui indiquerait s'il est bien payé ses éventuelles sanctions administratives. Cette solution aurait le mérite de la simplicité et elle respecterait les droits à la confidentialité des prestataires étrangers. Une refonte de SIPSI est prévue pour l'été 2019, mais des améliorations ponctuelles pourraient être apportées avant cette date. Il faudra interroger la ministre en séance sur ce point. En attendant, retrait ?

L'amendement COM-150 est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-219 remplace l'obligation pour le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre de vérifier que le prestataire étranger s'est bien acquitté de ses amendes administratives par la simple obligation de transmettre une déclaration préalable de détachement si le prestataire est défaillant. Il semble très en retrait par rapport à la responsabilisation du donneur d'ordre alors que chacun sait que c'est en impliquant ce dernier que l'on obtient les meilleurs résultats pour lutter contre les fraudes au détachement. Avis défavorable.

L'amendement COM-219 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination COM-420 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-61 rectifié *bis*, qui vise à renforcer le respect du principe du contradictoire lors de la mise en œuvre de la procédure d'interdiction d'activité pour le prestataire qui n'a pas payé ses amendes administratives, ne me paraît pas nécessaire. On se situe en effet après le prononcé d'une sanction administrative, au terme d'une procédure respectueuse des droits de la défense et du contradictoire. De plus, le nouveau dispositif d'interdiction d'activité avant le début de prestation de l'entreprise étrangère doit également respecter le contradictoire : tout constat de l'agent de l'inspection du travail doit donner lieu à un rapport envoyé au directeur de la Direccte, qui doit alors recueillir les observations de l'entreprise concernée. Avis défavorable à défaut d'un retrait.

L'amendement COM-61 rectifié bis est retiré.

L'amendement de précision COM-343 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-62 rectifié *bis* est analogue au COM-61 : retrait ?

L'amendement COM-62 rectifié bis est retiré.

L'article 54 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 55 est adopté sans modification, ainsi que les articles 56 et 57.

Article 58

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-344 prévoit que le directeur de la Direccte doit informer les maires des communes concernées par un défaut de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole après le prononcé de la sanction administrative, et non avant, en vertu du principe du contradictoire.

L'amendement COM-344 est adopté.

L'article 58 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 59

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-341 élargit la peine complémentaire d'affichage prévue pour les infractions de travail dissimulé commises sur des mineurs ou des personnes vulnérables.

L'amendement COM-341 est adopté.

L'article 59 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 60

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-63 rectifié *bis* oblige l'inspection du travail à restituer les documents emportés avant la fin des opérations de contrôles. Je ne vois pas l'intérêt pour l'entreprise contrôlée d'obtenir la liste des documents consultés par l'inspection du travail pendant un contrôle, puisque c'est elle qui les fournit. De plus, il existe peut-être des cas où l'inspection du travail a besoin de conserver longtemps des documents pour assurer l'effectivité de son contrôle. La question est toutefois intéressante et pourra être posée en séance. Retrait, pour l'heure ?

M. René-Paul Savary. – C'est pourtant un amendement de bon sens.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – En général, l'administration rend de toute façon les documents demandés...

M. Alain Milon, président. – Nous en reparlerons en séance.

L'amendement COM-63 rectifié bis est retiré.

L'article 60 est adopté sans modification.

Article 61

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-151 renvoie à un décret la définition des seuils de salariés au-delà desquels l'obligation de mesure des écarts salariaux par l'indicateur prévu à l'article 61 s'imposera. Je suis plutôt convaincue du seuil de 50 salariés, que je crois nécessaire de faire figurer dans la loi : avis défavorable.

L'amendement COM-151 est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-153 supprime la mention au « rattrapage salarial » comme mesure s'imposant à l'entreprise en cas d'écarts

salariaux. Je crains qu'il ne fasse perdre une grande partie de son efficacité au dispositif proposé par l'article 61, qui concerne précisément la lutte contre les écarts de rémunération. Lorsqu'un écart est constaté, la réponse la plus pertinente à lui apporter me paraît précisément être une mesure de rattrapage.

L'amendement COM-153 est retiré.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Au regard du coût important que ne manquera pas d'engendrer la mise en place du logiciel de mesure des écarts de rémunération entre hommes et femmes au sein des entreprises, l'amendement COM-405 empêche son extension à celles déjà pourvue d'un outil similaire déployée dans le cadre de leur négociation collective.

L'amendement COM-405 est adopté.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-152 revient sur les délais dont disposeront les entreprises pour se conformer aux nouvelles obligations en matière de mesure des écarts salariaux : je comprends l'idée, mais je vous invite à vous rallier à l'amendement précédent. Retrait ?

L'amendement COM-152 est retiré.

L'article 61 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-89 rectifié *bis* supprime la désignation d'un référent sur la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel dans les entreprises de plus de 250 salariés. Je comprends l'intention des auteurs de cet amendement, et je suis aussi sensible que ma collègue à l'autonomie de gestion de chaque entreprise : avis favorable.

Mme Laurence Rossignol. – L'autonomie de gestion n'autorise tout de même pas les entorses à la loi...

L'amendement COM-89 rectifié bis est adopté.

L'article 62 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 62 bis (nouveau) est adopté sans modification, ainsi que l'article 62 ter (nouveau).

Article(s) additionnel(s) après l'article 62 ter (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-237 rectifié *bis* fait passer le congé de naissance, auquel les pères se trouvent éligibles en plus du congé de paternité, de 3 à 17 jours. Non seulement le lien de cet amendement avec le texte en discussion est plus que ténu, mais il induit une élévation substantielle du montant du congé de naissance, entièrement à la charge de l'entreprise.

L'amendement COM-237 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 63

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-406, COM-293, COM-53 et COM-213 suppriment cet article relatif aux parcours professionnels de la fonction publique d'État et à la disponibilité.

Les amendements identiques COM-406, COM-293, COM-53 et COM-213 sont adoptés, et l'article 63 est supprimé.

Article 64

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-407, COM-214, COM-294 et COM-54 suppriment l'article 64, relatif cette fois-ci aux fonctionnaires territoriaux.

Les amendements identiques COM-407, COM-214, COM-294 et COM-54 sont adoptés, et l'article 64 est supprimé.

Article 65

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-408, COM-295, COM-55 et COM-215 suppriment l'article 65, relatif aux agents de la fonction publique hospitalière.

Les amendements identiques COM-408, COM-295, COM-55 et COM-215 sont adoptés, et l'article 65 est supprimé.

Article 65 bis (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-433, COM-216, COM-230, COM-238 et COM-296 suppriment cet article, relatif à la nomination de directeurs d'administration centrale par voie de recrutement direct.

Les amendements identiques COM-433, COM-216, COM-230 et COM-238 et COM-296 sont adoptés, et l'article 65 bis (nouveau) est supprimé.

Article 65 ter (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} COM-434, COM-297, COM-229, COM-205 rectifié *bis*, COM-217 et COM-239 sont similaires aux précédents, sauf qu'ils concernent les cadres de la fonction publique territoriale. Nous proposons de supprimer l'article 65 *ter*.

Les amendements n^{os} COM-434, COM-297, COM-229, COM-205 rectifié bis, COM-217 et COM-239 sont adoptés.

En conséquence, l'article 65 ter est supprimé.

Article 65 quater (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Les amendements identiques COM-435, COM-218, COM-240, COM-231 et COM-298 portent toujours sur le même sujet

mais visent la fonction publique hospitalière. Ils proposent donc de supprimer également l'article 65 *quater*.

Les amendements COM-435, COM-218, COM-240, COM-231 et COM-298 sont adoptés.

En conséquence, l'article 65 quater est supprimé.

Article 66

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-287 suggère de supprimer un des articles finaux du projet de loi, qui prévoit d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour assurer la coordination et la bonne application du texte. Je partage la méfiance des collègues auteurs de cet amendement pour le recours aux ordonnances. Néanmoins, dans le cas d'espèce, il me semble que l'ordonnance en question entre précisément dans le cadre voulu par l'article 38 de la Constitution, à savoir la prise de mesures d'ordre législatif mais de contenu strictement légistique, qui n'auraient d'autre incidence que d'encombrer l'ordre du jour parlementaire. Demande de retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-287 n'est pas adopté.

L'article 66 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 66

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement COM-189 est relatif au cadre juridique pérenne pour les entrepreneurs de travail à temps partagé aux fins d'employabilité. Il reprend quasiment à l'identique les dispositions de l'article 67 du projet de loi, mais supprime la notion d'expérimentation. Nous l'avons dit, nous sommes attachés à l'expérimentation. Avis défavorable.

M. Daniel Chasseing. – Je retire l'amendement.

L'amendement COM-189 est retiré.

Article 67 (nouveau)

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – L'amendement de la commission COM-432 apporte une précision juridique.

L'amendement COM-432 est adopté.

L'article 67 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 19 Transformation des organismes paritaires collecteurs agréés en opérateurs de compétences			
M. CHASSEING	172	Définition des rôles des opérateurs de compétences	Retiré
M. CHASSEING	173	Ajout d'une mission des Opcos relative à la coordination des méthodologies des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	Retiré
M. CHASSEING	174	Précision relative à l'initiative des conventions-cadres conclues par les Opcos	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	384	Coordination	Adopté
M. CHASSEING	175	Définition du critère d'agrément relatif au périmètre d'intervention de l'Opcos	Retiré
M. CHASSEING	105	Prise en charge des frais pédagogiques, des rémunérations et des frais annexes d'une action de reconversion ou de promotion par l'alternance	Retiré
M. CHASSEING	176	Prise en compte de l'ensemble des ressources gérées par les Opcos pour l'appréciation du seuil de gestion conditionnant l'agrément	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	375	Rédactionnel	Adopté
M. CHASSEING	177	Financement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	395	Suppression de la fraction de la contribution des travailleurs indépendants destinée au financement du CPF	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	394	Précision des critères retenus pour calculer le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage	Adopté
Mme DEROCHE	52 rect. quinquès	Précision des critères retenus pour calculer le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage	Retiré
Mme DUMAS	203 rect. quinquès	Précision des critères retenus pour calculer le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage	Rejeté
M. CHASSEING	144	Précision	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	392	Coordination	Adopté
M. HENNO	78	Prise en charge des frais exposés par les bénévoles au titre de la participation à des jurys de VAE	Adopté
M. CHASSEING	155	Délai supplémentaire pour la négociation de branche et opposabilité de l'avis des branches pour la désignation des Opcos	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	376	Allongement du délai laissé aux branches pour définir le périmètre de compétences des Opcos	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	416	Substitution de la notion de niveau de prise en charge à celle de coût pour le financement des contrats d'alternance	Adopté
Article 20 Habilitation à confier par ordonnances le recouvrement des contributions des employeurs au financement de la formation professionnelle aux Urssaf			
M. FORISSIER, rapporteur	379	Rédactionnel	Adopté
Mme GRUNY	70 rect. bis	Précision relative au caractère contradictoire du contrôle par les Urssaf	Adopté
Chapitre VI : Dispositions outre-mer			
Article 22 Mesures de coordination pour l'application outre-mer des dispositions relatives à la formation professionnelle			
M. FORISSIER, rapporteur	403	Coordination	Adopté
Chapitre VII : Dispositions diverses et d'application			
Article 23 Ratification de d'ordonnances relatives au compte personnel d'activité et au droit du travail applicable à Mayotte			
M. FORISSIER, rapporteur	404	Mise en cohérence des dispositions de l'ordonnance du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité des agents des chambres consulaires avec les modifications introduites par la présente loi	Adopté
Article additionnel après l'article 24			
M. KERN	204 rect.	Application du régime de financement des CFA aux centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société sportive	Rejeté
Article 25 bis Évaluation des dispositions du titre Ier			
M. FORISSIER, rapporteur	377	Suppression de l'article	Adopté
TITRE II : UNE INDEMNISATION DU CHÔMAGE PLUS UNIVERSELLE ET PLUS JUSTE			
Chapitre Ier : Créer de nouveaux droits à indemnisation et lutter contre la précarité et la permittance			
Section 1 : Créer de nouveaux droits pour sécuriser les parcours et les transitions professionnelles			
Article 26 Extension de l'assurance chômage aux démissionnaires et aux travailleurs indépendants			
M. TOURENNE	274	Suppression de l'article qui étend l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	299	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	300	Cotisation minimale de sept ans à l'assurance chômage pour bénéficier de l'allocation ouverte aux démissionnaires	Adopté
Sous-section 1 : Ouverture du régime d'assurance chômage aux démissionnaires			
Article 27 Droits et obligations des démissionnaires			
M. TOURENNE	275	Suppression de l'article	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	301	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	302	Coordination	Adopté
Sous-section 2 : L'indemnisation des travailleurs indépendants en cessation d'activité			
Article 28 Indemnisation des travailleurs indépendants par Pôle emploi en cas de cessation d'activité			
M. FORISSIER, rapporteur	303	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	417	Financement de la nouvelle allocation pour les travailleurs indépendants exclusivement par l'impôt	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	381	Coordination	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	321	Suppression d'une demande de rapport	Adopté
Section 2 : Lutter contre la précarité et la permittence			
Article 29 Modulation des cotisations à l'assurance chômage			
M. FORISSIER, rapporteur	374 rect	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRUNY	81 rect bis	Suppression de l'article	Adopté
M. CHASSEING	145	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRUNY	84 rect bis	Rappel de la possibilité pour les partenaires sociaux de moduler la contribution des employeurs à l'assurance chômage	Satisfait ou sans objet
M. TOURENNE	276	Création d'un fonds alimenté par les employeurs en cas de fin de contrat de travail	Satisfait ou sans objet
Mme GRUNY	82 rect bis	Restriction du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet
Mme GRUNY	83 rect bis	Restriction du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	106	Restriction du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet
M. BONNE	29 rect	Restriction du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	156	Restriction du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet
Mme DEROCHE	58 rect	Exclusion des contrats de portage salarial du périmètre des fins de contrat	Satisfait ou sans objet
Article 29 bis Possibilité de conclure un CDD pour remplacer plusieurs salariés absents			
M. TOURENNE	277	Suppression de l'article	Rejeté
M. JANSSENS	210	Rétablissement du texte adopté en commission à l'Assemblée nationale	Rejeté
M. CHASSEING	107	Remplacement de l'expérimentation par un cadre juridique pérenne	Rejeté
Mme GRUNY	73 rect bis	Rappel de l'interdiction de pourvoir durablement un emploi permanent par un salarié en CDD	Retiré
Article additionnel après l'article 29 bis			
Mme GRUNY	86 rect bis	Cadre juridique pérenne pour conclure un contrat d'intérim pour remplacer plusieurs salariés absents	Retiré
Mme GRUNY	87 rect bis	Précision sur la date limite de présentation d'un avenant pour renouveler un CDD	Retiré
Mme GRUNY	88 rect bis	Possibilité de renouveler un contrat d'intérim avant le premier jour ouvré suivant le terme du contrat	Retiré
Chapitre II : Un nouveau cadre d'organisation de l'indemnisation du chômage			
Section 1 : Financement du régime d'assurance chômage			
Article 30 Suppression pérenne des cotisations salariales d'assurance chômage			
M. TOURENNE	278	Suppression de l'article qui modifie les ressources de l'assurance chômage	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	305	Élargissement des sources de financement de l'assurance chômage	Adopté
Section 2 : La gouvernance			
Article 32 Encadrement de la négociation de la convention d'assurance chômage			
M. TOURENNE	279	Remplacement de l'expression « document de cadrage » par celle de « document d'orientation »	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	309	Restriction de l'utilisation du document de cadrage à la négociation de la convention d'assurance chômage et à l'accord qui le modifie	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	318	Précision	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	186	Création par l'Unédic d'un système d'information des trajectoires professionnelles	Rejeté
M. TOURENNE	280	Interdiction pour le document de cadrage de fixer les objectifs d'évolution des dispositifs concernant les demandeurs d'emploi	Rejeté
M. TOURENNE	281	Suppression de la faculté reconnue au Gouvernement d'élaborer un document de cadrage en cas de trajectoire financière anormale	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	314	Rétablissement du rapport obligatoire de l'Unédic sur ses perspectives financières triennales	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	316	Communication au Parlement du projet de document de cadrage au plus tard quatre mois avant la fin de validité de la convention d'assurance chômage	Adopté
Article 33			
Mesures transitoires relatives à l'assurance chômage fixées par décret en Conseil d'État			
M. TOURENNE	282	Suppression de l'article	Rejeté
M. CHASSEING	146	Allongement de la durée de négociation dans les branches professionnelles pour lutter contre la précarité	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	320 rect	Suppression de la possibilité pour le Gouvernement de fixer par décret les règles du bonus-malus et du cumul allocation-salaire	Adopté
Mme GRUNY	85 rect bis	Suppression de l'obligation pour le Gouvernement de fixer simultanément et pendant une période commune les règles du bonus-malus et celles du cumul allocation-salaire	Satisfait ou sans objet
Chapitre III : Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi et une meilleure effectivité des obligations liées à la recherche d'emploi			
Section 1 : Expérimentation territoriale visant à l'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi			
Article 34			
Expérimentation du journal de bord des demandeurs d'emploi			
M. TOURENNE	283	Suppression de l'article	Rejeté
Section 2 : Dispositions relatives aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi			
Article 35			
Simplification des règles de l'offre raisonnable d'emploi			
M. FORISSIER, rapporteur	329	Prise en compte des métiers en tension lors de l'inscription du demandeur d'emploi à Pôle emploi	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	331	Refonte du projet personnalisé d'accès à l'emploi au bout d'un an de chômage	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	333	Communication des droits et des devoirs du demandeur d'emploi dès son inscription à Pôle emploi	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	334	Définition de l'offre raisonnable d'emploi	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	335	Précision sur le motif légitime de refus d'une offre raisonnable d'emploi lié au salaire proposé	Adopté
Section 3 : Dispositions relatives au transfert du contrôle de la recherche d'emploi et aux sanctions			
Article 36			
Compétence de Pôle emploi pour sanctionner les manquements des demandeurs d'emploi à leurs obligations			
M. FORISSIER, rapporteur	336	Unification de deux obligations des demandeurs d'emploi en lien avec les actions de formation	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	337	Obligation pour le demandeur d'emploi d'accepter un contrat en alternance en lien avec son projet personnalisé	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	338	Précision	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	339	Droits des demandeurs d'emploi en cas de radiation	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	373	Règles relatives à la suppression du revenu de remplacement	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	380	Relèvement de 3 000 à 10 000 euros du plafond de la pénalité administrative en cas de fraude	Adopté
Article additionnel après l'article 36			
M. TOURENNE	284	Ajout de cinq sièges au conseil d'administration de Pôle emploi pour les représentants des demandeurs d'emploi	Rejeté
M. TOURENNE	285	Possibilité pour le demandeur d'emploi d'obtenir devant le juge réparation du préjudice subi en cas de remboursement de sommes indûment versées par Pôle emploi	Rejeté
Article 36 ter			
Rapport sur le non-recours aux droits en matière d'assurance chômage			
M. FORISSIER, rapporteur	419	Suppression de l'article	Adopté
Chapitre V : Dispositions diverses			
Article 38			
Diverses mesures de coordination juridique relatives à l'emploi			
Mme GRUNY	74 rect bis	Obligation pour le débiteur de motiver son opposition en cas de procédure de recouvrement des indus engagée par Pôle emploi	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
TITRE III : Dispositions relatives à l'emploi			
Chapitre Ier : Favoriser l'entreprise inclusive			
Section 1 : Simplifier l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés			
Article 40 A Renforcement de la responsabilité sociale des plateformes de mise en relation électronique			
M. FORISSIER, rapporteur	431	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	288	Suppression de l'article	Adopté
Article 40 Redéfinition de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)			
Mme GRELET-CERTENAIS	289	Suppression de l'article	Rejeté
M. BABARY	246	Suppression du plancher de 6 % pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Rejeté
M. CHASSEING	148	Suppression de la révision quinquennale du taux d'emploi des personnes handicapées	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	426	Introduction d'un débat parlementaire sur la clause de revoyure de l'OETH	Adopté
Mme DEROCHE	59 rect.	Calcul de l'OETH au niveau de l'établissement, pour les entreprises qui comptent plusieurs établissements	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	428	Introduction d'un seuil de salariés au-delà duquel le calcul de l'OETH s'effectue au niveau de l'entreprise	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	386	Distinction au sein de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) entre les salariés embauchés et ceux maintenus dans l'emploi	Adopté
M. CHASSEING	149	Maintien du dispositif des accords agréés, permettant aux entreprises de mener leur propre politique d'inclusion des personnes handicapées	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	388	Évaluation triennale des accords agréés	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	5	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	2	Rétablissement de la modulation de la contribution en fonction de critères autres que l'âge	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	3	Dégressivité du plafond de la contribution annuelle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	1	Extension du champ de la déduction des montants liés à la sous-traitance	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FORISSIER, rapporteur	19	Irréversibilité du handicap et attribution définitive de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	4	Clarification	Adopté
Article 40 bis Recours au télétravail pour les personnes handicapées			
M. FORISSIER, rapporteur	6	Bénéficiaires du télétravail	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	7	Extension du télétravail à la fonction publique	Adopté
Article 40 quater Habilitation à réformer par voie d'ordonnance le modèle d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées			
M. FORISSIER, rapporteur	8	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	290	Suppression de l'article	Adopté
Article 42 Extension de la redéfinition de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés aux employeurs publics			
M. FORISSIER, rapporteur	11	Retrait des fonctionnaires reclassés du calcul de l'OETH	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	13	Raccrochement des GCS à la section « Fonction publique hospitalière » du FIPHFP	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	9	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	12	Rétablissement de la modulation de la contribution en fonction de la lourdeur du handicap	Adopté
Article 42 ter Modification de l'exercice de référence pour le calcul de la contribution annuelle dans la fonction publique			
M. FORISSIER, rapporteur	14	Cohérence	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	15	Facilités de transition du passage de la DOETH actuelle à la déclaration sociale nominative (DSN)	Adopté
Article 42 quater Modification du calcul de la contribution annuelle des écoles et des universités			
Mme GRELET-CERTENAIS	291	Suppression de l'article	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	16	Révision des modalités d'exonération de la contribution annuelle des écoles et des universités	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Section 2 : Renforcer le cadre d'intervention des entreprises adaptées			
Article 43 Redéfinition du statut et du régime de l'entreprise adaptée			
M. FORISSIER, rapporteur	22	Facilitation du recours aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	20	Nouvel outil contractuel des entreprises adaptées	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	427	Proportion minimale et maximale de travailleurs handicapés en entreprises adaptées	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	24	Rédactionnel	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	17	Réaffirmation de la mission des entreprises adaptées de faciliter le passage vers le milieu ordinaire	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	21	Abrogation de l'article autorisant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à émettre un avis d'orientation en Esat quand la personne relève du milieu du travail	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	25	Maintien du statut dérogatoire de l'entreprise adaptée en cas de reprise de marché	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	23	Indemnisation du travailleur handicapé qui quitte le milieu ordinaire avant 4 mois	Adopté
Section 3 : Accessibilité			
Article 44 Adaptation du principe de l'accessibilité numérique universelle			
M. FORISSIER, rapporteur	26	Augmentation du montant de la sanction pour non-conformité à l'accessibilité numérique	Adopté
M. FORISSIER, rapporteur	27	Publication obligatoire du décret instituant le fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle	Adopté
Section 4 : Inclure dans la représentation des salariés les bénéficiaires de contrats uniques d'insertion			
Article additionnel après l'article 46			
Mme GRELET-CERTENAIS	292	Définition de l'insertion par l'activité économique	Retiré
Article 46 bis A Expérimentation des entreprises d'insertion par le travail indépendant			
M. FORISSIER, rapporteur	418	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Chapitre II : Moderniser la gouvernance et les informations relatives à l'emploi			
Article additionnel après l'article 49			
M. FORISSIER, rapporteur	372	Rapport d'évaluation intermédiaire avant le 30 juin 2019 de l'expérimentation « Zéro chômage de longue durée »	Adopté
Chapitre III : Mesures relatives au détachement des travailleurs et à la lutte contre le travail illégal			
Article 50 Adaptation des règles relatives au détachement de travailleurs			
M. FORISSIER, rapporteur	340	Restriction du champ d'application des accords internationaux	Adopté
Article 53 Relèvement des amendes administratives liées aux fraudes au détachement de travailleurs			
M. FORISSIER, rapporteur	342	Relèvement des plafonds des sanctions administratives en matière de fraude au détachement	Adopté
Article 54 Devoir de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage en matière de paiement des sanctions administratives dues par le prestataire étranger			
M. CHASSEING	150	Suppression du renforcement du devoir de vigilance du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre	Retiré
M. RAYNAL	219	Assouplissement du devoir de vigilance du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre	Rejeté
M. FORISSIER, rapporteur	420	Coordination	Adopté
Mme GRUNY	61 rect bis	Respect du principe du contradictoire lors de la mise en œuvre de la procédure d'interdiction d'activité pour le prestataire qui n'a pas payé ses amendes administratives	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	343	Précision	Adopté
Mme GRUNY	62 rect bis	Respect du principe du contradictoire lors de la mise en œuvre de la procédure d'interdiction d'activité pour le prestataire qui n'a pas payé ses amendes administratives	Retiré
Article 58 Création d'une amende administrative en cas d'absence de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole			
M. FORISSIER, rapporteur	344	Information des maires des communes concernées par la sanction administrative prévue à cet article	Adopté
Article 59 Peine complémentaire d'affichage en cas de condamnation pour travail dissimulé commis en bande organisée			
M. FORISSIER, rapporteur	341	Élargissement de la peine complémentaire d'affichage	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 60 Alignement du droit de communication de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal sur celui des agents du fisc			
Mme GRUNY	63 rect. bis	Obligation pour l'inspection du travail de restituer les documents emportés avant la fin des opérations de contrôle	Retiré
Chapitre IV : Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail			
Article 61 Mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes salariés d'une même entreprise			
M. CHASSEING	153	Suppression de la mention relative au « rattrapage salarial » comme mesure s'imposant à l'entreprise en cas d'écarts salariaux	Retiré
M. CHASSEING	151	Renvoi à un décret pour fixer les seuils d'effectifs au-delà desquels la mesure des écarts salariaux est obligatoire	Retiré
M. FORISSIER, rapporteur	405	Déploiement du logiciel de mesure des écarts salariaux uniquement pour les entreprises non pourvues d'un logiciel similaire	Adopté
M. CHASSEING	152	Fixation par décret des délais dont disposeront les entreprises pour se conformer aux nouvelles obligations en matière de mesure des écarts salariaux	Retiré
Article 62 Prévention des faits de harcèlement sexuel			
Mme GRUNY	89 rect. bis	Suppression du référent à la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel dans les entreprises de plus de 250 salariés	Adopté
Article additionnel après l'article 62 ter			
M. IACOVELLI	237 rect. bis	Relèvement de la durée du congé de naissance, ouvert aux pères en plus du congé de paternité, de 3 à 17 jours	Rejeté
Chapitre V : Mesures relatives au parcours professionnel dans la fonction publique			
Article 63 Réforme de la disponibilité des fonctionnaires d'État			
M. FORISSIER, rapporteur	406	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	293	Suppression de l'article	Adopté
M. DELAHAYE	53	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COLLOMBAT	213	Suppression de l'article	Adopté
Article 64 Réforme de la disponibilité des fonctionnaires territoriaux			
M. FORISSIER, rapporteur	407	Suppression de l'article	Adopté
M. COLLOMBAT	214	Suppression de l'article	Adopté
M. DAUDIGNY	294	Suppression de l'article	Adopté
M. DELAHAYE	54	Suppression de l'article	Adopté
Article 65 Réforme de la disponibilité des fonctionnaires hospitaliers			
M. FORISSIER, rapporteur	408	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	295	Suppression de l'article	Adopté
M. DELAHAYE	55	Suppression de l'article	Adopté
M. COLLOMBAT	215	Suppression de l'article	Adopté
Article 65 bis Dérogation au principe de recrutement des emplois civils de l'État			
M. FORISSIER, rapporteur	433	Suppression de l'article	Adopté
M. COLLOMBAT	216	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	230	Suppression de l'article	Adopté
Mme LÉTARD	238	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	296	Suppression de l'article	Adopté
Article 65 ter Dérogation au principe de recrutement des emplois de la fonction publique territoriale			
M. FORISSIER, rapporteur	434	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	297	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	229	Suppression de l'article	Adopté
Mme EUSTACHE-BRINIO	205 rect. bis	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COLLOMBAT	217	Suppression de l'article	Adopté
Mme LÉTARD	239	Suppression de l'article	Adopté
Article 65 quater Dérogation au principe de recrutement des emplois de la fonction publique hospitalière			
M. FORISSIER, rapporteur	435	Suppression de l'article	Adopté
M. COLLOMBAT	218	Suppression de l'article	Adopté
Mme LÉTARD	240	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	231	Suppression de l'article	Adopté
Mme GRELET-CERTENAIS	298	Suppression de l'article	Adopté
Chapitre VI : Dispositions d'application			
Article 66 Habilitation à légiférer par ordonnances pour adaptation de la présente loi aux outre-mer			
Mme GRELET-CERTENAIS	287	Suppression de l'article	Rejeté
Article additionnel après l'article 66			
M. CHASSEING	189	Cadre juridique pérenne pour les entrepreneurs de travail à temps partagé aux fins d'employabilité	Retiré
Article 67 Expérimentation d'une nouvelle catégorie d'entreprises de travail à temps partagé			
M. FORISSIER, rapporteur	432	Précision	Adopté

La réunion est close à 15 h 35.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Devant la persistance d'une crise du logement - malgré les nombreux textes votés au cours des dix dernières années - le Gouvernement a déposé un projet de loi destiné à adapter le logement aux besoins actuels et à libérer les contraintes pesant sur le secteur de la construction. Composé initialement de 66 articles, avant que l'Assemblée nationale n'en ajoute près de 120, il est organisé en quatre titres, ayant respectivement pour objet de construire plus, mieux et moins cher selon une logique de « choc d'offre » - on peut bien sûr s'interroger sur la compatibilité entre ces trois objectifs ; d'accompagner les évolutions du secteur du logement social ; de répondre aux besoins de chacun et de favoriser la mixité sociale ; et d'améliorer le cadre de vie.

Un certain nombre des dispositions sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité architecturale, l'exercice de la profession d'architecte et la préservation du patrimoine. C'est pourquoi notre commission s'est saisie pour avis de onze articles ou parties d'articles (car certains sont très longs) : l'article 1^{er} *bis*, le V de l'article 3, l'article 3 *bis*, le III de l'article 5, l'article 5 *septies*, l'article 15, l'article 18 A, l'article 20, les V et VI de l'article 28, l'article 34 et l'article 54 *bis* A.

La simplification des normes occupe une place importante dans la stratégie proposée par le Gouvernement pour créer un choc d'offre. Les deux premiers titres du projet de loi comportent ainsi plusieurs dispositions qui visent à simplifier les normes et les procédures d'urbanisme pour donner aux entreprises et aux acteurs la capacité d'inventer des solutions nouvelles, de réduire les délais de production de logements et de construire et rénover davantage et d'accélérer les délais.

Le projet de loi modifie ou assouplit plusieurs dispositions destinées à favoriser la création architecturale et la protection du patrimoine, y compris certaines sur lesquelles le Parlement s'est prononcé il y a moins de deux ans, dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sur la base d'un accord en commission mixte paritaire et après deux lectures dans chaque assemblée.

Certaines de ces modifications ne posent pas vraiment problème, car elles s'inscrivent plutôt dans la continuité de la LCAP : je songe au « permis d'innover » à l'article 3 *bis*. D'autres, en revanche, entrent davantage en contradiction avec notre récent vote : changements apportés aux règles d'élaboration du projet architectural, paysager en environnemental (PAPE) d'un lotissement par l'article 1^{er} *bis* ; inversion de la valeur à accorder au silence du préfet dans le cadre d'un recours contre de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF), dérogations à l'obligation de recourir à un architecte pour un

projet architectural soumis à permis de construire, dispense de concours d'architecture pour les bailleurs sociaux.

Plus grave encore, le texte instaure de multiples dérogations à des principes fondamentaux de notre législation en matière d'architecture et de patrimoine. La loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) fixe depuis 1985 les principales règles de droit de la construction publique. Des exceptions et dérogations sont ici prévues : dans le périmètre des opérations d'intérêt national (OIN) et des grandes opérations d'urbanisme (GOU) ; en faveur des concessionnaires d'une opération d'aménagement ; au bénéfice des bailleurs sociaux ; ou encore pour faciliter le recours aux marchés de conception-réalisation. Lorsque l'autorisation reste circonscrite à la construction des ouvrages pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP), elle est plus acceptable, mais je regrette qu'elle soit présentée moins de six mois après le projet de loi sur les JOP !

En ce qui concerne le patrimoine, la principale difficulté réside dans les dérogations à l'avis conforme de l'ABF, sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dans les espaces protégés au titre du code du patrimoine. L'article 15 autorise le passage à l'avis simple s'agissant de l'implantation d'antennes de téléphonie mobile et de la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et en péril. Les personnes entendues craignent des conséquences graves sur la qualité de l'habitat et sur le patrimoine.

Car la législation existante avait été élaborée pour mettre un terme aux errements de l'après-guerre. La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi MOP de 1985 ont rompu avec la logique de reconstruction dans l'urgence (nous payons encore le prix de la piètre qualité des constructions). La loi Malraux de 1962 a mis en place des mécanismes pour protéger les centres anciens dégradés que les aménageurs, pressés par l'urgence, avaient systématiquement tendance à raser. Ces législations ont joué, depuis leur entrée en vigueur, un rôle remarquable dans la protection et la qualité du cadre de vie dans notre pays. La résurrection du Marais, la mise en valeur de Sarlat ou la restauration du vieux Lyon n'auraient pas été possibles sans la loi Malraux ; la qualité de nos constructions actuelles tient beaucoup à la garantie de qualité architecturale offerte par la loi de 1977 sur l'architecture et aux procédures de la loi MOP applicables aux maîtres d'ouvrage publics et aux prestataires privés. Abandonner ces principes serait une régression considérable, surtout si se mettent à proliférer des bâtiments au rabais, standardisés. Souvenons-nous des craintes exprimées autour de la « France moche » lorsque nous examinions la loi LCAP.

Le projet de loi fait primer l'objectif de construction de logement sur toute autre considération d'intérêt général afin de libérer les acteurs de la construction et du logement du carcan des normes. La lecture de l'étude d'impact ne laisse aucun doute à cet égard !

La préservation du patrimoine est une action qui s'inscrit dans la durée et qui s'accommode mal d'un cadre juridique mouvant. Quant à la remise en cause des règles de la loi MOP, elle pourrait affecter les collectivités territoriales et susciter leur frilosité pour la mise en œuvre de projets d'urbanisme, face à l'irruption d'un cadre moins rassurant.

Les arbitrages opérés par le projet de loi au détriment de l'architecture et du patrimoine paraissent d'autant plus surprenants que, dans le même temps, la qualité urbaine et l'urgence de la rénovation urbaine sont des enjeux identifiés comme prioritaires, face à la nette dégradation des constructions réalisées dans l'après-guerre. C'est l'un des thèmes du rapport remis récemment par Jean-Louis Borloo au ministre chargé de la cohésion des territoires.

Sans doute le manque de concertation sur ce texte, en dépit de l'organisation de la conférence de consensus demandé par notre assemblée, est-il à l'origine de positions aussi tranchées. L'ordre des architectes s'est étonné de ne pas avoir été véritablement consulté, en dépit de modifications notables apportées tant à la loi de 1977 qu'à celle de 1985.

Je me suis fixé plusieurs lignes directrices pour améliorer le texte. S'agissant de l'architecture, j'ai essayé de m'inscrire dans le cadre tracé par la loi LCAP et de limiter les dérogations à la législation actuelle au strict nécessaire pour tenir compte de l'évolution des besoins du secteur depuis trente ans.

Sur le patrimoine, j'ai poursuivi le travail que nous avons amorcé il y a quelques semaines en examinant la proposition de loi portant Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Je suis donc allé dans le sens d'un renforcement du dialogue entre l'ABF et les élus locaux et d'une amélioration des possibilités de recours, tout en supprimant des dérogations à l'avis conforme de l'ABF qui menacent la protection de notre patrimoine, et qui ont des conséquences irréversibles.

Sous réserve de l'adoption de ces amendements, je vous proposerai de donner un avis favorable à l'adoption des dispositions de ce projet de loi qui intéressent notre commission.

M. Pierre Ouzoulias. – Merci au rapporteur pour la qualité de son rapport : je n'ai rien à y ajouter, je suis en phase avec ce qui a été dit. Plus largement, cette manière de légiférer en négligeant l'apport des corps intermédiaires, comme l'ordre des architectes, et en se passant du Parlement m'inquiète. Comment se limiter à une relation directe entre l'État et les constructeurs ? Cela n'a rien de démocratique et relève plus de décrets-lois que du travail législatif. On est renvoyé à une autre culture, à un régime tout césariste. La stratégie que propose le rapporteur a déjà très bien fonctionné concernant la rénovation des centres-bourgs, au prix peut-être d'une formulation complexe, mais complète. Je la soutiens !

Mme Dominique Vérien. – Nous suivrons le rapporteur. Il a remis l'église au centre du village, a écarté du texte les dispositions relatives aux bâtiments agricoles, qui n'ont rien à y faire, et restauré le rôle de l'architecte dans les grosses opérations d'aménagement. Appliquer les principes de la loi MOP est indispensable. Notre rapporteur a aussi refusé de généraliser les opérations de conception-réalisation, qui remettent en cause le principe de la séparation entre le maître d'œuvre et l'entreprise. Certaines sont vertueuses, mais pas toutes ! La qualité des bâtiments pourrait en souffrir, or un immeuble de logement social est respecté s'il est beau, on le sait. L'assouplissement de la loi MOP que nous propose M. Leleux pour les bailleurs sociaux me convient : l'architecte est indispensable, mais tous ne sont pas performants dans le suivi de l'exécution. Les bailleurs pourront s'exonérer de la mission complète inscrite dans la loi MOP. Enfin, restaurer l'avis conforme de l'ABF me semble nécessaire.

Mme Sylvie Robert. – Je partage les propos du rapporteur sur l'architecture et le patrimoine. Construire plus, moins cher, plus vite, soit : mais il importe aussi de construire mieux et la loi de 1977 apportait toutes les garanties pour cela. Nous nous étonnons de trouver dans le texte une dérogation aussi profonde à la loi MOP, avec la suppression, pour les logements sociaux, du concours d'architecture, qui a pourtant une dimension à la fois symbolique (et propice à l'innovation) et politique. L'absence de concertation avec les professionnels nous dérange également. La dérogation aux lois Malraux, MOP et à la loi de 1977 aurait des conséquences désastreuses, dans la durée, pour la qualité de l'environnement

et de l'architecture. La conception-réalisation telle qu'elle est dessinée dans le projet de loi serait néfaste également pour l'activité des TPE et PME. Sur ces sujets, nous refuserons les dispositions inscrites dans le projet de loi, et serons fidèles à notre histoire, aux principes que nous avons toujours défendus.

Mme Marie-Pierre Monier. – Merci à M. Leleux, notamment pour son analyse de l'article 15 dont la rédaction remet en cause les ABF et leur mission, qui est de veiller à la qualité de l'habitat aux abords des monuments historiques. Les exceptions introduites dans le texte pourraient être étendues, voire aboutir à la suppression pure et simple des avis conformes. Le silence du préfet vaudrait désormais acceptation du recours contre un avis de l'ABF, et non plus refus : c'est un grave recul. Je rappelle du reste que sur 400 000 dossiers d'autorisation de travaux instruits chaque année, 200 000 seulement sont soumis aux ABF ; environ 6,6 % font l'objet d'un avis défavorable, pourcentage qui tombe à 0,1 % après discussion entre les services de l'État et les élus. Il n'y a pas de conflit permanent avec des ABF qui seraient fermés à tout !

Je regrette la démarche quantitative, et non qualitative, qui prévaut dans le projet de loi. Dans les sites protégés, l'article 24 limite drastiquement la possibilité, pour les associations de préservation du patrimoine, de contester les procédures d'urbanisme. Quel recul ! Nous suivrons le rapporteur, comme nous l'avons fait s'agissant des centres-bourgs. Et nous présenterons des amendements allant dans le même sens que les siens, en séance.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Les clivages ici ne sont pas politiques mais culturels... Nous aurons du mal à nous faire entendre, mais nous y parviendrons si nous sommes mobilisés : l'enjeu est de taille, car les effets de certaines dispositions se manifesteront sur au moins vingt ans.

Je maintiens l'avis conforme des ABF. Nous avons réussi à inscrire dans la proposition de loi sur la revitalisation des centres-bourgs une rédaction qui faisait consensus entre nous. Il sera plus difficile cette fois de faire prévaloir notre conviction, mais il faut tout tenter car le débat agite le monde de la construction, du patrimoine, les élus, la société entière, et il serait étrange de ne pas le prendre en considération au Parlement. Nous voulons contribuer à l'amélioration de la co-construction de l'avis de l'ABF. Quelques amendements ont été adoptés à l'Assemblée nationale, nous ajoutons des éléments qui les prolongent. Nous supprimons la transformation de l'avis conforme de l'ABF en avis simple. Mais nous soutenons la proposition des députés de permettre aux maires de proposer à l'ABF un tracé pour le périmètre intelligent, des abords de monuments historiques. Nous souscrivons également à celle qui permet au maire, lorsque l'ABF doit donner un avis, desoumettre à celui-ci un projet d'avis conforme qu'il aura rédigé, pour ouvrir un dialogue. Enfin, nous souhaitons que figure dans l'avis de l'ABF une mention informant de la faculté de recours des autorités compétentes, car les maires des petites communes ne savent pas toujours qu'ils ont cette possibilité d'action. En outre, il faut cesser de modifier continuellement le sens du silence du préfet, car cela induit une confusion regrettable. Nous proposons plutôt que l'avis du préfet soit formel. Je ne suis pas un ayatollah de la défense des ABF. Mais les expériences parfois déplorables que nous avons connues les uns et les autres ne doivent pas conduire à supprimer totalement leur intervention !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les élus sont parfois bien contents de compter sur l'aide des ABF dans certains projets de rénovation urbaine, face aux pressions de la population ou de certains lobbies... Les exemples positifs sont plus nombreux que les exemples négatifs.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L’avis conforme de l’ABF existe dans deux cas seulement : en site patrimonial remarquable, soumis à un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l’architecture et du patrimoine (PVAP) ; et aux abords des monuments historiques. Dans les deux cas, le maire, le président de l’EPCI, le conseil municipal ou communautaire, interviennent. Ils connaissent donc en amont les périmètres concernés par l’avis conforme. S’ils veulent des assouplissements, c’est au moment de l’élaboration de ces documents qu’ils doivent engager une discussion avec l’ABF. Il faut arriver à travailler plus en amont.

L’intention sous-jacente, ne nous y trompons pas, est de supprimer la profession d’ABF : c’est pourquoi je veux rester ferme sur le maintien de l’avis conforme.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Sylvie Robert. – Nous approuvons le rapport pour avis mais nous ne prendrons pas part aux votes ce matin, puisque nous n’avons pas eu connaissance des amendements avant cette réunion.

M. Bruno Retailleau. – À titre personnel, j’incline vers la position du rapporteur. Le patrimoine appartient à la communauté nationale. Mais je ne veux pas engager l’ensemble de mon groupe, car nous avons encore quelques points à discuter entre nous. Beaucoup d’élus sont excédés par des expériences passées avec les ABF et ils voient la suppression de l’avis conforme comme une nouvelle liberté, un amoindrissement de la pression des normes. Il est certain que le dialogue doit s’instaurer beaucoup plus tôt. Il est certain également qu’un recours existe, mais bien peu de maires le savent dans les petites communes.

M. Didier Guillaume. – Le travail de notre rapporteur est excellent mais je ne partage pas du tout sa position sur les ABF : je voterai contre ses amendements à l’article 15. Car je représente les élus de mon département et ils sont très critiques à l’égard de ceux qu’ils considèrent comme des empêcheurs de tourner en rond. Les maires, les conseils municipaux ne songent pas à dénaturer les sites remarquables ! Je suis favorable à un avis simple. J’ajoute qu’un élu a plus de légitimité qu’un fonctionnaire pour décider ce qui doit être fait ou non.

M. Pierre Ouzoulias. – Je ne peux laisser dire cela, car je suis sénateur aujourd’hui, mais fus longtemps fonctionnaire ; et j’ai pendant trente ans défendu le patrimoine. Il y eut des scandales retentissants dans les années cinquante et soixante. Une partie du port de Marseille datant de 600 avant Jésus-Christ a été détruite par un maire « éclairé »... Sans législation sur le patrimoine, sur l’archéologie, nous n’aurions plus rien aujourd’hui de ce qui fait l’attrait touristique de la France.

On a construit hors de toutes normes dans les années soixante-dix : quel patrimoine en reste-t-il ? Des HLM érigées à toute vitesse... Avec une telle loi, jamais nous ne constituerons un patrimoine du XXI^e siècle.

M. Max Brisson. – Je vais essayer de rester calme et modéré. Je suivrai le rapporteur, dans le même esprit que M. Retailleau. Mais comment peut-on réclamer plus de liberté et la refuser quand on nous l’offre ? La décentralisation, la confiance dans les élus, c’est aussi ne plus s’abriter derrière des fonctionnaires d’État, d’autant que la fonction publique territoriale est tout aussi digne ! Du reste, les scandales dont vous avez parlé datent d’avant le transfert de compétence aux collectivités. C’est sous l’égide de l’État que les plus

grandes destructions de patrimoine se sont produites. Certains maires ont commis des erreurs, oui, mais les préfets plus encore. Si l'on avait imposé à Paris une vision figée du patrimoine, sans pouvoir rien détruire, on n'y aurait rien construit depuis le Moyen-Âge. Je fais confiance aux élus, ils ne commettent plus aujourd'hui les erreurs des années soixante.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Cette préoccupation a été traduite dans la LCAP, lorsque nous avons décidé de confier désormais la présidence de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine à un élu - comme dans les commissions régionales.

Mme Annick Billon. – Je soutiens le rapporteur, il faut construire plus mais surtout, mieux. L'aménagement crée le comportement. Les élus sont capables de décider, oui, mais ils passent, et le patrimoine reste.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Le débat est passionné, je le perçois aux décibels... C'est que tout maire a forcément croisé le fer avec un ABF. Si je me rallie à la démarche du rapporteur, c'est qu'elle est intelligente, conciliante. Il me semble important surtout qu'une même doctrine s'applique sur tout le territoire. Que les avis diffèrent d'un département à l'autre selon la personnalité de l'ABF, cela hérisse à bon droit les élus !

Mme Samia Ghali. – Je partage l'avis de M. Guillaume sur les ABF. Il y a du reste une hypocrisie de la part de l'État, qui charge ses agents d'empêcher les destructions, mais refuse de classer des bâtiments comme monuments historiques pour ne pas avoir à financer leur entretien. Ce serait pourtant la meilleure protection !

À ce jour, seule l'Italie a ratifié la convention de Faro, qui consacre le patrimoine culturel d'hier et d'aujourd'hui, usines et rues comprises. La France devrait suivre cet exemple.

M. David Assouline. – Je ne comprends pas pourquoi ce débat, qui vise à trouver le bon équilibre entre respect de la liberté des élus et permanence des règles, suscite une telle passion. L'impératif de préservation s'inscrit dans la durée, quelle que soit la légitimité des élus du moment, qui changent : heureusement qu'il existe des règles s'imposant à tous ! Les dérégulations aujourd'hui sont initiées par des rapports de force où dominent les intérêts marchands. Sans un corpus de règles, et sans les fonctionnaires qui les font respecter, les ravages se manifesteraient à très court terme. Évitions la démagogie, nous savons bien que les règles protègent les élus contre des volontés pas toujours avouables, des pressions de l'entourage. Il est précieux de pouvoir s'appuyer sur un socle de règles...

Mme Laure Darcos. – Nous nous sommes émus que le présent projet facilite le construire plus mais non le construire mieux. Les architectes, les ABF, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont utiles. Bien sûr, certains ABF ne sortaient jamais de leur bureau : ils ont senti le vent du boulet lors de la discussion de la proposition de loi Pointereau, ils se sont rendus compte de certains abus, aussi. Quoi qu'il en soit je partage l'avis du rapporteur : tous les élus ne sont pas historiens de l'art, et il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre.

Article 1^{er} bis

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1 prévoit l'obligation du recours au paysagiste-concepteur, si le projet le justifie, mais en association avec l'architecte et non à sa place, car un paysagiste ne peut mener un projet architectural.

Mme Dominique Vérien. – Je vote contre cet amendement.

L'amendement COM-1 est adopté.

Article 5

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-2 supprime la dérogation à la loi MOP prévue au profit des concessionnaires d'une opération d'aménagement. Cette nouvelle exclusion paraît en effet excessive : un aménageur public intervenant dans un contrat de concession ne serait plus soumis aux règles de la maîtrise d'ouvrage publique, quelles que soient la zone et les circonstances. Les garanties de qualité, sur des bâtiments tels que des crèches, des écoles, des gymnases ou des logements seraient amoindries.

L'amendement COM-2 est adopté.

Article 15

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-3 infléchit la disposition introduite à l'Assemblée nationale pour faciliter le dialogue et la concertation entre les élus et les ABF. J'ai voulu lever une ambiguïté sur le projet d'avis rédigé par le maire pour délimiter les abords d'un monument historique. Ce projet de délimitation doit être soumis à l'ABF non pour avis mais pour accord.

L'amendement COM-3 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-4 est fondamental, il supprime les dérogations inscrites à l'article 15 au principe d'avis conforme de l'ABF. Le passage à l'avis simple pourrait se révéler très dangereux pour la préservation du patrimoine. Certes, il faut assurer la couverture du territoire par la téléphonie mobile, mais cela ne justifie pas d'installer des relais n'importe où ! Les contentieux avec l'ABF, sur ces cas, sont extrêmement rares !

Mme Françoise Laborde. – Nous nous abstiendrons, faute pour notre groupe d'avoir pu se prononcer globalement.

L'amendement COM-4 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Le maire, dans la rédaction des députés, peut rédiger un projet d'avis. L'ABF peut demander des modifications. Mais que se passe-t-il ensuite ? L'amendement COM-5 précise que l'ABF peut apporter lui-même des corrections. Il ne faudrait pas, en effet, jouer la montre pour atteindre le délai de deux mois...

L'amendement COM-5 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-6 vise à mieux faire connaître les possibilités de recours à l'encontre des avis des ABF.

Mme Marie-Pierre Monier. – C'est utile, tous les maires ne les connaissent pas.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – C'est une question de transparence. Les avis conformes y contribuent, ils créent une jurisprudence, au contraire des avis simples.

L'amendement COM-6 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Un avis formel et public du préfet, dans le cadre des recours contre l'avis de l'ABF, va également dans le sens d'une doctrine unifiée sur l'ensemble du territoire. Tel est l'objet de l'amendement COM-7.

L'amendement COM-7 est adopté.

Article 18 A

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Je vous propose, avec l'amendement COM-8, de supprimer l'article 18 A. Il dispense les coopératives de matériel agricole (CUMA), qui n'ont pas une mission directement agricole, du recours à un architecte pour leurs constructions inférieures à 800 mètres carrés. Cette dérogation pourrait induire d'importantes atteintes au paysage. Un décret du 28 décembre 2015 a autorisé les CUMA à construire dans les zones agricoles ou naturelles et forestières des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole. Leur insertion harmonieuse dans l'environnement est une des missions des architectes.

M. Bruno Retailleau. – Je ne comprends pas...

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Le recours à un architecte souffre aujourd'hui des dérogations : pour les particuliers, notamment, en-deçà de 150 mètres carrés. Les CUMA demandent une dérogation elles aussi, mais elles n'ont pas de vocation agricole directe.

M. Bruno Retailleau. – Elles ont bien une mission en rapport avec l'exploitation agricole : je m'abstiendrai.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Avec une telle dérogation, les hangars pourraient défigurer le paysage. Nous n'interdisons pas ces constructions, mais nous maintenons l'intervention d'un architecte.

Mme Dominique Vérien. – Le projet de loi traite du logement, pas de l'agriculture, et cet article n'a pas sa place ici.

L'amendement COM-8 est adopté.

Article 20

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-9 rétablit la prolongation de la dérogation autorisant les bailleurs sociaux à recourir à la conception-réalisation jusqu'au 31 décembre 2021, disposition qui figurait dans le projet de loi initial.

Il ajoute une évaluation, quantitative et qualitative, par un organisme indépendant avant le terme de la dérogation, de manière à éclairer le législateur.

Les députés souhaitent une pérennisation de la procédure de conception-réalisation pour les bailleurs sociaux. Mais aucune évaluation de cette dérogation n'a plus été réalisée depuis le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable de mars 2013. Et aucune condition à son emploi n'a été fixée. Mieux vaut prolonger la dérogation jusqu'en 2021, et l'analyser alors.

L'amendement COM-9 est adopté.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-10 supprime un paragraphe ajouté par les députés qui a pour effet d'étendre à la construction neuve la conception-réalisation, par dérogation aux règles de la loi MOP.

Offrir la possibilité aux maîtres d'ouvrage soumis à la loi MOP de recourir aux marchés de conception-réalisation (au motif de respecter la réglementation thermique en vigueur) reviendrait à généraliser cette procédure, pourtant en contradiction avec le principe de libre accès à la commande publique et la règle de l'allotissement. Les jeunes architectes, mais aussi le tissu économique local – artisans, TPE et PME – en souffriraient. Seules les entreprises du bâtiment dotées d'une grande surface financière pourraient y accéder.

L'amendement COM-10 est adopté.

Article 28

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-11 revient sur la sortie des bailleurs sociaux du titre II de la loi MOP, tout en prévoyant un décret en Conseil d'État pour fixer le contenu d'une « mission adaptée de l'architecte », car les bailleurs sociaux ne sont pas des maîtres d'ouvrage comme les autres. Cette mission sera moins contraignante que la mission complète, mais les architectes continueront à s'assurer de la qualité des bâtiments.

L'amendement COM-11 est adopté.

Article 54 bis A

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-12 supprime l'article. Notre commission a été à l'origine de la dernière réforme de législation applicable aux pré-enseignes, qui par leur prolifération anarchique le long des routes causent de fortes nuisances, et qui, par leur positionnement, échappent au contrôle des maires. Nous avons alors décidé d'en restreindre le champ.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Cette disposition a été subrepticement introduite à l'Assemblée nationale, qui va à l'encontre des dispositions votées par le Sénat dans la foulée du rapport d'Ambroise Dupont.

Mme Dominique Vérien. – Si l'article refait son apparition, c'est que le mieux est l'ennemi du bien, et que la suppression de toute pré-signalisation à l'entrée des villages s'est révélée préjudiciable à l'activité économique : il n'est plus possible d'informer les touristes qu'un restaurant est ouvert ! Je voterai contre l'amendement, il faut assouplir la règle.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Au risque de voir reflleurir les publicités pour des chaînes de hamburgers ?

Mme Dominique Vérien. – Il aurait fallu distinguer selon la taille des villes.

M. Jean-Claude Carle. – Dans les petites communes, cette réglementation, appliquée très strictement par l'administration, est très pénalisante. Je voterai moi aussi contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Il n'y a pas d'interdiction. Un arrêté de 2008 a ménagé des possibilités pour guider les usagers de la route par le biais des signalisations d'information locale.

L'amendement COM-12 n'est pas adopté.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous propose comme c'est l'usage d'autoriser notre rapporteur à apporter d'éventuels ajustements lors de la réunion des affaires économiques la semaine prochaine ; et à redéposer si nécessaire en séance les amendements que nous venons d'adopter.

Il en est ainsi décidé.

Mme Sylvie Robert. – Pourquoi notre rapporteur ne nous a-t-il pas présenté d'amendements pour revenir aux dispositions que nous avons votées il y a deux ans dans la LCAP relativement au concours d'architecte ?

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis. – Je déplore dans mon rapport ce signal négatif consistant à revenir sur une obligation votée il n'y a pas deux ans. Le concours n'est pas une dépense considérable : 2 % du prix total. Il rallonge certes les délais mais c'est un vecteur d'innovation et de création, et j'y suis favorable.

Cependant le fonctionnement actuel du concours n'est pas pleinement satisfaisant : les modalités doivent être revues pour éviter la sur-représentation des grands cabinets. Les bailleurs sociaux, je le précise, conservent la possibilité d'organiser un concours. Le Gouvernement avait clairement annoncé lors de la discussion de la LCAP qu'il reviendrait sur l'obligation dans le décret d'application. Plus largement, sur ce texte, le débat est légitime, entre des positions motivées toutes deux par l'intérêt public... Il ne s'achèvera pas en 2018.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La défense du patrimoine n'empêche pas de répondre aux besoins de logements : les deux motifs d'intérêt public ne sont pas forcément opposés.

Mission d'information sur la formation à l'heure du numérique - Présentation du rapport d'information

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Au terme d'un travail de plus d'un an sur les enjeux de la formation à l'heure du numérique, je souhaiterais vous faire part de mes principales observations. D'abord, je rappellerai les éléments de contexte qui m'ont poussée à lancer cette mission : à l'occasion des assises du numérique de 2016, j'avais été choquée que le document ayant servi de base de réflexion sur la capacité de la France à se

donner les moyens d'être une grande puissance numérique soit une étude réalisée par le cabinet Roland Berger et Google. Ne revenait-il pas plutôt au Parlement de dresser un tel état des lieux et de proposer des pistes de réflexion en matière d'éducation et de formation afin d'assurer l'avenir de la France dans un monde numérique ?

C'est la raison pour laquelle j'ai engagé ce travail de fond sur la formation à l'heure du numérique : inquiète de voir que nous déléguons de plus en plus aux marchés le soin de décider de notre avenir numérique, il m'est apparu indispensable que le politique se réapproprie ce processus réflexif et arrête le modèle de société et la place de l'Homme qu'il souhaite défendre à l'heure du numérique. À l'issue d'un an de travail qui m'a conduit à entendre près de 80 personnes et à me déplacer en région et en Ile-de-France, une éducation et une formation renouvelées me paraissent plus que jamais constituer les conditions de réussite pour permettre à la nation de faire face aux enjeux de la digitalisation du monde.

Depuis quarante ans, le numérique a enclenché un bouleversement sans précédent dans l'histoire de l'humanité, modifiant notre manière de travailler, d'apprendre, de consommer, et même de penser, en raison de la caisse de résonance jouée par les réseaux sociaux et le développement de l'économie de l'attention.

La révolution numérique s'accompagne de formidables opportunités. En matière de santé, le développement de la télémédecine et de la santé prédictive laissent espérer une meilleure prise en charge des patients et une plus grande efficacité des traitements. Le numérique peut également être un puissant levier d'optimisation de nos systèmes énergétiques, alimentaires ou encore de mobilité.

La révolution numérique pose néanmoins de nombreux défis, défis que j'avais déjà eu l'occasion d'identifier à l'occasion de la mission d'information sur la gouvernance de l'Internet que j'avais conduite en 2013/2014.

Les défis sont d'abord économiques, liés à la désintermédiation-réintermédiation et à la « servicialisation » de l'économie qui profitent aux plateformes Internet au détriment des entreprises traditionnelles. En outre, les entreprises doivent impérativement assurer leur digitalisation si elles veulent rester compétitives, ce qui implique un investissement financier non négligeable, mais surtout une modification en profondeur de leur organisation managériale et l'adaptation des compétences des salariés aux nouvelles exigences du numérique et à l'évolution des métiers. Afin de relever le défi industriel du numérique, quatre secteurs doivent faire l'objet d'investissements massifs et coordonnés au niveau européen : la mobilité, la santé, l'énergie et l'environnement.

La révolution numérique pose également la question de l'adaptation massive des compétences à réaliser sous le double effet de l'automatisation et de la numérisation. De nombreuses voix s'élèvent également pour dénoncer le risque « d'ubérisation » du travail et d'une précarisation des travailleurs.

Parallèlement, la pénurie de compétences dans le domaine des technologies de l'information et de l'électronique est évaluée à 80 000 emplois d'ici 2020 !

Les défis stratégiques sont liés à l'instauration d'un quasi-monopole technique et économique des multinationales américaines et asiatiques. Cette dépendance fait courir un risque évident d'instrumentalisation du numérique à des fins politiques et de sécurité, mais également économiques et commerciales.

La marchandisation des données soulève également de nombreuses questions éthiques, à la fois sur la manière dont elles sont traitées, mais également sur l'acceptation par l'utilisateur de cette surveillance systématique, encore accentuée par l'essor de l'Internet des objets.

L'apparition d'oligopoles du web affaiblit considérablement la transparence et la diversité des informations, deux qualités essentielles pour le bon fonctionnement de la démocratie.

Les soupçons d'ingérence du gouvernement russe dans la dernière campagne présidentielle américaine, le « scandale Cambridge Analytica », l'essor des « fake news » - sur lesquelles nous allons devoir bientôt nous positionner - témoignent des dangers qu'une utilisation mal intentionnée des nouvelles technologies fait peser sur la démocratie et l'avenir du monde.

L'influence majeure du numérique sur l'humanité conduit également à s'interroger sur la société qu'il dessine et sur notre capacité à rester maître de notre destinée humaine.

Les inégalités liées aux usages ont tendance à s'accroître, accélérant la distinction entre ceux qui sont cantonnés dans un rôle de consommateur passif et ceux qui savent tirer profit des possibilités et services offertes par les technologies pour mener leurs propres projets et imposer leurs intérêts.

Par ailleurs, la promesse d'émancipation portée par le numérique à ses débuts est remplacée subrepticement par une soumission croissante aux outils numériques qui apportent à l'utilisateur des solutions « clés en main », censées lui simplifier la vie et optimiser ses choix, mais sur lesquelles il n'a pas toujours de prise et sans garantie que les outils numériques agissent conformément à ses normes sociales et à ses valeurs.

Le numérique pose même la question de l'utilité de l'homme et de sa réduction à la simple activité de consommateur : non seulement l'intelligence artificielle tend à rendre les machines plus performantes que les humains, mais sous prétexte de nous aider, ces dernières nous déshabituent à solliciter un nombre croissant de nos capacités cognitives.

Il serait donc fatal de céder à l'ébriété technologique ambiante et de renoncer à s'interroger sur le monde dans lequel nous souhaitons vivre. Dans ce contexte, l'éducation et la formation ont plus que jamais un rôle fondamental à jouer. Trois axes d'action doivent être privilégiés : mettre le numérique au service de la réussite scolaire ; réussir la digitalisation des entreprises ; former l'ensemble des citoyens à la fois pour assurer leur insertion professionnelle durable dans un monde en pleine mutation, mais également pour leur permettre d'avoir un regard distancié et critique sur les nouvelles technologies et leur impact sur notre société.

Le plan numérique pour l'éducation lancé en mai 2015 s'inscrit dans une préoccupation récurrente depuis un demi-siècle d'intégrer le numérique à l'École. Il vise trois objectifs : développer des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie ; former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique ; préparer les élèves aux emplois digitaux de demain.

Le plan numérique pour l'éducation a permis des avancées incontestables. En 2017, 3 072 collèges, soit 52 % des collèges publics, et 3 770 écoles ont été équipés, soit près de 600 000 élèves concernés. Ce plan massif d'équipement cofinancé par l'État et les collectivités territoriales a permis d'engendrer une réelle dynamique dans les territoires concernés.

Par ailleurs, l'enseignement au numérique est désormais abordé dans ses trois dimensions - éduquer aux médias et à l'information, apprendre aux élèves à se servir des outils numériques, former aux sciences du numérique - qui sont intégrées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Néanmoins, le bilan du plan numérique pour l'éducation reste jusqu'à présent en-deçà des attentes.

En ce qui concerne la formation au numérique comme outil, au moment où la loi sur la refondation de l'École de 2013 en rappelait l'importance, le brevet informatique et Internet a été officieusement supprimé, alors que la plateforme d'autoévaluation des compétences numériques PIX censée le remplacer tarde à être mise en œuvre.

Par ailleurs, aussi bien l'enseignement de la « littératie numérique » que l'éducation aux médias et à l'information ne relèvent pas d'une matière spécifique, mais ont vocation à être enseignés de manière transversale. Se pose donc la question de la place réelle conférée à ces enseignements - qui dépendent du bon vouloir des enseignants - et de leur évaluation.

L'enseignement des langages informatiques est désormais obligatoire au primaire et au collège même s'il ne fait pas l'objet d'une discipline spécifique. Au lycée, un enseignement facultatif est proposé à toutes les classes de la seconde à la terminale, même si son succès auprès des élèves reste pour l'instant limité. L'initiation obligatoire à l'informatique instaurée à l'école primaire et au collège devrait inciter davantage de lycéens à choisir cette option. Dans le cas contraire, une réflexion devra être menée sur l'introduction d'un enseignement obligatoire de l'informatique au lycée.

Une autre limite du plan numérique pour l'éducation est liée au fait que la grande majorité des enseignants n'a pas modifié ses méthodes d'enseignement en dépit de l'introduction du numérique dans leur collège. L'essor attendu de pratiques innovantes mettant en valeur des pédagogies reposant sur la coopération et l'entraide entre les pairs, le désir d'apprendre et le souci d'« apprendre à apprendre » plus qu'à transmettre des savoirs n'a pas eu lieu et l'utilisation du numérique reste cantonnée à la préparation des cours ou à une utilisation exclusive par l'enseignant pendant le cours.

L'inadaptation de la formation initiale des enseignants constitue le principal frein à l'usage du numérique à des fins pédagogiques.

La loi sur la refondation de l'École a chargé les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) de la formation des futurs enseignants au numérique. Toutefois, l'enseignement du numérique reste sous-dimensionné (20 heures en master 1 sur 300 à 500 heures au total, 15 heures en master 2 sur 250 à 300 heures !) et trop théorique.

Telle qu'elle est organisée actuellement, la formation continue ne permet pas non plus de répondre aux enjeux de l'intégration du numérique à l'École. Obligatoire seulement

pour les enseignants du premier degré, elle apparaît souvent éloignée des besoins des enseignants, aussi bien au niveau de son contenu que de son format et de ses modalités.

Pour assurer l'efficacité de l'intégration du numérique à l'École, quatre conditions doivent être réunies.

D'abord, la pédagogie doit être placée au cœur du projet numérique. En effet, le numérique n'est pas une finalité en soi, il constitue un vecteur au service des apprentissages qui permet de démultiplier les potentialités d'une pédagogie innovante.

Ensuite, la formation initiale des futurs enseignants doit être revue en profondeur. Max Brisson et Françoise Laborde rendront prochainement leurs conclusions sur le métier d'enseignant. Sans préjuger des recommandations qu'ils feront, trois pistes de réflexion me paraissent importantes : la pré professionnalisation des trois années de licence, une revalorisation de l'enseignement des usages numériques pédagogiques dispensé par les ÉSPÉ et une réforme du statut des formateurs afin de garantir la présence de praticiens qui continuent à être en contact avec des élèves. Par ailleurs, la formation continue doit devenir systématique et l'accompagnement au quotidien des enseignants renforcé.

La priorité donnée à l'équipement individuel mérite d'être réexaminée à l'aune du taux d'équipement des élèves du collège en outils numériques : 86 % des 12-17 ans possèdent un smartphone !

Enfin, et notamment au regard de l'efficacité mitigée du numérique pour améliorer la réussite scolaire constatée par plusieurs études de l'OCDE, il apparaît indispensable d'appuyer les choix réalisés en matière d'éducation sur les résultats de la recherche scientifique pour améliorer leur efficacité, ce qui passe par un investissement massif dans la recherche sur les conditions d'apprentissages et l'impact des nouvelles technologies.

Au cours de ma mission, j'ai également été conduite à réfléchir aux conditions de réussite de la digitalisation des entreprises, et notamment des PME et, par conséquent, à la nécessité de réformer le système de formation afin de prendre en compte l'évolution des compétences imposée par le numérique.

La formation initiale doit répondre à deux objectifs :

- donner aux apprenants une culture numérique en rapport avec les besoins des entreprises. La formation doit permettre l'acquisition de compétences techniques (maîtrise des outils numériques pour un usage professionnel), mais également de compétences socio-cognitives telles que l'agilité, la capacité à gérer la complexité et à collaborer, la créativité ;

- la formation initiale doit également assurer un vivier de compétences suffisant pour les métiers liés au numérique. Cet objectif passe par une meilleure information au moment de l'orientation des jeunes afin d'en attirer un plus grand nombre vers les carrières numériques. Il convient également d'assurer une plus grande diversité dans les cursus de formation et les profils des apprenants à travers le développement de l'apprentissage, la mise en place d'une filière professionnelle numérique, la pérennisation et le renforcement des actions menées dans le cadre de la grande école du numérique et une mobilisation nationale pour s'attaquer à la trop faible mixité dans le secteur du numérique.

En ce qui concerne la formation continue, elle doit faire l'objet d'une double évolution apparemment contradictoire : la massification puisque 50 % des métiers ont vocation à voir leur contenu évoluer profondément, mais également une plus grande individualisation afin de mieux tenir compte des besoins de chaque salarié. Dans ce contexte, la formation continue doit gagner en flexibilité - avec le développement des formations sur le lieu de travail et l'utilisation du numérique pour diversifier les modalités de formation - et faire évoluer ses contenus, en favorisant l'acquisition de blocs de compétences transférables d'une filière à l'autre. Cette réforme est en cours. Il faut l'accompagner et l'accélérer.

Enfin, il faut impérativement s'attaquer à la formation de l'ensemble des citoyens.

À l'heure actuelle, les inégalités d'accès se sont réduites, mais elles n'ont pas complètement disparu. Ainsi, 15 % des Français ne disposent pas d'Internet, 19 % ne possèdent pas d'ordinateur à domicile et 27 % d'entre eux n'ont pas de smartphone.

En réalité, la fracture numérique est multidimensionnelle. L'âge constitue le facteur discriminant le plus élevé. L'inégalité géographique d'accès aux réseaux contribue également à la fracture numérique. À l'heure actuelle, 51,2 % seulement du territoire français bénéficie du haut débit tandis que 541 communes réparties dans six régions différentes ne disposent d'aucun accès à Internet. La fracture numérique est également une fracture sociale et culturelle.

Or, les risques d'exclusion des non-utilisateurs se renforcent face à l'injonction de plus en plus généralisée de connexion permanente aux services en ligne dans tous les domaines de la vie en société.

La montée en compétence de tous les citoyens doit reposer sur une stratégie qui s'appuie sur trois axes :

- une promotion de l'accès au numérique, à travers un renforcement de l'accessibilité au matériel informatique et une accélération du plan France très haut débit ;
- une politique d'accompagnement de proximité à l'usage du numérique dans tous les territoires. Les personnes âgées et les publics les plus fragiles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette politique d'inclusion numérique ;
- une sensibilisation généralisée de l'ensemble de la population aux enjeux du numérique, à la fois pour assurer l'insertion professionnelle durable de tous dans un monde en pleine mutation, mais également pour permettre aux citoyens d'avoir un regard distancié et critique sur les nouvelles technologies et leur impact sur notre société.

Ce constat m'a amené à formuler trente-six recommandations pour reprendre en main notre destin numérique. À défaut de pouvoir les détailler toutes, je vais vous présenter les neuf axes d'action qui les structurent.

Le premier vise à mettre en place une stratégie nationale pour le numérique, à travers notamment la sensibilisation des responsables politiques, éducatifs, culturels et économiques aux enjeux du numérique, notamment pour effectuer les bons choix technologiques. Lors de l'examen de la loi pour une République numérique, nous avons souhaité la création d'un commissariat au numérique chargé de la stratégie et de la coordination interministérielle sur ces questions. Ce n'est en effet pas un secrétariat d'État au numérique, certes rattaché au premier ministre, mais sans moyen ni autorité sur les autres

ministères qui peut imposer une vision stratégique et coordonnée en matière de numérique. J'en veux pour preuve les récentes chartes conclues entre le ministère de l'éducation nationale et les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) que j'ai dénoncées encore récemment dans le cadre des questions au gouvernement et qui n'auraient peut-être pas été signées si le ministère de l'éducation nationale avait été davantage sensibilisé sur les enjeux du numérique. La commission nationale informatique et libertés (CNIL) avait proposé de faire de l'éducation au numérique la grande cause nationale de 2014, suggestion qui n'avait malheureusement pas été retenue. Je plaide donc pour que la montée en compétence numérique de l'ensemble des citoyens soit déclarée grande cause nationale de 2019.

Le deuxième axe d'action vise à encourager la montée en compétence numérique de tous, que ce soit à l'École, dans les entreprises, mais également dans les territoires à travers la mise en œuvre de stratégies d'inclusion numérique.

Le troisième axe d'action concerne la formation des formateurs pris au sens large, qu'il s'agisse des formateurs en ÉSPÉ ou des futurs enseignants.

Le quatrième axe d'action est dédié aux politiques à mettre en œuvre pour favoriser l'orientation vers les métiers du numérique, avec un effort particulier à faire en matière de féminisation des métiers du numérique.

Le cinquième axe d'action porte sur les conditions de réussite de la digitalisation des entreprises et propose une adaptation de la formation initiale et continue, mais également un meilleur accompagnement des PME dans leur transition numérique. Il nous faut également investir massivement dans quatre secteurs clés : la mobilité, la santé, l'énergie et l'environnement ainsi que dans les questions de cybersécurité.

Le sixième axe d'action doit permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux éthiques, démocratiques et sociétaux du numérique. Dans ce but, l'éducation aux médias et à l'information doit occuper une place centrale dans le cursus scolaire et disposer de moyens supplémentaires : je rappelle que six personnes seulement travaillent au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)! Il faut également lancer une politique de sensibilisation de l'ensemble des citoyens, avec le soutien de la CNIL, de la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) et de l'audiovisuel public. À cet égard, je regrette l'insuffisante coordination des missions de la HADOPI avec le ministère de l'éducation nationale : lors de son audition la semaine dernière, Denis Rapone nous a rappelé que la convention négociée depuis plusieurs mois entre la HADOPI et le ministère de l'éducation nationale n'avait toujours pas été signée par ce dernier.

Le septième axe d'action insiste sur la nécessité d'apprendre à se servir des écrans et d'apprendre à s'en passer. Au cours de mes auditions, j'ai pu constater les dégâts qu'entraîne une exposition précoce aux écrans sur le développement des jeunes enfants, notamment ceux de moins de trois ans. J'ai auditionné de nombreux pédiatres, orthophonistes, psychologues ainsi que le psychiatre Serge Tisseron. Il me paraît donc indispensable d'obliger les fabricants d'outils numériques à vocation pédagogique à indiquer sur l'emballage que l'exposition aux outils numériques peut nuire au développement de l'enfant de moins de trois ans. La mise en place d'une signalétique comparable à celle utilisée pour la classification des films pourrait être envisagée. Il convient également de relancer une campagne de sensibilisation sur les recommandations en matière d'exposition aux écrans à la fois auprès des parents, mais également de tous les acteurs de la petite enfance. Dans mon rapport, je me

suis également longuement penchée sur les questions de cybercriminalité, de cyberharcèlement ou encore de cyberpornographie.

Le huitième axe d'action vise à renforcer l'utilisation du numérique au service de l'égalité, que ce soit en matière d'apprentissage pour les élèves à besoins particuliers –un certain nombre de handicaps peuvent être surmontés grâce aux outils numériques - mais également pour assurer l'accès réel aux droits culturels.

Enfin, le neuvième axe d'action porte sur la défense de notre souveraineté numérique en matière d'éducation et de formation à la fois face aux géants du numérique, mais également face à la domination croissante du modèle anglo-saxon. Cela passe notamment par le développement d'une véritable filière du numérique éducatif associant tous les acteurs publics et privés et soutenue financièrement par les pouvoirs publics.

M. Bruno Retailleau. – Je tiens à féliciter la présidente pour son excellent rapport. Il me semble qu'il faut insister sur la dimension européenne, notamment en ce qui concerne la souveraineté fiscale. L'actuelle commissaire européenne à la concurrence, Mme Margrethe Vestager est beaucoup plus engagée que ses prédécesseurs sur ces questions et n'hésite pas à mener des actions contre les GAFAM et à les condamner à des amendes lourdes pour des violations flagrantes des règles de la concurrence. On assiste en effet à un pillage de l'Europe de la part de ces entreprises et les solutions sont à trouver au niveau européen. C'est également à l'échelle de l'Europe que doit être pilotée la recherche sur les nouvelles technologies, qu'il s'agisse de l'ordinateur quantique ou de l'intelligence artificielle. Enfin, je vous remercie de ne pas avoir proposé d'annexer à la constitution une charte du numérique !

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je me permets de commenter cette dernière remarque. L'Assemblée nationale a lancé une réflexion sur l'introduction du numérique dans la constitution. Un groupe de travail a été créé qui a fait des propositions. J'estime qu'il n'est pas raisonnable, compte tenu du temps qu'il nous est imparti, de se lancer dans l'élaboration d'une charte. J'ai consulté la présidente de la CNIL qui m'a confirmé qu'un tel projet nécessiterait plusieurs mois de travail. Une alternative serait de modifier l'article 34 de la constitution afin de prendre en compte cette réalité numérique. La commission des lois devra se prononcer sur cette proposition. J'y suis personnellement favorable.

Mme Colette Mélot. – Je tiens également à vous féliciter pour cette mission d'information. Il y a une meilleure prise de conscience des enjeux du numérique depuis quelques années, mais elle reste insuffisante. Je souhaiterais revenir sur le plan numérique pour l'éducation. Il y a eu un équipement massif dans de nombreuses écoles. En revanche, la formation des enseignants a été négligée, elle est trop théorique et sous-dimensionnée tandis que la formation continue mériterait d'être renforcée. Il me semble qu'il n'y a pas de professeurs d'informatique et que le numérique est considéré plus comme un outil que comme une discipline à part entière.

Mme Françoise Laborde. – Je m'associe aux félicitations de mes collègues. Il faudra des années pour mettre en œuvre vos trente-six propositions ! Nous devons être très attentifs aux problèmes éthiques soulevés par le numérique, qui, si nous n'y prenons pas garde, peut renforcer non seulement les inégalités entre les territoires, mais également les inégalités sociales. Je suis en train de mener une mission d'information avec notre collègue Max Brisson sur le métier des enseignants, qui nous conduit à nous interroger sur leur formation. En ce qui concerne l'utilisation des téléphones et des tablettes, il nous faut être

vigilant afin de s'assurer qu'ils sont utilisés dans un cadre pédagogique. J'ai par ailleurs assisté hier à une audition avec notre collègue Stéphane Piednoir au cours de laquelle a été de nouveau pointé l'impact de l'exposition aux écrans sur le développement de la myopie.

M. Antoine Karam. – Merci pour ce rapport très complet. L'enseignant que je fus fait partie de ces générations qui ont eu beaucoup de mal à s'adapter au numérique. Les formations dans les ESPÉ permettent de prendre conscience des enjeux, mais non de s'y adapter. C'est la raison pour laquelle il faut renforcer la formation initiale et continue. Dans nos territoires éloignés, les disparités sont encore plus grandes car dans des villages amérindiens comme Antecume-Pata dans lesquels il n'y a ni eau courante ni électricité, et donc encore moins Internet, c'est un vrai sacerdoce d'être enseignant. Il faut donc que les propositions de ce rapport soient suivies d'effet car, le numérique, c'est comme l'électricité au 19^{ème} siècle : on ne reviendra pas en arrière !

M. Jacques-Bernard Magner. – Je tiens à vous féliciter également. Il me semble qu'il existe un hiatus entre la volonté du gouvernement d'interdire le smartphone à l'école et la nécessité de développer son usage dans un cadre pédagogique. Cela me rappelle le débat sur les machines à calculer : lorsqu'elles sont apparues, certains enseignants se sont demandés s'il fallait interdire ou pas leur utilisation à l'école. Depuis, elles sont devenues un outil banal et quotidien des élèves. Le ministre de l'éducation nationale devra donc clarifier sa position. Il y a deux façons d'aborder l'essor des nouvelles technologies : une façon empirique qui consiste à interdire leur usage sans s'intéresser aux conséquences négatives de cette interdiction, et une façon progressiste, qui vise à tenir compte des évolutions technologiques et à profiter des opportunités qu'elles offrent en matière d'apprentissage.

M. Pierre Ouzoulias. – Je souhaite également vous féliciter pour cette étude et faire deux commentaires. D'abord, le numérique n'est pas seulement un outil supplémentaire, il influe sur notre manière de penser. Par conséquent, en tant qu'enseignant, il n'est pas possible d'utiliser la pédagogie développée à l'époque où le numérique n'existait auprès des enfants ayant accès au numérique. Par ailleurs, je profite de votre recommandation 34 visant à affirmer notre souveraineté en matière d'éducation et de formation face aux géants du numérique pour dénoncer le scandale qui entoure les conditions de publication numérique des travaux scientifiques. Le contribuable paie quatre fois : il paie le fonctionnaire qui effectue la recherche, puis ce dernier paie le droit de pouvoir publier, son abonnement et enfin l'accès à son article. Ce système est entièrement contrôlé par trois ou quatre grandes entreprises qui ne sont pas les GAFAM mais qui sont beaucoup plus efficaces, grâce au mécanisme du facteur d'impact qui attribue des points aux chercheurs en fonction des revues dans lesquelles ils publient. Les conséquences sont les suivantes dans les sciences dures : non seulement il n'y a plus de revue française ni de publication en français, mais le système encourage une rente monopolistique : ces entreprises ont une rentabilité à deux chiffres ! Il nous faut donc besoin de sortir de ce système pour réaffirmer la place du français, mais également notre capacité de maîtriser les publications de nos chercheurs payés sur les deniers publics. Néanmoins, c'est un énorme chantier qui doit être mené à l'échelle de la planète.

Mme Annick Billon. – Moi aussi je tiens à vous féliciter pour votre rapport. L'aménagement du territoire reste un enjeu majeur : ce n'est qu'en assurant la couverture numérique de l'ensemble du territoire que l'accès de tous au numérique pourra être garanti. Par ailleurs, la question du prix du numérique mérite également d'être posée. Je rappelle que notre collègue Jean-François Longeot avait rédigé un rapport très instructif dans lequel il dénonçait l'obsolescence programmée des outils numériques dans le cadre de la mission d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones

mobiles. Il est inquiétant qu'aujourd'hui, le prix du numérique soit aux mains de quelques très grandes entreprises.

M. Jean-Raymond Hugonet. – Je m'associe aux félicitations de mes collègues. Votre étude n'a pas vocation à traiter de tous les sujets liés au numérique, mais ne faudrait-il pas préciser l'apport du numérique pour la ville (la *smart city*) et pour les constructions à travers le développement des techniques du BIM (*Building Information Modeling*) ? Ce sont des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire.

M. Max Brisson. – Bravo pour votre rapport ! Je me concentrerai sur les enjeux de formation initiale au numérique. En ce qui concerne le développement du numérique à l'école, il faut sortir de la logique de l'équipement qui a dominé pendant quarante ans pour entrer dans une logique de la pédagogie. Trop d'enseignants sont instrumentalisés sans s'en rendre compte par les équipementiers : les chefs d'établissement sont alors mis sous pression pour acheter tel ou tel équipement et cette pression est répercutée sur les collectivités territoriales qui les financent. Il faut que l'éducation nationale précise ce qu'elle attend de la pédagogie numérique, d'autant qu'une mauvaise utilisation du numérique conduit souvent à une pédagogie encore plus frontale que la pédagogie traditionnelle et favorisant encore moins l'autonomie ! En ce qui concerne la formation initiale, il ne faut pas faire une nouvelle réforme des ESPÉ, mais plutôt repenser le cadre de la formation initiale des professeurs, notamment en les sensibilisant sur l'importance d'apprendre à apprendre, ce qui signifie sortir d'une logique très descendante et très disciplinaire, repenser le pré-recrutement, la place du concours, ainsi que le rôle des praticiens pour former les enseignants. Ce sont ces recommandations très complémentaires aux vôtres que nous ferons avec Françoise Laborde dans notre rapport. Quant à la formation continue, on ne peut pas reprocher aux enseignants une maîtrise insuffisante des outils numériques quand on sait que la formation continue a toujours été la variable d'ajustement des budgets de l'éducation nationale ! Comme vous, nous préconiserons une formation obligatoire des enseignants dans le secondaire.

M. Stéphane Piednoir. – Je tiens également à vous féliciter pour cet immense travail. Le débat sur la place du numérique à l'école rappelle les débats d'il y a une quinzaine d'années entre enseignants sur l'opportunité de laisser les élèves avoir accès à Internet. Désormais, l'utilisation d'Internet dans le cadre scolaire a été banalisée et cette question ne se pose plus. En revanche, je m'inscris en faux par rapport à ce qui a été dit sur la formation des enseignants. D'abord, l'informatique est enseignée dans les collèges et les lycées, souvent par des professeurs de mathématiques et cet enseignement porte essentiellement sur l'algorithmique. Ensuite, je suis persuadé que les compétences numériques des enseignants augmentent : les enseignants qui arrivent dans les ESPE ne sont pas encore nés avec le numérique mais ces outils leurs sont extrêmement familiers. Désormais, on trouve des spécialistes dans presque tous les établissements, qui deviennent des référents numériques auxquels les autres enseignants peuvent s'adresser. En ce qui concerne les outils numériques à l'école, le débat a été lancé pour savoir s'il faut ou non réglementer. Je ferai remarquer que cette question dépasse le simple smartphone ou la tablette. Ainsi, les montres connectées permettent également d'avoir accès à Internet. Je souhaiterais également apporter une précision. Dans le projet de loi que la commission examinera la semaine prochaine, il n'est plus question d'interdiction mais d'encadrement. En réalité, la question se pose dans les termes suivants : faut-il s'adapter aux nouvelles technologies ou réglementer par des textes qui ont l'inconvénient d'être rigides ?

M. David Assouline. – Je vous félicite pour ce travail très complet et très transversal. Je rappelle que dans mon rapport d'information de 2008, j'examinais déjà l'un

des aspects que vous abordez aujourd'hui, à savoir la question des jeunes face aux nouveaux médias et au numérique. Je souhaite rapporter une anecdote assez symptomatique de la difficulté de l'Etat à s'adapter à l'évolution des technologies : lors de l'audition du ministre de l'éducation nationale de l'époque, j'avais fait remarquer l'obsolescence du parc informatique des établissements scolaires. Il m'avait alors rétorqué que compte tenu du temps qu'il avait fallu pour équiper l'ensemble des établissements - plus de dix ans -, il était impensable de jeter ce matériel, même s'il était obsolète. Alors que ce matériel aurait dû être renouvelé tous les deux ans par une politique de leasing, la procédure choisie pour équiper les écoles empêchait une utilisation efficace du numérique. À cet égard, il serait intéressant de savoir si l'éducation nationale a modifié sa stratégie d'équipement.

Sinon, je souhaiterais faire deux remarques par rapport à ce qui a été dit jusqu'à présent. D'abord, c'est la première fois que le pédagogue, qu'il s'agisse des enseignants, mais également des parents, est en retard par rapport à celui à qui il est censé enseigner. C'est ainsi souvent l'enfant qui apprend aux parents comment on charge une application. C'est un changement de paradigme dont on mesure mal les conséquences. Par ailleurs, on confond deux choses quand on parle de numérique : on parle d'éducation par ce que produit le numérique, c'est-à-dire les usages, mais le codage, la fabrication des algorithmes restent réservés à quelques spécialistes. On ne maîtrise pas l'outil qui permet de diffuser le message et de la fabriquer. Or, pour maîtriser le langage, on apprend d'abord l'alphabet : il faudrait donc renforcer l'enseignement du langage informatique. C'est ainsi qu'on pourra réduire l'écart entre l'offre et la demande de compétences numériques sur le marché du travail. Uniquement en région parisienne, 50 000 emplois seraient ainsi non pourvus. Cela signifie concrètement l'instauration d'un enseignement obligatoire de l'informatique et une modification des programmes. Je terminerai sur les questions de santé publique : il existe un consensus sur les effets nocifs des écrans pour les enfants de moins de trois ans, comme le rappelait notamment Françoise Laborde à propos du développement de la myopie constaté chez les jeunes Chinois.

M. Maurice Antiste. – Parmi les propositions que vous défendez, deux me paraissent essentielles : faire précéder l'interdiction du portable dans les établissements scolaires d'un débat avec les enseignants, les parents et les élèves sur les enjeux de cette mesure et rendre l'usage du numérique systématique pour faciliter l'apprentissage et la scolarité des élèves à besoins particuliers. Je rappellerai qu'avant d'être sénateur, je faisais partie d'un groupe de chercheurs qui travaillaient sur la pédagogie et s'intéressaient en particulier à l'échec scolaire. Nous étions arrivés à la conclusion que ce dernier s'explique par une inadaptation de l'école à la vie, et ce phénomène s'est encore accéléré avec le développement du numérique. Par exemple, peut-on continuer à utiliser une pédagogie très livresque, quand l'élève peut accéder chez lui à toutes sortes d'informations sur différents supports grâce à Internet ? Ce constat m'a valu de nombreuses disputes avec des enseignants, qui portaient un jugement très négatif sur leurs élèves. Je leur faisais remarquer qu'ils étaient en train de juger leur pédagogie. Plutôt que d'interdire des outils technologiques complètement banalisés dans la vie courante, il faut s'interroger, en tant que pédagogue, comment les mettre au service des apprentissages.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Votre rapport lance une réflexion quasi philosophique sur la société dans laquelle nous souhaitons vivre demain. Je suis particulièrement sensible à vos propositions concernant la nécessité d'apprendre à se servir des outils numériques et d'apprendre à s'en passer. Le numérique soulève des enjeux d'égalité : à Paris, il y a en moyenne sept écrans par famille. Parallèlement vous avez rappelé que 15 % des citoyens n'ont pas accès à Internet. Il faut donc garantir à tous les citoyens

l'accès au numérique, mais il faut également l'encadrer et le limiter. Je rappelle les propos que tenait un mathématicien récompensé de la médaille Fields la semaine dernière sur l'embrigadement de la société en raison de l'oligopole des grandes sociétés du numérique. Cette crainte est d'autant plus vraie que le numérique n'est plus un outil, mais est un élément constitutif de notre vie, comme en témoigne la panique qui saisit la plupart d'entre nous lorsque nous croyons l'avoir perdu ou oublié !

M. Michel Savin. – Je souhaite bien entendu vous féliciter et revenir sur votre proposition visant à réaffirmer les missions de l'audiovisuel public en matière d'information, de divertissement et d'éducation et à s'assurer de la compatibilité du modèle économique retenu avec l'exercice de ces missions dans la perspective d'une réforme de l'audiovisuel public. Ces recommandations ne pourront aboutir que si l'audiovisuel public dispose des moyens suffisants pour exercer les missions mentionnées précédemment et imposer son modèle dans un contexte de compétition mondiale.

Mme Laure Darcos. – Je m'associe aux félicitations de mes collègues. Je rejoins notre collègue David Assouline lorsqu'il constate que nos enfants nous dépassent en matière de numérique, et notamment dans la maîtrise du codage. À cet égard, il me paraîtrait opportun de faire évoluer les disciplines. Je pense par exemple à l'opportunité de transformer les cours de technologie en cours d'informatique, d'autant que les professeurs de technologie sont souvent également professeurs d'informatique. Pour illustrer les pénuries en compétences numériques, je rappellerai la stratégie de nombreuses entreprises spécialisées dans la cybersécurité qui prennent désormais systématiquement des jeunes en alternance afin de disposer d'une main d'œuvre adaptée à leurs besoins. J'insiste également sur les compétences très variables des enseignants en matière de numérique : certains sont des quasi professionnels, alors que d'autres ne savent pas utiliser les fonctionnalités des tableaux blancs interactifs ! Il y a donc un manque cruel de formation. Je regrette également que les responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en matière de maintenance restent opaques, ce qui conduit souvent à faire assumer la maintenance des équipements par des professeurs, souvent de technologie. Enfin, je tiens à attirer votre attention sur le danger du « tout gratuit » : certains professeurs mettent en ligne les ressources pédagogiques qu'ils développent, sans qu'elles soient toujours adaptées aux programmes officiels. Je rappelle le rôle fondamental des éditeurs privés payants. Ces derniers ont adapté leurs produits afin de tenir compte de l'évolution des technologies. Néanmoins, le numérique ne remplacera jamais complètement le papier et il faut encourager les usages complémentaires. Enfin, au-delà des questions de myopie liées à l'exposition aux écrans, de nombreux pédiatres insistent sur les dangers du numérique pour le développement des jeunes enfants. Ainsi, l'utilisation de tablettes par des enfants de six à huit mois va certes leur apprendre à bouger des objets sur un écran, mais ces enfants ne sauront pas tenir un objet. De même, l'apprentissage de la lecture ne se fait pas de la même manière sur un écran et sur un livre. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si de très nombreux responsables de grandes entreprises américaines du numérique envoient leurs enfants dans des écoles qui proscrivent l'utilisation des outils numériques !

M. Christian Manable. – J'espère que tous ces compliments et la chaleur ambiante ne vont pas faire trop gonfler vos chevilles !

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Pour répondre à la remarque de Bruno Retailleau sur la dimension européenne du numérique, je rappelle que ce rapport s'inscrit dans la continuité de deux rapports réalisés à l'époque où j'étais à la commission des affaires européennes et qui portaient sur la gouvernance d'Internet, les questions industrielles et la fiscalité liées au numérique. Le présent rapport constate le retard que nous avons

accumulé en matière de formation au numérique, que ce soit à l'école, à l'université, mais également dans les petites et moyennes entreprises, alors que tous les métiers se digitalisent. Par ailleurs, nous ne pouvons pas continuer à être dépendants d'un système composé de quelques entreprises oligopolistiques qui nous imposent leurs valeurs. Il nous faut donc développer une véritable stratégie au niveau de l'État et du gouvernement et mettre un terme à cette porosité dangereuse entre l'administration centrale et les grandes entreprises numériques américaines.

En ce qui concerne l'interdiction du téléphone portable à l'école, elle est complétée par la possibilité d'utiliser le téléphone portable dans le cadre d'un usage pédagogique afin de profiter des opportunités du numérique en matière d'apprentissage. Toutefois, l'enseignant doit garder la maîtrise sur ces exceptions pédagogiques. Ma recommandation sur la nécessité de faire précéder l'interdiction du portable dans les établissements scolaires d'un débat avec les enseignants, les parents et les élèves sur les enjeux de cette mesure est inspirée de mes échanges avec Serge Tisseron, psychiatre et spécialiste de ces questions. En effet, la portée pédagogique de cette mesure ne pourra être atteinte que si l'ensemble des parties prenantes comprennent les risques et les opportunités du portable. Colette Mélot faisait remarquer que les établissements scolaires étaient de plus en plus équipés : c'est grâce aux collectivités territoriales qui ont fortement investis dans l'équipement informatique des écoles et des collèges. Toutefois, ces mêmes collectivités territoriales constatent un absence de retour d'information sur les usages suscités par les équipements qu'elles ont financés. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté sur la mise en place d'une véritable instance de pilotage entre l'État et les collectivités territoriales pour assurer l'efficacité du plan numérique pour l'éducation. Par ailleurs, comme l'a rappelé Max Brisson, il faut inverser la logique et réfléchir aux usages avant d'imposer des équipements. En ce qui concerne les effets néfastes des écrans sur le développement des jeunes enfants et l'apparition de troubles de type autistiques, je déposerai prochainement une proposition de loi qui obligera les constructeurs d'outils numériques à vocation pédagogique pour les très jeunes enfants à indiquer que l'utilisation des outils numériques peut nuire au développement des enfants de moins de trois ans.

Mme Laure Darcos. – Attention de ne pas faire d'amalgame entre les troubles de comportement et les troubles autistiques !

Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure. – Je connais suffisamment bien la question du handicap pour ne pas souhaiter faire d'amalgame. Quand je parle de comportement type autistique, je fais référence à des comportements de renfermement de l'enfant sur lui-même et des difficultés dans sa relation au monde. La proposition de loi que je souhaite déposer prochainement ne signifie pas que je suis opposée aux nouvelles technologies, mais elle vise à garantir que ces dernières ne nuisent pas au développement de l'enfant.

Enfin, Jean-Raymond Hugonet m'a demandé si je ne devais pas parler de la formation de ceux qui auront à construire les villes intelligentes de demain. En fait, j'en parle indirectement, lorsque je parle de la nécessité d'investir dans des secteurs clés tels que les transports, l'énergie et l'environnement. Ils sont au cœur de la problématique des villes du futur. Je n'ai pas pu détailler tous les métiers qui doivent s'adapter à la digitalisation, je vous renvoie à mon rapport qui insiste sur la façon dont tous les métiers sont impactés par le numérique, et c'est à cette transformation qu'il faut préparer les élèves.

En ce qui concerne le codage, pour répondre à David Assouline, il est désormais obligatoire à l'école primaire et au collège. En revanche, je propose d'émanciper l'informatique des mathématiques ou de la technologie et d'en faire une discipline autonome. Enfin, je voudrais tempérer l'affirmation de Stéphane Piednoir sur la supposée compétence des jeunes enseignants. Des études officielles montrent qu'ils peuvent rencontrer les mêmes difficultés que leurs collègues plus anciens. S'ils maîtrisent les outils numériques pour leur usage personnel, ils ne savent pas tous les manipuler d'un point de vue pédagogique.

La commission autorise la publication du rapport d'information.

Audition de M. Maxime Saada, président du directoire du groupe Canal Plus

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous poursuivons nos travaux de la matinée par l'audition de Maxime Saada, président du directoire du groupe Canal Plus.

C'est la première fois que vous vous exprimez devant la Représentation nationale depuis le 29 mai dernier et l'annonce de la perte des droits de la Ligue 1 à partir de 2020 au profit d'un nouvel acteur en France, le groupe espagnol Mediapro.

Le groupe Canal Plus avait une relation particulière avec le championnat de Ligue 1 depuis son lancement en 1984. La retransmission des matchs a ainsi été un élément clé de son succès avec le cinéma et les émissions en clair. Vous nous direz, dans ces conditions, si ce n'est pas le modèle même de Canal Plus qui est aujourd'hui menacé et quelles réponses vous entendez apporter à cette situation.

Avant de lancer le débat, je vous propose de nous présenter en quelques minutes la situation du groupe Canal Plus en insistant plus précisément sur les conséquences prévisibles de la perte des droits de Ligue 1 à l'horizon 2020 que ce soit en termes de pertes d'abonnés, de chiffre d'affaires et de financement du cinéma.

Je rappelle en effet que Canal Plus a l'obligation, depuis le décret du 9 mai 1995, de consacrer au moins 20 % de ses ressources totales, hors taxes, à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques. Elle a, par ailleurs, une obligation de 12,5 % d'investissements dans le cinéma européen, et 9,5 % dans des films d'expression originale française, ou de 3,62 euros par abonné selon les termes d'un accord signé en 2015 applicable jusqu'en 2019. Il est donc tout à fait essentiel pour le Parlement d'avoir une idée claire des risques qui pèsent sur le financement du cinéma français et sur l'avenir de cet accord au-delà de 2019.

M. Maxime Saada, président du directoire du groupe Canal Plus. - Je tiens à rappeler, à titre liminaire, que le Groupe Mediapro est détenu à 54 % par des fonds chinois, ce qui n'est pas sans poser des questions de souveraineté.

Vivendi et Canal Plus entendent devenir les champions de notre exception culturelle dans le monde. L'hégémonie culturelle américaine n'a jamais été aussi forte, alors que les studios sont absorbés par des opérateurs de télécommunication ou les géants du Web - Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft (GAFAM) - et que se renforcent les plateformes de diffusion de vidéos à la demande. L'hégémonie culturelle américaine cible, à travers ses films de super-héros, les adolescents et les pré-adolescents à l'échelle mondiale.

Neuf films américains sont parmi les dix premiers du box-office chinois ; un tel succès illustre l'apport de ces plateformes de diffusion au renforcement du *soft power* culturel américain. Nos abonnés sont ravis de voir ces films américains et Canal Plus a passé des accords avec les majors hollywoodiennes. Néanmoins, une alternative doit être proposée aux adultes demandeurs de produits culturels à valeur ajoutée, en s'appuyant sur la richesse culturelle des pays européens et d'Afrique francophone. La culture asiatique, très forte localement, ne parvient pas à s'imposer en dehors, à l'exception du cinéma coréen au succès marginal. L'histoire, la culture et les lieux, l'attractivité et les talents d'écriture, de jeu et de réalisation présents en Europe sont autant de facteurs qui doivent favoriser le succès de cette alternative. Vivendi, au travers de Studiocanal, Universal Music et Dailymotion, est le seul acteur réellement capable de porter cette ambition au plan mondial.

La base d'abonnés de Canal Plus fournit également les investissements nécessaires à l'amélioration des contenus. Durant ces trois dernières années, Canal Plus s'est réformé et l'abonnement à ses programmes, grâce au partenariat avec Orange, est devenu plus accessible. Le 11 août prochain, les jeunes de moins de 26 ans pourront bénéficier d'un abonnement sur internet à un tarif inférieur à 10 euros ! Aujourd'hui, la télévision IP génère la croissance du marché et le développement de Canal Plus dans ce secteur résulte de notre partenariat avec ces différents fournisseurs d'accès, au premier rang desquels Free et Bouygues.

Tous les principes historiques de Canal Plus, comme celui de l'engagement annuel, ont été remis en cause ; on peut désormais s'abonner pour une durée allant d'un mois à deux ans. Le prix et la distribution - par la vente en gros pour certaines offres *via* des fournisseurs d'accès - ont également été modifiés. Nos coûts ont été drastiquement réduits conformément à un plan d'économie triennal. Canal Plus a ainsi réalisé 460 millions d'euros d'économie en trois ans, soit 25 % de sa base de coûts, sans remettre en cause ses investissements dans la création. Fort de cet effort, le groupe peut affronter le séisme représenté par la perte des droits de diffusion du football.

Avec 6 000 titres, dont plusieurs dizaines sont en restauration, Studiocanal dispose du plus beau catalogue mondial de films français, européens et américains. Studiocanal est également producteur de films de cinéma et de séries. Nous avons également investi dans sept sociétés de production en Scandinavie, en Espagne ou au Royaume-Uni. Enfin, en investissant 300 millions d'euros en faveur des films ayant vocation à s'exporter, comme Paddington, qui représente son plus gros succès, Studio canal réalise 80 % de ses résultats à l'international.

A ce dispositif s'ajoutent les activités de télévision à l'international dirigées par Jacques du Puy, en particulier en Afrique où Canal Plus compte désormais 3,5 millions d'abonnés. Canal Plus International devrait y bénéficier de la croissance démographique de la population francophone dans les trente prochaines années. Notre groupe est également bien implanté en Pologne, avec 2,5 millions d'abonnés ; au Vietnam, avec 800 000 abonnés, et vient de débiter son activité au Myanmar. Le nombre d'abonnés, tant en France qu'à l'international, a augmenté de près de quatre millions depuis l'arrivée de notre actionnaire de référence. Avec 15,5 millions d'abonnés, Canal Plus demeure bien évidemment en-deçà de Netflix qui en totalise 125 millions.

Canal Plus investit 3,2 milliards d'euros dans la création et les contenus, c'est-à-dire dans le sport, le cinéma ou les séries. Ce montant est certes deux fois moins important que celui investi par Netflix, mais Canal Plus n'est présent que dans 30 pays.

Notre groupe dispose de la quasi-totalité des leviers pour porter son ambition internationale. Cependant, l'environnement économique et réglementaire ne nous a guère été clément. Le résultat net du groupe Canal Plus – France, International et Studio Canal – s'élève à 377 millions d'euros, qu'il faut comparer aux prélèvements de 150 millions d'euros de TVA et d'impositions diverses ajoutés depuis 2012. Ces charges nouvelles défavorisent la compétitivité de Canal Plus par rapport aux acteurs mondiaux, comme les GAFAM, qui échappent à l'impôt. Netflix, qui possède 3,5 millions d'abonnés en France et en recrute, chaque mois, 100 000 nouveaux, ne paiera que 3 millions d'euros d'impôts ! Nous avons donc des boulets aux pieds pour concourir contre des acteurs mondiaux aux moyens colossaux et pour lesquels l'activité média peut s'avérer annexe. Jeff Bezos expliquait en ce sens qu'un Golden Globe permettait avant tout à Amazon d'écouler davantage de chaussures et de papiers-toilettes ; les contenus vidéo n'étant considérés que comme des produits d'appel pour la vente d'autres marchandises.

L'environnement fiscal nous été particulièrement hostile durant ces dernières années. Le taux réduit de la TVA à 5,5 % était la contrepartie du pacte scellé en 1984 entre les Pouvoirs publics et Canal Plus qui devait consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires au pré-achat de films français et européens et au financement de petits films contribuant à la diversité. Le niveau de cette obligation demeure sans équivalent en France. Canal Plus consacre aujourd'hui entre 170 et 200 millions d'euros au pré-achat d'une centaine de films, dont beaucoup d'œuvres de jeunes réalisateurs.

Les décrets audiovisuels doivent être modifiés. La situation actuelle est ubuesque et très pénalisante : investir dans une fiction ne confère aucun droit patrimonial, au-delà de la possibilité de la diffuser durant trois ans et demi. Il nous faut détenir les droits pour porter l'ambition de la francophonie à l'international. Si le lancement de notre chaîne Studiocanal aux États-Unis, *via* l'opérateur direct-Tv reçu par 23 millions de foyers, permet d'exploiter notre catalogue de films, la diffusion des récentes fictions à succès, comme *Baron noir* ou *Versailles*, nous est impossible, faute d'en détenir les droits patrimoniaux. Une réforme urgente s'impose pour donner la possibilité aux financeurs de la création de développer leur patrimoine afin de l'exporter.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nous a quasi-systématiquement pénalisé. Certains présentateurs, comme Cyril Hanouna, ont pu être excessifs, mais l'annonce de dix-huit millions d'euros infligée m'apparaît clairement disproportionnée pour des blagues à l'antenne. D'ailleurs, l'une de ces décisions vient d'être annulée par le Conseil d'État. En outre, suite à l'acquisition de TPS, Canal Plus a fait l'objet d'une soixantaine d'injonctions et d'engagements délivrés par l'Autorité de la Concurrence. Tandis que Netflix et Amazon arrivaient en France, notre service de vidéos à la demande, Canal-Play, ne pouvait plus bénéficier d'exclusivité de diffusion. Cette injonction, qui vient d'être levée, lui a été fatale, puisqu'il est passé, entretemps, de 800 000 à 200 000 abonnés. La rapidité de ce marché doit être mieux prise en compte par les pouvoirs publics. Si rien n'est fait, dans deux ans, la fiction française n'existera plus à l'étranger ! Notre marché national est le seul à fonctionner de la sorte ! Même avec les fictions françaises, Netflix n'a pas à observer les règles qui nous sont imposées.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre commission, qui partage votre constat d'un environnement défavorable, a produit, dès 2013, un rapport sur la fiscalisation des GAFAM. Lors du dernier débat préalable au prochain conseil européen, j'ai également demandé à la ministre des affaires européennes pourquoi elle ne relayait pas les propositions faites sur la fiscalité et les abus de position dominante mentionnés par la

proposition de résolution européenne du Sénat. Depuis la condamnation de Google à verser 2,43 milliards d'euros d'amende intervenue il y a tout juste un an, le 27 juin 2017, aucune décision structurelle n'a été prise pour résoudre les problèmes que vous venez de nous exposer.

M. Maxime Saada. - Le piratage représente également un autre sujet d'importance !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre commission a conduit des travaux sur l'ensemble de ces questions. Je passe à présent la parole à mon collègue Jean-Pierre Leleux, rapporteur des crédits de l'audiovisuel.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur des crédits de l'audiovisuel. - Concernant le modèle de Canal Plus et ses relations avec le cinéma, depuis deux ans vous évoquez une remise en cause de l'accord de 2015 afin d'établir un plafond au financement du cinéma - le chiffre de 280 millions d'euros et de 120 films a circulé - et un plancher de l'ordre de 200 millions d'euros et de 100 films.

Les négociations sur la chronologie des médias envisageaient plutôt une reconduction de l'accord de 2015 comme contrepartie aux avantages que pourrait obtenir Canal Plus. Quelles sont vos intentions alors que l'accord arrivera à son terme en 2019 et que les négociations sur la chronologie des médias se poursuivent ?

M. Maxime Saada. – Nous n'avons jamais contesté l'accord de 2015. Canal Plus était prêt à reconduire ses engagements en l'état, à la condition toutefois que sa fréquence TNT soit confirmée. Fin 2020, il nous faudra candidater pour la réattribution de notre fréquence TNT qui représente, avec près de 600 000 abonnés, un élément structurant de notre économie. L'année dernière, nous avons même investi 15 millions d'euros supplémentaires par rapport à nos obligations, suite à la baisse de notre chiffre d'affaires sur lequel notre contribution au cinéma est indexée.

La chronologie des médias actuellement proposée est défavorable à Canal Plus. Elle prévoit, notamment, d'accompagner l'avancement de notre fenêtre, de dix à huit mois d'un dégel de la vidéo à la demande sur la fenêtre de Canal Plus et d'une réduction de notre fenêtre d'exploitation de douze à neuf mois. Dans ce contexte également marqué par la dernière attribution des droits au football, nous sommes prêts à signer un nouvel accord sur la chronologie des médias, à condition qu'il soit vertueux. Le cinéma français demeure un axe à la fois de différenciation essentiel et de développement supplémentaire pour Canal Plus. Nous sommes donc prêts à maintenir notre contribution, à la condition que le contexte actuel de nos activités soit bien pris en compte.

M. Jean-Pierre Leleux. – Concernant les droits du football, Canal Plus a perdu successivement la Champions League, la Première League anglaise et la Ligue 1 au profit d'acteurs qui souhaitent distribuer leurs propres chaînes. Pouvez-vous nous dire exactement où vous en êtes sur cette question du football ? Avez-vous l'intention de contester l'attribution des droits de la ligue 1 ; si oui, pour quel motif ? Dans le cas contraire quels sont les différentes options à votre disposition ? Envisagez-vous de baisser fortement le prix de l'abonnement à Canal Plus à partir de 2020 quand vous n'aurez plus les droits de la ligue 1 ?

M. Maxime Saada. – Nous examinons toutes les options et comptons tirer les enseignements de ce dernier appel d'offres. On mise en effet sans savoir ce qu'on achète et

certain aspects de ce dispositif nous paraissent abusifs, avec notamment un acteur en position monopolistique. La cession de la quasi-totalité des droits n'a pas bénéficié à un acteur domestique, ce qui pose une question de souveraineté. Comment encadrer ces autorités qui bénéficient d'une délégation de service public ?

Il est prématuré d'évaluer les conséquences tarifaires de cette décision. Nous disposons des droits de diffusion de la ligue 1 et de ses trois premières affiches encore pendant deux ans. L'abonnement à 25 euros mensuels pour la nouvelle chaîne de Mediapro sera plus élevé que celui de Canal Plus durant cette période ! Suite à l'autorisation de la sous-licence concédée dans l'appel d'offres, un second marché devrait émerger. Je ne vois pas comment Mediapro sera en mesure de rentabiliser son investissement, sans avoir à ses côtés les acteurs de la distribution. D'ailleurs, nos ventes sont très positives grâce à la Coupe du Monde, dont nous n'avons pourtant pas les droits ! Notre modèle hybride d'éditeur de chaînes et de distributeur nous permet soit d'acheter des droits et de les proposer directement sur les chaînes, soit de distribuer des chaînes pour en faire bénéficier nos abonnés.

M. Jean-Pierre Leleux. – Le succès de Mediapro met en évidence l'échec de l'internationalisation de Canal Plus. Cette société espagnole à capitaux chinois s'est développée en Espagne avant de partir à la conquête des marchés italiens et français. Est-ce à dire que l'actionnaire chinois de Mediapro est plus efficace et plus puissant que l'actionnaire de référence du groupe Vivendi ? Comment analysez-vous l'affaiblissement de Canal Plus sur la scène internationale et la France est-elle condamnée à ne pas disposer de groupe de médias de taille européenne ?

M. Maxime Saada. – J'apprécie votre franchise, mais l'échec que vous évoquez me paraît plutôt un succès. La non-attribution des droits n'a pas mis en péril le groupe lui-même. TPS, Orange ou encore BeIn Sport et SFR ont tous essuyé des pertes substantielles après avoir acquis des droits sportifs. Rempoter ces droits, pour un coût que nous estimons prohibitif, compte tenu de notre expérience depuis 1984, nous aurait inéluctablement conduits à la faillite. Canal Plus a fait le choix de la survie ! Comment allons-nous adopter notre modèle économique et notre stratégie de long terme pour affronter ce nouveau contexte dans deux ans ? Au-delà du sport, il faut réfléchir aux moyens de nous renforcer, comme de renforcer la lutte contre le piratage. N'oublions pas qu'une baisse du piratage induirait un gain de 500 000 abonnés et générerait 40 millions d'euros supplémentaires de chiffre d'affaires permettant de soutenir le cinéma français et renforcerait notre capacité à acheter de nouveaux droits sportifs. Notre modèle généraliste, qui porte à la fois sur le cinéma et le sport, est désormais le seul au monde. Cette caractéristique est certes coûteuse, mais elle procure une plus grande adaptabilité.

M. Jean-Pierre Leleux. – L'arrivée d'un nouvel acteur important dans le sport sur la scène française comme l'émergence de Netflix comme un acteur dominant des séries a pour conséquence de modifier sensiblement les équilibres du marché des médias. Canal Plus qui a longtemps été un acteur de la consolidation - avec le rachat de TPS et des chaînes du groupe Bolloré - était limité dans ses initiatives comme l'a montré le rapprochement *a minima* avec BeIn Sport. Vous ne pourrez pas nous dire ce matin si vous avez l'intention de vous rapprocher d'un de vos concurrents mais pouvez-vous nous dire si un tel rapprochement est redevenu possible dans le nouveau contexte concurrentiel au regard de la jurisprudence de l'Autorité de la concurrence ?

M. Maxime Saada. – Oui, sans aucune ambiguïté. Mais n'est-ce pas trop tard ? Nous avons été affaiblis. BeIn a subi comme nous la perte de la Ligue des champions et les

conséquences du nouvel accord sur la Ligue 1, tout comme l'arrivée sur le marché de SFR Altice et de Mediapro. C'est la raison pour laquelle il faut être extrêmement réactif.

M. Michel Savin. – Canal Plus entend-il attaquer en justice la décision d'attribution des droits à Mediapro, à l'instar de ce qui s'est produit en Italie ? La perte de ces droits de diffusion peut-elle remettre en cause la base de vos abonnés ? Le montant attribué au cinéma va-t-il diminuer, suite à la baisse de votre chiffre d'affaires ? En outre, le rapprochement de Canal Plus avec BeIn est-il toujours d'actualité ? Canal est enfin un acteur important de la retransmission d'autres activités sportives. Canal compte-t-il diminuer sa diffusion du sport ou se diversifier sur des marchés, dont les droits télévisés sont moins élevés, afin de toucher un public plus large ?

M. Jean-Raymond Hugonet. – Votre groupe a-t-il été approché au moment de la création de Salto ? Pourquoi ne créez-vous pas une alternative à Netflix ? Enfin, le football représente une entreprise de spectacle. Canal Plus a donné ses lettres de noblesse de football dans notre pays ! Les montants des droits pour la ligue 1 sont devenus exorbitants et ne pourront être tenus dans le temps !

Mme Dominique Vérien. – Votre soutien à la diversité a fait votre succès. Comment s'articule, en France, cette distorsion de concurrence avec un acteur étranger comme Netflix ?

M. Michel Laugier. – Canal Plus n'a-t-il pas perdu son âme historique, en proposant moins de football et d'humour ? Au-delà de vos offres destinées à de nouveaux publics, que faites-vous pour vos abonnés historiques ?

M. Maxime Saada. – L'appel d'offre et la caution solidaire de la maison mère ont été les mêmes en France et en Italie. Mediapro, qui a remporté les droits pour 800 millions d'euros, n'aura rien à verser pendant deux ans ! À quel moment s'effectueront les versements ? C'est là un risque pour l'ensemble du système. Si rien n'est fait dans le football dans les deux ans, nous perdrons des abonnés sur le football et notre soutien au cinéma baissera en proportion de notre chiffre d'affaires. Toutefois, un montant plancher par abonné garantit une certaine protection. Malgré leur baisse récente, nos investissements atteignent 165 millions d'euros, tandis que France Télévisions ne mobilise que 30 millions d'euros. Canal Plus demeure le premier financeur du cinéma français et la valeur absolue de ses investissements a son importance !

Il est désormais trop tard pour nous allier avec BeIn.

Les investissements vont être maintenus dans le sport. Canal Plus détient l'exclusivité des droits de diffusion du Top 14 et le rugby est devenu un élément important de notre stratégie. La diffusion de la Formule 1 a connu, sur deux ans, une augmentation de 60 %. Le golf représente désormais un élément clef et la boxe a été relancée. En acquérant la totalité des droits de diffusion de la Division 1, Canal Plus a investi dans le football féminin et s'est associé à TF1 pour la diffusion de l'intégralité de la prochaine coupe du monde de football féminin qui se déroulera en France.

Canal Plus, qui n'est pas une plateforme, mais un éditeur et un distributeur, n'a pas été sollicité pour la création de Salto. Bien que l'on puisse s'étonner que des chaînes gratuites deviennent payantes, je salue cette initiative de rapprochement des acteurs français. Mais Salto n'a pas vocation à devenir le concurrent de Netflix.

En revanche, Canal Play représentait une alternative à Netflix. Est-il possible de le relancer et ainsi de mobiliser des milliards d'euros pour aborder le marché mondial ? Canal Plus dispose des actifs et a des idées, mais il lui faut être plus fort en France pour y parvenir.

Le football est un spectacle. Les coûts de production de la chaîne de Mediapro pour 20 millions d'euros, qui devra diffuser une dizaine de matches hebdomadaires, sont moins élevés que ceux engendrés par la diffusion de nos trois matches ! Ce chiffre me paraît totalement infondé.

Au sein de ses investissements en faveur de la création cinématographique, Canal Plus doit en consacrer 60 % aux films européens, dont 40 % pour les films français, tandis que les autres plateformes sont soustraites à toute forme de quotas. Comment concilier, par ailleurs, la nouvelle directive SMA avec notre régime de quotas ?

La situation de Canal Plus était précaire, avec 400 millions d'euros de pertes. Il nous fallait être pragmatiques. Certaines de nos émissions populaires ne contribuaient pas à l'augmentation des abonnements. Or Canal Plus, qui n'est pas un service public, doit avant tout satisfaire ses abonnés. Certaines pages ont dû être tournées et notre modèle a été redéfini. Notre groupe doit s'adapter à ce nouvel environnement et mobiliser les talents de demain.

Les abonnés historiques bénéficient d'un programme exclusif - Canal Premier rang - et peuvent disposer d'un nouveau décodeur satellite, aux prestations technologiques reconnues comme les plus performantes au monde.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Comment voyez-vous l'avenir de vos relations avec les différentes autorités de régulation ?

M. Maxime Saada. – Nous avons pu récemment dialoguer, de manière sereine et féconde, avec les représentants de cette autorité. Si les injonctions de 2012 nous ont pénalisés, les membres du nouveau collège semblent avoir compris les problèmes de notre groupe.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci d'avoir répondu avec précision à nos questions. Canal Plus, premier financeur du cinéma français, représente pour nous un enjeu majeur, comme nous l'avions souligné lors du dernier Festival de Cannes. Souhaitant faire évoluer la régulation, initialement conçue pour le monde hertzien, notre commission entend jouer un rôle important dans la future réforme de l'audiovisuel public qui aura des conséquences sur vos activités.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 40.

Jeudi 28 juin 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 45.

Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 20.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jeudi 21 juin 2018

- Coprésidence de M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Politique de cohésion de l'Union européenne – Proposition de résolution européenne du groupe de suivi

M. Jean Bizet, coprésident. – Nous entendons une communication de MM. André Reichardt et Bernard Delcros et de Mme Angèle Prévile sur la politique de cohésion régionale 2021-2027. Nos collègues présenteront la proposition de résolution européenne qui a été finalisée au sein du groupe de suivi commun aux commissions des affaires européennes, des finances et de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Le Sénat a adopté récemment une résolution européenne portant sur la politique agricole commune (PAC). Nous avons ainsi signalé notre vive préoccupation face aux nombreuses et sombres perspectives financières pesant sur cette politique fondatrice de la construction européenne. Il était également important de mener un travail sur la politique de cohésion, qui joue un rôle très important dans nos territoires. Les fonds européens ont souvent un effet de levier décisif pour mener à bien des projets structurants de développement territorial. Il est donc nécessaire que cette politique dispose de moyens financiers pour mener ses missions à bien.

La carte qui figure dans le rapport montre bien le parallélisme qui existe dans les différents territoires britanniques entre le taux de rattrapage du pouvoir d'achat et le vote du 23 juin 2016.

Soulignons aussi l'exigence de simplification dans la mise en œuvre des fonds européens, que les élus locaux réclament souvent.

Je me félicite de ce travail commun à nos trois commissions. Nous entendrons le 27 juin prochain la commissaire européenne, Mme Corina Cretu ; nous pourrons lui faire part de nos réflexions d'aujourd'hui. Au-delà de cette proposition de résolution européenne, le groupe de suivi devra évaluer de manière plus approfondie les conditions de mise en œuvre de la politique de cohésion dans nos territoires. Sur le fondement de ses conclusions, nous pourrons avoir un débat en séance publique avec le Gouvernement.

M. Hervé Maurey, coprésident. – Je salue l'initiative du président Bizet, grâce à laquelle a été constitué ce groupe de travail commun. C'est une très bonne idée, qui devrait permettre au Sénat de faire entendre sa voix dans la perspective de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour 2021-2027 et dans la perspective de la prochaine conférence des territoires qui doit se tenir à la mi-juillet.

Si la commission des affaires européennes adopte la proposition de résolution européenne, son texte sera envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, saisie au fond.

Il s'agit d'un sujet essentiel puisque la politique de cohésion territoriale est l'une des principales politiques de l'Union européenne, avec la PAC. Dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, elle représentait environ 34 % du budget de l'Union, soit 369 milliards d'euros, au travers de ses trois fonds principaux : le Fonds européen de développement régional (Feder), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion, qui concerne principalement les pays en phase de rattrapage.

L'annonce des premières propositions de la Commission européenne au début du mois de mai a soulevé de nombreuses inquiétudes quant au maintien d'une capacité budgétaire permettant de soutenir le développement économique et social des territoires.

La baisse des fonds alloués à la France sera d'environ 5 %, alors que certains pays, comme l'Allemagne, connaîtront une baisse forte, de l'ordre de 20 %. Toutefois, nous devons rester vigilants sur ce point, d'autant que toutes les régions françaises, dans leur ancien périmètre, sauf l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes, font désormais partie de la catégorie intermédiaire des « régions en transition », dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 100 % de la moyenne européenne. Les régions d'Europe de l'Est ont accompli un formidable processus de rattrapage économique, et il y a lieu de s'inquiéter de notre relative stagnation.

La politique de cohésion européenne est un pilier fondamental de l'Union européenne, non seulement parce qu'elle contribue à rendre visible son action auprès des citoyens, mais aussi parce que son objectif est de contribuer à un développement harmonieux et coordonné de nos territoires. En ce sens, elle devrait contribuer à résorber les multiples fractures qui traversent nos territoires et au sujet desquelles notre commission continue d'alerter, que ce soit dans l'accès aux soins, dans l'accès aux services publics et à l'éducation, dans l'accès au numérique ou encore dans le domaine de la mobilité.

Les récents débats que nous avons eus au sein de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur le rapport de notre collègue Louis-Jean de Nicolaÿ au sujet de la création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, dont Serge Morvan, nouveau commissaire général à l'égalité des territoires, doit assurer la préfiguration, montrent à la fois l'attente des territoires sur ce sujet de la cohésion territoriale et la détermination de la Haute Assemblée à proposer des solutions innovantes pour ces territoires.

Le prochain cadre financier pluriannuel devra remédier aux fragilités du précédent, que ce soit en matière de simplification administrative, de gestion partagée et d'objectifs, sans remettre en cause le caractère universel de la politique de cohésion, condition essentielle de son avenir.

Je me félicite donc de cette initiative et j'espère que le Gouvernement tiendra bon sur ce front. Les prochains mois, sous présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne, seront décisifs pour valider les orientations portées par la France.

M. André Reichardt, corapporteur. – Mme Angèle Prévile, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, M. Bernard

Delcros, au nom de la commission des finances et moi-même, au nom de la commission des affaires européennes, allons vous présenter une proposition de résolution européenne cosignée par tous les membres du groupe de suivi sur la politique de cohésion régionale. Cette proposition exprime ce qui devrait orienter la politique de cohésion régionale 2021-2027, en particulier pour la France.

Le groupe de suivi a procédé à trois auditions, celle de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires et préfigurateur de l'agence nationale de la cohésion des territoires, celle de M. Renaud Muselier, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et président de la commission « Europe » de Régions de France, et, enfin, celle des deux secrétaires généraux adjoints du Secrétariat général des affaires européennes.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans le calendrier budgétaire européen : tous les sept ans, la Commission européenne propose au Conseil et au Parlement européen un cadre financier pluriannuel, le prochain devant couvrir la période 2021-2027. Les propositions concernant la future la politique de cohésion ont été publiées très récemment, au début de ce mois ; les personnes que nous avons entendues venaient juste d'en prendre connaissance.

À l'heure de la réduction des ressources que le Brexit va occasionner, au moment où l'Union européenne s'est donné de nouvelles priorités – la défense, la sécurité, le climat, les migrations –, la politique de cohésion paraissait menacée aux yeux de nombre d'entre nous. De fait, si le cadre financier pluriannuel 2021-2027 prévoit une quasi-stabilité du Feder (+1 %) et une réduction de moins 6 % pour le FSE+, il prévoit une diminution de 46 % du seul Fonds de cohésion. La France n'est pas éligible à ce fonds, mais cette diminution, si elle était confirmée, affecterait particulièrement les pays dits « de Visegrád », la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et la Pologne.

La Commission prend ainsi acte des croissances dynamiques des pays de l'Est de l'Europe dans la période écoulée – la carte que le président Maurey vient d'évoquer le montre –, due en partie à l'effet positif de la politique de cohésion dont ces pays ont été jusqu'à présent les principaux bénéficiaires – il peut d'ailleurs leur arriver de l'oublier... Les ressources réduites seraient donc réorientées vers les États du sud, confrontés à des difficultés persistantes, comme la Grèce, l'Espagne, l'Italie, la Roumanie ou la Bulgarie, dont les dotations prévisionnelles augmentent.

Quelques mots des éléments transversaux de la politique de cohésion telle que la Commission européenne la propose. Le Feder se concentrera sur cinq objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente grâce à la transformation économique innovante ; une Europe plus verte et à faible émission de carbone ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale grâce à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ; une Europe plus proche des citoyens grâce au développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales. Il faudra décliner ces différentes priorités, qui sont très importantes pour notre pays.

Le FSE+ investira dans trois grands domaines : l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ; les marchés du travail et l'égalité d'accès à un emploi de qualité ; l'inclusion sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté. Ce fonds regroupera cinq fonds : trois fonds en gestion partagée – le FSE proprement dit, l'initiative pour l'emploi des jeunes et l'aide aux plus démunis – et deux fonds gérés par la Commission, liés à l'inclusion sociale et à la santé.

La Commission propose ensuite, en réponse à une critique générale, plusieurs mesures de simplification : un règlement unique couvrant désormais sept fonds, dont le Feder, le FSE+ et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feamp) mais pas le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ; la suppression des longues procédures d'accréditation des autorités de gestion ; la suppression de la certification et de la réserve de performance ; l'instauration de l'audit unique ; la différenciation dans l'intensité des contrôles européens en fonction de l'ampleur des projets et des performances administratives respectives des États membres.

La programmation se veut aussi plus flexible, elle sera faite pour cinq ans avec un examen à mi-parcours en 2025 pour les deux dernières années. Une appréciation sera alors portée sur la performance des projets, et d'éventuelles réorientations des priorités pourraient être décidées pour la dernière phase de programmation.

Le lien avec les observations de la Commission dans le cadre du semestre européen est renforcé, surtout pour le FSE+. La prise en compte de ces recommandations spécifiques par État serait faite par la Commission en début et en milieu de programmation. Les éventuelles suspensions des concours financiers qui pourraient ultimement résulter du non-respect par un État membre de ces recommandations seraient toutefois limitées aux engagements et non aux paiements, et elles seraient plafonnées.

Autre innovation, l'instauration d'une conditionnalité de respect de l'État de droit pour bénéficier des financements européens. Cette condition vise les cas où des législations nationales mettraient en cause, par exemple, le principe d'indépendance de la justice, risquant ainsi de porter atteinte à une saine gestion des fonds publics européens. Il s'agit, en clair, d'écarter les risques de corruption. Quel en est le mécanisme ? La Commission proposerait au Conseil de suspendre ou d'interrompre les versements des fonds de cohésion. Cette proposition ne pourrait être rejetée par le Conseil qu'à la majorité qualifiée inversée, difficile à réunir. Cela étant, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires finaux des fonds, l'État en cause devrait se substituer à la Commission pour assurer le financement des projets.

M. Bernard Delcros, corapporteur. – Je vais apporter quelques précisions complémentaires et indiquer les points sur lesquels la France devra faire preuve de vigilance lors des négociations qui s'engagent.

Globalement, le budget européen augmente, passant de 1 % à 1,1 % du revenu national brut, soit une augmentation de 10 %. Néanmoins, il est difficile d'étudier la répartition du budget, car les chiffres fournis divergent. Le Parlement européen a ainsi manifesté sa surprise et son inquiétude quand il a reçu les chiffres de la Commission.

Par rapport à la programmation précédente, on peut déceler deux évolutions majeures : un glissement des cibles, des pays de l'est vers le sud, notamment vers l'Espagne et la Grèce, en raison de l'évolution relative de leur PIB ; et des priorités revues, notamment autour de la recherche et l'innovation, l'économie numérique, de la jeunesse, de la gestion des frontières, de la sécurité et de la défense.

Cette double évolution a deux conséquences : le budget de la PAC baisse considérablement. Je le précise, même si ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, car au sein du bloc de la PAC se trouve le Feader, qui est le principal outil de développement rural, davantage que le Feder. La politique de cohésion augmentera légèrement en euros courants mais elle diminuera d'environ 5 % en euros constants. Au total, si l'on compare les deux

périodes, la part de la politique de cohésion et de la PAC dans le budget de l'Union européenne passera de 70 % à 58 %.

Notre pays est relativement préservé de la baisse des crédits de la politique de cohésion, pour deux raisons. D'une part, la principale baisse porte sur le Fonds de cohésion, auquel la France n'est pas éligible. D'autre part, les critères de PIB dans la classification des régions sont révisés dans un sens qui nous est favorable.

Le classement des régions en trois catégories est conservé : régions les moins développées, régions en transition et régions les plus développées. En outre, alors que, dans la période 2014-2020, la catégorie des régions en transition se définit par un PIB compris entre 75 % et 90 % du PIB moyen européen, la Commission propose de faire passer la borne haute à 100 %. Par conséquent, les régions ayant un PIB compris entre 75 % et 100 % seront incluses dans les régions en transition. La France passe ainsi de 10 régions en transition et de 12 régions parmi les plus développées à 21 régions en transition et à 2 régions parmi les plus développées. À titre de comparaison, l'Allemagne, avec une baisse de 21 %, est beaucoup plus pénalisée par la baisse des crédits que la France, qui subit un recul de 5,4 %.

Les sujets à défendre prioritairement dans la négociation qui s'ouvre sont la question de l'enveloppe, la possibilité de garder les trois catégories de région (ce qui est contesté par certains pays) et la possibilité de conserver les périmètres des anciennes régions. Ainsi l'Auvergne, région en transition, a été intégrée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui fait partie des deux régions les plus développées en France, avec l'Île-de-France. À l'intérieur des grandes régions, il y a des métropoles qui ont un PIB important et des territoires en difficulté. La Commission propose de caler les catégories de région sur le périmètre des anciennes régions, mais ce n'est pas acquis, certains pays le remettent en cause. C'est un point extrêmement important pour nous.

Un autre réside dans la question des cofinancements. Dans le programme précédent, pour les régions les moins développées – cinq en France –, le cofinancement à la charge des territoires représentait 15 % du financement et les fonds de la politique de cohésion représentaient 85 %. La Commission propose d'abaisser cette proportion à 70 %, ce qui appellera un cofinancement supérieur pour les territoires. Cela vaut aussi pour les régions en transition, pour lesquelles le financement de la politique de cohésion passe de 60 % à 55 % et pour les régions les plus développées, où l'on passe de 50 % à 40 %. Les cofinancements issus des États membres – État, régions, départements – devront alors être plus importants, dans un contexte de baisse des moyens des régions et des départements. Les régions qui passeront de la catégorie de région développée à la catégorie de région en transition vont donc gagner des financements européens, mais les régions qui étaient déjà en transition vont en perdre.

La France doit être très mobilisée sur ces sujets, car nombreux sont les pays qui refusent la classification en trois types de régions et le cofinancement qui l'accompagne.

Autre sujet important : le dégagement d'office, autrement dit le délai à partir duquel le pays perd les crédits qui lui sont alloués. Le cadre précédent prévoyait trois ans, et la Commission propose de passer à deux ans, afin d'accélérer la consommation des crédits. Or les procédures sont si compliquées que beaucoup de crédits pourraient être perdus !

La Commission propose de mutualiser les fonds Feder et FSE, cela me semble positif.

Enfin, la simplification. Nous avons tous construit des dossiers de financement européen ; c'est un processus extrêmement long et compliqué. Il est nécessaire de simplifier les procédures, mais prenons garde d'ajouter de nouvelles complications nationales !

Enfin, je veux aborder la question du Feader, même si cela ne rentre pas dans le cadre de notre débat d'aujourd'hui : car les territoires ruraux sont concernés. Ce fond passerait de 100 milliards à 78,8 milliards d'euros, en euros courants : les territoires ruraux en subiraient les conséquences. Les programmes de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (Leader), pourtant excellents, seraient même remis en cause.

Un mot du calendrier des négociations. Il y aura des élections européennes mi-2019 ; certains plaident pour aller vite et régler la question avant ces élections, d'autres pour prendre le temps de construire un bon accord, indépendamment de cette échéance.

Globalement, la France s'en sort plutôt bien, mais rien n'est gagné. Les pays de l'Est sont vent debout, car ils étaient très bénéficiaires du Fonds de cohésion. Les pays du nord de l'Europe et l'Italie veulent supprimer la catégorie des régions en transition, ce qui serait négatif pour la France, car ce qui nous avantage, c'est précisément l'augmentation de la borne haute de cette catégorie. Les avis sont aussi très différents sur les taux de cofinancement. Enfin, sur la conditionnalité, seules la France et l'Allemagne sont aujourd'hui d'accord.

Les propositions de la Commission ne sont pas des acquis ; il y a des sujets essentiels pour la France, sur lesquels il faudra tenir bon, notamment les catégories de région et les cofinancements.

Mme Angèle Prévile, corapporteuse. – Il me semble nécessaire d'adopter ce cadre financier pluriannuel avant les élections européennes de 2019, sans quoi l'efficacité de la politique de cohésion serait remise en cause, en raison des retards que cela entraînerait.

Je rappelle l'importance de la politique de cohésion de l'Union européenne pour la dynamique de nos territoires ; elle est un puissant levier d'investissement, qui stimule l'innovation, la croissance durable et inclusive, l'emploi et le développement des infrastructures.

La politique de cohésion européenne est donc un acquis à préserver, même si des inflexions peuvent lui être apportées. Elle doit, en effet, contribuer à assurer la convergence entre les territoires de l'Union européenne, métropolitains, frontaliers et d'outre-mer, marqués par des disparités importantes, auxquelles s'ajoutent des disparités infrarégionales.

La politique de cohésion me semble particulièrement intéressante parce qu'elle donne d'importantes prérogatives aux régions ; je suis convaincue de l'intérêt de cette gestion décentralisée, au plus près des besoins des territoires et des projets locaux. C'est tout le sens du principe de subsidiarité placé au plus haut de l'ordonnement juridique européen.

J'ajoute deux remarques à ce qui a été dit, et je souhaite vous faire part de deux inquiétudes.

D'abord, la politique de cohésion ne saurait être uniquement un instrument au service du rattrapage de certaines régions ; elle doit soutenir et accompagner tous les territoires dans leur développement et contribuer à résorber, dans les États dits « riches », les poches de pauvreté qui subsistent. Les récents événements politiques en Italie, en Pologne, en

Grèce et la montée de l'extrême droite en Allemagne démontrent l'importance de préserver l'universalité de la politique de cohésion ; tous les États, dont la France, doivent continuer d'en bénéficier. À défaut, c'est le ressentiment à l'égard de l'Europe qui pourrait se renforcer.

Notre proposition de résolution européenne souligne d'ailleurs cet aspect de la politique de cohésion : c'est une politique de solidarité concrète et bénéfique dans la vie quotidienne des citoyens mais dont la visibilité pourrait être accrue.

Ensuite, j'insiste sur l'importance de la politique de cohésion pour contribuer à la réduction des fractures qui traversent nos territoires. L'Union européenne encourage le développement de la spécialisation intelligente et de l'économie verte et décarbonée, mais cela ne doit pas faire oublier la nécessité d'un partage territorial cohérent et équitable de la valeur ajoutée produite dans les métropoles. Mieux soutenir les projets locaux des territoires ruraux et périurbains favoriserait le développement dans ces zones, et une interaction réciproquement bénéfique avec les grands ensembles urbains. Ces territoires sont explicitement mentionnés dans la proposition de résolution européenne.

Dans le contexte, le projet d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, dont le préfet Serge Morvan, nouveau Commissaire général à l'égalité des territoires, doit assurer la préfiguration, est particulièrement attendu.

Enfin, en tant que membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, je me félicite que la lutte contre le changement climatique et l'objectif d'accompagnement de la transition écologique dans les territoires constituent des priorités des fonds de cohésion. La pollution de l'air, la préservation du patrimoine culturel, la revitalisation des territoires et plus largement le développement équilibré et durable doivent être au centre de nos préoccupations.

J'ai deux inquiétudes. La première concerne le renforcement de la conditionnalité pour bénéficier des fonds de la politique de cohésion. Si la conditionnalité dite « État de droit » me semble nécessaire, je suis plus réticente sur le nouveau volet macroéconomique des conditionnalités, lié au semestre européen. Cela me paraît aller dans le sens d'un renforcement des contraintes pesant sur les États. La gestion budgétaire s'inscrit dans une temporalité bien différente de l'approche de long terme qui doit présider à la gestion des fonds de cohésion.

Ma seconde inquiétude concerne la gestion des fonds de cohésion. Il est absolument nécessaire que ces fonds soient gérés au plus près des territoires, de façon décentralisée, pour mieux prendre en compte les besoins et les difficultés. Tout ce qui va dans le sens d'une responsabilisation des régions et d'une plus grande dotation de fonds doit être encouragé.

M. Jean Bizet, coprésident. – Je remercie les trois rapporteurs de la qualité de leur travail.

On ne sait pas encore si le cadre financier pluriannuel sera adopté avant la fin du mandat actuel du Parlement ; si ce n'est pas le cas, cela entraînera des votes par annualité sur le fondement des anciens montants. Je reviens de Bulgarie et, à part le Portugal, je n'ai pas vu de délégation manifester beaucoup d'aigreur sur cette première proposition de la Commission.

Par ailleurs, la France est relativement épargnée par cette nouvelle proposition, mais cela veut dire que la progression du PIB par habitant n'a pas été à la hauteur de ce qu'on aurait souhaité...

En outre, il y aura des cofinancements importants de l'État et de la région, dans cette nouvelle configuration. Les régions sont désormais des autorités de gestion et les dégagements d'office seront raccourcis, donc les régions devront faire preuve de plus de sévérité.

Enfin, je me désolé également de l'effondrement des crédits du Feader, le deuxième pilier de la PAC. La ruralité est véritablement en danger.

M. Hervé Maurey, coprésident. – Je remercie à mon tour les trois rapporteurs.

M. Jean-Michel Houllégatte. – J'aurai deux remarques.

Pour ce qui concerne le périmètre retenu, il faut se battre pour maintenir le périmètre des anciennes régions ; c'est le périmètre historique, qui permet la comparaison dans le temps, et cela correspond aux unités territoriales statistiques, qui sont des échelles de comparaison entre territoires européens.

Pour ce qui concerne l'évaluation, dont vous n'avez pas parlé, il me semble important que les critères d'évaluation permettent d'avoir une approche plus territoriale. Il faut connaître l'impact des fonds européens sur les territoires ruraux et sur les villes moyennes. En effet, les objectifs de la stratégie Göteborg-Lisbonne sont intéressants et ambitieux, mais on observe un transfert des fonctions tertiaires supérieures des villes moyennes au profit des métropoles. Il est normal que celles-ci aient effet d'entraînement, mais une grande partie des fonds européens sont souvent captés par les elles, au détriment des territoires ruraux et des villes moyennes, en raison de l'élitisme prévalant dans la rédaction des documents stratégiques et de programmation et des documents de mise en œuvre.

M. Claude Bérit-Débat. – Ma préoccupation rejoint celle de Jean-Michel Houllégatte : *quid* des territoires ruraux, si l'on suit cette trajectoire ? La baisse du Feader est inquiétante ; il y a une aspiration, par les métropoles, de certains projets et de financements. Il faut inciter le Gouvernement à avoir une politique dirigée vers les territoires ruraux car il y aura une dichotomie forte entre territoires. Il faut tenir compte de cette réalité, la baisse drastique du Feader peut nous conduire dans une impasse, d'autant que le cofinancement à la charge des collectivités territoriales augmentera de façon très sensible.

M. Olivier Henno. – Je me félicite du maintien, globalement, des fonds de cohésion mais je suis préoccupé par l'évolution des PIB, il y a un transfert de la croissance vers l'est et un décrochage dans les pays autour de la Méditerranée. L'évolution relative du PIB de la France par rapport aux autres pays est elle-même frappante.

J'ai deux remarques. Sur la question des cofinancements, le Nord-Pas de Calais, notamment le Hainaut-Cambrésis, a bénéficié rapidement de l'objectif 1, de convergence. L'impact en a été d'autant plus conséquent que le cofinancement des collectivités territoriales était faible. Si le cofinancement devient plus important, les territoires en difficulté ne pourront peut-être plus appeler les fonds européens. Comme le disait André Diligent, « on nous ruine à coup de subventions ». Soyons vigilants sur cette question de cofinancement.

Par ailleurs, Renaud Muselier nous a appelés à la vigilance sur la gestion des fonds européens ; il craignait notamment de voir l'État récupérer la gestion des fonds du Feder. Avez-vous des informations sur cette question ?

M. René Danesi. – La proposition de résolution européenne est plutôt centrée sur la France, et c'est bien normal. Les nouvelles conditions d'octroi des fonds de cohésion et la revue générale des priorités ont pour conséquence les évolutions suivantes : - 24 % pour l'Estonie – qui restera toutefois, avec 317 euros par tête, le premier bénéficiaire par habitant - 23,3 % pour la Hongrie, - 24 % pour la Tchéquie, - 21,7 % pour la Slovaquie. Le groupe de Visegrad est touché-coulé ! Bien entendu, sans avoir été visé... Ce qu'on nous présente comme la simple application des règles ressemble en réalité à une sanction financière du refus d'accueillir des migrants. Mais l'Italie, depuis peu, rue à son tour dans les brancards. Allons-nous revoir ses + 6,4 % ? On allègue, pour cette baisse, le critère de l'État de droit. Pourtant, nul ne s'est préoccupé de la corruption, du népotisme et de l'évasion fiscale qui sévissaient en Grèce, et qui a conduit ce pays à la quasi faillite qui coûte cher à plusieurs pays européens. Les pays d'Europe centrale ont le sentiment d'être punis de n'avoir pas suivi la ligne.

Cela peut les rendre sensibles au chant des sirènes venu de Pékin. Le 27 novembre 2017, le Premier ministre chinois s'est rendu à Budapest, où étaient réunis les représentants de seize pays européens – dont les trois Baltes, qu'on suppose toujours bons élèves. Il a annoncé 3 milliards d'euros, et une aide pour la modernisation du chemin de fer qui va du Pirée à Budapest en passant par Belgrade. Le Président tchèque a déclaré : « nous sommes le guichet d'entrée de la République populaire de Chine dans l'Union européenne ». Le Premier ministre grec a souligné que, alors que l'Europe a eu comme priorité de punir les Grecs par l'austérité, les Chinois ont saisi cette occasion pour investir. De fait, l'Europe a obligé la Grèce à mettre à l'encan le port du Pirée tout en se montrant incapable de trouver un acheteur. Résultat : ce sont les Chinois qui en sont devenus propriétaires.

Certes, la Chine est à l'opposé de l'Union européenne. Peu regardante sur l'État de droit – et on comprend bien pourquoi – elle ne conditionne pas son soutien financier à l'accueil des migrants. L'enfer est pavé de bonnes intentions : au moment où l'Union européenne risque la dislocation face à un mouvement migratoire incontrôlé, ce n'est peut-être pas très astucieux d'inciter les pays du groupe de Visegrad, et en général des pays d'Europe centrale, orientale et balkanique, à regarder vers Pékin. Mieux vaudrait les pousser à continuer à regarder vers Bruxelles et vers Washington, puisque chacun sait que c'est surtout l'adhésion à l'Otan qui les a motivés.

M. Jordi Ginesta. – Vous dites que le budget a augmenté de 10 %, mais on ne parle que de diminutions. Y a-t-il bien une augmentation en valeur absolue ? Combien coûtera le départ du Royaume-Uni ? Combien coûtera-t-il au Royaume-Uni lui-même ? Sera-t-il gagnant ?

M. Georges Patient. – Les régions françaises d'outre-mer ont une position particulière en Europe. On les a classées comme RUP en raison de certains handicaps, et elles bénéficient de 27 % des fonds de cohésion touchés par la France. L'impact des nouvelles dispositions sera fortement négatif pour elles. Sont-elles des variables d'ajustement ? La Martinique, notamment, va passer de « région moins développée » à « région en transition », alors que ses handicaps demeurent évidemment : éloignement, petite superficie, coût élevé de la main-d'œuvre... Le plus grave est que le taux de cofinancement passera de 80 % à 70 % : avec le dégageant d'office, et vu la baisse des dotations, il n'est pas sûr que les fonds accordés pourront être utilisés en totalité.

Mme Laurence Harribey. – Finalement, la France ne s'en sort pas si mal. Nombre de nos régions sont désormais en transition, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est révélateur de notre mauvaise utilisation des fonds, même si le maintien d'un mode de calcul basé sur le dessin des anciennes régions nous est favorable. De plus, on observe une mutation structurelle du budget communautaire, qui est en quelque sorte le retour de bâton de la subsidiarité : il est logique que les politiques régionales territoriales finissent par ne plus être considérées comme étant de la responsabilité communautaire ! En quelque sorte, revendiquer la subsidiarité, c'est tendre le bâton pour se faire battre... La parade sera de faire rentrer la politique de cohésion et la politique régionale dans les priorités communautaires. À cet égard, la mention du développement territorial est intéressante, car cela donnera une légitimité à la politique régionale.

Enfin, ce qui nous est proposé peut se retourner contre le principe de gestion partagée. J'ai bien aimé la formule « on me ruine à coup de subventions », très révélatrice. Quand on regarde dans le détail les difficultés actuelles des *leaders*, qui doivent gérer jusqu'à 30 programmes avec deux ou trois personnes, sans participation des services de l'État, on se pose la question de l'ingénierie : les milieux urbains s'en sortent mieux parce qu'ils bénéficient de l'ingénierie des métropoles. La recentralisation actuelle m'inquiète, à cet égard, pour les territoires ruraux, et pour l'effectivité de l'autorité de gestion régionale.

M. Guillaume Chevrollier. – Les fonds à destination des territoires ruraux sont en baisse, c'est un constat alarmant. Mais nous donnons-nous vraiment les moyens de consommer tous les crédits qui arrivent de l'Union européenne ? Sur la qualité de l'eau, par exemple, en France, tous les fonds européens ne sont pas consommés.

M. Patrice Joly. – Les territoires ruraux ne sont guère dans les radars des responsables politiques. La baisse de la PAC et la baisse des crédits du premier et du deuxième pilier auront des conséquences en termes de développement local : ces crédits irriguent nos territoires ruraux et participent à leur développement et à leur économie. Si on y ajoute l'élargissement des périmètres des régions bénéficiaires des fonds de cohésion, on voit que les territoires les plus fragiles, notamment parce qu'ils manquent d'ingénierie, risquent de se voir pénalisés. L'augmentation des taux de cofinancement aura aussi un impact négatif sur les territoires les plus fragiles et les collectivités les plus faibles.

Il faudrait que les autorités de gestion soient moins des gestionnaires de procédure que des responsables stratégiques. Quand on est maître d'ouvrage, on voit que le travail porte plus souvent sur la conformité des dossiers que sur un accompagnement de la mise en œuvre d'un projet territorial, ce qui est dommage. Une approche multi-fonds est donc loin d'être aboutie. J'ai rencontré à Bruxelles, mardi dernier, un directeur de la Commission européenne, M. Eric von Breska : dans son esprit, il n'était absolument pas question de remettre en cause l'utilisation de l'ancien découpage régional. Pour les programmes 2021-2027, ce sont les nouvelles régions qui seront autorités de gestion.

M. Benoît Huré. – Ce travail arrive à point nommé. Sur l'évolution budgétaire, il faut toujours être prudent avec les pourcentages : quels sont les chiffres ? Comment évoluent les politiques ? La baisse de la PAC est préoccupante quand la plupart des grands pays font une priorité forte de leur agriculture, y voyant un enjeu de souveraineté et de sécurité alimentaire. Puis, l'importance de ce budget s'explique aussi par le fait que, quand les pays fondateurs ont décidé de signer le traité de Rome, c'est à la PAC qu'ils ont transféré l'essentiel des moyens qu'ils y consacraient : aujourd'hui, un agriculteur reçoit neuf fois plus de l'Union européenne que de l'État français. Oui, de nouvelles politiques sont devenues

nécessaires et urgentes, sur l'environnement et les migrations notamment. Cela dit, on ne fait pas des politiques nouvelles en restreignant les politiques existantes, mais en y mettant les moyens adéquats ! Pour cela, il faut que chaque État transfère à l'Union européenne les moyens qu'il consacrait à ces politiques. Après tout, quand les communes se sont rassemblées en communautés de communes, elles ont transféré les moyens qu'elles consacraient aux politiques assumées désormais par la communauté de communes.

Sur le rôle des régions, soyons prudents : dans notre pays, on constate un très grand écart de richesse entre les régions, qui s'est creusé au cours des dernières années pour aller de 1 à 30, voire 35. Que l'État, qui est peut-être seul à pouvoir corriger ces écarts par une péréquation verticale, examine aussi comment il peut mobiliser les fonds européens à cet effet, cela ne me choque pas complètement. Tout est une question de partage des responsabilités.

M. Hervé Maurey, coprésident. – En effet, il y a une vraie inquiétude sur la diminution de ces concours, qui serait d'autant plus préoccupante que la politique de cohésion est parfois le seul élément qui permet d'identifier, dans nos campagnes, l'aspect positif de la politique européenne – avec la PAC, bien sûr. Son recul ne ferait qu'accroître le rejet de l'Europe dans nos territoires.

- Coprésidence de Mme Nelly Tocqueville, vice-présidente de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

M. André Reichardt, corapporteur. – Vos questions et remarques portaient sur trois thèmes : le volume des aides, leurs bénéficiaires et les modalités de leur distribution.

Le budget de l'Union européenne augmente, effectivement, de 10 % environ. C'est vrai qu'on entend parler surtout de baisses. Où va la différence ? Aux orientations nouvelles : défense commune, sécurité, climat, migrations... Il s'agit de faire face aux défis, et cela consommera des crédits, au détriment des politiques traditionnelles que sont la PAC et la politique de cohésion. La baisse des taux de cofinancement européen fera monter les parts nationales. C'est un vrai problème pour les bénéficiaires des aides.

Les baisses annoncées pour les pays de l'Europe de l'Est sont-elles punitives ? Je ne le crois pas. En tout cas, à l'avenir, ceux qui ne rempliront pas la conditionnalité d'Etat de droit pourraient en souffrir. Les chiffres actuels résultent simplement, nous dit-on, des critères classiques, comme l'évolution du PIB.

M. René Danesi. – Bien sûr !

M. André Reichardt, corapporteur. – Les pays qui ont bénéficié d'une manne importante, qui leur a permis de progresser, sont devenus moins éligibles que certains États-membres du Sud, comme la Grèce.

La Commission conserve bien l'ancien découpage régional français. Par ailleurs, les régions garderont leurs prérogatives sur la gestion des fonds. Le Commissaire général à l'égalité des territoires, que nous avons reçu, nous a donné quelques assurances en la matière – mais il faudra rester vigilant.

Le Brexit fera perdre 14 milliards d'euros par an au budget de l'Union européenne. Le Royaume-Uni avait perçu 10,5 milliards d'euros en fonds de cohésion pour la période 2014-2020.

M. Jordi Ginesta. – Ce sont des contribuables nets...

M. André Reichardt, corapporteur. – Certes. Quant aux RUP, si la Martinique devient « région en transition », elle continuera à bénéficier du traitement spécifique aux régions ultramarines – les quatre autres restant dans la catégorie des régions moins développées. En revanche, là aussi, le taux de cofinancement local va augmenter, ce qui posera des problèmes, qu'il faudra traiter au plan national !

Les programmes seront soumis à une évaluation régulière, avec des critères de performance, des indicateurs de résultats et de réalisation. Son intérêt sera surtout visible à la cinquième année, pour réorienter, au besoin, les priorités. Et les indicateurs de réalisation seront autant d'éléments permettant d'éviter les dégagements d'office.

M. Bernard Delcros, corapporteur. – Oui, le budget de l'Europe augmente : il passe de 1 082 milliards d'euros à 1 279 milliards d'euros en euros courants. Même en euros constants, il croît. Cela dit, la part de la PAC et de la politique de cohésion passe de 70 % à 58 %.

En ce qui concerne la politique de cohésion, la France s'en tire plutôt bien : - 5,4 % en euros constants, contre - 20 % pour l'Allemagne. Pourquoi ? Parce qu'elle n'est pas éligible au fonds de cohésion, et pour des raisons liées au découpage régional. Entre 2014 et 2020, douze de nos régions étaient parmi les plus développées. Il n'y en a plus que deux. Et, alors que dix régions figuraient parmi les régions en transition, nous en avons désormais 21. Ces évolutions sont liées à celles des PIB, mais surtout à la modification du critère, car le seuil passe de 90 % à 100 %.

Du coup, en matière de co-financement, il y a des gagnants et des perdants : les dix régions qui étaient parmi les plus développées et deviennent des régions en transition passeront de 50 % à 55 % ; mais celles qui étaient en transition perdront, puisque le cofinancement baisse de 60 % à 55 %. Il est extrêmement important de conserver les périmètres des anciennes régions, et ce n'est pas acquis.

Dans l'ensemble, le grand perdant, c'est la ruralité, non tant à cause des fonds de la politique de cohésion qu'à cause de la baisse du Feder, qui passe de 100 milliards d'euros à moins de 80 milliards d'euros. Oui, la ruralité sort des écrans radars. Il faut que l'État en tienne compte et apporte des corrections aux pertes de crédits européens, car le secteur urbain, lui, est préservé par le Feder. La Martinique aussi perdra beaucoup, car son taux de cofinancement passera de 85 % à 55 %.

La France est contributrice nette au budget européen : pour 19 milliards d'euros de contribution, elle perçoit environ 12 milliards d'euros de crédits en retour.

L'ingénierie reste un sujet primordial, notamment dans les zones rurales, car les moyens n'y sont pas les mêmes que dans les métropoles.

La consommation des crédits est un vrai sujet, et le risque de non-consommation ne fera que s'accroître si nous raccourcissons le délai de dégagement d'office de trois à deux ans, comme le prévoit la commission.

Il faut revoir, enfin, les appels à projets : appels à projets européens, nationaux, régionaux, départementaux... Nous sommes sans cesse à chercher à faire rentrer nos actions dans leur cadre, alors qu'il faut partir, à l'inverse, du territoire, dont les crédits doivent venir accompagner le développement. Avec tous ces appels à projet, on s'éloigne d'une logique globale de développement territorial.

Mme Angèle Prévile, corapporteuse. – Entièrement d'accord sur le point des appels à projets. Les critères, monsieur Danesi, sont fondés à 85 % sur l'évolution du PIB. Sans doute, nous n'avons pas assez bien communiqué sur les politiques européennes dans les pays que vous évoquez, pour éviter que les peuples ne se détournent de l'Europe.

La révision des taux de cofinancement va pénaliser d'abord les régions les moins développées, qui les verront passer de 85 % à 70 %, ce qui est la plus forte baisse ! Je suis persuadée que les présidents de région habitent complètement leur fonction. J'aurais donc tendance à leur faire confiance, à condition de prendre en compte le fait que certaines régions ont été classées en région de transition, et qu'il faudra tenir compte de la ruralité. Les régions doivent s'emparer de ce défi.

Quant à l'ingénierie, espérons que la création d'une Agence nationale de cohésion des territoires remédiera aux lacunes !

Enfin, la condition d'État de droit est certainement une bonne chose.

Si l'on compare nos régions à celles d'Allemagne et d'Italie du Nord, leur spécificité est d'avoir une faible densité de population sur certains territoires. Mon département, par exemple, compte très peu d'habitants, et de très petites villes. Cette spécificité française joue peut-être dans les résultats que nous vous avons présentés.

M. Jean Bizet, coprésident. – Je demande aux membres de la commission des affaires européennes de voter.

À l'issue du débat, la proposition de résolution européenne est adoptée, à l'unanimité, par la commission des affaires européennes dans la rédaction suivante :

Mme Nelly Tocqueville, coprésidente. – Je demande à mes collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'ils sont d'accord pour adopter dès aujourd'hui cette PPRE, en application de l'alinéa 3 de l'article 73 *quinquies* du Règlement.

Il en est ainsi décidé.

La proposition de résolution européenne est adoptée sans modification par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Jean Bizet, coprésident. – Le groupe de suivi pourra communiquer afin de souligner notamment la fragilisation de la ruralité qui résultera de cette politique. Au sein du premier pilier, on observera une accélération des convergences, que nous n'avons toutefois pas encore quantifiée. La PAC baissera de 3,9 % dans nos territoires d'outre-mer, alors que leurs handicaps naturels demeurent. Sur l'optimisation de la consommation des crédits, le groupe de suivi fera des propositions aux autorités de gestion que sont les régions. Il faudra les inviter, avec les EPCI, à mobiliser de l'expertise en matière d'ingénierie pour une consommation optimale. Le Brexit fait sortir un contributeur net à hauteur de 14 milliards

d'euros... Et nous ne connaissons pas encore le coût des barrières tarifaires, et non-tarifaires, qui seront instaurées ensuite ! Le groupe de suivi sur le Brexit les évalue à 4 milliards d'euros au minimum pour la France, sachant que les régions les plus impactées seront les Hauts-de-France et la Picardie, et que la filière de l'agroalimentaire – et donc la ruralité – souffrira particulièrement.

C'est Pascal Allizard qui sera le mieux placé avec Gisèle Jourda pour nous faire le point sur la route de la soie, à la suite du travail qu'ils ont mené sur la question. Ce projet est en train de déstabiliser indirectement certains pays européens. D'un côté, l'Europe propose des subventions assorties de règles et de valeurs. De l'autre, l'Empire du Milieu apporte des prêts, mais sans critères, sans code des marchés publics, sans valeurs et assortis d'une grande rapidité d'exécution. Cela peut séduire, mais hypothèque l'État qui les accepte ! De plus un arc islamique est en train de s'établir, avec l'implication de la Turquie de l'Arabie Saoudite.

Je vous propose d'adresser la proposition de résolution européenne à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 10 h 35.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable - Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond (11 *ter*, 11 *septies* B, 11 *sexdecies*, 12 à 12 *quinquies*, 15 *bis* et 16 B)

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, nous examinons les amendements déposés sur les articles qui nous ont été délégués au fond par la commission des affaires économiques.

Article 11

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 662.

Article 11 ter

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 93, 736 rectifié et 590 rectifié bis.

M. Patrick Chaize. – Je voudrais intervenir sur l'amendement n° 1 de M. Daubresse, qui concerne l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique. J'ai pour ma part beaucoup de retenue sur cette interdiction dans la mesure où elle n'est liée à aucun problème

sanitaire. En revanche, elle pourra entraîner des troubles très importants chez les producteurs d'eau. Nous avons beaucoup de producteurs d'eau minérale en bouteille en région Auvergne-Rhône Alpes et une telle interdiction pose de vrais problèmes économiques. Cristalline, dans mon département, annonce que l'adoption de cette mesure se traduirait par la fermeture de deux usines en France.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Nous avons entendu les arguments de ces industriels. Notre commission devait néanmoins donner un signal fort. Nous nous attaquons à ces bouteilles dans la restauration collective uniquement, où il existe des solutions alternatives comme les carafes en inox par exemple. L'article prévoit également des dérogations dans les territoires où l'eau ne serait pas potable. À un moment donné, il faut s'attaquer à la source de la production des plastiques. Nous n'en recyclons que 20 % en France. Nous avons déjà interdit les sacs de caisse en plastique. Beaucoup de producteurs d'eau minérale commercialisent déjà des bouteilles en verre. En outre, nous avons, en commission, repoussé cette interdiction à 2022 afin de laisser le temps aux industriels de s'adapter.

M. Patrick Chaize. – C'est l'objet de cette disposition qui me gêne. S'il y avait un problème d'ordre sanitaire, je pourrais comprendre. Mais il s'agit ici d'un affichage qui à mon avis n'a pas de sens.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Lorsqu'on voit la pollution causée par les plastiques aujourd'hui, on ne peut pas dire que ça n'a pas de sens ! La pollution des plastiques dans les mers et les décharges est bien réelle.

M. Gérard Cornu. – Si j'ai bien compris, on veut substituer le verre au plastique, ce qui veut dire qu'en France, on ne pourra plus vendre de bouteilles d'eau en plastique.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Si bien sûr. Il ne s'agit ici que d'interdire ces bouteilles dans la restauration collective.

M. Gérard Cornu. – Ce sera impossible à généraliser. Imaginons que dans un stade de foot par exemple, les gens se mettent à jeter des bouteilles en verre sur les joueurs...

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – On ne parle que de la restauration collective.

M. Gérard Cornu. – Mais est-ce que les buvettes par exemple seraient concernées ?

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Non, il ne s'agit que des services de restauration collective dans les écoles, les hôpitaux ou les entreprises par exemple.

M. Jean-Marc Boyer. – Je partage les propos de M. Chaize. Tout d'abord, pourquoi ne viser que la restauration collective ? Notamment si on continue à autoriser les bouteilles d'eau en plastique pour les personnes âgées qui sont parfois même plus fragiles que les enfants des écoles primaires, dans les hôpitaux et les maisons de retraite. Il faut faire à mon avis très attention car le problème sanitaire n'est pour l'instant pas démontré. Les associations de consommateurs qui se sont penchées sur le sujet n'ont jamais démontré qu'il y avait un problème sanitaire avec les bouteilles d'eau en plastique. En outre, les conséquences économiques vont être considérables. Chez moi, Volvic a commencé à produire des contenants en verre mais uniquement pour la restauration commerciale. Tout le reste de la production, qui représente un volume très important, est constitué de bouteilles en plastique.

En général, ces plastiques sont très bien recyclés. On nous dit qu'ils ne peuvent être recyclés qu'une fois mais nous n'avons pas plus d'informations que cela.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Si nous supprimons, l'Assemblée nationale risque de rétablir son texte qui prévoit une interdiction en 2020. Notre proposition est plus souple.

M. Didier Mandelli. – Je voudrais m'exprimer en tant que président du groupe d'études « Économie circulaire », pour préciser d'abord qu'il n'y a effectivement pas de problème de santé sur les plastiques alimentaires sinon ils auraient été interdits depuis longtemps. Par ailleurs, dans cette filière, les trois quarts des produits sont recyclés. À la limite, on pourrait restreindre cette mesure aux établissements qui n'ont pas mis en place de système de collecte séparée de ces plastiques mais ailleurs, cela me paraît être une mesure d'affichage ne correspondant pas aux réalités sanitaires et économiques.

M. Cyril Pellevat. – En Haute-Savoie, nous avons les eaux de Thonon et d'Évian. 1 200 salariés travaillent dans l'usine d'Évian, que la secrétaire d'État, Mme Brune Poirson, a visité la semaine dernière et qui a annoncé un objectif de 100 % de leurs bouteilles en plastique recyclées à l'horizon 2025. La Ministre a d'ailleurs publié un *tweet* pour vanter ce modèle « pour concilier haute valeur environnementale et création de richesses sur le territoire ». Ces entreprises du futur sont en pointe sur le recyclage ou encore la qualité des matériaux. Il faut donc supprimer cette interdiction.

M. Benoît Huré. – C'est le rôle de notre commission d'être vigilante. Mais il faut bien mesurer les conséquences économiques. À quand l'inscription dans la loi du principe de prescripteur-payeur ? Nous allons mettre des entreprises en difficulté alors que, comme l'a dit M. Mandelli, plus de 75 % de ces bouteilles en plastique sont recyclées. Mettons un coup d'accélérateur sur le recyclage pour arriver à 100 %. Mais en même temps, on sait qu'il ne manque pas grand-chose pour pouvoir produire des bouteilles en plastique d'origine végétale. Je suis donc contre cette mesure d'affichage. Quant à l'argument qui tend à dire que l'Assemblée nationale fera pire, on ne peut se mettre dans cette situation-là en permanence car nous savons d'emblée que nous serons toujours perdants. À quoi sert notre travail ?

Mme Michèle Vullien. – Je voudrais témoigner de l'essai que nous avons fait à Lyon pour supprimer les bouteilles. Cela pose des problèmes de sécurité car on s'est rendu compte que n'importe qui pouvait polluer l'eau dans les carafes. C'est sans doute un danger sanitaire que nous faisons courir aux enfants en faisant cela.

M. Jérôme Bignon. – Je souhaite soutenir le rapporteur. Avec ces arguments économiques nous n'arrêterons jamais le pétrole ! Par définition, vous êtes en train de dire que si l'on interdit, cela va supprimer des emplois. Je comprends cet argument, il est pertinent. Mais si l'on veut arrêter quelque chose, à un moment donné il y aura des conséquences économiques, c'est-à-dire des conséquences de transformation. Lorsqu'on a arrêté de faire de l'amiante, on a fait perdre des emplois à ceux qui travaillaient dans l'amiante. J'écoute vos arguments, écoutez les miens. Il n'y a pas que dans vos pays que l'on perd des emplois. Dans le mien aussi. On en perd dans toute la France à chaque fois qu'on fait une transformation industrielle. C'est une évidence qu'il faut accepter. Le problème ici est d'analyser s'il y a des conséquences sur la santé. Vous partez du principe qu'il n'y en a pas. Mais écoutez aussi ceux qui disent qu'il y en a. Par ailleurs, les océans sont remplis de bouteilles de plastique, qui se transforment en microparticules qui sont mangées par les poissons, les oiseaux et les mammifères marins. Ça commence par les tuer et ensuite, nous les

retrouvons, nous, dans notre alimentation. On peut fermer les yeux. Je respecte votre position. Mais respectez la mienne. Je pense pour ma part que le rapporteur a raison et qu'il faut envoyer un signal pour faire évoluer les choses.

M. Guillaume Gontard. – Je souhaite aller dans le sens de ce que vient de dire M. Bignon. On ne peut pas faire que du recyclage. À partir du moment où l'on admet que le pétrole est une denrée rare dont il va falloir se passer, on ne va pas pouvoir continuer comme cela. Il faut aborder cette transition. Cette mesure va dans le bon sens. Cela me rappelle ce qui s'est passé pour les sacs plastiques. Au début, tout le monde disait que cela serait impossible, et finalement, on s'adapte et le changement arrive plutôt rapidement.

Mme Marta de Cidrac. – Je voudrais aller moi aussi dans le même sens, quitte à déplaire à certains de mes collègues. Ce qui m'ennuie un peu, c'est les arguments utilisés dans le cadre de cette mesure. Pourquoi ne viser que la restauration collective ? Si l'on veut faire un signal fort, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de l'exercice ? Cela m'ennuie un peu dans la philosophie de cette mesure. L'argument de la santé n'est pour moi pas pertinent. Nous sommes la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et nous devons nous préoccuper de la préservation de l'environnement. De ce point de vue, je pense que le maintien des bouteilles en plastique ne va pas dans le bon sens. Je rejoins ce que disait notre collègue Jérôme Bignon : il faut plutôt encourager la transformation de notre filière de recyclage. Il faut encourager le recyclage à 100 %. Mais il faut avoir le courage de donner un signal fort à un moment donné, malgré l'argument des emplois, que je comprends.

M. Jean-François Longeot. – J'entends bien le problème de la protection de l'environnement et de nos océans. Mais va-t-on régler cette difficulté uniquement par l'interdiction ? Il faudrait plutôt prendre des mesures de sanction contre ceux qui jettent dans les rivières et dans les océans. C'est un autre débat. On peut interdire tous les produits en plastique que l'on veut. Effectivement, une fois qu'on aura tout interdit, il n'y en aura plus dans les océans. Mais comment n'arrivons-nous pas aujourd'hui à pénaliser ceux qui polluent ? Sur la redevance incitative, on retrouve un grand nombre de sacs poubelles dans les fossés car les gens ne veulent plus les mettre devant chez eux parce qu'ils pensent qu'ils payent trop cher. Il faut, dans ces cas-là, sanctionner. Un certain nombre d'entreprises ont déjà organisé leur recyclage. Si on interdit, est-on en capacité d'interdire ce que nous enverrons les chinois ?

M. Jean-Michel Houllégatte. – Les services de restauration collective sont par définition des lieux d'expérimentation. Si l'on veut être cohérent par rapport à d'autres amendements, comme ceux sur le bio, nous devons maintenir cette interdiction dans la restauration collective. Avec un petit bémol néanmoins car la restauration collective couvre quatre secteurs : le secteur scolaire, le secteur médical, le secteur d'entreprise et puis un secteur particulier qui est celui des armées et des prisons. Il faudrait peut-être prévoir des atténuations, comme dans le cas de restauration collective pour des salariés en déplacement ou pour les armées et les prisons.

Mme Angèle Prévaille. – Je souhaiterais rappeler encore une fois que le plastique est maintenant partout. Je vous invite à faire attention, la prochaine fois que vous irez au bord de l'océan. Vous verrez des tout petits bouts de plastique partout dans le sable. Le plastique est une matière synthétique non biodégradable. Tout le plastique fabriqué depuis des années est là dans notre environnement sous la forme de toutes petites particules. On le trouve aujourd'hui dans les méduses et les poissons. Et forcément on en mange aussi. S'agissant des contenants en plastique, j'avais indiqué que des chercheurs sur le cancer s'étaient aperçus un

jour d'une multiplication des cellules cancéreuses à la suite d'un remplacement des tubes à essai en verre par des tubes à essai en plastique. Nous devons peut-être avoir un principe de précaution par rapport à cela.

M. Michel Vaspert. – Nous avons deux possibilités : soit tendre vers un recyclage à 100 %, soit interdire. Je suis pour un recyclage à 100 % car à chaque fois que l'on interdit, cela a des conséquences sur les entreprises en augmentant leur prix de revient, en les défavorisant par rapport à la concurrence étrangère. On se plaint après que l'on perd des pans entiers de notre industrie ! Tendre vers le recyclage à 100 % c'est une bonne chose et il faut adopter les mesures en conséquence. En revanche, cela n'a aucun sens d'interdire les bouteilles plastique en France alors qu'elles vont venir des autres pays qui ne les auront pas interdites.

M. Patrick Chaize. – Mon amendement permet de faire un pas.

M. Gérard Cornu. – À la lumière de ces débats, on voit que ceux qui sont favorables à une telle interdiction souhaiteraient même la généraliser. Mais un certain nombre de nos collègues de la commission ont signé cet amendement de suppression. Au sein du groupe Les Républicains, nous sommes favorables à la suppression de cette interdiction et nous voterons donc cet amendement.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – J'entends vos arguments, mes chers collègues. Je sais aussi que vous êtes soumis à un certain nombre de pressions locales, soyons honnêtes. À titre personnel, je regrette ces positions. La pollution plastique est aujourd'hui une réalité, comme nous le disait notre collègue Mme Prévaille. Le recyclage ne fonctionne pas aussi bien qu'on le dit. Nous n'arriverons jamais à 100 % de recyclage. Nous avons les moyens d'essayer d'interdire dans la restauration collective. Même la Commission européenne prévoit des mesures dans sa récente proposition de directive sur les déchets marins. L'interdiction du plastique, c'est demain. Il faudra de toute façon que les industriels s'y préparent, vous pourrez leur passer le message. Je propose donc de donner un avis de sagesse aux cinq amendements identiques de suppression, les amendements 1 rectifié *sexies*, 23 rectifié, 183, 321 rectifié *ter* et 667 rectifié. Quant aux amendements 370 rectifié et 371, ils sont sans objet car les établissements concernés sont déjà soumis à une obligation de trier le plastique à partir du moment où ils produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine.

M. Hervé Maurey, président. – Le rapporteur propose donc de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements de suppression. Qui est favorable à cet avis du rapporteur ?

M. Gérard Cornu. – Nous souhaitons, nous, un avis favorable à ces amendements.

M. Hervé Maurey, président. – Je mets aux voix l'avis du rapporteur. Je vous rappelle que le rapporteur peut proposer un avis favorable, un avis défavorable ou un avis de sagesse. Qui est favorable à cet avis de sagesse ?

La commission vote contre l'avis de sagesse du rapporteur.

M. Hervé Maurey, président. – Qui est pour un avis favorable à ces amendements ?

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 1 rectifié sexies, 23 rectifié, 183, 321 rectifié ter et 667 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 340 rectifié, 370 rectifié, 371 et 671 rectifié bis.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Je vous propose de donner un avis favorable à l'amendement 591 rectifié *bis*, qui interdit les bâtonnets mélangeurs de cocktails en plastique, sous réserve qu'il soit rectifié afin de viser les bâtonnets mélangeurs pour boissons, qui est la dénomination employée par la Commission européenne dans sa proposition de directive.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 591 rectifié bis, sous réserve de rectification.

Article 11 quater A

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 766 et 613 rectifié.

Article 11 sexdecies

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 734.

Article 12

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 743.

Article 12 bis AA

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 742 et 597 rectifié.

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Je propose à notre commission de demander au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 299 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 299 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 12 bis AA

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Je propose à notre commission de demander au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 415 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 415 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution et, à défaut, y sera défavorable.

Article 12 bis A

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 231 rectifié et 631 rectifié ter.

Article additionnel après l'article 12 bis A

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 356 rectifié.

Article 12 quater

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 614 rectifié ter.

Article 15 bis

M. Pierre Médevielle, rapporteur. – Je propose à la commission de demander au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 462 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 462 rectifié au titre de l'article 41 de la Constitution et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l'article 15 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 568 rectifié.

Articles additionnel après l'article 15 quater

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3 rectifié bis, 4 rectifié bis, 445 rectifié quater, 480 rectifié ter, 149 rectifié nonies, aux amendements identiques n^{os} 127 rectifié octies et 168 rectifié quater, ainsi qu'aux amendements n^{os} 150 rectifié nonies, 151 rectifié octies et 179 rectifié ter.

Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis

M. Hervé Maurey, président. – Nous examinons le rapport pour avis de notre collègue Patrick Chaize sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Le texte initialement déposé à l'Assemblée nationale comportait 65 articles. À l'issue de son examen par les députés, il en comporte 183, sur des sujets très divers. Le champ de la saisine de notre commission s'est donc élargi en cours de route, comme vous avez pu le constater dans le tableau qui vous a été envoyé la semaine dernière.

Nous n'avions initialement que 4 articles relatifs à l'aménagement numérique du territoire. Nous sommes saisis pour avis, après le passage à l'Assemblée, de 27 articles : 11 articles relatifs à l'aménagement numérique ; 3 articles très importants sur la loi Littoral – nous y reviendrons tout à l'heure avec notre collègue Michel Vaspard qui a beaucoup travaillé

sur ce sujet ; et des articles plus ponctuels relatifs à l'évaluation environnementale, à la qualité de l'air intérieur, à l'eau et à l'assainissement.

Sur l'aménagement numérique du territoire, qui relève pleinement de notre compétence au terme de l'acte de partage décidé au moment de la création de notre commission, nous n'avons pas obtenu de délégation au fond mais la commission des affaires économiques devrait suivre les positions de notre rapporteur, dont la compétence est reconnue sur le sujet.

Je lui laisse à présent la parole. Après la discussion générale, nous examinerons les amendements du rapporteur.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui mon rapport pour avis sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dit projet de loi « ELAN ».

Ce texte est le résultat d'une concertation engagée à l'été 2017 avec une consultation citoyenne numérique puis une conférence de consensus, qui s'est tenue cet hiver au Sénat, à l'initiative du Président Larcher.

Présenté en Conseil des ministres le 4 avril 2018 et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 12 juin dernier après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi ELAN comportait 65 articles dans sa version initiale. La version adoptée par les députés compte désormais 183 articles.

Au Sénat, le texte a été envoyé au fond à la commission des affaires économiques, avec saisine pour avis des commissions de l'aménagement du territoire et du développement durable, des lois et de la culture, de l'éducation et de la communication.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le Président, le champ de notre saisine s'est élargi en cours de route. Dès lors, notre commission s'est saisie de 27 articles, dont 11 relatifs à l'aménagement numérique et 3 articles très importants sur la loi Littoral, ainsi que des articles plus ponctuels relatifs à l'évaluation environnementale, à la qualité de l'air intérieur, à l'eau et à l'assainissement.

Avant de vous présenter le contenu de ce texte et des évolutions que je vous propose d'y apporter, je souhaiterais partager avec vous deux remarques liminaires.

La première concerne le contraste entre l'ambition affichée par le Gouvernement et le texte qui nous est soumis. Ce texte vise, selon les mots même du ministre Jacques Mézard à « redonner les moyens aux acteurs et accompagner les évolutions sociétales. » Or, je relève que cette ambition ne concerne pas tous les aspects du texte dans la même mesure. Si les dispositions relatives au logement ou aux procédures d'aménagement sont particulièrement développées, la partie « N » du projet de loi ELAN, qui renvoie aux mesures portant sur le numérique et les communications électroniques, est très en-deçà des besoins des acteurs du secteur, voire tout à fait décevante. Pour rappel, le projet de loi initial ne comportait que 4 articles sur ce volet numérique.

Par ailleurs, j'ai sincèrement regretté la pauvreté des débats qui ont eu lieu sur le sujet à l'Assemblée nationale à une heure tardive, dans la nuit du vendredi au samedi. Le manque d'intérêt, si j'ose dire, de nos collègues députés, pour le sujet des communications

électroniques me semble injustifié et dommageable alors que le numérique occupe une place de plus en plus importante dans la vie des entreprises et de nos concitoyens.

Ma seconde remarque liminaire porte sur les délais d'examen du texte : mon travail sur ce texte a été mené dans des délais très contraints, puisque l'Assemblée nationale a adopté un texte en séance publique il y a à peine 15 jours. Je regrette cette précipitation, qui n'a pas permis d'approfondir certaines questions autant que je l'aurais souhaité.

Malgré ces contraintes de temps, j'ai souhaité consulter un certain nombre d'acteurs et réaliser plus d'une dizaine d'auditions. J'ai par ailleurs participé à plusieurs auditions organisées par la rapporteure de la commission des affaires économiques Dominique Estrosi-Sassone. Ont ainsi été entendus : des administrations, des associations d'élus, les opérateurs de télécommunications intégrés verticalement et les opérateurs alternatifs ainsi que plusieurs autres parties prenantes.

Je vous propose maintenant de présenter le contenu du texte dont nous avons à connaître, dans l'ordre des articles.

Je commence donc par le volet relatif à l'évaluation environnementale et à la participation du public. Nous avons adopté, en début d'année, un projet de loi ratifiant deux ordonnances importantes sur ces deux thèmes. À l'occasion de cet examen, les différents acteurs concernés et confrontés à la mise en œuvre de ces réformes sur le terrain, avaient fait part à notre commission de leur souhait d'une stabilisation du droit applicable en la matière. Je le rappelle car voici un domaine dans lequel les maîtres d'ouvrage ont désormais besoin de lisibilité et de sécurité juridique. Ne changeons pas les règles du jeu constamment.

Dans ce cadre, seul l'article 4 *bis*, introduit en séance publique à l'Assemblée nationale, procède à une modification de fond en excluant du champ de la concertation préalable facultative prévue par le code de l'environnement tous les projets soumis à évaluation environnementale ayant fait l'objet d'une concertation facultative au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Cette exonération serait donc assez large puisqu'elle concernerait tous les projets soumis à permis de construire ou d'aménager. J'y suis pour ma part favorable dans la mesure où ce projet de loi s'inscrit dans une logique de raccourcissement des délais.

Pour le reste, les articles 4, 4 *ter* et 5 ne font qu'apporter des précisions ou des améliorations à la marge au régime juridique de l'évaluation environnementale et de la participation du public. Les dispositions adoptées à l'initiative de la commission du développement durable de l'Assemblée à l'article 5 par exemple, qui permettent un meilleur accompagnement des porteurs de projets, me semblent aller dans le bon sens.

L'article 14, quant à lui, qui figurait dans le projet de loi initial, habilite le Gouvernement à prendre des ordonnances pour actualiser, simplifier et compléter le régime juridique des schémas d'aménagement régional (SAR), applicables en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion.

Sur le volet relatif à la loi littoral, je n'en dis qu'un mot car notre collègue Michel Vaspert, qui a beaucoup travaillé sur ce sujet, précisera les évolutions apportées au régime d'urbanisation dans les communes littorales. Je retiens simplement l'idée selon laquelle, après 5 années de travail et d'énergie déployée par de nombreux collègues parmi lesquels Jean Bizet, Odette Herviaux et, naturellement, Michel Vaspert, le Sénat est en train

d'obtenir gain de cause sur plusieurs sujets qui constituent des évolutions limitées et circonscrites apportées à la loi littoral, dont l'application a été dévoyée par la jurisprudence des tribunaux administratifs. Au-delà, je souhaite rappeler mon attachement à cette loi qui a permis de protéger le littoral français, attachement partagé, je le sais, par l'ensemble des collègues présents ici.

Deux articles portent sur la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité, qui sont adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes pour préciser les règles applicables sur leur territoire en matière de publicité, dans le respect des dispositions générales prévues par le code de l'environnement pour préserver la qualité du cadre de vie et les paysages.

L'article 14 *bis* précise la procédure d'élaboration de ces documents lorsqu'ils sont portés par des EPCI modifiés au 1^{er} janvier 2017, en permettant notamment l'élaboration de RLP « infra-communautaires » sur autorisation du préfet ou l'achèvement par un nouvel EPCI d'une procédure d'élaboration engagée antérieurement à sa création.

Quant à l'article 14 *ter*, il porte de dix à douze ans la durée de validité des réglementations locales élaborées avant l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, lorsqu'un EPCI a prescrit l'élaboration d'un RLP. À ce stade, je ne vous proposerai pas de modifications sur ces articles, qui visent à tenir compte des changements apportés à la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017, mais je n'exclus pas d'y revenir en séance si nous disposons d'informations complémentaires à ce sujet.

Concernant la prévention des risques naturels, l'article 19 *ter* vise à prévenir les sinistres sur les constructions provoqués par les mouvements de terrain liés au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols argileux, dit de « retrait-gonflement ».

Pour cela, il prévoit que, dans des zones qui seront identifiées par arrêté ministériel, le vendeur d'un terrain constructible devra fournir une étude géotechnique préalable sur ce risque. De même, le constructeur d'un ouvrage devra suivre les recommandations d'une étude géotechnique ou, à défaut, appliquer des prescriptions réglementaires.

Dans le temps imparti, je n'ai pas pu obtenir certains compléments sur la mise en œuvre de ce dispositif, dont les modalités seront fixées par décret en Conseil d'État. Néanmoins, ce phénomène est bien identifié depuis plusieurs années, et le surcoût lié à l'étude géotechnique pour les propriétaires de terrain, d'environ 500 euros, apparaît proportionné aux coûts de l'indemnisation des sinistres résultant de ces mouvements de terrain : 8,6 milliards d'euros au titre des catastrophes naturelles sur la période 1990-2013. Le changement climatique ne devrait faire qu'accroître ce phénomène.

Sur le volet relatif à la qualité de l'air, deux articles ont été insérés à l'Assemblée nationale. Le premier, l'article 21 *bis* D, porte sur la qualité de l'air intérieur. Il vise à consacrer, dans le code de l'environnement, l'existence de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) et à préciser ses missions. L'OQAI est un organisme placé sous la tutelle des ministères chargés du logement, de l'environnement et de la santé dont l'objectif est d'améliorer la connaissance sur la pollution de l'air intérieur, ses sources et ses conséquences sur la santé, à travers par exemple la conduite de campagnes nationales de mesures.

Le second, l'article 21 *bis* E, porte sur la qualité de l'air extérieur. Il donne la possibilité aux préfets de département d'interdire, dans le cadre de plans de protection de l'atmosphère (PPA), l'utilisation des appareils de chauffage qui contribuent fortement aux émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit notamment de permettre aux préfets d'interdire certains appareils de chauffage au bois qui sont fortement émetteurs de particules fines.

C'est une demande qui émane de plusieurs élus et associations de la vallée de l'Arve qui, comme vous le savez, souffre d'une pollution aux particules fines chroniques particulièrement forte. Cet article permet donc de sécuriser juridiquement l'action des préfets qui souhaiteraient procéder à de telles interdictions.

Des dispositions ont également été insérées à l'Assemblée sur l'assainissement et l'eau. Les articles 21 *bis* C et 21 *bis* F portent sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le premier fait passer de 3 à 10 ans l'ancienneté maximale du document attestant le contrôle des installations qui doit être intégré au dossier de diagnostic technique lors de la vente d'un bien immobilier.

Le second contraint les collectivités compétentes en matière de service public d'assainissement à mener ces contrôles tous les dix ans, alors que le droit en vigueur leur permet aujourd'hui de fixer librement la fréquence de ces contrôles, sans qu'elle puisse être supérieure à dix ans.

Aussi bien pour des raisons de salubrité publique et de prévention des risques de pollution, que de libre organisation des services publics locaux et de bonne information des acheteurs, je vous proposerai de supprimer ces dispositions.

Quant à l'article 55 *quinquies*, il proroge jusqu'au 15 avril 2021 l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau potable, prévue par la loi « Brottes » du 15 avril 2013 et dont le terme était initialement fixé au 15 avril 2018.

Cet article reprend le contenu d'une proposition de loi sénatoriale déposée par les membres du groupe socialiste et républicain, examinée par notre commission le 28 mars dernier et adoptée par le Sénat le 4 avril, sur le rapport de notre collègue Françoise Cartron.

Ces dispositions n'appellent pas d'observations particulières de ma part mais je souhaite rappeler que si l'expérimentation perdure juridiquement alors que nous avons dépassé la date du 15 avril, c'est grâce au dépôt de cette initiative sénatoriale, en application d'un dispositif de prorogation automatique prévu par la législation organique.

Enfin, sur le volet numérique, qui a constitué l'essentiel de mon travail de rapporteur, je remarque que l'ensemble des mesures vont dans le sens d'une accélération des déploiements, objectif que je partage. Il y a, en revanche, certaines lacunes à mon sens, notamment sur la mutualisation des réseaux, le contrôle des obligations de déploiements des opérateurs ou encore l'évaluation de la qualité de la couverture mobile proposée à nos concitoyens. Ces sujets étaient d'ailleurs traités dans la proposition de loi que j'ai déposée pour sécuriser les investissements dans les réseaux à très haut débit et qui a été adoptée par le Sénat le 6 mars 2018, sur le rapport de notre collègue Marta de Cidrac.

Dans le projet de loi ELAN, l'article 15 touche le numérique par ricochet puisqu'il prévoit d'atténuer la portée du contrôle opéré par l'architecte des Bâtiments de France concernant les projets d'antennes relais de radiotéléphonie mobile ou de diffusion du très haut débit par voie hertzienne. Les projets d'antennes relais devront désormais faire l'objet d'un avis simple de l'ABF, qui remplace l'avis conforme exigé jusqu'à maintenant aux termes de l'article L. 632-2 du code du patrimoine.

Ensuite, l'article 62 prévoit une modification du régime d'autorisation d'urbanisme issu de la loi du 9 février 2015 dite loi « Abeille », pour accélérer les déploiements des réseaux de communications électroniques. Le délai entre le dépôt du dossier d'information auprès du maire (DIM) et la demande d'autorisation est fixé à 1 mois, sauf accord sur un délai plus court et le délai entre le dépôt du DIM et le début des travaux pour les installations existantes est réduit à un mois contre deux actuellement.

L'article 62 *bis* A, introduit en séance à l'Assemblée, prévoit une procédure simplifiée d'information préalable du maire, jusqu'au 31 décembre 2022, pour les travaux et aménagements non substantiels effectués sur un équipement existant afin de déployer la « 4G ».

L'article 62 *bis* vise à exclure des procédures de publicité et de mise en concurrence l'utilisation du domaine public par des réseaux de communications électroniques. Cette précision avait été jugée inutile par le Conseil d'État, au regard du droit en vigueur, mais a été ajoutée au stade de la commission par plusieurs membres du groupe La République en Marche.

L'article 62 *ter* introduit une dérogation, jusqu'au 31 décembre 2022, au droit de l'autorité administrative de retirer ses décisions d'autorisation ou de non-opposition aux déclarations préalables et à la délivrance de permis de construire concernant l'établissement d'antennes-relais de téléphonie mobile.

L'article 63 vise à renforcer le droit de passage reconnu aux opérateurs sur le domaine public routier en allégeant le régime des servitudes régi par l'article L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

L'article 63 *bis* a pour objet de garantir l'accès des opérateurs aux parties communes des immeubles bâtis pour l'équipement et le raccordement des logements en lignes de communications à très haut débit en fibre optique.

L'article 63 *ter*, introduit sur un amendement du rapporteur Richard Lioger à l'Assemblée nationale, complète l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme pour inclure explicitement les réseaux de communications électroniques dans le champ de cette disposition permettant au maire de demander une participation du porteur de projet si la réalisation d'équipements publics est nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

L'article 63 *quater* modifie la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pour prévoir une obligation de tenir une assemblée générale des copropriétaires dans les douze mois suivant la réception d'une offre d'un opérateur pour « fibrer » l'immeuble.

L'article 64 précise le régime des sanctions applicables en cas de non-respect des engagements de déploiements de réseaux de communications électroniques pris sur le fondement de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques.

L'article 64 *bis* prévoit d'introduire une dérogation à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour permettre aux collectivités territoriales de recourir à des marchés de conception-réalisation en vue d'établir un réseau de communications électroniques sans démontrer le besoin d'une nécessité technique.

Enfin, l'article 65 modifie les missions et compétences de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et lui octroie la gestion de la diffusion par voie hertzienne de données horaires du temps légal français.

J'en viens maintenant à la présentation des amendements que je souhaite porter sur ce texte au nom de la commission.

À l'article 62 *ter*, je vous propose d'avancer la date à laquelle le Gouvernement doit effectuer un bilan de la dérogation au droit de retrait des décisions d'urbanisme pour mieux anticiper son éventuelle prorogation ou sa pérennisation.

À l'article 63, je vous propose un amendement visant à adapter le régime des servitudes pour accélérer les déploiements et garantir le bon entretien des réseaux existants ouverts au public.

À l'article 63 *bis*, je vous propose une nouvelle rédaction pour assurer la proportionnalité de l'atteinte faite au droit de propriété dans l'accès des opérateurs de télécommunications aux parties communes des immeubles. L'idée est d'éviter que leur droit d'accès les conduise à effectuer d'autres démarches, en particulier de type commercial, dans les parties communes des immeubles auxquels il leur est donné accès pour le déploiement de la fibre optique.

À l'article 63 *quater*, je vous propose de préciser que l'assemblée des copropriétaires doit désigner un opérateur d'immeuble dans un délai de douze mois après avoir reçu une offre de « fibrage » de l'immeuble plutôt que de simplement « statuer » sur une telle demande. Une majorité qualifiée pourra néanmoins s'opposer à ce choix.

À l'article 64, j'ai souhaité durcir les sanctions auxquelles s'exposent les opérateurs en cas de non-respect de leurs obligations de déploiement. Il me semblait que les dispositions du texte initial étaient trop faibles sur ce point. Un second amendement au même article vise à permettre à l'ARCEP de sanctionner le non-respect des obligations de déploiement des opérateurs qu'ils ont souscrites auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements. Une précision nécessaire pour redonner des marges d'action aux territoires.

Enfin, s'agissant de l'article 64 *bis*, je vous propose une nouvelle rédaction car celle issue des travaux de l'Assemblée n'est pas satisfaisante.

Plusieurs amendements visent également à enrichir le texte par l'ajout de nouvelles dispositions.

Ainsi, un amendement vise à étendre à l'atterrage des canalisations de télécommunications électroniques une disposition introduite par la loi de transition

énergétique pour la croissance verte au profit de l'atterrage des canalisations souterraines réalisées dans le cadre de projets d'énergie marine renouvelable ou d'interconnexion. Cette disposition permettra d'accélérer la couverture numérique des territoires. Les ouvrages visés sont toujours souterrains, ce qui est indispensable au regard de l'enjeu de préservation paysagère de notre littoral.

Un second amendement a pour objet d'introduire une dérogation sectorielle au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne visant les constructions et installations relatives aux communications électroniques.

Un troisième amendement vise à créer une fiche d'information sur l'accès aux réseaux fixe et mobile en cas d'achat ou de location de tout ou partie d'un immeuble. Je crois essentiel, en 2018, que ces informations soient mises à la disposition des acquéreurs et locataires, sans qu'ils aient besoin de faire une démarche spécifique.

Un quatrième amendement prévoit la création d'une contribution de solidarité numérique qui devrait alimenter le Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT) institué en 2009 mais qui n'est jamais monté en charge alors même qu'il pourrait constituer un puissant levier d'investissement pour accélérer les déploiements.

Un cinquième amendement vise à imposer aux opérateurs de réseaux de fournir, aux opérateurs de services, un accès à une offre de fibre active, dans des conditions économiques et techniques transparentes, raisonnables et non discriminatoires. Il s'agit d'une mesure qui permettra à des opérateurs alternatifs de renforcer leur position de marché et donc de favoriser la concurrence au bénéfice du consommateur.

Enfin, deux amendements ont pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux sujets techniques mais qui sont essentiels à mes yeux pour accélérer les déploiements.

D'abord, le sujet de l'adressage : nous perdons chaque année plus de 0,5 point de Produit intérieur brut (PIB), soit 10 milliards d'euros de perte sèche, du fait d'un mauvais référencement des adresses. C'est pourquoi un amendement, que je vous propose d'adopter, vise à imposer à l'État de mettre à disposition des opérateurs une base d'adresse nationale, sur la base de celle construite par La Poste et l'Institut géographique national au 31 décembre 2018.

Ensuite, sur le sujet de l'utilisation des poteaux du réseau d'électricité basse tension exploité par Enedis, pour le déploiement des lignes de communications en fibre optique. Les conditions de sécurité pour l'utilisation de ce réseau sont fixées par un arrêté technique interministériel de 2001 qui doit impérativement être modifié.

Voici en substance, mes chers collègues, les dispositions dont nous devons connaître aujourd'hui sur ce texte dont le chapitre VI du titre IV portant sur l'amélioration du cadre de vie, doit contribuer à apporter à tous les Français un accès de qualité aux techniques et aux usages numériques. C'est, je crois, un élément central de la cohésion territoriale et une nécessité économique. Je vous remercie.

M. Michel Vaspert. – Quelques mots pour rappeler l'historique récent sur la loi Littoral. En 2014, un rapport de nos collègues Jean Bizet et Odette Herviaux avait relevé les dérives de la jurisprudence concernant cette législation et formulait plusieurs recommandations à ce sujet. En 2016, une proposition de loi portant adaptation des territoires

littoraux au changement climatique avait été déposée à l'Assemblée nationale par la députée Pascale Got, portant en particulier sur le recul du trait de côte. Lors de l'examen de ce texte au Sénat début 2017, sur lequel notre commission m'avait nommé rapporteur, nous l'avions complété par des dispositions permettant d'alléger la jurisprudence sur la loi littoral, mais ce texte n'était pas allé à son terme en raison de la suspension des travaux parlementaires préalable aux élections.

J'avais donc déposé en septembre 2017 une proposition de loi reprenant ces dispositions, à la fois sur le recul du trait de côte et sur la loi Littoral, et pour lesquelles nous étions proches d'un accord entre les deux assemblées. Le Sénat l'avait adoptée le 30 janvier 2018 sur le rapport de notre collègue Didier Mandelli mais le Gouvernement s'y était opposé, souhaitant dissocier les sujets relatifs au recul du trait de côte de ceux portant sur la loi littoral. Concernant le premier sujet, une proposition de loi est en cours d'élaboration par une collègue députée en relation avec le Gouvernement. Quant à la loi Littoral, des dispositions ont été insérées lors de l'examen du présent projet de loi à l'Assemblée, à l'article 12 *quinquies*. Nous avons examiné ces ajouts avec attention. Nous allons présenter plusieurs amendements car ces dispositions ne sont pas opérationnelles : elles reportent de sept à huit ans les possibilités d'urbaniser les « dents creuses ».

Mme Martine Filleul. – Je remercie notre rapporteur pour sa présentation très pédagogique et précise. Nous partageons les observations du rapporteur sur le manque d'ambition du projet de loi pour développer l'accès au haut débit et au très haut débit. La fracture numérique s'accroît et entraîne une fracture sociale et territoriale de plus en plus prégnante. Il faut effectivement accélérer les déploiements – et plusieurs mesures proposées vont dans le bon sens – mais cela ne doit pas se faire aux dépens de la concertation. Je pense notamment à l'article 62, sur les délais de concertation donnés au maire pour prendre certaines décisions. De même, cela ne doit pas se faire aux dépens de la protection du patrimoine, concernant l'avis des architectes des bâtiments de France (ABF) et la loi littoral. Il faut être vigilant, sans baisser la garde sur certaines protections qui existent.

L'article 55 *quinquies* ne nous laisse pas indifférents en termes de méthode, car notre groupe avait effectivement déposé une proposition de loi visant à proroger l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau potable, que le Sénat avait adoptée en avril dernier. Cette initiative est reprise par le Gouvernement, consacrant un certain mépris ou un certain dédain du travail des sénateurs sur ce sujet.

Mme Marta de Cidrac. – Je remercie le rapporteur pour cette présentation intéressante sur la loi ELAN, que nous attendions tous, puisqu'on en parle depuis des mois et des mois.

J'ai pour ma part quelques déceptions, non sur le volet numérique car le rapporteur a présenté un certain nombre d'amendements qui vont dans le bon sens, mais sur le logement. Les architectes, qui sont des acteurs essentiels dans ce domaine, sont de plus en plus écartés. J'y suis particulièrement sensible, étant moi-même architecte. Nous devons être très vigilants, car lorsque nous parlons de patrimoine, nous parlons de ce qui existe, mais aussi de ce que nous construisons pour demain. Je vous renvoie à nos échanges autour de l'économie circulaire, que notre collègue Didier Mandelli anime au sein de notre commission. Il ne faudrait pas que l'acte de bâtir, qui marque durablement les territoires, comporte un facteur d'obsolescence. Nous parlons d'aménagement du territoire. Faisons attention à des dispositions introduites sous prétexte de simplification, car il faut aussi veiller à la qualité. Même si on nous les présente comme des mesures d'amélioration, je suis inquiète.

M. Hervé Maurey, président. – Ce sujet n’entre pas dans les compétences de la commission.

Mme Marta de Cidrac. – Je le sais.

M. Guillaume Chevrollier. – Je remercie le rapporteur pour son travail. Encore une loi sur le secteur stratégique du logement. Sous le précédent quinquennat, nous avons déjà eu plusieurs textes : la loi ALUR et la loi égalité et citoyenneté, avec les mêmes préoccupations : raccourcir les délais et produire davantage de logements. L’objectif de la loi ELAN est de construire mieux, plus vite et moins cher. Je voudrais aussi intervenir sur les architectes. La commission est saisie sur l’article 15, qui concerne notamment l’intervention des architectes des bâtiments de France. C’est un thème sensible : même à l’occasion de la proposition de loi sur la revitalisation des centres-bourgs, nous avons eu des réactions à ce sujet. Nous devons être vigilants et trouver un équilibre, pour prendre aussi en compte la préservation du patrimoine historique dans nos territoires. Le logement est un secteur économique, mais aussi ce qui structure le territoire, avec une dimension culturelle, esthétique, sociale et environnementale. Et là, l’architecte a toute sa place, qu’il s’agisse des architectes des bâtiments de France ou des autres architectes.

M. Cyril Pellevat. – Je remercie le rapporteur, notamment pour ses avancées pour les territoires de montagne et le littoral.

J’ai une question, à la suite d’une rencontre avec la Fédération française des télécoms. L’article 62 *bis* A, introduit par l’Assemblée nationale, prévoit le passage à la 4G pour les infrastructures existantes. Pourquoi se limite-t-on à la 4G ? Ne pourrait-on pas avoir une rédaction plus large permettant une montée en gamme – passage à la 5G ou à d’autres technologies ?

Mme Nadia Sollogoub. – J’ai une remarque à formuler à la marge de ce texte, qui n’est pas de nature législative. Alors qu’on parle du déploiement de la fibre dans les territoires, la commission ne devrait-elle pas se positionner par rapport à la rupture d’approvisionnement en fibre ? J’ai entendu dire que les opérateurs passaient avant les collectivités territoriales. Avez-vous des informations à ce sujet ? Si ce problème n’est pas résolu, on légifère dans le vide.

Mme Nelly Tocqueville. – Nos collègues Michel Vaspert, Odette Herviaux et Jean Bizet ont beaucoup travaillé sur la loi Littoral, et nous avons examiné récemment une proposition de loi à ce sujet.

Après les dérogations voulues par la majorité de l’Assemblée nationale, qui revenait sur le texte de façon très significative, un compromis a été trouvé avec le Gouvernement sur le comblement des dents creuses. Le principe de la densification a été admis, avec des restrictions normales, concernant la bande des cent mètres et les espaces proches du rivage. Nous avons admis des dérogations pour le développement des activités agricoles et forestières.

Si nous allons au-delà, et nous l’avons vu dans les réactions des associations de défense du littoral, nous risquons de passer le cap de la remise en cause de la loi Littoral. Or je connais l’attachement de Michel Vaspert à cette loi. Je rappelle que le littoral concerne plus de 3000 kilomètres de côte, qui incluent les plans d’eaux et les lacs. Nous devons aussi le prendre en compte.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Je remercie le rapporteur, car il est important d’avoir une expertise sur les différents sujets au sein de la commission, notamment sur l’aménagement numérique. Au regard du retard de la France dans ce domaine, il faut faire en sorte que les initiatives privées et publiques puissent se coordonner. Les avancées de ce projet de loi permettent cette articulation, comme de pouvoir demander des comptes, afin que les engagements pris notamment par les acteurs privés soient respectés.

En ce qui concerne la loi Littoral, nous avons en quelque sorte un rôle d’équilibriste à jouer. Il faut être extrêmement prudent et vigilant, car on pourrait dénaturer les avancées qui sont proposées, notamment sur les dents creuses. Tout le monde cherche à résoudre le problème des dents creuses : vous disiez qu’il faut le faire avec sagesse, je dirais que nous devons le faire avec tempérance. Ne rouvrons pas la boîte de Pandore, soyons vigilants et sachons garder raison dans tout cela, même s’il y a des attentes fortes.

Il y a une difficulté d’articulation entre la résolution de ces problématiques de dents creuses et les Scot : nous devons avancer sur ce sujet.

M. Jérôme Bignon. – Je souscris aux positions prises par mes collègues sur les architectes. Il est d’autant plus important de recourir à eux et à leur avis qu’on construit dans des zones sensibles pour des personnes dont les moyens sont réduits. Il est nécessaire de conserver des professionnels qui ont appris à organiser des espaces de vie.

Vous connaissez ma position sur la loi Littoral. Les dents creuses ne sont pas un concept juridique existant en urbanisme. Leur caractère vague peut permettre beaucoup de choses.

Je voudrais signaler que le Conservatoire du littoral vient de fêter son 200 000^{ème} hectare acheté et conservé sur notre littoral. Il faut continuer dans cette direction, plutôt que de prendre la direction de l’urbanisation.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – En ce qui concerne les architectes, l’objet des travaux de la commission se limite à l’intervention des architectes des bâtiments de France pour la construction d’antennes mobiles. Je laisse la commission compétente apporter ses commentaires à ce sujet.

Il faut six mois pour construire une antenne de téléphonie mobile dans les autres pays, et vingt-quatre mois en France. L’objectif de la loi est de trouver un moyen de réduire ce délai tout en gardant l’équilibre nécessaire.

L’avis conforme des architectes des bâtiments de France est transformé en avis simple. Pourquoi ? Parce que leur avis n’est pas uniforme sur le territoire, nous avons eu l’occasion de le constater en tant qu’élus. Mais cela ne veut pas dire qu’on ouvre la porte à tout et n’importe quoi.

En ce qui concerne la 4G, les opérateurs ont pris des engagements début janvier, avec l’Arcep et le Gouvernement, pour un *new deal* avec un coup d’accélérateur pour la téléphonie mobile et la 4G. L’article 62 *bis* A comporte une limite dans le temps, au 31 décembre 2022. Il s’agit d’une fenêtre de tir qui doit permettre aux opérateurs de remplacer les antennes sur les pylônes – et non les pylônes en entier – pour déployer la 4G. Il s’agit donc d’une action assez simple, avec peu d’impact visuel. On peut en revanche discuter de l’impact en matière d’ondes. Cela permet d’éviter une démarche d’autorisation complète. Il

s'agit donc d'une dérogation équilibrée qui permet d'atteindre l'objectif fixé en matière de 4G.

La pénurie de la fibre n'est effectivement pas abordée dans le texte. En tant que président de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca), j'estime qu'on ne peut pas parler de pénurie, même si le réseau est tendu et rencontre des difficultés. Nous avons récemment eu une pénurie de beurre, on nous parle de pénurie de rosé... On emploie ce terme pour tout ! Nous y reviendrons si cela est nécessaire.

Sur le littoral, j'ai retenu que l'intention est là, qu'elle est sûrement bonne mais rencontre dans les faits des difficultés de mise en œuvre, avec des délais et des coûts importants en cas de révision du Scot. L'idée est de remplacer cette révision par une procédure simplifiée.

En ce qui concerne les activités agricoles et forestières, l'intention est bonne et partagée. Le Gouvernement et les ministres compétents sur ces sujets ont entendu nos arguments. On laisse la possibilité de les développer à cinq kilomètres de la côte. Mais cela n'a pas de sens pour la conchyliculture, d'où l'amendement de M. Vaspart pour autoriser des constructions à cette fin dans les espaces proches du rivage.

M. Jean Bizet. – Je voudrais profiter de la grande expertise du rapporteur en matière d'aménagement numérique. La fibre est la technologie la plus avancée. On développe aussi la 4G, et demain la 5G. Qu'en est-il de la technologie MiMo, qui fonctionne à certains endroits mais moins à d'autres ? Il y a des difficultés quand il y en a plusieurs, le rétrécissement de ce que j'appelle la bande passante devient de plus en plus compliqué.

Je suis trop absorbé par les affaires européennes pour continuer à traiter le sujet des dents creuses, dont s'occupe très bien Michel Vaspart. Toutes les dents creuses ne se valent pas. Certaines doivent être urbanisées, faute de quoi elles deviennent des zones environnementales de non-droit si je puis dire, et même des zones de nuisances pour les voisins. Mais il y a des endroits dans des communes à très grande visibilité environnementale où il faut faire le contraire et avoir de grandes ruptures d'urbanisation. C'était le sens de notre rapport avec Odette Herviaux. Le législateur doit donc reprendre la main, avec des filets de sécurité, que sont le Scot, le conseil national de la mer et du littoral, etc. Ce n'est donc en aucun cas une remise en cause de la loi Littoral.

Je remercie Didier Mandelli pour son amendement sur les bergeries. On a voulu interdire la construction de ces bâtiments. Mais les associations environnementales constatent désormais qu'il n'y a plus d'animaux pour paître et consommer des mauvaises herbes et s'en inquiètent. L'obione, qu'affectionnent les moutons et qui donne toute sa saveur aux prés salés, est présente sur ces territoires mais menacée par les mauvaises herbes. Or, on ne peut pas avoir d'animaux sans disposer d'abris pour les recueillir.

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – En ce qui concerne l'éternelle question des différentes technologies numériques, le débat a été clarifié puisque l'Europe impose la *gigabit society*, à savoir de fournir du gigabit à chacun sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, la seule technologie pérenne qui le permet est la fibre optique. Quand on parle de la 4G, de la 5G et des transmissions radio, elles ont des limites de capacité. Les sites d'émissions radio devront être reliés à la fibre pour avoir une diffusion suffisante. Il faut donc déployer le réseau fibre. C'est un projet national et un choix courageux de la France, qui est

l'un des premiers pays à le faire en Europe. Cela devrait nous permettre d'être mieux classés à l'avenir.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous propose que nous en venions à l'examen des amendements.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 12 quinquies

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-106 permet d'appliquer la procédure de modification simplifiée des schémas de cohérence territoriale (Scot) pour les dents creuses. Il est identique à celui proposé par Michel Vaspert.

L'amendement COM-106 est adopté.

Article 12 sexies

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-107 autorise les installations nécessaires aux cultures marines dans les espaces proches du rivage.

L'amendement COM-107 est adopté.

Article additionnel après l'article 12 sexies

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-92 permet l'atterrage des canalisations nécessaires aux télécommunications en zone littoral.

L'amendement COM-92 est adopté.

M. Michel Vaspert. – Le texte de l'Assemblée nationale prévoit une possibilité et non une obligation d'urbaniser les dents creuses. Il n'y a pas d'extension des zones urbanisées, car nous parlons des parcelles qui ne sont pas construites et sont entourées de constructions.

Cela passe par le Scot et le plan local d'urbanisme (PLU), ce qui est normal, et c'est ce que nous avons prévu dans la proposition de loi. Mais le texte de l'Assemblée nationale imposerait une révision générale du Scot et des PLU. Dans ce cas, cela dure huit ans, et on exige des collectivités territoriales de financer cette révision, à hauteur de 500 000 euros environ. Nous proposons une modification simplifiée de ces documents d'urbanisme, qui permet une mise à disposition du public et se fait après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans le respect de la hiérarchie des documents d'urbanisme. Il s'agit donc d'une modification à la marge.

L'Assemblée nationale a repris une disposition qui était dans la proposition de loi, et introduit la possibilité de construire des installations agricoles et forestières dans les zones littorales en dehors des espaces proches du rivage. Je rappelle qu'il y a trois zones : la bande des 100 mètres, les espaces proches du rivage et le reste de la commune.

Les conchyliculteurs sont certes assimilables à des agriculteurs, mais leurs bâtiments ne peuvent pas être à cinq kilomètres du rivage. Nous introduisons une phrase pour leur permettre d'avoir des installations proches du rivage. Il faut raison garder.

Je rappelle par ailleurs que le rapport Bizet-Herviaux de 2014 avait été adopté à l'unanimité ici. J'ai d'ailleurs reçu un message de la part d'Odette Herviaux, qui soutient ce qu'on propose.

Article 21 bis C

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-90 supprime le fait de porter de trois à dix ans l'ancienneté maximale du document de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'amendement COM-90 est adopté.

Article 21 bis F

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-91 supprime la fixation à dix ans de l'obligation de fréquence des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

L'amendement COM-91 est adopté.

Article 62 ter

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-93 avance de plusieurs mois, de septembre à juin, la date du bilan de la dérogation au droit de retrait des décisions d'urbanisme relatives à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile, pour des raisons opérationnelles.

L'amendement COM-93 est adopté.

Article additionnel après l'article 62 ter

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-100 permet de déroger au principe de construction en continuité d'urbanisme dans les zones de montagne, notamment pour la mise en place des pylônes de téléphonie mobile. Il s'agit de clarifier un point devenu sujet à interprétation à la suite d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy.

L'amendement COM-100 est adopté.

Article 63

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-94 a un triple objet : faciliter le déploiement des réseaux de communications électroniques ; réduire le délai laissé au propriétaire pour présenter ses observations ; étendre les servitudes d'élagage. Il répond à un objectif d'accélération.

L'amendement COM-94 est adopté.

Article 63 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-95 est une modification de rédaction permettant l'accès des opérateurs aux immeubles tout en le limitant aux opérations d'installation et de maintenance. Les propriétaires craignent qu'ils en profitent pour distribuer de la publicité ou mener d'autres démarches commerciales.

L'amendement COM-95 est adopté.

Article 63 quater

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-96 prévoit que les associations syndicales désignent un opérateur dans les douze mois suivant réception d'une première offre émise par un opérateur. En effet la rédaction actuelle oblige à statuer, mais pas à désigner.

L'amendement COM-96 est adopté.

Article additionnel après l'article 63 quater

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-101 prévoit la création d'une fiche d'information à destination des propriétaires ou locataires, afin qu'ils puissent connaître la technologie de raccordement du bien qu'ils occupent ou qu'ils achètent.

L'amendement COM-101 est adopté.

Article 64

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-98 permet à l'ARCEP de sanctionner les opérateurs en cas de non-respect de leurs engagements de déploiement.

L'amendement COM-98 est adopté.

L'amendement COM-97 durcit les sanctions prévues dans le cadre de l'article L. 33-13 auxquelles s'exposent les opérateurs en cas de non-respect de leurs obligations de déploiement.

L'amendement COM-97 est adopté.

Article 64 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-99 permet de « dé-codifier » la modification introduite par l'Assemblée nationale relative aux marchés de conception-réalisation. Il propose d'introduire une dérogation à l'ordonnance.

L'amendement COM-99 est adopté.

Article additionnel après l'article 64 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-102 introduit une contribution de solidarité numérique permettant d'abonder le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires.

L'amendement COM-102 est adopté.

Article additionnel après l'article 64 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-103 oblige les opérateurs d'infrastructures à proposer des offres de fibre active sur leur réseau afin de permettre aux opérateurs alternatifs de venir proposer leurs services.

L'amendement COM-103 est adopté.

Article additionnel après l'article 64 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-104 prolonge l'obligation introduite dans le cadre de la loi montagne de la création d'une base normalisée des adresses au niveau national.

L'amendement COM-104 est adopté.

Article additionnel après l'article 64 bis

M. Patrick Chaize, rapporteur. – L'amendement COM-105 favorise la mise en place des réseaux de communications électroniques sur les réseaux de distribution d'énergie électrique en poussant le gouvernement à modifier l'arrêté technique interministériel.

L'amendement COM-105 est adopté.

M. Hervé Maurey, président. – Ces amendements seront présentés la semaine prochaine par le rapporteur à la commission des affaires économiques pour être intégrés dans le texte de la commission.

La réunion est close à 11h30.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 17h15.

Politique régionale –Audition de Mme Corina Cretu, commissaire européenne à la politique régionale

M. Jean Bizet, président. – Nous sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui au Sénat pour cette audition conjointe avec nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le Sénat a tout récemment adopté une résolution européenne portant sur la politique agricole commune. Nous avons, à cette occasion, marqué notre vive préoccupation face aux sombres perspectives financières pour cette politique fondatrice de la construction européenne.

La politique de cohésion joue aussi un rôle très important dans nos territoires. Les fonds européens ont souvent un effet de levier décisif pour mener à bien des projets structurants pour le développement territorial. Il est donc nécessaire que cette politique dispose des moyens financiers pour mener à bien ses missions. À la lumière de la programmation en cours, on doit aussi souligner l'exigence d'une simplification dans la mise en œuvre des fonds européens. Le Sénat, représentant des collectivités territoriales, est donc très vigilant dans la perspective de la prochaine programmation budgétaire. C'est pourquoi nous avons mis en place un groupe de suivi commun à nos trois commissions des affaires européennes, de l'aménagement du territoire et du développement durable et des Finances.

Sur la proposition de ce groupe de suivi, nous avons adopté, le 21 juin, une proposition de résolution européenne. Nous sommes heureux de vous la remettre. Nous l'avons adressé parallèlement au président Juncker et au président Tajani, dans le cadre du dialogue politique avec les institutions européennes.

Dans cette résolution, nous demandons en particulier une mobilisation des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la politique de cohésion régionale. Au risque, à défaut, de mettre en péril une politique européenne d'innovation, de croissance et d'inclusion sociale, décidée et mise en œuvre au plus près des territoires.

Nous soutenons la proposition de la Commission européenne d'une politique de cohésion régionale 2021-2027 qui continuera de couvrir la totalité des régions de l'Union européenne et préservera les trois catégories de régions pour sa mise en œuvre et la répartition des fonds qui lui sont liés : régions les moins développées, en transition, les plus développées.

Nos rapporteurs André Reichardt, Angèle Prévaille et Bernard Delcros pourront vous expliciter plus en détail le contenu de notre résolution européenne. Au-delà, le groupe de suivi poursuivra ses travaux pour mener une évaluation plus approfondie des conditions de mise en œuvre de la politique de cohésion dans nos territoires. Nous avons beaucoup travaillé sur les fonds Juncker et leur possible déclinaison avec des fonds privés qui viennent compléter les fonds européens. D'ailleurs, lundi dernier, le président de notre région Normandie vient de signer un partenariat important en ce sens.

M. Hervé Maurey, président. – Madame la Commissaire, mes chers collègues, cette audition se déroule dans un contexte particulier puisque notre commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires européennes ont adopté jeudi dernier une proposition de résolution européenne « pour une politique régionale européenne ambitieuse au service de la cohésion territoriale », rapportée par Mme Prévile pour notre commission, dont l'objectif était d'évaluer les propositions formulées début mai par la Commission européenne sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, en particulier s'agissant de la politique de cohésion territoriale.

Nous avons eu l'occasion de rappeler, à l'occasion de ce travail, l'attachement de la Haute assemblée à la politique de cohésion européenne, qui constitue une politique de solidarité concrète et bénéfique pour nos concitoyens mais dont la visibilité et la lisibilité pourrait être accrue.

Fin mai, vous avez proposé de moderniser la politique de cohésion selon plusieurs axes, que vous pourrez nous présenter, et nous espérons que le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027 permettra d'intégrer l'urgence qu'il y a à soutenir nos territoires, en particulier ruraux, alors que les multiples fractures qui les traversent, que ce soit dans le domaine de la mobilité, de l'accès aux soins, à l'emploi et aux services publics, ne cessent de se creuser. Notre commission de l'aménagement du territoire et du développement durable alerte depuis longtemps sur ces enjeux, trop souvent délaissés. Avant de vous laisser la parole, je voudrais vous faire part de plusieurs points d'attention sur lesquels je souhaiterais vous entendre Mme la Commissaire. D'abord, je crois nécessaire de rappeler que la politique de cohésion n'est pas uniquement un instrument de « rattrapage » pour certaines régions : elle doit soutenir et accompagner tous les territoires dans leur développement. Ensuite, nous sommes particulièrement attentifs aux mesures qui iront dans le sens de la simplification pour la gestion des fonds de cohésion et je souhaiterais que vous puissiez faire le point sur les évolutions proposées par la Commission en la matière, également en lien avec la question des « dégagements d'office ». Enfin, pourriez-vous préciser votre vision des nouvelles conditionnalités introduites pour bénéficier des fonds de la politique de cohésion ? Je pense notamment à la conditionnalité macroéconomique, qui soulève des inquiétudes. Je vous laisse à présent la parole Mme la Commissaire.

Mme Corina Cretu, commissaire européenne à la politique régionale. – Je suis très honorée de m'exprimer devant vous. J'ai été, pendant des années, sénatrice en Roumanie, avant de devenir membre du Parlement européen. Vous êtes les représentants élus des collectivités et vos voix sont nécessaires à la réussite de la politique régionale. J'ai également noté que vous portez une attention constante au maintien du principe de subsidiarité et j'ai bon espoir que vous serez favorable à notre proposition sur la politique de cohésion au-delà de 2020. Avec le Brexit, nous avons perdu le second contributeur au budget européen. Cet ensemble de mesures est très équilibré. Depuis la première fois dans notre histoire, notre budget s'élève à 373 milliards d'euros. Depuis que les négociations ont débuté, nous avons veillé à répartir de manière équitable ces ressources. 75 des régions sont considérées comme moins développées ; ce chiffre étant supérieur à celui retenu par l'actuelle programmation. Nous proposons de concentrer ces ressources également sur les régions qui présentent un fort taux de chômage des jeunes et qui pâtissent soit des effets de la mondialisation et de la transition technologique ou de la crise des réfugiés. Toutes les régions françaises, considérées en transition, resteront éligibles aux fonds de la politique de cohésion. Les régions ultrapériphériques (RUP) continueront à bénéficier d'un appui spécifique et d'un statut spécial accompagné de mesures dérogatoires. L'automne dernier, avec les présidents Macron et Juncker, nous avons lancé en Guyane la nouvelle stratégie pour les RUP. Je

rencontrerai demain à nouveau le Président Macron, Madame Annick Girardin et les élus ultramarins pour évoquer le contenu de la prochaine programmation. J'ai beaucoup lutté en faveur de ces personnes, qui souffrent de nombreuses discriminations et qui représentent 2 % de la population de l'Union européenne. Ces RUP sont aux portes de l'Union européenne.

J'ai été étonnée par la complexité de nos règles. Désormais, nos sept fonds seront gérés par un ensemble unique de règles et nous passons de onze à cinq objectifs thématiques. Nous pourrions donc définir, nous-mêmes, ce que désigne l'innovation. Nous avons décidé de maintenir la concentration thématique au niveau national, tout en conférant plus de flexibilité aux pays et aux régions pour sélectionner les investissements les plus pertinents. L'accent a également été porté sur les stratégies urbaines et locales. Tout ne peut être décidé depuis Bruxelles ! Ainsi chaque pays doit allouer 6 % de son budget aux stratégies locales ; les villes et les régions pouvant elles-mêmes former les projets. En France, la dimension territoriale est très importante, comme en témoigne le poste ministériel dédié à la cohésion des territoires. C'est là un exemple pour le reste de l'Europe. Nous allons donc maintenir cette politique d'intégration. Nous allons travailler avec mon collègue Phil Hogan pour relever ce défi. Une partie importante de la population en Europe vivra dans des zones urbaines, au risque d'accroître la désertification des campagnes. Il faut ainsi encourager les jeunes à retourner dans leur village et à y développer de l'activité.

La coopération interrégionale est importante. Grâce à la simplification des règles, nous pourrions combiner les différents fonds. S'agissant des conditionnalités, la Commission travaille actuellement sur l'État de droit et ses propositions vont être débattues par le Conseil européen qui va se réunir cette semaine. Le Président Macron s'est exprimé en faveur de sanctions contre les pays qui ne souhaitent pas accueillir des migrants. Voyons ce qui se passera devant le Parlement européen et les législateurs ! Il faut maintenir un équilibre, afin d'avoir un impact sur le terrain. L'argent ne fait pas tout ; il faut veiller à une capacité administrative performante. En France, les régions disposent d'une réelle capacité d'agir et d'experts très qualifiés pour la gestion de ces financements.

Sur le calendrier, il importe d'aboutir à un accord sur le cadre financier avant les élections européennes. L'organisation de quinze élections nationales, dans l'année qui vient, est aussi un facteur de complexité. Nous avons perdu deux ans pour la mise en œuvre des projets, en raison du retard de l'adoption des propositions législatives. Des fonds n'attendent que d'être débloqués ! Il faut que nous le fassions dès le 1^{er} janvier 2021. Faute de l'adoption de ce cadre financier, près de 100 000 projets seraient menacés. Certes, le président Juncker est enthousiaste et espère un accord dans l'année qui vient.

Enfin, je n'aime pas cette idée de contributeur net et de bénéficiaire, car nous sommes tous les gagnants de cette politique régionale. La France est à la fois un grand contributeur et le troisième bénéficiaire net des fonds de la politique européenne de cohésion.

Mme Angèle Prévile. – Nous espérons également que l'accord financier pluriannuel aboutisse au plus tôt. La politique de cohésion est importante à notre pays et demeure un acquis à préserver. Nos régions disposent d'une capacité administrative rompue à la gestion des fonds. Il est important que tous les territoires de l'Europe, y compris les régions considérées en transition, soient éligibles à ces fonds, qui doivent en conséquence bénéficier d'une plus grande visibilité. Sur la conditionnalité de l'État de droit, nous souhaitons que le nouveau mécanisme soit effectif, afin d'être en mesure de prendre des sanctions à l'égard des pays ou des régions qui ne souhaitent pas accueillir des migrants. Enfin, les conditions

macro-économiques de cette conditionnalité, en fonction des semestres européens, nous inquiètent.

M. Guillaume Chevrollier. – Les fonds européens, dans de nombreux domaines, ont permis la réussite des projets conduits à l'échelle de nos territoires. Sur la projection 2021-2027, nous avons besoin d'investissement pour l'aménagement du territoire et des clefs de répartition équilibrées en fonction de la richesse des différents territoires. Cependant, les acteurs opérationnels de ces projets attendent une simplification des procédures. Les contrôles à répétition s'avèrent disproportionnés, des retards de paiement ont été constatés et la lisibilité des conditions d'éligibilité aux différents programmes doit être améliorée. La Région doit également être confortée comme l'échelon de référence dans la mise en œuvre de ces projets.

Mme Martine Filleul. – Vous prévoyez de maintenir les régions en transition qui correspondent à la situation des régions françaises. Je me réjouis, à titre personnel, de l'élargissement des critères d'attribution, comme l'emploi des jeunes, l'accueil des migrants ou encore le seuil de formation des populations. Cette décision marque l'aboutissement d'un long combat qui a notamment été livré dans ma région. La baisse de 5 % des dotations pour la France me semble un moindre mal, tandis que les dotations pour la Tchéquie et la Pologne baissent d'au moins 20 %. Néanmoins, comment se satisfaire d'une telle baisse alors que le Conseil économique, social et environnemental a préconisé l'augmentation de cette politique de cohésion à 1,3 % du budget européen et non à 1,11 % ? C'est bien peu par rapport aux enjeux de cette politique stratégique. Où trouver les fonds pour obtenir cette augmentation attendue ? La taxe sur les transactions financières pourrait constituer une première piste.

S'agissant des conditions de mise en œuvre, les contreparties, qui devront être assurées par les collectivités territoriales, devront être augmentées, du fait de la baisse du soutien européen. Alors que l'Europe demande aux collectivités de faire d'importants efforts de baisse de la dette publique, il leur faudra, dans le même temps, assurer des contreparties et ainsi se placer dans une situation inextricable. La réduction, de trois à deux ans, du délai du dégageant d'office va représenter une immense difficulté pour les collectivités territoriales pour mener à bien leur projet, sans pouvoir utiliser une partie des fonds européens.

M. Jean-François Rapin. – Nous n'avons pas autour de cette table d'élus ultramarins. Intéressé par les problématiques maritimes, je souhaitais saluer votre engagement pour ces territoires. Je suis convaincu que ces territoires sont des territoires d'avenir pour l'Europe d'un point de vue géopolitique. Sur les politiques de la pêche, je salue, au regard des auditions de notre groupe de travail, votre volonté de simplification de l'accès aux fonds européens.

M. Didier Mandelli. – La relation avec l'Europe est essentielle à nos politiques territoriales. Comment l'Europe peut-elle valoriser ses actions dans nos territoires auprès de nos concitoyens, qui remettent en cause non seulement notre maillage administratif, mais aussi l'idée européenne elle-même ?

M. Benoît Huré. – Merci pour votre volontarisme. Vous venez d'un pays qui a beaucoup cru en l'Europe. C'est un beau signe d'avenir que vous occupiez le poste crucial de commissaire à la politique régionale. Nos concitoyens sont actuellement défiant vis-à-vis du projet européen. Il nous faut faire œuvre de pédagogie. J'ai accueilli avec intérêt ce souhait de simplifier les procédures. Pour renforcer l'intégration européenne, il nous faudra plus de ressources fiscales spécifiques et la taxation des GAFAM représente un levier intéressant. Lorsqu'un pays transfère à l'Union européenne une politique, la logique voudrait que ce

transfert de compétence impliquât celui des financements, à l'instar du mécanisme mis en œuvre au sein des intercommunalités. Les Européens convaincus ne sont guère relayés par les médias. Plutôt que de mettre en avant les sanctions, l'Europe devrait plutôt veiller à bonifier les actions politiques en faveur de l'État de droit, afin d'éviter d'alimenter les arguments des anti-européens et de froisser les populations en désaccord, sur ce point, avec leurs dirigeants.

M. Jordi Ginesta. – La Commission n'a pas compris la réponse politique donnée dans certains pays. L'immigration est le premier problème qui se pose à l'Europe. Or, la pénalisation des pays qui refusent l'accueil des migrants me semble une forme d'ingérence démocratique. Quels pays allez-vous récompenser ? Ceux où les migrants doivent être répartis ou ceux par où ces populations transitent ? Or, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, ces migrants comparent les avantages d'un pays à l'autre. Nous sommes dans un monde tout à fait irréaliste !

Mme Laurence Harribey. – Le sauvetage de la politique de cohésion, intervenu il y a moins de deux ans, a été assuré. Cependant, un certain nombre de pays vont être perdants dans cette affaire. Là où les fonds européens ont été les plus conséquents, comme dans des zones rurales, la défiance vis-à-vis de l'Europe est pourtant virulente. Dans notre résolution, nous avons insisté sur la coopération territoriale. La politique de cohésion ne se limite pas à un seul guichet, mais veille à l'émergence d'une société à échelle européenne. Quelle va être la place de la coopération territoriale ? En France, la coopération territoriale a souvent été tenue comme négligeable, fut-ce dans le programme Leader, alors qu'elle est un levier important. Vous avez aussi plaidé en faveur du développement territorial intégral : comment articuler des priorités macroéconomiques avec des stratégies locales ? Certes, cette articulation incombe aux États membres, mais il faudrait plaider dans cette direction.

M. Jean-Michel Houllégatte. – Les collectivités sont à pied d'œuvre pour la mise en œuvre de ces programmes européens. On passe de onze objectifs thématiques à cinq grandes priorités d'intervention. Ces dernières risquent d'être captées par les grandes métropoles ou des grandes collectivités ? Dans la dernière programmation, les investissements territoriaux intégrés (ITI) présentaient le double avantage d'être extrêmement localisés, au niveau infrarégional (nuts4) et de faciliter la mobilisation des contreparties, au niveau des contrats État-régions, pour les abonder. Comptez-vous conférer à ces ITI une place dans la nouvelle programmation ?

M. René Danesi. – Le tableau, qui nous été communiqué par notre commission des affaires européenne, retrace l'évolution en valeur relative des FEDER. Sans aucune surprise, les pays qui n'acceptent pas les migrants, qui sont membres du groupe de Visegrad, sont sanctionnés dans cette nouvelle répartition. J'ai tenté d'expliquer à la ministre des affaires européennes, lors du débat d'hier, les raisons du refus de ces pays qui ont dû faire face à des envahisseurs, au point de disparaître, comme la Pologne, à quatre reprises, de la carte européenne. Ces pays n'ont pu survivre qu'en raison de leur culte de la nation. Ces pays-là n'ont aucune mauvaise conscience vis-à-vis des migrants puisqu'ils n'ont colonisé personne ! Or, cette mauvaise conscience caractérise plutôt l'intelligentsia de l'Europe. La réponse de la ministre des affaires européennes, lors de notre débat d'hier, ne m'a pas convaincu : ces pays étant sanctionnés en raison de leur irrespect de l'État de droit et de la prévalence de la corruption en leur sein. L'Europe ne s'était pourtant jamais intéressée de la situation grecque, marquée par la corruption, le népotisme, et l'évasion fiscale, pendant des années ! La Roumanie bénéficie, quant à elle, de 8 % d'augmentation relative. Or, le Parlement et le Gouvernement viennent d'y mettre la justice au pas, davantage encore qu'en

Pologne ! Cette loi a été votée et le président roumain a décidé de la soumettre à la commission de Venise. En fait, le devenir de la dotation pour la Roumanie m'inquiète !

Mme Corinna Cretu. – Notre monde est complexe et nos décisions ont été difficiles. Je suis ravie que la politique de cohésion ait été maintenue au cœur de la politique européenne, dont les résultats sur la vie de nos concitoyens sont tangibles. Parfois, nous prenons pour argent comptant ce projet européen qui a permis soixante-dix années de paix. N'oublions pas notre point de départ ! Il faut ainsi préserver les valeurs du projet européen. Malheureusement, la situation se détériore et j'espère que le budget européen ne fournira pas une autre source de division au sein de l'Union. Il nous appartient donc de décider du maintien de ce projet européen.

La gestion des migrants représente un problème. Nous avons dû modifier nos programmes opérationnels. Lorsque les accords de partenariat ont été initialement souscrits, ce problème ne se posait pas. Certaines régions ont ainsi connu le doublement de leur population durant les sept années du programme budgétaire ! Les fonds européens continuent de contribuer à l'insertion et au sauvetage des migrants. D'ailleurs, le bâtiment, qui a sauvé les migrants en Méditerranée l'été dernier, a été affrété sous financement européen. En revanche, nous ne pouvons contraindre les États membres à l'action ! Je tiens à souligner que notre système ne présente pas de pénalités ou de récompenses ; ces dernières dépendent des chefs d'État et de gouvernement.

Ironiquement, le fonds de solidarité a été institué à la demande conjointe de l'Italie et du Royaume-Uni en 1975 ! Combien de citoyens, au Royaume-Uni et au Pays de Galles, ont voté contre cette réalisation européenne qui avait pourtant permis la reconversion industrielle de leur région ? Il faut garder à l'esprit les réalisations européennes de ces dernières années.

Je respecte vos considérations politiques et techniques. Il est possible d'améliorer la simplification des procédures en matière de programmation : désormais, les projets de moins de 200 000 euros pourront être modifiés, sans l'aval de la Commission. Sur le moyen terme, les régions et les pays pourront déterminer le transfert des financements d'un programme à un autre. Si des événements inattendus, comme les migrants, ou la fermeture d'une usine au cours de la programmation, les pays pourront changer de priorité de financement, sans l'approbation préalable de la Commission. Pour ce qui concerne la PAC, je comprends que le Parlement européen n'est pas satisfait de la configuration proposée, et qu'il pourrait la modifier.

Sur le budget de l'Union européenne, nous proposons qu'il s'élève à 1,11 % des 27 pays. 1 % du budget des 28 pays représente un montant d'un euro par jour et par citoyen ; un tel budget ne permet plus désormais de répondre à nos besoins. Il incombe désormais aux chefs d'État et de gouvernement de faire les propositions idoines ou de répondre aux préconisations de la Commission, s'agissant de nouvelles taxes sur le plastique ou en matière de changement climatique. Alors que l'Europe doit disposer d'un budget solide, de nombreux gouvernements, qui vont connaître prochainement un nouveau cycle électoral, sont moins enclins à proposer à leurs concitoyens de nouvelles taxes. 21 pays ont cependant accepté de contribuer, de manière plus importante, au budget européen.

Pour la première fois, la sécurité dans les villes sera éligible pour la période 2021-2027. Les maires doivent prendre des décisions rapides en matière de terrorisme. La montée du populisme résulte également de notre mauvaise communication ; la grande majorité de la population européenne n'étant pas consciente du cofinancement européen des hôpitaux, des écoles ou encore des routes. L'opinion publique adhère trop souvent à l'idée que l'influence

de Bruxelles est néfaste. Nous devons rappeler qu'une bonne partie des fonds des collectivités territoriales proviennent de l'Europe et que de grandes opérations, comme l'extension des bâtiments de l'Université de Manchester qui a bénéficié de 200 millions d'euros, bénéficient d'un soutien européen d'envergure ! Le drapeau européen est hissé uniquement le jour de l'inauguration et plus personne ensuite ne se souvient ultérieurement de l'apport décisif de l'Europe !

Lors de la campagne du Brexit, les eurosceptiques ont distillé tant de mensonges éhontés que la Commission n'a pas souhaité rétorquer et la population britannique a douté du projet européen. La région, d'où je viens, n'a pas le luxe, comme la Grande-Bretagne, de choisir ! Les pays de Visegrad ne sont pas sanctionnés et ils ont réalisé de grands progrès économiques grâce aux fonds européens ! Nous devons trouver le bon équilibre et je suis reconnaissante aux pays qui aident les nouveaux États membres à obtenir le même niveau de développement. La solidarité ne saurait être à sens unique et je peux comprendre le point de vue du contribuable européen ! Cette politique, au cours de la crise, a été très utile pour la Grèce qui a pu bénéficier de cofinancements jusqu'à 100 % !

Des allocations de fonds ont été ajoutées en faveur des RUP : 30 euros par jour et par habitant et ce, dans le contexte d'une réduction du budget. Il appartiendra aux États membres de déterminer les montants alloués aux RUP, lors du début des négociations pour les différents programmes. Les RUP peuvent bénéficier de taux de financement dérogatoire, qu'elles soient en transition ou non, pour les actions thématiques. Les aéroports régionaux, qui sont une priorité pour l'Union, bénéficient eux aussi de règles dérogatoires. Si leur nombre, notamment en Pologne, est trop élevé, leur installation, dans les régions ultrapériphériques, demeure une priorité. En matière d'aide sectorielle, le président de la Région Guyane nous signalait les difficultés du secteur de la pêche, suite à la captation, par le Brésil, de l'ensemble des ressources halieutiques. Une telle situation motive ainsi des mesures dérogatoires.

Je serai ravie de vous recevoir à Bruxelles, où nos entretiens avec le président Juncker et les présidents des régions françaises se sont révélés très féconds, et vous remercie de nos échanges.

M. Hervé Maurey, président. – C'est à nous de vous remercier du temps que vous nous avez accordé et de votre présentation très intéressante qui témoigne de votre forte conviction européenne et de votre grande connaissance des dossiers.

M. Jean Bizet, président. – Je m'associe aux remerciements du président Maurey. Lorsqu'on additionne la baisse des crédits de la PAC à la baisse des fonds de cohésion, on peut être inquiet compte tenu de l'état de la ruralité dans notre pays. Je souhaite que les crédits soient votés avant la fin de la mandature, au risque de perdre deux années pour l'Union européenne. En effet, le temps politique a du mal à rattraper le temps économique. La France est devenue le premier consommateur de crédits du fonds européen d'investissement stratégique, dit le Fonds Juncker, qui sont distincts des fonds structurels, mais qui concourent également à l'aménagement du territoire. Sachez donc que nous serons heureux de vous rencontrer à nouveau, ainsi que l'importance que nous accordons à votre compétence au sein de la Commission européenne.

La réunion est close à 18 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 20 juin 2018****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 09 h 40.***Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Audition commune de Mme Manon Aubry, responsable de plaidoyer justice fiscale et inégalités à Oxfam France, de MM. Lionel Bretonnet, administrateur d'Anticor, et Jacques FABRE, membre du bureau de Transparency International France, et de Mme Lison Rehbinder, chargée de plaidoyer financement du développement au Comité catholique contre la faim et pour le développement – Terre solidaire**

M. Vincent Éblé, président. – Nous poursuivons aujourd'hui notre cycle d'auditions sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude fiscale n'est pas seulement une question de bonne administration et de recouvrement des recettes de l'État ; ce qui est en jeu, c'est aussi la justice, l'exemplarité, et donc l'un des fondements de notre démocratie.

C'est pour cela que nous avons jugé utile d'entendre ce matin des représentants de la société civile, que je remercie d'être venus. Nous avons plus particulièrement invité des organisations non gouvernementales (ONG) investies sur le sujet de la lutte contre la fraude et les corruptions. Sont donc présents aujourd'hui Mme Manon Aubry, responsable de plaidoyer « Justice fiscale et inégalités » à Oxfam France, M. Lionel Bretonnet, administrateur d'Anticor, M. Jacques Fabre, membre du bureau de Transparency International France, et Mme Lison Rehbinder, chargée de plaidoyer « Financement du développement » au Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD) – Terre solidaire.

Notre commission est saisie de huit des onze articles de ce projet de loi, sur lesquels je vous serais reconnaissant de bien vouloir concentrer votre propos liminaire. Je veux notamment citer les articles 5 et 6 sur la publication des sanctions pour fraude fiscale, l'article 7 sur la sanction des tiers concourant à l'élaboration de montages frauduleux, et l'article 11 sur la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC). Vos observations et propositions nous seront particulièrement utiles.

En outre, nous réfléchissons beaucoup à l'évolution du traitement pénal de la fraude fiscale, compte tenu du mécanisme désigné sous le terme de « verrou de Bercy », qui pourrait faire l'objet d'amendements au présent projet de loi. Nous serions également heureux de vous entendre sur ce point.

Après vos propos liminaires, Albéric de Montgolfier, rapporteur général, rapporteur au fond sur le projet de loi, et Nathalie Delattre, rapporteur pour avis de la commission des lois, et l'ensemble de nos collègues vous interrogeront.

Mme Manon Aubry, responsable de plaidoyer « Justice fiscale et inégalités » à Oxfam France. – Merci de votre invitation. Je me concentrerai sur le verrou de Bercy et sur

l'article 11, relatif aux ETNC. Puisque je suis la première à m'exprimer au nom de la société civile, je veux signaler que je souhaite porter une voix citoyenne, une voix surprise de la multiplication des scandales d'évasion fiscale et ne comprenant pas le décalage entre la fermeté du discours contre la fraude fiscale et les condamnations qui aboutissent, ou n'aboutissent pas. Il y a une forte différence entre la gravité affichée de la fraude fiscale et le régime dérogatoire dont elle fait l'objet.

Le Sénat est familier du mécanisme du verrou de Bercy, il en discute depuis longtemps, et nous suivons attentivement ses travaux à ce sujet. Il est nécessaire, je le rappelle, de supprimer ce verrou. Tout d'abord, il s'agit d'une exception géographique et juridique – c'est la seule dérogation à l'article 40 du code de procédure pénale –, alors que cela peut s'apparenter à la fraude sociale et au travail dissimulé, délits qui ressortissent pourtant à cet article.

Surtout, c'est l'inefficacité de ce mécanisme qui pose problème. L'efficacité du système est un argument du Gouvernement pour en justifier le maintien, mais les plus gros poissons y échappent. Seuls les dossiers les plus simples, notamment la fraude à la TVA, arrivent sur le bureau du juge, alors qu'il y a une quasi-certitude d'absence de poursuite pour les plus gros dossiers. Cela sape la fonction dissuasive de la justice, et le dispositif prive la justice des moyens d'enquête nécessaires pour alimenter le dossier. En outre, le choix des services de Bercy de poursuivre ou non un contribuable est, sinon discrétionnaire, du moins non motivé et non susceptible de recours.

Je suis sûre que vous êtes familiers de ces arguments, aussi j'en viens à nos propositions. Nous nous inscrivons dans le droit fil de la mission commune d'information sur les procédures de poursuite des infractions fiscales de l'Assemblée nationale, qui montre, dans son rapport, que le *statu quo* est intenable ; le maintien du verrou de Bercy est impossible. Cette mission a proposé de développer une coopération renforcée entre l'administration fiscale et la justice.

Elle propose aussi, comme nous l'avons fait, de définir des critères de nature légale permettant de constituer l'infraction pénale et donnant lieu à un examen conjoint entre Bercy et l'institution judiciaire. Il semble opportun d'inscrire ces critères dans la loi, car il n'est pas question d'ouvrir les vannes et que cela conduise à déposer 16 000 dossiers devant le parquet. Il s'agit de porter les dossiers les plus graves, notamment des montages complexes d'entreprises multinationales, qui échappent aux poursuites et font perdre des recettes à l'État, aux contribuables. La mission propose l'établissement d'un examen conjoint trimestriel des dossiers, à l'échelon régional, et souhaite que le parquet puisse procéder aux poursuites malgré l'avis défavorable de Bercy si le dossier remplit les critères fixés.

Le rapport de cette mission commune d'information omet toutefois un aspect : la capacité pour l'institution judiciaire de s'autosaisir. Il traite la question des dossiers transmis par l'administration fiscale à la justice, mais comment faire si le parquet veut ouvrir une information judiciaire ? Certes, le rapport ouvre la possibilité de déclencher des poursuites pour fraude fiscale, sans repasser par la commission des infractions fiscales, lorsqu'est examiné un cas connexe, comme le blanchiment de fraude fiscale par exemple, mais c'est insuffisant. Il faudrait donner à la justice la capacité d'ouvrir une information judiciaire en l'obligeant à consulter l'administration fiscale et en obligeant celle-ci à délivrer un avis motivé, afin de limiter les poursuites aux cas les plus pertinents.

Ainsi, on sortira de cette machine qui tourne à vide, et nous espérons que vos travaux redonneront à la justice sa fonction dissuasive.

Deuxième point que je veux aborder, les paradis fiscaux. Pour lutter contre la fraude fiscale, il faut, selon Oxfam, s'attaquer au premier maillon de la chaîne de l'évasion fiscale, les paradis fiscaux. Ceux-ci offrent aux grandes entreprises et aux plus fortunés la possibilité de payer une facture fiscale plus faible.

Il existe des listes de paradis fiscaux, mais celles-ci ne sont pas sans risque. Ainsi, la liste de l'OCDE ne compte qu'un seul pays. La liste de l'Union européenne représente certes un pas en avant, mais elle est imparfaite ; c'est son application qui pêche. Oxfam a tenté d'appliquer les critères de l'Union européenne, même s'ils sont imparfaits, et nous en avons déduit une liste de trente-cinq pays. Or il n'y en a aujourd'hui que sept, dont Guam ou la Namibie, qui ne sont pas des pays centraux pour l'évasion fiscale, alors que les paradis fiscaux principaux, comme les Bahamas ou les îles Caïmans, ou européens, qui sont pourtant au cœur des montages d'évasion, n'y figurent pas.

Pour être crédible, une liste de paradis fiscaux doit répondre à des critères objectifs et ne pas subir d'interférences politiques. Les critères que nous proposons d'inclure dans le projet de loi, au travers d'un amendement à l'article 11, seraient : l'octroi d'avantages fiscaux aux personnes physiques et morales non résidentes et n'ayant pas d'activité économique substantielle, des taux d'imposition très faibles voire nuls, des lois ou pratiques administratives entravant les échanges automatiques d'informations fiscales entre gouvernements, et le maintien de l'opacité sur la structure des entités légales. Ces critères doivent être appliqués de manière transparente, avec la publication des engagements pris par les États. Il faut aussi une liste grise des paradis fiscaux, afin que les pays prenant des engagements sachent qu'ils restent sous surveillance pendant plusieurs années.

Enfin, l'article 11 ne prévoit pas, me semble-t-il, contrairement à ce que le Gouvernement a annoncé, l'application à la liste transposée des paradis fiscaux de l'Union européenne des sanctions applicables à la liste française des paradis fiscaux ; les sept États qui seront ajoutés à la liste française ne feront donc pas l'objet des sanctions de la liste française. C'est pourtant ce que souhaitait le commissaire européen aux affaires économiques et financières, Pierre Moscovici.

De plus, pour être crédible dans la lutte contre la fraude fiscale, comme les Pays-Bas ou l'Irlande, il faut que ceux qui l'organisent soient listés. Nous espérons que vous choisirez les bons chevaux de bataille.

M. Lionel Bretonnet, administrateur d'Anticor. – Anticor a été créé en 2002 pour lutter contre la corruption, et nous avons développé une compétence sur la fraude fiscale en nous fondant sur l'article XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pour ma part, je travaille sur la politique publique du contrôle fiscal en France.

Les propositions d'Anticor sont simples. Tout d'abord, nous souhaitons la suppression du verrou de Bercy. Nous demandons par la même occasion la suppression de la commission des infractions fiscales (CIF) ; cela ne semble déranger personne que la procédure devant la CIF ne fasse pas l'objet de débats oraux et que ses avis ne soient pas motivés. Ce fonctionnement est d'un autre âge...

Nous demandons également que toute transaction relative à une fraude fiscale soit subordonnée à l'accord du procureur de la République, et nous militons pour l'obligation, pour le procureur, de demander l'avis de Direction générale des finances publiques (DGFIP).

En outre, nous demandons la spécialisation des juridictions, avec la création de blocs de compétences, et nous souhaitons enfin que les associations agréées aient le droit de se constituer partie civile en cas de fraude fiscale.

M. Jacques Fabre, membre du bureau de Transparency International France. – Nous avons déjà témoigné devant la mission commune d'information de l'Assemblée nationale pour expliquer pourquoi le verrou de Bercy nous gêne. Le rapport de cette mission répond en grande partie à nos attentes ; il précise que les décisions doivent être claires, la décision de poursuivre ou non doit pouvoir être audité. Cela pose sans doute un problème organisationnel entre Bercy et l'institution judiciaire, afin de conserver l'efficacité de la poursuite et des délais de sanction raisonnables, mais il ne nous appartient pas de le traiter.

Sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, l'article 3 n'appelle pas de remarque de notre part – si la Cnil est satisfaite, nous le sommes aussi. L'article 4 pose un problème lié à l'économie numérique ; je ne sais pas comment on impose à une plateforme californienne ou chinoise qui a des activités en France de faire une déclaration sur les transactions faites en France ; il faut en tout état de cause que la loi soit applicable.

Les articles 5 et 6, sur la publication des sanctions administratives, nous posent un problème si elle est applicable à tout citoyen.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cette disposition était dans une ancienne version du texte, mais elle a été supprimée. Seules les personnes morales sont concernées.

M. Vincent Éblé, président. – Votre avis rejoint d'ailleurs celui du Conseil d'État...

M. Jacques Fabre. – En ce qui concerne les intermédiaires, sujet important, la loi risque de devoir être modifiée rapidement. En effet, une directive européenne récente traite le cas des transactions transfrontalières. Cette directive est assez proche de la loi britannique intitulée *Disclosure of Tax Avoidance Schemes* (DOTAS) de 2004 ; elle ratisse large. Elle donne des marqueurs et définit les types d'actions des intermédiaires destinées à faciliter les schémas agressifs de leurs clients et indique ce qui doit faire l'objet d'une déclaration. Or cette liste est très large et cela commence à faire du bruit dans la profession. Cela doit être effectivement mis en œuvre à partir de juillet 2020.

Le texte dont on parle aujourd'hui devra être modifié pour mettre en œuvre la directive européenne. Cela me paraît important car la loi DOTAS a conduit à des modifications importantes. Il est sans doute trop tôt pour inclure tout cela dans le présent projet de loi mais il faudra penser à compléter ce texte à l'avenir.

En outre, dans cette directive, on parle des schémas ayant pour objet « principal » l'évitement fiscal ; on en revient ainsi au débat entre objet « exclusif » et « principal » d'un montage. C'est le qualificatif « principal » qui doit être retenu, contrairement à la position du Conseil constitutionnel, car il est impossible de démontrer qu'un schéma a pour objet

« exclusif » l'évitement fiscal. Il est extrêmement facile de construire un schéma panaché, qui échappe alors à toute sanction. Une évolution de la législation permettra de ratisser plus large.

Sur l'extension de la liste des paradis fiscaux, je suis d'accord avec Manon Aubry. La liste noire est de plus en plus courte, et on n'a jamais vu de pays remontant de la liste grise à la liste noire. On peut fusionner la liste française et la liste européenne, mais le problème est l'applicabilité des sanctions.

Mme Lison Rehbinder, chargée de plaider financement du développement au Comité catholique contre la faim et pour le développement – Terre solidaire. – Il est nécessaire de donner à la loi les moyens de lutter contre la fraude mais aussi contre l'évasion fiscale. Les réformes de transparence sont nécessaires pour avancer sur ces deux aspects.

Sur le verrou de Bercy, nous sommes d'accord entre ONG pour constater que cela ne permet pas à la justice de faire entièrement son travail de lutte contre la fraude fiscale. Ce sujet doit donc être introduit comme un élément fondamental de ce texte pour répondre aux attentes de la société. On peut d'ailleurs s'étonner que ce dispositif ait survécu à l'affaire Cahuzac ; cela nourrit le soupçon d'une justice à deux vitesses.

Nous sommes donc assez satisfaits du rapport de la mission commune d'information de l'Assemblée nationale sur les procédures de poursuite des infractions fiscales. Nous espérons que cela aboutira prochainement à des avancées réelles sur cette question. Parmi les propositions les plus importantes figure l'inscription dans la loi des critères de transmission automatique des cas de fraudes les plus graves, notamment les montages des grandes entreprises, qui arrivent rarement devant le juge. Nous souhaitons aussi une plus grande coopération entre services judiciaires et fiscaux ; la proposition relative à l'étude conjointe des dossiers nous paraît importante et devrait conduire à la suppression de la CIF. Nous nous réjouissons aussi de la possibilité donnée au juge de se saisir lui-même dans les cas connexes ; cela est gage d'efficacité.

Concernant la liste des paradis fiscaux, la loi transpose la liste de l'Union européenne dans le droit français. Nous sommes sceptiques quant à l'efficacité de cette mesure pour lutter contre la fraude. En effet, les listes ont montré leurs limites, car elles sont soumises à des contraintes politiques. Ainsi, l'Union européenne a proposé de mettre certains États sur une liste noire tout en refusant d'emblée d'y faire figurer des pays européens – Pays-Bas, Irlande, Luxembourg, Malte ou encore Belgique –, alors qu'elle cite des États qui ont les mêmes pratiques que ces pays...

Aussi, cette simple transposition de la liste européenne dans le droit français ne permettra pas de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; il faut que la France s'autorise à lister des pays européens ; il y a une forte incompréhension du grand public à ce sujet.

Je veux aborder pour finir deux autres points qui ne sont pas inclus dans le présent projet de loi. Tout d'abord, la cinquième directive anti-blanchiment crée des registres des bénéficiaires finals des *trusts* et des sociétés. Cette mesure de transparence nous paraît importante. Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude nous semble être le véhicule idéal de transposition de cette disposition pour supprimer l'écran des *trusts* bénéficiant à des particuliers ou des entreprises pour échapper à la fiscalité.

Enfin, si l'on veut lutter efficacement contre les grands groupes qui savent jouer avec les failles du système fiscal international, la notion d'abus de droit est centrale. Un

amendement au projet de loi de finances pour 2014 allant dans ce sens a été censuré par le Conseil constitutionnel en raison de l'élargissement de l'objet « exclusivement » fiscal à l'objet « principalement » fiscal en matière d'abus de droit. On pourrait soumettre à nouveau un tel amendement, en modifiant le quantum de sanctions encourues, afin de poursuivre les grands groupes qui s'y prêtent.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je me demande si vous n'êtes pas un peu naïfs quant à l'efficacité de la justice. Le verrou de Bercy ne restera pas en l'état, je vous rassure, mais les propositions du Sénat visant à le réformer devront être guidées tant par la volonté de réserver la voie pénale aux cas les plus graves que par l'efficacité. Il faut trouver les bons critères, légaux à mon sens, pour conserver cette efficacité.

J'exprime deux inquiétudes : d'abord, la justice est-elle finalement si efficace contre la délinquance en col blanc ? Il se trouve que nous avons entendu récemment le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans l'annexe du rapport annuel de cette autorité, un tableau retrace de manière exhaustive les décisions de justice faisant suite à une transmission de rapport d'enquête par l'AMF. Les délais pour une décision juridictionnelle sont de l'ordre de la décennie, avec une relaxe quasi systématique. Donc, sur les affaires complexes, la justice est très lente et n'arrive pas forcément à condamner, y compris le procureur national financier. Je ne défends pas l'administration fiscale, mais il faut reconnaître que son action est plus simple que dans une procédure pénale où il faut prouver l'intentionnalité.

Ensuite, deuxième inquiétude, les statistiques de condamnation pour fraude fiscale. Environ un millier de dossiers de fraude fiscale sont examinés annuellement par la CIF, qui transmet la plupart des dossiers au parquet. Or, entre 2006 et 2016, le nombre annuel de condamnations définitives a chuté drastiquement, passant de 697 à 430. La quasi-totalité des peines de prison sont assorties d'un sursis et leur nombre a diminué de moitié. Les peines d'amende ont également baissé de manière importante, passant de 250 à 131. Ainsi, la lutte contre la fraude fiscale ne semble pas prioritaire pour la justice ; on peut comprendre qu'il y ait en effet d'autres priorités – terrorisme, violences. Or je pense que l'on ne créera pas de postes de magistrats en quantité. Il faut donc garder une voie d'efficacité, car la pire situation serait que l'on ouvre les vannes et que tous les dossiers s'enlisent ; nous tenons à ce que les peines soient appliquées.

Par conséquent, est-ce que les peines d'ordre pécuniaire, fixées à 40 %, 80 % ou 100 %, ainsi que la publication de la sanction, ne sont pas finalement plus efficaces que des peines prononcées au bout de dix ans et qui aboutissent à des non-lieux ou à des relaxes ? J'ai d'ailleurs appris hier que le nombre de peines de prison effectivement exécutées s'élève à quatre...

Bref, n'est-on pas un peu naïf de croire que la suppression du verrou de Bercy débouchera sur une plus grande justice ?

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Je ne reviens pas sur ce que vient de dire Albéric de Montgolfier, si ce n'est pour indiquer qu'il y a 205 affaires en cours devant la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF).

Vous n'avez pas évoqué les trois articles sur lesquels la commission des lois est saisie, les articles 1^{er}, 8 et 9. L'article 1^{er} vise à créer une « police de Bercy ». Qu'en

pensez-vous ? Est-ce préférable au renforcement de la BNRDF ? Cette brigade fonctionne bien, mais, eu égard au nombre de dossiers pendants, il faut se donner des outils permettant de transiger de façon plus efficace.

L'article 8 prévoit l'alourdissement des peines. Indépendamment de la question de la proportionnalité des délits et des peines, le doublement des sanctions est-il suffisant pour dissuader les montages complexes ?

Pour l'article 9, relatif à l'introduction du « plaider coupable », quels éléments du rapport de l'Assemblée nationale pensez-vous nécessaires d'intégrer dans le projet de loi, notamment concernant la convention judiciaire d'intérêt public, qui nous paraît très intéressante ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dernière question, nous sommes d'accord pour affirmer que le verrou de Bercy a vécu et qu'il faut trouver des critères fixés par la loi pour que la transmission au procureur ait lieu. Quels seraient, pour vous, ces critères ? Le montant des droits éludés ? Le caractère aggravant, comme la réitération de faits sanctionnés ? L'opacité volontaire ? En effet, le rapport de l'Assemblée nationale est vague à ce sujet et il ne faudrait pas ouvrir les vannes et noyer l'institution judiciaire.

M. Vincent Éblé, président. – Ce projet de loi se concentre sur la fraude fiscale est sur ses manifestations les plus visibles, mais le véritable enjeu, du point de vue des recettes fiscales et de l'atteinte au pacte démocratique, est l'optimisation fiscale ; comment lutter contre ce phénomène ?

Mme Manon Aubry. – En ce qui concerne le risque de naïveté, nous sommes conscients que la suppression du verrou de Bercy est nécessaire mais insuffisante pour mettre fin à la fraude fiscale. Nous savons que, en facilitant les poursuites judiciaires, on aura peut-être plus de non-lieux, mais cela montrera précisément les limites de la loi. D'ailleurs, l'annulation du redressement fiscal de Google par le tribunal administratif de Paris a suscité un débat sur l'établissement stable numérique, qui sera peut-être inclus dans la loi.

En outre, pour que la justice soit efficace, il lui faut plus de moyens, bien sûr. Il faut aussi changer la formation à l'École nationale de la magistrature pour former des juges spécialisés. Ainsi, les non-lieux liés à la suppression du verrou de Bercy permettront de faire évoluer la loi.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est du très long terme...

Mme Manon Aubry. – En effet, quand on travaille pour l'intérêt général, on travaille pour le long terme ; il s'agit non de récupérer 500 000 euros supplémentaires d'ici à la fin de l'année, mais de mettre un terme à la fraude fiscale.

Ce qui est naïf, selon moi, c'est de croire que les sanctions financières dissuadent les entreprises multinationales de pratiquer l'évasion fiscale. Ces entreprises procèdent à un calcul coût-avantage, elles consultent les cabinets d'audit – les quatre gros – et leur demandent le risque d'être « prises ». On l'a vu lors d'une audition de ces cabinets d'audit au Royaume-Uni, si le client a moins de 25 % de risque d'être pris, il met la recommandation en œuvre.

C'est pour cela qu'il faut travailler sur le long terme et les menacer de poursuites judiciaires. Il faut s'attaquer à leur image, et, pour cela, ce n'est pas la pénalité financière qui

fonctionne, c'est le procès. Même si cela aboutit à un non-lieu, on attaque l'image, et cela peut conduire à modifier le droit.

Avec la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), on remplace le verrou de Bercy par une autre procédure dérogatoire. Il n'y a pas de reconnaissance de culpabilité en l'espèce ; or, pour attaquer l'image, nous pensons que la reconnaissance de culpabilité est importante. D'où notre méfiance quant à la CJIP, un système dérogatoire et non transparent.

M. Jacques Fabre. – Je veux répondre à la question générale relative à la lutte contre l'optimisation et l'évitement. Malheureusement, le problème est international. La France doit donc pousser dans le sens d'une lutte en la matière. La nouvelle directive européenne sur la déclaration des schémas agressifs est un élément ; il est important de réduire le nombre de schémas agressifs en Europe. C'est le problème de l'épée et du bouclier ; l'épée est en avance, et le bouclier doit se muscler pour envisager les schémas à détruire. Le fait de contraindre les agents qui élaborent ces scénarios à les déclarer *ex ante* changera déjà le climat, ce ne sera plus le « Far West ».

Je partage les inquiétudes relatives à l'efficacité de la justice. Transparency est donc favorable à la CJIP et au plaider coupable, car les problèmes se traiteront plus vite. Il est en effet très triste que l'examen des affaires par la justice prenne dix ou douze ans. Cela donne l'impression que la justice n'existe que pour les petits. Il est intéressant que cela aille vite, à l'instar de ce qui s'est passé pour la Société générale.

Nous avons constaté que, en 2015, il n'y avait eu aucune condamnation effective pour corruption internationale en France, en 15 ans. Cet outil nous paraît donc utile.

M. Lionel Bretonnet. – Je veux revenir aux statistiques. En matière de contentieux fiscal sur l'assiette, on enregistre 25 000 recours par an devant la juridiction administrative ; dans 12 % de ces dossiers, la juridiction donne raison au contribuable, et dans 88 % des cas à l'administration fiscale. En revanche, pour le contentieux sur l'assiette des droits d'enregistrement – contentieux judiciaire –, 33 % des dossiers sont tranchés en faveur du contribuable. Il s'agirait donc d'attribuer à la justice judiciaire beaucoup d'affaires, alors qu'il existe déjà un décalage dans l'appréhension de ces affaires par rapport à la juridiction administrative.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les 1 000 dossiers transmis annuellement au parquet, on se rend compte dans les tribunaux qu'il y a souvent une erreur d'aiguillage en correctionnelle : il manque toujours un traducteur, car ce ne sont que des dossiers concernant de petites entreprises, dont le propriétaire maîtrise mal le français et plus encore la comptabilité.

Sur les fraudes internationales, les amendes en cas de non-déclaration ne peuvent pas dépasser 100 000 euros au total ! Cela n'angoisse sans doute pas les grandes entreprises assujetties...

Enfin, les magistrats de la juridiction correctionnelle en matière fiscale sont complètement dépassés – il m'arrive de les entendre demander ce qu'est un report à nouveau...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vous ne plaidez pas pour la suppression du verrou de Bercy, là...

M. Lionel Bretonnet. – Je vous fournis des statistiques pour que vous donniez les moyens à la justice de faire son travail.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je crains malheureusement que le budget pour 2019 ne prévoie pas d'accorder à la justice les moyens de faire face au contentieux fiscal.

Mme Lison Rehbinder. – L'instauration de sanctions pénales risque d'être seulement cosmétique, eu égard à la faiblesse du nombre de poursuites ; cela n'aura de sens qu'avec la suppression du verrou de Bercy. Je ne crois pas que les sanctions administratives aboutissent à la fin de l'évasion fiscale des grands groupes internationaux. Il faut plutôt considérer l'intérêt du procès public, et l'effet sur le consentement à l'impôt. La fonction du procès public est importante à cet égard. Si l'on considère les statistiques des procès, on peut penser que les condamnations sont faibles, mais le verrou de Bercy limite justement le fait que ces agissements soient sanctionnés par un juge.

La France ne peut évidemment pas tout régler seule, d'autant que le Conseil constitutionnel censure beaucoup les mesures de lutte contre l'optimisation fiscale ; cela est d'ailleurs troublant parce que la lutte contre la fraude fiscale est un objectif de valeur constitutionnelle. Le législateur rencontre des limites fortes, d'où la nécessité de réformes de transparence et de lutte contre la fraude fiscale, à l'échelon international.

Nous voyons dans la CJIP le risque d'une justice à deux vitesses, car les entreprises ayant réussi à frauder le fisc s'en sortiraient sans être reconnues coupables par la justice, en ne payant qu'une amende.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La convention est tout de même homologuée par la justice, sur proposition du procureur, après validation par le président du tribunal de grande instance.

Mme Lison Rehbinder. – Certes, mais l'absence de procès public, comme c'est le cas pour tout autre délit, pourrait susciter l'incompréhension de l'opinion publique.

Mme Nathalie Goulet. – En général, en matière de fraude fiscale, les scandales précèdent les annonces. Celles de ce projet de loi ne préparent toutefois pas le grand soir... Des progrès ont tout de même été faits ces quatre ou cinq dernières années : comment les analysez-vous ?

Sur le verrou de Bercy, il faut un équilibre entre la nécessité de la sanction et les capacités de la justice. Nous avons été nombreux ici à militer pour la suppression de la CIF et du verrou de Bercy, mais il faut tenir compte des réalités.

Comment analysez-vous les seize censures du Conseil constitutionnel ? La fraude et l'évasion fiscale relèvent tout de même du domaine de la loi... Le juge constitutionnel est-il trop invasif ou le législateur fait-il mal son travail – et dans cette seconde hypothèse, quelles préconisations feriez-vous, à l'approche de la révision constitutionnelle, pour mieux l'armer ?

M. Éric Bocquet. – Je me félicite de la présence parmi nous ce matin d'Oxfam, d'Anticor, de CCFD et de Transparency. Certes, c'est ici que se fait la loi, mais si les ONG et les citoyens s'emparent du sujet, nous serons plus efficaces.

Sur le verrou de Bercy, je ne partage pas le pessimisme du rapporteur général. Les choses ne sont pas écrites d'avance : la justice doit disposer des moyens humains et techniques permettant de faire de la lutte contre la fraude une vraie priorité ! C'est au politique de fixer le cap, en s'appuyant sur tous les citoyens impliqués.

Il n'y a en la matière aucune fatalité. Voyez le Royaume-Uni, qui n'est d'ordinaire pas un exemple : les responsables de Starbucks ont été convoqués il y a quatre ans par la commission des comptes publics du Parlement, qui les a secoués au point que le boycott a fait son chemin dans l'opinion publique ; les tabloïds, vous les connaissez, en ont rajouté pour ternir l'image de l'entreprise et son chiffre d'affaires en a souffert. Comme quoi, toucher à l'image et au portefeuille, c'est utile. Autre exemple britannique : une loi en vigueur depuis le 1^{er} mai dernier a créé un registre des propriétaires d'entités non déclarées à Jersey et ailleurs. Et ce dispositif a fait consensus : c'est la preuve que les choses peuvent avancer !

Pendant ce temps-là, en France, HSBC, qui a soustrait 1,6 milliard d'euros d'impôt au fisc français, s'en sort en payant 300 millions d'euros d'amende. Comment est-ce audible par l'opinion publique lorsque le vol d'un paquet de pâtes est passible de deux mois de prison ferme ? Ce n'est pas de la démagogie que de dire cela, c'est la réalité. Elle est incompréhensible et inacceptable.

Une dimension européenne manque à ce texte. Internationale aussi, d'ailleurs – soyons ambitieux. Les questions fiscales exigent l'unanimité : ne peut-on dès lors imaginer une coopération renforcée pour avancer sur les questions de transparence, d'efficacité et d'harmonisation fiscale ? Quelles initiatives la France pourrait-elle prendre ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dans l'affaire HSBC, c'est le parquet national financier qui a transigé : c'est donc une décision de la justice, pas du fisc...

M. Éric Bocquet. – Aux yeux de l'opinion, cela ne change rien !

M. Vincent Éblé, président. – Cela souligne la complexité du tracé de la frontière entre l'administratif et le judiciaire...

M. Jérôme Bascher. – J'invite les représentants des ONG à lire les excellents rapports que le Sénat a publiés avant la mission d'information de l'Assemblée nationale.

S'agissant du verrou de Bercy, peut-on faire une différence entre les particuliers, les PME et les grandes entreprises ? Pour les premiers, les peines de prison sont inexistantes ; les deuxièmes ne peuvent supporter un risque judiciaire sur plusieurs années ; l'optimisation fiscale des troisièmes reste un enjeu considérable.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Merci aux représentants des ONG et de la société civile de leur présence et de leur engagement, qui nous aide à avancer. Comme le rapporteur général le disait, le *statu quo* n'est pas acceptable. Nous espérons qu'à l'issue des débats au Parlement, les décisions prises permettront de remettre en cause le verrou de Bercy.

Un mot sur les critères. Nous pourrions très bien avoir défini des critères précis et maintenu le tri opéré par la CIF sans avoir beaucoup avancé. Ce serait même néfaste. Car le texte confère par ailleurs à Bercy des pouvoirs qui appartenaient jusqu'alors à la justice. Méfions-nous d'une modification du verrou de Bercy qui ne serait que cosmétique, et qui affaiblirait en réalité le principe de séparation des pouvoirs – sur la publicité ou la police fiscale, par exemple.

Il faut faire le pari que la suppression du verrou conduira la justice à investir davantage la matière fiscale. Selon les préconisations de la mission d'information de l'Assemblée nationale, la justice aurait la possibilité de choisir les affaires susceptibles d'être portées devant les tribunaux ; le nombre de dossiers insignifiants en serait réduit.

Le texte augmente le quantum de peines encourues, qui ne sont déjà pas appliquées. Ne peut-on en envisager d'autres types, proportionnées à la gravité de la faute ?

Qu'est-ce qui justifie pour Transparency de se rallier au mécanisme du CJIP, qui semble pourtant inférieur au plaider coupable en termes de transparence et de dissuasion ?

Sur l'optimisation fiscale, nous sommes dans un débat d'arrière-garde. Avec le dumping fiscal, américain notamment, la question est plutôt de savoir comment imposer les entreprises dans le monde pour financer les systèmes de solidarité.

M. Philippe Dallier. – Comme Éric Bocquet, je me réjouis de la présence des ONG parmi nous, mais je serai plus taquin que lui : imagine-t-on seulement la fin de la fraude fiscale ? Hélas non, nous essayons simplement de faire avancer les choses, et entre la situation actuelle et le grand soir, il y a peut-être un juste milieu. Or à part M. Fabre de Transparency, les représentants des ONG sont dans le « tout ou rien ». Il faut certes tenir compte de l'opinion publique formée de nos concitoyens qui, dans leur immense majorité, paient leurs impôts, mais en laissant penser que le Parlement pourrait, s'il le voulait vraiment, éradiquer la fraude – je ne parle même pas de l'optimisation... –, je crains que l'on ne fasse rien de sérieux, voire que l'on alimente le ressentiment et le populisme. Il faut chercher à mieux faire, certes, mais le mieux est parfois l'ennemi du bien.

M. Bernard Lalande. – Je me réjouis également d'accueillir des ONG qui nous incitent à aller vite dans les réformes. Mais le droit fiscal existe en effet pour sanctionner les manquements à la vertu... Et il est écrit pour tout le monde, les grands voleurs comme les petits citoyens, qu'ils paient leurs impôts ou se livrent à des incivilités – parfois involontaires du reste, le système étant déclaratoire. Notre droit fiscal doit être suffisamment solide pour dissuader les entreprises qui s'installent chez nous de se livrer à l'évasion fiscale. Songeons aussi que le temps de l'évasion n'est pas le même que le temps de la justice. Si la justice était rendue de manière expéditive, on douterait du respect de l'État de droit, mais les évadés fiscaux n'attendent pas non plus sagement qu'elle soit rendue. Le verrou de Bercy doit être supprimé, je suis d'accord, mais il permet d'agir vite. Bref, au législateur d'adapter le droit aux différentes situations, car tout le monde ne joue pas dans la même cour !

Mme Fabienne Keller. – Merci à tous nos invités pour leur éclairage. J'insisterai sur la dimension européenne du problème. Madame Rehbinder, vous avez souligné la difficulté d'établir une liste commune des paradis fiscaux, sur laquelle certains États membres pourraient se trouver... Les comptes des entreprises sont parfois difficiles à consolider, car les administrations nationales peinent à contrôler les prix de transfert pratiqués par les entreprises transnationales. L'OCDE a fait un travail intéressant sur ces questions. À l'échelle européenne, nos collègues – luxembourgeois, irlandais, néerlandais – nous disent bien l'attente qu'exprime leur population à l'égard d'une justice fiscale européenne ; vous-mêmes, travaillez-vous avec vos homologues de ces pays ? C'est ensemble, chacun dans notre sphère, que nous arriverons à un système plus abouti. Exemple, l'Europe sera encore plus puissante dans son expression pour lutter contre les paradis fiscaux dans le monde.

M. Vincent Éblé, président. – J’insiste sur l’importance des critères : il ne faudrait pas que le procès, pour une fraude à 5 000 euros, soit plus lourd que le préjudice...

Mme Manon Aubry. – Non, nous ne sommes pas naïfs, nous sommes en prise avec la réalité et ne demandons pas « tout ou rien ». C’est d’ailleurs grâce aux ONG et à la société civile que les choses ont évolué ces dernières années. Je songe par exemple à l’échange automatique d’informations. Nous avons ainsi fait de réels progrès dans la lutte contre la fraude fiscale des particuliers, car le coût d’entrée dans un mécanisme frauduleux est plus élevé. Grâce aux Swissleaks et à la mobilisation de la société civile, il est désormais plus difficile pour un médecin d’aller cacher son argent en Suisse. L’écart s’est toutefois creusé entre les entreprises, qui courent loin devant, et les États qui marchent à petit pas voire, pour certains, reculent.

Oui, le législateur peut agir. Non, nous n’alimentons pas le populisme en lui proposant une liste de paradis fiscaux incluant l’Irlande, les Pays-Bas ou les îles Caïman. Il lui suffit pour cela de modifier le code général des impôts : c’est l’objet de l’article 11 du projet de loi et il n’y a aucune raison que cela soit inconstitutionnel ! Nous serons alors ravis de publier un communiqué de presse relatant les avancées permises par les ONG en la matière.

Le rapport de la mission d’information de l’Assemblée nationale – que nous avons abondamment cité car c’est le dernier en date, mais nous avons bien sûr lu les travaux antérieurs du Sénat – est relativement évasif sur les critères, c’est vrai. Le caractère aggravant, le montant et l’intention nous semblent incontournables, quoique difficiles à mettre en pratique. Dans l’hypothèse où la justice estime pertinent de poursuivre, elle doit pouvoir le faire ; cela ne multipliera pas pour autant les dossiers à 5 000 euros. Mme Taillé-Polian a raison, la justice s’investit peu dans ces affaires. C’est en l’associant en amont que l’on créera une culture commune. Le rapport propose une pénalité d’au moins 40 % : ce peut être une piste. Fixer un montant minimum d’impôt élué en est une autre. Une clause de revoyure sur la suppression du verrou de Bercy serait bienvenue, car il n’y a pas de solution miracle.

Nous sommes aussi favorables à la diversification des peines. La prison n’est pas une fin en soi. Il aurait été intéressant de voir Jérôme Cahuzac effectuer des travaux d’intérêt général, par exemple.

Le plaider coupable nous paraît plus pertinent que la CJIP car il y a au moins une reconnaissance de culpabilité.

Beaucoup de choses se passent au niveau européen, les initiatives de réforme n’ont jamais été aussi nombreuses ces trois dernières années, et nous nous en félicitons. Le premier enjeu est la transparence et le *reporting* public pays par pays, voté puis censuré en France. Prochaine étape : le niveau européen. Des négociations très importantes se tiennent en ce moment pour aboutir à un accord du Conseil. La France, naguère motrice sur ce sujet, n’est plus aussi active... Je vous encourage à interroger le ministre des finances sur ce point, d’autant plus que, la transparence n’étant pas traitée comme un sujet fiscal au niveau européen, l’unanimité n’est pas requise.

La liste des paradis fiscaux, elle, peut être adoptée unilatéralement. C’est l’objet de l’article 11 du projet de loi. Y inclure l’Irlande est possible : le Brésil vient de le faire.

Se pose ensuite la question de la redéfinition de l’impôt sur les sociétés, pour lutter contre le dumping et la concurrence fiscale aggravée. La France n’est pas un paradis

fiscal, mais elle vient d'adopter une des plus fortes baisses du taux d'impôt sur les sociétés de son histoire. Ce taux reste certes dans la moyenne européenne, mais nous sommes tirés vers le bas par les paradis fiscaux ! Promouvons plutôt une harmonisation fiscale par le haut. L'économiste Gabriel Zucman propose dans cette optique de redéfinir l'assiette de l'impôt sur les sociétés : le bénéfice généré par l'activité économique réelle serait reconstitué à partir des éléments de *reporting* dont dispose l'administration fiscale et de la taille de l'entreprise en France. Ce chantier et celui de l'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés en Europe peuvent être conduits simultanément. Deux points de vigilance toutefois : d'une part, veillons à ce que l'assiette commune n'intègre pas trop d'exemptions fiscales – je songe au crédit d'impôt recherche, dispositif d'incitation à la recherche le plus généreux en Europe mais dont l'efficacité n'est pas démontrée. Attention d'autre part à la phase de consolidation, la plus importante, qui consiste à répartir de nouveau les bénéfices en fonction de l'activité économique dans chaque pays, car c'est elle qui rend le dispositif opérant.

M. Jacques Fabre. – N'étant pas constitutionnaliste, je ne saurais répondre précisément aux questions relatives au rôle du Conseil constitutionnel. Mais des textes européens définissent clairement ce que sont des schémas à titre principalement fiscal et non exclusif : introduire ces dispositions en droit français clarifierait les choses à l'attention du juge.

S'agissant de la CJIP, distinguons les entreprises et les dirigeants des entreprises. Nous avons milité pour l'instauration de la CJIP mais, dans le cas de HSBC, les dirigeants devraient comme aux États-Unis être poursuivis pénalement à titre personnel car, intelligents et conseillés comme ils sont, ils savent très bien ce qu'ils font ! En l'espèce, les commissaires aux comptes ont en outre été complices ou corrompus.

Faut-il des dispositions différenciées selon la taille de l'entreprise ? La réponse me semble négative car, à leurs débuts, les *startups* ne font pas de bénéfices : elles n'ont donc pas de problème fiscal ; la question se pose lorsqu'elles deviennent des licornes, et qu'elles pensent de manière transnationale.

Les critères de Bercy sont assurément difficiles à mettre en musique, mais deux éléments me semblent déterminants : la proportionnalité à l'activité de l'entreprise et la technicité de la manœuvre. Je conviens qu'ils sont difficiles à traduire juridiquement.

Je rejoins Mme Aubry sur le *reporting*, vieux cheval de bataille des ONG. Les arrangements fiscaux accordés par le Luxembourg à des entreprises comme McDonald's, qui dispose là d'une boîte aux lettres où toutes les royalties sont versées pour être imposées à un taux ridicule, tous les services fiscaux d'Europe les connaissent – mais entre gens bien élevés, on ne parle pas de ces choses-là... D'où l'importance de la pression exercée par les ONG et la société civile pour instituer le *reporting* pays par pays. La France doit se trouver en pointe de ce combat.

Mme Lison Rehbinder. – Si les avancées sont si nombreuses depuis des années, c'est parce les propositions des ONG, loin d'être hors-sol, sont nourries de l'expérience.

Je rejoins Mme Aubry : le montant, l'intention et le caractère aggravant sont en effet des critères importants. Le but est évidemment que ce soit les fraudes les plus graves qui fassent l'objet de poursuites pénales.

Un mot sur l'optimisation, ou plutôt l'évasion fiscale, qui est le cœur de métier de CCFD. Le système fiscal international ne fonctionne pas, car il n'est pas adapté aux pratiques des entreprises multinationales qui maquillent leurs bénéfices par des jeux comptables. L'échelon européen est important pour améliorer la transparence : j'insiste à mon tour sur l'importance du *reporting* public pays par pays, pour lever le voile sur l'opacité des impôts payés dans chaque territoire. Nous attendons que la France, qui a été motrice sur la transparence bancaire, le soit à nouveau dans ce dossier. L'échelon européen est également le plus pertinent pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables des États eux-mêmes – la Commission vient d'ailleurs d'écrire à sept d'entre eux...

Il faudrait aller plus loin : les réformes fiscales devraient être discutées à l'ONU, ce que 130 pays du monde demandent. Les travaux de l'OCDE ont atteint leurs limites : les Pays-Bas ayant appliqué tous les points du programme BEPS, l'évasion fiscale sera bientôt estampillée BEPS !

La France doit retrouver un rôle de précurseur et, à cet égard, la jurisprudence du Conseil constitutionnel apparaît comme un frein sur lequel, à l'approche de la révision constitutionnelle, il conviendrait de s'interroger.

M. Lionel Bretonnet. – Monsieur Dallier, pour faire avancer les choses, il faut s'efforcer de faire un état des lieux exhaustif.

Actuellement, tous les petits dossiers – une ou deux opérations nationales – de redressement fondés sur l'article 256 du code général des impôts relatif à la TVA sur la marge des opérations immobilières se terminent par un contentieux et un recours – gagné ou non, la doctrine fluctue ; ceux des grands groupes de promotion immobilière aux noms à consonance américaine, qui font des opérations sur tout le territoire, sont eux aspirés par Bercy pour trouver un arrangement de coin de table...

Sur la taxe carbone, il n'est pas vrai que la DGFIP n'a rien fait : elle avait tous les éléments, mais on lui a demandé de mettre le pied sur le frein !

J'ai découvert il y a peu qu'Airbnb ne faisait pas transiter le moindre centime sur un compte bancaire français, alors que la taxe de séjour payée par Airbnb pour 2017 atteint 13,75 millions d'euros... Il y a donc là matière à récolter de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA. Voilà une piste de réflexion.

Trois gros dossiers internationaux nous mobilisent en ce moment : le commerce d'armes avec les pays d'Europe de l'Est – 7 milliards d'euros en jeu –, la promotion immobilière sur la Côte d'Azur, en Suisse et en Italie – 4 milliards d'euros –, et le CICE dans la grande distribution, remarquable arnaque puisque l'argent récolté au moyen d'un calcul frauduleux du CICE est ensuite placé sur une filiale au Luxembourg : jackpot total !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 21 juin 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 13 h 45.

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017 - Exécution des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Audition de M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation

M. Vincent Éblé, président. – Nous poursuivons notre cycle d'auditions sur le projet de loi de règlement du budget pour 2017 en recevant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, M. Stéphane Travert.

Nos rapporteurs spéciaux Alain Houpert et Yannick Botrel nous avaient annoncé que la programmation du budget agricole pour 2017 serait certainement dépassée. De fait, les dépenses ont excédé les crédits initiaux de 1,3 milliard d'euros, soit 39 % des dotations de début d'année. Lors de son audition, M. Gérard Darmanin nous a indiqué que vous vous attachiez à « professionnaliser le ministère de l'agriculture ». Vous nous indiquerez ce que recouvre cette action.

Vous avez eu du pain sur la planche au cours de votre première année d'exercice des responsabilités ministérielles. Les États généraux de l'alimentation ont été l'occasion pour le Président de la République de prendre une série d'engagements que le projet de loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole s'efforce de traduire. Vous nous indiquerez ce que vous en attendez pour le revenu des agriculteurs.

Vous êtes également engagé dans les délicates négociations préalables à la nouvelle politique agricole commune. Elle se déroule sous des auspices peu favorables avec la perspective du Brexit. Vous connaissez l'attachement unanime du Sénat à la PAC. Vous nous indiquerez les positions que vous défendez lors de ces négociations. Lors de son audition, le ministre du budget et des comptes publics, tout en affirmant sa volonté de se battre pour que le budget de la PAC ne soit pas diminué, a estimé qu'elle constituait « un système assez technocratique où le ministère de l'agriculture alloue parfois des aides à des personnes qui n'en ont pas forcément besoin ». Cette déclaration appelle sans doute des éclaircissements.

M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. – Cet exercice nouveau est utile pour mettre en lumière notre travail au cours de l'année passée et vous donner des indications sur l'exécution budgétaire 2017 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et sur le début de l'exécution 2018.

En 2017, le budget de mon ministère a été exécuté à hauteur de 6,4 milliards d'euros, en augmentation de 23 % par rapport aux crédits votés en loi de finances initiale pour 2017 – 5,2 milliards d'euros. Cette surexécution exceptionnelle s'explique à la fois par les dépenses liées aux crises sanitaires, notamment l'influenza aviaire hautement pathogène – 62 millions d'euros au titre des mesures sanitaires et 170 millions d'euros au titre de l'indemnisation des filières amont et aval –, par le financement des campagnes « indemnités compensatoires de handicaps naturels » 2016 et 2017 – dépense supplémentaire de

256 millions d'euros –, par des besoins supplémentaires liés aux dispositifs sociaux – 81,5 millions d'euros, en particulier le dispositif « travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi » TO/DE, insuffisamment budgétisé dans la loi de finances initiale pour 2017 et qui a nécessité l'ouverture de 65 millions d'euros de crédits supplémentaires –, et enfin par un montant élevé de refus d'apurement communautaire – 721,1 millions d'euros.

Pour couvrir ces besoins en partie non prévus, le ministère a notamment bénéficié en loi de finances rectificative d'une ouverture de crédits de 828 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 1 milliard d'euros en crédits de paiement, et d'un décret d'avance de 100 millions d'euros en juillet 2017 dédié au financement des effets des crises sanitaires.

Le budget présenté et voté pour 2018 a intégré un très substantiel effort de sincérisation à travers la budgétisation des dispositifs sociaux à hauteur des besoins – 50 millions d'euros de plus par rapport à 2017 –, un renforcement de plus de 12 % des crédits du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – 26 millions d'euros de plus par rapport à 2017 –, la mise en place pour la première fois d'une provision pour aléas d'un montant de 300 millions d'euros destinée à financer les refus d'apurement et les besoins exceptionnels liés aux crises sanitaires climatiques ou économiques.

Compte tenu de cet effort et en l'absence, à ce stade, de risque sanitaire identifié, je respecterai la trajectoire budgétaire 2018.

Enfin, le soutien au secteur agricole est complété par 9 milliards d'euros de crédits communautaires, par 1,7 milliard d'euros de dépenses fiscales et par différentes exonérations de cotisations sociales.

Le soutien au développement de l'agriculture biologique se répartit entre les aides à l'hectare pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, financées par le fonds européen agricole pour le développement rural, le Feader, et les crédits d'État, des agences de l'eau et d'un certain nombre de collectivités locales. Au titre de 2015, le soutien à l'agriculture bio à travers les mesures pour la conversion et le maintien a représenté une enveloppe de 132 millions d'euros pour 21 000 bénéficiaires, dont 84 millions d'euros de Feader et 48 millions d'euros de contreparties nationales. L'État représente 99 % des financements nationaux.

Il existe d'autres mesures de soutien : le Fonds Avenir Bio, qui permet de soutenir des projets de structuration des filières, ou le crédit d'impôt bio.

Les précédents plans Ambition bio ont permis un développement de l'agriculture biologique ces dernières années. La surface agricole utile (SAU) en bio atteint aujourd'hui 1,77 million d'hectares, soit 6,5 % du total, tandis que la part des exploitations françaises certifiées en agriculture biologique s'élève à 8,3 % du total.

Pour renforcer cette dynamique, le Premier ministre a annoncé l'élaboration d'un nouveau plan Ambition bio, qui prévoit le passage à 15 % de la SAU en bio d'ici à 2022. Ce programme mobilisera 1,1 milliard d'euros de crédits sur la période 2018-2022, contre 700 millions d'euros sur la période précédente, soit une augmentation de 62 %.

Trois leviers financiers sont mobilisés à cette fin : un renforcement des moyens consacrés aux aides à la conversion, avec 630 millions d'euros de fonds Feader et

200 millions d'euros de crédits d'État, auxquels s'ajouteront les autres financements publics ; un doublement du fonds Avenir Bio, géré par l'Agence bio, porté de 4 à 8 millions d'euros par an ; une prolongation du crédit d'impôt bio, revalorisé de 2 500 à 3 500 euros. Ces moyens financiers supplémentaires nous permettront de conforter la dynamique pour atteindre les objectifs fixés.

Concernant le financement de l'agriculture biologique par un complément des ressources supplémentaires issues de la redevance pour pollutions diffuses, la RPD, la rénovation de cette imposition a été annoncée par le Gouvernement dans le cadre du plan d'action pour réduire la dépendance de l'agriculture aux produits phytopharmaceutiques. Les recettes de la RPD contribueront à financer l'accompagnement des agriculteurs, dans le cadre du plan Écophyto et de la conversion à l'agriculture biologique – environ 50 millions d'euros.

S'agissant de la mise en œuvre de la PAC et des refus d'apurement communautaire, voici où nous en sommes par rapport au calendrier de versement des aides.

Le coût financier de ces refus d'apurement est important, et l'année 2017 est même assez exceptionnelle. La maîtrise des risques d'apurement est une de mes priorités. Elle passe en premier lieu par la bonne transcription des règles européennes dans les dispositions nationales. Les apurements d'aujourd'hui portent sur des périodes passées ; *a contrario*, ce n'est que dans quelques années que l'on pourra évaluer l'efficacité de la politique actuelle.

Dans le même temps, je cherche à diminuer autant que possible le coût financier de ces apurements. Ainsi, concernant l'évolution du montant de la correction sur les soutiens couplés, d'un refus d'apurement initialement annoncé de 1 milliard d'euros par campagne, soit l'intégralité des aides versées au titre des campagnes 2015 et 2016, la Commission européenne a réduit sa proposition de correction à 34,7 millions d'euros pour ces deux campagnes.

Pour 2018, les refus d'apurement seront financés dans le cadre de la dotation pour aléas, que nous avons calibrée le plus justement possible. De même, une provision pour aléas figurera bien de nouveau dans le projet de loi de finances 2019. Il reste à en calibrer le montant.

S'agissant du versement des aides PAC, le calendrier de retour à la normale des paiements sur lequel s'est engagé le Gouvernement est respecté. Pour le premier pilier, le retard est désormais presque complètement résorbé. Pour le second pilier surfacique, les paiements des mesures agroenvironnementales et climatiques et des aides à l'agriculture biologique de la campagne 2015 ont été réalisés dans leur quasi-totalité. Ceux de la campagne 2016 viennent de débiter et vont se poursuivre par vagues successives. Le versement des aides de la campagne 2017 commencera dès cet automne.

Par ailleurs, il faut souligner le très bon déroulement de la campagne de télédéclaration 2018, qui a été ouverte le 1^{er} avril et a pris fin le 15 mai. Sa clôture dans de bonnes conditions, à la date habituelle, constitue ainsi une autre preuve tangible du retour à la normale dans la gestion de la campagne 2018.

S'agissant des crises sanitaires, l'année budgétaire 2017 a été impactée par l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène. La détection de la bactérie *xylella fastidiosa*, en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), a aussi été un élément d'importance. La fin de l'année 2017 a été également marquée par la détection de foyers de fièvre catarrhale ovine de sérotype 4 en Auvergne-Rhône-Alpes et par la découverte de

nouveaux foyers de *xylella fastidiosa* en PACA. C'est pourquoi le budget initial du programme 206 pour 2017 a connu une augmentation de 50 %, avec un décret d'avance d'environ 100 millions d'euros.

Les aléas liés aux crises sanitaires rendent difficiles les prévisions budgétaires de ce programme. Mais il est essentiel d'investir dans la prévention et la surveillance pour limiter la survenue et les impacts potentiels des éventuels dangers sanitaires sur nos filières, conformément à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

C'est pourquoi j'ai tenu à renforcer les moyens du programme 206, dont l'enveloppe budgétaire au titre du projet de loi de finances pour 2018 a été augmentée de 12 %, hors dépenses de personnel. J'ai également veillé à ce que les effectifs du programme soient maintenus en 2018 au niveau de 2017.

Pour revenir sur la PAC et le cadre financier pluriannuel, comme l'a dit ce matin le Président de la République à Quimper, le budget qui a été proposé par la Commission européenne est inacceptable et risque de porter un coup à la viabilité des exploitations. Certes, il faut rénover la PAC, la rendre plus efficace, de sorte qu'elle demeure un véritable filet de sécurité pour nos agriculteurs. Mais la Commission propose une baisse de plus de 15 %, ce qui serait dramatique pour les agriculteurs non seulement français, mais également européens.

Dès le 2 mai, dès que nous avons eu connaissance de la proposition de la Commission, nous avons créé le groupe dit « de Madrid », qui réunit la France, la Finlande, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Grèce, et présenté lundi dernier lors du Conseil Agriculture et pêche un mémorandum qu'ont soutenu plus de vingt États membres. Nous avons donc le poids nécessaire pour défendre un budget ambitieux et réaffirmer que la PAC ne doit pas être la variable d'ajustement à la fois du Brexit, qui inquiète de nombreuses filières professionnelles, en particulier les pêcheurs, et des nouvelles politiques à financer – défense, immigration.

La négociation va être âpre, mais l'ensemble du Gouvernement est mobilisé. Nous allons essayer de faire fléchir la Commission pour en revenir à une proposition de budget qui fasse de l'agriculture une véritable priorité, de manière à garantir la viabilité et la compétitivité de nos exploitations, pour que nos agriculteurs vivent dignement de leur travail, mais aussi pour que nos concitoyens bénéficient d'une alimentation plus saine, projet que nous avons porté à travers les états généraux de l'alimentation.

M. Alain Houpert, rapporteur spécial. – Monsieur le ministre, vous avez du pain sur la planche, mais j'ai bien peur que nous soyons... dans le pétrin !

« Vérité en deçà de 2020, erreur au-delà ». Je m'explique. Vous avez réagi très vivement à la baisse des crédits du projet de nouvelle PAC. Cependant, comment conciliez-vous cette réaction avec le programme financier du Gouvernement ? Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, votre majorité a voté une réduction en euros constants des crédits de la mission de plus de 10 % à l'échéance de 2020.

C'est un mauvais signal pour l'agriculture, mais c'est également un signal difficilement compréhensible d'un point de vue simplement technique. Les engagements budgétaires restant à couvrir, à la fin de 2017, s'élevaient à près de 2 milliards d'euros. Encore n'intègrent-ils pas un certain nombre d'engagements latents non négligeables : je pense en particulier au risque de refus d'apurement européen, mais il faudra également envisager

l'hypothèse que toutes les indemnisations liées aux calamités sanitaires ne soient pas encore traitées. Bref, monsieur le ministre, comment allez-vous résoudre cette quadrature du cercle sous cette contrainte que vous avez décidé d'infliger aux agriculteurs ? Quelles enveloppes restent disponibles au Feader pour financer les priorités de notre stratégie de développement rural ?

Ma deuxième question porte sur le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Partir des coûts pour construire les prix, c'est sans doute très louable, mais je m'interroge sur ce retour à la régulation des premières années de la PAC. Nos concurrents, européens et extraeuropéens, ne mobilisent pas cet instrument : le risque n'est-il pas que tout cela reste vain dans un contexte international où la concurrence par les prix ne cessera certainement pas ?

S'agissant de la sécurité sanitaire des aliments, avec Yannick Botrel, nous avons présenté un rapport dans lequel nous préconisons de muscler nos infrastructures. L'exécution du budget 2017 traduit des résultats opérationnels peu satisfaisants. L'affaire Lactalis montre qu'on ne peut se contenter des autocontrôles des professionnels. Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer la maîtrise des risques ? Enfin, à combien chiffrez-vous pour les finances publiques la fixation d'un objectif de conversion de 15 % des terres agricoles à l'agriculture biologique ?

M. Vincent Éblé, président. – J'ajoute deux questions à celles du rapporteur spécial.

Pouvez-vous nous donner des éléments sur les difficultés rencontrées dans le transfert aux régions des responsabilités de gestion de la plupart des interventions du Feader, en faisant en particulier ressortir les dispositions prises pour accompagner les régions, et nous faire part de la position de l'État sur la répartition des responsabilités financières dans l'hypothèse où des sanctions seraient prononcées par la Commission européenne ?

Nos commissions, et la commission des finances en particulier, sont attentives à l'application des lois. Or nous avons relevé qu'un certain nombre de textes parfois anciens, relatifs à des redevances à vocation sanitaire, n'ont pas été suivis des mesures nécessaires à leur application. Il s'agit en général de la fixation du tarif de ces redevances. Ces difficultés paraissent venir des négociations avec les professionnels, mais on évoque aussi désormais la perspective d'une refonte plus globale du dispositif des taxes sanitaires. Qu'en est-il ?

M. Marc Laménie. – Ma première question porte sur les moyens humains de votre administration. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, les DDAF, ont été rattachées aux directions départementales des territoires, les DDT. Quels moyens humains pour le monde agricole ? Mon département, les Ardennes, compte deux lycées agricoles. Les jeunes qui y étudient sont passionnés. De quels moyens disposeront-ils les années à venir ? Enfin, les aléas climatiques provoquent de nombreux dégâts, notamment sur les exploitations viticoles. Quels moyens pour y faire face ?

M. Claude Raynal. – Je note que les ajustements budgétaires ont été assez limités en 2017. En revanche, les refus d'apurement communautaire sont loin d'être marginaux – 721 millions d'euros. Certes, une provision de 300 millions d'euros est désormais prévue pour l'ensemble des aléas, mais cette situation peut-elle se reproduire ? Nous aimerions en savoir un peu plus. Avons-nous une façon différente de la Commission d'interpréter le Règlement ?

Nous avons récemment auditionné le commissaire Günther Oettinger sur la préparation budgétaire. Pour faire simple, il nous a reproché de ne vouloir toucher ni à la politique de cohésion ni à la PAC, tout en refusant une augmentation du budget global. Alors que le Gouvernement explique vouloir révolutionner les choses, dans le cas d'espèce, on a l'impression d'être dans le vieux monde : pas d'augmentation de la contribution française au budget européen, mais maintien de l'ensemble de budgets, voire demandes de nouveaux budgets – innovation, investissements, etc. Tout cela manque de clarté. On peut toujours mettre l'Europe devant ses responsabilités, mais il faudra bien que le Gouvernement indique quelles dépenses communautaires il accepte de voir baisser, sachant que la PAC, à laquelle aucun d'entre nous ne souhaite toucher, représente la plus grosse part du budget européen – vous remarquerez que je n'ai pas fait dire aux dirigeants communautaires que la PAC coûtait « un pognon de dingue »...

On ne peut pas à la fois reprendre le *leadership* en Europe, ce qu'a fait très clairement le président Macron, profitant de l'absence du Royaume-Uni, de la position difficile de l'Espagne, de la période agitée que connaît Mme Merkel – je ne parle même pas de l'Italie –, sans être au clair sur les questions budgétaires.

M. Henri Cabanel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, mission « Agriculture, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ». – Je suis heureux d'apprendre, qu'avec quelques collègues, vous avez produit un *mémoire* sur la PAC. J'aimerais néanmoins disposer d'informations quant à son contenu... Nous sommes, en effet, inquiets de l'avenir de cette politique, qui pourrait être affectée d'une diminution de 15 % de ses crédits sur la période. Sans me montrer pessimiste, ce pourrait être un coup fatal pour certains territoires ! Nous pouvons d'ailleurs nous interroger en constatant que les pays asiatiques, les États-Unis ou le Brésil accordent davantage de moyens à la politique agricole dans un souci d'assurer leur souveraineté alimentaire. Pour autant, la PAC mérite d'être améliorée pour une efficacité supérieure. A la faveur du Brexit, l'Union européenne souhaite orienter son action en faveur d'autres politiques, certes légitimes, laissant à craindre que la PAC sera, à budget constant, la variable d'ajustement de cette volonté. L'Europe se propose également de confier davantage de responsabilités aux États membres en matière de politique agricole, quitte à abandonner quelque peu le « C » de la PAC. J'imagine que vous ne pouvez guère dévoiler le contenu des négociations en cours mais, vous l'aurez compris, nous aimerions être rassurés.

S'agissant des refus d'apurement, il me semble certes logique que soient remboursées les subventions indument perçues. Mais je m'inquiète pour les agriculteurs concernés, auxquels il est réclamé un remboursement portant sur des sommes versées depuis parfois dix ans, avec des intérêts dont le montant équivaut à celui des subventions initiales. Or, l'agriculteur, qui a transmis une demande de subvention à l'administration française, n'est pas directement fautif. Quelles solutions pourriez-vous envisager, notamment s'agissant du paiement des intérêts ?

M. Philippe Dallier. – Quel diagnostic portez-vous sur le décrochage de compétitivité que matérialise le déficit extérieur sur les produits bruts ? Disposez-vous d'éléments de comparaison sur les prélèvements obligatoires appliqués à l'agriculture française et sur la situation qui prévaut dans l'Union européenne ? Avez-vous, par ailleurs, ouvert des dossiers sur la concurrence éventuellement déloyale de certains de nos partenaires. Ont été, à cet égard, évoquées une suspicion de fraude à la TVA sur les porcs en Allemagne et l'existence de « vaches fantômes » aux Pays-Bas. Pouvez-vous nous indiquer également ce que pourraient être les effets du Brexit et de l'accord avec le Canada sur les revenus agricoles

en France ? S'agissant enfin de la fiscalité agricole, que le Gouvernement s'est engagé à modifier, quelles sont les pistes retenues ?

M. Stéphane Travert, ministre. – Pour reprendre l'expression du sénateur Houpert et son allégorie boulangère, à mon sens, le pétrin représente également un appareil destiné à mélanger la farine et l'eau, de manière à rendre une pâte onctueuse et homogène. Nous souhaitons rendre la politique agricole homogène et plus simple pour nos agriculteurs, afin de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et de mieux servir les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le commissaire Oettinger peut bien souffler le chaud et le froid sur l'avenir de la PAC, mais je constate que la France a pris, le 19 décembre dernier, une position claire. Nous appelons de nos vœux un dispositif simplifié et plus lisible, l'absence de cofinancement sur le premier pilier et une meilleure adéquation du deuxième pilier aux spécificités des territoires. Notre objectif ne réside donc pas dans un maintien intangible de la PAC dans son fonctionnement actuel : une réforme est évidemment nécessaire, à condition à la fois d'en connaître les moyens financiers et de définir le niveau de priorité de la politique agricole pour l'Union européenne. En ce sens, le neuvième rang qui lui a été attribué par la Commission européenne à l'occasion de la présentation budgétaire ne m'apparaît pas acceptable. Nous allons vous faire parvenir le *mémoire* afin que vous puissiez connaître le cadre des propositions que nous portons, notamment en matière de rémunération des services environnementaux, point sur lequel la France se trouve parfois isolée. Nous devons œuvrer, avec les vingt pays signataires de ce document, à la définition de dispositifs concrets et adaptés aux besoins des différents territoires. Nous devons être au rendez-vous des attentes des agriculteurs !

La réduction de 10 % des crédits de la mission dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 correspond au retrait de la compensation de l'allègement des cotisations sociales des exploitants, lié à l'alignement sur le régime des travailleurs indépendants, objet du travail mené par la ministre Agnès Buzyn. Ce n'est pas une baisse de soutien, mais une mesure de périmètre. Les crédits nationaux PAC ont été confortés voire augmentés.

Les refus d'apurement sont traditionnellement payés en fin de gestion, sur la base de corrections qui interviennent avant le 31 août 2018. Le besoin prévisionnel est estimé à plus de 180 millions d'euros ; il correspond aux corrections prévues par la Commission européenne à travers les décisions déjà publiées ou sur le point de l'être.

À l'été, nous disposerons d'une vision totalement stabilisée des refus d'apurement qui nous seront imputés au titre de l'année 2018. Les éléments actuels sont encourageants : les services ont beaucoup travaillé pour limiter ces refus d'apurement – même si leur montant est important en 2017, du fait des campagnes précédentes. Il reste des efforts à faire.

Compte tenu des incertitudes, il est impossible d'avoir une visibilité sur le besoin financier lié aux apurements communautaires. La correction financière est aussi portée par l'État, qui peut prendre la place de l'agriculteur pour rembourser les aides si celui-ci est parti en retraite ou si l'entreprise n'existe plus. Lorsque la Commission avait retoqué l'ensemble des aides sur le gasoil des bateaux de pêche – qui était en forte hausse – il avait fallu récupérer ces aides indument perçues. Ce fut difficile, car certains pêcheurs étaient dans l'impossibilité totale de payer. L'État s'est donc substitué, et il a fait de même pour le remboursement des plans de campagnes.

M. Claude Raynal. – L'État peut-il intervenir pour payer les intérêts ?

M. Stéphane Travert, ministre. – Les intérêts sont dus. Souvent, l'agriculteur qui ne peut pas rembourser l'aide ne peut pas non plus rembourser les intérêts. Un suivi est réalisé mais l'État ne peut pas prendre en charge les intérêts.

Nous allons mettre en place une redevance pour renforcer les moyens de la direction générale de l'alimentation (DGAL), qui avaient déjà été abondés de 12 millions d'euros lors du dernier budget. La sécurité sanitaire est une priorité que nous devons à tous nos concitoyens. Le contrôle sanitaire est une garantie apportée au consommateur et le dispositif est déjà mis en place dans certains États membres. Cette question sera évoquée lors des prochains conseils « Agriculture et pêche ». Les autocontrôles sont nécessaires mais ils doivent rester sous la responsabilité des professionnels : à eux de démontrer que le produit répond aux règlements sanitaires – voyez l'affaire Lactalis. L'Assemblée nationale a adopté des amendements au projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, afin que soient transmis l'ensemble des autocontrôles défavorables. Nous avons mis en place un plan d'action pour traiter la sécurité sanitaire du produit mais aussi de son environnement. Ainsi, nous renforçons notre capacité de contrôle et de prévention sur les industries agroalimentaires. La commission d'enquête sur Lactalis, qui nous a entendus, rendra prochainement son rapport.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) prévoit que les régions sont autorités de gestion du Feader et sont donc responsables pour honorer les factures de refus d'apurement imposées par la Commission européenne sur le deuxième pilier. L'État reste très présent sur la définition des mesures du second pilier à travers le cadre national du développement rural. Des réflexions sont en cours avec les régions pour définir un *modus operandi* qui reflète les responsabilités des uns et des autres, tout en restant conformes à la loi. Un décret reviendra très précisément sur ces responsabilités. Nous devons avoir ce dialogue avec l'ensemble des régions.

L'enseignement agricole a été une priorité du dernier budget. C'est un élément de maillage territorial, d'emploi, et de formation d'excellence, avec un taux d'inclusion dans l'emploi remarquable : 97 % des lycéens agricoles ont un emploi dès leur sortie. La plupart des lycéens en mécanique agricole que j'ai rencontrés dans les Landes la semaine dernière sont déjà assurés d'avoir un travail. Les moyens financiers de l'enseignement agricole public et privé seront confortés, voire augmentés entre 2018 et 2022. Ils ont été stabilisés en 2018. Les moyens humains représentent 60 % des effectifs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avec 18 000 agents.

Les effectifs affectés à l'agriculture dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ont été préservés grâce aux gains de productivité réalisés sur d'autres missions. L'organisation départementale sera débattue dans le cadre du plan Action publique 2022, je vous en reparlerai.

De nombreux projets hydrauliques, essentiels au maintien voire au développement de l'agriculture sur nos territoires, dans un contexte de changement climatique, sont bloqués dans certaines régions par des associations. Avec le ministre Nicolas Hulot, nous réalisons un travail de fond pour identifier l'ensemble des projets sur le territoire, et les freins. Nous ferons prochainement des propositions. Le préfet Pierre-Étienne Bisch a été chargé d'une mission et a été entendu par le Sénat.

Je ne peux répondre, à ce stade, sur la fiscalité agricole. Avec Bruno Le Maire, nous avons créé un groupe de travail de onze députés et sénateurs – dont fait partie M. Cabanel – qui fonctionne bien. Ils débattront de l'épargne de précaution et d'autres outils fiscaux, et vous feront part de propositions dans les prochains jours. Nous vous les présenterons à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances. Ces outils sont attendus par la profession pour regagner de la compétitivité.

J'entends votre argument sur les distorsions de concurrence. À l'échelle européenne, on doit avoir des politiques agricole, commerciale et de concurrence communes fortes. On ne peut demander aux agriculteurs de réduire l'utilisation de pesticides, de monter en gamme, sans avoir les mêmes exigences pour les importations. Nous défendons des lignes rouges en matière de politique commerciale internationale : les contingents accordés à des pays tiers ne doivent pas mettre en danger nos propres filières, et respecter les mêmes conditions que nos propres productions. L'axe 3 du plan d'action sur le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*, accord économique et commercial global avec le Canada) sur des objectifs de développement durable prévoit des contrôles pour que les produits entrant sur le territoire correspondent bien à nos standards sanitaires réglementaires. Nous devons également travailler avec nos filières, car il y a des débouchés commerciaux à prendre : 70 % de la viande bovine dans la restauration collective vient de l'étranger. Il faut mieux segmenter et travailler. Les plans de filière le prévoient, je suis en train de les examiner. Nous devons avancer concrètement.

Cette semaine, j'ai rappelé à mes homologues du Conseil des ministres européens de l'Agriculture et de la Pêche les positions françaises sur la politique commerciale.

Les producteurs de porc dénoncent une concurrence déloyale liée à la TVA. En Allemagne, la mise en œuvre de la directive augmente l'avantage compétitif des élevages et des abattoirs. La Commission européenne a ouvert le 8 mars dernier une procédure d'infraction contre l'Allemagne, et l'a mise en demeure de modifier les conditions d'application de la TVA dans le secteur agricole. Une enquête est en cours.

Les « vaches fantômes » aux Pays-Bas ont fait les choux gras de la presse. Les autorités sanitaires des Pays-Bas suspectent une fraude massive sur plusieurs centaines d'exploitations. C'est inacceptable, et cela remet en cause tout notre système de traçabilité.

Mon prédécesseur a fait un bon travail sur l'étiquetage de l'origine du lait et de la viande, pour limiter les distorsions de concurrence. L'expérimentation autorisée par la Commission européenne s'achèvera à la fin de l'année. Nous attendons le retour d'expérience mais je souhaite que le dispositif soit prolongé et même étendu à d'autres produits. Je m'y suis engagé auprès des syndicats agricoles. J'attache une grande importance aux questions sanitaires pour que nos concitoyens gardent confiance dans le système sanitaire européen.

Je répondrai par écrit aux autres questions que vous pourriez avoir.

M. Vincent Éblé, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 14h50.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 09 h 05.

Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Vincent Éblé, président. – Nous poursuivons notre travail sur la lutte contre la fraude, après le cycle d’auditions menées ces deux dernières semaines. Nous examinons ce matin le rapport sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude afin d’établir le texte de la commission qui sera débattu en séance les 3 et 4 juillet prochains.

La commission des lois s’est réunie hier pour examiner les articles 1^{er}, 8 et 9, que nous lui avons délégués au fond. Nous n’aurons donc qu’à entériner ses positions, même si notre collègue Nathalie Delattre, rapporteur pour avis, pourra nous en faire une brève présentation.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous sommes saisis en premier du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, déposé le 28 mars dernier au Sénat. Le ministre de l’action et des comptes publics, Gérard Darmanin, nous l’avait présenté le jour même.

Nous connaissons bien ce sujet, qui a pris une ampleur particulière depuis la crise de 2008 et la mise sous tension des finances publiques qui en a résulté. La lutte contre les phénomènes d’évitement de l’impôt s’est imposée comme un impératif économique et social. Il s’agit non seulement d’assurer la collecte des ressources publiques et les conditions de la concurrence entre acteurs économiques, mais surtout de respecter le socle du contrat social posé par l’article 13 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen.

Certaines initiatives internationales ont renforcé la lutte contre la fraude : les dirigeants du G20 ont décidé, à l’occasion du sommet de Saint-Pétersbourg en septembre 2013, de confier à l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) la mission de réfléchir à l’actualisation du système fiscal international : le projet de lutte contre « l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices » ou « BEPS ». À l’échelle nationale, ce projet de loi fait suite à la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, ainsi qu’à la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, qui ont procédé à un renforcement des sanctions applicables en matière de fraude fiscale et à une diversification des moyens de contrôle à disposition de l’administration.

Ce texte constitue en quelque sorte le pendant du projet de loi pour un État au service d’une société de confiance, examiné en début d’année par notre assemblée, qui vise notamment à reconnaître un « droit à l’erreur » pour les contribuables vertueux et à renforcer les garanties dont ils bénéficient. En regard, l’administration fiscale doit disposer des moyens nécessaires pour contrôler efficacement le respect des règles et déceler les faits de fraude. Les sanctions doivent également être suffisamment efficaces et dissuasives.

Le projet de loi, qui comprend onze articles, appréhende la fraude dans ses différentes extensions : fiscale, douanière et sociale – quoiqu’accessoirement dans ce dernier cas. Deux axes le structurent : le renforcement des moyens de lutter contre la fraude, aux articles 1^{er} à 4, et le renforcement des sanctions applicables, aux articles 5 à 11. La commission des finances a délégué l’examen des articles 1^{er}, 8 et 9 à la commission des lois, qui s’est également saisie pour avis de l’article 5.

Ce projet de loi aurait dû être examiné mi-juillet, le calendrier a été quelque peu anticipé et nous avons donc disposé de moins de temps que prévu pour l’examiner. Nous avons entendu l’administration, le Parquet national financier, des avocats fiscalistes, des organisations non gouvernementales (ONG), et avons effectué des contrôles sur place pour mieux comprendre comment fonctionne le verrou de Bercy – même si ce point ne figure pas dans le projet de loi.

S’agissant du renforcement des moyens de lutter contre la fraude, l’article 1^{er}, délégué à la commission des lois, crée une nouvelle police fiscale au sein de Bercy. L’article 2 renforce la lutte contre les logiciels de comptabilité ou de gestion « permissifs » et donne aux agents des douanes des pouvoirs de contrôle et de sanction similaires à ceux dont dispose l’administration fiscale. L’article 3 crée un droit d’accès direct aux informations détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour les assistants spécialisés détachés auprès des tribunaux, les organismes chargés de la lutte contre le travail illégal et les agents de police judiciaire. L’article 4 prévoit la transmission automatique des revenus perçus par les utilisateurs des plateformes en ligne, un dispositif que nous avons été les premiers à adopter et que nous votons chaque année à l’unanimité.

S’agissant du renforcement des sanctions, l’article 5 inverse le principe actuellement applicable pour la publication des sanctions pénales, en prévoyant que la publication s’applique par défaut, sauf à ce que le juge décide, par un avis motivé, de ne pas l’ordonner. L’article 6 autorise l’administration fiscale à rendre publiques les sanctions administratives prononcées en matière fiscale à l’encontre des personnes morales. L’article 7 introduit une amende à l’encontre des intermédiaires – avocats, experts comptables – ayant intentionnellement fourni une prestation à leur client leur ayant directement permis de commettre des agissements ou manœuvres frauduleuses en matière fiscale et sociale. Les articles 8 et 9, délégués à la commission des lois, prévoient respectivement une aggravation du montant de certaines amendes pour fraude fiscale et ouvrent la possibilité pour le Procureur de la République de recourir à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en matière de fraude fiscale. L’article 10 actualise les sanctions prévues en matière douanière. Enfin, l’article 11 ajoute à la liste française des États et territoires non coopératifs (ETNC) les pays qui figurent sur la nouvelle liste établie par l’Union européenne – cela revient à rajouter les Palaos, à 1 500 kilomètres des Philippines...

Que faut-il en penser ? Nous avons travaillé dans un temps contraint mais de façon approfondie, avec quatre auditions en commission et sept auditions que j’ai personnellement menées mais ouvertes aux membres de notre groupe de suivi sur la lutte contre la fraude et l’évasion fiscales. J’ai procédé à deux contrôles sur pièces et sur place, l’un accompagné du Président, dans différents services fiscaux.

Sur le principe, nous ne pouvons que partager l’esprit de ce texte, mais les différents dispositifs proposés par le Gouvernement, s’ils ne sont pas en eux-mêmes contestables, sont en réalité bien souvent de portée modeste. Le projet de loi ne comprend rien sur la fraude sur internet et les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon). La direction

nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) a insisté sur la complexité du sujet. La fraude fiscale est aussi ancienne que les impôts ! À tout le moins, les dispositifs proposés peuvent être améliorés et complétés : c'est dans cet esprit que nous avons travaillé.

À l'article 2, sur la lutte contre les logiciels dits « permissifs » qui permettent de dissimuler des recettes, des transactions ou des flux de marchandises, nous regrettons que l'extension aux agents des douanes ne porte que sur le volet « éditeurs » du dispositif. Pourquoi ne pas avoir également étendu le volet « utilisateurs », qui oblige les commerçants à utiliser des logiciels de caisse certifiés pour déclarer la TVA ? Ce volet pourrait être utile dans le cadre de contrôles sur les contributions indirectes – pour les débits de tabacs, de boissons alcooliques, *etc.* Je vous proposerai un amendement en ce sens.

À l'article 4, le dispositif de transmission automatique des revenus par les plateformes en ligne constitue évidemment une très bonne nouvelle et marque la reconnaissance des travaux menés depuis plusieurs années par notre commission et son groupe de travail sur la fiscalité et le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique : le dispositif reprend presque mot pour mot celui de notre proposition de loi du 29 mars 2017. La version précédente, adoptée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2016, était également issue de nos travaux. Le Gouvernement s'y était alors opposé... Mieux vaut tard que jamais !

Je vous proposerai toutefois d'y apporter quelques modifications, afin que ces informations puissent alimenter directement la déclaration pré-remplie des contribuables. Cela suppose, notamment, que les plateformes précisent de manière simple la qualification des revenus déclarés quand elles en ont connaissance – bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC), biens ou services, partage de frais, ventes d'occasion – comme le font tous les autres tiers déclarants pour les traitements, salaires et pensions.

Je vous proposerai également d'adopter à nouveau l'amendement que le Sénat avait voté, qui prévoit un abattement de 3 000 euros pour les revenus perçus *via* des plateformes et déclarés automatiquement par celles-ci. Celui-ci est en effet le complément nécessaire à la déclaration automatique. D'autres pays comme la Belgique, le Royaume-Uni ou le Danemark ont apporté des réponses simples à des questions compliquées. La France fait l'inverse... Le temps est venu de faire comme eux !

Aux articles 5 et 6 sur la mise en œuvre du « *name and shame* » en matière fiscale, à savoir la publication des décisions, nous avons entendu les ONG actives en la matière, nous savons également comment certaines entreprises font désormais de leur acquittement effectif de l'impôt un élément de leur communication. L'on comprend, dès lors, que les personnes condamnées par une juridiction fassent l'objet d'une peine complémentaire de publication de la décision de justice, sauf si le juge en décide bien sûr autrement.

Je ne suis pas opposé à ce que l'administration fiscale puisse rendre publique une sanction qu'elle prononce – cela existe déjà pour certaines sanctions non juridictionnelles, prononcées par exemple par l'Autorité de la concurrence ou l'Autorité des marchés financiers. Pourquoi l'administration fiscale ne pourrait-elle pas le faire pour les personnes morales ? Le Conseil d'État a estimé dans son avis que cette possibilité devait être restreinte aux seules personnes morales, ce que retient le dispositif proposé. Il faut cependant encadrer cette possibilité de publication : tous les recours doivent avoir été épuisés, la sanction doit être définitive. Le dispositif proposé par le Gouvernement permettrait de rendre publiques des

sanctions qui ne seraient pas encore devenues définitives, à charge pour l'administration d'en suspendre la publication en cas de recours. Compte tenu de l'écho que serait susceptible de recevoir cette publication, sa suspension risquerait d'être vaine et l'entreprise pourrait être ainsi sanctionnée à tort publiquement, au risque d'importants préjudices économiques – comme une chute du cours de bourse. C'est pourquoi mon amendement prévoit la publication des seules sanctions définitives. En outre, afin d'éviter de créer une nouvelle commission chargée d'émettre un avis sur la décision de l'administration de rendre publique une sanction, comme le prévoit le Gouvernement, je vous propose de confier cette mission à la commission des infractions fiscales (CIF)

À l'article 7, il est indispensable de prévoir que l'amende à l'encontre des tiers ne peut être appliquée au tiers que dans le cas où la sanction prononcée à l'encontre de son client est devenue définitive, afin notamment de garantir les conditions du droit au recours et d'éviter de sanctionner le conseil d'un contribuable qui contesterait la sanction dont il fait lui-même l'objet. Je vous propose d'améliorer la rédaction sur les types de prestations pouvant conduire le tiers à encourir une amende. L'article 10 ne soulève guère de commentaires : il procède essentiellement à une actualisation du montant d'une amende qui n'avait pas varié depuis 1981.

À l'article 11, le contraste est saisissant entre le poids donné par le Gouvernement à l'ajout des pays de la liste européenne des paradis fiscaux à la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) et la réalité. D'abord, les deux listes ne comportent chacune que sept États dont aucun n'est un centre majeur de la finance mondiale. Ensuite, dans le détail, seuls les pays de la liste européenne qui ne respectent pas le critère dit « offshore » se verraient appliquer l'ensemble des sanctions prévues pour les ETNC, les autres n'en subissant qu'une petite partie – à savoir six sanctions sur vingt-quatre. Dans ces conditions, « l'élargissement » de la liste se résume à l'ajout des Palaos, archipel océanien de 21 000 habitants, auquel la France n'a jamais adressé la moindre demande d'information au cours des dernières années. À tout le moins pourrait-on faire évoluer les critères de la liste française pour inclure l'échange automatique d'informations, et non plus à la demande, et améliorer l'information du Parlement sur les motifs justifiant un ajout ou retrait. C'est le sens des deux amendements que je vous proposerai.

Au-delà de l'amélioration des dispositions existantes, je vous propose d'enrichir le texte par plusieurs articles additionnels, et tout d'abord, de rétablir la possibilité, supprimée en 2013, de procéder à une transaction y compris lorsque l'administration envisage des poursuites pénales. « Un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès ». La transaction ne met aucunement fin aux poursuites pénales, qui conserveraient toute leur exemplarité. En outre, la transaction ne peut en aucun cas porter sur les droits éludés, mais seulement sur les pénalités. Le montant de l'impôt est toujours dû... Selon le Procureur national financier, la transaction est un outil de plus en plus utilisé par les juges eux-mêmes, sous la forme de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), étendue par l'article 9 du projet de loi, ou de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), qu'un amendement de la commission des lois propose d'étendre à la fraude fiscale. Actuellement, l'administration qui souhaite poursuivre au pénal ne peut négocier d'accord et recouvrer les droits, c'est stupide ! Rétablissons cette possibilité.

En contrepartie du rétablissement de la transaction, parallèlement à l'action pénale et afin de garantir la plus grande transparence possible, complétons les éléments du jaune budgétaire publié chaque année sur le sujet pour être mieux informés des transactions fiscales. Les transactions d'un montant supérieur à 200 000 euros ou celles qui concernent des dossiers

transmis à l'autorité judiciaire seraient spécifiquement notifiées, une fois par an, au président et au rapporteur général des commissions des finances.

Par ailleurs, ce texte comporte deux grandes absentes : la lutte contre la fraude à la TVA en matière de commerce en ligne, et surtout, la réforme de la procédure applicable aux poursuites pénales pour fraude fiscale, ce « verrou de Bercy » dont nous avons beaucoup débattu ces derniers mois. Nos collègues députés Éric Diard et Émilie Cariou ont travaillé sur le sujet, et le Sénat a discuté le mois dernier une proposition de loi, sur le rapport de Jérôme Bascher.

Sur la fraude à la TVA dans le commerce en ligne, je vous propose d'adopter un dispositif auquel j'attache une grande importance, et qui avait déjà été adopté à la quasi-unanimité du Sénat dans une version précédente : la responsabilité solidaire des plateformes en ligne pour le paiement de la TVA due par les vendeurs qui y exercent leur activité. Concrètement, il s'agit de rendre les grandes plateformes, comme Amazon ou Alibaba, redevables de la TVA à la place des vendeurs qui se seraient soustraits à leurs obligations, à condition bien sûr que ceux-ci lui aient été signalés par l'administration et qu'aucune mesure n'ait été prise pour assurer leur mise en conformité.

Le Royaume-Uni s'est doté d'un régime similaire en 2016, et les résultats sont éloquents : 2 100 procédures ont été lancées, ayant conduit à récupérer 120 millions de livres de recettes supplémentaires. Le nombre de vendeurs hors Union européenne enregistrés auprès de l'administration est passé de 1 600 en 2015 à 28 000 en 2018, pour encore 100 millions de livres de plus. Le dispositif a donc incité les vendeurs à s'inscrire auprès de l'administration. Par comparaison, la France fait pâle figure avec ses 3 100 entreprises enregistrées, 18 contrôles effectués, 2,1 millions d'euros de droits et pénalités notifiés, et 172 419 euros effectivement recouverts. Cette fraude représenterait pourtant au minimum un milliard d'euros. L'amendement sur la responsabilité solidaire serait complété par un autre permettant de prélever la TVA au moment de la transaction (*split payment*), lui aussi issu des propositions de notre groupe de travail.

Une disposition novatrice permettrait à l'administration fiscale d'appliquer aux filiales françaises des entreprises multinationales les amendes encourues en cas de non réponse au droit de communication non nominatif. Cette responsabilité solidaire existe déjà dans certains cas en matière fiscale et dans d'autres domaines.

Enfin, un de mes amendements interdirait aux plateformes de verser des revenus à leurs utilisateurs sur des cartes prépayées. Nous avons adopté une disposition similaire pour les plateformes d'hébergement dans le projet de loi de finances rectificative pour 2017, mais le problème concerne aussi – voire surtout – les vendeurs présents sur des *marketplaces*.

Pour travailler sur la réforme de la procédure applicable aux poursuites pénales pour fraude fiscale – le « verrou de Bercy » – j'ai pris en compte les travaux menés sur cette question. Ce verrou est double : d'une part les poursuites pour fraude fiscale n'ont lieu que sur plainte de l'administration, d'autre part cette plainte doit être précédée d'un avis conforme de la CIF.

Je suis allé à Bercy avec le Président, pour consulter les dossiers que l'administration centrale ne transmet pas à la CIF. Plus de 47 000 contrôles fiscaux sont réalisés chaque année, et environ 4 000 sont considérés à fort enjeu. Un millier de dossiers sont remis à la CIF, qui en retient 95 %. Cette limitation du nombre de dossiers transmis est

souvent due à des raisons valables – âge du contribuable, contribuable déjà poursuivi et condamné, crainte que le dossier ne perdure pas devant la juridiction pénale... Il n'est pas question de remettre en cause la qualité du travail que fait l'administration fiscale.

Comme le disait Jérôme Bascher ici même, une disparition pure et simple du verrou aurait engorgé les parquets et est inconcevable si l'on ne met pas en place un autre dispositif, à la fois transparent et réaliste. Il faut garantir que le renvoi vers la justice pénale concerne bien l'ensemble des dossiers les plus graves, ainsi que le prévoit le Conseil constitutionnel, dans ses décisions relatives à deux questions prioritaires de constitutionnalité du 24 juin 2016, M. Jérôme C. et M. Alec W. et autre (affaire Wildenstein). Selon le Conseil, on peut poursuivre à la fois pour des pénalités fiscales et de la fraude fiscale, à condition que la plainte pour fraude fiscale soit réservée aux cas les plus graves, à titre d'exemplarité. Les deux avocats de la Cour de cassation que nous avons entendus ne souhaitaient pas qu'il y ait davantage de contentieux, et préfèrent se concentrer sur les cas les plus graves. Mais parfois, les juges ont du mal à condamner une personne déjà redressée avec une majoration de 80 %. Seules quatre peines de prison ont été prononcées.

Fixons dans la loi des critères qui s'imposent à l'administration fiscale, et mettons fin au verrou de Bercy. L'obligation de dépôt doit alors porter sur des dossiers d'un montant significatif, susceptibles de recevoir des pénalités importantes, en vérifiant que la fraude résulte d'agissements particulièrement répréhensibles. Lorsque ces critères légaux sont remplis, le dépôt de plainte s'impose, ou alors l'administration doit faire valoir des motifs particuliers au parquet, lequel aura le choix final d'engager ou non des poursuites.

Comme les critères ne peuvent pas tout prévoir, l'administration doit conserver la possibilité de porter plainte dans des cas particuliers, par exemple vis-à-vis des récidives multiples sur de faibles montants ou lorsque la fraude a été commise par une personne qui, par sa profession ou son activité, a un devoir particulier d'exemplarité.

Ces principaux apports sont complétés par quelques amendements techniques, rédactionnels ou de cohérence, et constituent d'utiles ajustements et compléments.

M. Jean-François Rapin. – Au regard de la réduction de prix effectuée par un vendeur sur une plateforme en ligne du fait de l'absence de TVA, le consommateur ne peut-il pas être considéré comme complice du fraudeur ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Non, il faudrait prouver l'intention de frauder, or souvent le vendeur envoie une facture avec une fausse TVA.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Le groupe socialiste et républicain partage l'analyse du rapporteur selon laquelle le projet de loi ne répond pas aux enjeux majeurs de la fraude fiscale, puisqu'un certain nombre de sujets nous échappent, et qu'il ne traite pas ceux sur lesquels il pourrait avoir prise. Nous partageons votre proposition sur la fraude à la TVA. Mais même si quelques moyens supplémentaires sont alloués, cela ne suffira pas pour que l'administration fiscale et le ministère de la justice s'attaquent à ce fléau. Il reste des trous dans la raquette.

Depuis quelques jours, le suspense est grand sur l'avenir du verrou de Bercy. Vous avez mentionné notre proposition de loi et la mission d'information de l'Assemblée nationale. Vous nous proposez de le supprimer, mais de manière extrêmement restreinte, car vos critères sont cumulatifs. Cela ne peut nous satisfaire. Le nombre de dossiers transmis

automatiquement au Parquet serait très faible, le reste relèverait du libre arbitre de l'administration. L'Assemblée nationale avait une lecture non cumulative des critères : la pénalisation était prévue en cas de fraude aggravée, récidive ou pour des sommes importantes. Nous restons sur notre faim ; la suppression du verrou de Bercy est indispensable. Un tri doit être fait sous le contrôle du juge, et dans une coopération renforcée. Chaque critère devrait conduire à des poursuites pénales, en raison des montants importants : cela nuit au contrat social.

M. Éric Bocquet. – C'est étrange, voilà un Gouvernement qui n'attend pas le scandale pour prendre des mesures ! Le texte me laisse aussi sur ma faim, avec de grands absents, comme la fiscalité des GAFA, le verrou de Bercy. La liste des paradis fiscaux est une mascarade absolue. Le texte veut même renforcer les moyens en matière de police fiscale, alors que six directions nationales s'occupent déjà du sujet. La police fiscale ne règlera pas tout. Bruno Parent, directeur général des finances publiques, nous rappelait que 30 000 emplois avaient été supprimés en vingt ans. En embaucher quelques dizaines ne le contrebalancera pas. Le projet de loi se saisit du sujet par quelques petits bouts. Nos amendements y remédieront. Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste déposera une vingtaine d'amendements en séance publique.

M. Marc Laménie. – J'approuve l'analyse d'Éric Bocquet sur l'insuffisance des moyens humains. Donnons-nous les moyens de réussir ! Quelles autres administrations que la DGFIP et les douanes seraient concernées ? Quelle coopération est réalisée avec l'Union européenne, avec quelle efficacité ?

Mme Nathalie Goulet. – Nous sommes plusieurs sénateurs à être experts comptables, avocats... Nous pourrions être mis en difficulté si nous sommes obligés de nous déporter à de multiples reprises, alors que nos ordres vont nous assaillir de propositions d'amendements que nous ne pourrions défendre. Comment se positionner ? Il faudrait en parler au déontologue.

M. Bernard Lalande. – La fraude fiscale, ce n'est pas une déclaration de vertu. Les propositions du rapporteur sur l'économie numérique et la responsabilité solidaire des plateformes sont très intéressantes. Nous avons proposé un abattement de 3 000 euros : le travail de notre commission est entendu par le Gouvernement. Je soutiendrai presque totalement ces amendements pragmatiques et d'application simple. Je partage également les interrogations de Nathalie Goulet.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Essayons d'avoir une position la plus unanime possible sur l'économie numérique, cela finit par marcher ! Des solutions pragmatiques fonctionnent à l'étranger. Ce n'est pas simplement une question de fraude, mais aussi de concurrence déloyale par rapport aux commerçants s'acquittant de toutes leurs obligations, et détruit le tissu économique ; soyons fermes sur ce sujet !

S'agissant du « verrou de Bercy » et de son évolution, il faut bien relire les décisions du Conseil constitutionnel : la possibilité de poursuivre à la fois au pénal et sur le plan administratif est exceptionnelle, et permise à condition que les poursuites pénales soient réservées aux cas les plus graves. C'est au législateur de fixer le seuil. Ancien président de conseil départemental pendant près de vingt ans, j'ai pu voir les limites de l'action du parquet sur la fraude sociale ; je crains que les dossiers soient traités différemment d'une juridiction à l'autre. La justice ne s'intéresse pas beaucoup à la fraude fiscale, et rechigne à infliger une amende si la personne a déjà subi une majoration de 80 %. Il faudra qu'elle traite les bons

dossiers – les plus graves – mais cela ne fera pas moins de dossiers. Actuellement, près de 1 000 dossiers sont transmis au pénal. Avec les trois critères cumulatifs, cela aurait représenté 1 396 dossiers en 2015, 1 356 en 2016 et 1 262 en 2017. Mais au pénal, il faut prouver l'intention – cela fait peu débat en cas de fraude à 80 %, de récidive ou de fraude aggravée.

Je partage l'avis d'Éric Bocquet sur les GAFAs et la fraude internationale. Nous attendons vos amendements.

L'Union européenne organise une coopération en matière d'échanges de données fiscales. Elle aurait pu émettre des propositions sur l'évasion fiscale et la fiscalité numérique, mais se heurte à la règle de l'unanimité en matière fiscale.

Nous partageons tous l'interrogation de Nathalie Goulet. Si je devais appliquer à la lettre les règlements en tant que rapporteur général – je paie la taxe foncière et l'impôt sur le revenu – je devrais me déporter durant la totalité de l'examen du projet de loi de finances ! De même, les médecins ne pourraient plus déposer d'amendements sur la médecine, les agriculteurs sur l'agriculture... La frontière se situe entre la défense de l'intérêt collectif d'une profession et la défense, *ad hominem*, d'un cas particulier.

M. Emmanuel Capus. – Avocat moi-même, je souhaiterais vous faire bénéficier de mon expérience professionnelle : dès lors qu'on ne défend pas un intérêt privé, il n'y a pas de conflit d'intérêt lorsqu'on défend le principe même du droit à la défense.

Déterminer dans la loi des critères pour la transmission au parquet évite certes des petits arrangements au sein de Bercy, mais cela les transfère au parquet. Il y aura une absence totale de transparence des poursuites. On transfère le problème d'un spécialiste à un autre.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dont acte.

Mme Nathalie Delattre, rapporteure pour avis de la commission des lois. – Vous avez délégué à la commission des lois l'examen au fond des articles 1^{er}, 8 et 9 du projet de loi. Nous nous sommes également saisis pour avis de l'article 5.

Les articles sur lesquels la commission des lois a dû se prononcer concernent la procédure pénale. Les poursuites pénales sont réservées, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, aux cas de fraude fiscale les plus graves au regard du montant des droits éludés, de la nature des agissements et des circonstances de l'affaire. Un consensus s'établit autour de l'exemplarité des dossiers qui doivent être poursuivis.

J'entre dans le détail des quatre articles en expliquant le cheminement de la commission des lois.

L'article 1^{er} vise à autoriser la création, au sein du ministère du budget, d'un nouveau service à compétence nationale chargé de mener des enquêtes judiciaires en matière de fraude fiscale.

Pourtant, depuis 2010, procureurs et juges d'instruction peuvent s'appuyer sur une Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF). Dépendante du ministère de l'intérieur et co-administrée par Bercy, cette brigade associe des officiers de police judiciaire (OPJ) et des officiers fiscaux judiciaires (OFJ). Elle peut ainsi mettre en œuvre les techniques d'investigation de la police judiciaire (écoutes, filatures, balises, etc.) et bénéficier d'une expertise pointue en matière fiscale, avec des agents rompus au contrôle fiscal. Cette

brigade, qui est originale par sa mixité de fonctions, comprend environ quarante personnes qui peuvent s'appuyer sur l'ensemble du maillage territorial de la police judiciaire, soit environ 5 700 personnes.

Le Conseil d'État précise dans son avis qu'un second service d'enquête judiciaire fiscale hors du ministère de l'intérieur serait concurrent du premier. Il dit ne pas comprendre pourquoi, dans un souci de bonne administration, n'est pas retenue l'option consistant à renforcer le service existant.

La commission des lois est également peu convaincue du bien-fondé de la création d'une nouvelle police, celle de Bercy, alors que la BNRDF a déjà pour mission de mener des enquêtes fiscales. Il nous semble plus simple, plus sain et plus efficace de doter la BNRDF de moyens supplémentaires que de créer un nouveau service, qui risque d'alimenter une guerre des polices, préjudiciable à l'efficacité de l'action publique, et qui risque de faire fi de la nécessaire coordination que nécessite ce type de dossiers complexes. La commission des lois vous propose donc de supprimer cet article.

L'article 5 a été largement évoqué par Albéric de Montgolfier. La commission des lois estime que le dispositif proposé est satisfaisant, en ce qu'il permet de rétablir la règle qui était en vigueur jusqu'en 2010, tout en la conciliant avec le principe d'individualisation des peines.

L'article 8 traite de l'alourdissement des amendes prévues en cas de fraude fiscale. L'article 1741 du code général des impôts prévoit que les personnes physiques condamnées pour fraude fiscale encourent une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende ; en cas de fraude fiscale aggravée, les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 3 millions d'euros d'amende. Pour les personnes morales, le montant de l'amende est cinq fois plus élevé, soit 2,5 millions d'euros, et 15 millions d'euros en cas de fraude aggravée. Quoique d'un niveau élevé, ces peines d'amende se révèlent insuffisamment dissuasives face à certaines fraudes.

C'est pourquoi le projet de loi prévoit que le montant de l'amende puisse être porté au double du produit tiré de l'infraction. Pour les personnes morales, compte tenu du principe figurant à l'article 131-38 du code pénal, le montant de l'amende pourrait atteindre le décuple du produit de l'infraction. La commission des lois ne peut qu'encourager la commission des finances à suivre cette disposition, qui, si le juge s'en empare, rendra les amendes pour fraude fiscale plus dissuasives.

Enfin, l'article 9 vise à étendre la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la CRPC, à la fraude fiscale. Le plaider-coupable a été introduit dans notre code de procédure pénale en 2004. Il est applicable à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un délit – sont donc exclus les crimes et les contraventions. L'avantage est une réponse pénale beaucoup plus rapide pour les infractions reconnues par leur auteur. Le procureur commence par faire une proposition ; si la personne poursuivie accepte la peine proposée, s'ouvre une phase d'homologation auprès du président du tribunal de grande instance. Un procès long est évité, le dossier est clos en quelques mois sans effacer pour autant la culpabilité de l'auteur. Il s'agit d'un outil que le juge peut utiliser ; il conserve néanmoins la liberté de refuser de transiger lors de l'audience publique. Alors la procédure reprend son cours. La commission des lois vous propose d'accepter cette mesure.

Souhaitant compléter la boîte à outils dont dispose la justice, en lien avec une proposition pertinente de nos collègues députés Émilie Cariou et Éric Diard dans leur rapport sur ce sujet, la commission des lois vous propose d'étendre à la fraude fiscale la possibilité de conclure une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP).

La conclusion d'une telle convention par une personne morale est possible sur proposition du procureur. Elle implique de verser au trésor public une amende d'intérêt public et de mettre en œuvre un programme de mise en conformité. La convention doit être obligatoirement homologuée par un juge, qui doit également en faire publicité *via* un communiqué de presse.

Déjà autorisée pour le blanchiment de fraude fiscale, la CJIP a été utilisée avec succès par le parquet national financier pour traiter certains dossiers ; il est donc cohérent de l'autoriser aussi pour la fraude fiscale.

Enfin, la commission des lois vous propose d'inscrire la jurisprudence Talmon dans la loi. Depuis 2008, la Cour de cassation considère que le parquet national financier et les parquets territoriaux peuvent engager des poursuites sur le fondement du blanchiment de fraude fiscale, le blanchiment étant considéré comme un délit distinct de la fraude. L'objectif de notre amendement est de sécuriser les procédures engagées depuis une dizaine d'années sur la base de cette jurisprudence, et d'inscrire définitivement cette dernière dans la loi.

EXAMEN DES ARTICLES

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le 2° de l'amendement COM-21 me paraît déjà satisfait ; l'objet du 3° me semble hors du cadre du projet de loi. Si Nathalie Goulet acceptait de restreindre sa rédaction au 1°, donc de supprimer le 2° et le 3°, je serai favorable à son adoption.

Mme Nathalie Goulet. – J'accepte de le rectifier ainsi.

L'amendement COM-21 ainsi rectifié est adopté et devient article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-22 me paraît satisfait par la décision « Société Export Press » du 2 décembre 2016. Je demande à Nathalie Goulet de bien vouloir le retirer.

L'amendement COM-22 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-24 soulève une vraie question, qui fait partie d'un tout. Je souhaite que nous y retravaillions. En particulier, *quid* de la possibilité de prononcer des condamnations pénales alors même que le juge de l'impôt a rendu une décision favorable au contribuable ? Demande de retrait.

Mme Nathalie Goulet. – Beaucoup d'amendements sont liés à ces questions préjudicielles. Nous avons travaillé avec des magistrats.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce travail n'est pas abouti, mais c'est un vrai sujet.

Mme Nathalie Goulet. – Nous les déposerons à nouveau en séance.

L'amendement COM-24 est retiré.

Article 1^{er} (délégué)

Mme Nathalie Delattre, rapporteure pour avis. – La commission des lois a adopté les amendements de suppression COM-13 et COM-56.

Les amendements COM-13 et COM-56 sont adoptés et l'article 1^{er} est supprimé.

En conséquence, l'amendement COM-12 devient sans objet.

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je demande à Nathalie Goulet de bien vouloir retirer l'amendement COM-26, afin que nous y retravaillions.

La Cour de cassation résiste à la décision du Conseil constitutionnel. En un mot, peut être condamné pour fraude fiscale un contribuable qui a été déchargé de toute imposition par le juge de l'impôt. Or, par définition, il n'y a pas de faute s'il n'y a pas d'impôt dû ! Il faut que nous trouvions une solution, qui pourrait passer, en effet, par l'instauration d'un renvoi préjudiciel.

L'amendement COM-26 est retiré.

Article 2

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-37 vise à harmoniser les amendes prévues en cas d'opposition au droit de communication à l'égard des éditeurs de logiciels de comptabilité, de gestion ou de caisse.

L'amendement COM-38 ouvre aux agents des douanes la possibilité de mettre en œuvre les dispositions qu'utilisent déjà les agents du fisc en matière de contrôle des logiciels permissifs.

L'amendement COM-39 est un amendement de précision.

Les amendements COM-37, COM-38 et COM-39 sont adoptés.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 2

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Le Conseil constitutionnel a été saisi la semaine dernière d'une question prioritaire de constitutionnalité sur le sujet dont traite l'amendement COM-25 ; je préférerais que nous attendions que la décision soit rendue. Peut-on prévoir que le délit en question soit puni de « dix ans » d'emprisonnement et non de « deux à dix ans » ? Il faut respecter le principe de proportionnalité ; trancher aujourd'hui me paraît un peu prématuré. Demande de retrait.

Mme Nathalie Goulet. – Je le redéposerai en séance. Je ne vois pas en quoi le sort de cet amendement devrait dépendre de celui de la QPC. C'est juste une question de délai.

M. Vincent Éblé, président. – Tel le phénix, l'amendement COM-25 renaîtra de ses cendres en séance.

L'amendement COM-25 est retiré.

Article 3

L'amendement COM-36 est adopté et l'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-40 est un amendement de cohérence et de simplification.

L'amendement COM-41 est important ; il vise à rendre obligatoire la collecte et la transmission des numéros de TVA des vendeurs de pays tiers sur les plateformes en ligne – je pense que vous allez tous y souscrire.

L'amendement COM-42 précise les informations qui doivent être communiquées par les plateformes pour permettre la bonne imposition des revenus et alimenter les déclarations pré-remplies.

L'amendement COM-43 vise à permettre à l'administration de distinguer, parmi les revenus déclarés par les plateformes, ceux qui sont tirés d'une activité à caractère commercial et ceux qui ne sont pas imposables.

Mme Nathalie Goulet. – Je suis très favorable à ces amendements. Il est quand même préférable de procéder ainsi plutôt que de taxer au kilomètre !

M. Vincent Éblé, président. – Certes ! Parlez-en à nos collègues du groupe de travail sur la revitalisation des centres-bourgs.

M. Didier Rambaud. – Je suis contre l'adoption de ces amendements.

Les amendements COM-40, COM-41, COM-42 et COM-43 sont adoptés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-31 me semble satisfait par le b) du 2° du futur article 242 *bis* du code général des impôts, qui prévoit la transmission systématique obligatoire des éléments d'identification de l'utilisateur de la plateforme, notamment le numéro fiscal.

L'utilisateur, qui peut payer par PayPal, ne souhaite pas forcément que ses coordonnées bancaires soient transmises. Au titre des éléments d'identification exigibles, le numéro fiscal suffit. Demande de retrait.

L'amendement COM-31 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-63 vise à corriger une erreur de référence.

L’amendement COM-63 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-44 est, au sein de cette série, l’amendement le plus important, sur la responsabilité solidaire des filiales des plateformes en matière de paiement des amendes.

L’amendement COM-44 est adopté.

L’amendement COM-10 rectifié est également adopté.

L’article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 4

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-4 est déjà satisfait par le droit existant ; j’en demande le retrait.

L’amendement COM-4 n’est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis défavorable à l’adoption des amendements COM-6, COM-7 et COM-8.

Les amendements COM-6, COM-7 et COM-8 ne sont pas adoptés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-45 vise à instituer un abattement forfaitaire minimal de 3 000 euros applicable aux revenus perçus par des particuliers *via* des plateformes en ligne. Je propose que l’amendement COM-34, qui va dans le même sens, soit retiré au profit de celui de la commission.

M. Vincent Éblé, président. – La différence entre les deux tient à l’ajout par Bernard Lalande, dans son amendement, d’un VII : « Les dispositions du présent article entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019. »

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Rectifions l’amendement COM-34 afin qu’il devienne identique à l’amendement COM-45.

M. Bernard Lalande. – C’est d’accord.

L’amendement COM-34 est ainsi rectifié. Les amendements identiques COM-45 et COM-34 ainsi rectifiés sont adoptés et deviennent article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-9 vise à supprimer le régime fiscal dérogatoire accordé à la Corse pour les produits du tabac. La fiscalité des tabacs est un sujet de loi de finances.

L’amendement COM-9 n’est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L’amendement COM-46, qui institue un régime de responsabilité solidaire des plateformes, est très important.

L'amendement COM-46 est adopté et devient article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-47 est également important : il crée un mécanisme de « paiement scindé » (*split payment*) pour le prélèvement de la TVA à la source.

L'amendement COM-47 est adopté et devient article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-48 vise à rendre solidairement responsables du paiement des amendes les filiales françaises des entreprises condamnées pour refus de communication de documents.

L'amendement COM-48 est adopté et devient article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-49 vise à interdire aux plateformes d'effectuer des versements sur des cartes prépayées anonymes, du type de celles qui sont enregistrées à Chypre.

L'amendement COM-49 est adopté et devient article additionnel.

Article additionnel avant l'article 5

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-14 me semble déjà satisfait par le droit existant : le délai de reprise peut être prolongé en cas de non-déclaration d'avoirs à l'étranger ou de revenus provenant d'ETNC, d'États et territoires non coopératifs, en vertu de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales.

L'amendement COM-14 est retiré.

Article 5

L'article 5 est adopté sans modification.

Article 6

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-60 vise à confier à la commission des infractions fiscales le soin de donner un avis à l'administration lorsque celle-ci envisage de rendre publiques des sanctions administratives. Pas la peine de créer une commission spécifique ! Qui dit commission dit locaux, président, etc.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Nous proposons, nous, de supprimer la commission des infractions fiscales. Nous nous abstenons donc sur cet amendement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vous comptez envoyer 100 000 dossiers à la justice ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – Pas 100 000, 4 000 ! Nous aurons le débat en séance.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Oui ! Nous discuterons du verrou de Bercy en séance.

Les amendements COM-1, COM-17 et COM-18 seraient satisfaits par l'adoption de l'amendement COM-60.

L'amendement COM-60 est adopté ; l'amendement COM-1 n'est pas adopté ; les amendements COM-17 et COM-18 sont retirés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous sommes d'accord pour permettre à l'administration fiscale de rendre publiques les sanctions administratives qu'elle prononce, mais à condition que ces dernières soient devenues définitives. Sinon, imaginez la catastrophe pour une société cotée qui, confrontée à un tel cas de figure, ferait un recours qui s'avèrerait victorieux ! Les effets de la publication de la sanction, à savoir, par exemple, une baisse de sa cotation en bourse, ne pourraient être effacés.

Tel est l'objet de l'amendement COM-50, ainsi que de l'amendement COM-19, qui lui est quasi identique.

L'amendement COM-50 est adopté ; l'amendement COM-19 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – S'agissant de l'amendement COM-32, les sanctions administratives, aujourd'hui, sont toutes publiées par voie électronique.

Mme Sophie Taillé-Polian. – L'idée est de suivre l'avis du Conseil d'État, qui demande de limiter cette disposition aux personnes morales, mais de mettre en œuvre une mesure vraiment dissuasive, qui permette d'attaquer les marques. La publicité doit donc être importante.

Nous sommes d'accord pour préciser que la publication ne pourra être réalisée qu'une fois la sanction devenue définitive.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est le minimum !

Mme Sophie Taillé-Polian. – Nous ne souhaitons pas que soient mises sur la place publique des décisions qui seraient encore susceptibles d'être remises en cause.

Ceci dit, pour que la mesure ait toute sa portée, il faut veiller à ce que la publicité soit large.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Prenez les décisions de l'AMF, l'Autorité des marchés financiers ; elles ne sont publiées que sur le site de l'AMF, mais je vous assure que la presse les reprend systématiquement. L'annonce dans le journal du coin ne s'impose peut-être pas ! C'est pourquoi je suis plutôt défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. Jérôme Bascher. – Cette disposition me semble risquée !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Quant à l'amendement COM-20, je suis défavorable à son adoption. En l'état, la disposition proposée me semble impossible à appliquer.

Mme Nathalie Goulet. – Le texte prévoit que la publication disparaît au bout d'un an, ce qui me semble totalement illusoire.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La publication sera retirée du site de l'administration fiscale. La question du droit à l'oubli est une vraie question.

Les amendements COM-32 et COM-20 ne sont pas adoptés.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-2 est satisfait. Demande de retrait.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

Article 7

Mme Sophie Taillé-Polian. – Pour éviter que les intermédiaires n'intègrent dans leurs prix le montant éventuel de l'amende prévue, qui ne nous semble pas extrêmement important, il convient de rendre les intermédiaires solidaires des véritables responsables de la fraude, comme cela est déjà proposé pour les éditeurs de logiciels.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Juridiquement, je m'interroge. Peut-on appliquer deux amendes à un tiers ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – Il s'agit de créer le même dispositif que celui instauré pour les éditeurs à l'article 2.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous aurons le débat en séance.

M. Vincent Éblé, président. – Cela permettra un débat plus approfondi.

L'amendement COM-33 n'est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – S'agissant de l'amende visant un tiers ayant fourni une prestation permettant la commission par un contribuable d'agissements sanctionnés, d'accord, mais à condition que la sanction principale visant son client soit devenue définitive.

L'amendement COM-15 serait satisfait par l'adoption de l'amendement COM-51.

Mme Sophie Taillé-Polian. – *Quid* du terme « notamment » ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous supprimons ce terme, qui n'a rien à faire dans la loi. Depuis quand met-on des illustrations dans la loi ? Nous ne sommes pas en train de faire de la peinture ! La définition qui demeurera est très large : « tout procédé destiné à égarer l'administration », de sorte que nous ne réduisons pas la portée du dispositif.

M. Vincent Éblé, président. – Laissons les « notamment » aux littérateurs !

L'amendement COM-51 est adopté ; l'amendement COM-15 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour ce qui concerne l'amendement COM-16, je suis défavorable à ce que diffèrent les délais de prescription applicables respectivement en matière fiscale et en matière sociale.

L'amendement COM-16 n'est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-52 est un amendement de précision sur la date d'entrée en vigueur du présent article.

L'amendement COM-52 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 (délégué)

L'article 8 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 8

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'impôt sur le revenu étant calculé sur la base du foyer fiscal, l'amendement COM-3 est contraire au principe d'individualisation des peines.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

Article 9 (délégué)

Mme Nathalie Delattre, rapporteure pour avis. – La commission des lois vous propose de ne pas adopter l'amendement COM-11, qui vise à revenir sur le principe du « plaider-coupable ». Elle vous propose en revanche d'adopter l'amendement COM-59, qui est purement rédactionnel.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté ; l'amendement COM-59 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 9

Mme Nathalie Delattre, rapporteure pour avis. – Il s'agit, *via* les amendements COM-57 et COM-58, d'étoffer la boîte à outils du juge en autorisant le recours à la procédure de convention judiciaire d'intérêt public et en inscrivant dans la loi l'arrêt Talmon sur l'auto-saisine du parquet sur le fondement du blanchiment de fraude fiscale.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'y suis favorable.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Nous sommes extrêmement réticents sur la CJIP ; nous nous abstenons sur l'amendement COM-57.

En revanche, ancrer dans la loi la jurisprudence Talmon nous semble positif ; nous voterons donc pour l'amendement COM-58.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pourquoi suis-je favorable à l'adoption de l'amendement COM-57 ? C'est qu'il est assez étonnant que la CJIP soit

possible en matière de blanchiment de fraude fiscale mais non en matière de fraude fiscale. On nage en pleine hypocrisie ! Je vous rappelle, en outre, que de telles conventions sont conclues sur proposition du parquet et doivent être validées par le juge. Par cohérence, donc, je propose que nous adoptions cet amendement.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Il existe d'autres incohérences dans la loi : par exemple, il n'est pas nécessaire de prouver l'intentionnalité en matière de blanchiment. Il faut mettre en place un système véritablement dissuasif ; or la procédure de CJIP ne prévoit aucune reconnaissance de culpabilité, ce qui pose un problème de fond. Nous nous abstiendrons.

M. Éric Bocquet. – Nous nous abstiendrons également.

Les amendements COM-57 et COM-58 sont adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 10

L'article 10 est adopté sans modification.

Article 11

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-53 vise à prendre en compte, pour l'établissement de la liste des ETNC, le critère de l'échange automatique d'informations. C'est le minimum !

L'amendement COM-53 est adopté ; l'amendement COM-54 de précision rédactionnelle est également adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-55 prévoit que l'arrêté de mise à jour de la liste des ETNC indique le motif justifiant l'ajout ou le retrait d'un territoire. Communiquer ce genre d'informations au Parlement me semble le minimum.

L'amendement COM-55 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 11

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis défavorable à l'amendement COM-5.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Tracfin enregistre environ 70 000 déclarations de soupçon par an et réalise un travail vraiment technique et approfondi. Il ne s'agit pas d'un filtre, mais d'un tri technique. Certaines banques se couvrent de manière systématique en envoyant chaque jour des déclarations de soupçon, y compris pour des retraits de 1 000 euros, donc pour des choses sans intérêt qui ne relèvent en aucun cas du parquet national financier. À défaut d'un tri, ledit parquet serait engorgé de la pire des façons. Discutez-en avec Éliane Houlette : il faut un tri, sans quoi le PNF sera débordé. Tracfin reçoit

de tout, comme nous avons pu le constater, avec Michèle André, lors de la visite que nous avons effectuée !

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement COM-30.

Mme Sophie Taillé-Polian. – L'article L. 561-31 du code monétaire et financier dispose aujourd'hui que le service « peut transmettre » les informations.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Votre amendement est donc satisfait !

Mme Sophie Taillé-Polian. – Cette proposition fait partie des pistes de réforme du rapport Cariou, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il me semble utile que nous ayons ce débat.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La loi prévoit déjà que Tracfin peut transmettre ces informations au PNF et à l'administration fiscale. Tracfin fait partie de la communauté du renseignement. Cet organisme est extrêmement utile ; il a permis, dans un certain nombre d'affaires, notamment en matière de terrorisme, de reconstituer les circuits financiers. Mais la transmission d'une déclaration de soupçon ne fait pas forcément foi. Il faut un tri ! Tout ne relève pas de la fraude fiscale.

M. Bernard Lalande. – Tracfin reçoit des déclarations de soupçon. Lorsqu'on est un professionnel, avocat, notaire, expert-comptable ou banquier, et qu'on a un soupçon, on se décharge, en même temps qu'on déclare ce soupçon, d'une certaine responsabilité, ce qui ne veut pas dire que l'agissement en question est qualifié comme fait délictueux. Il faut donc être extrêmement prudent. Tracfin juge en opportunité s'il doit transmettre ou non les informations enregistrées, ce qui permet au professionnel d'émettre une déclaration de soupçon sans faire prendre de risque à son client. Ainsi une déclaration de soupçon n'est-elle pas une délation.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Je vais retirer cet amendement, et le redéposerai éventuellement en séance. Il y a un débat technique à avoir. L'article L. 561-31 du code monétaire et financier comprend une liste de personnes à qui Tracfin peut transmettre des informations. L'idée est de prévoir que, lorsque Tracfin juge qu'il faut transmettre certaines informations à l'administration fiscale, lesdites informations sont transmises au PNF. Il ne s'agit donc pas de créer une obligation, mais une possibilité.

L'amendement COM-30 est retiré.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'adoption de l'amendement COM-35 serait contraire au droit européen et au secret fiscal.

L'amendement COM-35 n'est pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-61 vise à rétablir la faculté interdite par l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, donc à permettre à l'administration de transiger – sur les pénalités, bien sûr, jamais sur le principal – lorsqu'elle envisage de déposer plainte pour fraude fiscale. Il s'agit d'assurer le recouvrement des droits.

L'amendement COM-61 est adopté et devient article additionnel.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement COM-62 propose de supprimer le verrou de Bercy en lui substituant des critères transparents fixés par la loi. La décision du Conseil constitutionnel, en la matière, est très éclairante : il y est fait mention d'un critère de gravité, cette gravité s'appréciant notamment par rapport au montant des droits fraudés et à la nature des agissements – sont visées les manœuvres frauduleuses révélant une intention.

Il faut donc des critères stricts, dont je propose qu'ils soient fixés par la loi. Dès lors que ces critères légaux sont remplis, l'administration est tenue de porter plainte. Je ne tiens pas à encombrer le parquet ; en revanche, je veux que les gros dossiers lui soient obligatoirement transmis, et que l'administration ne puisse pas les garder. D'après les simulations, 1 400 dossiers par an, les plus graves, seraient ainsi transmis, ce qui n'interdit pas de porter plainte pour des montants inférieurs.

S'agissant des amendements COM-27 et COM-28, je propose à Nathalie Goulet qu'elle les retire au profit du dispositif que j'ai présenté.

Quant à l'amendement COM-29, il me semble moins précis que le mien. Il me paraît préférable que les critères soient fixés par la loi, et qu'aucune discussion ne soit possible avec le parquet. La transmission obligatoire est prévue soit lorsque des pénalités d'au moins 80 % sont susceptibles d'être appliquées, ce qui correspond à des cas de fraude fiscale aggravée, soit en cas de récidive, sachant que l'administration peut porter plainte hors critère.

Mme Sophie Taillé-Polian. – Sauf erreur de ma part, dans notre amendement, des critères sont prévus ; simplement, ils ne sont pas cumulatifs. Le dispositif que nous proposons nous semble à même de supprimer le verrou de Bercy de manière vraiment significative, ce qui ne veut pas dire 300 dossiers de plus, ni 100 000, d'ailleurs, mais 4 000.

L'amendement COM-29 supprime les quatre mots qui font le verrou de Bercy.

Mme Nathalie Goulet. – Je comprends que le rapporteur général préfère sa rédaction ; néanmoins, l'amendement COM-28 est compatible avec le sien. Son adoption permettrait d'« agrandir le parapluie » en ajoutant des conditions.

M. Vincent Éblé, président. – Mes chers collègues, par souci de clarté, je vous propose que nous nous prononcions sur l'amendement COM-62 du rapporteur général ; nous débattons aussi de vos propositions dans l'hémicycle. Si vous pensez devoir préciser le texte de la commission, vous le ferez.

M. Didier Rambaud. – Notre groupe s'abstient sur cet amendement.

L'amendement COM-62 est adopté et devient article additionnel.

Les amendements COM-27 et COM-28 sont retirés ; l'amendement COM-29 n'est pas adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

TITRE IER RENFORCER LES MOYENS ALLOUÉS À LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE, SOCIALE ET DOUANIÈRE			
Article(s) additionnel(s) avant l'article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	21	Extension des cas dans lesquels les agents de direction générale des finances publiques concourent aux enquêtes pénales.	Adopté avec modification
Mme Nathalie GOULET	22	Possibilité pour le contribuable de contester un rescrit fiscal devant le juge administratif, et de continuer à appliquer sa propre interprétation tant que le juge administratif n'a pas statué.	Retiré
Mme Nathalie GOULET	24	Obligation pour le juge de l'impôt, y compris en cassation, de se prononcer sur l'ensemble des motifs soulevés en demande ou en défense.	Retiré
Article 1^{er}			
Création d'une brigade anti-fraude dotée de pouvoirs judiciaires au sein du ministère du budget			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	13	Suppression	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE, rapporteur pour avis	56	Suppression	Adopté
M. Pierre-Yves COLLOMBAT	12	Rattachement de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) au ministère de la justice	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après l'article 1er			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	26	Instauration d'un renvoi préjudiciel de l'autorité judiciaire vers le juge de l'impôt.	Retiré
Article 2			
Renforcement des moyens dont disposent les agents des douanes pour lutter contre les logiciels dits « permissifs » et mise en place d'un dispositif de sanctions			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	37	Harmonisation du montant de l'amende prévue en cas d'opposition au droit de communication à l'égard des éditeurs de logiciels de comptabilité, de gestion ou de caisse.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	38	Extension aux agents de la DGDDI du volet « utilisateurs » du dispositif de lutte contre les logiciels permissifs.	Adopté

M. de MONTGOLFIER, rapporteur	39	Amendement de précision.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	25	Clarification des sanctions douanières applicables aux délits de 2 ^{ème} classe (blanchiment douanier etc.).	Retiré
Article 3			
Renforcement de l'accès à l'information utile à l'accomplissement des missions de contrôle et de recouvrement des agents chargés de la lutte contre la fraude			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	36	Accès direct des agents de la DGDDI au fichier de la DGFIP permettant de vérifier si les personnes demandant une détaxe TVA sont, ou ne sont pas, résidentes fiscales en France.	Adopté
Article 4			
Obligations fiscales et sociales des plateformes numériques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	40	Alignement de la définition des plateformes en ligne prévue sur celle issue de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	41	Collecte et la transmission du numéro de TVA des vendeurs établis dans des pays tiers et exerçant leur activité via des plateformes en ligne.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	42	Transmission par les plateformes de la catégorie d'imposition à laquelle se rattachent les revenus perçus par leurs utilisateurs.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	43	Transmission par les plateformes, le cas échéant, de la nature de l'activité exercée justifiant une exonération d'impôt.	Adopté
Mme TAILLÉ-POLIAN	31	Transmission systématique des coordonnées bancaires de l'utilisateur par les plateformes en ligne, c'est-à-dire suppression de la mention « si elles sont connues de l'opérateur ».	Retiré
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	63	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	44	Solidarité fiscale des filiales françaises des plateformes pour les amendes applicables en cas de manquements aux obligations prévues à l'article 4.	Adopté
M. VANLERENBERGHE	10 rect.	Transmission automatique des informations à l'ACOSS sur le modèle de la transmission automatique à la DGFIP.	Adopté

Article(s) additionnel(s) après l'article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	4	Droit d'accès des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) au répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) et au fichier des personnes condamnées à une interdiction de gérer (FNIG).	Rejeté
M. GRAND	6	Renforcement de la lutte contre le trafic de cigarettes commis en bande organisée	Rejeté
M. GRAND	7	Renforcement de la lutte contre le trafic de cigarettes commis en bande organisée	Rejeté
M. GRAND	8	Obligation pour les fournisseurs d'accès à Internet de mettre en place à destination de leurs abonnés une liste de sites vendant illégalement du tabac en ligne, et d'informer leurs abonnés quant aux risques encourus en cas d'achat illégal de tabac sur Internet.	Rejeté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	45	Abattement de 3 000 € applicable aux revenus tirés par les particuliers d'activités exercées <i>via</i> des plateformes en ligne et déclarés automatiquement par celles-ci.	Adopté
M. LALANDE	34	Abattement de 3 000 € applicable aux revenus tirés par les particuliers d'activités exercées <i>via</i> des plateformes en ligne et déclarés automatiquement par celles-ci.	Adopté avec modification
M. GRAND	9	Suppression du régime fiscal des tabacs en Corse.	Rejeté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	46	Responsabilité solidaire des plateformes en ligne en cas de non-paiement de la TVA par les vendeurs et prestataires qui exercent leur activité par leur intermédiaire.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	47	Possibilité pour les plateformes en ligne de prélever la TVA à la source et de la reverser au Trésor pour le compte du vendeur, par un mécanisme de « paiement scindé » (<i>split payment</i>).	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	48	Solidarité fiscale des filiales françaises des entreprises auxquelles est appliquée l'amende pour manquement au droit de communication non nominatif.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	49	Interdiction, pour les plateformes en ligne, d'effectuer des versements à leurs utilisateurs sur des cartes prépayées.	Adopté

TITRE II RENFORCEMENT DES SANCTIONS DE LA FRAUDE FISCALE, SOCIALE ET DOUANIÈRE			
Article(s) additionnel(s) avant l'article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie GOULET	14	Prorogation du droit de reprise de l'administration (10 ans au lieu de 5 ans) lorsque le contribuable a une activité dans un ETNC.	Retiré
Article 5			
Application par défaut de la peine complémentaire de publication et de diffusion des décisions de condamnation pour fraude fiscale			
Article 6			
Création d'une sanction administrative complémentaire aux sanctions financières, consistant à rendre publics les rappels d'impôts et les sanctions administratives pécuniaires			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	60	Confier à la commission des infractions fiscales la mission d'émettre un avis sur la décision de l'administration fiscale de rendre publique une sanction	Adopté
M. GRAND	1	Suppression de la commission <i>ad hoc</i> prévue par l'article pour donner un avis conforme à la décision de l'administration de rendre publique la sanction au profit d'une extension des missions de la commission des infractions fiscales.	Rejeté
Mme Nathalie GOULET	17	Réserver le pouvoir de l'administration de rendre publiques les sanctions fiscales à celles devenues définitives.	Retiré
Mme Nathalie GOULET	18	Réserver le pouvoir de l'administration de rendre publiques les sanctions fiscales à celles devenues définitives.	Retiré
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	50	Permettre la publication des sanctions devenues définitives	Adopté
Mme Nathalie GOULET	19	Réserver le pouvoir de l'administration de rendre publiques les sanctions fiscales à celles devenues définitives.	Retiré
Mme TAILLÉ-POLIAN	32	Prévoir que la publication serait effectuée dans la presse écrite ou par tout moyen de communication électronique.	Rejeté
Mme Nathalie GOULET	20	Prévoir que l'administration retire de son site la sanction publiée et que la commission de publication des sanctions fiscales veille au respect du droit à l'oubli	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après l'article 6			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	2	Suppression de la commission <i>ad hoc</i> prévue par l'article pour donner un avis conforme à la décision de l'administration de rendre publique la sanction au profit d'une extension des missions de la commission des infractions fiscales.	Rejeté
Article 7			
Sanction à l'égard des tiers complices de fraude fiscale et sociale			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme TAILLÉ-POLIAN	33	Prévoir une solidarité de paiement entre le contribuable et le tiers sanctionnés.	Rejeté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	51	Préciser que l'amende visant le tiers ne s'applique qu'en cas de sanction définitive à l'encontre du contribuable et préciser la liste des prestations pouvant conduire à prononcer cette amende	Adopté
Mme Nathalie GOULET	15	Définir plus précisément la liste des prestations pouvant conduire l'administration à prononcer une amende à l'encontre des tiers.	Retiré
Mme Nathalie GOULET	16	Allonger le délai de prescription applicable pour l'amende prononcée à l'égard du tiers en cas de fraude sociale.	Rejeté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	52	Préciser les modalités d'entrée en vigueur de l'article	Adopté
Article 8			
Renforcement des peines encourues pour les délits de fraude fiscale			
Article(s) additionnel(s) après l'article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	3	Introduction d'une peine complémentaire de privation du bénéfice de crédits ou de réductions d'impôt sur le revenu.	Rejeté
Article 9			
Possibilité pour le procureur de recourir à la CRPC			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Pierre-Yves COLLOMBAT	11	Suppression	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE, rapporteur pour avis	59	Rédactionnel	Adopté

Article(s) additionnel(s) après l'article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE, rapporteur pour avis	57	Autorisation de conclure une convention judiciaire d'intérêt public en matière de fraude fiscale	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE, rapporteur pour avis	58	Exception au verrou de Bercy pour le délit de blanchiment de fraude fiscale	Adopté
Article 10			
Renforcement des sanctions douanières (cas d'injures, de maltraitance, de troubles à l'exercice des fonctions des agents des douanes ou de refus de communication des documents demandés)			
Article 11			
Compléments à la liste française des États et territoires non coopératifs en matière fiscale			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	53	Prise en compte, pour l'établissement de la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC), du critère de l'échange automatique d'informations.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	54	Amendement de précision.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	55	Mention du ou des critères de la liste européenne qui justifient l'ajout ou le retrait de la liste des ETNC.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après l'article 11			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	5	Aggravation des peines encourues en cas de trafic de cigarettes commis en bande organisée	Rejeté
Mme TAILLÉ-POLIAN	30	Transmissions des notes de Tracfin au PNF	Retiré
Mme TAILLÉ-POLIAN	35	Ouverture au public du registre des bénéficiaires effectifs	Rejeté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	61	Rétablissement de la faculté, pour l'administration, d'engager une transaction y compris en cas de poursuites pénales.	Adopté
M. de MONTGOLFIER, rapporteur	62	Définition de critères légaux entraînant le dépôt par l'administration d'une plainte pour fraude fiscale.	Adopté
Mme Nathalie GOULET	27	Limitation aux impositions d'un montant élevé de la qualification de fraude fiscale et obligation de transmission au procureur de la République de tout dossier répondant à cette qualification.	Retiré

Mme Nathalie GOULET	28	Possibilité pour le parquet d'étendre une enquête à des faits de fraude fiscale connexes et suppression de l'avis de la commission des infractions fiscales pour l'engagement d'une procédure judiciaire d'enquête fiscale.	Retiré
Mme TAILLÉ-POLIAN	29	Examen conjoint, par l'administration et le parquet, des dossiers caractérisés soit par un montant élevé de majorations au taux d'au moins 80 %, soit par une qualification de fraude fiscale aggravée, soit par la réitération d'une infraction ayant donné lieu à l'application de majorations d'au moins 80 % et possibilité pour le procureur de la République d'engager des poursuites à l'égard de faits de fraude fiscale après un avis du ministre chargé du budget.	Rejeté

Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis

La commission demande à se saisir pour avis du projet de loi constitutionnelle n°911 (A.N. XV^e lég.) pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace, sous réserve de sa transmission, et nomme M. Albéric de Montgolfier rapporteur pour avis.

**Mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu –
Communication (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 50.

La réunion est ouverte à 14 h 35.

Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, préalable au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), sur le rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 16 h 20.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 26 juin 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude - Examen du rapport pour avis

M. Philippe Bas, président. – Nous sommes saisis pour avis du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, pour lequel nous avons une délégation au fond sur les articles 1^{er}, 8 et 9.

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – Ce projet de loi relatif à la lutte contre la fraude a été présenté en Conseil des ministres le 28 mars dernier puis déposé sur le bureau du Sénat. Ce texte, dont la commission des finances est saisie au fond, entend doter l'administration et l'autorité judiciaire de nouveaux instruments pour lutter plus efficacement contre les infractions fiscales et douanières.

Il est présenté comme le pendant répressif du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc) qui a pour objet de permettre à l'administration d'accompagner de façon bienveillante un contribuable ayant commis une erreur ou un oubli de bonne foi. Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude prévoit, quant à lui, le renforcement de la sanction du contribuable qui se soustrait sciemment à ses obligations contributives.

Chaque année, la fraude fiscale prive l'État de ressources d'un montant estimé entre 60 et 80 milliards d'euros. L'administration fiscale procède à environ un million de contrôles par an sur des entreprises et des personnes physiques, contrôles sur pièces et parfois sur place qui permettent de repérer environ 15 000 dossiers de fraude fiscale présentant un caractère dit « répressif », c'est-à-dire des dossiers qui révèlent une intentionnalité d'éluder l'impôt, exclusive de la bonne foi, ce qui est la condition nécessaire pour pouvoir engager des poursuites pénales.

Un millier de dossiers sont transmis annuellement au parquet, qui peut décider d'engager ou non des poursuites. Le nombre de décisions finalement rendues par le juge pénal est de l'ordre de quelques centaines chaque année. Les dossiers transmis à la justice sont ceux que l'administration a sélectionnés et qui ont reçu un avis favorable de la commission des infractions fiscales (CIF). Créée en 1977, la CIF est une commission indépendante composée de 29 membres dont le président est un conseiller d'État.

Pour procéder à la sélection de ce millier de dossiers, l'administration applique les critères définis dans une circulaire commune du garde des sceaux et du ministre du budget de 2014 : on y retrouve des critères comme le seuil financier de plus de 100 000 euros d'impôts éludés, l'organisation de l'insolvabilité, l'omission ou la minoration de déclaration de plus-value, de successions, de donations, *etc.*

Tous les interlocuteurs auditionnés ont confirmé que les parquets et les tribunaux correctionnels n'auraient pas les moyens de traiter, dans un délai raisonnable, les milliers de dossiers qui présentent un caractère répressif. L'application de sanctions administratives permet donc de réprimer beaucoup plus vite les manquements constatés et surtout de percevoir plus rapidement les recettes fiscales que la fraude avait permis de soustraire au fisc.

Il est admis par le plus grand nombre qu'il est nécessaire de ne porter devant la justice que les affaires les plus emblématiques et pour lesquelles l'exemplarité de la sanction pénale, avec la publicité qui s'y attache, présente un intérêt majeur. Il n'en reste pas moins que le système actuel mérite à la fois d'évoluer et de se renforcer.

Le texte qui nous est soumis comporte onze articles, dont certains concernent le fonctionnement de la justice ou modifient des règles de droit pénal, ce qui a conduit la commission des finances à nous déléguer au fond les articles 1^{er}, 8 et 9, étant précisé que le champ de notre saisine pour avis s'étend à l'article 5.

D'une manière générale, les dispositions du texte concourent à trois objectifs : mieux détecter, mieux appréhender, et mieux sanctionner la fraude.

En matière de détection, le projet de loi facilite l'échange de données entre administrations et la transmission d'informations par les plateformes collaboratives. En matière d'appréhension de la fraude, il renforce les moyens d'investigation. En matière de sanction, des dispositions complètent et alourdissent l'arsenal existant, notamment dans une logique plus large de publicité.

L'article 1^{er} autorise la création, au sein du ministère du budget, d'un nouveau service à compétence nationale chargé de mener des enquêtes judiciaires en matière de fraude fiscale : il s'agirait d'une « police de Bercy ». Pourtant, depuis 2010, procureurs et juges d'instruction peuvent s'appuyer sur une brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF). Dépendant du ministère de l'intérieur, et co-administrée par Bercy, cette brigade associe des officiers de police judiciaire (OPJ) et des officiers fiscaux judiciaires (OFJ). Elle peut ainsi mettre en œuvre les techniques d'investigation de la police judiciaire - écoutes, filatures, balises par exemple - et bénéficier d'une expertise pointue en matière fiscale. Cette brigade, originale par sa mixité de fonctions, comprend environ 40 agents qui peuvent s'appuyer sur l'ensemble du maillage territorial de la police judiciaire, soit environ 5 700 personnes.

Le Conseil d'État précise dans son avis qu'un second service d'enquête judiciaire fiscale créé hors du ministère de l'intérieur serait concurrent du premier. Il dit ne pas comprendre pourquoi, dans un souci de bonne administration, n'est pas retenue l'option consistant à renforcer le service existant.

Je suis également peu convaincue du bien-fondé de la création d'une nouvelle police, celle de Bercy, alors que la BNRDF a déjà pour mission de mener des enquêtes fiscales. Il me semble plus simple, plus sain et plus efficace de doter la BNRDF de moyens supplémentaires que de créer un nouveau service, qui risque d'alimenter une guerre des polices, préjudiciable à l'efficacité de l'action publique, et qui risque de faire fi de la nécessaire coordination que nécessite ce type de dossiers complexes. Je vous proposerai donc la suppression de cet article.

L'article 5 traite de la publicité des condamnations pour fraude fiscale, suivant le principe du *name and shame*. Dans sa rédaction actuelle, l'article 1741 du code général des impôts prévoit que les tribunaux peuvent décider l'affichage ou la diffusion des condamnations qu'ils prononcent pour fraude fiscale. Jusqu'en 2010, cette peine complémentaire d'affichage ou de publication était obligatoire. Mais le Conseil constitutionnel a estimé que cette règle, par son caractère automatique, contrevenait au principe constitutionnel d'individualisation des peines. Depuis qu'elles sont facultatives, les peines de diffusion ou d'affichage ne sont prononcées, en moyenne, que dans 5 % des affaires.

Considérant que la publicité des condamnations peut avoir une vertu dissuasive, le Gouvernement propose de la rendre de nouveau obligatoire en précisant que cette peine complémentaire pourrait être écartée, par une décision spécialement motivée du juge, si elle n'apparaissait pas justifiée au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. J'estime le dispositif proposé satisfaisant, en ce qu'il permet de rétablir la règle qui était en vigueur jusqu'en 2010, tout en la conciliant avec le principe d'individualisation des peines.

L'article 8 traite de l'alourdissement des amendes prévues en cas de fraude fiscale. L'article 1741 du code général des impôts prévoit que les personnes physiques condamnées pour fraude fiscale encourent une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende. En cas de fraude fiscale aggravée, les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et à 3 millions d'amende. Pour les personnes morales, le montant de l'amende est cinq fois plus élevé, soit 2,5 millions d'euros ou 15 millions en cas de fraude aggravée. Quoique d'un niveau élevé, ces peines d'amende se révèlent insuffisamment dissuasives face à certaines fraudes. C'est pourquoi cet article prévoit que le montant de l'amende pourra être porté au double du produit tiré de l'infraction. Ainsi, en cas de fraude ayant permis à un particulier d'éviter 5 millions d'impôts, l'amende pourrait atteindre, au maximum, 10 millions. Pour les personnes morales, compte tenu du principe figurant à l'article 131-38 du code pénal, le montant de l'amende pourrait atteindre le décuple du produit de l'infraction. Je ne peux qu'encourager la commission à approuver cette disposition.

Enfin, l'article 9 étend la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) à la fraude fiscale. Cette procédure, souvent appelée le plaider-coupable, a été introduite dans notre code de procédure pénale en 2004. Elle permet d'apporter une réponse pénale plus rapide pour certaines infractions reconnues par leur auteur.

La procédure se déroule en deux temps : d'abord, une phase de proposition par le procureur puis, lorsque la personne poursuivie accepte la ou les peines proposées, une phase d'homologation auprès du président du tribunal de grande instance. La CRPC permet d'éviter un procès long et de régler le dossier en quelques mois sans effacer pour autant la culpabilité de l'auteur. Je vous propose d'accepter cette mesure.

Dans le même esprit, et en lien avec une proposition pertinente formulée par nos collègues députés Emilie Cariou et Éric Diard dans un récent rapport d'information, je vous propose d'étendre à la fraude fiscale la possibilité de conclure une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP). La conclusion d'une telle convention par une personne morale est possible sur la seule proposition du procureur. Elle implique de verser au Trésor public une amende d'intérêt public et de mettre en œuvre un programme de mise en conformité. La convention doit être obligatoirement homologuée par un juge qui doit également en faire publicité via un communiqué de presse et une diffusion en ligne.

Déjà autorisée pour le blanchiment de fraude fiscale, la CJIP a été utilisée avec succès par le parquet national financier (PNF) pour traiter certains dossiers et il est donc cohérent de l'autoriser aussi pour la fraude fiscale. Je vous proposerai un amendement en ce sens.

Le rapporteur général de la commission des finances est favorable aux amendements que je vais vous présenter. À cette heure, en revanche, je ne peux vous présenter les amendements qui seront proposés par la commission des finances, notre collègue Alberic de Montgolfier y travaillant jusqu'au dernier moment ; la commission des finances se réunira demain matin. Je sais son souhait d'inscrire des critères objectifs dans la loi qui permettraient de déterminer les dossiers issus d'un contrôle fiscal qui mériteraient d'être transmis directement au parquet, sans passer par la CIF, critères que la jurisprudence du Conseil constitutionnel, les circulaires ministérielles et les pratiques de la CIF, utilisent déjà, à savoir le seuil financier de 100 000 euros, l'opacité du montage, la récidive...

M. Philippe Bas, président. – Merci pour ce rapport d'une grande clarté.

M. François Pillet. – Ce sujet technique déchaîne souvent les passions. Je rejoins notre rapporteur sur l'article 1^{er}, mais était-il nécessaire d'avoir recours à la loi pour organiser des services d'enquête ?

Ce texte fait ressurgir le verrou de Bercy, véritable serpent de mer. Comme je me suis maintes fois exprimé sur cette institution que j'ai critiquée depuis sa naissance, je n'y reviendrai pas, mais je préfère me répéter plutôt que de me contredire. Et puis, à quoi bon s'agacer de ce verrou alors qu'avec l'arrêt Talmon, la Cour de cassation a offert une voie de contournement. C'est pourquoi je soutiens l'amendement créant un article additionnel après l'article 9, afin d'inscrire dans la loi cette jurisprudence qui permet aux parquets de poursuivre directement le délit de blanchiment de fraude fiscale.

Pour le reste, j'approuve les autres amendements de notre rapporteur.

M. Pierre-Yves Collombat. – Certaines dispositions de ce projet de loi nous satisfont, comme le durcissement des peines ou le renforcement des moyens dédiés à la lutte contre les fraudes, mais d'autres sont critiquables car la fraude fiscale n'est toujours pas considérée comme un délit à part entière. En tant que grand défenseur des libertés – surtout des libertés de certains- le Conseil constitutionnel nous invite à traiter ces questions avec beaucoup de doigté.

Sous le terme générique de fraude fiscale, on parle des petits manquements mais aussi de la fraude organisée, qui coûte 50 à 60 milliards d'euros par an à notre pays. Ce n'est pas rien ! L'État pourrait peut-être faire des efforts pour récupérer ce manque à gagner. Nous devons renforcer les moyens d'investigation et permettre au ministère de la justice, par le biais du parquet financier, de lutter contre la fraude. Je ne comprends donc pas que d'autres ministères soient chargés de cette lutte. En revanche, je rejoins mon collègue Pillet sur le verrou de Bercy.

Non, les petits arrangements avec les fraudeurs ne sont pas acceptables.

M. Jérôme Durain. – Notre position sur ce texte s'inscrit dans la continuité de celle que nous avons prise lors de l'examen de la proposition de loi de Mme de la Gontrie sur le verrou de Bercy. Je regrette des textes qui arrivent par bribes, avec beaucoup

d'amendements annoncés mais pas encore connus. Je souhaite bon courage à notre rapporteur qui est au milieu du gué.

Sur le reste, ce projet de loi est le bâton, après la carotte du texte « Société de confiance ». Comme notre rapporteur, je suis dubitatif sur l'article 1^{er}. Nous sommes favorables à l'article 8 qui durcit les sanctions, même si les peines effectivement prononcées par les juges en relativiseront certainement l'impact. Enfin, la réforme de la justice annoncée par la garde des sceaux reviendra certainement sur l'article 9 que nous nous apprêtons à adopter.

Mme Agnès Canayer. – Dans la mesure où je suis élue d'un territoire qui compte le premier port à conteneurs de France, je vois le travail des douanes pour lutter contre les fraudes. En outre, j'ai rendu un rapport il y a un an sur la lutte contre la fraude sociale dans le cadre de la mission d'évaluation des comptes de la sécurité sociale.

Les montages complexes prennent de court nos services qui ne sont pas assez coordonnés entre eux. Comme notre rapporteur, je suis donc opposée à la création d'une police spéciale au sein du ministère des finances. Nous devons doter nos services des moyens matériels les plus performants pour qu'ils puissent appréhender le plus en amont possible les fraudeurs.

Les sanctions pénales sont insuffisamment efficaces pour lutter contre la fraude : le temps d'instruction permet aux fraudeurs d'organiser leur insolvabilité. Pour lutter contre les fraudes sociales et douanières, il faut privilégier les sanctions administratives.

M. François Bonhomme. – Comment évaluer précisément le montant de la fraude ? Bercy l'estime à 25 milliards tandis que certaines ONG évoquent jusqu'à 100 milliards.

Ce texte concerne-t-il aussi les fraudes aux cotisations sociales et à la TVA ?

Ce rapport confirme que la justice n'a pas les moyens de poursuivre toutes les affaires, puisqu'elle ne se préoccupe que de celles qualifiées d'emblématiques. Qu'est-ce à dire ? Que fait-on du principe d'égalité ?

Comment va se traduire cette chasse à la grande fraude ? L'inventivité dans ce domaine est sans limite et les services de l'État se retrouvent souvent dépassés par la technicité des montages et par leur manque d'effectifs.

Mme Muriel Jourda. – Je voudrais réagir aux propos de M. Collombat : nous sommes tous d'accord pour lutter contre la fraude, mais cela ne doit pas nous faire oublier qu'il faut poursuivre les efforts d'économie. Peut-être faut-il nous interroger sur la cause de la fraude : n'est-elle pas le symptôme d'une maladie bien plus grave, l'excès d'impôt ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Pauvres riches !

Mme Muriel Jourda. – Le consentement à l'impôt est un principe en perte de vitesse : le taux, l'assiette et l'utilisation de l'impôt sont décriés, ce qui explique en partie la fraude.

M. Philippe Bas, président. – Cette question est essentielle, mais même si le taux de l'impôt est trop élevé, cela n'excuse pas la fraude.

Mme Brigitte Lherbier. – J’ai rencontré vendredi le président de la chambre des métiers de Lille qui estime que les PME ont plus besoin d’aide que de subir le harcèlement des services fiscaux. Non, les artisans ne sont pas de grands fraudeurs.

M. Éric Kerrouche. – Le niveau de prélèvements publics baisse de façon régulière en France depuis les années 2000 au profit des catégories les plus aisées de la population ; les déficits publics auraient pu être évités si l’on avait maintenu le niveau des prélèvements.

La remise en question des impôts est difficilement entendable, sauf à considérer que l’impôt est illégitime pour les plus riches.

M. Yves Détraigne. – Notre système fiscal est extrêmement complexe et il faut être un spécialiste pour s’y retrouver. Une législation claire et durable serait indispensable. Nous réformons beaucoup trop souvent la réglementation, ce qui permet de trouver des failles pour échapper à l’impôt.

Mme Josiane Costes. – Je m’inquiète de la subjectivité de certains termes : « les affaires les plus emblématiques », « les cas les plus graves »... Ne risque-t-on pas certaines dérives ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Nous voudrions tous un système clair qui permette de savoir qui paye et qui ne paye pas. Mais la complexité actuelle n’est pas le fruit du hasard : l’obscurité favorise des accommodements avec le ciel...

M. Philippe Bas, président. – À l’attention de M. Kerrouche, je voudrais rappeler que les prélèvements obligatoires en France représentaient en 1995, 33,6 % du PIB, en 2000, 43,1 % et en 2015, 45,5 %.

M. Éric Kerrouche. – Je faisais référence à l’impôt sur le revenu. À considérer qu’il faut baisser l’impôt pour être plus compétitif, nous nivelons par le bas. Les décisions prises aux États-Unis vont avoir des conséquences négatives pour tous, sauf pour le petit nombre de contribuables fortunés qui captent la plus grande des richesses produites dans le monde.

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – Effectivement, monsieur Durain, les conditions ne sont pas les meilleures pour rapporter ce texte d’autant que la commission des finances souhaite encore l’améliorer.

Je ne me prononcerai pas sur la justesse et le montant de l’impôt : ce vaste débat pourra avoir lieu lors de la prochaine loi de finances.

Le montant de la fraude fiscale est difficile à évaluer : la fourchette entre 60 et 80 milliards est la plus communément admise, mais comme il d’agit d’impôts éludés, impossible d’être plus précis.

J’en viens à l’article 1^{er} et à la création d’une police de Bercy. J’ai auditionné la BNRDF : des discussions approfondies ont eu lieu entre le ministère du budget et celui de l’intérieur. Bercy veut absolument cette police. Aujourd’hui, le code de procédure pénale prévoit que les officiers fiscaux judiciaires doivent être rattachés au ministère de l’intérieur, d’où la nécessité de passer par la loi pour créer un nouveau service d’enquête au sein du ministère du budget. Dans l’étude d’impact, il est dit que 260 affaires sont en attente à la

BNRDF alors que seulement 205 affaires sont en cours d'instruction. La BNRDF instruit ces dossiers complexes et rend ses conclusions en 24 mois en moyenne. Ce délai semble tout à fait satisfaisant au regard du temps nécessaire pour mener l'instruction. Les bons taux d'élucidation sont dus aux OPJ formés à la contrainte : ils savent mener des perquisitions, auditionner, investiguer, alors que les OFJ sont formés au contrôle fiscal. Leurs formations sont tout à fait complémentaires. La mixité des profils au sein de la BNRDF explique les succès enregistrés. En outre, la brigade nationale est rattachée au ministère de l'intérieur mais codirigée par des fonctionnaires des finances publiques.

Aucun office central de police judiciaire n'est rattaché au ministère de la justice, monsieur Collombat. Il est préférable que le ministère de l'intérieur soit compétent, afin que cette police bénéficie de son maillage territorial.

Je ne pense pas que l'on reviendra sur le plaider coupable à l'occasion de l'examen des prochains textes sur la justice.

Les affaires dites « emblématiques » sont celles qui remplissent les critères définis par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, précisée par les circulaires ministérielles et l'usage de la CIF. Aujourd'hui, la justice serait incapable de traiter 15 000 dossiers répressifs. Sur cette masse de dossiers, seuls un millier remplissent l'ensemble des critères. Ces dossiers sont présentés par la CIF aux parquets territoriaux ou au parquet national financier qui en retiennent en général 95 %. Les critères de complexité, d'opacité et de récidive sont examinés avec attention, de même que le montant d'impôt éludé. M. de Montgolfier souhaiterait inscrire ces critères dans la loi. Merci à M. Pillet d'avoir rappelé que le parquet est saisi par la CIF mais qu'il a aussi la capacité de s'autosaisir en cas de blanchiment de fraude fiscale, depuis l'arrêt Talmon de 2008. Je propose d'inscrire cet arrêt dans la loi.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er} (délégué)

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-56 tend à supprimer l'article 1^{er}, tout comme l'amendement identique COM-13, et je suis défavorable à l'amendement COM-12. Je m'en suis longuement expliquée.

M. Pierre-Yves Collombat. – Alors que les problèmes que nous évoquons ce matin sont toujours plus interministériels, ils sont ici traités en silo, d'où des questions de répartition de compétences et de moyens. Si la lutte contre l'évasion fiscale était une priorité, tous les services avanceraient dans la même direction. Lorsque fut créée l'Agence française anticorruption (AFA), j'avais proposé que cette instance fût à la disposition du parquet financier. Bien sûr, cela a été refusé. J'ai le sentiment que l'on continue à bricoler, sans grande cohérence d'ensemble.

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – À mon avis, l'organisation actuelle, avec la BNRDF, est optimisée et répond à la nécessaire transparence et transversalité que nous appelons tous de nos vœux. Si un trafic de drogue est découvert à l'occasion d'un contrôle pour fraude fiscale, la police locale se saisira du dossier. Ministères de l'intérieur et du budget travaillent de conserve.

L'amendement de suppression COM-56 est adopté. En conséquence, la commission proposera à la commission des finances d'adopter l'amendement identique COM-13 et de ne pas adopter l'amendement COM-12.

La commission proposera à la commission des finances de supprimer l'article 1^{er}.

Article 9 (délégué)

M. Pierre-Yves Collombat. – Mon amendement COM-11 supprime l'article. La CRPC, procédure rapide et particulière, doit être réservée à certains délits bien délimités et qui ne posent pas de problèmes. Le fait de l'étendre à la fraude fiscale, sans instaurer de plafond, me paraît excessif. La CRPC, qui a eu du mal à s'imposer, est aujourd'hui bien acceptée. Ne bouleversons pas l'équilibre auquel nous sommes parvenus.

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – La CRPC n'est pas un régime de faveur. Le procureur n'est pas obligé d'utiliser cet outil. Le prononcé de la peine est homologué par le juge.

M. Philippe Bas, président. – Il s'agit effectivement de prononcer une peine.

M. François Pillet. – Lorsque le juge n'admet pas l'accord qui est intervenu entre le procureur et le prévenu, il peut le refuser. La CRPC est un mode de jugement ; en aucun cas, il ne s'agit d'un jugement allégé.

L'amendement rédactionnel COM-59 est adopté.

La commission proposera à la commission des finances de ne pas adopter l'amendement COM-11.

La commission proposera à la commission des finances d'adopter l'article 9 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 9

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – Autorisé pour le blanchiment de fraude fiscale, le recours à la procédure de CJIP gagnerait à être étendu à la fraude fiscale elle-même afin de permettre aux procureurs de traiter plus rapidement certains dossiers, d'où cet amendement COM-57.

L'amendement COM-57 est adopté.

Mme Nathalie Delattre, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-58 inscrit l'arrêt Talmon dans la loi.

L'amendement COM-58 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Nous en avons terminé. Notre rapporteur présentera demain ces amendements à la commission des finances.

La réunion est close à 10 heures.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Philippe Bas, Mmes Catherine Troendlé, Muriel Jourda, MM. Philippe Bonnacarrère, Jacques Bigot, Jean-Yves Leconte et Mme Nathalie Delattre comme membres titulaires et de Mme Agnès Canayer, M. Pierre-Yves Collombat, Mmes Catherine Di Folco, Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Loïc Hervé, Éric Kerrouche et Thani Mohamed Soilihi comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Philippe Bas, François-Noël Buffet, Jacques Groperrin, Philippe Bonnacarrère, Jean-Yves Leconte, Mmes Marie-Pierre de la Gontrie et Josiane Costes comme membres titulaires et de Mme Éliane Assassi, M. Jacques Bigot, Mmes Catherine Di Folco, Jacqueline Eustache-Brinio, M. Loïc Hervé, Mme Muriel Jourda et M. Alain Richard comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. Philippe Bas, Mmes Marie Mercier, Jacky Deromedi, M. Hervé Marseille, Mmes Marie-Pierre de la Gontrie, Laurence Rossignol et Maryse Carrère comme membres titulaires et de M. Arnaud de Belenet, Mme Esther Benbassa, M. François Bonhomme, Mme Catherine Di Folco, MM. Loïc Hervé, Jean-Yves Leconte et Mme Brigitte Lherbier comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. Jacques Bigot comme membre titulaire, en remplacement de M. Jean-Pierre Sueur, et de M. Éric Kerrouche comme membre suppléant, en remplacement de M. Jean-Luc Fichet de la commission mixte paritaire.

Examen de pétitions adressées au Président du Sénat

M. François Pillet, président. – Nous examinons ce jour deux pétitions inscrites au rôle général des pétitions. La première émane de M. Louis Ripault qui sollicite une loi interprétative de la loi organique n° 79-43 du 18 janvier 1979 modifiant le statut de la magistrature. Il estime qu'il est fait une lecture extensive de ce texte, ce qui conférerait aux magistrats de l'ordre judiciaire, en cas de déni de justice, une immunité contraire à la Constitution. Le déni de justice, tout comme la faute lourde, engagent la responsabilité de l'État pour fonctionnement défectueux du service public de la justice. Toutes les décisions de condamnation de l'État sont transmises par le garde des sceaux aux chefs de cour d'appel intéressés, ce qui permet, le cas échéant, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des magistrats fautifs. De plus, une action récursoire de l'État contre l'intéressé est possible sur le fondement de l'article 11-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature. Le déni de justice constitue également un délit défini par l'article 434-7-1 du code pénal en ces termes : « Le fait, pour un magistrat, toute autre personne siégeant dans une formation juridictionnelle ou toute autorité administrative, de dénier de rendre la justice après en avoir été requis et persévérer dans son déni après avertissement ou injonction de ses supérieurs est puni de 7 500 € d'amende et de l'interdiction de l'exercice des fonctions publiques pour une durée de cinq à vingt ans ». Les textes en vigueur prévoient donc un régime de responsabilité des magistrats, y compris dans l'hypothèse d'un déni de justice, de sorte que les intéressés ne peuvent être considérés comme bénéficiant d'une immunité.

M. Alain Richard. – L'article 434-7-1 du code pénal prévoit donc qu'un juge a des supérieurs qui lui donnent des injonctions...

M. François Pillet, président. – Il n'est donc pas nécessaire de prévoir de disposition interprétative. Je vous propose de répondre en ce sens au pétitionnaire et de classer la pétition.

Il en est ainsi décidé.

M. François Pillet, président. – La seconde pétition émane des époux Gorce qui ont constitué une association « loi 1901 » à but non lucratif pour construire des logements pour séniors à laquelle ils souhaitent faire don de leurs biens. Ils déplorent que les donations et legs faits aux associations qui ne bénéficient pas d'exonérations soient taxés à hauteur de 60 %. Conformément à l'article 88 du Règlement du Sénat, je vous propose de renvoyer cette pétition à la commission des finances, compétente en la matière.

Il en est ainsi décidé.

Projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - Examen du rapport pour avis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Notre commission est saisie pour avis du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 4 avril et transmis au Sénat le 13 juin 2018.

« Construire plus, plus vite et moins cher » : personne ne peut être en désaccord avec ces objectifs qui visent à combattre la crise du logement dans laquelle nous nous trouvons. Les derniers chiffres connus montrent une baisse significative au premier trimestre des permis de construire et des constructions neuves, baisse qui se poursuit au second trimestre de cette année. Plusieurs gouvernements ont tenté de combattre cette crise à l'aide de lois-cadres ou de programmation, avec plus ou moins de succès. Ceux qui ont réussi partiellement le doivent souvent à la gouvernance et aux méthodes utilisées. Ce fut le cas - et je prendrai deux exemples pour ne vexer personne - de la loi de cohésion sociale de 2005, qui utilisa simultanément plusieurs leviers : les politiques de l'emploi, de l'égalité des chances et du logement pour restaurer la cohésion nationale, dans un contexte de chômage identique à celui d'aujourd'hui. Elle a eu des résultats significatifs : la construction a augmenté de 50 % dans le pays. Ce fut également le cas des mesures pragmatiques de relance du logement prises par Mme Sylvia Pinel en 2014, à l'issue d'une importante concertation avec les professionnels et les élus. Il n'y a donc pas de fatalité, comme on l'entend trop souvent, face à la crise du logement. Elle peut se résorber, au moins partiellement, par la création de dynamiques vertueuses et l'utilisation d'un certain nombre de leviers liés au foncier, au financement et à la fiscalité.

Les deux crises mondiales que nous avons traversées nous ont ramené à des étiages qui nécessitent des mesures fortes. Nous sommes repassés en dessous des 400 000 constructions par an. Je rappelle que lorsque M. Jean-Louis Borloo avait lancé son plan, on avait atteint un niveau de 480 000 logements par an, contre 330 000 les années précédentes.

Le président Larcher a proposé d'organiser, en prélude à ce projet de loi, une conférence de consensus sur le logement, en association avec le ministre de la cohésion des territoires, M. Jacques Mézard, afin de préparer l'examen de ce texte. Cette démarche originale a été un succès. Elle a permis de recenser, sous la coprésidence de parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, de toutes les sensibilités politiques, de très nombreuses propositions.

À l'issue de ce cycle de concertation, le président du Sénat a mis en exergue deux axes forts devant guider les travaux du Parlement : d'abord, la nécessité d'adopter une approche pragmatique, qui prenne mieux en compte les besoins, les spécificités et les contraintes des territoires, ainsi que les expériences des acteurs de terrain, et en particulier des maires ; ensuite, l'urgence de simplifier notre droit, y compris s'agissant des nouveaux dispositifs proposés par le Gouvernement comme les grandes opérations d'urbanisme ou les projets partenariaux d'aménagement.

Je me suis donc attaché à vérifier que les attentes exprimées dans cette conférence de consensus étaient satisfaites totalement, ou partiellement, par ce projet de loi ELAN.

Or, force est de constater que ce texte n'est pas une loi de décentralisation : dès ses premiers articles il propose de créer de nouveaux outils permettant de dessaisir le maire de ses prérogatives, notamment en matière de permis de construire, dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme (GOU), dont l'utilité reste d'ailleurs à démontrer après l'échec retentissant du précédent outil créé par un autre gouvernement : les opérations d'intérêt national (OIN).

Plusieurs autres articles dénotent une méfiance certaine du Gouvernement vis-à-vis des élus locaux, en particulier des maires. Il y a donc une volonté claire de recentralisation en prévoyant l'intervention du préfet à tous les niveaux et en minorant rôle du maire. Certains des amendements que je vous proposerai s'attacheront donc à rétablir le rôle essentiel du maire dans l'utilisation et la régulation du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

Ce texte est-il une loi de simplification ? Alors qu'il était initialement composé de 65 articles, le projet de loi transmis au Sénat en compte désormais 179. Je doute que nous puissions l'examiner en une semaine au cours du mois de juillet.

Si on examine ces articles dans le détail, on s'aperçoit qu'on crée de nouveaux outils toujours plus complexes alors même que nous n'utilisons pas toutes les potentialités de ceux qui existent déjà. Ce texte met également en place une mécanique autoritaire de regroupement et de financement des bailleurs sociaux, centralisée autour de deux grands acteurs : Action logement et la Caisse des dépôts et consignations. Cela ne va pas dans le sens de la proximité et des territoires. Nous ne sommes pas saisis de ces questions, la commission des affaires économiques donnera son point de vue.

Enfin, ce texte va-t-il être efficace et s'attaque-t-il aux vraies contraintes que rencontrent les maires, tous les jours sur le terrain, à savoir la contrainte financière – sur laquelle nous ne sommes pas saisis, puisque toutes les mesures fiscales et financières, notamment de regroupement des bailleurs sociaux, ont été prises dans la loi de finances, alors même qu'elles privilégient les zones tendues au détriment des autres territoires –, et la contrainte urbanistique, toujours plus lourde en raison des prescriptions environnementales qui raréfient considérablement le faisceau des possibles pour l'avenir ? Au final, on constate moins d'argent pour les bailleurs sociaux pour construire plus, et moins de terrains pour construire et développer les logements de toute nature : cela ne peut pas aller dans le sens de l'efficacité...

Ce projet de loi comporte plusieurs grands axes : construire plus, mieux et moins cher, faire évoluer le secteur du logement social, répondre aux besoins de chacun tout en favorisant la mixité sociale et améliorer le cadre de vie.

Malgré une saisine au périmètre très large, tenant au grand nombre de dispositions entrant dans le champ de compétence de notre commission, je vous propose de nous concentrer sur les mesures nécessitant une intervention de notre part, sans nous attarder sur les dispositions n'appelant aucun commentaire particulier.

Mes propositions se veulent complémentaires des travaux réalisés par la commission des affaires économiques, saisie au fond du projet de loi, sous l'égide de sa rapporteure, notre collègue Dominique Estrosi-Sassone, ainsi que des travaux réalisés par nos collègues Patrick Chaize, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis de la

commission de la culture, de l'éducation et de la communication, ainsi que du groupe d'études « Mer et Littoral », présidé par Michel Vaspard dont nous avons repris les deux principaux amendements dans la continuité des précédents travaux de la commission, sous l'autorité du Président Philippe Bas.

Ainsi, alors même que la saisine de votre commission concerne 71 articles, je vous propose d'adopter seulement 34 amendements. Concernant la question particulière des ordonnances, que le Gouvernement a choisi d'utiliser tout azimut, les statistiques déjà présentées ici, montrent bien que cette méthode n'est pas forcément plus rapide qu'un véritable examen par le Parlement. En outre, il me semble que lorsque l'on touche au droit de la copropriété, par exemple, priver le Parlement de son pouvoir de législateur, alors même qu'il importe de garantir le bon équilibre dans les relations entre propriétaires et locataires, n'est pas pertinent.

En conclusion, ce texte comprend plusieurs points positifs pour accélérer la construction, notamment le renforcement de la lutte contre les recours abusifs. Toutefois, il manque d'un ingrédient essentiel : la confiance dans les territoires et dans les élus locaux, alors que plusieurs gouvernements précédents s'étaient appuyés sur cette confiance, pour résoudre la crise du logement.

M. François Pillet, président. – Il a été remis à chacun d'entre vous un tableau récapitulant les articles dont la commission est saisie pour avis et les propositions de notre rapporteur correspondantes. Cela doit nous permettre d'identifier rapidement ce qui doit être débattu.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je voulais dire à notre rapporteur tout l'intérêt du propos qu'il vient de tenir. Je partage beaucoup de points, en particulier sur le caractère discutable en l'espèce des ordonnances.

Il y a un présupposé dans ce texte, concernant les logements sociaux, en vertu duquel une sorte de grande dérégulation serait bénéfique pour construire davantage dans ce pays. Je comprends que l'on cherche à soutenir des initiatives et à construire le plus de logements sociaux possibles. En revanche, il y a une manière de s'abstraire, et même de récuser et de supprimer des règles relatives à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine qui pose problème. Les logements sociaux que nous devons construire doivent être de qualité ; On sait ce que coûte de réhabiliter des logements construits à la hâte. Je ne cherche pas à jeter la pierre sur qui que ce soit – si nous avons été élus dans les années 1950 ou 1960, on aurait été très fiers d'inaugurer les logements sociaux construits à cette époque, pourtant critiqués ensuite. Un logement, donnant lieu à une première réhabilitation, une deuxième restauration, un troisième contrat, et une quatrième procédure avant qu'on décide de le démolir, coûte cher. Si l'on fait le calcul économique sur trente ans, on se rend compte qu'il vaut mieux faire des logements de qualité. Cela suppose de ne pas mépriser les règles relatives à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine.

M. François Pillet, président. – Il faut donner acte à notre collègue Jean-Pierre Sueur de la fidélité de son attachement à cette question. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il attire notre attention sur un sujet, sur lequel il ne serait pas très difficile d'avoir un accord global.

M. Pierre-Yves Collombat. – Merci de cet exposé parfaitement clair qui présente le problème. Je suis sûr que, vu la longueur du texte, cela devient plus compliqué dans les détails. Vous excuserez le caractère sommaire de mon intervention. Ces textes sont une vieille rengaine. Cela fait quelques années que je suis sénateur. À chaque changement de président, une nouvelle loi est proposée. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème fondamental. En outre, la cherté des logements et des loyers a un impact sur les salaires. Du point de vue économique, agir pour faciliter le logement à des prix raisonnables est une façon de dynamiser et de permettre à notre pays d'être plus compétitif. Mais le diagnostic est suivi d'un ensemble de mesures en trompe l'œil. L'une des plus classiques est la torture du code de l'urbanisme. Celui-ci sera bientôt aussi épais que le code des impôts. On supprime les mécanismes protecteurs pour laisser la place à la dynamique du marché, sans se rendre compte que cette dynamique va nous conduire à construire là où cela rapporte le plus : dans les centres-villes déjà embouteillés, ou à des conditions ne permettant pas aux gens présents sur le territoire d'y accéder. Une autre mesure classique consiste à retirer le pouvoir d'aménager aux communes et aux maires pour le confier à des gens qui seraient plus perspicaces, visionnaires, et dont on peut apprécier les grandes qualités à leurs résultats.

En revanche rien n'est dit sur la manière de solvabiliser la demande, il en est de même sur les modalités à suivre pour construire là où on en a besoin. Rien n'est dit non plus sur la manière dont l'État doit agir. Or, je ne vois pas comment faire autrement, pour financer et réaliser de grandes opérations d'aménagement dans certaines zones du pays. On ne peut se contenter de laisser pousser les maisons. Comme tout le monde, on fera face à ce nouveau texte, mais pour moi cela sera le onzième. Je vous avoue que je commence à me lasser.

M. François Pillet, président. – À l'image des propos de M. Sueur, je peux aussi souligner la constance de notre collègue Pierre-Yves Collombat, à la fois sur la forme et sur le fond.

M. Éric Kerrouche. – Sur la partie numérique du texte, plusieurs éléments doivent être soulignés à la fois dans ceux déjà disponibles et dans ceux qui manquent. D'autres commissions vont discuter de ce point. Seuls 11 millions de foyers sont éligibles à la fibre en France, auxquels s'ajoutent les 9 millions de clients du réseau SFR, et les 1,5 million qui sont raccordés par des réseaux d'initiative publique. Il est évident qu'il faut faire mieux pour le déploiement du très haut débit. Néanmoins, dans les propositions faites, certaines interrogations demeurent, notamment en ce qui concerne l'assouplissement de la loi « Abeille », sur le développement des réseaux hertziens. Au-delà de cela, bien que la proposition de notre collègue Patrick Chaize ait été reprise en partie, notamment la mise en place de sanctions des opérateurs et le renforcement des pouvoirs de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), il manque un élément important : la capacité à sanctionner les opérateurs qui viendraient profiter des réseaux d'initiative publique, en développant un réseau parallèle, à côté d'un réseau public existant. J'espère que ce dernier sera repris dans la discussion au Sénat. Il y a donc des manques qu'il conviendra de combler lors du débat.

M. François Pillet, président. – Ce sont des débats très intéressants. Je vous remercie de les avoir inclus dans les débats de ce matin. Toutefois, la commission des lois ne s'est pas saisie des articles concernant ces questions.

Mme Brigitte Lherbier. – Je suis particulièrement intéressée par les questions relatives au permis de construire. Vous avez dit que l'on ôterait de plus en plus au maire la compétence de les délivrer ou non, en renforçant le rôle du préfet en la matière. Ce sont des

points qui me semblent difficile à accepter. Est-ce que les associations des maires de France ont réagi ? Qu'est-il encore possible de faire, le cas échéant ?

M. Alain Marc. – Il s'agit plutôt d'une impression car nous ne sommes pas saisis pour avis de ce sujet. Nos gouvernants ont souvent la volonté d'uniformiser et cela me gêne beaucoup. On uniformise en exigeant qu'il y ait par opérateur 15 000 appartements minimum, et un opérateur par département. Or, il y a des zones qui sont très tendues, et d'autres qui ne le sont pas, notamment en milieu rural. Pour avoir été président bénévole d'une entreprise sociale pour l'habitat, fonction que la loi sur les cumuls de mandats m'a obligé d'abandonner, je préfère le « cousu main ». On travaille mieux. La proximité est gage d'efficacité. Je regrette qu'une fois de plus nous soyons obligés d'en passer par l'uniformisation des procédures. Cela me semble dommageable pour tous les territoires.

M. François Pillet, président. – Je vous remercie d'avoir formulé cette réflexion que nous sommes nombreux à nous être faite.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – J'ai discuté à plusieurs reprises avec Jean-Pierre Sueur, et nous avons un large accord sur ce qu'il a dit. Il a été maire, moi aussi, comme beaucoup d'entre vous. Choisir de légiférer par ordonnances ne me semble pas opportun pour un certain nombre de sujets fondamentaux qui ont fait l'objet de nombreux débats et ont donné lieu à de nombreuses auditions dans le cadre de travaux sur des projets ou propositions de loi. C'est notamment le cas pour les pouvoirs de police administrative du maire dont je vais vous parler. Telle est également la position des élus locaux. Cela n'est pas heureux d'écartier le Parlement de ces débats, au moment où on parle des compétences du maire, premier acteur de proximité, et le mieux à même d'apprécier beaucoup de choses en particulier dans le monde de l'emploi et du logement.

Je partage également ses propos sur la qualité architecturale. Je vous proposerai un amendement à l'article 1^{er} bis, qui préserve le rôle des architectes. Sur les autres points, c'est notre collègue Jean-Pierre Leleux, de la commission de la culture, également saisi pour avis, qui interviendra, et notamment sur la question du rôle et du moment où doivent intervenir les architectes des bâtiments de France, pour garantir une qualité architecturale.

J'ai préparé deux lois sur le logement. Je partage l'opinion de M. Collombat. Quels que soient les gouvernements, on parvient à un résultat satisfaisant lorsqu'on arrive à dégager un consensus, un accord entre les acteurs de terrain, toujours les maires, souvent les intercommunalités et les départements, les bailleurs sociaux et l'État. Si on ne les met pas autour de la table dans des contrats de partenariat territorialisés, on fait fausse route. Je suis également d'accord concernant vos propos sur la solvabilisation de la demande. C'est un sujet majeur. Malheureusement, un certain nombre de mesures ont été prises dans la loi de finances qui ne vont pas dans ce sens.

Notre collègue Jean-Pierre Chaize est saisi pour avis sur la partie numérique. Le sujet que notre collègue Kerrouche a abordé, sera repris par un amendement.

Nous avons auditionné beaucoup de monde : les acteurs du logement, mais également les représentants de tous les élus locaux. L'association des maires de France a une position claire et nette. Elle refuse le dessaisissement des maires, y compris pour les grandes opérations d'urbanisme. Cela m'amènera à vous présenter des amendements en ce sens.

Sur la restructuration du monde du logement social – question sur laquelle nous ne sommes pas saisis, mais que Mme Estrosi-Sassone traitera –, ce qui m'inquiète c'est que la restructuration projetée est guidée par un souci de recentralisation capitaliste. Il faut faire très attention à ne pas concentrer en une seule ou en quelques mains toute la puissance capitaliste du monde du logement social, asphyxié par ailleurs, au risque d'en perdre la vision territoriale. La plupart des organismes est dirigée par des élus locaux. Il en ressort des contrats territoriaux. Si c'est la logique capitaliste qui prédomine et que l'on va à Paris chercher des décisions, je ne suis pas sûr que l'on aille dans la bonne direction. Nous aurons ce débat en séance.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je vous propose de supprimer l'arbitrage du préfet dans la qualification et la mise en œuvre des GOU créées à la suite de projets partenariaux d'aménagement (PPA). Pour rappel, l'État avait lancé les OIN qui prennent place à une échelle décentralisée. L'article instituant les PPA et les GOU prévoit que l'on puisse mener des opérations revêtant un véritable intérêt communautaire, dans les grandes métropoles et intercommunalités et pour lesquelles l'avis du préfet pourrait transcender l'avis des communes. Or, je ne vois pas pourquoi ce dernier devrait intervenir dans la relation entre la commune et l'intercommunalité. Il y a déjà des OIN qui donnent la possibilité à l'État d'intervenir, s'il le souhaite. L'amendement COM-212 retire donc ce rôle au préfet lorsqu'une commune ne veut pas d'une grande opération d'urbanisme sur son territoire. Il y substitue une décision prise à la majorité qualifiée des communes concernées afin de dégager un consensus, au nom de l'intérêt communautaire.

M. François Pillet, président. – Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Kanner. – Sur ce question visant à redonner du pouvoir à l'État et donc à recentraliser de fait, nous sommes tout à fait favorable à la suppression de cet article.

M. François Pillet, président. – L'amendement ne supprime pas totalement l'article, mais le modifie.

M. Alain Richard. – J'ai une appréciation un peu différente des difficultés qui peuvent s'élever entre communes et intercommunalités. Il y a des situations de confrontations, d'objectifs ou d'intérêts à l'intérieur des intercommunalités, qui sont très fortes. La plupart du temps elles n'entrent pas dans le débat public. Il me semble qu'il y a une lacune dans notre droit territorial, qui devrait prévoir la possibilité d'une forme d'arbitrage dans ces conflits internes à l'intercommunalité. Quand il s'agit d'une grande opération, il y a des situations de communes mises à l'écart par une majorité de fait à l'intérieur d'une intercommunalité, alors même que les décisions concernent leur propre territoire. Nous connaissons tous de tels cas, qui ne sont d'ailleurs pas toujours la conséquence d'une alliance politique. Je pense que le rôle d'arbitrage du préfet est préférable à celui d'une majorité éventuellement composite de l'intercommunalité. Je sais que ce n'est pas à la mode. Mais le fait de croire qu'à l'intérieur d'une intercommunalité, tout se passe toujours de manière équitable et transparente est un survol de la réalité.

M. Didier Marie. – Suite à l'intervention de notre collègue Alain Richard, je souhaite indiquer que l'on voit depuis quelques temps, dans de nombreux domaines, une

volonté de recentralisation et de renforcement du pouvoir du préfet. S'il est un point sur lequel cela ne se justifie pas, c'est bien celui-ci. La relation entre la commune et l'intercommunalité doit relever de la collégialité entre l'ensemble des communes membres. On sait pertinemment que, de temps à autre, le préfet peut de façon informelle jouer le médiateur entre les élus. La décision finale doit relever de l'intercommunalité. Le choix de la majorité qualifiée ou de la majorité simple est un autre débat. Le rapporteur propose de recourir à la majorité qualifiée : Pourquoi pas ? Mais, en tout état de cause, les difficultés inhérentes au fonctionnement des intercommunalités doivent se gérer en leur sein.

M. Patrick Kanner. – Aucun système n'est parfait dans ce genre de conflit. Mais, très honnêtement, je préfère espérer des intercommunalités et des communes qui en sont membres, que d'une consigne du ministre de l'intérieur par l'intermédiaire du préfet.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – On a fait les lois de décentralisation. J'ai, comme beaucoup d'entre vous, une longue pratique de l'intercommunalité. J'ai ainsi été pendant dix ans le vice-président de Pierre Mauroy, dans le cadre d'un gouvernement consensuel de l'intercommunalité de la métropole de Lille où nous avons toujours résolu les problèmes entre communes du territoire. On a toujours trouvé la voie d'un intérêt communautaire ensemble. Je propose la majorité qualifiée pour encourager l'esprit de consensus et non pas pour qu'une part de l'assemblée force la main de l'autre. De la pratique que j'ai, cela s'est toujours très bien passé, dans l'esprit des lois de décentralisation de 1982-1983.

L'amendement COM-212 est adopté.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-213 rétablit le maire dans son pouvoir de délivrer les permis de construire dans le périmètre d'une GOU et revient sur le fait de confier le pouvoir de délivrance au président de l'EPCI.

L'amendement COM-213 est adopté.

Article 1^{er} bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-214 répond à une préoccupation de notre collègue Jean-Pierre Sueur. Je réintroduis le rôle de l'architecte afin qu'il ne soit pas court-circuité dans l'élaboration d'un projet d'aménagement de lotissement.

M. François Pillet. – Je suis convaincu que cet amendement fait consensus au sein de la commission.

L'amendement COM-214 est adopté.

Article 3

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-215 a le même objet que l'amendement COM-213. Il vise à rétablir la compétence de droit commun du maire en matière de délivrance de permis de construire dans la périmètre d'une GOU.

L'amendement COM-215 est adopté.

Article 5 quater

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-216 vise à coordonner la rédaction de l’article 5 *quater* avec les dispositions de la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, en cours d’examen.

L’amendement COM-216 est adopté.

Article 12

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-217 répond à une demande des associations d’élus locaux, et en particulier de l’association des maires de France. Il vise à allonger le délai pendant lequel un plan d’occupation des sols (POS) redevient applicable en cas d’illégalité du plan local d’urbanisme (PLU). Cet amendement propose ainsi de faire passer le délai de validité de l’ancien POS de 18 mois à 24 mois afin de donner le temps nécessaire à l’élaboration d’un nouveau document d’urbanisme.

L’amendement COM-217 est adopté.

Article 12 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-218 supprime un article créant un nouvel objectif du développement durable en matière d’urbanisme et une nouvelle orientation d’aménagement et de programmation pour les plans locaux d’urbanisme.

Nous estimons qu’il appartient aux élus de déterminer dans les documents d’orientation et d’objectif (DOO) des schémas de cohérence territoriaux (SCoT) les grandes orientations nécessaires à l’ensemble du territoire du SCOT ou à une partie de celui-ci. On ne doit pas imposer indistinctement telle ou telle contrainte. C’est aux élus d’apprécier.

L’amendement COM-218 est adopté.

Article 12 quinquies

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-219 est l’un des deux amendements que nous avons travaillé avec notre collègue Michel Vaspert président du groupe d’études « Mer et littoral » et le Président Philippe Bas. Il facilite les modifications de PLU et de SCOT qui seront rendues nécessaires par le nouveau statut que le projet de loi ELAN donne à ces documents au regard de la loi « Littoral ». Cet amendement vise également à allonger la période couverte par le droit transitoire prévu par l’article 12 *quinquies* du projet de loi. À partir du moment où le SCOT et le PLU deviennent des instruments d’application de la loi « Littoral », il est normal de laisser aux collectivités le temps nécessaire pour d’adapter leurs outils.

M. Didier Marie. – J’alerte sur le détricotage éventuel de la loi « Littoral ». On sait qu’une proposition de loi portant sur le trait de côte a suscité beaucoup de débats dans notre assemblée. Je suis de ceux qui pensent qu’il faut faire très attention aux modifications portées à la loi « Littoral » et suis réservé sur cet amendement.

M. Éric Kerrouche. – Je partage la position de notre collègue Didier Marie.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Un travail de fond a été mené au sein du groupe d'études par nos collègues de tous bords et Philippe Bas qui s'est beaucoup investi sur ce dossier. Je ne pense pas non plus qu'il faille détricoter la loi « Littoral ». C'est la raison pour laquelle je n'ai retenu que deux amendements qui font suite à ces travaux alors que d'autres propositions vont plus loin. Ces deux amendements me semblent raisonnables.

L'amendement COM-219 est adopté.

Article 12 sexies

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-220 procède du même raisonnement que pour l'amendement précédent.

L'amendement COM-220 est adopté.

Article 13

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-221 peut sembler technique car il vise la question de la compatibilité des PLU avec les SCOT et l'empilement de documents d'urbanisme. Dans mon rôle de vice-président à l'aménagement d'une grande métropole, j'ai déjà élaboré des documents de ce type : un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et un PLU, puis un SCOT et à nouveau un PLU. Dans une collectivité qui compte 1,2 million d'habitants, ce n'est pas quelque chose de facile. Ayant pratiqué tout cela, j'essaie de rendre les choses plus simples, plus faciles, et surtout moins longues. Il est, en effet, nécessaire de respecter les procédures de concertation, faisant appel à la participation citoyenne dans les enquêtes publiques. Mais lorsque des sous-articles imposent des choses à d'autres sous-articles - je viens d'en avoir l'expérience dans un avis des services de l'État - je pense que l'on va trop loin.

L'idée est ici de dire que le lien de compatibilité du PLU avec le SCoT doit s'apprécier, d'une part, au regard du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT et, d'autre part, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU qui concernent l'ensemble du territoire couvert par ce PLU. Je propose donc qu'on limite les compatibilités à l'aspect stratégique des choses, entre les documents stratégiques du SCOT et du PLU. Pour le reste, on laisse plus de marge de manœuvre aux élus locaux.

M. François Pillet, président. – Nous vous remercions pour vos explications très claires. Dans cette jungle d'acronymes, il est très difficile de s'y retrouver.

Mme Françoise Gatel. – A-t-on bien une cohérence avec le souci de simplification en matière urbanisme qu'il y a avait au centre de la proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement ? Elle portait notamment sur la hiérarchisation des documents d'urbanisme et les délais pour les remettre en cohérence en cas de révision d'un document, pour sécuriser les maires et éviter le chamboule-tout permanent. Il s'agissait également de rassurer les maires face à la multiplication de procédures menées par des individus qui porteraient, selon eux, l'intérêt général au plus haut.

M. Alain Richard. – J’approuve cet amendement, et je suis la position du rapporteur.

M. André Reichardt. – Dans cette jungle d’acronymes, il est appréciable d’avoir un rapporteur qui sait de quoi il parle. Je voudrais, une fois de plus, souhaiter beaucoup de plaisir à ceux qui vont nous succéder sans avoir de compétence locale. Seule mon expérience de maire, et le fait d’avoir été confronté à ces questions en tant que vice-président d’une agglomération, me permettent de comprendre ce dont on parle.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’article 13 a pour objet d’habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances. Cet amendement répond à une préoccupation de simplification. Pour avoir eu recours à deux cabinets d’avocats, ainsi qu’aux services juridiques de mon agglomération qui ont travaillé sur tous les risques de contentieux, ce que je propose est juridiquement possible et vise à simplifier la vie des maires.

L’amendement COM-221 est adopté.

Article 16

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-222 supprime, au sein de l’article 16, une mention faite au droit de l’Union européenne qui se révèle inutile et trop floue.

M. Pierre-Yves Collombat. – Que vient faire l’Union européenne dans ce dispositif ?

M. Alain Richard. – Les mécanismes de simplification permettent de déroger au droit interne, mais pas à celui de l’Union européenne.

M. Pierre-Yves Collombat. – Cet article vise donc à réaffirmer la prévalence du droit de l’Union européenne sur notre droit.

M. Alain Richard. – C’est l’application des traités que nous avons signés depuis 60 ans.

M. Pierre-Yves Collombat. – Nous sommes les vassaux du droit européen.

M. Jean Louis Masson. – Ayant une sympathie très limitée pour l’Union européenne, je suis favorable à cet amendement. Toutefois, ce n’est pas parce que l’on supprime l’article, que l’on va échapper à l’application du droit européen. De toute manière, nous sommes « obligés » - tant que l’on se laissera faire - d’appliquer le droit européen. Je ne vois pas pourquoi on reparle de l’Union européenne.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – S’il n’est pas d’application directe, le droit européen doit être transposé en droit français. Et lorsqu’il l’est - avec des aspects plus ou moins normatifs d’ailleurs -, les normes nationales de transposition s’appliquent au même titre que les autres normes nationales. Pourquoi donc demander des pièces supplémentaires afin de vérifier le respect du droit de l’Union européenne ? C’est superfétatoire.

L’amendement COM-222 est adopté.

Article 16 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-223 est un amendement rédactionnel.

L'amendement COM-223 est adopté.

Article 17

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-224 permet que l'outil de téléprocédure, qui vise à dématérialiser le traitement des demandes d'urbanisme, soit développé au niveau de l'intercommunalité. Toutes les communes ne sont pas en capacité de le faire toutes seules.

L'amendement COM-224 est adopté.

Article 17 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-225 vise à supprimer l'article 17 *bis*, car la diffusion d'informations cadastrales n'est pas opportune au regard des exigences de protection des données personnelles et du secret fiscal.

L'amendement COM-225 est adopté.

Article 17 ter

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-226 vise à supprimer l'article 17 *ter*, qui prévoit de créer un guichet unique de la publicité foncière, car cette mesure relève de la compétence du pouvoir réglementaire. Un projet en ce sens est d'ailleurs en cours à la Chancellerie.

L'amendement COM-226 est adopté.

Article 23

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-227 harmonise les horaires des contrôles administratifs de la conformité de travaux aux règles d'urbanisme avec les horaires applicables notamment en matière de perquisition et de visites domiciliaires.

M. François Pillet, président. – C'est une excellente initiative législative.

L'amendement COM-227 est adopté.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-228 supprime deux alinéas inutiles.

L'amendement COM-228 est adopté.

Article 24

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'article 24 est un article important pour la lutte contre les recours abusifs. Nous avons auditionné longuement Mme Maugué, conseillère d'État, qui a présidé récemment un groupe de travail chargé de réfléchir sur cette question. Elle a fait un travail très important. Ce qui figure dans le projet de loi va dans le bon sens. L'amendement COM-229 renforce encore le dispositif. C'est l'expérience de maire qui parle. Bien évidemment, les riverains concernés par un projet ont un droit au recours. Il en est de même pour les associations de défense de l'environnement. Toutefois, nous connaissons trop d'associations spontanées qui se créent subitement, lorsque le projet arrive. Quand une association se crée, nous exigeons souvent un an d'existence, pour vérifier son travail, avant de lui accorder des subventions ou de lui prêter des locaux. Je propose qu'une association puisse agir en justice à partir du moment où on a pu vérifier qu'elle agissait réellement sur le terrain, et n'était pas seulement créée pour s'opposer à la construction d'un bâtiment.

M. Jean Louis Masson. – Je pense que les moyens mis en œuvre sont très déséquilibrés. Les promoteurs immobiliers brassent des sommes colossales. Le petit citoyen se retrouvant en face est écrasé. En outre, l'immobilier est une source de trafics financiers, de collusion entre certains élus locaux et les promoteurs.

M. François Pillet, président. – Ne généralisons pas.

M. Jean Louis Masson. – Il faut dire la vérité, et je la dis.

M. François Pillet, président. – C'est apparemment une vérité que vous seul constatez.

M. Jean Louis Masson. – Cela se retrouve en particulier dans le département de la Moselle. Je crois que vouloir empêcher des citoyens en leur faisant prendre des risques financiers excessifs n'est pas bon. La démocratie, c'est aussi que le petit puisse se défendre contre le gros, au niveau financier, et contre tous les trafics qu'il peut y avoir. Je suis contre cet article et cet amendement.

Mme Catherine Di Folco. – N'avons-nous pas déjà examiné cette question à l'occasion de nos travaux sur un projet ou proposition de loi ?

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Oui mais le texte que nous avons adopté n'est pas encore entré en vigueur.

Mme Catherine Di Folco. – J'apprécie que nous ayons de la constance sur ce sujet-là, car il est majeur.

Mme Françoise Gatel. – Notre collègue Catherine Di Folco a raison. Ce sujet a été évoqué très sérieusement et avec beaucoup d'affirmation dans le cadre de la proposition de loi « simplification des procédures d'urbanisme », mais elle n'a pas franchi les portes de l'Assemblée nationale. Je souligne avec intérêt et grande satisfaction la proposition de notre rapporteur.

Sur les communes littorales en Bretagne, il existe un sport de la part d'individus qui se regroupent en pseudo-associations de protection du patrimoine et qui systématiquement, lorsqu'il y a des opérations de rénovation urbaine, font des recours. Leur

but est que les promoteurs soient amenés à faire un don à cette association, pour un prétexte confus et éviter des recours abusifs. Ces associations sont occultes, elles ne rendent compte de rien. Si tout individu a le droit de faire un recours, il faut limiter les recours abusifs.

J'ai dans ma commune un particulier qui, depuis neuf ans, ne cesse de faire recours sur recours contre la commune dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction de logements sociaux, au seul prétexte que cela le dérange.

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que M. Jean Louis Masson a dit. On ne peut pas laisser quelqu'un tenir des propos aussi généraux. Il y a sans doute des abus. Mais il faut être affirmatif sur la vertu de la grande majorité des élus.

M. Alain Marc. – Je ne peux que réagir, cher collègue, après vous avoir entendu parler de collusion entre les élus locaux et les promoteurs. Il y en a peut-être, mais franchement, cela fait 24 ans que je suis conseiller départemental, je n'ai jamais assisté à cela. Aujourd'hui, on vérifie le patrimoine des élus. On ne peut pas laisser dire cela, d'autant plus que nous sommes les représentants des collectivités locales. Personnellement, je ne serais pas le représentant des élus locaux, s'ils avaient tous le défaut d'être corrompus. Pour moi, ce sont des propos assez insupportables.

Pour ce qui est de cet amendement, je trouve qu'il est de très bon aloi. Il y a trop d'associations qui se créent de manière opportuniste, certaines peut-être pour obtenir des compensations financières du promoteur immobilier, mais d'autres servent les intérêts des promoteurs immobiliers concurrents qui, sous le couvert de ces associations, essayent d'entrer dans le jeu.

M. Henri Leroy. – Je m'associe à Mme Gatel et M. Marc. Il n'y a pas que le littoral breton qui est concerné. Sur le littoral des Alpes-Maritimes, nous constatons la même pratique. Ces associations cherchent à obtenir des compensations financières contre le retrait de leurs recours. C'est très fréquent. Enfin, les rares élus qui ont manqué à leurs missions ont tous été quelque part écartés.

M. Éric Kerrouche. – Je souhaite dire à M. Masson que faire des généralités en partant éventuellement de cas particuliers est contre-intuitif et contre scientifique.

L'espèce présentée par Mme Gatel a essaimé en Nouvelle-Aquitaine où nous connaissons aussi ce genre d'associations. C'est un très bon amendement.

M. François Bonhomme. – Je vais dans le même sens que les propos précédents. Même s'il y a des zones plus soumises à ce genre de phénomène, je constate une monétisation des recours. Je pense que cet amendement va vers un rééquilibrage. Je ne suis même pas sûr que le délai d'un an soit suffisant pour rééquilibrer véritablement cette situation.

Mme Maryse Carrère. – Le département des Hautes-Pyrénées n'échappe pas à ce que vous avez décrit. Dans les départements à enjeux environnementaux forts, nous sommes soumis à ces pressions des associations. Je suis favorable à cet amendement, mais ne suis pas sûre que cela suffira. En effet, si on limite le recours aux associations créées depuis plus d'un an, les personnes concernées feront porter leur recours par des associations plus importantes au niveau national. C'est ce qui se passe dans les Hautes-Pyrénées. Ce ne sont jamais les petites associations locales qui portent les recours, mais une association nationale qui a plus de surface financière.

Je serais également favorable à une limitation des délais de recours, de leur nombre dans le temps ainsi qu'au renforcement de la pénalisation financière des associations qui s'en sortent souvent bien, lorsqu'elles se livrent à des recours abusifs.

M. Alain Richard. – L'amendement que propose le rapporteur règle un problème : celui des associations créées à l'occasion d'un projet de travaux. Le délai préalable d'un an, qui se calcule, je suppose, par rapport à la date d'adoption ou de publication du permis, me paraît raisonnable. Il est clair que lorsqu'un permis est publié, l'opération est déjà perceptible dans l'environnement. Il y a forcément des personnes qui laissent filtrer des informations. L'association est créée plusieurs mois avant la délivrance du permis.

En revanche, à mon avis, on ne pourrait pas introduire un délai beaucoup plus long. On s'opposerait alors au droit au recours, en l'occurrence celui d'une personne morale. Le délai préliminaire est bien calculé. En revanche, par rapport aux associations déjà constituées et « tirant sur tout ce qui bouge » dans une localité, je ne vois pas d'autres outils que ceux existant déjà dans le code de justice administrative. Je pense notamment au pouvoir qu'a le président du tribunal administratif de clore l'instruction et donc de statuer assez vite sur le recours. L'association qui perd doit supporter les frais de procédure de la collectivité. En outre, le tribunal a la possibilité de prononcer une amende pour recours abusif. Il est vrai que les tribunaux administratifs le font avec prudence, mais ils en ont le droit.

Quant aux transactions financières réalisées entre les promoteurs et les associations, on a adopté, sur la base d'une précédente enquête du Conseil d'État réalisée par M. Labetoulle, un système de contrôle des donations faites à la suite d'un procès ou d'un désistement. Il serait utile de demander au Gouvernement quelle évaluation on peut faire de ces expériences. Y a-t-il eu des cas où des donations pour désistement de l'association ont pu être détectées et ont donné lieu à des sanctions ?

M. François Pillet, président. – Notre collègue Alain Richard a eu raison de préciser l'incidence de la procédure administrative. Les parties ont la possibilité d'inviter le juge à exercer tous ces pouvoirs : donner des délais limites pour le dépôt des mémoires et pour statuer dans un délai très court. Les parties ont un rôle à jouer.

M. Jean Louis Masson. – Je souhaite faire une mise au point. Je n'ai pas pour habitude d'accepter que l'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Contrairement à ce que certains collègues ont prétendu, je n'ai jamais dit que tous les élus locaux étaient corrompus. Ce que j'ai dit, et je le maintiens, c'est qu'il y a des élus locaux qui sont corrompus, notamment là où il y a de la pression immobilière, dans les grandes villes et agglomérations, ou en bordure de zones touristiques. Peut-être que vous ne voyez pas les mêmes gens que moi, mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y en a. Je maintiens ce que j'ai dit et je regrette que certains aient déformé mes propos.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je souhaite dire mon accord avec ce que vient de dire Alain Richard. L'article 24 est un article important. Le Gouvernement a d'ailleurs repris une large partie des propositions formulées par le groupe de travail présidé par Mme Christine Maugué. Il prévoit ainsi d'imposer des délais plus courts, de pouvoir qualifier plus facilement le recours d'abusif, de cristalliser les moyens pour éviter qu'une association ajoute un moyen à un autre moyen faisant durer la procédure pendant des années. Cet article va dans le bon sens.

On a regardé ensemble comment aller plus loin. Un décret est en cours de préparation, dont nous avons discuté avec elle et avec la Chancellerie. En tant que rapporteur, j'ai la certitude que de nombreux problèmes que vous avez soulevés vont être réglés par ce biais, comme par exemple le renforcement des sanctions financières. J'ai essayé de rajouter un ou deux points. Mais, on ne peut pas aller plus loin que le délai d'un an d'existence pour les associations qui souhaitent engager une action. On doit être raisonnable et préserver le droit au recours face à des opérations de ce type.

L'amendement COM-229 est adopté.

M. Alain Richard. – Il y a des associations nationales qui n'existent qu'en tant qu'agence de contentieux de toutes les associations locales de France et de Navarre.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – M. Richard me permet de faire la transition vers l'amendement COM-230. Aujourd'hui, dans la loi, il est écrit que les associations de protection de l'environnement agréées sont présumées agir dans la limite de la défense de leurs intérêts légitimes. L'article propose de remplacer cette notion en prévoyant qu'elles sont présumées ne pas adoptées de comportement abusif. Pourquoi seraient-elles présumées ne pas adopter de comportement abusif ? Une telle préemption n'est pas justifiée, et elle n'est pas irréfragable. Donc elle aurait peu d'effet. Je propose de supprimer cette présomption.

L'amendement COM-230 est adopté.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Lorsque vous avez à appliquer un permis de construire accordé en application d'un document d'urbanisme - le plus souvent un POS ou un PLU - et qu'ultérieurement le POS ou PLU est annulé, c'est un problème de sanctionner quelqu'un qui a respecté ce document d'urbanisme - et s'est soumis à de nombreuses restrictions -, parce que celui-ci est annulé. L'amendement COM-231 traduit cette problématique. Pour autant, par rapport à la proposition du groupe de travail présidé par Mme Christine Maugué, j'ai ajouté la notion de bonne foi. Il ne faut pas que tel ou tel promoteur ou bailleur se dise que le PLU va être annulé et qu'il en profite pour agir avant.

L'amendement COM-231 est adopté.

Article 40 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-232 est rédactionnel.

L'amendement COM-232 est adopté.

Article 41 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Les huissiers de justice se sont manifestés pour avoir accès aux boîtes aux lettres. La loi prévoit actuellement qu'ils ont accès à l'ensemble des parties communes, mais le décret qui devait préciser cette disposition n'a jamais été pris, la privant ainsi de tout effet. Avec l'amendement COM-233, on leur donne accès aux boîtes aux lettres, afin qu'ils puissent faire leur métier, mais on leur laisse aussi l'accès aux parties communes car la Chancellerie serait désormais en mesure de prendre le décret manquant du fait de la création par la loi « ALUR » d'un registre des

copropriétés, permettant aux huissiers d'identifier les syndics compétents pour leur autoriser l'accès aux parties communes.

L'amendement COM-233 est adopté.

Article 46

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je touche à la loi « SRU » avec une main tremblante, comme dirait le Président Gérard Larcher. L'amendement COM-234 concerne l'hébergement d'urgence. Nous venons de voter le projet de loi « asile et immigration ». Lorsqu'une commune a le courage d'accueillir sur son sol des populations en situation de précarité, cela ne compte pas dans le quota de la loi « SRU ». Je trouve cela regrettable. Certes, ce n'est pas du logement social proprement dit, mais c'est de l'hébergement et cela nécessite que le maire fasse un certain nombre d'efforts. J'aurai une autre proposition concernant la loi « SRU » tout à l'heure. Mon souci a été de ne pas la détricoter, d'autres le proposeront. Le projet de loi « asile et immigration » a été voté hier. Je ne fais que reprendre ce que nous avons approuvé.

M. Didier Marie. – En cohérence avec le vote de notre groupe sur cette disposition du texte précité, nous ne soutiendrons pas cet amendement. D'autre part, s'il est utile de souligner l'effort des communes et de leurs maires, qui acceptent d'accueillir sur leur sol des réfugiés, il n'en reste pas moins que, par définition, ces présences sont inscrites dans une durée donnée et ne sont pas permanentes. Cela ne correspond pas à du logement social. On considère que cela n'a pas à être comptabilisé à ce titre.

M. Patrick Kanner. – Sans vouloir être facétieux, je ne suis pas certain que les communes qui déjà n'acceptent pas des logements sociaux en nombre suffisant sur leur territoire, accepteraient des réfugiés.

Si vous ouvrez la boîte de Pandore, en intégrant ces structures dans les quotas, vous aurez d'autres demandes du même type : pourquoi un centre social ne serait-il pas considéré comme un élément concourant à l'application de la loi « SRU » ?

La loi SRU est volontairement rigide, même si nous l'avons assouplie avec la loi « égalité et citoyenneté », pour permettre du logement permanent. Un centre d'hébergement d'urgence, nous l'espérons, n'est pas permanent. Il y a 220 communes en France qui sont aujourd'hui carencées par rapport aux textes. Je regrette que le Gouvernement ait décidé, il y a deux mois, de supprimer le délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, fonction occupée par notre ami Thierry Repentin. Sans aller jusqu'à parler de totem de la République, la loi « SRU » est un engagement fort, qui n'a jamais été remis en cause depuis son adoption. Même des gouvernements qui auraient pu être tentés de le faire ne l'ont pas fait en raison des réserves du monde associatif. Je m'associe donc pleinement aux propos de notre collègue Didier Marie.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je soutiens l'amendement du rapporteur. Si les communes carencées ne créent pas de centres d'accueil, où est le problème ? Il s'agit d'accueillir des populations qu'en général tout le monde refuse. J'ai du mal à comprendre.

Quant à la rigidité de la loi « SRU », elle impose de construire des logements sociaux, même s'il n'y a pas de demandes. J'ai des exemples à foison de logements sociaux vides.

Mme Brigitte Lherbier. – Pour répondre à M. Kanner, redéfinir le logement social va être nécessaire. Les centres éducatifs renforcés pour les mineurs délinquants, les centres d'hébergement pour les sortants de prison sont autant de contraintes sociales et d'organisation pour une ville. C'est bien dommage qu'ils ne soient pas pris en compte.

M. Alain Richard. – Je faisais partie du Gouvernement qui a fait voter la loi « SRU ». Cela ne m'empêche pas d'en voir certaines imperfections qui me font penser aux mécanismes de planification d'une autre puissance planétaire, à une autre époque.

Pour autant, je ne pense pas qu'il faille la démanteler ou la fragiliser. Lorsqu'un établissement préexistant est transformé en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, les équivalents logements sont comptés au titre des quotas imposés par la loi « SRU ». Des communes sont en train de se mettre en conformité avec la loi, et rencontrent de grosses difficultés, que les services du ministère du logement refusent de prendre en compte. Il existe des dérogations et des atténuations aux objectifs fixés dans la loi « SRU » depuis 2000, que le ministère du logement s'ingénie à neutraliser avec beaucoup d'énergie et d'efficacité. Par exemple, même si la charge administrative et financière de présence d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'un centre d'accueil et d'orientation n'est pas tout à fait la même que celle de logements sociaux, donner une petite prime aux communes, qui facilitent la tâche de l'État, en leur donnant ce soulagement temporaire par rapport aux contributions qu'elles sont amenées à payer, est dans l'esprit de la loi SRU.

L'amendement COM-234 est adopté.

Article additionnel après l'article 46

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Après discussion avec nos autres collègues, nous n'avons pas voulu ouvrir la boîte de Pandore. Je comprends le raisonnement de M. Kanner. Lorsque j'ai été ministre en charge du logement, j'ai fait respecter la loi « SRU ». Mais nous essayons de voir la réalité du terrain. Il ne faut pas avoir de procès d'intention. Nous pensons que beaucoup de problèmes de la loi SRU se géreront au niveau des flux de création de nouveaux logements. Or, aujourd'hui, les sanctions sont fonction du niveau des « stocks » de logements. On carence des communes qui, bien souvent, n'ont pas toujours la possibilité d'accueillir de nouveaux logements sociaux. Elles sont de bonne foi, mais on leur impose des contraintes environnementales ou urbanistiques qui les empêchent de procéder à des constructions. C'est au niveau de l'intercommunalité que cela doit se gérer. Il y a une question de territoire pertinent.

J'en ai discuté avec M. Mézard. Pour pouvoir avancer à ce sujet, nous proposons de ne pas toucher au totem du stock, ni à l'objectif de 25 % de logements sociaux à atteindre, qui est pourtant un objectif très difficile. Mme Estrosi-Sassone va d'ailleurs proposer d'allonger le délai pour des cas spécifiques. Nous ne touchons pas non plus au dispositif de « carençage ».

L'amendement COM-235 tend à permettre aux communes de mutualiser leurs obligations de quotas « SRU » à l'échelle de l'intercommunalité. L'idée est donc que, au sein d'un territoire donné, il soit possible de faire la somme des quotas de logements que chaque commune aurait dû atteindre individuellement, dans des conditions précises, et sans pouvoir imposer de construire de nouveaux logements sociaux à certaines communes remplissant déjà leurs objectifs. S'il le souhaite, l'EPCI, qui est souvent le prolongement des communes,

pourra alors mutualiser ces objectifs par l'intermédiaire d'un contrat intercommunal de mixité sociale.

Notre collègue Dominique Estrosi-Sassone, rapporteure de la commission des affaires économiques qui est saisie au fond, va faire une proposition voisine, sur la base d'un contrat liant directement les communes et l'État. Nos collègues de l'Union centriste vont, en outre, porter une autre proposition sur les intercommunalités atteignant l'objectif de 25 % de logements sociaux.

Le dispositif que je propose de mon côté prévoit que le contrat intercommunal de mixité sociale reçoive l'agrément du représentant de l'État. Là encore, on ne peut pas proposer une mutualisation à l'échelle intercommunale sans qu'il y ait, d'une part, l'accord de l'intercommunalité, d'autre part, un consensus politique et, enfin, un droit de regard du préfet sur le dispositif.

Par ce dispositif, nous ne contournons pas la loi « SRU » car nous ne proposons pas de considérer le taux de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI mais bien la somme des objectifs auxquels aurait dû se soumettre chaque commune membre.

Mme Catherine Di Folco. – Cet amendement est très intéressant mais pourquoi limitez-vous cette disposition aux EPCI de plus de 50 000 habitants, qui comportent une commune de plus de 1 500 habitants ?

M. Patrick Kanner. – C'est l'article 55 de la loi SRU qui le prévoit. Ce sont les seules communes concernées par la loi « SRU ».

Mme Catherine Di Folco. – Pas seulement.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Notre collègue Catherine Di Folco n'a pas tort. On a deux cas de figures. Il y a tout d'abord les communes prévues par l'article 55 de la loi « SRU ». C'est le seuil que j'indique. Il s'agit souvent des communautés urbaines ou d'agglomération. Mais il y a aussi des communes nouvelles qui vont entrer dans le champ de la loi pour des questions de seuil de population. Elles ne sont effectivement pas couvertes par mon amendement. Je rectifie donc mon amendement pour tenir compte de son observation.

M. Patrick Kanner. – Nous avons déjà assoupli la loi « SRU » par la loi « égalité et citoyenneté », avec la création des contrats de mixité sociale, qui tiennent compte de la pression en termes de logements. Cela répond aux phénomènes de logements sociaux qui seraient vides. Nous n'imposons plus, et c'est le préfet qui en est garant, des mesures qui ne seraient pas utiles pour la demande de logements sociaux insatisfaite.

Avec cet amendement, la « main tremblante » que vous évoquiez a chuté. On exonère de fait des communes au travers de l'intercommunalité.

L'intercommunalité de la métropole lilloise prise globalement répond aux objectifs de la loi « SRU ». Il y a des villes comme Lille qui ont 35 ou 40 % de logements sociaux sur leur territoire. Votre amendement constitue une remise en cause des principes de la loi « SRU ». Nous voterons contre cet amendement qui crée la plus grande remise en cause des principes mêmes de la loi de 2000. C'est votre choix. Ce ne sera pas le nôtre.

M. Didier Marie. – On peut très bien se trouver face à des intercommunalités qui ont déjà les 25 % voire plus de logements sociaux sur leur territoire. J’entends le raisonnement du rapporteur. Mais, le principe de mutualisation pourrait conduire à geler les situations existantes sur le territoire de l’intercommunalité. Un des principes recherchés par bon nombre d’entre elles est de rééquilibrer entre les communes membres la répartition des logements sociaux. Je suis dans une commune où il y a plus de 60 % de logements sociaux. Notre plan local de l’habitat nous interdit d’en construire de nouveaux et nous soumet à des obligations de diversification. Mais si, à terme, nous diminuons le nombre de logements sociaux, il faudra bien que ceux-ci, à l’échelle intercommunale, arrivent ailleurs. Il y a donc une nécessité que les communes qui n’ont pas atteint le seuil des 25 % tendent vers celui-ci. Si on considère que l’intercommunalité a atteint ce seuil, on gèle toute nouvelle répartition. Je pense que cela est dangereux et contraire à l’esprit de la loi « SRU ».

M. Éric Kerrouche. – Je crains que, malgré les bonnes intentions affichées, on arrive à des gels de ségrégation spatiale sur certains territoires et certaines parties d’intercommunalité. Cela risque de pérenniser des déséquilibres entre communes.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je considère qu’à partir du moment où l’intercommunalité est compétente en matière de PLU – condition posée par l’amendement, elle doit être compétente en matière de répartition des logements. Dans le cas contraire, cela n’a pas de sens.

Quand je vois le *forcing* qu’ont fait les derniers gouvernements pour rendre obligatoire le transfert de la compétence PLU à l’intercommunalité...

M. Éric Kerrouche. – Cela n’a rien à voir.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si, cela est lié. Si la compétence en matière d’urbanisme est une compétence de l’intercommunalité, la répartition de ce que l’on construit en fonction du plan local d’urbanisme doit également l’être, surtout lorsqu’il y a un consensus comme cela est prévu par l’amendement.

M. François-Noël Buffet. – Je souhaite apporter un soutien au rapporteur, lié à l’expérience que j’ai de la métropole de Lyon. Beaucoup critiquent parfois ce qui s’y passe. Mais, il y a de très bonnes choses, notamment en matière de logement. Nous avons, depuis plusieurs années, mutualisé la gestion des logements sociaux à l’échelle métropolitaine, avec un certain nombre de secteurs permettant à chacun de remplir ses responsabilités en matière de logement social. Cela a très bien fonctionné, jusqu’à ce que le système soit mis à mal par la carence de certaines communes. Elles n’avaient pas pu construire suffisamment de logements, pour des raisons liées à l’urbanisme même ou au fait que leurs territoires étaient composés de terrains non constructibles. L’augmentation du nombre de logements sociaux sur la métropole a été constante sur plusieurs années. Cette mutualisation n’est donc pas une opposition à la loi « SRU », mais une adaptation, en fonction des réalités territoriales, dans le respect de son esprit. L’ensemble des élus, sur tous les bancs du conseil de métropole, partageait cette idée. C’est pourquoi je soutiens le rapporteur.

M. Alain Richard. – Des dispositions proches existent déjà au deuxième alinéa de l’article L. 302-8 du code de la construction et de l’habitation. Il est défectueux pour trois raisons. La première est que les préfets, sur instruction du ministère du logement, font tout pour ne pas encourager les collectivités à l’utiliser. La deuxième est qu’il ne permet la mutualisation que sur une période triennale. Enfin, même si toutes les communes concernées

se sont entendues pour faire cette mutualisation - j'ai une commune dont le territoire est saturée et située entre une zone inondable et une colline connaissant des zones d'effondrement - et que l'on réalise les constructions, la commune reste soumise à la contribution.

On pourrait améliorer la loi de 2000, sans refaire l'ensemble du système.

M. André Reichardt. – Cet amendement va dans le bon sens. Je ne vois pas la difficulté et rejoins l'explication de Pierre-Yves Collombat. Dans la mesure où l'EPCI a la compétence en matière d'urbanisme, il est logique qu'il ait cette possibilité, d'autant plus qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. En outre, cet amendement prévoit que le dispositif est expérimental, pour une durée de six ans.

Des contraintes liées à leur foncier font que certaines communes n'y arriveront jamais, sauf à créer de très nombreuses zones à urbaniser en priorité. J'ai créé deux lotissements avec 35 % de logements locatifs sociaux qui ne sont malgré tout pas suffisants au regard des objectifs fixés par la loi SRU. Il me paraît manquer une vraie réponse à la question de la sanction *a priori* des communes concernées. Je me suis battu pour faire du logement social, et pourtant, dès la première année, ma commune a été carencée et sévèrement sanctionnée. Certes les communes qui ne contribuent pas doivent être sanctionnées, mais qu'une commune le soit dès le départ, alors qu'elle fait tous les efforts possibles pour atteindre les objectifs fixés me paraît inacceptable.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je reprecise les choses, par un exemple concret. Je ne propose pas qu'on passe d'une sanction sur les stocks, à l'échelle de la commune, à une mutualisation des flux. Dans la métropole de Lille, la loi « SRU » nécessite de réaliser 9 000 logements. Le dispositif proposé ne prévoit pas de remettre en cause la construction de ces 9 000 logements du fait que la métropole a globalement atteint l'objectif de 25% de logement sociaux. Il prévoit simplement que ces 9 000 logements pourront être réalisés sur l'ensemble du territoire de la métropole selon des modalités prévues par le contrat intercommunal de mixité sociale.

Certaines communes ne peuvent pas atteindre leurs objectifs. Le PLU intercommunal que je viens d'achever impose, par exemple, à une commune de prévoir un réservoir de biodiversité ou des zones tampons. Elle est donc dans l'impossibilité de construire autant de logements sociaux qu'elle le devrait. À l'échelle de l'intercommunalité, nous travaillons ensemble depuis longtemps. Nous avons un accord entre nous pour mutualiser. Pourquoi va-t-on nous empêcher de le faire, alors que nous réalisons l'objectif des 25 % sur le stock ? Ou bien cette loi a une visée idéologique pour montrer du doigt certains acteurs, ou bien elle vise à faire avancer le logement social.

Lorsque j'étais ministre, nous avons triplé les montants destinés au financement du logement social. Depuis nous ne sommes jamais remontés au niveau où nous étions en 2006. Or, je viens d'avoir les chiffres relatifs à l'agrément des nouveaux logements sociaux et ils indiquent que le trimestre dernier a connu une baisse de 6 %. Ils ne remonteront pas car ne sont pas le fruit de mauvaises volontés. Ce n'est pas une question de vouloir ou de ne pas vouloir. Il s'agit de donner un coup de main aux collègues qui sont dans l'impossibilité de faire, mais sont de bonne foi.

Notre collègue Valérie Létard va déposer un autre amendement, allant également dans le même sens d'une mutualisation, pour les intercommunalités qui ont déjà atteint 25 % de logement sociaux.

Alain Richard a raison. Un dispositif existe déjà dans la loi, mais ne s'applique pas. J'en propose un nouveau que je souhaite expérimental. Laissez-nous expérimenter et, à l'issue de l'expérimentation, nous verrons bien si cela a fonctionné ou non. Jusqu'ici, le système coercitif et dirigiste n'a pas produit les effets escomptés, malgré la bonne volonté des maires.

Les propos tenus par François-Noël Buffet me font penser que la métropole de Lyon n'est pas un EPCI mais une collectivité de plein exercice. Je vous propose donc de la faire entrer dans le dispositif.

Mme Brigitte Lherbier. – Les 9 000 logements dont vous parlez monsieur le rapporteur peuvent être modifiés. Avec les zones à urbaniser en priorité (ZUP) que l'on essaye d'aérer, il y aura moins de logements dans certaines contrées.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement comprend une clause très claire qui permet à une commune de refuser qu'on lui impose des logements supplémentaires si elle compte déjà un taux important de logements sociaux.

L'amendement COM-235 ainsi modifié est adopté.

Article 47 bis A

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-236 vise à préciser que les nom, prénom, coordonnées, téléphone et adresse électronique du locataire ne pourront être transmis par son bailleur au syndic qu'avec son accord.

L'amendement COM-236 est adopté.

Article 47 bis B

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-237 précise et rééquilibre le dispositif permettant au locataire victime de violences conjugales ou domestiques, qui a quitté son logement, de ne plus être tenu solidairement des dettes locatives afférentes à ce logement.

L'amendement COM-237 est adopté.

Article 47 bis C

L'amendement de clarification COM-238 est adopté

Article 47 bis

L'amendement COM-239, tendant à supprimer une précision inutile, est adopté.

Article 56 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-240 tend à supprimer l'article 56 bis qui fait référence au statut d'habitat collectif, notion qui n'est utilisée dans aucun texte de portée législative et dont on ignore donc la portée juridique.

L'amendement COM-240 est adopté.

Article 56 quater

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Cet amendement concerne les dispositifs de déclaration ou d'autorisation de mise en location, créés par la loi « ALUR » et qui sont de plus en plus utilisés dans les grandes agglomérations. Il s'agit ici de lutter contre les marchands de sommeil. Le maire, dans un périmètre donné, peut soumettre les locations à une autorisation préalable. Les intercommunalités ont aussi cette possibilité, mais elles ne sont pas demandeuses : ce sont des questions de proximité, le maire est mieux à même de les traiter, avec sa connaissance des quartiers difficiles. Je propose de clarifier ce dispositif, d'en exclure les intercommunalités, et de préciser son champ d'application, en permettant son déploiement en cas de menace à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

L'amendement COM-241 est adopté.

Article 58

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je ne suis pas d'accord pour que l'on touche aux pouvoirs de police administrative du maire ou que l'on prévoit son transfert à une intercommunalité sans débat au Parlement.

L'amendement COM-242 est adopté.

Article additionnel après l'article 58 bis

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-243 porte sur la question des squats. Notre ancienne collègue, Natacha Bouchart, avait été à l'initiative d'une proposition de loi visant à lutter contre les squatteurs. Cette proposition a été adoptée par le Sénat, puis par l'Assemblée nationale, à l'unanimité. J'avais alors été rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur ce texte. Malheureusement, il n'est pas, ou très peu appliqué. Cet amendement étend le champ d'application du dispositif aux « locaux à usage d'habitation », notion plus large que celle de « domicile ». Il précise également qu'en cas de mise en demeure des squatteurs de quitter les lieux, demeurée infructueuse, le préfet devra intervenir sans délai pour évacuer le local.

M. Didier Marie. – Cet élargissement permet-il d'inclure dans le champ d'application un EHPAD fermé, et aujourd'hui squatté ? J'ai ce cas dans mon département.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je pense que oui, cela entrerait dans le champ d'application du dispositif.

L'amendement COM-243 est adopté.

Article 60

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-244 concerne l'habilitation donnée au Gouvernement pour codifier et réformer le droit de la copropriété par ordonnance. Il vise à permettre un véritable examen par le Parlement de cette ordonnance qui modifierait sur le fond le droit de la copropriété, en prévoyant que sa ratification passerait par l'examen du projet de loi déposé à cet effet et ne pourrait avoir lieu au détour de l'examen d'un autre texte par l'adoption d'un article, voire même d'un simple amendement.

Par ailleurs, pour éviter la coexistence de trois droits différents : le droit de la copropriété antérieur à l'ordonnance, le droit de la copropriété en vigueur à compter de la publication de l'ordonnance et le droit de la copropriété faisant suite aux modifications des dispositions issues de l'ordonnance au moment de la ratification, cet amendement propose de différer l'entrée en vigueur des dispositions de fond modifiées par l'ordonnance au jour de leur ratification par le Parlement.

C'est ici un peu délicat, car l'article 38 de la Constitution précise que les ordonnances entrent en vigueur au jour de leur publication. Pour autant, il est fréquent que le Gouvernement prévoit, dans l'ordonnance elle-même, que les nouvelles dispositions n'entreront en vigueur qu'à une date ultérieure.

M. François Pillet, président. – C'est un débat que nous aurons lors de l'examen de la révision constitutionnelle.

M. Alain Richard. – Vous anticipez même cette révision ! En l'état actuel de la Constitution, je pense que ce dispositif n'y est pas conforme...

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis. – Je souhaite lancer le débat. Si le Gouvernement nous demandait de renoncer à cette disposition en prenant un engagement en séance de s'y tenir, nous pourrions le faire.

L'amendement COM-244 est adopté.

Article 63 quater

L'amendement de suppression COM-245 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'adoption de ses amendements.

La réunion est close à 11 h 30.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ
INTÉRIEURE**

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Michel Boutant, président -

La réunion est ouverte à 14 h 05.

Examen du projet de rapport (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 h 05.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MUTATIONS DE LA HAUTE
FONCTION PUBLIQUE ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LE
FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE**

Mardi 26 juin 2018

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président -

Échange de vues (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 18 h 05.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 55.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président, puis de M. Pascal Allizard, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

**Audition de M. Jean-Luc Videlaine, préfet du Var (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

- Présidence de M. Pascal Allizard, président -

**Audition de M. Roland Peylet, président de la commission de déontologie de la
fonction publique**

M. Pascal Allizard, président. – Nous entendons maintenant M. Roland Peylet, président de la commission de déontologie de la fonction publique. Monsieur le Président, vous êtes conseiller d'État honoraire et vous avez été renouvelé en février dernier à la présidence de la commission de déontologie de la fonction publique, présidence que vous exercez depuis 2015. Les pouvoirs de la commission ont été récemment renforcés avec notamment la mise en place d'une saisine obligatoire pour les départs des agents des trois fonctions publiques vers le privé.

Rappelons quelques chiffres. S'agissant de la fonction publique d'État, la commission rend entre 1 000 et 1 200 avis par an. Elle rend un avis négatif dans environ 2 % des cas. La commission a aussi la possibilité d'assortir un avis de réserves.

Vous avez eu déjà l'occasion d'expliquer à nos collègues députés le fonctionnement de la commission. Pour notre part nous avons entendu des personnes auditionnées qu'elle manque de moyens et qu'une fusion avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) serait souhaitable. Plusieurs ont aussi regretté que les réserves émises par la commission ne fassent pas l'objet d'un contrôle et que les retours ne soient pas contrôlés en tant que tels.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête,
M. Roland Peylet prête serment.*

M. Roland Peylet, président de la commission de déontologie de la fonction publique. – La commission que j'ai l'honneur de présider est ancienne puisqu'elle fut créée en 1993 sous la forme de trois commissions, une par fonction publique. Issue de leur fusion en 2007, la commission actuelle a vu ses pouvoirs renforcés par la loi d'avril 2016, qui a également renommé l'ensemble de ses membres à compter de début 2017.

Sa compétence ne se limite pas aux départs des agents publics dans le privé. Elle émet notamment un avis sur le cumul de certaines activités privées avec la fonction publique. La loi de 2007, plus libérale que le régime précédent, autorise en effet les fonctionnaires à exercer une autre activité dans une limite de deux ans, à condition qu'il y ait création d'entreprise ; mais le régime de l'autoentreprise facilite aussi grandement ce choix. La loi de 2016 impose un temps partiel.

Cette activité occupe la moitié de notre temps. Les agents de la fonction publique, surtout des catégories C et B, comme les infirmières, sont nombreux à trouver ainsi un moyen d'arrondir leurs fins de mois.

Troisième compétence, attribuée par la loi Allègre, le contrôle des chercheurs souhaitant contribuer avec des entreprises sous contrat de licence avec leur laboratoire ou leur université pour développer les produits de leur recherche. C'est une compétence très importante au service du développement de la recherche dans notre pays.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Comment cela se manifeste-t-il ?

M. Roland Peylet. – Nous donnons un avis sur le départ de tel chercheur vers telle entreprise qui se propose d'être licenciée pour développer un produit breveté par le laboratoire public dont il fait partie. Nous avons une approche déontologique, mais aussi économique : nous devons aussi préserver les intérêts financiers du service public de la recherche. Il ne faudrait pas brader le produit de la recherche publique.

Le départ des fonctionnaires dans le privé représente une petite moitié de notre activité, dont une petite moitié pour l'État. Pour mémoire, il y a 5 millions d'agents publics en France.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Je suis impressionné par votre capacité de travail. Il semblerait que vous ayez également été nommé président de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) – ce qui est plus en lien avec votre ancien métier. Comment vous faites pour faire face à une telle quantité de travail ?

M. Roland Peylet. – Je suis également membre du Conseil d'administration de la RATP. Mes prédécesseurs à la présidence de la commission étaient des conseillers d'État de

plein exercice, presque tous étant présidents de section. Pour ma part, je suis au moins libéré de mes obligations au Conseil d'État. Mes fonctions ne représentent pas un temps plein et ne sont pas exécutives.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Il y a très peu de recalés. C'est certainement que ceux qui présentent un dossier sont sûrs qu'ils seront acceptés. Il y a cependant des exceptions... M. Kohler, par exemple, a été recalé une première fois mais il s'est présenté l'année suivante, et a été accepté... L'examen des dossiers n'est-il pas un peu léger ? Est-ce lié à la définition de votre mission ?

M. Roland Peylet. – Soyez sûrs que je consacre le temps nécessaire à ma mission. Il ne faut pas considérer le faible taux de refus comme le résultat d'un laxisme. Les agents publics connaissent les règles. Les avis négatifs concernent souvent des cas qu'il n'est pas évident de trancher. Nous n'avons pas d'objectif à remplir en termes de nombre de recalés. Il ne s'agit pas d'un régime d'interdiction générale pour les fonctionnaires de quitter leurs fonctions pour exercer des activités privées, assorti de quelques dérogations ; dans ce cas nous serions plus durs. Nous ne pouvons faire des objections à leur départ que lorsque nous avons de bonnes raisons de le faire. Nous ne formulons pas d'appréciations en opportunité

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – La moitié de vos décisions positives sont assorties de réserves. Contrôlez-vous l'application de celles-ci ?

M. Roland Peylet. – La commission n'est pas armée pour faire ces contrôles et ce n'est pas sa mission.

M. Pascal Allizard, président. – Vous voulez dire qu'elle n'est ni armée en moyens, ni en droit ?

M. Roland Peylet. – C'est cela.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – À quoi servent donc ces réserves ?

M. Roland Peylet. – L'administration est là pour cela. Lorsqu'un agent est en faute, il revient à son administration de le surveiller et, le cas échéant, de prononcer des mesures disciplinaires, voire de signaler le cas au procureur. Nous ne disposons pas de moyens de police, quand bien même un texte nous en donnerait le pouvoir.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Cela fait beaucoup, la moitié. Cela veut dire quelque chose. Si personne ne vérifie jamais qu'elles sont respectées...

M. Roland Peylet. – L'une des réserves les plus ordinaires est la nécessité de ne pas avoir d'activités privées en relation avec le service d'origine. Le fonctionnaire qui se met en contradiction avec ces réserves prend le risque d'être dénoncé par n'importe quel agent du dit service d'origine. Dans le domaine administratif, il y a beaucoup d'autorisations conditionnelles qui fonctionnent de cette façon. Le permis de construire, par exemple, est accordé mais sa mise en œuvre n'est pas contrôlée...

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Elle fait l'objet d'un certificat de conformité.

M. Roland Peylet. – Oui, l'exemple est sans doute mal choisi.

M. Pascal Allizard, président. – Concrètement, l'administration assure-t-elle le suivi de la mise en œuvre ?

M. Roland Peylet. – Les avis sans réserves sont presque l'exception. Nous n'avons pas de retour sur nos dossiers. Rien n'impose que nous en ayons. Peut-être pourrions-nous demander aux administrations de faire un rapport. Sur ce sujet, il y a certainement beaucoup des progrès à faire. Je l'ai vu à de nombreux exemples ponctuels dont j'ai eu connaissance.

La pénétration de la déontologie au sein de la fonction publique n'est pas si ancienne. Ce n'est que depuis le printemps 2016 que ses principes figurent dans le statut de la fonction publique et qu'il a été fait obligation à tous les chefs de services de s'assurer de leur respect.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Même chose sur le retour dans la fonction publique ?

M. Roland Peylet. – La commission n'examine aucun retour.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Elle pourrait le faire ?

M. Roland Peylet. – Elle pourrait faire, je le concède.

M. Pascal Allizard, président. – Au regard de votre expérience, est-ce que cela serait fondé ?

M. Roland Peylet. – Un fonctionnaire qui revient dans la fonction publique devrait s'abstenir d'exercer tout type de contrôle sur l'entreprise dont il vient.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Pouvez-vous nous donner un ou deux exemples de refus – en les anonymisant, bien sûr ?

M. Roland Peylet. – Vous avez cité un cas tout à l'heure. Aux termes de l'article 432-13 du code pénal, un fonctionnaire ne peut pas travailler dans une entreprise sur laquelle il a exercé une forme de contrôle ou avec laquelle il a passé un contrat. Mais nous avons des exemples à tous les niveaux : un fonctionnaire travaillant au service du permis de construire souhaitait être recruté par un promoteur immobilier. J'ai même vu le maire venir le défendre !

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – C'est un peu primitif !

M. Benoît Huré. – Peut-être était-il content de le voir partir ?

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Et pour l'État ? Dans la fonction publique territoriale, ce sont de petits délits, simples à traiter.

M. Roland Peylet. – Il ne faut pas croire cela, notamment en matière de marchés publics. Nous avons considéré qu'il ne fallait interdire le départ du fonctionnaire ayant participé à l'instruction de l'appel d'offres que vers l'entreprise ayant été retenue, et non vers toutes celles y ayant participé. Je ne sais pas si nous sommes trop indulgents.

Pour l'État, nous avons des difficultés avec des autorités administratives indépendantes (AAI) comme l'Agence du médicament ou l'Agence de sécurité sanitaire. Lorsqu'un agent a fait partie d'une chaîne de contrôle, il n'est pas toujours évident d'établir quel a été le niveau de ses responsabilités. Nous nous sommes faits plus rigoureux dans ce domaine ces derniers temps, au grand dam des agents desdites agences.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Et quitter les services fiscaux pour entrer dans un cabinet ayant des activités de conseil dans le domaine des placements exotiques, ce ne serait pas un motif suffisant ?

M. Roland Peylet. – La question du soupçon peut se poser. Mais nous ne pouvons pas nous y arrêter. Le texte parle de responsabilités effectivement exercées. On ne peut pas inclure un agent ayant participé à l'élaboration de principes généraux. Il faut qu'une entreprise soit concernée spécifiquement.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Ne trouvez-vous pas que c'est un peu court ? Après être parvenu à obtenir une législation favorable pour tel ou tel secteur d'activité, devrait-on être autorisé à être nommé à la tête du syndicat dudit secteur ?

M. Roland Peylet. – On peut en discuter sur le fond. Nous nous appliquons le droit. Nous n'avons pas à émettre un avis défavorable à de tels parcours.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Nombreux sont ceux qui réclament que vous publiiez vos avis.

M. Roland Peylet. – Je ne demande pas mieux. La loi nous y autorise, mais pourquoi publier tel avis plutôt que tel autre ? La loi ne dit rien sur ce point. Actuellement nous n'en publions pas. Il serait plus simple que la loi nous impose de les publier tous. Ils sont néanmoins communicables, et nous les communiquons lorsqu'on nous le demande.

M. Charles Revet. – Cela doit être une mission difficile, notamment lorsqu'un fonctionnaire fait un aller-et-retour avec une entreprise et que cela a une incidence sur les orientations prises par l'administration.

M. Roland Peylet. – Je suis d'accord avec l'idée que le retour d'un fonctionnaire puisse poser problème. Peut-être faudrait-il s'y intéresser. Mais pour se prononcer valablement, il faudrait connaître son affectation exacte, ce qui n'est pas toujours le cas à l'avance. Mais ce n'est pas parce que la commission de déontologie ne dit rien que les agents sont dispensés de respecter les principes déontologiques.

Nous ne contrôlons pas, par exemple, les activités accessoires. Mais il va de soi que les agents publics, dans ces activités, doivent se plier aux règles déontologiques, et sont sous le coup de sanctions disciplinaires, voire pénales s'ils ne le font pas, avec l'article 432-12 du code pénal qui réprime la prise d'intérêts de fonctionnaires en poste. Je n'ai jamais caché que les moyens de la commission n'étaient pas suffisants. La direction générale de la fonction publique nous a toutefois généreusement dotés d'un emploi supplémentaire au début de cette année.

M. Philippe Pemezec. – C'est toujours un plaisir d'entendre un fonctionnaire parler de l'administration. Mais je suis un élu local, choisi par des élus locaux pour les défendre. Nous sommes l'objet de toutes les attentions : nous devons remplir des déclarations de patrimoine, des déclarations d'intérêts, demander l'avis du déontologue à chaque

occasion... Finalement, il vaut mieux être fonctionnaire qu'élu dans ce pays, on est plus libre ! J'espère qu'à l'avenir on ira vers plus d'équilibre entre ces deux mondes. Il y a des choses surprenantes, voire choquantes dans ce que nous découvrons.

M. Pascal Allizard, président. – Nous ne sommes pas là pour opposer deux mondes, même si en tant qu'élus, nous vivons tous la même chose. Il semble que certains veuillent fusionner votre commission avec la HATVP. Nous partageons désormais avec beaucoup de hauts fonctionnaires nos obligations auprès de cette dernière. Les magistrats, par exemple, doivent s'y mettre. J'étais dernièrement en immersion à la Cour d'appel de Caen, je peux vous dire qu'ils ne s'y attendaient pas ! Que pensez-vous d'une fusion de ces deux institutions partageant des fonctions proches l'une de l'autre ?

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Est-ce pertinent, cela apporte-t-il quelque chose ou non ? Faites-vous le même travail que la HATVP ? Cela pourrait justifier que vous constituiez une sous-commission de la HATPV.

M. Roland Peylet. – Je considère que nous ne faisons pas le même travail. Moi-même, en ma qualité de membre d'autres institutions qui sont des AAI, j'ai eu à faire des déclarations de patrimoine. La loi de 2016 a touché une bonne part de la fonction publique. Nous sommes à égalité, je peux vous l'assurer ! Une fusion absorption avec la HATVP est actuellement proposée. C'est au législateur d'en décider. Ce que je peux dire, c'est que nous n'exerçons pas les mêmes fonctions. La Haute Autorité veille à la transparence, c'est-à-dire à ce qu'il n'y ait rien de caché sous le tapis dans la manière d'agir des élus, mais aussi des hauts fonctionnaires. La commission de déontologie intervient, quant à elle, dans la gestion ordinaire de la carrière des agents publics, lorsque des questions se posent lors d'une mise en disponibilité, d'une démission, d'un cumul, ou parfois d'un détachement. Nous le faisons à tous les niveaux, de la catégorie C à la catégorie A+, en essayant de mettre en œuvre des principes identiques pour tous.

Cela n'empêche pas un transfert à la Haute Autorité, qui est une AAI... Nous ne sommes pas une AAI, et je ne souhaite pas que nous le devenions. Je me sens indépendant, ne subissant jamais de pression du ministère de la Fonction publique, qui assure notre secrétariat, ni d'autres ministères. Je n'ai pas l'ombre d'un reproche à faire au ministre. Les membres de la commission sont des magistrats de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, de la haute administration – en l'occurrence de l'IGF – et aucun ne se sent dépendant de quoi que ce soit. Admettons que pour les apparences, il faudrait bénéficier d'un statut d'AAI. Nous traitons beaucoup de dossiers – s'ils étaient 3 000 par an jusqu'à peu, ils ont dépassé les 4 000 en 2016 et devraient dépasser les 5 000 en 2017. Dans cette masse, heureusement, il y a des cas extrêmement simples, pour lesquels je signe des avis sans passer par la commission. Un transfert ne changerait rien pour eux. Restent les cas voyants, ceux des membres de cabinets, desquels la presse est prompte à se saisir. En l'absence de traces matérielles, il n'est pas évident pour nous de savoir s'ils ont eu ou non des activités de contrôle. Tout repose sur la loyauté affichée des intéressés. J'ai tendance à penser qu'un transfert ne changerait pas grand-chose. La Haute Autorité n'est pas plus que nous en situation de contrôler le respect effectif des réserves...

Une formule possible serait de séparer la fonction publique en deux : la haute serait soumise à la Haute Autorité, la moins haute resterait contrôlée par nous. Philosophiquement, je ne crois pas qu'il soit satisfaisant de diviser ainsi la fonction publique.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – J’ai moi aussi des réserves sur la fusion. Sans moyens supplémentaires, je ne vois pas ce que cela changerait. Ce n’est pas la même chose d’examiner le dossier d’un instituteur qui ouvre une pizzeria que celui du directeur du Trésor qui passerait à un fond d’investissement chinois. Cela justifierait, sinon une scission, du moins que l’on s’attarde au sein de la commission sur les réalités des activités passées et futures du second et qu’en cas de réserves, que l’on se préoccupe de leur respect effectif.

Certes, il ne faut pas faire de la discrimination, mais ce n’est pas le même problème. C’est commode de tout confondre ! Des gens ont pris des décisions de pouvoir politique. Leur cas mériterait un examen approfondi que vous ne pouvez pas faire, vu le flux que vous avez à gérer.

M. Roland Peylet. – Nous ne faisons pas la même chose pour tout le monde. L’instituteur qui ouvre une pizzeria reste à mon niveau : je signe tout seul l’avis favorable. L’examen en commission peut se faire différemment, avec présence ou non de la personne. Peut-être la Haute Autorité approfondirait-elle davantage cet examen ?

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Parmi les membres de la commission, il y a essentiellement des juristes.

M. Roland Peylet. – Pas seulement, il y a un inspecteur général des finances.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Aucun spécialiste des trafics divers ? Il existe une agence de prévention de la corruption. Parmi les personnalités qualifiées, cela vous scandaliserait-il qu’il y ait un représentant de cette agence, par exemple ?

M. Roland Peylet. – Je ne peux me prononcer sur le choix des personnalités qualifiées. Nous ne soupçonnons pas les fonctionnaires d’avoir eu un comportement illicite. Il y en a, mais qui sont passibles d’un autre genre de traitement. Nous ne sommes pas des juges.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – C’est la beauté des conflits d’intérêts. Il n’a pas d’existence dans le code pénal !

M. Roland Peylet. – Il est effectivement différent de la prise illégale d’intérêts.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Il semblerait qu’il y ait des études produites par des universités, qui servent à justifier la mise sur le marché de tel médicament ou de tel autre produit, et qui pèsent lourd sur la décision prise par l’autorité compétente. Est-ce du fantasme ?

M. Roland Peylet. – Nous ne sommes pas du tout compétents sur la commercialisation de telle ou telle substance, mais uniquement sur le droit d’exploiter commercialement un brevet déposé par un organisme public.

M. Pierre-Yves Collombat, rapporteur. – Je vous parle d’un conflit d’intérêts plus évanescent. Il s’agit d’une recherche désintéressée... qui, finalement, conforte la position d’un acteur économique.

M. Pascal Allizard, président. – Mais vous vous intéressez avant tout à la carrière de la personne.

M. Roland Peylet. – Exactement ; nous sommes intégrés à la gestion de la carrière des agents publics.

M. Pascal Allizard, président. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président -

Audition de M. Daniel Keller, président de l'association des anciens élèves de l'École nationale d'administration (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

- Présidence de M. Vincent Delahaye, président, puis de Mme Christine Lavarde, présidente -

Audition de Mme Adeline Baldacchino, conseillère référendaire de la Cour des comptes (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 55.

MISSION D'INFORMATION SUR LA RÉINSERTION DES MINEURS ENFERMÉS

Mercredi 20 juin 2018

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Audition de Mme Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Mme Catherine Troendlé, Présidente. - Mes chers collègues, nous avons le plaisir de recevoir aujourd'hui Mme Christine Lazerges, présidente de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), accompagnée de sa conseillère juridique, Mme Ophélie Marrel. Nous vous auditionnons à un double titre : d'abord parce que la commission que vous présidez a adopté, le 27 mars dernier, un avis sur la privation de liberté des mineurs, que vous avez réalisé sur saisine de la Garde des sceaux ; nous sommes bien sûr intéressés par les analyses et les propositions formulées dans cet avis ; ensuite, parce que vous avez consacré une grande partie de votre carrière d'universitaire au droit pénal des mineurs. J'ajoute que vous avez également exercé des mandats électifs, puisque vous avez été députée de 1997 à 2002 et vice-présidente de l'Assemblée nationale de 2000 à 2002. Notre rapporteur Michel Amiel, retenu par une obligation de dernière minute, va s'efforcer de nous rejoindre en cours d'audition. Cette audition donnera lieu bien sûr à un compte rendu dont il prendra connaissance avec attention. Elle est également filmée et sa vidéo sera consultable en ligne sur le site du Sénat. Je vais vous laisser la parole pour une intervention liminaire, qui va vous permettre de commencer à répondre aux questions posées par le rapporteur, puis nous aurons un moment pour échanger avec les sénateurs ici présents.

Mme Christine Lazerges, présidente de la commission nationale consultative des droits de l'homme. - L'institution que je représente est toujours très attentive aux saisines du Gouvernement et de nos assemblées parlementaires et c'est avec plaisir que je vous présente les conclusions du rapport que nous avons remis à la Garde des sceaux. Je rappellerai que notre commission est la plus ancienne institution assimilée aux autorités administratives indépendantes et que son créateur est René Cassin, qui fut l'un des rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Notre commission intervient également pour contrôler le respect par la France des huit conventions relatives aux droits humains qu'elle a ratifiées et elle transmet ses observations aux instances onusiennes. La CNCDH conseille le Gouvernement et le Parlement sur les grands sujets qui touchent aux libertés et aux droits fondamentaux. Notre indépendance et notre pluralisme sont réels et nous avons la possibilité de nous autosaisir d'un sujet d'étude.

L'augmentation sensible du nombre de mineurs détenus a motivé notre saisine par la Garde des sceaux. Il nous est apparu opportun d'élargir cette saisine à l'ensemble des mineurs que nous considérons comme enfermés : ainsi, les mineurs en centre éducatif fermé (CEF) sont enfermés, tout comme ceux placés en centre de rétention administrative (CRA). Notre avis porte ainsi sur les mineurs privés, au sens propre, de liberté.

Le nombre de mineurs détenus par l'administration pénitentiaire oscille entre 700 et 800 depuis une quarantaine d'années. Cependant, en janvier dernier, ce chiffre s'élevait

à 783, contre 716 en janvier 2016. Depuis cet été, ce nombre a baissé, mais demeure au-dessus de la barre de 700 jeunes détenus. La pratique de l'enfermement est variable selon les grandes régions pénitentiaires. Paris, Lyon, Rennes et les départements ultramarins ont connu une augmentation dans la période récente : dans les grandes villes où les mineurs non accompagnés (MNA) sont plus présents, on trouve plus de mineurs détenus.

Cependant, les MNA n'expliquent pas à eux seuls l'augmentation du nombre de mineurs détenus. La raison fondamentale de ce phénomène réside d'abord dans la banalisation de la détention provisoire, qui ne cesse d'augmenter depuis janvier 2016 : en 2012, les prévenus représentaient 59 % des enfermés, contre 77% aujourd'hui. Ainsi, dans le quartier pour mineurs de Villeneuve-les-Maguelone que nous avons visité pour l'élaboration de notre avis, sur dix mineurs détenus, neuf étaient en détention provisoire.

Environ 500 mineurs sont enfermés dans les CEF. Cette situation est sans équivalent depuis 1979, date de fermeture des précédents établissements fermés. Vingt-cinq ans après, l'enfermement a été réintroduit comme mesure éducative au sein des établissements dépendant de la PJJ. Il semble légitime d'ajouter aux 788 détenus au 1^{er} janvier dernier, les 466 mineurs qui se trouvaient en CEF à la même date. Une augmentation considérable du nombre de mineurs est perceptible également en centre de rétention administrative (CRA). En outre, il faut ajouter les mineurs qui se trouvent dans une sorte de « zone grise », c'est-à-dire ceux qui atteignent leur majorité durant leur détention et rejoignent les quartiers pour majeurs, sans préparation dans la plupart des établissements.

Des causes structurelles et conjoncturelles expliquent une telle évolution.

La surpénalisation des mineurs représente une première cause structurelle. Elle s'est traduite par la création d'infractions nouvelles qui concernent beaucoup les mineurs, par exemple le port d'une cagoule dans une manifestation ou les délits commis aux abords des établissements scolaires. Ensuite, la modification de la temporalité de la justice des mineurs intervenue depuis 2002, qui résulte de la mise en œuvre de procédures plus expéditives conduisant à faire primer le répressif sur l'éducatif. Cette tendance s'inscrit à l'opposé de l'esprit de l'ordonnance de 1945. En effet, celle-ci faisait le pari que l'instruction obligatoire de chaque dossier permettrait d'appuyer la décision prise par le juge pour enfant sur une évaluation précise de la situation du mineur, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) offrant un panel de réponses aussi diversifiées et personnalisées que possible. Désormais, on a tendance à juger l'acte avant de porter une appréciation sur la personne. Tout le système de l'ordonnance de 1945 est centré sur le sujet mineur et non sur l'objet du délit. Lorsqu'un mineur vole un vélo, rappelait le juge Jean Chazal, on doit porter son attention avant tout sur le mineur et non sur le vélo.

Je n'oublie pas, bien sûr, que certains crimes très graves sont commis par des mineurs, auxquels notre système pénal est en mesure de bien répondre. En revanche, la PJJ n'a plus les moyens de faire face au tout venant de la petite délinquance, puisqu'elle met tout son argent dans les CEF. On aboutit ainsi à la banalisation de l'enfermement et à un grand nombre de placements sous contrôle judiciaire. Comme je l'ai déjà souligné, l'élargissement du contrôle judiciaire aux jeunes de treize à seize ans est une erreur. Il faudrait réserver ce contrôle judiciaire, qui pourvoit largement à la détention provisoire, aux mineurs de seize à dix-huit ans.

Le coût journalier en CEF est une réelle gabegie, sans compter le *turnover* des personnels et des éducateurs spécialisés. La PJJ est en grande difficulté, surtout dans les CEF

publics où la tension est palpable entre les jeunes, qui vivent mal leur enfermement, et les éducateurs, qui en arrivent parfois à douter de leur engagement. Néanmoins, Dans les CEF associatifs, comme celui de Saint-Denis-Le-Thiboult dans l'Eure, on peut constater de bonnes pratiques. Certes, l'équipe pédagogique y est particulièrement soudée et elle a su nouer des liens avec l'extérieur, par exemple avec le collège du village voisin susceptible d'accueillir des mineurs du CEF. Les CEF ouverts sur leur environnement fonctionnent le mieux, tandis qu'à l'inverse, dans les CEF les plus repliés sur eux-mêmes, ni les mineurs, ni les éducateurs ne tiennent le coup ! D'ailleurs, si la fermeture physique des CEF tend à devenir de plus en plus forte, la directrice de la PJJ, qui est chargée d'ouvrir vingt nouveaux CEF, nous a fait part de son souhait qu'ils soient davantage ouverts sur l'extérieur, afin d'atténuer les difficultés constatées dans les autres établissements. Cette réflexion devrait d'ailleurs peut être nous conduire à abandonner la dénomination de centre éducatif « fermé ».

Les EPM, qui sont globalement une réussite, peuvent parfois offrir trop d'activités aux mineurs. Les quartiers pour mineurs proposent moins d'activités mais présentent au moins l'intérêt, par rapport aux prisons pour adultes, de ne pas connaître la surpopulation. Cependant, 77 % des mineurs y sont en détention provisoire ; ils exécutent donc leur peine avant d'avoir été jugés. La durée moyenne de l'enfermement n'excède pas trois mois, Le calendrier des enseignements suit celui en vigueur à l'éducation nationale, ce qui conduit à de longues interruptions pensant l'été. Les sorties, comme dans les CEF, demeurent trop souvent « sèches », la PJJ manquant de moyens pour aider ces jeunes à s'insérer dans la société.

Sur la question des MNA, la justice est en manque de solution. L'aide sociale à l'enfance (ASE) ne les prend pas suffisamment en charge. Les MNA ne sont pas *a priori* des délinquants ; ils souhaitent au contraire s'insérer, après avoir parfois parcouru des milliers de kilomètres dans des conditions particulièrement difficiles. Mais, dans les grandes villes, certains groupes de mineurs non accompagnés peuvent causer énormément de dommages. On les retrouve dans les prisons d'Ile-de-France. Pour ceux qui sont pris en charge, la sortie sèche est encore plus grave, car, privés de famille, ils se retrouvent à la rue.

Le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve et la libération conditionnelle sont souvent appliqués aux jeunes placés en CEF. Ces dispositifs s'avèrent pourtant inadaptés ! Ils sont mal compris par des adolescents qui préfèrent parfois la détention provisoire, qui s'impute sur la peine, au placement en CEF, qui reste une mesure éducative. La création, pour des motifs électoraux, des CEF avait initialement suscité l'opposition de la CNCDH. Ces centres ne devaient pas être l'antichambre de la prison, mais proposer des séjours très cadrés de six mois susceptibles d'être prorogés jusqu'à un an. Désormais, le séjour n'excède pas quatre mois en moyenne et la fugue d'un CEF est souvent sanctionnée de manière trop stricte. Il incombe aux éducateurs de rapporter au juge les agissements des mineurs, ce qui fragilise leurs liens avec eux. Ces centres préparent mal à la réinsertion, sauf exception, lorsque l'équipe éducative est de grande qualité et que le mineur est suivi par le même éducateur référent durant tout son séjour.

J'ajoute que le suivi psychiatrique et psychologique mériterait d'y être renforcé. Certains mineurs, qui auraient dû être placés en soins psychiatriques, se retrouvent en CEF.

Ces centres sont théoriquement mixtes, mais la situation des jeunes adolescentes y est souvent très compliquée, ce qui plaide pour l'ouverture d'un deuxième CEF, ouvert sur l'extérieur, réservé aux jeunes filles. En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, elle tend à envoyer les jeunes filles dans les quartiers majeurs pour femmes, considérant qu'il est difficile de faire cohabiter garçons et filles dans un quartier pour mineurs ou dans un EPM.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Pourtant, des jeunes filles sont régulièrement accueillies à l'EPM de Meyzieux que nous avons visité en début de semaine.

Mme Christine Lazerges. - Enfermer des filles dans les quartiers réservés aux femmes est une mauvaise idée, puisque ces quartiers accueillent des personnes qui ont souvent commis des délits d'une grande gravité. A ce stade, nous n'avons pas d'autre solution à vous proposer que de limiter l'enfermement des filles au maximum. La PJJ dispose de familles d'accueil ou de lieux mixtes, où travaillent des équipes performantes. Placer les filles en milieu carcéral oblige, dans la grande majorité des cas, à les éloigner de leur milieu familial.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Faites-vous une différence entre le traitement des mêmes délits commis par des filles et par des garçons ? Les jeunes filles qui sont placées en EPM le sont-elles pour des faits plus graves et à l'issue d'un parcours délictuel plus important ?

Mme Christine Lazerges. - Les femmes et les jeunes filles qui sont placées en détention ont souvent commis des faits d'une extrême gravité. Les jeunes filles détenues dans les quartiers pour adultes sont mal vues à la fois par l'administration pénitentiaire, qui doit leur accorder une cellule individuelle, et par les autres détenues qui constatent leur traitement particulier et l'organisation d'activités spécifiques à leur intention. Le système actuel ne fonctionne donc pas bien. La solution pourrait consister en l'organisation de plusieurs quartiers mineurs pour jeunes filles par grandes régions, afin de répondre au problème de l'éloignement familial.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - À Meyzieux les filles et les garçons sont accueillis dans des ailes distinctes ce qui n'empêche pas l'organisation d'activités mixtes, qui contribuent généralement à l'apaisement des relations au sein de cet établissement.

Mme Christine Lazerges. - On ne peut cependant dédier une cellule à une seule fille dans un quartier pour mineurs.

La préparation de la sortie est difficile pour des incarcérations de trois mois en moyenne, d'autant que les mineurs en détention provisoire sortent dès qu'arrive l'ordonnance du juge d'instruction ordonnant leur libération. Une telle situation nuit à la préparation de la sortie de ces mineurs.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - L'incertitude concernant la durée d'enfermement gêne en effet la préparation de la sortie, comme nous avons pu le constater lors de nos visites d'EPM ou de CEF.

Mme Christine Lazerges. - Il ne devrait pas y avoir de détention provisoire, sauf marginale, pour les mineurs. Ceux-ci ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas jugés et éprouvent le besoin d'un cadre clair et défini. Les sorties « sèches » sont trop fréquentes, mais faute de pouvoir anticiper la fin de la détention provisoire, la préparation de la sortie est rendue très difficile. En outre le manque de suivi par la PJJ, une fois hors les murs de l'établissement, ruine les efforts réalisés par le jeune durant son enfermement et, du même coup, l'investissement consacré par la collectivité à sa réinsertion. En outre, la plupart de ceux qui sortent ont plus de dix-huit ans et sont confrontés à la sortie « sèche » des majeurs.

Nous préconisons de revenir à la primauté de l'éducatif sur le répressif et de renouer avec l'esprit initial de l'ordonnance de 1945, dont le texte est devenu, au fil des années, un corpus au contenu moins lisible. Il faut du courage pour aller à l'encontre d'une opinion publique insuffisamment informée sur ces sujets. Nettoyer ce texte des scories qui ont conduit à l'accélération des procédures en vigueur pour les mineurs est une nécessité. Il faut également donner à la PJJ une large palette de moyen d'interventions, alors que la priorité est aujourd'hui donnée à la multiplication des CEF. En outre, il convient de rappeler qu'on ne devient éducateur auprès des jeunes les plus difficiles qu'avec une certaine expérience. Rappelons enfin que les établissements associatifs disposent de plus de liberté pour recruter leur personnel.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Il serait sans doute bon de profiler les postes d'éducateurs, à l'instar de ce qui prévaut pour les postes d'enseignants dans les EPM. Or, un éducateur peut aujourd'hui avoir son premier poste, en CEF, sans avoir l'expérience nécessaire.

Mme Christine Lazerges. - Nous préconisons un changement de nom des CEF. Alors qu'en 1979, nous avons constaté que les établissements fermés ne fonctionnaient pas, pourquoi en ouvrir d'autres désormais ?

Mme Ophélie Marrel. - Nous préconisons également que le milieu ouvert bénéficie de moyens accrus. Les familles d'accueil, les « services appartements » ou l'envoi d'éducateurs dans les squats sont autant de dispositifs performants, et peu onéreux au regard du coût des CEF.

Mme Christine Lazerges. - Les centres éducatifs renforcés permettent aux mineurs d'effectuer un séjour de rupture et de participer à des projets permettant à la plupart d'entre eux de retrouver une image positive d'eux-mêmes et ainsi de sortir de la délinquance. Cette formule permet aux éducateurs accompagnants de disposer de plus de temps auprès des mineurs. Cette expérience, qui s'est avérée positive, devrait nous inspirer à nouveau.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Au cours de nos déplacements, nous avons entendu les équipes qui prennent en charge les jeunes. D'aucuns préconisent, pour certains jeunes, une rupture avec le milieu familial. Que préconisez-vous pour ces jeunes si les centres éducatifs ne sont plus fermés ?

Mme Christine Lazerges. – Je vais dans votre sens. Lorsque nous tournions un film sur le CEF de Villeneuve-les-Maguelone, il y a dix ans, un jeune m'a indiqué ne pas vouloir retourner dans son quartier d'origine. La question de la sortie est ici essentielle et suppose une prise en charge dans la durée. Nous ne préconisons pas la suppression du caractère contraignant du CEF, mais plutôt le rétablissement de liens avec les établissements scolaires ou les associations qui se trouvent dans l'environnement immédiat de ces centres. Cependant, j'ai pu mesurer les réactions hostiles qu'un projet d'implantation de centre éducatif à la campagne pouvait susciter au sein de la population.

Mme Michelle Meunier. – La coopération avec les services de santé me semble également cruciale pour la réussite du séjour des mineurs dans ces différents établissements.

Mme Christine Lazerges. - La prise en charge médicale et médico-psychologique est notoirement insuffisante. Si les cultures de l'administration pénitentiaire et

de l'Éducation nationale peuvent se rencontrer, la présence de la culture médicale demeure marginale. Je pourrais évoquer également les difficultés de la pédopsychiatrie en France.

Mme Michelle Meunier. – Je vous remercie de rappeler ce point. Dans l'enfermement, des troubles se développent et appellent une approche interdisciplinaire. Par ailleurs, les réactions hostiles que vous évoquiez en zone rurale se retrouvent également dans les grandes métropoles ! Au-delà de l'opinion, il faut aussi préparer les élus à ces projets. Enfin, quel est le devenir des recommandations de votre rapport ? Allons-nous vraiment créer vingt CEF supplémentaires, comme s'y est engagé le Président de la République ?

Mme Christine Lazerges. - Nous souhaitons que ces nouveaux établissements respectent un modèle d'ouverture, quitte à en changer l'appellation, mais vous avez raison de souligner l'opposition que ces projets peuvent susciter.

M. Jean-Marie Morisset. – Merci de nous avoir éclairés sur ce dossier difficile. Votre diagnostic me semble sévère. J'ai eu l'occasion de participer à une journée d'ouverture de la PJJ en Nouvelle Aquitaine. Autour de la table, se trouvaient l'ensemble des acteurs, qui n'agissent pas toujours de manière cohérente. Je suis d'accord avec vous sur votre constat : on juge bel et bien l'acte avant d'avoir jugé le jeune qui devient ballotté d'institution en institution ! Il faudrait refonder l'ensemble du système. Sur le nombre des MNA, la situation dépend des territoires et de l'implantation des centres d'accueil. Lorsque des nouvelles structures d'accueil sont créées, dans un département rural comme le mien, la population est plutôt solidaire. Le suivi psychologique est également indispensable. Cependant, pensez-vous que l'on pourrait se passer de l'enfermement des mineurs ?

Mme Christine Lazerges. - Depuis 1945, l'enfermement des mineurs est autorisé pour les enfants de plus de treize ans. Les conventions internationales ne l'excluent pas mais imposent que cet enfermement soit strictement encadré. Il est également manifeste qu'à plus de 600 euros de dépense par jour et par mineur dans les CEF, le fonctionnement de ces établissements s'avère une réelle gabegie d'argent public !

Les MNA sont en principe pris en charge par l'ASE mais, une fois majeurs et dépourvus de contrats « jeunes majeurs », ceux-ci se retrouvent sans ressources. Il est arrivé que de jeunes majeurs, dont l'accompagnement s'était brusquement arrêté, se suicident. Je plaide en faveur de d'un plus grand nombre de contrats « jeunes majeurs » afin d'accompagner le jeune jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans.

Mme Michelle Meunier. – La loi de 2016 prévoyait pourtant l'accompagnement de ces jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité.

Mme Catherine Lazerges. - Certains mineurs non accompagnés ont pourtant été abandonnés à leur sort.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Je vous remercie, Madame la présidente, de votre intervention et de la précision avec laquelle vous avez répondu à nos questions.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mardi 26 juin 2018

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 50.

Audition de Mme Laetitia Dhervilly, vice-procureur, chef de la section des mineurs au Parquet de Paris

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 50.

Mercredi 27 juin 2018

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, présidente -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de Mme Anaïs Vrain, Secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Audition de M. Marc Lifchitz, Magistrat, Secrétaire général adjoint, et de Mme Sophie Levine, Magistrat, syndicat de l'Unité Magistrats (FO Magistrats)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Audition de M. Etienne Lesage, président, et de Mme Sylvie Garde-Lebreton, membre du groupe de travail "Mineurs" au Conseil national des barreaux

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 20.

**MISSION D'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'HERBORISTERIE ET DES PLANTES MÉDICINALES, DES FILIÈRES
ET MÉTIERS D'AVENIR**

Mercredi 13 juin 2018

- Présidence de M. Louis-Jean de Nicolaÿ, vice-président -

La réunion est ouverte à 16 heures.

**Table ronde autour de Mme Carole Brousse, docteur en anthropologie sociale,
M. Jean-Baptiste Gallé, pharmacien et docteur en chimie des substances
naturelles et Mme Isabelle Robard, docteur en droit et avocat en droit de la
santé**

M. Louis-Jean de Nicolaÿ, vice-président. – Mes chers collègues, notre mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales poursuit ses travaux. Je vous prie de bien vouloir excuser notre présidente Corine Imbert retenue par une obligation dans son département et qui m'a demandé de présider cette table ronde.

Nous accueillons Mme Carole Brousse, docteur en anthropologie sociale, dont la thèse a porté sur l'herboristerie paysanne en France et qui poursuit ses travaux sur ce sujet en abordant le point de vue des usagers. Ces travaux sont conduits avec M. Jean-Baptiste Gallé, pharmacien et docteur en chimie des substances naturelles. Enfin, Mme Isabelle Robard, docteur en droit, avocate en droit de la santé, est également spécialisée sur les questions qui intéressent notre mission.

Je vous rappelle que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo et d'une retransmission en direct sur notre site Internet. Elle a été ouverte à la presse ainsi qu'au public, que je salue.

Je cède immédiatement la parole à nos intervenants.

M. Jean-Baptiste Gallé. – Nous sommes ici devant vous pour vous présenter les résultats d'une enquête menée pour évaluer les pratiques et les attentes des consommateurs des produits de l'herboristerie. Ce travail d'analyse a bénéficié du soutien de FranceAgriMer.

Avant de vous présenter ces résultats, permettez-moi de me présenter en quelques mots. Je suis pharmacien et à l'issue de mes études de pharmacie, j'ai poursuivi avec un doctorat en chimie des substances naturelles, en pharmacognosie c'est-à-dire la discipline qui étudie les substances naturelles présentant un intérêt thérapeutique. Actuellement, je termine une formation agricole, plus précisément un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA), diplôme agricole de niveau IV, spécialisé en production de plantes médicinales au CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricole) de Montmorot dans le Jura.

À l'issue de cette formation, j'ai le projet de m'installer comme producteur et transformateur de plantes médicinales. Cependant, malgré mes diplômes de pharmacien et de pharmacognoste, la réglementation actuelle ne me permet pas de vendre d'autres plantes médicinales que les 148 plantes libérées du monopole pharmaceutique et je n'aurai pas non

plus le droit de conseiller sur les plantes ou d'indiquer leurs propriétés traditionnellement reconnues et pourtant validées par différents comités d'experts scientifiques, tels que la Commission E en Allemagne, l'HMPC (*committee on herbal medicinal products*) et l'ESCAP (*european scientific cooperative on phytotherapy*) au niveau européen.

C'est comme si les compétences et les connaissances acquises et sanctionnées par le diplôme de pharmacien s'évanouissaient une fois passé le seuil de l'officine pharmaceutique ! Pour autant je ne défends pas le fait qu'il faille nécessairement un diplôme de pharmacien pour produire et vendre des plantes médicinales.

À mon avis, le monopole pharmaceutique sur la vente de plantes médicinales a son intérêt pour protéger le consommateur des plantes présentant un réel risque. C'est d'ailleurs ainsi que sont considérées les huiles essentielles, au travers d'une liste négative. À ma connaissance, aucun producteur ne souhaite revenir sur la liste des 15 huiles essentielles du monopole pharmaceutique car elles présentent des risques de neurotoxicité. De la même manière, aucun producteur ne revendique la vente des plantes médicinales appartenant à la liste B de la pharmacopée qui comporte des plantes toxiques dont le risque est plus important que le bénéfice attendu. Il ne serait pas prudent de libérer toutes les plantes de la liste A qui pour certaines présentent aussi des risques élevés, comme par exemple les digitales ou la belladone. Mais d'autres plantes de la liste A comme le bleuet ou le calendula ne nécessitent pas à mon avis, six ans d'études, pour pouvoir être vendu. Néanmoins, une productrice s'est vue forcée, encore la semaine dernière, de retirer ces deux plantes de mélanges qu'elle proposait à la vente car elles font partie du monopole pharmaceutique.

Je pense également qu'il est indispensable pour le consommateur de pouvoir disposer d'informations sur les plantes et les huiles essentielles qu'il achète, à la fois sur leurs propriétés traditionnellement reconnues mais aussi sur les risques potentiels qu'elles représentent en termes de contre-indications et de précautions d'emploi éventuelles.

Nous pourrions revenir sur ces points s'ils suscitent des questions de votre part.

Revenons au point de vue des consommateurs.

Nous ne présenterons ici que les points essentiels de l'enquête et nous tenons à votre disposition un document synthétique réalisé par la Fédération des paysans-herboristes.

Cette enquête a été mise en ligne entre juin 2016 et novembre 2017 et a recueilli au total 1 471 réponses exploitables, ce qui est relativement élevé, étant donné le nombre de questions (79 questions ont été relevées, dont environ la moitié sont des questions ouvertes visant à recueillir des témoignages spontanés des consommateurs de l'herboristerie).

L'objet de cette enquête est de répondre à différentes problématiques : tout d'abord qui sont les consommateurs de plantes médicinales en France ? Quels sont leurs savoirs et leurs pratiques herboristiques ? Comment évaluent-ils les conseils que leur formulent les professionnels de l'herboristerie et que pensent-ils de la qualité des produits qu'ils achètent ? Enfin quelles sont leurs attentes concernant la filière des plantes médicinales ?

À propos du profil des répondants, l'enquête a été diffusée dans toute la France métropolitaine, nous avons eu des réponses dans quasiment tous les départements, avec une plus forte participation dans le quart sud-est et à l'ouest. On note une plus forte participation

féminine, de l'ordre de 80 %, une proportion qui se retrouve également dans le public qui assiste aux cours d'herboristerie ainsi que dans les formations de producteurs de plantes médicinales. La moyenne et la médiane d'âge sont de 45 ans, soit à peu près conformes à la population générale. On note également une forte participation du monde rural, représenté par plus de 60 % des répondants. On remarque que les répondants sont principalement de fidèles usagers puisque deux tiers d'entre eux déclarent utiliser des plantes médicinales depuis plus de 10 ans, bien que l'on observe une recrudescence de l'usage de plantes médicinales, en particulier depuis les années 2000.

En termes de représentation des usagers de l'herboristerie, on observe deux approches pour qualifier les raisons de l'utilisation des plantes médicinales : une approche négative, pour un peu moins de la moitié des répondants, qui traduit une méfiance vis-à-vis du médicament de synthèse ou de l'approche allopathique, une certaine crainte des effets secondaires et enfin des situations d'impasse thérapeutique par le biais de la médecine conventionnelle. En revanche, une plus grande proportion des répondants a une approche que l'on pourrait qualifier de positive et naturelle, lorsque l'utilisation des plantes médicinales s'inscrit dans une tradition familiale, suite aux conseils de professionnels ou parce que ces plantes leur permettent une plus grande autonomie dans la prise en charge thérapeutique. Ils déclarent enfin que l'herboristerie est efficace.

La représentation de l'herboristerie est globalement positive, mais 88 % des informateurs estiment qu'un produit réalisé à partir de plantes médicinales comporte un risque d'utilisation tandis que 90 % des Français perçoivent les médicaments comme des produits actifs présentant certains risques d'après l'Observatoire sociétal du médicament.

S'agissant des pratiques des usagers de l'herboristerie, en utilisation régulière se sont essentiellement les tisanes, qui représentent 80 % des pratiques. Viennent ensuite les huiles essentielles (54 %) et enfin les préparations cutanées sous forme de baume et de crème, à visée soit cosmétique soit thérapeutique. D'autres formes sont davantage préconisées en cas de maladie, c'est le cas des teintures mères et des huiles essentielles. Des formes sont enfin d'utilisation plus rare, tels que les sirops, les poudres, les gélules et les ampoules macérats glycélinés.

Parmi les 300 plantes médicinales les plus utilisées, les plantes alimentaires sont les plus courantes, utilisées soit pour leurs propriétés culinaires, comme le thym, soit pour leurs propriétés aromatiques, comme la verveine, le romarin, la menthe ou la mélisse. Sur les 40 plantes médicinales les plus utilisées sous forme de tisane, on observe qu'un quart sont sous monopole pharmaceutique. Ces plantes sont essentiellement utilisées pour des troubles digestifs, des troubles du sommeil et de l'anxiété et des troubles ORL.

En ce qui concerne les huiles essentielles, on retrouve essentiellement la lavande, l'arbre à thé, le ravinstara, la menthe poivrée et la gaulthérie. Les principales indications sont les affections ORL et les états grippaux, les affections dermatologiques, le stress, l'anxiété et les troubles du sommeil ainsi que les problèmes infectieux.

En termes de connaissances, les usagers de l'herboristerie ne sont pas passifs. Ils ont des connaissances sur les propriétés des plantes, qu'ils vont chercher essentiellement dans les livres, en participant à des formations et auprès de professionnels. Enfin, la transmission familiale ou à travers l'entourage est également relativement importante. Seuls 1 % des répondants disent accorder une confiance totale dans les informations qu'ils trouvent sur internet. On évalue l'indice de confiance à 5 sur 10.

Je passe maintenant la parole à Carole Brousse pour la suite de l'enquête.

Mme Carole Brousse. – Je souhaiterais commencer par faire une comparaison entre l'herboristerie et la boulangerie : la boulangerie c'est à la fois le pain et le blé. L'herboristerie, c'est à la fois la tisane et la plante médicinale. Ces deux entités, la plante et la tisane, le blé et le pain, recouvrent des dimensions techniques, scientifiques mais également patrimoniales et symboliques. Et ces deux entités recouvrent également une filière économique : elle part de la semence pour aller jusqu'au sachet de tisane en herboristerie, de même qu'en boulangerie, elle part du grain de blé pour aller jusqu'au pain.

Je file cette métaphore car quand on s'intéresse plus spécifiquement au métier final, boulanger et herboriste, c'est-à-dire celui qui est au contact des clients, on retrouve des ressemblances. En boulangerie, il y a le boulanger mais également le paysan-boulangier. Le boulanger achète sa farine et fabrique son pain. Le paysan-boulangier cultive son blé, produit sa farine et fabrique son pain. Pour l'herboristerie c'est la même chose : il y a des herboristes qui achètent des plantes et vendent des tisanes et il y a des paysans-herboristes qui cultivent et cueillent leurs plantes et fabriquent et vendent leurs préparations. Les paysans-boulangiers comme les paysans-herboristes sont à ce titre des « hommes-filières » puisqu'ils interviennent à toutes les étapes du processus de production.

Il y a bien sûr de nombreuses différences entre la boulangerie et l'herboristerie et je reviens sur une en particulier. Je n'ai pas de chiffres, mais je pense qu'il y a en France clairement moins de paysans-boulangiers que de boulangiers. Or, ce n'est pas nécessairement la même chose pour l'herboristerie. Sur l'ensemble du territoire français, il y aurait entre 700 et 800 paysans-herboristes. À titre d'exemple, à proximité immédiate de ma commune de Corrèze, il y a 5 paysans-herboristes mais aucune boutique d'herboristerie.

Pour autant, les herboristes et les paysans-herboristes ne doivent pas être opposés puisqu'ils exercent leur métier en complémentarité. Si les consommateurs urbains s'adressent surtout à des herboristeries, les consommateurs installés en milieu ruraux s'adressent davantage aux paysans-herboristes. Mais les paysans-herboristes vendent également leurs plantes à des consommateurs urbains. Comme nous allons le voir en détaillant les résultats de l'enquête, les consommateurs cherchent à acheter des plantes médicinales issues de l'agriculture biologique, mais également des plantes locales, cultivées sur leur terroir.

La thèse que j'ai consacrée aux paysans-herboristes m'a permis de détailler la matérialité de leur mode de production : leur rapport à la réglementation et leur engagement pour l'herboristerie. Surtout, elle m'a amenée à appréhender l'étendue de leurs savoirs. En effet, les paysans-herboristes disposent pour la plupart de diplômes agricoles, ils ont donc suivi des formations professionnelles consacrées à la production de plantes médicinales. Ils sont également nombreux à suivre les enseignements par correspondance dispensés par les écoles privées d'herboristerie.

Mais surtout, la formation du paysan-herboriste est une auto-formation au long cours. Avant de s'installer dans leurs activités, les producteurs suivent de nombreux stages chez des paysans-herboristes déjà installés. Ils y apprennent des techniques, ils expérimentent, testent, pratiquent, goûtent les plantes. Une fois installés sur leur propre ferme, ce goût pour le savoir ne les quitte pas. Ils se constituent d'impressionnantes bibliothèques, fréquentent des lieux de savoirs comme le musée ethnologique de Salagon, situé dans les Alpes-de-Haute-Provence, dispensent leurs connaissances dans le cadre d'ateliers qu'ils

organisent pour leur clientèle. Certains écrivent des livres, recueillent des témoignages d'usages populaires et beaucoup reçoivent à leur tour sur leur ferme de nombreux stagiaires.

Le deuxième enseignement qui ressort de ma recherche doctorale porte sur l'attachement des paysans-herboristes au monde végétal. Les plantes sont loin d'être considérées comme des outils de travail. Elles sont chéries et choyées. Cela se traduit par des produits herboristiques très qualitatifs et par une attention particulière portée aux questions environnementales. Les paysans-herboristes que j'ai rencontrés travaillent tous dans les conditions de l'agroécologie. Lorsqu'ils cueillent leurs plantes à l'état sauvage, ils prêtent une attention particulière à la gestion de la ressource. Ce rapport particulier au végétal interpelle les consommateurs car ce discours les reconnecte à leur santé, à leur environnement.

Je vais donc reprendre l'analyse des résultats de l'enquête qu'a commencé à vous présenter Jean-Baptiste Gallé.

Comme je vous le disais, les consommateurs sont très attentifs à la qualité des plantes médicinales qu'ils achètent. L'enquête montre que le critère qui détermine le plus leur achat de plantes médicinales porte sur les conditions de culture et de cueillette des plantes. Les informateurs souhaitent consommer des plantes produites dans les conditions de l'agriculture écologique. *A contrario*, le prix est le critère le moins mentionné par les répondants à l'enquête, donc *a priori* le moins déterminant dans leur choix de consommation.

Pour identifier les caractéristiques écologiques des préparations herboristiques qu'ils achètent, les consommateurs utilisent et valorisent les labels comme le logo AB, mais aussi les marques privées comme la marque Simples, la marque Nature et Progrès ou encore la marque Demeter.

La moitié des informateurs affirment également que c'est le contact direct avec un producteur qui a le plus d'influence sur leur choix de consommation. Cela montre qu'ils sont en attente et valorisent les circuits courts.

D'ailleurs une large majorité de répondants, près des trois quarts de l'échantillon, affirme utiliser préférentiellement des plantes locales. Cette préférence est en partie motivée par un argument écologique : l'impact énergétique des plantes achetées localement serait moindre que celui des plantes exotiques. En plus de l'argument écologique, les répondants estiment également qu'il y aurait suffisamment de diversité floristique sous nos latitudes pour fournir un panel de plantes médicinales intéressant l'herboristerie.

Les consommateurs sont en attente de conseils concernant les usages des préparations qu'ils achètent. En effet, la grande majorité des informateurs estime qu'un produit réalisé à partir de plantes médicinales comporte un risque d'utilisation. L'enquête a permis de montrer quels sont ces risques pressentis par les consommateurs. Différents types de risques ont été évoqués : le premier porte sur un mauvais dosage. Le deuxième implique l'utilisation de plantes toxiques, allergisantes ou contre-indiquées dans certaines situations, comme une grossesse par exemple. Le troisième risque porte sur les confusions entre les plantes ou entre leur usage. Enfin un dernier risque est relatif à la mauvaise qualité des plantes ou aux mauvaises conditions de préparation des remèdes à base de plantes.

La grande majorité des informateurs, 94 %, considèrent toutefois que la tisane présente peu de risques, même lorsqu'elle est employée dans le cadre d'une pratique d'automédication.

Les usagers de l'herboristerie s'adressent à différents professionnels pour acheter des préparations à base de plantes médicinales, mais ils perçoivent des différences de qualités dans les produits distribués par ces professionnels. Pour la moitié des usagers de l'herboristerie, ce sont les herboristes et les paysans-herboristes qui sont perçus comme vendant les plantes de meilleure qualité. Viennent ensuite les vendeurs en boutique diététique, les pharmaciens, les vendeurs sur internet et en dernier les grandes surfaces.

Les plantes vendues par les pharmaciens recueillent donc la préférence d'une très faible part des usagers de l'herboristerie : seulement 6,2 % des informateurs pensent que ce sont les pharmaciens qui distribuent les plantes de meilleure qualité.

Cela montre bien que les usagers de l'herboristerie ont conscience des limites de la situation actuelle et qu'ils souhaitent la voir évoluer. Ils sont en effet plus de 88 % à estimer que le réseau des pharmacies d'officine n'est pas suffisant pour assurer la délivrance des plantes médicinales simples ou transformées.

La solution qu'ils envisagent semble impliquer le rétablissement d'un diplôme d'herboriste : 91 % des informateurs souhaitent en effet sa recréation. Différents arguments ont été évoqués par les informateurs pour justifier ce positionnement. Tout d'abord, certains sont favorables à la création d'un diplôme d'herboriste qui impliquerait la création de nouveaux lieux de vente, de façon à combler un manque. D'autres affirment que le rétablissement d'un diplôme d'herboriste devrait permettre de légaliser l'exercice d'un métier qui existe déjà et qui n'a jamais cessé d'exister. Enfin deux autres arguments ont été évoqués : le premier consiste à dire que le diplôme d'herboriste devrait permettre d'encadrer les pratiques des professionnels et d'éviter les dérives ce qui permettrait donc de rassurer les consommateurs. Le dernier argument se positionne surtout en faveur de la création d'une formation publique, donc gratuite, d'herboriste.

Une question de notre enquête portait sur la réglementation que les informateurs souhaiteraient voir appliquer sur les produits de l'herboristerie. Plus de la moitié des interrogés estiment que les plantes médicinales ne devraient pas faire l'objet d'une réglementation identique à celle utilisée pour homologuer les médicaments.

Un des arguments avancés pour justifier cette position consiste à dire que cette réglementation est trop lourde et trop coûteuse pour les petites structures que sont les herboristeries. Un autre argument porte sur les protocoles de validation scientifique qu'implique cette réglementation. En effet, une part importante des informateurs pensent que les indications des plantes n'ont pas besoin d'avoir été prouvées scientifiquement pour être fiables. Ils estiment que le savoir traditionnel suffit à garantir leur efficacité, puisqu'ils comportent des traditions d'usage qui ont été validées par la pratique.

En définitive, l'enquête a permis de constater que les informateurs ont une connaissance assez fine de la filière et des attentes claires concernant la réhabilitation du métier d'herboriste.

Tout d'abord, il apparaît que les informateurs sont en recherche de plantes cultivées et cueillies de façon agroécologique et veulent acheter préférentiellement des espèces propres à leur terroir. L'enquête a également permis de constater que les usagers de l'herboristerie sont peu nombreux à acheter leurs plantes médicinales en pharmacie, notamment parce que la qualité des plantes fournies en officine ne semble pas correspondre à leurs attentes.

Les informateurs préfèrent acheter leurs plantes médicinales chez les herboristes de comptoir ou auprès des paysans-herboristes. Les enquêtés connaissent en effet ces deux métiers et en donnent des définitions réalistes. En plus de la différence principale qu'ils notent, et qui porte sur l'approvisionnement en plantes, les informateurs distinguent également les savoirs de ces deux herboristes. Le paysan-herboriste est décrit comme un fin connaisseur de son terroir et des plantes qu'ils récoltent tandis que l'herboriste de comptoir est décrit comme disposant avant tout de connaissances scientifiques, plus exhaustives peut être, sur un plus grand nombre de plantes.

Pour finir, je souhaiterais revenir sur deux chiffres déjà cités mais qui me semblent particulièrement parlants : 88,2 % des enquêtés estiment que le réseau des pharmacies d'officine n'est pas suffisant pour assurer la délivrance des plantes médicinales simples ou transformées, et 91 % des informateurs sont favorables au rétablissement d'un diplôme et donc d'un statut d'herboriste.

Mme Isabelle Robard. – Je suis très heureuse de participer aujourd'hui à ce débat qui me tient à cœur car ma mère a tenu pendant 25 ans un magasin d'alimentation qui avait un petit département d'herboristerie, dans le respect strict de la loi, avec des plantes non mélangées entre elles. C'est un sujet de cœur, lié à mon enfance, mais également un sujet que je suis depuis plus de 20 ans et qui m'amène à des réflexions car mes activités sont multiples : je suis sur le terrain du contentieux mais mon cheval de bataille est aussi la prévention juridique. Je pense qu'un mauvais compromis vaut mieux qu'un mauvais procès. J'essaie également d'apporter ma contribution modeste vis-à-vis des ministères. J'enseigne enfin le droit pharmaceutique et la réglementation des produits frontières en faculté de pharmacie et de droit.

Je tiens tout d'abord à féliciter le Sénat pour cette initiative car je pense que c'est un sujet sensible, qui a fait l'objet récurrent de questions parlementaires mais qui n'a jamais eu le temps d'être posé.

Je ne suis pas étonnée que le Sénat se mobilise sur le sujet, puisque la commission des affaires sociales m'avait déjà apporté son soutien sur un projet antérieur, visant à faire intégrer la pharmacopée ultramarine au code de la santé publique.

L'automédication est en augmentation constante, les français aspirent de plus en plus au confort, ils s'instruisent sur internet, dans les livres et dans les ouvrages. Le marché de l'automédication, comprenant les dispositifs médicaux et les compléments alimentaires, s'élève à 1,57 million d'euros, d'après les chiffres fournis par l'Afipa, l'association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable. On note également que 64 % des compléments alimentaires sont à base de plantes, d'après les chiffres fournis par le syndicat national des compléments alimentaires, le Synadiet.

On voit qu'il y a des enjeux économiques et éthiques, autour de la protection environnementale, ainsi que des enjeux juridiques. Il y a pour moi plusieurs problématiques.

Je vais commencer par l'outre-mer. Depuis l'arrêté du 24 juin 2014 qui fixe la liste des plantes pouvant entrer dans la composition des compléments alimentaires, si je veux aujourd'hui faire entrer un complément alimentaire à base de banane dans la variété *musa acuminata*, ça ne sera pas possible. Lorsque cet arrêté a été pris, l'outre-mer a encore été oublié : les plantes ultramarines n'ont pas été intégrées de façon suffisante.

Une autre problématique concerne les allégations. Le droit pharmaceutique classique nous dit, en vertu du code de la santé publique, que l'on ne peut pas apposer une allégation ni à titre préventif ni à titre curatif sur un produit quel qu'il soit. Le règlement européen 1924/2006 est venu créer un statut pour les allégations de santé afin de faire le tri dans les abus. Il y a effectivement besoin d'un cadre. Mais je ne pense pas que la réponse donnée, à travers l'utilisation du terme « consommateur moyennement avisé » dans le droit de l'union européenne, soit la bonne et que le consommateur doive être privé d'information. Il y a une réflexion à mener sur ce sujet, et celle-ci est déjà engagée par la DGCCRF. J'ai l'occasion d'entretenir des contacts avec ce service, notamment avec M. Guillaume Cousyn, qui porte la voix de la France en Europe sur le sujet de la validation des allégations au niveau européen. Le droit actuel n'a pas intégré la notion d'usage traditionnel de la plante. Le débat consiste à permettre au consommateur d'accéder à cette information, au lieu d'aller la chercher sur internet ou dans un livre. Le consommateur a également envie d'être responsabilisé et proactif dans l'utilisation des plantes et dans la gestion de sa santé et de son bien-être.

Il y a aujourd'hui un *statu quo* pour les allégations autorisées concernant les plantes, c'est-à-dire qu'il y a une liste provisoire mais non validée. Cela implique que nous n'avons pas le droit d'apposer une allégation sur les plantes. Les sanctions peuvent aller de la simple contravention, de 3^{ème} classe, c'est-à-dire 1 500 euros maximum d'amende, jusqu'à la peine pour cause de publicité trompeuse, qui va jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende au titre du code de la consommation.

La France doit renouer avec la tradition herboristique et se donner les moyens d'adapter le système juridique à la demande des consommateurs. La création d'emplois, loin de venir concurrencer les pharmaciens d'officine, va également venir compléter leur action. Il n'y a pas de concurrence, il y a à mon avis complémentarité.

Nous avons été capables de créer des statuts juridiques intermédiaires entre l'aliment brut et le médicament, nous avons été capables de créer le produit diététique, le complément alimentaire. Mais nous n'avons pas accompagné ce phénomène de création de catégories juridiques intermédiaires entre l'aliment et le médicament par des professionnels intermédiaires entre le pharmacien d'officine et la grande surface. C'est la réflexion que j'appelle aujourd'hui à mener.

M. Joël Labbé, rapporteur. – Vous pratiquez vos métiers avec passion et je note également une certaine part de poésie dans vos propos.

Trois niveaux de métiers sont souvent évoqués : les paysans-herboristes, les commerçants-herboristes et les pharmaciens-herboristes. Faut-il évoluer vers la reconnaissance de ces trois métiers ? Le cas échéant, comment voyez-vous la structuration de cette profession si elle était mise en place et l'articulation entre ces métiers ?

Concernant la vente directe, quelles évolutions législatives et réglementaires seraient nécessaires pour sécuriser à la fois les producteurs et les consommateurs ?

Enfin pensez-vous qu'il faille encadrer la vente sur internet ?

Mme Carole Brousse. – Paysans-herboristes, pharmaciens et négociants sont bien trois professions différentes, avec des compétences et des connaissances propres. À titre d'exemple, le premier a des connaissances agricoles qui ne sont pas nécessairement requises

pour exercer les autres métiers, mais la définition précise des compétences de chacun d'eux serait un travail complexe, tant ils travaillent en complémentarité.

M. Jean-Baptiste Gallé. – Sur cette question des métiers et des compétences, je me demande s'il ne faudrait pas que l'ordre des pharmaciens reconnaisse à part entière le métier de pharmacien-herboriste, parallèlement à la mise en place d'une formation complémentaire adaptée. A l'heure actuelle, les connaissances en phytothérapie intégrées dans le cursus de pharmacie ne sont pas suffisantes. Preuve en est le nombre de pharmaciens qui complètent leur formation initiale par des diplômes universitaires spécialisés ou des formations dans des écoles d'herboristerie.

Pour l'herboriste-négociant, le contrôle de la qualité et la traçabilité de la plante sont des composantes essentielles du métier, qui ne sont pas les mêmes que celles qui pèsent sur le paysan-herboriste qui maîtrise l'ensemble de la chaîne de production.

Concernant les évolutions réglementaires et législatives, il me semble que la liste des 148 plantes autorisées hors monopole est insuffisante. En sont par exemple exclus le bluets, le calendula, la feuille de noisetier ou la racine de pissenlit, alors que ce sont des plantes présentant une sécurité d'emploi, utilisées sous la forme de plantes sèches en tisanes.

On trouve en effet sur Internet des sites de vente douteux mais difficiles à contrôler car ils disparaissent aussi vite qu'ils réapparaissent sur la toile.

Mme Isabelle Robard. – Je plaide depuis longtemps pour la création de ces trois métiers autour de l'herboristerie, que j'envisage pour ma part moins de façon pyramidale que juxtaposée, les pharmaciens coexistant avec des herboristes de boutique, tel Michel Pierre.

Je suis d'accord avec l'idée qu'il faille renforcer la formation des pharmaciens pour ceux qui désirent également se positionner en tant qu'herboristes.

Par ailleurs, on pourrait tout à fait, comme pour les ostéopathes dont la profession a été reconnue hors du champ des professionnels de santé, mettre en place un titre professionnel de paysan-herboriste, délivré sur la base d'un référentiel métier, et dont l'utilisation abusive serait sanctionnée. Ce titre serait gage de transparence mais aussi de qualité pour le consommateur.

Mme Marie-Pierre Monier. – Comme l'a relevé notre rapporteur, je sens chez vous cette passion autour de la plante et la richesse de vos savoirs. Mme Robard, pourriez-vous nous préciser les conséquences de l'interdiction pour les paysans-herboristes de mentionner des allégations de santé ?

Mme Isabelle Robard. – Il y a quelques années, un paysan qui vendait un sachet de plantes sur un marché pouvait encore mentionner les usages traditionnels de la plante concernée. Aujourd'hui, même cette mention est devenue impossible, puisqu'une réglementation européenne a dressé une liste d'allégations autorisées, en dehors desquelles on est dans l'illégalité. Un simple guide d'utilisation qui serait disposé sur la table de vente tomberait sous le coup de cette interdiction.

Mme Marie-Pierre Monier. – Mme Brousse et M. Gallé, j'ai lu avec un grand intérêt les résultats de votre enquête, qui montrent notamment l'augmentation de la consommation de plantes. Une enquête similaire antérieure existe-t-elle ?

Mme Carole Brousse. – L'enquête publiée en 2016 sur le site de la Fédération des paysans-herboristes a repris les questions formulées par le collectif Populus, dont les résultats avaient été publiés en 2006. Nous commençons donc un travail de comparaison entre les matériaux collectés en 2016 et ceux recueillis 10 ans auparavant.

M. Pierre Médevielle. – En tant que pharmacien, laissez-moi vous dire mon étonnement que le réseau des pharmacies d'officine soit jugé insuffisant, alors que celui-ci repose sur un maillage territorial exemplaire.

Quant à la formation des pharmaciens, que vous estimez incomplète, il me semble également que le cursus permet d'acquérir une base solide en biologie végétale, en pharmacologie ou encore en toxicologie et propose parallèlement des diplômes universitaires spécialisés en aromathérapie, en phytothérapie ou en mycologie.

Je suis donc inquiet que la création d'un diplôme d'herboriste, en tant que tel, nivelle la formation par le bas et encourage les pratiques abusives qui fleurissent ici et là.

L'analogie que vous avez-vous-même proposé avec le métier d'ostéopathe est intéressante : comment faire le tri entre les médecins-ostéopathes, les kinésithérapeutes-ostéopathes et les ostéopathes diplômés des écoles d'ostéopathie ? Ne va-t-on pas se retrouver dans la même confusion en matière d'herboristerie ?

Mme Isabelle Robard. – De fait, le marché de la plante est aujourd'hui un phénomène incontournable. Il faut accompagner ce phénomène pour le cadrer. Les paysans-herboristes ne sont pas une menace pour les pharmacies, d'autant que leur champ d'activité est local et géographiquement restreint.

En Guadeloupe, le Docteur Henry Joseph, docteur en pharmacie et en pharmacognosie, avec lequel j'ai des échanges réguliers, reconnaît que la formation de pharmacien, en particulier s'agissant de la botanique, peut-être insuffisante, et que ces lacunes peuvent entraîner des erreurs de délivrance aux usagers.

L'analogie avec les ostéopathes est porteuse d'enseignements : alors que la reconnaissance de leur profession dans la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé de mars 2002 avait suscité des craintes, une enquête du Docteur Rougement a prouvé depuis que la plupart des accidents d'ostéopathie sont d'abord le fait de médecins. La coexistence entre médecins et ostéopathes est, d'ailleurs, tout à fait entrée dans les mœurs. De même les paysans-herboristes et les pharmaciens échangent régulièrement entre eux avec beaucoup de courtoisie et de respect.

M. Pierre Médevielle. – Selon quel critère vous basez-vous pour dire que les pharmaciens auraient une formation botaniste insuffisante ou pour dire que les médecins ont une formation insuffisante en ostéopathie, alors même que certains ont une spécialisation très poussée en rhumatologie ?

Mme Isabelle Robard. – En 2011, les conditions de formation des médecins et des ostéopathes ont été renforcées. Le besoin de remise à niveau est permanent.

Mme Angèle Prévile. – Merci pour vos exposés clairs et précis. Face à l'appétence de nos concitoyens pour les plantes, notre désir est de faire avancer les choses.

S'agissant de la liste des 148 plantes autorisées à la vente dont vous préconisez l'extension, avez-vous déjà établi un projet de liste complémentaire et celle-ci serait-elle compatible avec la réglementation européenne ?

Concernant les allégations, dont je comprends que leur formulation peut faire basculer le produit vendu dans la catégorie des médicaments, n'y a-t-il pas une distinction à opérer entre l'indication thérapeutique, qui serait proscrite, et l'indication purement informative, selon laquelle telle plante « favoriserait » tel ou tel effet bénéfique ?

M. Maurice Antiste. – Les plantes ultra-marines, en particulier celles de Guadeloupe et de Martinique, font-elles partie de votre matière de recherche ? Par ailleurs, une partie de vos études est-elle réservée aux plantes toxiques et aux contrepoisons ? Dans les outre-mer, on dit que pousse toujours, à côté du dangereux mancenillier, un bel olivier...

M. Pierre Louault. – On sait aujourd'hui qu'à côté des compléments alimentaires et des plantes à tisane coexistent des plantes qu'on peut qualifier de médicinales et qui, à forte dose, deviennent des poisons : n'y a-t-il pas besoin aujourd'hui d'établir un véritable classement des plantes ? J'ai la chance d'avoir pu récupérer trois registres d'herboristes, de 1885 à 1960. Y figurent de véritables prescriptions médicales faites de mélanges de plantes. L'herboriste soignait à cette époque-là ! Si on veut progresser dans la consommation des plantes et démontrer leur efficacité, il me semble que l'établissement d'un protocole plus strict pour les plantes véritablement médicinales participerait à sécuriser leur usage.

Entre le savoir du paysan-herboriste et la prescription médicale d'une plante, visant par exemple à réduire le taux du fer dans le sang, on ne peut envisager le même protocole. Nous avons tous intérêt à réduire l'obscurantisme dans cette matière, me semble-t-il.

M. Raymond Vall. – Je voudrais revenir sur le métier de paysan-herboriste : pouvez-vous préciser le niveau de connaissance requis ? On constate d'un côté un déficit de production significatif et de l'autre un intérêt croissant des jeunes pour la production de plantes médicinales. La problématique est bien de savoir comment conforter dans les territoires des productions de qualité, alors que 80 % des plantes sont importées actuellement. La question du contrôle des plantes médicinales se pose également, sachant que pour les grandes cultures cette procédure présente un coût très important. Par ailleurs, si les exigences sont trop élevées en termes de formation, ne va-t-on pas décourager des jeunes qui souhaiteraient se lancer dans la production de plantes ? Enfin, comment pourrait-on obtenir un agrément plus scientifique, et reconnu par tous, des vertus des plantes ?

M. Bernard Delcros. – Je m'associe aux questions posées précédemment. Il existe un intérêt croissant de la part de nos concitoyens pour l'herboristerie, en réaction notamment aux dérives de la société de consommation. Il y a de véritables enjeux de santé publique, de filière, d'aménagement du territoire et de société autour de ce sujet. Nous n'apporterons pas de réponse pertinente en prenant des positions défensives : il nous faut au contraire accompagner ce développement pour le sécuriser. Il importe donc de prendre en compte les attentes qui s'expriment et ce qui se passe sur le terrain.

M. Jean-Baptiste Gallé. – Concernant l'insuffisance du réseau de vente de plantes sèches, j'ai profité d'être arrivé en avance pour visiter plusieurs pharmacies du quartier à la recherche de bleuet : sur douze officines, une seule en avait à disposition, les autres m'ont soit proposé d'en commander, soit m'ont renvoyé vers une herboristerie. Il faut donc considérer que

la plupart des pharmacies n'ont pas de stock de plantes sèches – même si la situation n'est peut-être pas la même en plein centre de Paris que dans une zone rurale. Mme Alix Courivaud, chef du pôle marchés à la direction marchés études et prospective de FranceAgriMer, avait indiqué lors de son audition que 110 tonnes de plantes sèches pour tisanes étaient vendues en moyenne chaque année dans les pharmacies, ce qui représente 5 kilogrammes par officine. Certains pharmaciens développent fortement cet aspect, mais en termes de volume cela représente quand même trente fois moins que les grandes et moyennes surfaces.

La formation pharmaceutique est en effet solide dans différentes disciplines – la galénique, la toxicologie, etc. Il faut bien distinguer la pharmacognosie – l'étude de la substance active isolée – et la phytothérapie, qui porte plus sur une approche globale du soin par les plantes. À Strasbourg par exemple, une trentaine d'heures de cours de phytothérapie est dispensée sur l'ensemble du cursus, une vingtaine d'heures d'aromathérapie et une quinzaine d'heures de conseil officinal. Cette formation apparaît insuffisante pour un pharmacien souhaitant se spécialiser en phytothérapie. Il existe toutefois la possibilité de compléter ce socle de connaissances grâce à un diplôme universitaire spécialisé en phyto-aromathérapie.

Sur la liste des 148 plantes libérées, il s'agit bien d'une réglementation française.

En ce qui concerne les allégations nutritionnelles ou de santé qui s'appliquent aux compléments alimentaires, elles ne doivent pas parler de maladie ni d'actions pharmacologiques, mais seulement physiologiques. S'agissant de la place des plantes ultramarines et tropicales dans les études de pharmacie, la plupart des plantes étudiées durant le cursus sont hexagonales ou européennes.

La toxicologie constitue un socle à part entière des études de pharmacie ; les contrepoisons sous forme de plantes ne font en revanche pas partie du champ.

Des comités d'expert ont statué sur les propriétés traditionnellement reconnues des plantes médicinales et des corpus de référence sont disponibles, comme les travaux de la Commission E en Allemagne, avec une indication des posologies pour chaque plante.

Sur la question du niveau de connaissances du paysan-herboriste, il pourrait être envisagé de créer, à la suite du brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole, un certificat de spécialité afin de maîtriser les propriétés des plantes, sans bien sûr empiéter sur le terrain de la pharmacie. Chaque métier disposerait ainsi d'un champ d'application bien défini, en permettant de maintenir une bonne sécurité d'emploi des plantes. Pour un paysan-herboriste, la traçabilité est assurée du fait qu'il s'agit de sa propre production. De surcroît, la plupart des paysans-herboristes travaillent en vente directe ou avec un seul intermédiaire.

Mme Carole Brousse. – Je suis anthropologue et c'est à ce titre que j'interviens ici. L'idée d'un classement négatif des plantes me paraît intéressante, sous forme d'une liste regroupant toutes les plantes toxiques interdites à la vente, comme c'est déjà le cas pour les huiles essentielles. Il a été question d'obscurantisme, ce qui me donne l'occasion de dire que l'anthropologie n'est pas moins scientifique que la biochimie ou la pharmacognosie. Au sein de l'anthropologie, il existe un champ qui s'appelle l'ethnobotanique et dont l'objet est l'étude des relations entre les hommes et les plantes. Les ethnobotanistes se sont particulièrement attachés à relever les traditions d'usage des plantes médicinales. Ces matériaux, recueillis selon un protocole rigoureux, ne sont pas moins scientifiques que des études biochimiques sur les propriétés des plantes. Si les gens utilisent depuis des centaines d'années du tilleul pour

s'endormir, c'est en raison de sa non-toxicité et de sa capacité à favoriser le sommeil. On peut donc utiliser ces matériaux pour réfléchir à quels devraient être les savoirs de l'herboriste.

M. Pierre Louault. – En tant qu'anthropologue, vous connaissez parfaitement toute l'influence des croyances sur l'équilibre des gens. Dans la relation avec les plantes, il y a une part de qualité spécifique de la plante, mais aussi une relation de l'homme à la plante.

Mme Carole Brousse. – Vous avez raison et cet attachement au végétal ne nuit d'ailleurs pas à son potentiel thérapeutique.

M. Pierre Louault. – Tous les gens n'ont pas la même foi cependant, mais attendent un résultat identique !

Mme Isabelle Robard. – En ce qui concerne les outre-mer, un travail remarquable d'ethnobotanique et d'ethnopharmacologie est effectué depuis plus de trente ans dans le cadre du programme Tramil qui regroupe 200 chercheurs issus de pratiquement tous les continents. Ces travaux aboutissent à la publication d'une pharmacopée caribéenne et procèdent à un classement des plantes en trois catégories : « Rec » pour les plantes recommandées, identifiées à partir d'un sondage des usagers et de la synthèse des références bibliographiques au niveau mondial ; « Tox » pour celles possiblement toxiques ; enfin, « Inv » pour celles sur lesquelles des investigations sont en cours à défaut d'information.

Cette méthodologie remarquable s'est mise en place sans aucun moyen financier, grâce au concours de chercheurs bénévoles auxquels je tiens à rendre hommage. Elle apporte une somme de connaissances. Nous avons beaucoup à apprendre des outre-mer, qui peuvent montrer l'exemple sur un sujet comme celui-ci.

Le débat qui s'engage au sein de votre mission d'information est important et ne doit plus être occulté. Nous pouvons demain réunir suffisamment de données pour prétendre élargir la liste de 148 plantes sans aucun danger.

Pour les paysans-herboristes, il n'est pas question de venir concurrencer les pharmaciens. Il est important de distinguer la vente de plantes à des professionnels et celle aux consommateurs directs. Je ne pense pas que mettre en place une formation de paysan-herboriste risquerait de dissuader des jeunes de s'installer. Un cadre doit être fixé.

J'attire enfin votre attention sur l'accord de Nagoya relatif à la protection de la biodiversité. Nous avons des comptes à rendre aux générations futures. C'est également un enjeu de santé publique. Je pense que les paysans-herboristes pourraient devenir les gardiens de notre patrimoine végétal. Une méthode de travail doit aujourd'hui être définie pour établir un référentiel de formation des paysans-herboristes.

M. Joël Labbé, rapporteur. – Merci à tous pour vos interventions passionnées et passionnantes. Je retiens vos propos sur les outre-mer, dont il nous faudra entendre des acteurs dans le cadre de notre mission.

La réunion est close à 17 h 25.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 21 juin 2018

- Présidence de Mme Corinne Imbert, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Table ronde avec la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction de l'eau et de la biodiversité

Mme Corinne Imbert, présidente. – Nous accueillons ce matin des représentants de services ministériels pour approfondir nos réflexions à la fois sur les enjeux du développement de la filière des plantes médicinales et les métiers liés à l'herboristerie. Pour la direction générale de la santé (DGS) du ministère des solidarités et de la santé, nous accueillons Mme Céline Perruchon, sous-directrice de la politique des produits de santé, accompagnée de Mme Cécilia Mateus du bureau du médicament. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère chargé de l'économie est représentée par Mme Annick Biolley-Coornaert, sous-directrice des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires et M. Guillaume Cousyn, adjoint au chef de bureau nutrition et information sur les denrées alimentaires. Enfin, M. Michel Perret, chargé de mission auprès du sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres s'exprimera au nom de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation n'est finalement pas représenté.

Cette audition a été ouverte à la presse et au public.

Mme Annick Biolley-Coornaert, direction générale de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes. - Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir invité la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à s'exprimer sur ce sujet ô combien vivant et passionnant qu'est l'herboristerie, comme en ont témoigné vos précédentes auditions.

A titre liminaire, je souhaite rappeler que la DGCCRF est l'administration chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés de consommation intérieurs. Elle intervient dans tous les domaines de la vie économique, y compris ceux abordés par votre mission d'information. Administration au service des consommateurs, la DGCCRF a l'ambition permanente de répondre à leurs attentes, de s'adapter à leur nouveau mode de consommation, en veillant à la sécurité des produits mis sur le marché français et à la loyauté des pratiques commerciales des professionnels à leur égard. Ce faisant, elle contribue également à maintenir les conditions d'une concurrence saine et loyale entre ces professionnels.

La DGCCRF intervient à la fois en amont, en particulier par l'exercice d'un pouvoir normatif qui lui permet de définir les conditions requises pour atteindre les objectifs en matière de sécurité et de loyauté, et en aval, en effectuant des contrôles chez les professionnels afin qu'ils se conforment aux règles édictées, tant au niveau national qu'europpéen.

Si la DGCCRF n'a pas vocation à se prononcer sur la nécessité de reconnaître et d'encadrer le statut des herboristes, elle est intéressée par leurs activités à plusieurs chefs.

En effet, l'herboristerie recouvre de multiples activités professionnelles, de la production à la distribution, ainsi que divers types de produits. La mise sur le marché de ces produits à base de plantes va soulever de nombreux défis réglementaires pour l'herboriste, dont certains dépassent d'ailleurs le strict cadre de compétences de la DGCCRF.

En premier lieu, l'herboriste devra déterminer le statut du produit qu'il commercialise en fonction de l'usage qu'il entend lui donner (aliment, médicament, cosmétique) et appliquer les règles inhérentes au statut. La réglementation européenne a, en effet, défini des cadres réglementaires spécifiques par catégorie de produit et a interdit quasiment toute forme de superposition. Pour dire les choses plus simplement, un produit ne peut être à la fois un aliment et un cosmétique ou un aliment et un médicament. Or certains produits présentent, par nature, de multiples usages, à l'instar des huiles essentielles que l'on peut parfois ingérer, appliquer sur la peau ou diffuser dans son environnement. Le droit européen, à ma connaissance, ne reconnaît pas la possibilité pour un professionnel de commercialiser un produit sous plusieurs dénominations.

Autre écueil : le monopole pharmaceutique qui interdit à un herboriste de vendre des préparations simples telles que les plantes séchées pour infusion dès lors que la plante est considérée comme étant médicinale sans bénéficier de l'exonération prévue à l'article D. 4211-11 du code de la santé publique (la fameuse liste des 148 plantes déjà évoquée à plusieurs reprises devant votre mission). Une exception remarquable existe néanmoins : le complément alimentaire qui échappe au monopole grâce à l'article D. 4211-12 du même code. Une exception qui explique en partie le nombre croissant de déclarations reçues par la DGCCRF pour ces produits, on en reparlera.

Il faut enfin signaler l'existence d'un cadre réglementaire très strict pour ce qui concerne la communication santé portant sur les denrées alimentaires.

Compte tenu des problématiques relatives à l'emploi de plantes médicinales que soulève la mission mais aussi des auditions déjà réalisées, il m'est apparu important de vous présenter plus spécifiquement deux aspects dont j'ai la charge et qui reflètent les activités de la DGCCRF : la loyauté des allégations de santé relatives aux plantes tout d'abord, la sécurité des compléments alimentaires à base de plantes ensuite.

Pour ce faire, je passe la parole à mon collègue, Guillaume Cousyn, qui est le spécialiste de ces questions.

M. Guillaume Cousyn, direction générale de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes. - Je commencerai par vous expliquer ce que peuvent ou ne peuvent pas dire les herboristes sur leurs produits dès lors que ceux-ci sont positionnés comme des denrées alimentaires (y compris les compléments alimentaires).

Avant cela, il faut rappeler qu'avant 2007, tout opérateur souhaitant communiquer sur les caractéristiques nutritionnelles de l'aliment (par exemple : riche en calcium) qu'il commercialise ou sur ses bénéfices pour la santé (par exemple : le calcium contribue au développement osseux), était soumis à l'obligation de publicité non trompeuse. Il devait ainsi présenter un dossier permettant d'alléguer sa communication. Il appartenait à la DGCCRF de recueillir ses justificatifs et de démontrer, le cas échéant, en quoi cette communication pouvait être trompeuse pour le consommateur. Il s'agissait d'un travail particulièrement fastidieux, d'autant plus que le marché était en pleine expansion. Face à la prolifération de ces allégations, l'Union européenne s'est dotée d'une réglementation ambitieuse, par le biais du

règlement 1924/2006, qui a opéré un changement drastique de paradigme : tout opérateur souhaitant mettre en avant les bénéfices de son produit doit au préalable obtenir une autorisation de la commission européenne après évaluation par l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA).

Je vous ai représenté une version schématisée du processus d'autorisation qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Comme vous pouvez le constater, ce processus se déroule en trois temps : un examen de la recevabilité par l'autorité compétente de l'État membre dans lequel la demande est introduite (la DGCCRF pour la France), une évaluation scientifique par l'AESA à Rome, une décision par comitologie (pour laquelle la DGCCRF représente la France).

A ce stade, il faut souligner que dès le départ et conformément aux termes du règlement 1924/2006, l'AESA a exigé le plus haut niveau de preuves scientifiques, en l'occurrence des études en double aveugle contre placebo (minimum 50 000 euros l'étude). Ainsi, pour les plantes, elle a refusé de valider des allégations reposant uniquement sur la tradition, répertoriée dans des ouvrages de référence et des monographies. Pour l'anecdote, nous en sommes arrivés à une situation cocasse où un député européen mettait au défi M. Barroso, alors président de la commission européenne, de participer à un concours de pruneaux, pour prouver les effets sur le transit de ces derniers.

Or, plusieurs États membres, dont la France, ont fait valoir que la tradition était déjà un élément reconnu pour établir l'efficacité des médicaments traditionnels à base de plantes. Ainsi, le niveau d'exigence est plus élevé pour les produits d'alimentation que pour les médicaments traditionnels. Ces États ont souligné l'existence d'une disproportion importante entre les niveaux d'exigence, disproportion non justifiée et de surcroît susceptible de générer des contentieux. La commission européenne a alors mis le dossier en attente, le temps de procéder à diverses consultations. C'était en 2009. Aucune évolution significative n'a été apportée depuis lors.

Très concrètement, la mise en attente de l'évaluation des allégations de santé « plantes » a conduit l'Union européenne à admettre, à titre transitoire, l'utilisation des allégations « en attente ». Cette liste apporte une marge de manœuvre non négligeable aux herboristes mais la situation n'est guère satisfaisante car aucune autre allégation ne peut être employée (à moins de déposer une demande fondée sur des études cliniques particulièrement coûteuses). Sans compter que cette liste s'avère très imparfaite.

Il faut enfin souligner qu'il est strictement interdit pour une denrée alimentaire de faire état de propriétés de prévention, de traitement ou de guérison de maladies humaines, sous peine d'encourir de multiples peines.

Venons-en maintenant aux compléments alimentaires. Tout opérateur souhaitant commercialiser en France un complément alimentaire à base de plantes doit effectuer une déclaration auprès de la DGCCRF au moyen de la téléprocédure dédiée. La DGCCRF dispose de deux mois pour réagir. Afin de faire autoriser son produit, l'opérateur doit apporter la preuve d'une commercialisation légale au sein d'un autre État membre de l'Union européenne. C'est l'application du principe de reconnaissance mutuelle.

La DGCCRF doit ensuite introduire les plantes contenues dans les compléments alimentaires qu'elle a autorisés sur la liste nationale des plantes autorisées dans les compléments alimentaires en France. C'est l'objet de l'arrêté du 24 juin 2014. A ce stade, il

faut bien comprendre que la réglementation française en matière de plantes pouvant être utilisées dans les compléments alimentaires se construit un peu « passivement », par mimétisme de ce que font les autres États membres, même si la France a des choses à dire.

Enfin, la DGCCRF applique des programmes de contrôle afin de vérifier la conformité des produits mis sur le marché. Avant d'évoquer les conditions d'emploi permettant de garantir la sécurité des compléments alimentaires à base de plantes, je tenais à vous apporter quelques données chiffrées. En 2017, la DGCCRF a reçu environ 1 100 déclarations par mois, pour un total de près de 13 000 déclarations dans l'année. Ce rythme de déclaration est constant d'année en année ; il témoigne de la bonne santé économique de ce secteur (+ 5,8 % en 2017) et du renouvellement important des produits.

On peut d'ailleurs noter la prépondérance des ingrédients « plantes » par rapport aux autres types d'ingrédients actifs.

Tout à l'heure, j'évoquais la construction passive de la réglementation française. En réalité, elle n'est pas si passive que cela puisque, d'une part, la DGCCRF peut s'opposer à la commercialisation d'un complément alimentaire en France sous réserve d'être en mesure d'en démontrer la dangerosité dans les conditions d'emploi proposées et, d'autre part, la DGCCRF a contribué à un rapprochement des réglementations belge, française et italienne : le projet BELFRIT.

L'objectif était, en l'absence d'harmonisation européenne, de définir une liste commune de plantes et de conditions d'emploi afin de faciliter les échanges entre ces trois pays. Pour ce faire, nous avons mis en commun les différentes listes nationales, corrigé les dénominations et mis à contribution trois pharmacognostes réputés (experts dans les agences nationales et européennes) qui ont soigneusement épluché toute la littérature disponible pour chaque plante figurant dans la liste commune. Des restrictions ont notamment été proposées.

Le fruit de ce travail est une liste d'environ 1 000 plantes assorties de conditions d'emploi quantitatives ou qualitatives (avertissements à destination de populations fragiles). 500 plantes font ainsi l'objet de restrictions d'emploi. Ce travail, déjà intégré dans les réglementations belge et italienne, nous sert de doctrine lors de l'examen des déclarations de compléments alimentaires. C'est le cas du millepertuis notamment.

Toujours dans un objectif de sécurité, la DGCCRF a introduit dans l'arrêté du 24 juin 2014 l'obligation pour les opérateurs de tenir à la disposition des autorités de contrôle des informations essentielles pour garantir la qualité des préparations de plantes. Ces informations concernent l'identification de la plante, le process de transformation et les spécifications de la préparation de plantes.

Cette exigence impose des obligations de moyens, au-delà des obligations de résultat, et vise à élever le niveau de maîtrise de la qualité de tous les acteurs de la chaîne de fabrication du complément alimentaire. Le but est que l'opérateur final ne soit pas passif. L'annexe I de ce décret dresse la liste des plantes et l'annexe II impose aux opérateurs de disposer d'un dossier de contrôle reprenant les caractéristiques des préparations de plantes.

Un syndicat français des compléments alimentaires, le Synadiet, a développé un formulaire pour ses adhérents afin qu'ils remplissent au mieux cette obligation franco-française. Il faut souligner que les deux syndicats européens de fabricants de compléments alimentaires, FSE et EHPM, se sont dotés eux aussi de formulaires similaires sur la qualité

des préparations à base de plantes, reprenant les items de l'annexe II de l'arrêté français qui a ainsi contribué à sa manière à l'harmonisation européenne.

La DGCCRF est en train de mettre à jour la liste des plantes autorisées et de rédiger un document plus complet recensant les restrictions, quantitatives et/ou qualitatives, qu'elle impose pour chaque plante. Ce document reprend les restrictions mais surtout en explique les raisons en citant notamment des sources bibliographiques. Doivent notamment être expliqués les contenus chimiques et les risques potentiels. Ce document permet de mieux comprendre l'origine de la doctrine administrative et conduira probablement à mieux la faire évoluer en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Pour conclure, je tiens à rappeler ce qu'a souligné ma sous-directrice tout, à savoir les trois principaux obstacles réglementaires auxquels se heurtent les herboristes dans leurs démarches de commercialisation et qui peuvent selon les cas s'avérer rédhibitoires. La réglementation européenne s'intéresse aux produits. Elle est drastique. Enfin, elle prend en compte la communication et la publicité faites non seulement par écrit mais aussi par oral. Si une personne, y compris un praticien, présente un effet sur la santé non autorisé par le règlement, il est en infraction.

Mme Céline Perruchon, directrice générale de la santé. – La direction générale de la santé (DGS) est la direction au sein du ministère des solidarités et de la santé chargée de la conception et de la mise en œuvre de la politique de santé publique.

Elle est chargée de la protection de la population contre les menaces sanitaires et veille à la qualité, à la sécurité et à l'égalité d'accès au système de soins.

Parmi les missions de la DGS figure l'élaboration de la politique liée aux produits de santé, dont les médicaments, les dispositifs médicaux et les produits issus du corps humains. La DGS se préoccupe également des produits cosmétiques et de tatouage. Les produits cosmétiques sont en effet liés à votre sujet.

La DGCCRF a mis l'accent sur l'importance de la réglementation européenne pour ce type de produits, surtout pas catégorie de produits.

Sur le plan de la réglementation française, les plantes médicinales peuvent être utilisées pour la fabrication de médicaments. Elles peuvent être délivrées en vrac ou sous forme de préparation pharmaceutique, par les officines de pharmacie. Certaines plantes médicinales qui sont dites « comme ayant un usage thérapeutique » sont identifiées dans deux listes publiées dans la pharmacopée française : elles sont réservées à la vente en pharmacie.

Au total, 546 plantes médicinales sont inscrites à la pharmacopée française et font l'objet de spécifications particulières. La liste se décline en deux parties :

- la liste A comprend les plantes médicinales utilisées traditionnellement, au nombre de 365. Elle comprend 148 plantes pouvant également avoir des usages alimentaires ou condimentaires, pour lesquelles il n'y a pas de monopole pharmaceutique ;

- la liste B comprend des plantes médicinales utilisées traditionnellement en l'état ou sous forme de préparation, dont les effets indésirables potentiels sont supérieurs au bénéfice thérapeutique attendu. C'est ainsi le rapport bénéfice/risque qui est pris en compte. Elles sont au nombre de 123. Aucune plante de cette liste B ne fait l'objet de dérogation au monopole pharmaceutique.

L'ensemble de la chaîne fait l'objet de contrôles précis sur le plan de la qualité des matières premières. Les monographies de la pharmacopée permettent ainsi de valider l'identification de la plante, sa qualité et son absence de contamination. Le pharmacien s'approvisionne auprès d'établissements pharmaceutiques de producteurs en gros. La préparation des plantes – que ce soient les plantes médicinales ou l'aromathérapie avec les huiles essentielles – fait l'objet de contrôles sur le plan de la préparation et de la délivrance. Il y a sur ces sujets un monopole pharmaceutique majoritaire.

La problématique majeure est la sécurité de la personne qui va utiliser les plantes, car on ne connaît pas encore tous les effets qu'elles peuvent induire. Il y a ainsi un enjeu de formation des professionnels et d'information de l'utilisateur.

Le pharmacien, au regard des plantes et des produits qui en contiennent, a un rôle à jouer en tant qu'acteur majeur de la santé publique. D'ailleurs, il est désormais chargé de participer à des campagnes de vaccination ou de dépistage, et joue un rôle de prévention du tabac. Le ministère en charge de la santé accorde une attention particulière aux missions des pharmaciens. Leurs conseils sur les produits relevant du monopole pharmaceutique sont essentiels.

Pour autant, si un métier d'herboriste devait être créé, pour nous les conditions seraient de veiller à apporter toutes les garanties nécessaires, par le biais de formations de qualité validées. À ce stade, beaucoup de formations existent, mais il faudrait aboutir à un cursus bien défini. Le pharmacien, par exemple, bénéficie dans son cursus d'une formation. Il faudrait également que l'herboriste respecte les règles fixées pour chacun des produits à base de plantes. Les plantes sont utilisées dans plusieurs catégories de produits, comme des médicaments ou des compléments alimentaires, et obéissent, pour chacune de ces catégories, à une réglementation, le plus souvent européenne.

Faut-il créer un métier d'herboriste ? Il faut aussi s'interroger en amont sur l'organisation de l'offre de soins et sur l'existence ou non d'un manque à un endroit de cette organisation qui ferait une place à l'utilisation de ces produits. On peut également s'interroger sur la nécessité de renforcer les formations des professionnels de santé sur l'utilisation de ces produits à base de plantes, plutôt que de créer un nouveau métier.

M. Michel Perret, direction générale de la biodiversité et de l'eau. – La direction de la biodiversité et de l'eau a la charge de la santé des écosystèmes. Je travaille pour la sous-direction en charge de la protection des espèces sauvages, notamment les plantes, et des espaces qui les contiennent. Le rôle de la direction de la biodiversité et de l'eau est de concevoir, mettre en œuvre et suivre la réglementation, mais aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité, de valoriser les activités qui utilisent de manière raisonnable et durable les ressources naturelles. Nous voyons un intérêt pour une profession d'utiliser durablement la biodiversité, mais aussi pour le grand public, en montrant l'exemple de l'exploitation d'un écosystème favorable à son maintien.

Nous soutenons les activités de l'association française des cueilleurs de plantes sauvages (AFC) et nous la consultons.

Le code de l'environnement précise le cadre de protection des espèces sauvages et les exploitations possibles : destruction, vente, transport... Un arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des plantes entièrement protégées. Une première liste en annexe indique les espèces les plus menacées. Pour ces dernières, toute activité est interdite, sauf dérogations. Celles-ci, très

strictes, doivent répondre à trois critères cumulatifs, dont l'usage réservé à la science et la connaissance scientifique. Il ne peut donc y avoir, pour ces plantes, une production de marché. La deuxième annexe comporte les plantes partiellement protégés. La destruction des spécimens est interdite, mais leur cueillette et leur utilisation sont soumises à des autorisations administratives préalables.

Les dispositions de l'arrêté de janvier 1982 sont complétées dans chaque région par des arrêtés préfectoraux, fixant la liste d'espèces protégées avec interdiction de les cueillir ou de les détruire. Pour ces plantes, aucune distinction n'est faite.

Si ces interdictions concernent des plantes sauvages, vous pouvez toutefois cultiver ces espèces. Un dispositif prévoit que les plantes de l'annexe 1 dont la cueillette est normalement interdite peuvent faire l'objet, après autorisation administrative, d'une culture.

Un autre corpus réglementaire concerne la cueillette. L'arrêté du 13 octobre 1989 fixe au niveau ministériel la liste des plantes traditionnellement cueillies. Celles-ci peuvent également faire l'objet d'une réglementation préfectorale, afin d'interdire ou de restreindre la cueillette en fonction de la période ou de la quantité. Dans ce cas, ce n'est donc pas une autorisation administrative qui est donnée, mais une réglementation préfectorale qui définit les contours de la norme applicable.

Il est important que les professionnels connaissent ces réglementations et mettent en œuvre en amont une pratique respectueuse, afin d'éviter la mise en place d'une réglementation plus drastique. Notre but est de surveiller l'état de conservation des espèces. Si une espèce cueillie fait l'objet d'une pression induite, son statut va changer et elle va être réglementée. Il est de l'intérêt de tous d'éviter un excès de réglementation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une utilisation raisonnée de la ressource : c'est ce que nous promovons en lien avec l'association des cueilleurs de France. Cette association met ainsi en œuvre une charte de bonnes pratiques et des fiches techniques dans le cadre du projet « FLORES ». Ce projet bénéficie de soutiens privés et de la part du ministère en charge de l'écologie, pour élaborer cette charte et structurer la profession des cueilleurs. Il y a quelques années, et c'est encore un peu le cas aujourd'hui, ces professionnels étaient isolés. Il fallait soutenir leur mise en contact, organiser des séminaires, des groupes de travail. Cette année, les documents mentionnés devraient être publiés.

Des études sont conduites pour mesurer l'état de la ressource, c'est-à-dire l'état de conservation des espèces et leur capacité à perdurer sur le long terme, ainsi que pour identifier les menaces qui pourraient restreindre leur dynamique. Nous avons depuis dix ans soutenu le programme d'étude et d'élaboration des listes rouges de l'Union internationale de la conservation de la nature. En France, ce travail est réalisé par le comité français de l'union internationale de la conservation de la nature, ainsi que par le Muséum national d'histoire naturelle. Il vise à élaborer des listes rouges se déclinant par territoire et par groupe d'espèces. Une liste rouge existe dans chacune des anciennes régions administratives pour les plantes vasculaires, qui qualifie leur statut au regard des codes de l'Union internationale de la conservation de la nature : en danger, en danger critique, vulnérable, quasi-menacé, de préoccupation mineure.

Nous sommes sur le point d'établir une liste nationale par agrégation de l'ensemble des listes, ce qui nous permettra d'avoir une vision nationale des plus de 4 000 taxons de flores vasculaires présentes sur le territoire métropolitain.

En 2012, une évaluation des 1 000 plantes les plus menacées en France a été réalisée. Les résultats sont consultables sur le site internet du comité français. Un des critères d'évaluation porte sur la tendance de croissance de la population d'un taxon.

Ces données sont lourdes à recueillir. Elles reposent sur le travail des conservatoires botaniques nationaux qui sont une particularité française ; nous avons la chance de posséder de tels organismes scientifiques. Soutenus par le ministère en charge de l'écologie, ces conservatoires se répartissent sur l'ensemble du territoire national. Ce sont des structures dédiées à l'étude, la connaissance et la conservation des espèces sauvages. Ces organisations territoriales peuvent entrer en contact avec les professionnels et, en fonction des territoires, déterminer les activités favorables à l'utilisation de la ressource.

L'AFC a travaillé avec plusieurs conservatoires botaniques nationaux dans le cadre du projet FLORES. Un des ateliers, auquel j'ai participé, portait sur l'estimation de la ressource. Ce sujet doit encore être développé et nécessite une connaissance plus précise, afin de mieux qualifier l'état de la ressource.

M. Joël Labbé, rapporteur. – Nous n'avons pas évoqué la question des ventes sur internet. Comment s'exercent les contrôles éventuels ? quel en est le bilan ?

Je souhaite évoquer la richesse des outre-mer. Vous avez parlé lors de l'évaluation de l'état de la ressource, du territoire métropolitain. Quelles sont les particularités des outre-mer ? Comment sont-elles prises en compte par vos services ?

Comment voyez-vous l'évolution du lien entre les cueilleurs et les conservatoires botaniques nationaux ? Quel pourrait être le rôle de chacun ?

Plusieurs intervenants ont jugé la réglementation extrêmement complexe, notamment pour les petits producteurs, et critiqué sa segmentation alors qu'une même plante peut avoir des usages multiples. Des simplifications de la réglementation sont-elles envisagées, y compris au niveau européen ?

M. Michel Perret, direction générale de la biodiversité et de l'eau. – En ce qui concerne le rôle de l'AFC, nous voyons un atout à soutenir toute démarche visant à promouvoir une utilisation durable de la biodiversité. C'est un gage de respect de la réglementation, mais aussi un exemple pour l'ensemble de la société. Nous avons soutenu les travaux de l'AFC, notamment la rédaction d'une charte. Nous avons également engagé les conservatoires botaniques nationaux à proposer leur aide. Je n'ai pas évoqué les différentes initiatives territoriales qui existent sur les territoires. Le projet FLORES se fait par la construction de partenariats avec les scientifiques et les gestionnaires d'espaces. Il y a des initiatives de valorisation de la ressource. Je pense aux parcs naturels régionaux, aux espaces protégés, pour lesquels une réglementation spécifique existe : toute cueillette est interdite, qu'il s'agisse ou non d'une espèce protégée.

Le dispositif prévu par l'arrêté du 20 janvier 1982 ne concerne que le territoire métropolitain, à l'exclusion des outre-mer. Toutefois, il existe des dispositions régionales y compris dans ces territoires. L'un des enjeux est de faire évoluer ces réglementations.

Des évaluations de l'état de la conservation de la flore dans les outre-mer ont été réalisées. C'est un chantier important eu égard à la richesse de la biodiversité. En ce qui

concerne la cueillette, cette dernière est encadrée par une réglementation régionale : des décisions préfectorales en ce sens ont été prises dans les outre-mer.

M. Guillaume Cousyn, direction générale de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes. – En ce qui concerne internet, nous travaillons en fonction des catégories de produits conformément à la réglementation européenne. Ainsi, la vente de plantes en vrac ne relève pas de la compétence de la DGCCRF. Mais cette dernière intervient pour la vente sur internet de denrées alimentaires ou encore de compléments alimentaires.

Nous disposons au sein de la DGCCRF d'un service de surveillance du commerce électronique. Si le site se situe dans un pays de l'Union européenne, nous disposons d'un protocole d'échanges et de signalement rapide de l'infraction. C'est le réseau « foodfraud ».

Nous avons réalisé en 2016 une enquête sur le contrôle des allégations de santé sur les sites internet spécialisés dans la vente de compléments alimentaires. Nous avons constaté un taux de non-conformité de 80 %. Certaines de ces infractions étaient graves – comme des allégations thérapeutiques non autorisées – d'autres moins, par exemple une flexibilité un peu trop grande dans le libellé des allégations. Cette question revient régulièrement dans nos programmes de contrôle.

Je comprends les difficultés des petits acteurs, qui se retrouvent face à des catégories de produits différents et donc des réglementations applicables différentes. Certes les exigences sont similaires – la sécurité et la loyauté – mais les moyens et les résultats qui leur sont opposés sont différents. Ils doivent ainsi jongler entre des textes techniques, dans la mesure où il n'existe pas de réglementation transversale.

En matière alimentaire, la commission européenne s'est lancée dans un programme visant à simplifier le droit européen et à le rendre plus accessible. Toutefois, cette simplification se fera toujours sur la base de catégories de produits.

La DGCCRF a considérablement renforcé son site internet pour expliquer le plus clairement et simplement possible la réglementation en vigueur. Toutefois, nous ne sortirons pas de l'écueil « approche par catégorie de produit ».

Mme Céline Perruchon, direction générale de la santé. – S'agissant des plantes utilisées dans le cadre du monopole pharmaceutique vendues sur internet, elles doivent suivre la réglementation relative à la vente en ligne de médicaments. Il faut une autorisation de la part de l'agence régionale de santé et le site doit être lié à une pharmacie d'officine. Notre préoccupation majeure est de lutter contre la mise en place de sites illégaux qui vendraient des produits présentant des risques pour la santé.

Les sites officiels de vente en ligne doivent respecter certaines modalités. Ils doivent apposer un drapeau français dans un coin de la page d'accueil. L'une de nos préoccupations fortes est la vente de médicaments falsifiés. En effet, pour certaines catégories de produits pharmaceutiques, celle-ci est en pleine expansion, ce qui présente un risque majeur pour la population.

Pour les plantes des outre-mer et la question de leur inscription au monopole pharmaceutique, du point de vue de la direction générale de la santé, il s'agit avant tout d'évaluer leurs effets. L'agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM) est

chargée de l'évaluation de ce type de produits, dès lors qu'ils sont utilisés dans un cadre thérapeutique.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Lors des contrôles, avez-vous constaté l'existence de failles ? La profession est-elle bien organisée, de manière suffisamment sécurisante pour le consommateur final ? L'agence de biodiversité a inscrit sur une liste 540 plantes. Sont-elles incluses dans vos contrôles ?

Mme Marie-Pierre Monier. – Vous avez évoqué le contrôle des sites internet implantés en France et dans les pays de l'Union européenne. Comment cela se passe-t-il pour les sites situés hors Union européenne ? En ce qui concerne la culture du chanvre, qu'a-t-on le droit de faire ? Comment peut-on l'utiliser et le transformer ?

Mme Catherine Procaccia. – Dans mon département se sont ouverts deux *coffee shops*. On constate une faille dans la réglementation, qui comme vous l'avez dit est d'origine européenne. Avez-vous l'intention d'agir ? Nos communes sont perturbées par le fait que l'on puisse vendre ces herbes alors que tout le monde dit que leur usage doit être réglementé.

M. Guillaume Gontard. – Lors de précédentes auditions, on nous a expliqué que plus de 80 % des plantes étaient importées. Quels contrôles, notamment en termes de protection de la biodiversité, sont alors réalisés ? Comment des plantes interdites en France sont-elles bloquées à l'importation ? Existe-t-il une réglementation particulière pour les espèces non endémiques cultivées en France ?

Mme Corinne Imbert, présidente. – Comment travaillez-vous entre ministères, afin de garantir que l'intérêt de santé publique prime sur les intérêts économiques, si c'est effectivement le cas ?

M. Michel Perret, direction générale de l'eau et de la biodiversité. – On regarde les plantes qui sont utilisées dans l'herboristerie. J'ai parlé du nombre de taxons présents sur le territoire métropolitain. Il y en a plus de 4 000.

Certaines espèces, dont l'état de conservation est le plus dégradé, sont soumises à certaines réglementations, quel que soit leur usage. Si je prends la liste des 148 taxons listés à l'article D. 4211-12 du code de la santé publique et que je la croise avec le statut d'évaluation biologique, nous avons deux taxons qui sont en danger, trois taxons déclarés vulnérables, et trois taxons qui sont quasi-menacés. Ces huit taxons sont présents sur le territoire métropolitain. Nous avons également des taxons de préoccupation mineure ou pour lesquels les données sont insuffisantes.

L'évaluation est une chose, la réglementation en est une autre. Sur les 148 taxons, un seul figure à l'heure actuelle à l'annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 : la rose de France. Trois taxons sont listés à l'arrêté du 13 octobre 1989, lequel réglemente la cueillette et permet aux préfets de prendre un arrêté préfectoral réglementant la cueillette : la criste marine, la gentiane jaune et la myrtille.

Notre but est de faire évoluer la réglementation pour qu'elle soit adaptée et proportionnée. Ainsi, lorsque l'on peut éviter d'instaurer des réglementations, notamment par la mise en place d'une charte de bonnes pratiques ou par la gestion en amont de manière raisonnée de la ressource par la filière et les gestionnaires d'espaces, nous le faisons.

En outre, la cueillette de plantes, indépendamment des dispositions du code de l'environnement, est réglementée par le droit de propriété. Vous ne pouvez pas cueillir des plantes sur le terrain d'autrui sans son autorisation, contrairement aux animaux qui sont *res nullius*. Les plantes ne le sont pas : elles appartiennent aux propriétaires du fond. Ainsi, lorsque l'on va cueillir en forêt domaniale, l'avis de l'office national des forêts ou des communes est nécessaire. Or, en application du régime forestier, il existe des règles de protection patrimoniale. Le propriétaire du fonds, qui donnera son autorisation de cueillette, va s'assurer de la gestion favorable de la ressource, en prévoyant notamment des prélèvements raisonnés.

En ce qui concerne le contrôle à l'importation, les dispositions qui s'appliquent concernent les plantes inscrites à la convention CITES sur le commerce international des espèces menacées. Si une espèce végétale – et je ne sais pas si tel est le cas – est utilisée dans l'herboristerie et relève de la convention internationale CITES, elle est soumise à un système de permis d'importation, avec au niveau communautaire un règlement d'application de la convention CITES reprenant le système de certificat intracommunautaire. Cette réglementation est contrôlée à l'entrée du territoire de l'Union européenne ainsi que par les agents de l'environnement. Les articles L. 411-1 et L. 412-1 du code de l'environnement sanctionnent de façon délictuelle ces infractions. Ces sanctions ont été renforcées, notamment dans le cadre de la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité.

Il existe un autre cadre : celui de la directive habitat-faune-flore de 1992. Elle prévoit également une liste d'espèces végétales protégées au niveau communautaire. Les interdictions s'appliquent dans l'ensemble de l'Union européenne.

Il existe par ailleurs des dispositions relatives aux espèces exotiques envahissantes : un règlement communautaire a été adopté il y a quelques années et des dispositions nationales du code de l'environnement le transposent. Au niveau communautaire, est établie une liste d'espèces faisant l'objet d'interdiction de détention, de vente et de transport. Il n'y a pas d'espèce qui relève, à ma connaissance, d'une utilisation au titre de l'herboristerie. Si une telle espèce présentant un caractère menaçant au cas où elle serait relâchée en milieu naturel, soit en application du règlement européen, soit en application de la législation nationale, était cultivée pour l'herboristerie, elle pourrait être interdite.

Le premier exemple que nous avons réglementé a concerné les jussies, avec interdiction de commerce et de détention.

Mme Céline Perruchon, direction générale de la santé. – Ces *coffee shops* vendent différents produits qui contiennent du cannabidiol ou CBD (savon, crème, huile, plante à infuser...). La réglementation en France est très stricte : c'est l'interdiction de l'usage du cannabis. Pour autant, il y a une dérogation pour l'utilisation du chanvre à des fins industrielles. Elle est fixée dans un arrêté datant de 1990. Certaines variétés de chanvre dépourvues de propriété stupéfiante peuvent être utilisées si elles respectent trois conditions cumulatives : elles doivent figurer sur une liste, seules les graines et les fibres de ces variétés peuvent être utilisées, à l'exception des feuilles et fleurs, la plante doit avoir une teneur en THC (tetrahydrocannabinol, responsable des effets psychoactifs du cannabis) inférieur à 0,2 %. Ce taux concerne la plante et non pas le produit fini.

La question qui se pose pour le ministère en charge de la santé est le risque pour la population jeune qui pourrait être incitée à travers ces produits à consommer du cannabis. Pour le ministère, et en lien avec les autres ministères, l'enjeu est le contrôle voire la

fermeture de magasins qui vendraient des produits ne correspondant pas à cette réglementation. Différents services sont concernés : la police mais aussi les douanes, en raison de la circulation internationale des produits. Des contrôles doivent être faits au regard de l'augmentation du nombre de ces commerces.

M. Guillaume Cousyn, direction générale de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes. – Les résultats des contrôles sont fournis par catégorie de produits.

Dans les bases de données, il est possible d'avoir le nombre de contrôles réalisés chaque année sur les compléments alimentaires. Mais je n'aurai pas de données par plante. En moyenne, sur le marché des compléments alimentaires, nous effectuons des visites au sein de 900 établissements, permettant de faire 3 500 actions de contrôle. Ils portent sur la présentation des produits, leur composition et leur sécurité en matière d'hygiène au sens large.

Dans le domaine alimentaire, des normes très strictes s'appliquent, parfois avec des seuils plus bas que pour le médicament. En effet, l'aliment est ingéré quotidiennement. Ainsi, les seuils en métaux lourds sont très bas. Il est pratiqué un contrôle important sur la sécurité et la loyauté de ces produits. On observe des taux de non-conformité de 20 à 30 %, avec des infractions d'une intensité très variable, par exemple l'absence de l'emploi de la langue française sur le site internet.

Le secteur des compléments alimentaires connaît une professionnalisation importante, avec un renforcement de la qualité et de la sécurité des produits mis sur le marché. Le gouvernement a mis en place en 2009 un dispositif de nutrivigilance, visant à s'assurer que, même après la mise sur le marché, il n'y ait pas d'effets indésirables. A l'heure actuelle, les données issues de la nutrivigilance sont rassurantes, même s'il peut y avoir un phénomène de sous-déclaration. C'est un processus qui se met en place. Il est à nos yeux extrêmement important. Il permet de s'assurer à tous les niveaux de la sécurité des produits.

Les principaux points d'alerte sur le secteur des compléments alimentaires concernent des produits importés. On peut appeler cela des compléments alimentaires, je les appelle les « produits miracles », avec des allégations farfelues, sur des secteurs spécifiques. Je pense en particulier aux produits miracles à visée érectile, qui sont souvent falsifiés avec des analogues du viagra. Le schéma est classique. Ces produits sont importés de pays tiers, revendus sur internet. On est loin du marché traditionnel et conventionnel du complément alimentaire et encore plus loin du sujet qui vous intéresse.

La question du commerce international *via* internet, en particulier des produits venant de pays tiers, est complexe. Les douaniers ont un rôle à jouer. Un des axes de contrôle du marché est la communication auprès des consommateurs, la transparence. Il est important de rassurer les consommateurs et de leur donner le maximum d'informations, pour qu'eux-mêmes aient une attitude de consommation responsable. Nous étudions le principe du « *Name and Shame* » visant à dénoncer des pratiques illégales lorsque les acteurs sont à l'autre bout du monde. Pour renforcer la transparence, nous avons mis en ligne la totalité des compléments alimentaires déclarés. Cela peut rassurer avant un achat sur internet. Dans 99 % des cas, les produits à visée érectile ne sont pas déclarés à l'administration française. Cette transparence peut créer un filtre. La base de données est mise à jour quotidiennement.

Pour le travail entre ministères, il se fait par l'intermédiaire de protocoles. Nous avons un protocole de coopération avec l'agence nationale de sécurité du médicament et des

produits de santé (ANSM). Il nous permet de coordonner les contrôles de produits pour lesquels la compétence est partagée, comme les cosmétiques, ou des « produits frontières » soulevant des réflexions communes. Nous avons également des réunions annuelles permettant d'échanger sur ces problématiques.

Dès lors que l'on est dans des domaines qui ne sont pas harmonisés, nous sommes soumis à la problématique de la libre circulation des marchandises. Pour autant, nous avons un droit de regard sur les produits mis sur le marché français, même s'ils sont autorisés dans d'autres États membres de l'Union européenne. Si l'on estime qu'il y a une problématique sanitaire, on peut refuser leur commercialisation. On observe un taux d'environ 10 % de refus d'autorisation de compléments alimentaires, pouvant donner lieu à contestation devant les tribunaux administratifs. Les décisions de la DGCCRF sont bien motivées. A ce stade, le juge nous donne raison dans 90 % des cas en première instance et 100 % en appel.

Mme Angèle Prévile. – Pouvez-vous nous en dire plus sur les conservatoires botaniques nationaux ? Combien sont-ils ? Quel est le maillage ? Ils doivent avoir une histoire par rapport aux plantes présentes sur les territoires.

M. Michel Perret, direction générale de l'eau et de la biodiversité. - Ce sont des organisations à vocation scientifique et technique, dédiées à l'étude, à la conservation des plantes sauvages et des habitats naturels ainsi qu'à l'information du public. Ces organisations bénéficient d'un agrément de la part du ministère en charge de l'environnement, régulièrement examiné et renouvelé. Des missions précises définies par arrêté, pour un territoire donné, doivent être mises en œuvre pour obtenir cet agrément. Le conservatoire botanique national du bassin parisien est attaché au Muséum national d'histoire naturelle.

Il existe actuellement onze conservatoires. La couverture de l'ensemble du territoire national n'est pas encore tout à fait effective, notamment en outre-mer. Il y a un conservatoire botanique à La Réunion, mais il n'y en a pas sur les autres territoires ultra-marins : on y trouve en revanche des structures émergentes que l'on accompagne. Ces conservatoires sont fédérés au sein d'une fédération dont les attributions techniques ont été affectées, à la suite de la loi biodiversité de 2016, à l'agence française pour la biodiversité. Cette dernière a un rôle de coordination technique auparavant dévolu à cette fédération.

Les structures administratives sont hétérogènes : syndicats mixtes, associations, organisations rattachées à des établissements publics. Ce que l'on cherche c'est l'implication des collectivités territoriales, et notamment régionales, dans ces structures.

Ces conservatoires sont un outil précieux pour l'action sur le terrain. Ils fédèrent les associations de protection de la nature, les gestionnaires d'espace, les naturalistes et botanistes amateurs pour recueillir des données sur l'état de la flore sauvage et sur les milieux naturels. Ces données sont agrégées dans des systèmes d'information qui nous permettent d'avoir des indications sur les espèces et leur état de conservation.

Les conservatoires botaniques nationaux mettent en œuvre des programmes locaux de protection, en partenariat avec les parcs naturels régionaux ou l'AFC afin d'avoir une gestion raisonnée de la ressource. Ces dispositions sur la cueillette sont à promouvoir et à développer largement, pour prévenir des effets négatifs.

C'est un réseau important dont la France est fière. A notre connaissance, il n'existe pas de système semblable en Europe.

M. Joël Labbé, rapporteur. – Je vous remercie pour vos contributions. Le ministère en charge de l'agriculture n'est pas représenté, mais il y a une raison. Nous avons déjà auditionné FranceAgriMer qui nous avait communiqué tous les éléments relevant du champ de compétences de ce ministère. Il faudra discuter de la préservation des plantes *via* la gestion de la cueillette, mais également *via* la biodiversité cultivée. Enfin, nous ne sommes pas allés au bout de la problématique des chanvriers mais il me semble qu'une mission interministérielle a été mise en place.

La réunion est close à 11 h 50.

- Présidence de Mme Corine Imbert, présidente –

La réunion est ouverte à 14 h 10.

Table ronde autour de responsables de formations universitaires : M. Guilhem Bichet, docteur en pharmacie et pharmacien d'officine, Mme Sabrina Boutefnouchet, maître de conférences en pharmacognosie à la faculté de pharmacie Paris-Descartes, M. Thierry Hennebelle, professeur en pharmacognosie à la faculté de pharmacie de l'Université Lille 2

Mme Corinne Imbert, présidente. – Notre mission d'information poursuit ses auditions en accueillant des responsables de formations universitaires spécialisées : M. Guilhem Bichet, docteur en pharmacie, Mme Sabrina Boutefnouchet, maître de conférences en pharmacognosie à la faculté de pharmacie Paris-Descartes et M. Thierry Hennebelle, professeur en pharmacognosie à la faculté de pharmacie de l'Université Lille 2.

Cette audition fait l'objet d'une captation vidéo et d'une retransmission en direct sur notre site Internet. Elle a été ouverte à la presse ainsi qu'au public, que je salue.

M. Thierry Hennebelle. – Je vais cibler mon propos sur l'offre existante de formations spécialisées, c'est-à-dire les diplômes universitaires et interuniversitaires, et plus précisément sur les thématiques qui y sont abordées et les modalités des enseignements.

Même si chaque diplôme est défini par son concepteur et reflète souvent sa vision personnelle du sujet, la plupart des diplômes existants traitent de phyto-aromathérapie.

Nous avons répertorié douze formations diplômantes universitaires dispensées dans des facultés de pharmacie.

Trois diplômes plus récents traitent spécifiquement d'aromathérapie, sujet en vogue : à Dijon, Rennes et Strasbourg, ce dernier diplôme, spécialisé en « aromathérapie clinique », étant destiné à la pratique en établissement de santé.

J'ai mis à part la formation que je dirige à Lille car ce diplôme recouvre un domaine un peu plus large, à savoir les produits naturels et les compléments alimentaires : à côté de la phyto-aromathérapie, y est traitée la micro-nutrition, qui recouvre les vitamines, les minéraux et les autres substances pouvant entrer dans la composition de compléments alimentaires. À cet égard, la référence à l'ouvrage de Patrice de Bonneval, fondateur de l'École lyonnaise de plantes médicinales, renseigne sur ma conception large de l'herboristerie,

à l'instar de son manuel pratique qui aborde les plantes et huiles essentielles mais aussi les vitamines et minéraux.

La progression du nombre de formations illustre assez bien la demande du grand public et l'intérêt des universitaires pour ces sujets : alors qu'il n'existait qu'un seul diplôme, à Besançon, avant 2008, il y en a douze à l'heure actuelle et un nouveau diplôme universitaire (DU) de phyto-aromathérapie ouvrira en 2018 à Grenoble.

J'ai interrogé les responsables de ces formations dans la perspective de cette audition pour savoir, approximativement, combien d'heures ils consacrent à chaque catégorie d'enseignement. Les formations s'intéressent majoritairement aux conceptions scientifiques (données pharmacologiques ou cliniques) qui régissent l'utilisation des plantes médicinales et des autres produits associés, ainsi qu'aux conseils pratiques sur les plantes. Cela correspond aux attentes et demandes des consommateurs, auxquelles ont vocation à répondre ces offres de formation continue. La sécurité d'emploi des produits considérés est également abordée.

Sur les objectifs considérés comme prioritaires par les responsables de ces formations universitaires, la défense d'une conception rationnelle de l'utilisation des plantes médicinales vient en premier, à savoir une utilisation scientifique et médicale correcte.

La diapositive suivante montre une présentation que je propose généralement en introduction de ma formation, pour monter la complexité du sujet : les concepts de phytothérapie, de plantes médicinales ou encore d'herboristerie se recouvrent quelque peu, avec des connotations néanmoins un peu différentes ; parallèlement, les produits ont des statuts différents, comme celui de complément alimentaire, ce qui ne facilite pas la lecture. Le conseil prodigué doit prendre en compte les dangers possibles du produit mais aussi la possible inefficacité du traitement.

Un article publié il y a quelques années par le Canard enchaîné, « Des bobologues à la fac », a beaucoup fait parler, en estimant que des facultés de médecine ou de pharmacie s'enrichissaient sur le dos de personnes un peu crédules en lançant des formations sans aucun intérêt. C'est une donnée que nous devons prendre en considération. Cela montre aussi combien nos formations doivent répondre à des exigences scientifiques.

L'illustration suivante, qui montre un médecin menaçant de mort un patient à qui il a prédit deux semaines de survie, et qui a dépassé le temps imparti, renvoie à des images que nous pouvons avoir de la profession médicale, qui ne renverrait pas à une réelle compétence. Nous tentons d'aller à l'encontre de ces images pour rendre compte de la complexité inhérente à la pensée médicale. C'est le même message transmis par la dernière illustration, tirée du livre l'Abyssin, de Jean-Christophe Ruffin, lui-même médecin, illustrant l'histoire d'un « gentil apothicaire-herboriste » opposé au « méchant médecin ». On va souvent opposer une science médicale peu préoccupée de l'être humain à une vision humaniste de l'utilisation des plantes : la réalité est en général plus complexe.

Je terminerai en précisant que les portes de mon diplôme universitaire sont ouvertes aux non-professionnels de santé, considérant que « nous sommes tous herboristes », vision qui, je pense, illustre bien la philosophie que je développe au sein de ma formation et interroge sur ce que pourrait apporter de plus un diplôme d'herboriste.

Mme Sabrina Boutefnouchet. – Je vous remercie d'organiser cette mission autour de l'herboristerie.

Je suis responsable d'une formation universitaire en phyto-aromathérapie à l'Université Paris-Descartes pour les futurs pharmaciens ainsi que d'un diplôme universitaire en formation continue destiné aux pharmaciens et aux autres professionnels de santé.

Le contexte est aujourd'hui celui d'une très forte demande de la population de produits à base de plantes, non seulement dans un but de santé et de bien-être, mais également de prévention voire d'automédication.

Il nous a semblé indispensable d'organiser une formation, le format des DU existants n'étant pas, selon nous, adapté à la demande.

C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé, au sein de l'université Paris-Descartes et en association avec le centre de formation professionnelle des préparateurs en pharmacie situé rue Planchat dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, de proposer un cursus de licence professionnelle en apprentissage pour former des conseillers spécialisés en herboristerie et produits de santé à base de plantes et ainsi garantir la sécurité d'utilisation de ces produits.

Ce cursus s'adresserait à des personnes diplômées de niveau Bac+2 (BTS santé, brevet professionnel de préparateur en pharmacie, L2 Sciences de la vie, Sciences pour la santé) qui, une fois devenues conseillers, pourraient exercer en pharmacie, parapharmacie, herboristerie, boutique spécialisée ou en grandes et moyennes surfaces.

Notre réflexion anticipe l'éventuelle recréation d'un diplôme d'État d'herboriste et invite à réfléchir aux contours de cette profession. Les prérogatives identifiées sont principalement la vente de plantes en vrac seules ou en mélange, sur la base d'une liste de plantes autorisées qui porte à discussion. Est également revendiquée la réalisation de préparations traditionnelles, tels les macérâts ou teintures de plantes, ce qui doit amener à réfléchir aux bonnes pratiques de préparation et à la traçabilité de ces préparations. Une autre activité serait évidemment la vente d'autres produits à base de plantes, comme les compléments alimentaires ou les huiles essentielles. Quant aux lieux d'exercice des titulaires d'un tel diplôme, nous pouvons envisager, en dehors des boutiques d'herboristerie, des pharmacies, des parapharmacies ou d'autres boutiques spécialisées.

Parmi les revendications les plus fréquentes, revient souvent le souhait d'associer à la vente de ces produits la possibilité de prodiguer des conseils en santé mettant en avant les propriétés médicinales des plantes. À cet égard, un certain nombre de plantes médicinales répondent à un usage traditionnel issu de traditions parfois populaires, réglementé notamment par l'Agence européenne du médicament. Une quinzaine d'indications traditionnelles sont reconnues pour environ 200 plantes : elles concernent des pathologies bénignes pouvant être prises en charge dans le cadre de l'automédication.

Il nous semblerait aujourd'hui raisonnable de lever le verrou réglementaire afin d'associer ces indications traditionnelles aux plantes utilisées en herboristerie, pour permettre, par exemple, d'indiquer que le thym est intéressant pour soulager la toux.

La demande de conseil en santé demande d'acquérir des connaissances solides que l'université peut apporter pour appréhender le caractère ou non bénin d'une situation.

Ainsi, la formation que nous envisageons associerait plusieurs volets :

- un premier volet pourrait être dispensé par les écoles privées d'herboristerie, avec lesquelles nous avons déjà engagé des discussions, concernant la connaissance des plantes, la botanique, la connaissance du terrain, les circuits de production et de collecte, la gestion et la préservation de la ressource ainsi que les usages traditionnels ;

- un autre volet universitaire, dispensé au sein des universités ou de manière délocalisée, par exemple dans des écoles d'herboristerie ou des centres de formation professionnelle, porterait sur les fondamentaux en santé indispensables, dont la biochimie, la physiologie, l'anatomie, la physiopathologie, c'est-à-dire la capacité de comprendre ce qu'est la maladie pour savoir dans quel cas orienter vers un professionnel de santé et pour appréhender les limites du conseil en santé. Bien entendu, la formation inclurait également les risques de iatrogénie, à savoir les interactions entre plantes et médicaments. C'est également à l'université d'apporter la connaissance du principe actif des plantes, c'est-à-dire la pharmacognosie, et la capacité à analyser et à contrôler la qualité des plantes ;

- le dernier volet pourrait être assuré au sein des centres de formation des apprentis (CFA). Je laisserai M. Bichet vous exposer l'intérêt de l'apprentissage. Ces CFA pourraient participer à l'enseignement des fondamentaux, comme ils le font déjà dans le cadre de la formation des préparateurs en pharmacie.

Cette formation pourrait durer trois ans, comme cela est proposé dans d'autres pays européens, en passant éventuellement par une validation des acquis de l'expérience.

Nous avons le soutien du doyen de l'Université Paris-Descartes dans ce projet de formation. Les principaux avantages seraient de répondre à la réalité de la pratique de l'herboristerie en intégrant la dimension médicinale revendiquée, d'identifier un spécialiste reconnu, aux côtés des pharmaciens, voire même de dynamiser le secteur des PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales). En effet, l'université pourrait assurer, au sein de ses laboratoires, la sous-traitance du contrôle-qualité des plantes proposées et encourager les activités de recherche (qualité, intérêt clinique) autour des plantes.

Parmi les difficultés à surmonter, des aménagements réglementaires seraient à envisager, notamment pour réfléchir à la liste des plantes pouvant être proposées par des herboristes, et la mise en place d'une telle formation devrait reposer sur l'accord de toutes les parties. Comme je vous l'ai indiqué, des discussions sont déjà engagées avec les CFA et les écoles d'herboristerie, notamment sur le contenu de la formation.

M. Guilhem Bichet. – Le socle de la formation en alternance est la relation avec l'entreprise et les besoins des entreprises de disposer de personnes directement opérationnelles. C'est le modèle de référence aujourd'hui pour la formation des préparateurs en pharmacie.

Nous voyons d'un bon œil la collaboration avec l'université : une collaboration tripartite entre des enseignements théoriques universitaires, des enseignements pratiques dans les CFA ou centres de formation professionnelle et une formation sur le terrain, en entreprise, peut être tout à fait fructueuse. Ce schéma serait applicable aux écoles des plantes, sachant que la gestion complète de la partie administrative peut être prise en charge par les centres de formation professionnelle.

Sept centres proposent déjà des formations liées aux plantes, avec un fort taux de réussite en termes d'intégration professionnelle. Pour le centre de formation professionnelle

de préparateurs en pharmacie de Paris-Ile-de-France, 90 % des apprentis sont ainsi en emploi six mois après leur formation et un tiers d'entre eux continuent d'exercer dans les entreprises au sein desquelles ils ont été formés.

Cette réussite invite à penser que l'on puisse bâtir le futur diplôme d'herboriste sur ce même modèle. Néanmoins, plusieurs questions restent en suspens : quelle serait la part de formation prise en charge par l'entreprise ? Nous pourrions envisager un maximum de deux jours par semaine. Quelle serait la ou les tutelles et qui assurerait l'encadrement de ces formations, entre la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ? Quelle serait la convention collective applicable et le statut de la personne formée ? Pour les moins de trente ans, le dispositif pourrait être financé par les régions et, pour les plus de trente ans, par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) même si ce système est en cours de réforme. Enfin, il faut réfléchir à ce que la formation soit en ligne avec les attentes des entreprises.

M. Joël Labbé, rapporteur. – Merci pour vos interventions qui enrichissent encore nos réflexions.

Au fil des auditions, plusieurs métiers correspondant à différents niveaux de connaissances ont été évoqués : paysan-herboriste, commerçant-herboriste et pharmacie-herboriste : que pensez-vous d'une telle structuration ?

Plus généralement, avez-vous des propositions de simplification de la réglementation applicable aux plantes médicinales et produits à base de plantes tels que les huiles essentielles ou compléments alimentaires ?

M. Thierry Hennebelle. – Tout le monde souhaite une simplification mais je n'ai pas de solution évidente à vous soumettre. La dissociation entre l'effet thérapeutique et l'effet physiologique, qui fait référence à un individu sain, n'est pas toujours très nette. Au niveau européen, le principe d'une définition thérapeutique « allégée » constituerait une avancée pour permettre une meilleure compréhension et éviter de louvoyer entre des allégations de santé qui ne sont pas à vocation thérapeutique pour tenter de définir un effet sur la santé.

Les pharmaciens n'ont pas beaucoup de droits : les préparations qu'ils peuvent réaliser en dehors d'une prescription médicale sont extrêmement limitées. Ils ne peuvent ainsi réaliser de dilutions ou de mélanges d'huiles essentielles sans ordonnance. Dans ce contexte, donner plus de droits à une autre profession ayant un niveau de formation inférieur sera vraisemblablement mal perçu. Un assouplissement réglementaire général pourrait favoriser les discussions.

Mme Sabrina Boutefnouchet. – Je pense que nous irons vers deux catégories de professionnels pouvant tout à fait coexister : les pharmaciens, auxquels il convient en effet de donner plus de droits pour la réalisation de préparations, et les herboristes. Pour ces derniers, si ce métier devait être créé, un seul diplôme pourrait permettre selon moi d'exercer cette profession dans différents contextes ; il me semble difficile d'envisager plusieurs niveaux de connaissances.

La réglementation européenne sur les compléments alimentaires a donné un coup de pied dans la fourmière en autorisant un certain nombre d'allégations de santé. En revanche, la situation est bloquée s'agissant des plantes en vrac. Déverrouiller l'usage

traditionnel des plantes comme allégation de santé permettrait d'éviter de jouer sur les mots pour dire par exemple que le thym est bon contre la toux ou pour les problèmes respiratoires.

M. Gérard Dériot. – Les personnes que vous envisagez de former sur le modèle des préparateurs en pharmacie exerceront-elles sous la responsabilité directe de quelqu'un ou bien seront-elles en totale autonomie ? Je ne suis pas sûr de vous avoir bien compris.

M. Thierry Hennebelle. – Les diplômes universitaires (DU) n'ouvrent aucun droit en particulier. Ils s'adressent en général à des professionnels de santé en exercice qui viennent chercher une spécialisation. La proposition de formation présentée par Sabrina Boutefnouchet n'est pas un DU mais une licence professionnelle.

Mme Corinne Imbert, présidente. – Dans l'intervention présentant la licence professionnelle, vous avez évoqué des formations en entreprise. Les interrogations se situent à ce niveau.

Mme Marie-Pierre Monier. – Vous envisagez d'ouvrir le métier d'herboriste au-delà des seuls pharmaciens. Des paysans sont aussi herboristes ou aimeraient le devenir. Tous n'ont pas le baccalauréat. Pourraient-ils suivre la formation que vous envisager de créer ? Par ailleurs, en quoi consistait jusqu'en 1941 le diplôme d'herboriste ? Le contenu de la formation alors proposée est-il devenu obsolète ?

M. Guilhem Bichet. – Sur votre première question, la réponse est oui. C'est bien l'intention et la vocation de l'université d'élever le niveau de connaissances et de compétences pour combler un vide. Nous avons aujourd'hui des écoles d'herboristerie alors qu'il n'existe pas de diplôme reconnu. Notre objectif est de canaliser les choses. Dès lors que des personnes auront suivi une formation solide en trois ans ou *via* la validation des acquis de l'expérience, ils pourront exercer en autonomie et faire profiter le public de leur savoir, en complémentarité avec les professionnels de santé.

M. Thierry Hennebelle. – Je connais une boutique dédiée aux huiles essentielles dont la propriétaire, préparatrice en pharmacie, a passé un diplôme universitaire alors qu'elle aurait pu ouvrir cette boutique sans formation particulière, les contrôles étant assez rares en pratique.

M. Daniel Laurent. – Les plantes sont déjà libres d'accès partout, sans conseil. L'objectif serait de cadrer les choses pour donner le meilleur conseil aux personnes qui sont de plus en plus en demande de consommation de plantes médicinales. Le nœud du problème réside dans le possible bras de fer entre les pharmaciens et ces personnes qui exerceraient en autonomie après le diplôme d'herboriste que vous proposez : comment dénouer ce problème ?

Mme Corinne Imbert, présidente. – J'ai trois questions courtes. Pourquoi n'avez-vous pas évoqué la direction générale de la santé pour l'encadrement ou la tutelle de votre projet de licence professionnelle ? Quelle serait la qualité professionnelle des tuteurs de ces formations en alternance ? La position de l'université Paris-Descartes est-elle enfin partagée par d'autres universités ?

M. Guilhem Bichet. – Sur la tutelle et l'encadrement de formations au champ très large, nous pensions nous reposer sur les agences ou services compétents en matière d'alimentation et de réglementation et bénéficiant par ailleurs d'un ancrage territorial. Dans l'ensemble des formations universitaires pharmaceutiques, les processus de qualification des

tuteurs ou maîtres de stage sont en cours de révision, pour aller vers un socle de compétences commun contrôlé par les universités.

Mme Sabrina Boutefnouchet. – Des collègues dans d'autres universités seraient partants pour proposer de telles formations en herboristerie. Notre projet de licence professionnelle vise à combler un manque, en créant un nouveau professionnel, spécialiste des plantes, aux côtés du pharmacien. Cela risque-t-il de créer de la confusion ? Cette question doit être posée. Je pense toutefois qu'avoir un spécialiste mieux identifié permettrait d'aider les consommateurs en demande de conseil à s'y retrouver.

M. Daniel Chasseing. – Vous avez parlé d'un volet en santé solide : fondamentaux en santé, interactions médicamenteuses, physiopathologie, iatrogénie. Envisagez-vous que ce nouveau spécialiste formé seulement en trois ans soit sous la responsabilité du pharmacien ?

Mme Sabrina Boutefnouchet. – Ce personnel exercera plutôt à côté du pharmacien, de manière indépendante. En près de 400 heures de formation, on pourra déjà faire des choses. En 1941, il fallait reconnaître 50 plantes sèches et 50 plantes fraîches ; le jury était composé de pharmaciens et d'herboristes. Le contexte et la réglementation ont profondément évolué depuis.

M. Guilhem Bouchet. – La notion importante à retenir pour avancer me semble être celle de l'usage traditionnel des plantes.

Mme Corinne Imbert, présidente. – Merci pour vos interventions.

La réunion est close à 15 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

MISSION D'INFORMATION SUR LA PENURIE DE MEDICAMENTS ET DE VACCINS

Jeudi 28 juin 2018

- Présidence de M. Charles Revet, président d'âge -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

Constitution

M. Charles Revet, président d'âge. – En tant que président d'âge, il me revient de présider la première partie de notre réunion constitutive.

Notre mission, qui comprend 21 membres, a été créée à l'initiative du groupe Les Indépendants–République et territoires, en application de son droit de tirage. La liste de ses membres a été approuvée par le Sénat lors de sa séance du 27 juin.

Procédons dès à présent à l'élection de notre président. Je rappelle que le Règlement du Sénat prévoit que les fonctions de président et de rapporteur d'une mission d'information sont partagées entre la majorité et l'opposition lorsque la mission résulte de l'usage de son droit de tirage par un groupe. Je suis saisi de la candidature de M. Yves Daudigny. Y en a-t-il d'autres ?

La mission d'information procède à la désignation de son président, M. Yves Daudigny.

- Présidence de M. Yves Daudigny, président -

M. Yves Daudigny, président. – Je vous remercie pour votre confiance, en espérant que je saurai m'en montrer digne.

Je vous propose de passer à l'élection du rapporteur de notre mission. Je vous rappelle que l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat prévoit que lorsque le groupe à l'origine de la demande de création d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information sollicite la fonction de rapporteur pour l'un de ses membres, elle est de droit s'il le souhaite. Je suis saisi de la candidature de M. Jean-Pierre Decool.

La commission procède à la désignation de son rapporteur, M. Jean-Pierre Decool.

Venons-en à présent à la désignation des autres membres du bureau. Afin de refléter le plus possible la composition du Sénat, nous pourrions désigner un vice-président par groupe, ainsi qu'un vice-président supplémentaire pour le groupe majoritaire.

J'ai été saisi des candidatures de Mmes Martine Berthet et Corinne Imbert pour le groupe Les Républicains, M. Jean-Louis Tourenne pour le groupe Socialiste et républicain, Mme Sonia de la Provôté pour le groupe Union centriste, Mme Véronique Guillotin pour le groupe RDSE, Mme Patricia Schillinger pour le groupe La République en marche, Mme Laurence Cohen pour le groupe CRCE.

La commission procède à la désignation des autres membres de son bureau : Mmes Martine Berthet, Laurence Cohen, Véronique Guillotin, Corinne Imbert, Sonia de la Provôté et Patricia Schillinger, et M. Jean-Louis Tourenne.

Je donne la parole à notre rapporteur afin qu'il nous explicite les objectifs de nos travaux.

M. Jean-Pierre Decool, rapporteur. – Je vous remercie à mon tour pour votre confiance, et tâcherai de me montrer à la hauteur de la mission que vous me faites l'honneur de me confier.

Quelques mots, tout d'abord, sur les contours du thème sur lequel nous allons travailler. Dans un pays développé comme la France, les pénuries de médicaments et de vaccins sont un sujet de pleine actualité. Selon l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), le nombre de signalements de ruptures de stock, ou de risques de ruptures de stock, a très fortement augmenté sur les dix dernières années : il a été multiplié par 10 entre 2008 et 2014, passant de 44 à 438 déclarations annuelles. Depuis, le problème est loin d'être endigué, puisque le nombre de signalements s'est maintenu au-dessus de 400 en 2015 et 2016.

Ces chiffres sont sans doute sous-estimés : ils ne concernent en effet que les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) tels que définis par l'agence ; mais sans doute existe-t-il également des difficultés pour de nombreux médicaments quotidiennement utilisés par nos concitoyens. C'est ce que nous devons éclaircir au cours de nos travaux.

Nous nous demanderons également, bien évidemment, à quoi ces ruptures de stock sont dues : s'agit-il d'un défaut d'organisation de notre chaîne de distribution ? D'une modification de la stratégie de production des laboratoires ? D'un désintérêt pour le marché français ? Une fois ces points clarifiés, nous pourrions formuler, je l'espère, quelques pistes d'amélioration de cette situation absolument inacceptable.

Il me semble que, dans le calendrier resserré dont nous disposons, nos travaux devront se limiter au champ de l'hexagone. Ce n'est pas que je considère que la situation des outre-mer ne mérite pas notre intérêt : bien au contraire, le sujet me paraît si vaste et si spécifique qu'il mériterait bien davantage de temps que nous n'en avons. En nous limitant à la France métropolitaine, nous pourrions comprendre les mécanismes de marché à l'œuvre dans notre pays, et dont découlent ensuite, en partie seulement, les difficultés de nos outre-mer.

J'en viens à présent à l'organisation et au calendrier de nos travaux. Comme vous le savez, notre mission se tient dans un calendrier particulièrement resserré, puisque nous devons rendre nos conclusions avant la fin du mois de septembre. Nous adopterons donc une organisation proche, somme toute, des « missions flash » de l'Assemblée nationale.

D'un point de vue pratique, ces contraintes signifient que nous devons avoir terminé notre travail d'auditions avant la fin du mois de juillet. Compte tenu, par ailleurs, de nos obligations respectives liées à la discussion de plusieurs textes en séance publique, je vous propose de concentrer nos travaux sur les journées du jeudi et du vendredi ; ce n'est évidemment pas idéal, mais il me paraît difficile de faire autrement au vu du rythme de cette fin de session.

Je vous propose donc les plages d'auditions suivantes : le jeudi 5 au matin, le vendredi 6 toute la journée, le jeudi 12 juillet au matin, et enfin le jeudi 19 et le

vendredi 20 toute la journée. Nos travaux seront donc rapides, concentrés, et d'autant plus efficaces !

Ces réunions feront pour la plupart l'objet d'une convocation et d'un compte-rendu publié dans le recueil hebdomadaire et sur la page internet de notre mission. L'ensemble des membres seront cependant conviés aux auditions qui se tiendront en format rapporteur.

Afin de fixer les orientations du rapport que nous préparerons pour la fin septembre, je vous propose que nous nous réunissions ensuite au cours de la première semaine du mois de septembre pour procéder à un échange de vues, après que l'été aura donné à chacun l'occasion de réfléchir à ces importants sujets.

Je souligne enfin que cette mission d'information sera ce que nous choisirons d'en faire. Au-delà du champ de nos auditions, prêtons l'oreille aux éléments que nous pourrions recueillir autour de nous, y compris auprès du grand public !

M. Yves Daudigny, président. – Nos conditions de travail ne seront en effet pas idéales : c'est peu de le dire. Nous aurons bien entendu des contraintes de présence dans l'hémicycle ou en commission, notamment, au cours du mois de juillet. Aucune autre solution n'est cependant possible dans le calendrier qui nous est proposé : nos travaux doivent être achevés avant le début de la prochaine session. C'est un pari de taille, mais nous le relèverons. Ceux qui pourront être présents seront plus que bienvenus, et nous comprendrons les difficultés des autres.

Mme Laurence Cohen. – Nous ferons au mieux avec ces contraintes. Il nous revient par ailleurs de formuler des suggestions sur les personnes que nous souhaiterions voir auditionnées.

M. Bernard Jomier. – Disposerons-nous d'éléments de contexte et de cadrage avant le début de nos auditions ?

M. Jean-Pierre Decool, rapporteur. – Nous vous transmettrons des éléments dans quelques jours. Toute contribution écrite que vous jugerez utile de porter à la connaissance des membres de la mission pourra par ailleurs être intéressante.

M. Yves Daudigny, président. – La commission des affaires sociales ainsi que la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) ont déjà eu très largement l'occasion de se pencher sur le sujet du médicament. La question des pénuries constitue cependant un angle mort qui n'a été que peu abordé au cours de ces travaux. Nous entendons parfois des accusations portées contre les laboratoires, qui ne privilégieraient pas toujours le marché français ou interrompraient la production de médicaments au prix jugé trop bas, ou encore contre les grossistes-répartiteurs ; pour autant, rien à ce stade ne permet d'éprouver leur véracité. L'un de nos principaux défis consistera à démêler l'écheveau des responsabilités. Le sujet me paraît en tout état de cause très intéressant, en dépit des conditions exécrables dans lesquelles nous aurons à travailler.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Il pourrait être intéressant de procéder à des comparaisons internationales. Par ailleurs, j'ai moi aussi été sensibilisée aux enjeux de la répartition pharmaceutique, et notamment aux contraintes matérielles de transport des médicaments : c'est sans nul doute une piste à explorer.

M. Pierre Cuypers. – Nous intéresserons-nous aux modifications apportées aux formules de certains médicaments, qui continuent pour autant d'être commercialisés sous le même nom ? Je pense bien sûr au problème du Levothyrox®, mais pas seulement.

M. Yves Daudigny, président. – La question du Levothyrox® est en effet un sujet grave et de pleine actualité, auquel nous sommes tous confrontés, parfois dans notre entourage proche. Il ne me paraît cependant pas entrer dans le champ de notre mission : il ne s'agit pas d'une pénurie, mais d'une reformulation de ce produit, ce qui entraîne nécessairement l'indisponibilité de l'ancienne formule – même si des quantités limitées en sont disponibles dans certaines pharmacies françaises.

Je souligne par ailleurs que des évaluations de la nouvelle formule sont en cours ; en particulier, une analyse conduite par un laboratoire indépendant a produit de premiers résultats alarmants. Si ces résultats devaient être confirmés, il me semble que nous devrions nous saisir dans cet enjeu dans le cadre d'une mission d'information dédiée, voire dans celui d'une commission d'enquête.

Mme Laurence Cohen. – Lors du conseil d'administration de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) de ce matin, dont je fais partie, il nous a été indiqué que la diffusion de cette nouvelle formule ne semblait pas poser de problèmes particuliers... S'il est permis de s'interroger, je suis d'accord avec notre président sur le fait que cette question ne relève pas nécessairement du champ de notre mission. Celle-ci couvre en revanche le problème des pénuries de vaccins, qui ont contribué à la décision de la généralisation de l'obligation vaccinale.

M. Jean-Pierre Decool, rapporteur. – Lorsque l'on évoque le problème des pénuries de médicaments avec le grand public, la confusion est cependant faite, et la question du Levothyrox® est très vite posée. Je le constate dans mon département, où certaines personnes, qui ne peuvent pas se passer de l'ancienne formule, se la procurent en Belgique.

M. Jean-Louis Tourenne. – À mon avis, nous ne devrions pas exclure si vite de nous pencher sur la question du Levothyrox® : nous sommes peut-être à l'une des frontières de notre sujet. La pénurie de l'ancienne formule n'a-t-elle pas été organisée dans le but de vendre le nouveau médicament ? Notre mission doit nous conduire à déterminer quels sont les responsables, voire les coupables des pénuries de médicaments, mais aussi à établir les motivations qui peuvent les conduire à limiter les quantités de produits délivrés sur notre territoire. La réponse à la question que je pose est peut-être négative ; elle mérite en tout cas que l'on s'y penche.

M. Yves Daudigny, président. – Concluons-en sur le sujet du Levothyrox®, dont nous pourrions parler pendant longtemps : la question est en définitive de savoir si le laboratoire a commis un manquement dans la fabrication de la nouvelle formule. Nous n'avons pas de réponse à ce stade : attendons les résultats de la contre-analyse. En tout état de cause, s'il devait y avoir un doute à ce sujet, la question deviendrait sensiblement plus grave, et il me semble que ni le ministère ni l'ANSM n'ont pris la juste mesure des difficultés rencontrées.

M. Charles Revet, président d'âge. – Les dernières années nous ont fourni plusieurs exemples de difficultés très préoccupantes, humaines comme financières, dans l'utilisation de certains produits de santé. Ce n'est certes pas directement le sujet de notre mission, mais le fonctionnement des phases préliminaires à la mise sur le marché des

médicaments me semble assez opaque. Tous les essais et les tests permettant de sécuriser l'utilisation d'un médicament sont-ils toujours bien faits en amont ?

M. Yves Daudigny, président. – La commission des affaires sociales a déjà consacré au moins deux rapports à ce sujet.

Mme Nadia Sollogoub. – La question des pénuries se pose dans le cadre d'un marché devenu mondial en termes de production, d'approvisionnement et de vente : cette dimension sera à prendre en compte dans nos travaux.

M. Jean-Pierre Decool, rapporteur. – Nous serons sans doute également confrontés à la question des modalités de fixation du prix des médicaments en France, qui sont parfois moins avantageuses pour les industriels que celles qui existent dans d'autres pays Européens. Dans certaines situations, peut-être devrions-nous moins parler de pénuries que de stratégies...

M. Yves Daudigny, président. – Les laboratoires prennent-ils des décisions de raréfaction de leurs produits dans certains pays pour des raisons de stratégie commerciale ou industrielle ? Cette question est en effet au cœur de notre sujet. Je ne suis pas sûre que nous puissions y répondre avant la fin de nos travaux, mais nous devons en tous cas nous la poser.

Mme Laurence Cohen. – Nos premiers échanges font apparaître des enjeux extrêmement importants, auxquels notre calendrier ne nous permettra pas d'apporter de réponse satisfaisante. Pourquoi donc ne pas avoir attendu le début de la prochaine session pour lancer ces travaux dans une organisation moins contrainte, et donc sans doute moins frustrante ?

M. Jean-Pierre Decool, rapporteur. – Les interrogations liées aux pénuries de médicaments me paraissent très pressantes. Était-il opportun d'attendre encore ? Je n'en suis pas certain. Sans doute ne traiterons-nous pas tous les enjeux à fond, mais nous pourrons ouvrir des pistes précieuses - qui pourront ensuite être approfondies par le biais d'autres véhicules. Un travail incomplet n'est pas nécessairement imparfait !

M. Yves Daudigny, président. – Ce sera en tous cas l'occasion d'entrer dans le sujet.

La réunion est close à 14 h 05.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 3 JUILLET ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 3 juillet 2018

à 14 h 45 et à 21 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 567 (2017-2018) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur).

Le délai limite pour le dépôt des amendements auprès du secrétariat est expiré.

Mercredi 4 juillet 2018

à 9 h 30, à 14 h 45 et, éventuellement, le soir

Salle n° 263

- Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission sur le projet de loi n° 567 (2017-2018) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 4 juillet 2018

à 11 heures

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de Mme Maya Kandel, responsable des Etats-Unis et des relations transatlantiques au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sur la politique étrangère des Etats Unis.

Commission des affaires sociales

Mercredi 4 juillet 2018

à 9 h 30

Salle n° 213

- Examen du rapport d'information fait au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale par M. Jean Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, sur la situation des finances sociales.

- Communication au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale par MM. René-Paul Savary et Jean Marie Vanlerenberghe, rapporteur général, sur les conditions

de réussite d'une réforme systémique des retraites – Compte rendu des déplacements en Italie, en Suède, au Danemark et en Allemagne.

- Demande de saisine et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace (AN n° 911, XV^e législature).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 4 juillet 2018

à 9 heures

Salle n° 245

à 9 heures :

- Examen du rapport de M. Stéphane Piednoir sur la proposition de loi n° 558 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, relative à l'encadrement de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges.

Délai-limite pour le dépôt des amendements en commission : lundi 2 juillet 2018, à 12 heures

à 10 h 30 :

- Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 4 juillet 2018

à 10 heures

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Eric Lombard, Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Commission des finances

Mardi 3 Juillet 2018

de 9 heures à 10 h 30 et, éventuellement, de 13 h 30 à 14 h 30

Salle n° 131

- Examen des amendements de séance sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude (texte de la commission n° 603, 2017-2018) (rapporteur : M. Albéric de Montgolfier) (les articles 1^{er}, 8 et 9 du projet de loi ont été délégués au fond à la commission des lois).

Mercredi 4 Juillet 2018

à 10 heures

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi n° 595 (2017-2018) de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée.
- Actualisation du programme de contrôle budgétaire de la commission

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 3 juillet 2018

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur les articles délégués au fond (art. 1er, 8 et 9) du texte n° 603 (2017-2018) de la commission des finances sur le projet de loi n° 385 (2017-2018) relatif à la lutte contre la fraude (procédure accélérée) (rapporteur pour avis : Mme Nathalie Delattre).
- Examen des amendements sur le texte n° 590 (2017-2018) de la commission sur le projet de loi n° 487 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (rapporteur : Mme Marie Mercier).

Mercredi 4 juillet 2018

à 8 h 30

Salle n° 216

- Éventuellement, suite de l'examen des amendements sur le texte n° 590 (2017-2018) de la commission sur le projet de loi n° 487 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (rapporteur : Mme Marie Mercier).
- Examen, en application de l'article 73 quinquies, alinéa 2, du Règlement, du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de résolution européenne n° 588 (2017-2018), présentée par M. François Pillet au nom de la commission des lois, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil COM (2018) 218 sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union (E13046).

Le délai limite pour le dépôt des amendements auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission) est fixé au : Lundi 2 juillet, à 12 heures

Commission des affaires européennes

Jeudi 5 juillet 2018

à 9 heures

Salle A120

Audition de S.E. M. Walter Gramhammer, ambassadeur d'Autriche en France.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination

Mercredi 4 juillet 2018

à 10 h 30

Salle 6566 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence

Mercredi 4 juillet 2018

à 11 heures

(à l'issue de la CMP visant à garantir la présences des parlementaires à des OEP)

Salle 6566 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Mercredi 4 juillet 2018

à 11 h 30

(à l'issue de la CMP sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence)

Salle 6566 - Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République

Mardi 3 juillet 2018

à 15 heures

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 15 heures :

- Audition de M. Bruno Lasserre, Vice-président du Conseil d'État.

à 16 h 30 :

- Audition de M. Jean-Ludovic Silicani, Conseiller d'État.

à 17 h 30 :

- Audition de M. Florent Mereau, avocat, membre du Conseil national des barreaux.

à 18 h 30 :

- Audition de M. Thierry Le Goff, Directeur général de l'administration et de la fonction publique.

Mercredi 4 juillet 2018

à 15 h 30

Salle René Monory

à 15 h 30 :

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes (à huis clos).

à 17 heures :

- Audition de M. Fabien Tastet, Président de l'association des administrateurs territoriaux de France (ouverte au public et à la presse).

à 18 heures :

- Audition de M. Bruno Bezar, Managing partner du fonds d'investissement Cathay Capital private Equity (ouverte au public et à la presse).

Jeudi 5 juillet 2018

à 10 h 30

Salle n° 245

à 10 h 30 :

- Audition de M. Jean-Louis Nadal, Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo).

à 12 heures :

- Audition de M. Marc Guillaume, Secrétaire général du Gouvernement (captation vidéo)

à 14 heures :

- Audition de M. Jean-Christophe Thiery, Président du Directoire de Canal + (Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo).

Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'état pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'état islamique

Mercredi 4 juillet 2018

à 15 heures

Salle RD 204

- Examen du projet de rapport de la commission d'enquête présenté par Mme Sylvie Goy-Chavent.

Le délai limite pour le dépôt de propositions de modification, auprès du secrétariat de la commission d'enquête (dlc-ce-menace_terroriste@senat.fr) est fixé au vendredi 29 juin 2018 à 16 heures.

Mission d'information portant sur la pénurie de médicaments et de vaccins

Jeudi 5 Juillet 2018

à 10 h 15

Salle n° 213

Ouvertes au public et à la presse

à 10 h 15 :

- Audition du Docteur Patrick Maison, directeur de la direction de la surveillance et de Mme Dominique Debourges, ancienne chef du pôle défauts qualité/rupture des stocks de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

à 11 h 30 :

- Audition conjointe d'agences d'expertise sanitaire et scientifique :

. Professeur Dominique Le Guludec, présidente et Mme Catherine Rumeau-Pichon, adjointe à la directrice de l'évaluation médicale, économique et de santé publique de la Haute Autorité de santé (HAS) ;

. Professeur Norbert Ifrah, président et M. Thierry Breton, directeur général de l'Institut national du cancer (INCa).

Vendredi 6 Juillet 2018

à 9 h 30

Salle n° 213

Ouvertes au public et à la presse

à 9 h 30 :

- Audition conjointe de représentants de la pharmacie :

. Mme Marie-Christine Belleville, membre de la 4ème section et M. Jean-Michel Descoutures, pharmacien hospitalier, membre du Bureau de l'Académie nationale de pharmacie ;

. M. David Alapini, président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Nord-Pas-de-Calais, membre du Conseil Central A, Mme Pascale Gerbaud Anglade, membre du Conseil central de la Section B, et M. Jean-Claude Courtoison, membre du Conseil national représentant la Section C du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) ;

. M. Gilles Bonnefond président, Mme Marie-Josée Augé-Caumon, conseiller, et Mme Bénédicte Bertholom, responsable des affaires réglementaires de l'Union des syndicats de pharmacies d'officine (USPO) ;

. Mme Sophie Sergent, présidente de la commission URPS de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF).

à 11 h 30 :

- Audition de M. Emmanuel Déchin, délégué général et M. Hubert Olivier, vice président de la CSRP et président directeur général de l'OCP répartition de la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP).

à 15 h 30

Salle n° 213

Ouverte au public et à la presse

- Audition conjointe de Mmes Céline Perruchon, sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins et Martine Bouley, chargée de dossier au sein du bureau du médicament de la Direction générale de la santé (DGS), et de Mmes Marie-Anne Jacquet, sous directrice du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins et Emmanuelle Cohn, cheffe du bureau de la qualité et sécurité des soins de la Direction générale de l'organisation des soins (DGOS).

Mission d'information sur le développement de l'herboristerie et des plantes médicinales, des filières et métiers d'avenir

Jeudi 5 juillet 2018

à 11 heures

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Louis Beaudeau, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris ;

à 11 h 45 :

- Audition de Mme Christelle Chapeuil, directrice générale des Laboratoires Juva Santé et présidente du syndicat Synadiet (syndicat national des compléments alimentaires).